

4

19



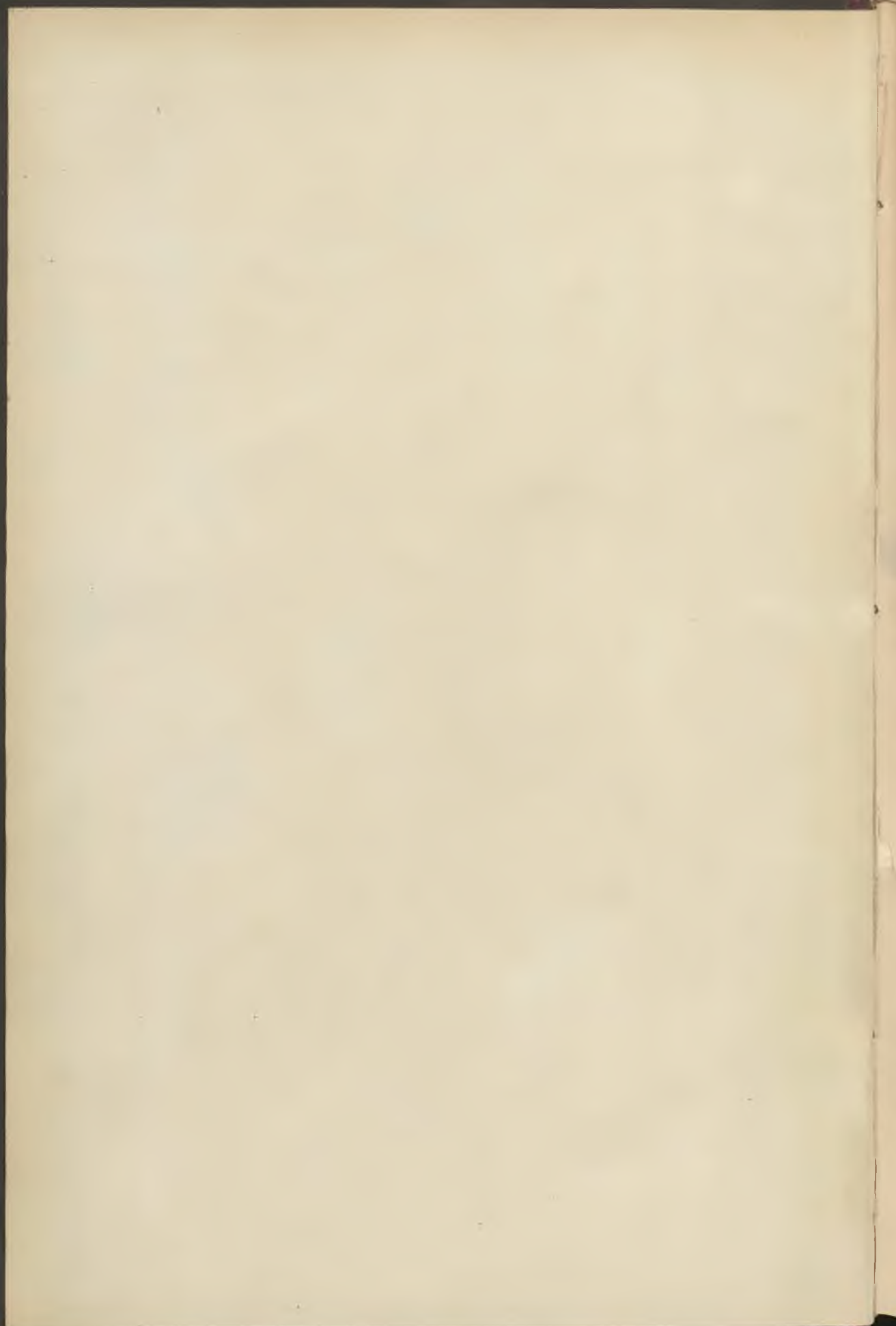
EMILE BABIN  
RELIEUR  
49 Rue Mercier, NICE













VILLE DE LILLE

---



BULLETIN ADMINISTRATIF

---

---

TOME XIX

---

---

ANNÉE 1890



LILLE

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE LE BIGOT FRÈRES  
68, rue Nationale, et 9-11, rue Nicolas-Leblanc.

1891







# ADMINISTRATION MUNICIPALE

*Elue le 13 Mai 1888*

---

Maire :

M. GÉRY LEGRAND (\*, A. O).

Adjoints :

MM. RIGAUT, ADOLPHE-AUGUSTE (\*, A. O).

VIOLETTE, CHARLES-THÉOPHILE (\*, I. O).

GAVELLE, ÉMILE (\*, A. O).

BASQUIN, ABDON-ÉMILE-MAXIMILIEN.

DUTILLEUL, ACHILLE-HENRI (A. O).

BAGGIO, CÉSAR-AUGUSTE (A. O).

FAUCHER, LÉON (O. \*, A. O).

BRUNET, FÉLIX (1).

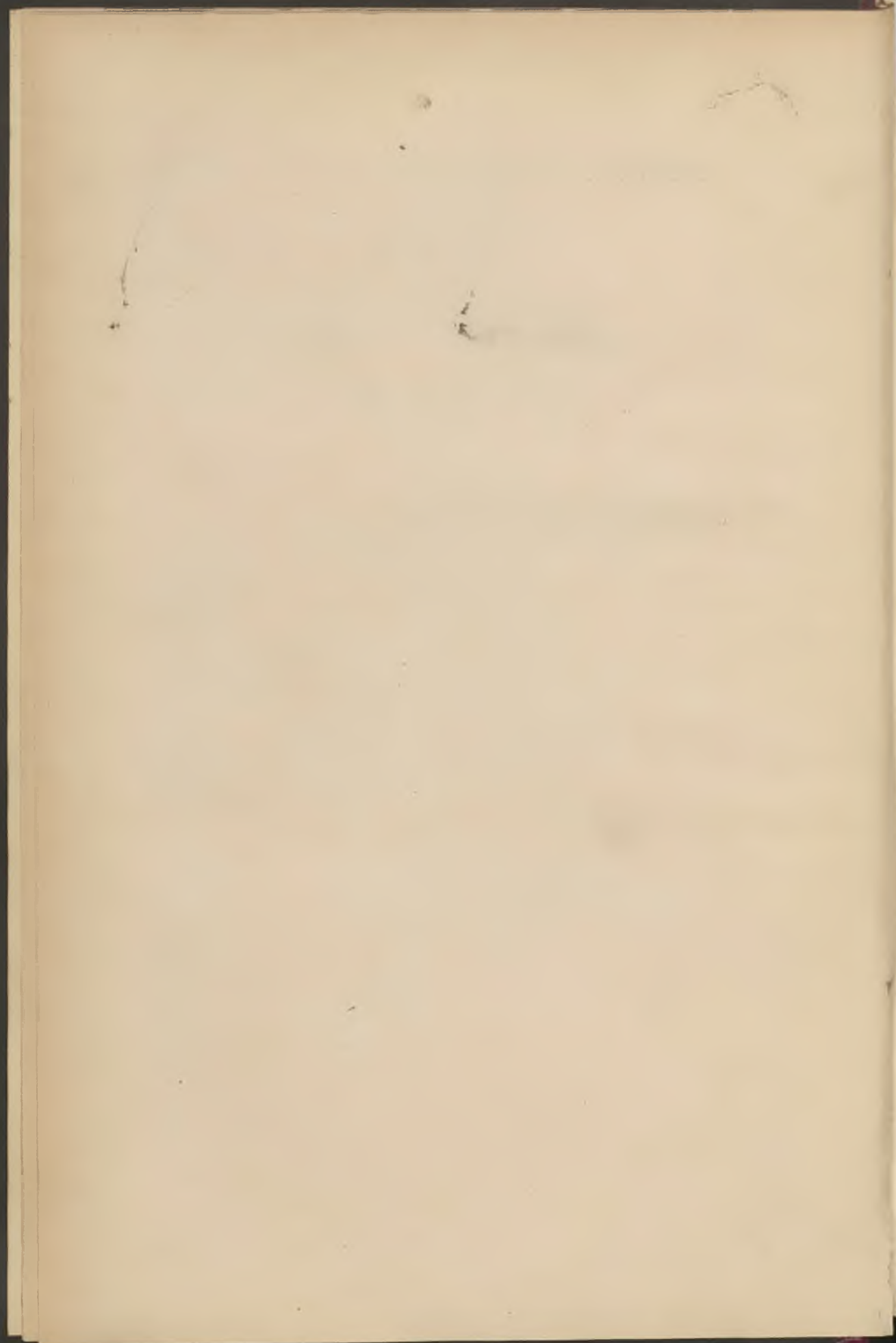
Secrétaire-Général:

M. CONTAMINE, MAURICE (A. O)

---

(1) Décédé le 28 octobre 1890.







# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances :</b> Produit des revenus communaux en 1889 . . . . .	2
<b>Adjudications :</b> Cession d'entreprise Alhant . . . . .	3
<b>Conservatoire :</b> Jury d'examen . . . . .	3
<b>Etat-civil :</b>	
A. Mouvement de la population en 1889. . . . .	4
B. Statistique sanitaire du mois de janvier. . . . .	15
<b>Œuvre des Invalides du travail :</b> Compte moral pour 1889	16
<b>Bibliothèque :</b> Rapport pour 1889. . . . .	16

---



## Finances :

### Produit des revenus communaux en 1889

#### 1° OCTROI

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES EFFECTUÉES au 31 décembre		DIFFÉRENCE POUR 1889	
		1888	1889	en plus	en moins
BOISSONS ET LIQUIDES...	Vins . . . . .	438.505 43	447.628 11	9.122 63	
	Alcools . . . . .	426.036 17	430.511 83	4.475 66	
	Bières . . . . .	1.228.431 90	1.274.327 61	45.895 79	
	Vinaigres et acides . . . . .	27.373 11	30.714 75	3.341 64	
COMESTIBLES...	Viandes . . . . .	1.052.837 83	1.026.154 75		26.683 08
	Volaille . . . . .	65.057 »	66.628 25	1.571 25	
	Gibier, pâtés, etc. . . . .	45.580 95	49.054 48	3.473 53	
	Poissons . . . . .	102.994 66	105.067 54	2.072 88	
	Huitres et moules . . . . .	10.685 30	13.132 45	2.447 15	
	Conserves . . . . .	10.743.73	15.306 09	4.562 36	
FOURRAGES . . . . .	282.053 92	317.290 50	35.233 58		
COMBUSTIBLES...	Charbons de bois et bois	34.711 74	33.388 46		1.323 28
	Houilles et cokes . . . . .	436.067 41	429.858 59		6.208 82
	Cires et bougies . . . . .	13.705 15	21.503 79	7.798 64	
MATÉRIAUX . . . . .	462.634 17	495.515 96	32.881 79		
OBJETS DIVERS . . . . .	5.829.41	10.376 55	4.547 14		
RECETTES ACCESSOIRES . . . . .	26.770.81	25.972 07		798 74	
COMPTES PARTICULIERS (saisies) . . . . .	62.405 69	48.566 51		13.839 18	
TOTAUX . . . . .		4.732.427 53	4.840.998 47	157.424 04	48.853 10
En plus pour 1889 : 108.570 94					

	1888	1889	Plus	Moins
2° Taxe sur les chiens . . . . .	65.668 »	64.758 »		910 »
3° Droits de voirie . . . . .	82.539 15	84.572.33	1.983 18	
4° Stationnement des bateaux . . . . .	13.086 66	12.451 25		635 41
5° Vente de fumiers . . . . .	60.160 43	57.413.55		2.746 88
6° Distribution d'eau . . . . .	363.798 92	388.120 73	24.321 81	
7° Abattoir . . . . .	211.880 29	204.139 80		7.740 49
8° Vérification des viandes . . . . .	29.557 35	27.001 32		2.556.03
9° Droits de place . . . . .	314.948 14	320.222 91	5.274 77	
10° Vente à la criée . . . . .	9.109 14	8.721 02		388 12
11° Pesage, mesurage, jaugeage . . . . .	11.608 93	10.663 28		945 65
12° Cimetière . . . . .	107.232 12	121.992 90	14.760.78	
	1.269.639 13	1.300.057.03	46.340 54	15 922 58
En plus pour 1889 : 30.417 96				



---

---

**Adjudication.** — Cession d'entreprise Alhant :

DU 27 JANVIER 1890

CONVENTION entre la ville de Lille et M. Henri Alhant, négociant, demeurant à Lille, par laquelle ledit sieur Alhant est substitué aux lieu et place de M<sup>me</sup> Chrisoline Erouard, épouse de M. François Alhant, sa mère, dans l'entreprise de la fourniture des chaussures (sabots et galoches), nécessaires aux élèves nécessiteux des écoles municipales et faisant l'objet de l'adjudication du 29 mars 1888.

N<sup>o</sup> 141 du répertoire.

Enregistré le 28 janvier 1890, folio 56, case 15.

---

---

**Conservatoire.** — Jury d'examen :

Par arrêté municipal en date du 16 janvier 1890, ont été nommés membres du jury d'examen et de concours du Conservatoire.

*Classe de Piano et Orgue*

M. Cannissié, Henri, conseiller municipal.

*Classe de Déclamation lyrique*

M. Melon, Edouard, directeur du gaz de Wazemmes.

---

Par arrêté municipal en date du 27 janvier 1890, M. Paul Pannier a été nommé membre du jury d'examen et concours du Conservatoire (classes de solfège), en remplacement de M. Th. Herlin, décédé.

## État-Civil :

a. — Mouvement de la Population pendant l'Année 1889.

### I. — NAISSANCES

#### ENFANTS NÉS VIVANTS

SEXE ET ÉTAT CIVIL		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Enfants légitimes . . . .	Garçons.	210	185	209	214	192	209	225	187	208	201	197	226	2.463
	Filles....	198	189	211	188	224	169	190	181	208	193	185	202	2.338
	TOTAUX.	408	374	420	402	416	378	415	368	416	394	382	428	4.801
Enfants naturels	Reconnus.....													
	Garçons.	27	25	35	37	41	33	38	29	30	31	25	20	371
	Filles....	41	26	36	22	34	38	33	35	30	20	14	22	351
	Non reconnus.													
	Garçons.	28	26	18	36	26	29	23	19	19	18	20	36	298
	Filles....	23	26	33	34	25	33	30	29	23	21	24	26	327
TOTAUX.	119	103	122	129	126	133	124	112	102	90	83	104	1.347	
TOTAL des enfants naturels....	Garçons.	55	51	53	73	67	62	61	48	49	49	45	56	669
	Filles....	64	52	69	56	59	71	63	64	53	41	38	48	678
	TOTAUX.	119	103	122	129	126	133	124	112	102	90	83	104	1.347
Récapitulation des naissances..	Garçons.....	265	236	262	287	259	271	286	235	257	250	242	282	3.132
	Filles.....	262	241	280	244	283	240	253	245	261	234	223	250	3.016
	TOTAUX GÉNÉRAUX..	527	477	542	531	542	511	539	480	518	484	465	532	6.148



RENSEIGNEMENTS SUR LES NAISSANCES OU ACCOUCHEMENTS MULTIPLES

NAISSANCES DOUBLES

Nombre des accouchements ayant produit			Nombre des Enfants issus de ces accouchements.						
2 Garçons	2 Filles	1 Garçon et 1 Fille	Nés vivants.		Mort-nés.		TOTAL		
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
20	22	25	55	62	10	7	65	69	134

NAISSANCES TRIPLES

Nombre des accouchements ayant produit				Nombre des enfants issus de ces accouchements						
3 Garçons	3 Filles	1 Garçon et 2 Filles	1 Fille et 2 Garçons	Nés vivants		Mort-nés		TOTAL		
				Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
»	»	»	1	2	1	»	»	2	1	3

MORT-NÉS ET ENFANTS MORTS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCES

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Octo.	Nov.	Déc.	Totaux	
Mort-nés et décédés avant la déclaration de naissance..	Légitimes..	Garçons ...	21	10	18	13	6	9	11	15	19	12	17	10	161
		Filles.....	15	13	14	11	13	11	17	8	3	3	8	7	123
	Naturels...	Garçons ...	5	7	8	9	7	5	11	6	7	8	5	5	83
		Filles.....	6	5	3	4	5	2	3	3	5	5	2	6	49
TOTALS.....		47	35	43	37	31	27	42	32	34	28	32	28	416	

**II. — MARIAGES. — MARIAGE PAR AGE ET PAR ÉTAT CIVIL, ENTRE :**

DES HOMMES	ET DES FEMMES																								
	FILLES DE						VEUVES DE						DIVORCÉES DE												
	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus	TOTAL	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus	TOTAL	moins de 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans et au-dessus	TOTAL	
GARÇONS DE	3	4	1	1	3	10	420	8	1	5	4	7	1	1	1	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1
moins de 20 ans	73	247	82	15	3	10	420	8	1	5	4	7	1	1	1	8	1	1	1	1	1	1	1	1	
20 à 25 ans	57	320	217	71	10	1	676	16	1	4	4	3	6	1	1	16	1	1	1	1	1	1	1	1	
25 à 30 ans	10	59	57	32	3	4	165	7	1	4	3	2	2	2	2	7	1	1	1	1	1	1	1	3	
30 à 35 ans	2	11	14	24	5	4	60	4	1	2	1	3	2	2	2	12	1	1	1	1	1	1	1	1	
35 à 40 ans	1	5	5	9	10	8	41	2	1	1	1	1	1	1	1	12	1	1	1	1	1	1	1	1	
40 à 50 ans	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	
50 à 60 ans et au-dessus	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL.	145	617	377	152	32	18	1.375	64	2	13	16	13	9	11	11	64	2	3	2	3	1	1	1	7	
VEUF DE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
moins de 20 ans	4	9	6	1	3	2	16	16	1	1	2	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	
20 à 25 ans	4	9	8	8	3	4	34	39	1	2	2	2	6	6	5	8	1	1	1	1	1	1	1	2	
25 à 30 ans	1	4	5	5	4	3	19	26	2	2	6	4	13	4	8	29	1	1	1	1	1	1	1	2	
30 à 35 ans	1	4	5	8	4	3	14	14	2	2	6	4	7	10	18	18	1	1	1	1	1	1	1	2	
35 à 40 ans	1	1	1	3	1	1	5	5	1	1	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	1	1	2	
40 à 50 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	1	1	2	
50 à 60 ans et au-dessus	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	1	1	2	
TOTAL.	6	25	29	25	14	12	114	72	5	8	9	27	23	23	72	72	1	1	1	1	1	1	1	5	
DIVORCÉES DE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
moins de 20 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
20 à 25 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
25 à 30 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
30 à 35 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
35 à 40 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
40 à 50 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
50 à 60 ans et au-dessus	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL.	1	4	4	2	1	1	12	2	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	2	

MARIAGES	TOTAL											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.
par mois	106	116	141	157	151	130	145	193	113	118	143	140
TOTAL	1.653											

**DETAILS DIVERS SUR LES MARIAGES :**

Nombre des mariages précédés d'actes respectueux.	19
Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions.	1
Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat (loi du 10 juillet 1850).....	258
} neveux et tantes.....	»
} oncles et nièces.....	»
} beaux-frères et belles-sœurs.	5
} cousins et cousines germains	33
Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés .....	440
Nombre des enfants naturels ainsi légitimés.....	635

**DEGRÉ D'INSTRUCTION DES ÉPOUX**

Nombre d'époux qui ont signé	leur nom... { d'une croix. {	hommes. 1.467
		femmes. 1.285
		hommes. 186
		femmes. 368



### III. — DIVORCES

A. — Nombre de divorcés selon l'âge respectif des Epoux								B. — Divorces Suivant la durée du mariage dissous		
AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME							DURÉE DU MARIAGE	Nombre de Divorces	
	Au-dessous de 20 ans	De 20 à 25 ans	De 25 à 30 ans	De 30 à 35 ans	De 35 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 ans et au-dessus			TOTAL
Au-dessous de 20 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	Moins de 2 ans.....	2
De 20 à 25 ans.....	»	»	1	»	»	»	»	1	de 2 à 5 ans.....	10
De 25 à 30 ans.....	»	2	6	1	»	»	»	9	de 5 à 10 ans.....	20
De 30 à 35 ans.....	»	1	6	6	»	»	»	13	de 10 à 15 ans.....	8
De 35 à 40 ans.....	»	1	1	5	5	1	»	13	de 15 à 20 ans.....	11
De 40 à 50 ans.....	»	»	»	4	3	9	»	16	de 20 à 25 ans.....	2
De 50 ans et au-dessus....	»	»	»	»	»	2	4	6	de 25 ans et au-dessus...	5
Total....	»	4	14	16	8	12	4	58	Total....	58

NOTA

Divorces qui n'ont pas été précédés de séparation de corps.....	49
Divorces qui ont été précédés de la séparation de corps.....	9
Total égal aux précédents.....	58

#### c. — Nombre des divorces d'après la profession de l'homme marié

PROFESSIONS	Nombre des Divorces
Militaires et marins.....	»
Fonctionnaires et employés de l'Etat, des départements et des communes.....	1
Propriétaires et rentiers.....	1
Professions libérales.....	2
Agriculteurs et fermiers.....	»
Industriels (patrons).....	1
Commerçants (patrons).....	7
Employés (à l'exception des employés de l'Etat, des départements et des communes).....	14
Ouvriers journaliers et industriels.....	29
Ouvriers, journaliers et domestiques agricoles.....	2
Domestiques attachés à la personne.....	1
Autres.....	»
Total.....	58

IV. — DÉCÈS. — 1<sup>o</sup> Sexe masculin :

AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX	
<i>§ 1<sup>er</sup>. Décès de 0 à 1 ans.</i>														
De la naissance à 4 jours accomplis	Légitimes..	6	5	5	3	1	1	4	3	4	6	4	7	49
	Naturels...	»	3	7	3	3	1	2	»	2	2	1	1	25
De 5 à 9 jours accomplis.....	Légitimes..	»	3	»	2	1	1	»	3	1	2	»	1	14
	Naturels...	2	»	1	3	1	»	3	»	1	»	»	»	11
De 10 à 14 jours accomplis.....	Légitimes..	3	2	2	»	2	3	2	2	1	»	2	2	21
	Naturels...	1	1	»	»	3	1	1	»	»	1	»	2	10
De 15 jours à 1 mois accomplis.....	Légitimes..	3	4	»	1	4	3	7	3	4	9	6	3	47
	Naturels...	2	2	»	»	1	2	3	2	2	2	1	2	19
De 1 à 2 mois accomplis.....	Légitimes..	3	1	1	4	8	2	8	6	5	2	6	5	51
	Naturels...	5	1	6	»	5	3	4	4	1	3	2	»	34
De 2 à 3 mois accomplis.....	Légitimes..	3	5	3	»	3	4	12	5	3	3	4	5	50
	Naturels...	7	3	1	2	1	4	3	1	4	1	2	1	30
De 3 à 6 mois accomplis.....	Légitimes..	13	5	8	4	6	15	16	15	9	10	8	13	122
	Naturels...	10	4	2	2	2	2	8	10	4	5	7	3	59
De 6 à 12 mois accomplis.....	Légitimes..	11	12	19	18	20	17	22	28	12	7	8	11	185
	Naturels...	3	4	5	8	4	4	7	7	3	1	7	3	56
Totaux des décès de la naissance à à 1 an.....	72	55	60	50	65	63	102	89	56	54	58	59	783	
<i>§ 2. Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans.....	22	12	17	17	22	15	27	9	14	6	14	19	194	
De 2 à 3 ans.....	10	5	7	11	4	5	6	6	2	4	8	9	77	
De 3 à 4 ans.....	9	4	4	3	8	5	5	4	4	5	7	7	65	
De 4 à 5 ans.....	5	6	1	2	6	1	5	5	1	3	3	3	41	
Totaux des décès de 1 à 5 ans.....	46	27	29	33	40	26	43	24	21	18	32	38	377	
<i>§ 3. Décès de 5 à 20 ans.</i>														
De 5 à 10 ans.....	4	4	5	8	4	4	3	5	3	5	4	»	49	
De 10 à 15 ans.....	»	1	1	5	3	2	»	2	»	1	2	3	20	
De 15 à 18 ans.....	1	4	2	4	1	2	4	4	4	1	»	3	30	
De 18 à 20 ans (Garçons).....	»	1	3	4	2	2	1	1	3	2	»	1	20	
Totaux des décès de 5 à 20 ans....	5	10	11	21	10	10	8	12	10	9	6	7	119	
Totaux (§§ 1 à 3) à reporter....	123	92	100	104	115	99	153	125	87	81	96	104	1279	



AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDES		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DECEMB.	TOTAUX
<i>Report (§§ 1 à 3).....</i>		123	92	100	104	115	99	153	125	87	81	96	104	1279
<i>§ 4. Décès d'hommes de 20 à 60 ans.</i>														
De 20 à 25 ans	Garçons.....	4	6	4	1	8	5	3	10	2	3	7	5	58
	Hommes mariés..	»	»	»	»	»	1	1	1	1	»	»	»	7
	Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 30 ans	Garçons.....	8	2	1	2	12	5	2	1	3	2	1	4	43
	Hommes mariés..	1	3	4	3	4	4	1	1	4	1	1	2	29
	Veufs.....	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 35 ans	Garçons.....	3	2	2	2	1	5	3	1	2	5	»	2	28
	Hommes mariés..	5	2	4	4	4	5	2	4	2	5	4	5	46
	Veufs.....	»	»	1	»	2	»	»	1	»	»	»	»	4
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 à 40 ans	Garçons.....	2	2	2	5	1	3	1	»	»	2	5	5	24
	Hommes mariés..	7	6	5	5	3	4	1	2	4	4	1	1	44
	Veufs.....	1	2	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	6
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 45 ans	Garçons.....	2	4	3	2	3	3	3	2	»	1	»	1	24
	Hommes mariés..	7	6	5	2	7	4	1	2	4	5	6	3	52
	Veufs.....	»	2	1	»	»	»	»	»	1	»	1	1	6
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 50 ans	Garçons.....	»	3	3	1	2	»	1	»	»	1	»	2	13
	Hommes mariés..	4	5	8	12	2	4	5	7	1	2	7	5	62
	Veufs.....	3	»	»	2	»	1	1	»	»	»	»	»	7
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 à 55 ans	Garçons.....	3	1	»	1	3	1	»	2	4	1	1	1	18
	Hommes mariés..	14	2	4	4	4	5	7	8	5	10	5	8	76
	Veufs.....	»	1	1	3	4	2	2	2	1	2	3	1	22
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 à 60 ans	Garçons.....	2	2	5	2	»	3	»	»	1	2	1	2	20
	Hommes mariés..	11	4	10	7	6	6	2	3	2	2	3	10	69
	Veufs.....	3	2	3	1	3	5	1	1	»	»	»	3	22
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 20 à 60 ans....		83	58	66	59	72	67	37	48	37	49	45	61	682
Totaux (§§ 1 à 4) à reporter.....		206	150	166	163	187	166	190	173	124	130	141	165	1961

AGES ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX
<i>Report</i> (§§ 1 à 4).....	206	150	166	163	187	166	190	173	124	130	141	165	1961
§ 5. <i>Décès d'hommes de 60 ans et au-dessus.</i>													
De 60 à 65 ans	Garçons .....	»	4	2	»	»	1	1	3	»	2	1	14
	Hommes mariés.....	10	9	8	5	4	9	6	2	6	5	6	73
	Veufs.....	2	3	5	»	1	2	»	1	4	3	4	25
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 70 ans.	Garçons .....	3	2	2	1	1	2	2	»	»	»	»	14
	Hommes mariés.....	14	7	5	8	7	3	3	4	9	8	6	83
	Veufs.....	5	6	5	4	7	2	6	2	1	1	2	45
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 75 ans.	Garçons .....	»	1	1	1	1	»	1	»	»	1	»	7
	Hommes mariés.....	9	3	5	5	4	3	5	5	4	1	3	53
	Veufs.....	3	»	7	6	6	2	3	3	3	3	1	3
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 80 ans.	Garçons .....	»	1	»	1	»	1	»	1	»	1	»	5
	Hommes mariés.....	1	2	2	2	6	2	1	3	2	1	2	29
	Veufs.....	7	5	4	2	5	3	3	3	4	4	1	45
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 85 ans.	Garçons .....	»	»	»	2	»	1	1	»	»	2	2	9
	Hommes mariés.....	»	»	1	»	»	3	2	»	1	1	2	11
	Veufs.....	2	5	3	»	3	3	1	6	1	»	2	28
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 90 ans.	Garçons .....	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	3
	Hommes mariés.....	1	1	2	1	»	1	1	»	»	»	»	7
	Veufs.....	1	1	»	»	»	»	»	»	3	1	»	6
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 95 ans.	Garçons .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hommes mariés.....	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
	Veufs.....	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	3
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 60 à 100 ans et au-dessus.....	59	50	52	39	47	36	38	31	34	34	33	53	503
Totaux généraux.....	265	200	218	202	234	202	228	204	158	164	174	218	2467
§ 6. <i>Récapitulation du sexe masculin par état civil.</i>													
Garçons .....	150	122	125	126	147	127	173	144	104	99	113	129	1559
Hommes mariés.....	87	50	63	58	54	54	38	42	42	47	45	67	647
Veufs.....	28	28	30	18	33	21	17	18	12	18	16	22	261
Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux généraux .....	265	200	218	202	234	202	228	204	158	164	174	218	2467



**2<sup>o</sup> Sexe féminin :**

AGE ET ETAT CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX	
<i>§ 1<sup>er</sup>. Décès de 0 à 1 an.</i>														
De 0 à 4 jours, filles. {	Légitimes..	2	1	2	4	4	3	2	5	1	5	5	3	37
	Naturelles.	2	2	»	3	»	1	3	1	2	1	1	»	16
De 5 à 9 jours..... {	Légitimes..	1	3	»	1	2	1	»	»	1	1	»	2	12
	Naturelles.	1	4	2	3	1	»	1	»	1	1	»	»	14
De 10 à 14 jours ac- complis..... {	Légitimes..	»	1	»	4	2	3	4	2	»	1	3	»	20
	Naturelles.	4	»	1	2	1	3	»	2	1	»	»	»	14
De 15 jours à 1 mois accomplis..... {	Légitimes..	6	6	»	1	3	1	5	7	2	5	8	2	46
	Naturelles.	2	1	»	1	1	2	8	2	5	1	1	2	26
De 1 à 2 mois accom- plis..... {	Légitimes..	4	3	3	1	4	2	7	7	4	3	2	2	42
	Naturelles.	»	»	3	1	2	1	5	2	4	2	2	2	24
De 2 à 3 mois accom- plis..... {	Légitimes..	6	3	3	3	»	7	5	4	6	3	1	2	43
	Naturelles.	»	»	»	»	»	3	2	»	1	2	»	»	8
De 3 à 6 mois accom- plis..... {	Légitimes..	12	5	8	6	9	5	16	9	7	4	7	11	99
	Naturelles.	3	2	»	2	2	5	8	4	7	3	4	4	44
De 6 à 12 mois ac- complis..... {	Légitimes..	14	8	10	12	15	14	21	19	12	9	5	15	154
	Naturelles.	5	3	6	5	5	3	6	5	6	1	»	2	47
Totaux des décès de la naissance à 1 an.....	62	42	38	49	51	54	93	69	60	42	39	47	646	
<i>§ 2. Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans.....	12	12	20	12	18	14	14	21	13	7	11	16	170	
De 2 à 3 ans.....	11	7	10	7	7	4	9	2	3	8	6	13	87	
De 3 à 4 ans.....	3	9	5	4	8	6	3	5	»	3	7	8	61	
De 4 à 5 ans.....	3	2	3	7	3	1	2	2	1	3	»	1	28	
Totaux des décès de 1 à 5 ans....	29	30	38	30	36	25	28	30	17	21	24	38	346	
<i>§ 3. Décès de 5 à 20 ans.</i>														
De 5 à 10 ans.....	4	2	6	7	4	7	2	10	3	5	3	7	60	
De 10 à 15 ans.....	»	2	3	5	3	3	»	2	2	1	1	1	23	
De 15 à 18 ans.....	3	3	3	1	8	4	6	2	3	3	2	3	41	
De 18 à 20 ans.....	3	5	»	2	2	2	7	2	1	2	2	1	29	
Totaux des décès de 5 à 20 ans.	10	12	12	15	17	16	15	16	9	11	8	12	153	
Totaux (§§ 1 à 3 à reporter..	101	84	88	94	104	95	136	115	86	74	71	97	1145	

AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
<i>Reports (§§ 1 et 3).....</i>	101	84	88	94	104	95	136	115	86	74	71	97	1145	
<i>§ 4. Décès de 20 à 60 ans.</i>														
De 20 à 25 ans.	Filles .....	5	7	5	7	3	4	6	3	6	4	4	6	60
	Femmes mariées.	4	6	4	3	1	1	5	»	3	»	2	»	29
	Veuves .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 30 ans.	Filles .....	6	1	2	5	3	1	4	2	3	»	4	4	35
	Femmes mariées.	6	4	2	4	5	3	2	4	2	2	6	6	46
	Veuves .....	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 35 ans	Filles .....	1	1	3	1	1	4	2	2	1	1	2	1	20
	Femmes mariées.	7	4	4	2	3	4	3	6	8	4	4	1	50
	Veuves .....	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 à 40 ans	Filles .....	»	2	4	1	2	»	»	1	1	»	»	4	16
	Femmes mariées.	4	3	5	2	4	4	7	2	3	3	3	4	44
	Veuves .....	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	4
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 45 ans	Filles .....	2	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2	»	6
	Femmes mariées.	3	1	3	4	10	4	3	1	4	2	3	7	45
	Veuves .....	1	1	»	»	1	1	»	»	2	2	1	»	9
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 50 ans	Filles .....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	3	3
	Femmes mariées.	5	1	1	5	3	4	4	3	5	3	2	6	42
	Veuves .....	2	1	2	2	3	1	»	»	2	»	1	1	15
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 à 55 ans	Filles .....	2	1	3	1	»	2	»	2	»	1	1	3	16
	Femmes mariées.	5	2	6	4	5	4	4	»	2	6	6	8	52
	Veuves .....	»	»	3	1	1	1	»	1	2	1	2	2	14
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
De 55 à 60 ans	Filles .....	2	»	2	»	»	1	»	1	»	3	»	10	
	Femmes mariées.	3	3	5	4	2	4	5	4	2	5	4	1	42
	Veuves .....	3	6	4	4	4	»	»	»	1	2	2	4	30
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 20 à 60 ans.	62	44	60	50	51	44	46	32	49	39	55	60	592	
Totaux (§§ 1 à 4) à reporter.....	163	128	148	144	155	139	182	147	135	113	126	157	1737	



AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
<i>Report</i> (§§ 1 à 4) .....	163	128	148	144	155	139	182	147	135	113	126	157	1737	
§ 5. <i>Décès de 60 ans et au-dessus.</i>														
De 60 à 65 ans..	Filles .....	»	»	1	»	1	3	»	»	1	1	1	2	10
	Femmes mariées	1	8	7	6	4	5	1	4	1	4	8	50	
	Veuves .....	3	2	3	6	3	»	5	3	7	»	5	8	45
De 65 à 70 ans..	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Filles .....	2	2	2	2	2	1	»	1	1	3	3	4	23
	Femmes mariées	4	7	8	4	4	1	3	4	4	»	1	3	43
De 70 à 75 ans..	Veuves .....	3	9	6	4	4	6	4	3	5	6	7	4	61
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Filles .....	4	»	»	1	4	1	»	»	1	2	1	1	15
De 75 à 80 ans..	Femmes mariées	6	4	6	»	3	1	3	2	1	2	»	2	30
	Veuves .....	6	9	7	8	2	3	5	5	5	11	3	4	68
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 80 à 85 ans..	Filles .....	2	2	2	1	1	1	2	1	1	4	1	1	18
	Femmes mariées	2	2	1	1	»	1	1	1	1	2	1	1	13
	Veuves .....	8	9	6	5	4	2	5	5	5	5	5	7	66
De 85 à 90 ans..	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Filles .....	1	1	1	»	»	»	2	1	1	»	2	3	12
	Femmes mariées	»	1	»	2	»	»	»	1	»	»	»	3	7
De 90 à 95 ans..	Veuves .....	9	11	6	3	9	2	4	2	2	6	2	9	65
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Filles .....	2	»	1	1	»	1	»	»	»	2	»	»	7
De 95 à 100 ans.	Femmes mariées	1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	3
	Veuves .....	7	»	4	3	5	3	2	»	»	»	4	6	34
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 95 à 100 ans.	Filles .....	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veuves .....	»	»	1	1	1	»	2	»	1	»	3	»	9
De 95 à 100 ans.	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Filles .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 95 à 100 ans.	Veuves .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Filles .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux des décès de 60 à 100 ans et au-dessus.....	61	67	63	49	47	31	39	29	41	43	45	65	580	
Totaux généraux.....	224	195	211	193	202	170	221	176	176	156	171	222	2317	
§ 6. <i>Récapitulation du sexe féminin.</i>														
Filles .....	131	101	116	114	121	115	151	129	103	91	98	126	1396	
Femmes mariées.....	51	46	52	42	44	36	42	28	40	30	36	50	497	
Veuves.....	42	48	43	37	37	19	28	19	33	35	37	45	423	
Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
Totaux généraux.....	224	195	211	193	202	170	221	176	176	156	171	222	2317	
<b>Récapitulation générale des Décès</b>														
Sexe masculin.....	265	200	218	202	234	202	228	204	158	164	174	218	2467	
Sexe Féminin.....	224	195	211	193	202	170	221	176	176	156	171	222	2317	
Totaux généraux.....	489	395	429	395	436	372	449	380	334	320	345	440	4784	

*Statistique sanitaire du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1889 :*

Population de fait de la commune d'après le dernier recensement (garnison comprise) :  
186,171 habitants.

		MARIAGES. . . . . 1.653				DIVORCES. . . . . 58							
	Légitimes		Illégitimes		TOTAL								
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL						
Naissances	2463	2338	669	678	3132	3016	6148						
Morts-nés..	161	123	83	49	244	172	416						
CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	De 20 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans	De 60 à 70 ans	De 70 à 80 ans	De 80 à 90 ans	De 90 à 100 ans	TOTAL
Variole.....	4	10	2	2	1	3	»	1	»	»	»	»	23
Rougeole....	34	57	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	96
Scarlatine....	»	1	2	1	1	»	»	1	»	»	»	»	6
Érysipèle....	1	1	1	»	»	1	1	1	3	1	»	»	10
Méningite....	89	114	24	3	6	2	5	3	2	1	»	»	249
Apopl. céréb.	»	»	»	1	2	3	11	38	47	70	27	1	200
Paralysie....	»	»	»	»	1	»	2	1	8	6	»	»	18
Ramoll. céréb.	»	»	»	»	»	»	3	7	17	15	17	»	59
Ang. couenn.	3	18	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	27
Croup.....	13	65	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	96
Bronchite....	193	162	7	6	8	14	10	11	20	8	2	»	441
Bronc. chron.	1	11	»	4	6	5	15	31	54	42	14	»	183
Coqueluche..	14	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37
Pneumonie et Pleurésie..	54	88	7	2	10	18	25	40	40	43	18	1	346
Phtisie pulm.	4	8	4	78	179	151	86	51	30	6	1	»	598
Autres tuber- culoses....	14	20	11	9	17	8	9	6	4	»	»	»	98
Tumeurs....	1	1	1	»	7	14	23	55	70	38	10	1	221
Mal. du cœur.	2	»	1	9	9	9	26	54	74	47	15	»	246
Diarr.-Entér.	429	64	1	1	5	1	1	2	1	1	»	»	506
Fièvre typh..	»	5	7	14	9	5	6	3	1	1	»	»	51
Cholérine....	106	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	126
Carreau.....	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Fièvre et péri- tonite puerp.	»	»	»	»	6	5	1	»	»	»	»	»	12
Autres affect. puerpérales.	»	»	»	»	6	»	1	»	»	»	»	»	7
Catarrhe des vieill. Sénil.	»	»	»	»	»	»	»	»	11	48	71	10	140
Faib. de const. des nouv.-nés.	306	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	307
Autres affect. chroniques.	153	47	11	24	21	30	42	66	84	53	18	»	549
Aff. chirurg..	1	1	»	»	1	4	1	2	3	3	»	»	16
Hernies.....	»	1	»	»	1	2	2	3	5	3	»	»	17
Accidents....	4	6	3	5	10	4	4	8	9	1	»	2	54
Suicides.....	»	»	»	»	»	7	10	11	3	1	2	»	39
Homicides...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Causes incon- nues.....	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	3
Choléra asiat.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX .</b>	<b>1427</b>	<b>727</b>	<b>109</b>	<b>161</b>	<b>311</b>	<b>286</b>	<b>284</b>	<b>396</b>	<b>487</b>	<b>388</b>	<b>195</b>	<b>13</b>	<b>4784</b>

**b. — Statistique sanitaire du mois de Janvier 1890**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 85. — DIVORCES : 3.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	233	202	65	66	298	268	566
Enfants mis en nourrice dans la commune	22	15	19	16	41	31	72
— hors la commune	1	4	5	3	6	7	13
Mort-nés .....	18	13	5	5	23	18	41

**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).**

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	de 1 <sup>a</sup> à 19 ans	de 20 <sup>a</sup> à 39 ans	de 40 <sup>a</sup> à 59 ans	de 60 <sup>a</sup> ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	1	1	»	»	2
2	Variole.....	1	»	»	»	»	1
3	Rougeole.....	3	5	»	»	»	8
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	8	3	»	»	»	11
6	Diptérie, — Croup, — Angine couenneuse	2	12	»	»	»	14
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phthisie pulmonaire.....	»	9	56	41	4	110
9	Autres tuberculoses.....	1	3	2	1	2	9
10	Tumeurs.....	»	»	2	6	14	22
11	Méningite simple.....	5	15	»	»	»	20
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	1	5	16	22
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	2	2
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	4	4
15	Maladies organiques du cœur.....	»	2	6	10	30	48
16	Bronchite aiguë.....	27	18	1	2	10	58
17	» chronique.....	»	»	4	11	27	42
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	10	12	14	31	90	157
19	Diarrhée gastro-entérite.....	20	3	»	»	»	23
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	32	»	»	»	»	32
23	Sénilité.....	»	»	»	»	17	17
24	Suicides.....	»	1	»	4	1	6
25	Autres morts violentes.....	»	1	1	1	2	5
26	Autres causes de mort.....	21	9	8	23	26	87
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	1	»	1
	Total des décès.....	130	94	99	136	245	704



**Œuvre des Invalides du Travail. —**

Statistique pour 1889 :

RECETTES

Rentes 3 % . . . . .	18.363 75
Subside municipal. . . . .	1.000 »
Quêtes . . . . .	264 »
Don anonyme. . . . .	25 »
	<hr/>
	19.652 75

DÉPENSES

96 pensions. . . . .	14.042 25
28 secours . . . . .	2.782 50
Emoluments pour frais de gestion . . . . .	300 »
Etrennes, impressions, timbres, divers. . . . .	188 20
	<hr/>
	17.312 95

DONATIONS

M. Charles Rogez . . . . .	5.000
----------------------------	-------

**Bibliothèque. — Rapport sur l'exercice 1889 :**

ANNÉES	SÉANCES	LECTEURS	VOLUMES
1885	»	17.080	40.291
1886	»	24.109	60.115
1887	346	28 963	65.277
1888	347	29.137	57.791
1889	345	25.938	48.231

La décroissance du nombre de lecteurs provient du fonctionnement de la bibliothèque universitaire.

BIBLIOTHEQUE DE PRÊT

1885	»	4.397	8.837
1886	»	5.589	9.405
1887	»	5.907	11.142
1888	51	6.610	12.697
1889	48	6.603	12.974

Prêt à 61 étudiants de la Faculté des Lettres 140 volumes.

Tableau mensuel du mouvement de la salle de lecture et classement par catégories des ouvrages consultés

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septemb.	Octob.	Novemb.	Décemb.	TOTAUX
Professeurs	141	147	122	121	66	77	98	114	129	184	174	103	1476
Etudiants en Droit	171	167	197	116	82	116	75	40	27	63	103	144	1301
» Lettres	87	60	52	58	52	56	27	19	21	70	44	48	594
» Sciences.	279	397	325	183	206	234	137	67	39	113	93	147	2220
» Médecine.	631	779	675	398	478	423	463	155	112	315	534	473	5436
» divers.	620	504	410	356	506	314	319	169	205	299	694	615	5011
Elèves du Lycée.	203	165	212	110	154	130	101	32	53	226	248	227	1861
Ecoles Académiques.	220	161	126	103	111	44	69	96	97	181	134	137	1479
Journaliers.	2	5	5	4	16	11	7	12	15	5	11	10	103
Employés	243	159	229	146	100	36	162	186	162	237	344	252	2261
Militaires	91	160	152	166	165	81	56	79	59	166	255	220	1650
Divers.	217	271	219	146	153	155	179	197	226	190	312	281	2546
	2910	2975	2724	1907	2089	1677	1693	1166	1145	2049	2946	2657	25938
Moyenne de lecteurs	104	107	91	73	72	64	56	39	38	70	102	89	
Moyenne de volumes	232	239	168	141	131	117	100	91	84	133	160	148	
Histoire et Géographie.	679	577	548	473	452	353	264	325	473	648	746	764	6302
Histoire locale.	255	350	246	215	105	180	175	307	165	237	267	170	2672
Philosophie	246	73	71	47	57	62	101	79	54	121	130	96	1137
Physique	310	634	427	301	370	238	187	125	96	140	221	252	3301
Chimie	239	279	216	186	187	144	118	69	28	245	203	179	2993
Histoire Naturelle	227	276	194	130	178	134	147	45	34	62	130	78	1635
Mathématiques	363	386	345	171	142	98	113	144	71	156	275	259	2523
Médecine	795	831	737	423	415	461	467	238	194	403	622	539	6125
Arts et Métiers	156	109	105	103	73	37	91	131	120	204	180	104	1413
Beaux-Arts.	410	340	255	234	273	185	214	201	89	237	217	303	2957
Belles-Lettres.	464	359	426	322	353	324	305	349	369	503	548	382	4704
Auteurs classiques.	253	195	214	148	230	152	67	78	137	113	166	113	1866
Dictionnaires.	135	163	162	144	175	118	172	82	76	113	224	278	1842
Revue divers.	534	674	564	400	439	311	341	342	364	339	457	438	5203
Théologie	1	2	»	1	4	»	»	»	»	»	»	»	11
Jurisprudence.	296	247	322	231	167	140	97	72	71	92	213	235	2183
Divers	144	204	208	136	176	118	186	166	201	260	219	245	2264
Nombre de volumes.	2910	2975	2724	1907	2089	1677	1693	1166	1145	2049	2946	2657	48231

## DONS

### *Par les particuliers*

Anonymes, 10. — Ballen, consul, 5. — Beauchamp, 1. — P. Bernard, 3. — Bertaux, 2. — Boussinge, 1. — Dr Bourgogne, 1. — L. de Bracquemont, 1. — Cahen, 7. — Capon, 2. — Abbé Carnel, 1. — L. Carton, 1. — Canovet, 5. — Chalmers, 1. — Cordeiro, 3. — Cornut, 1. — Crépin, 6. — L. Danel, 313. — E. Debièvre, 17. — Debuire du Buc, 3. — Delassus, 1. — Deloffre, 1. — L. P. Denoyelle, 4. — L. Delahaye, 1. — F. Dewatines, 2. — Du Chastel Howardries, 1. — J. Duthil, 3. — Me Ernst, 2. — Général Faidherbe, 1. — Faidherbe fils, 2. — Faure, 6. — Flammermont, 1. — Comte de Galametz, 1. — Gilardin, 1. — Giard, 5. — De Grimby, 351. — Herlin, 15. — G. Houbron, 1. — Jeauroy, Félix, 1. — Ladureau, 1. — Lavrand, 3. — P. Le Roy, 1. — C. Leclercq, 3. — Lancien, 1. — Leloir, 1. — E. Liagre, 1. — Langlais et Duthil, 1. — Mourcou, 1. — Mention, 9. — De Manet, 1. — Penjon, 1. — A. de Prins, 4. — C. de Prins, 4. — Quarré Reybourbon, 2. — Quarré fils, 2. — E. Roche, 5. — H. Rigaux, 25. — Schmeltz, 1. — Testelin, sénateur, 7. — Tilmant, 1. — Trubner, 1. — L. Théry, 27. — Van Hende, 1. — F. Vast, 1. — H. Verly, 2. — Vermaere, 1. — Vandermersch, 1. — Vosterman Van Oyen, 1. — J. Watteuw, 3.

### *Par les Administrations et Sociétés*

Académie d'Arras, 1. — Académie de Lille, 8. — Anciens élèves de l'École supérieure, 1. — Archives de Lille, 8. — Association pour l'avancement des Sciences, 2. — Banque de France, 1. — Bibliothèque de Buenos-Ayres, 15. — Chambre de commerce de Dunkerque, 1. — Chambre de commerce de Lille, 2. — Chambre syndicale des entrepreneurs, 1. — Cercle horticole du Nord, 2. — Bibliothèque de Guidbal, 1. — Commission Argentine de l'Exposition universelle, 1. — Comité linier, 1. — Comice agricole de Lille, 1. — Conseil de salubrité, 2. — Crédit Foncier de France, 1. — Direction de l'Enseignement, 1. — Direction des Beaux-Arts, 4. — Facultés catholiques de Lille, 1. — Faculté de médecine de Lille, 31. — Facultés de Lille, 1. — Gouvernement des Etats-Unis, 1. — Gouvernement de la Nouvelle-



Galles du Sud, 9. — Hospices de Lille, 2. — Institut de France, 17. — Institut Industriel (anciens élèves), 2. — *Ministères* : Travaux publics, 2. — Commerce, 11. — Guerre, 5. — Marine, 1. — Instruction publique, 368. — Intérieur, 11. — Agriculture, 6. — Mairie de Lille, 20. — Préfecture de la Seine, 1. — Préfecture du Nord, 4. — Société des Sciences de Lille, 1. — Société de Géographie de Lille, 1. — Société Industrielle du Nord, 4. — Société anatomo-clinique, 1. — Société de Géographie de Lisbonne, 4. — Société des Agriculteurs du Nord, 2. — Société de législation comparée, 1. — Société d'horticulture du Nord, 2. — Société de Médecine, 1. — Union géographique, 1. — Ville de Paris, 8. — Ville de Bruxelles, 1. — Ville de Buda-Pesth, 1. — Ville de Corbeil, 1. — Ville d'Arras, 3. — Ville de Reims, 1. — Ville d'Anvers, 1.

### *Journaux*

Semaine musicale, 1. — Semaine religieuse, 2. — Le Petit Nord, 1. — La Dépêche, 1. — Le Nouvelliste, 1. — Le Courrier populaire, 1. — La Vraie France, 2. — Affiches et Annonces, 1. — L'Épargne du Travail, 1. — Moniteur de l'Épargne du Nord, 1.

*Echanges internationaux*, 3.

### **ACQUISITIONS**

2878 pièces inventoriées sous 1831 numéros.

66 périodiques formant 130 volumes, dépense 1683 fr. 30.

30 fascicules formant 90 volumes, 547 fr. 95.

### *Principales acquisitions*

Flament, Mécanique générale. — Martha, l'Art étrusque. — Wallon, les Représentants du peuple en mission. — L'Intermédiaire des chercheurs et curieux. — Armorial de d'Hozier, nouvelle édition. — Le Petit, Bibliographie des principales éditions originales d'écrivains français au XV<sup>e</sup> siècle. — Wilm et Henriot, Traité de chimie minérale et organique. — Collection des auteurs latins de Nisard. — Louandre, les Arts somptuaires. — Max Rooses, l'Œuvre

de Rubens. — L'Art ancien à l'exposition nationale belge. — Ballu, Monographie de l'Église de la Trinité. — Rivière, Codes français et lois usuelles. — Une centaine de volumes de mémoires judiciaires du XVIII<sup>e</sup> siècle intéressant la Flandre et l'Artois. — Le *Journal des Débats* de 1789 à l'an V. — Antoine Vidal, la Lutherie et les Luthiers. — Laloux et Manceaux, la Restauration d'Olympie. — Engel et Serrure, Répertoire des sources imprimées de la numismatique française.

La somme totale des achats a été de 5,441 fr. 17, dont 175 fr. pour la Bibliothèque du prêt.

Frais de reliure pour la Bibliothèque du prêt, 275 fr.

Vu :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances :</b>	
A. — Emprunt de 1863. Liste du 53 <sup>e</sup> tirage . . . . .	22
B. — Ouverture de crédits . . . . .	28
C. — Décret approuvant le Budget additionnel pour 1889 . . . . .	28
<b>Alignements :</b> Rue du Bourdeau. Acquisition de maisons . . . . .	29
<b>Police de la voie publique :</b> Circulation des masques . . . . .	30
<b>Abattoir :</b> Abatage des bestiaux. Réglementation . . . . .	31
<b>Sapeurs-Pompiers :</b> Nomination d'un Officier . . . . .	32
<b>Police :</b> Nomination d'un Commissaire . . . . .	33
<b>Conservatoire :</b> Nomination d'un Professeur de piano. . . . .	33
<b>Cours municipaux :</b>	
A. — Programme des cours d'arboriculture. . . . .	33
B. — Programme des cours de la Faculté des Lettres . . . . .	35
<b>État-civil :</b> Statistique sanitaire du mois de février. . . . .	36



## Finances :

### a. — Emprunt de 1863. Liste du 53<sup>e</sup> tirage :

1<sup>er</sup> FÉVRIER 1890

Liste générale par ordre numérique, des 2,258 numéros extraits de la roue :

69	1085	2443	3803	5108	6228	7202	8607	10114
117	1090	2462	3834	5122	6234	7206	8611	10129
126	1148	2510	3940	5124	6370	7254	8677	10148
127	1389	2525	3941	5140	6382	7301	8686	10171
196	1414	2566	3981	5144	6398	7308	8731	10262
221	1466	2571	4020	5173	6408	7331	8735	10289
291	1510	2591	4045	5183	6496	7345	8780	10343
332	1565	2631	4052	5363	6504	7351	8826	10347
349	1584	2760	4077	5384	6512	7358	8833	10388
350	1611	2835	4103	5388	6515	7363	8944	10415
360	1632	2869	4146	5411	6517	7384	9046	10477
376	1666	2933	4151	5417	6538	7403	9102	10508
392	1697	2996	4181	5420	6550	7407	9138	10516
403	1709	3018	4218	5423	6630	7421	9144	10534
458	1737	3116	4314	5470	6637	7475	9150	10587
459	1788	3134	4318	5563	6644	7510	9199	10608
466	1824	3207	4403	5592	6645	7531	9222	10616
498	1990	3273	4432	5604	6655	7626	9345	10675
544	1994	3307	4459	5619	6682	7635	9447	10734
617	1996	3360	4475	5636	6687	7638	9457	10827
632	1997	3365	4521	5743	6720	7660	9474	10828
642	1998	3374	4525	5750	6736	7752	9624	10845
654	2025	3387	4546	5767	6757	7757	9638	10854
684	2049	3400	4580	5787	6763	7825	9652	10908
701	2074	3420	4654	5813	6785	7831	9678	10910
704	2091	3463	4679	5837	6788	7849	9692	10933
747	2095	3479	4709	5843	6914	7861	9713	10966
846	2157	3547	4736	5860	6945	7867	9722	10988
906	2174	3574	4758	5911	6946	8047	9746	10991
908	2232	3585	4787	5949	6947	8110	9775	10992
914	2236	3599	4837	5969	6980	8137	9787	11026
978	2252	3619	4842	5994	6984	8240	9832	11047
995	2262	3635	4847	6048	7004	8380	9973	11051
1006	2386	3652	4873	6069	7007	8429	9992	11065
1023	2392	3676	5026	6100	7045	8479	10007	11133
1041	2416	3712	5031	6169	7066	8540	10065	11203
1074	2437	3773	5039	6174	7124	8566	10100	11220

11257	13159	14720	16765	18122	19687	21044	22364
11271	13162	14737	16836	18129	19755	21056	22373
11287	13174	14752	16852	18150	19783	21064	22390
11298	13184	14816	16880	18155	19797	21110	22413
11481	13262	14823	16952	18164	19801	21131	22427
11590	13349	14830	16969	18209	19810	21157	22436
11614	13362	14911	17012	18332	19821	21173	22477
11680	13383	14951	17043	18333	19865	21216	22520
11700	13416	14971	17067	18456	19907	21236	22528
11788	13427	14979	17069	18473	19908	21242	22556
11811	13454	15005	17093	18494	19918	21285	22618
11829	13494	15036	17123	18560	19926	21322	22649
11876	13513	15040	17148	18572	19975	21327	22657
11878	13580	15067	17186	18601	20009	21331	22674
11892	13612	15127	17212	18671	20013	21468	22726
11904	13720	15207	17249	18709	20039	21487	22764
11938	13722	15229	17257	18712	20079	21489	22786
11999	13772	15256	17270	18724	20094	21492	22806
12044	13806	15292	17293	18839	20133	21505	22853
12047	13859	15316	17296	18872	20143	21515	22857
12068	13915	15320	17333	18898	20156	21652	22883
12071	13935	15342	17349	18901	20194	21678	22910
12084	13967	15410	17388	18935	20201	21734	22922
12086	14014	15417	17408	18941	20235	21746	22949
12202	14019	15432	17451	19053	20326	21752	23041
12235	14056	15459	17474	19081	20328	21754	23049
12249	14120	15605	17571	19083	20356	21775	23073
12263	14133	15660	17581	19132	20357	21829	23153
12273	14166	15728	17607	19195	20438	21913	23214
12280	14188	15840	17622	19208	20457	21923	23236
12293	14193	15848	17683	19227	20460	21930	23321
12297	14202	15853	17741	19238	20466	21932	23326
12344	14206	15890	17781	19262	20544	21941	23390
12369	14302	15967	17827	19314	20592	21965	23477
12390	14360	15980	17850	19328	20517	21969	23489
12481	14403	15997	17851	19335	20624	22020	23510
12493	14420	16025	17870	19413	20629	22045	23542
12543	14458	16030	17880	19451	20661	22104	23562
12602	14502	16121	17887	19454	20750	22118	23598
12608	14510	16166	17899	19470	20758	22130	23684
12751	14520	16251	17903	19528	20769	22135	23714
12823	14610	16385	17939	19536	20791	22169	23726
12843	14627	16615	17941	19539	20824	22185	23764
12922	14663	16652	17942	19548	20877	22188	23831
12987	14668	16682	17991	19559	20957	22200	23860
13094	14680	16684	17999	19583	20960	22214	23868
13106	14699	16711	18033	19585	20967	22217	23882
13128	14700	16716	18049	19666	20976	22248	23908
13153	14715	16740	18055	19673	21016	22318	23922

23952	25607	27296	28856	30564	32846	34497	36419
23990	25702	27299	28860	30636	32876	34509	36425
24036	25789	27332	28907	30699	32887	34607	36456
24053	25827	27339	28913	30706	32949	34614	36467
24128	25853	27358	28923	30744	32551	34637	36502
24152	25940	27364	29007	30810	32990	34685	36563
24245	25961	27366	29014	30812	33013	34694	36564
24273	25981	27388	29027	30883	33088	34695	36585
24329	26017	27437	29033	30911	33153	34724	36635
24338	26033	27443	29114	31004	33159	34765	36782
24346	26043	27461	29173	31044	33172	34795	36816
24353	26059	27464	29221	31063	33224	34842	36858
24436	26094	27469	29236	31138	33240	34856	36940
24502	26113	27545	29252	31147	33247	34909	36956
24510	26115	27569	29367	31148	33303	34917	36960
24550	26117	27583	29382	31366	33315	34961	36971
24738	26146	27679	29418	31449	33330	34987	36980
24739	26186	27728	29422	31463	33333	35098	37008
24747	26204	27736	29458	31509	33334	35119	37031
24777	26269	27790	29499	31521	33401	35133	37054
24781	26274	27795	29533	31535	33421	35138	37163
24801	26350	27804	29633	31585	33439	35156	37169
24811	26396	27812	29636	31598	33445	35172	37200
24848	26398	27838	29694	31725	33464	35249	37202
24851	26403	27886	29698	31799	33475	35253	37244
24876	26406	27894	29722	31866	33492	35429	37274
24932	26495	27910	29746	31904	33526	35462	37276
24959	26526	27974	29778	31921	33719	35549	37293
25022	26529	27992	29830	32020	33722	35572	37329
25048	26554	28026	29847	32171	33740	35579	37348
25086	26576	28049	29912	32177	33887	35584	37384
25087	26601	28059	29918	32217	33915	35597	37425
25121	26704	28243	29940	32219	33960	35621	37513
25128	26775	28271	29954	32254	33978	35661	37527
25144	26855	28310	29970	32284	33984	35663	37538
25159	26904	28315	30004	32302	33994	35665	37561
25192	26910	28382	30006	32344	34063	35696	37594
25256	26914	28409	30065	32398	34097	35753	37595
25270	26921	28568	30105	32434	34106	35829	37659
25332	26948	28579	30279	32448	34154	35836	37676
25362	27051	28607	30326	32607	34164	35875	37731
25420	27073	28618	30372	32621	34175	35888	37740
25440	27093	28674	30388	32632	34240	35952	37749
25441	27115	28724	30396	32655	34242	36165	37768
25497	27175	28790	30469	32674	34258	36221	37791
25515	27243	28793	30482	32690	34289	36311	37883
25563	27258	28838	30503	32693	34325	36332	38023
25574	27275	28843	30536	32717	34401	36363	38038
25582	27294	28844	30554	32828	34452	36387	38092



38105	39640	41391	43250	45277	46661	48215	49542
38108	39746	41402	43307	45292	46677	48261	49543
38158	39747	41442	43338	45309	46703	48298	49571
38188	39758	41528	43373	45372	46307	48331	49588
38193	39778	41549	43405	45412	46819	48351	49602
38252	39789	41561	43440	45415	46821	48372	49646
38272	39803	41597	43588	45431	46828	48385	49664
38276	39842	41607	43624	45455	46850	48458	49671
38279	39880	41666	43713	45510	46868	48466	49697
38317	39916	41727	43725	45511	46878	48478	49745
38378	39919	41811	43750	45534	46954	48514	49818
38415	39924	41845	43776	45536	47013	48525	49811
38426	39964	41849	43871	45566	47036	48562	49862
38497	40000	41912	43888	45586	47070	48563	49864
38520	40013	41951	43962	45593	47095	48566	49883
38604	40089	41956	43970	45636	47108	48592	49914
38652	40116	41972	43995	45652	47136	48607	49951
38681	40134	41990	44009	45668	47180	48623	49986
38752	40152	42003	44046	45675	47203	48657	50020
38773	40194	42074	44140	45690	47213	48686	50063
38827	40257	42103	44181	45705	47225	48702	50113
38853	40270	42186	44236	45716	47235	48705	50137
38858	40336	42289	44245	45732	47243	48743	50198
38873	40340	42304	44249	45734	47289	48745	50232
38884	40348	42340	44291	45808	47324	48705	50335
38929	40394	42404	44311	45853	47333	48822	50359
38946	40437	42406	44377	45857	47360	48839	50373
38953	40442	42646	44452	45901	47417	48878	50385
38968	40507	42667	44535	45914	47462	48882	50387
38972	40521	42682	44587	45929	47474	48883	50393
38975	40556	42768	44662	45944	47479	48890	50477
38976	40730	42790	44684	45971	47507	48921	50479
39008	40734	42846	44791	45999	47585	48972	50486
39082	40785	42907	44847	46007	47586	48973	50487
39124	40823	42961	44868	46073	47683	49000	50489
39148	40835	42962	44881	46141	47780	49075	50514
39153	40887	42970	44909	46150	47791	49082	50576
39210	40892	42995	44967	46237	47823	49085	50595
39217	40895	42998	44977	46241	47826	49101	50627
39255	40958	43072	44996	46250	47887	49134	50675
39282	41013	43078	45070	46260	47911	49160	50677
39368	41022	43082	45075	46290	47912	49162	50688
39392	41038	43122	45114	46301	47949	49180	50695
39464	41110	43171	45146	46353	48016	49261	50704
39512	41148	43173	45156	46471	48045	49298	50708
39537	41245	43184	45166	46489	48134	49361	50738
39573	41332	43186	45209	46586	48152	49401	50757
39610	41376	43192	45226	46618	48169	49444	50827
39628	41380	43199	45233	46652	48182	49491	50848

50862	52430	54217	56135	57670	59410	60794	61951
50954	52453	54224	56138	57682	59414	60799	62054
51006	52486	54255	56195	57765	59502	60802	62114
51019	52555	54354	56240	57801	59506	60805	62135
51081	52561	54356	56248	57816	59521	60887	62184
51149	52643	54389	56287	57850	59549	60897	62194
51179	52664	54394	56311	57910	59578	60902	62215
51219	52665	54405	56316	57923	59605	60929	62225
51272	52671	54440	56372	57961	59643	60931	62229
51282	52713	54467	56461	57983	59656	60962	62274
51338	52870	54487	56504	57995	59670	60973	62296
51465	52952	54491	56527	57908	59687	61131	62322
51507	52983	54537	56589	58062	59704	61137	62345
51511	53091	54562	56642	58103	59716	61141	62352
51541	53143	54637	56690	58127	59719	61154	62359
51562	53146	54674	56722	58138	59729	61164	62384
51599	53157	54748	56756	58157	59737	61169	62407
51613	53203	54780	56817	58177	59780	61212	62416
51629	53261	54820	56825	58234	59790	61255	62418
51680	53356	54823	56838	58329	59835	61268	62423
51694	53365	54963	56840	58376	59858	61271	62435
51700	53482	54964	56850	58416	59883	61353	62439
51725	53490	55087	56855	58422	59889	61377	62510
51727	53520	55137	56861	58460	59948	61381	62511
51807	53535	55143	56873	58500	59952	61428	62536
51816	53597	55145	56969	58516	59974	61467	62537
51842	53661	55184	56979	58522	60007	61498	62575
51863	53693	55219	57006	58539	60012	61513	62825
51922	53701	55347	57095	58541	60026	61533	62831
51961	53724	55353	57121	58549	60060	61599	62882
51967	53733	55362	57160	58598	60086	61603	62931
52004	53757	55371	57184	58668	60139	61604	62957
52012	53771	55440	57223	58676	60197	61607	62968
52013	53802	55446	57285	58718	60292	61615	63008
52041	53834	55518	57301	58737	60313	61666	63122
52083	53846	55582	57330	58784	60389	61681	63146
52101	53858	55587	57341	58836	60403	61691	63275
52118	53878	55619	57362	58934	60406	61707	63302
52134	53943	55630	57392	58943	60563	61712	63336
52142	53949	55637	57396	58978	60566	61718	63452
52168	53951	55647	57409	59023	60594	61772	63455
52200	53978	55685	57414	59066	60636	61785	63464
52271	53986	55692	57508	59074	60658	61795	63473
52277	54033	55958	57548	59112	60689	61802	63539
52303	54063	55997	57559	59127	60702	61855	63544
52318	54064	56021	57589	59211	60725	61873	63623
52349	54103	56065	57608	59237	60752	61896	63700
52376	54157	56066	57619	59294	60754	61899	63708
52385	54165	56081	57659	59372	60762	61912	63722

63748	65858	67357	68905	70474	72528	74408	76138
63794	65889	67365	68910	70496	72551	74424	76155
63879	65910	67423	68914	70514	72600	74483	76188
64002	65922	67530	68922	70529	72610	74506	76448
64055	65932	67534	68957	70541	72656	74534	76499
64058	65939	67580	68991	70610	72660	74539	76533
64064	65952	67584	69007	70729	72754	74542	76617
64076	65979	67593	69019	70741	72774	74553	76699
64230	66035	67620	69029	70846	72815	74648	76716
64237	66050	67678	69053	70871	72837	74661	76750
64253	66064	67704	69061	70918	72845	74668	76779
64270	66068	67786	69062	70922	72854	74690	76825
64281	66071	67821	69090	70979	72867	74703	76855
64297	66076	67822	69118	70984	72928	74750	76934
64333	66169	67855	69121	70985	72945	74770	
64386	66197	67875	69156	71011	72955	74771	
64390	66262	67877	69189	71025	72964	74822	
64507	66309	67887	69197	71043	73045	74826	
64521	66352	67894	69232	71094	73163	74839	
64529	66386	67943	69262	71103	73240	74873	
64603	66410	67990	69296	71213	73276	74892	
64618	66437	68011	69323	71253	73422	75002	
64631	66449	68045	69355	71359	73447	75014	
64667	66458	68048	69382	71386	73488	75110	
64687	66468	68091	69472	71453	73506	75129	
64782	66487	68120	69524	71485	73523	75176	
64806	66585	68149	69551	71490	73621	75188	
64829	66589	68170	69574	71539	73660	75256	
64840	66609	68199	69595	71590	73685	75337	
64842	66650	68248	69615	71592	73736	75409	
64843	66654	68256	69634	71629	73785	75411	
64861	66661	68323	69661	71676	73846	75446	
65082	66696	68329	69763	71729	73864	75462	
65112	66735	68420	69804	71818	73866	75478	
65125	66762	68454	69839	71879	73871	75514	
65209	66790	68464	69889	71953	73898	75532	
65215	66794	68500	69891	72070	73951	75587	
65371	66804	68517	69906	72095	73955	75609	
65416	66829	68588	69915	72115	73957	75612	
65435	67056	68592	69917	72139	73963	75719	
65511	67075	68597	70064	72154	74003	75760	
65525	67096	68612	70086	72174	74023	75792	
65539	67099	68628	70094	72227	74043	75860	
65578	67125	68710	70113	72234	74133	75944	
65664	67165	68805	70120	72329	74169	76062	
65751	67228	68812	70278	72336	74261	76067	
65769	67238	68869	70292	72376	74295	76087	
65842	67320	68882	70295	72390	74310	76095	
65843	67345	68904	70307	72495	74400	76129	



Ces obligations seront remboursées, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1890 : à Lille, à la Recette municipale, 8, rue d'Inkermann ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C<sup>ie</sup>, 20, rue Taitbout ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixe pour leur remboursement.

Lille, le 1<sup>er</sup> Février 1890.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

**b. — Décret du 12 Février 1890 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1880 :**

Legs Brasseur. — Remploi en rente 3 %.	Fr.	117.160	»
Bureau de Bienfaisance. — Subside supplémentaire pour couvrir le déficit des budgets de 1889.		49.461	40
Fêtes publiques. — Supplément de crédit.		11.587	28
Entrepôt des sucres. — Complément des frais de manutention		1.700	»
Avocat et expert de la Ville. — Honoraires.		1.987	90
Attribution de médailles aux ouvriers délégués par la Ville, à l'Exposition Universelle qui ont remis les rapports les plus remarquables.		400	»

---

**c. — Décret réglant le Budget additionnel pour 1889 :**

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Lille en date des 13 Septembre et 18 octobre 1889,

DÉCRÈTE :

*Article premier.* — Le budget additionnel de la ville de Lille (Nord) est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes à la somme de huit millions vingt-cinq mille six cent quatre-vingt six francs quatre-vingt dix-huit centimes . Fr. 8.025.686 98

En dépenses à la somme de sept millions neuf cent soixante douze mille deux cent quarante huit francs vingt sept centimes. . . . . 7.972.248 27

D'où il résulte un excédent de recettes de cinquante trois mille quatre cent trente huit francs soixante et onze centimes . . . . . 53.438 71

*Article 2.* — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 février 1890

CARNOT

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CONSTANS

Pour ampliation :

*Le Chef du Cabinet,*

Directeur du Personnel et du Secrétariat,

DEMAGNY

Pour Copie conforme :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

A. RICARD

---

## **Alignements : Rue du Bourdeau.**

DU 26 FÉVRIER 1890

VENTE à la ville de Lille, par M. Emile Leroy, débitant de tabac demeurant à Lille, et M<sup>me</sup> Hermance Leroy, épouse de M. François Conia, employé des Contributions indirectes, demeurant à Marcq-en-Barœul, de la maison sise à Lille, rue du Bourdeau, N° 12, nécessaire pour l'élargissement de la dite rue.

Prix : 13,000 francs.

Enregistré le 3 Mars 1890, folio 64, Case 8.

Transcrit le 10 Mars 1890. Volume 2662 N° 13, N° 347 du Répertoire.

## Carnaval : Circulation des Masques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94 et 97 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.*— La circulation des masques est interdite après les bals du Mardi-Gras.

En conséquence, et dès le lendemain mercredi, à huit heures du matin il est formellement défendu à tout individu masqué ou travesti, de parcourir la voie publique, de faire usage de tambours ou d'instruments quelconques, et de se livrer à des cris ou à des chants rappelant les licences du Carnaval.

Cette interdiction ne s'applique pas toutefois au dimanche de la Mi-Carême pendant lequel la circulation des masques et les bals masqués sont autorisés dans les conditions ci-dessus.

*Art. 2.* — Pendant le Carnaval et le jour de la Mi-Carême, le stationnement des voitures de masques est autorisé sur la voie publique, sauf dans les parties occupées par les lignes des tramways et dans une zone d'un mètre en dehors de ces lignes. De deux à six heures du soir, les cars ne circuleront qu'au pas des chevaux sur tout le parcours compris entre le Théâtre et la rue de l'Hôpital-Militaire.

*Art. 3.* — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 Février 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

---



**EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

*du 17 Décembre 1873.*

*Art. 165.* — Il est défendu à toutes personnes travesties ou masquées :

1<sup>o</sup> De porter aucune arme, de quelque nature que ce soit, ou aucun objet en tenant lieu, tels que bâtons, cannes, fouets, etc. ;

2<sup>o</sup> De parcourir les rues et d'entrer dans les lieux publics revêtus de costume portant atteinte à l'ordre public ou blessant la décence et les mœurs ;

3<sup>o</sup> D'employer pour se déguiser aucun uniforme, aucun insigne appartenant aux administrations publiques, à l'armée ou aux cultes ;

4<sup>o</sup> D'insulter les passants ou d'entrer sans autorisation dans les boutiques, magasins ou habitations ;

5<sup>o</sup> De promener, brûler ou exécuter des mannequins dans les rues et places publiques.

*Art. 166.* — Les personnes masquées ou travesties, qui se promènent à cheval ou en voiture sur les voies publiques, ne peuvent aller qu'au pas.

*Art. 167.* — Tout individu masqué ou travesti, sommé par un agent de l'autorité de le suivre au bureau de police, est tenu de déférer à l'instant à cet ordre.

---

**Abattoir : Abatage des Bestiaux. Réglementation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art 94, nos arrêtés des 7 Octobre 1880 et 14 mai 1881 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Il est interdit d'une manière absolue de souffler, lors de l'abatage, les chevaux et les animaux de l'espèce bovine d'un poids supérieur, sur pied, à 275 kilogrammes, et, en viande, à 150 kilogrammes, ou ayant des dents de remplacement.

Les veaux et les moutons pourront être soufflés, mais seulement avec le

soufflet de boucher et sans outrance. Il est interdit de se servir pour cette opération, de tous autres instruments, tels que ceux dits : *soufflettes, tubes, etc.*

*Art. 2.* — Toute saignée préalable des veaux est interdite, sans l'autorisation de l'inspecteur.

L'abatage d'un veau portant des traces de saignée sera l'objet d'une déclaration au Directeur de l'abattoir, au plus tard avant que la peau ne soit complètement détachée.

*Art. 3.* — Toutes manœuvres ou procédés ayant pour but d'augmenter le poids d'une viande, ou de tromper sur sa nature ou sa qualité, seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

*Art. 4.* — Sans préjudice des poursuites devant les tribunaux, les récidives des contraventions spéciales au règlement de l'Abattoir seront punies disciplinairement de la manière suivante :

A la première récidive dans le laps d'une année, le contrevenant pourra être exclu de l'abattoir pendant un temps déterminé ; à la seconde récidive, il pourra être exclu définitivement. Ces pénalités seront prononcées par l'Administration municipale, qui ne sera tenue à aucun remboursement des loyers ou redevances perçus à l'avance.

*Art. 5.* — M. l'Inspecteur de la salubrité des denrées alimentaires et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 Février 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

Vu pour exécution d'urgence :

Lille le 6 Mars 1890

*Le Préfet du Nord,*

VEL - DURAND.

---

### **Sapeurs-Pompiers : Nominations d'officiers.**

Par décret en date du 13 de ce mois, M. Aerts, Henri-François, a été nommé sous-lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

---

---

**Police : Nomination d'un Commissaire.**

Par décret présidentiel en date du 13 Février 1890, M. Jacquemot, Alexandre, Commissaire de Police à Ajaccio (Corse), a été nommé Commissaire de Police à Lille (Nord), en remplacement de M. Henry.

---

---

**Conservatoire : Nomination d'un Professeur de Piano.**

Par arrêté Préfectoral du 4 Février 1890, M<sup>me</sup> Français, née Delarroqua, a été nommée Professeur de la classe supérieure de piano, au Conservatoire de Lille, en remplacement de M<sup>me</sup> Monneret, décédée.

---

---

**Cours Municipaux : Programme pour 1890**

**a. — Arboriculture fruitière.**

Le programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1890 est réglé comme suit :

Le dimanche 16 Février. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à laisser aux rameaux terminant les branches charpentières.

La première leçon sera donnée au Palais Rameau, et les suivantes au jardin d'arboriculture.

Les leçons d'hiver et d'été commenceront à dix heures du matin.

Le dimanche 23 Février. — Culture du poirier ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille de la charpente des formes arrondies ; pyramides, fuseaux, vases ou gobelets.



Le Dimanche 2 Mars. — Suite du poirier ; taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 9 Mars. — Suite du poirier ; classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 16 Mars. — Restauration du poirier ; culture du pommier dans le jardin fruitier ; variétés à préférer ; choix des sujets ; formation et entretien du cordon horizontal unilatéral.

Le dimanche 23 Mars. — Culture du pêcher ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille et formation de la charpente.

Le dimanche 30 Mars. — Suite du pêcher ; dénomination des différentes production qu'il développe ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration des arbres mal dirigés.

Le samedi 5 Avril. — Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier ; variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

Le dimanche 13 Avril. — Culture de la vigne ; choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le dimanche 20 Avril. — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

Le dimanche 27 Avril. — Culture des arbres fruitiers dans les vergers ; préparation du sol ; variétés à cultiver à haut vent ; choix des arbres ; plantation ; taille et formation de la tige et de la couronne ; élagages et soins d'entretien.

## OPÉRATIONS D'ÉTÉ

Le dimanche 11 Mai. — Ébourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 1<sup>er</sup> Juin. — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement ; taille et cassement en vert ; palissage.

Le dimanche 22 Juin. — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissages ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 13 Juillet. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; cueillette et conservation des fruits.

Le dimanche 3 Août. — Indication des maladies, animaux et insectes dont

les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. Jadoul, Professeur-Directeur du cours d'arboriculture.

VU :

Hôtel de Ville, le 10 Février 1890.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

---

b. — **Faculté des Lettres de Lille.**

Ces cours s'ouvriront le Jeudi 27 Février 1890, à la Faculté des Lettres, place Philippe-Lebon.

Lundi, à huit heures et demie du soir, grand amphithéâtre, géographie industrielle et commerciale (ouverture, Lundi 3 Mars). — M. CONS : L'empire britannique.

Mercredi, à cinq heures et demie du soir, grand amphithéâtre, pédagogie (ouverture, Mercredi 5 Mars). — M. SOURIAU : La Philosophie des poètes. — Son influence sur les mœurs. — Applications à la pédagogie.

Jeudi, à six heures et demie du soir, (salle F.) Littérature grecque (ouverture, Jeudi 27 Février). — M. COURDAVEAUX : Les derniers pères de l'Église au IV<sup>e</sup> siècle.

Samedi, à six heures du soir, (salle F.) Littérature latine (ouverture, Samedi 1<sup>er</sup> Mars). — M. THOMAS : Le roman et la satire chez les Romains.

Nota. — Les cours de Littérature française, de Littérature étrangère et de l'Histoire de Lille et de la région du Nord s'ouvriront le lundi 3 Novembre 1890.

Lille, le 24 Février 1890.

Vu et approuvé :

*Le Secrétaire de la Faculté, Le Doyen de la Faculté, Le Recteur de l'Académie,*

J. PELTIER

L. MOY

A. COUAT.

## Etat-Civil. Statistique sanitaire du mois de février 1890 :

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 137. — DIVORCES : 1.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants . . . . .	184	197	50	58	234	255	489
Enfants mis en nourrice dans la commune	23	26	24	28	47	54	101
— hors la commune	4	2	1	4	5	6	11
Mort-nés . . . . .	18	18	8	8	26	26	52

### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de	à	à	à	ans	
		1 an	19 ans	39 ans	59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	2	4	»	»	»	6
4	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche . . . . .	2	»	»	»	»	2
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	8	»	»	»	9
7	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire . . . . .	1	4	33	20	3	61
9	Autres tuberculoses . . . . .	2	1	2	»	»	5
10	Tumeurs . . . . .	»	1	»	15	8	24
11	Méningite simple . . . . .	3	7	1	»	»	11
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	1	6	13	20
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	2	3	5
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	1	2	1	10	17	31
16	Bronchite aiguë . . . . .	16	16	2	6	4	44
17	» chronique . . . . .	»	»	1	5	13	19
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie . . . . .	5	5	2	9	25	46
19	Diarrhée gastro-entérite . . . . .	25	9	»	»	»	34
20	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	18	»	»	»	»	18
23	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	12	12
24	Suicides . . . . .	»	»	2	1	»	3
25	Autres morts violentes . . . . .	»	»	1	»	2	3
26	Autres causes de mort . . . . .	13	9	8	3	15	48
27	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
	Total des décès . . . . .	89	66	54	77	115	401

Vu :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances :</b>	
A. — Emprunt de 1860. Liste du 60 <sup>e</sup> tirage . . . . .	38
B. — Emprunt de 1877. Liste du 24 <sup>e</sup> tirage. . . . .	47
C. — Ouverture de crédits . . . . .	48
<b>Halles Centrales :</b> Vente à la criée du poisson. . . . .	48
<b>Distribution d'eau :</b> Règlement . . . . .	50
<b>Chemin de fer du Nord :</b> Suspension de la circulation dans la rue de la Chaude-Rivière . . . . .	60
<b>Alignements :</b>	
A. — Rue de la Louvière. Acquisition de terrain . . . . .	62
B. — Rue de Toul. Vente de terrain. . . . .	62
<b>Baux :</b>	
A. — Prise en bail de maison rue Jean-Sans-Peur . . . . .	63
B. — Prise en bail de terrains pour postes d'octroi. . . . .	63
<b>Société de charité maternelle :</b> Compte moral pour 1889. . . . .	64
<b>Écoles académiques :</b> Nomination d'un Professeur. . . . .	65
<b>Caisse d'épargne :</b> Statistique pour 1889. . . . .	66
<b>État-civil :</b>	
A. — Délégations d'officiers d'État civil. . . . .	71
B. — Statistique sanitaire du mois de mars . . . . .	72

**Finances :**

**a. — Emprunt de 1860. Liste du 60<sup>e</sup> tirage :**

1<sup>er</sup> MARS 1890

Liste des 2,752 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 obligations :

*NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :*

Remboursable par **25,000** francs : 160055.

Remboursable par **10,000** francs : 64392.

Remboursables par **1,000** francs : 70157, 94156, 19216, 134884, 129039, 163008, 46662.

Remboursables par **500** francs : 128883, 72920, 88468, 105312, 34136, 138928, 173210, 141927, 173262, 9831.

Remboursables par **400** francs : 71148, 65184, 27815, 90255, 39559, 32565, 144652, 107269, 9828, 5383, 27771, 124881, 111271, 92780, 88184.

Remboursables par **200** francs : 119454, 95559, 27025, 60643, 88030, 145941, 49057, 1629, 128663, 138085, 83762, 7045, 71930, 67771, 128637, 58048, 121334, 151210, 138403, 26665.

Les autres obligations sorties sont remboursables à **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,752 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque \*.*

70	562	998	1642	2388	2928	3376	4000	4475
128	703	1031	1756	2414	2981	3584	4046	4524
134	727	1110	1793	2507	3082	3597	4152	4535
234	767	1129	2055	2550	3089	3637	4160	4602
357	775	1177	2057	2584	3183	3640	4187	4604
358	796	1260	2146	2602	3231	3700	4232	4609
407	861	1320	2153	2641	3236	3730	4235	4665
421	864	1455	2223	2650	3243	3733	4277	4724
526	983	1593	2252	2700	3260	3767	4356	4819
550	985	1629*	2385	2916	3327	3880	4454	4851

4874	8106	11366	13745	17179	20552	23422	26607
4877	8313	11529	13760	17182	20558	23498	26631
4938	8330	11575	13780	17315	20596	23535	26658
4966	8352	11580	13839	17353	20651	23611	26665*
5127	8507	11583	13875	17509	20678	23667	26703
5253	8553	11595	13985	17562	20717	23899	26752
5306	8651	11762	14084	17563	20863	23923	26965
5383*	8715	11871	14184	17672	20887	23946	26981
5467	8799	11933	14216	17695	21011	24078	27025*
5524	8820	11981	14371	17807	21168	24124	27043
5534	8841	11982	14445	17842	21177	24382	27057
5691	8986	12023	14454	17886	21295	24463	27121
5729	9024	12029	14464	18061	21382	24521	27135
5898	9053	12094	14656	18269	21383	24592	27300
5904	9156	12133	14669	18276	21441	24594	27326
5910	9170	12167	14689	18314	21493	24639	27389
6007	9190	12267	14710	18332	21555	24683	27482
6035	9196	12278	14716	18352	21580	24721	27606
6154	9306	12344	14755	18539	21606	24731	27647
6217	9344	12369	14777	18541	21709	24761	27707
6399	9421	12380	14795	18555	21829	24763	27771*
6402	9509	12417	14847	18605	21850	24765	27815*
6450	9511	12511	14930	18614	21881	24782	27877
6461	9552	12526	15335	18687	22006	24786	27885
6532	9598	12580	15389	18821	22014	24816	27887
6659	9680	12591	15439	18933	22074	24861	27923
6779	9715	12617	15611	19024	22182	24882	27971
6851	9777	12782	15633	19186	22266	24917	27994
6909	9785	12875	15706	19216*	22295	25001	28225
6933	9828*	12879	15712	19260	22305	25006	28279
6997	9831*	13017	15755	19309	22325	25051	28394
7045*	9920	13148	15759	19404	22373	25057	28428
7076	9994	13165	15760	19406	22427	25080	28468
7080	10024	13176	15763	19433	22469	25178	28483
7100	10025	13193	15852	19481	22524	25270	28523
7116	10130	13198	15951	19590	22595	25326	28530
7183	10191	13224	16055	19741	22633	25330	28545
7284	10363	13248	16112	19784	22644	25603	28595
7330	10424	13375	16285	19814	22701	25651	28681
7345	10512	13389	16363	19895	22711	25706	28742
7370	10728	13459	16533	19921	22740	25761	28782
7456	10812	13491	16610	19941	22913	25950	28867
7494	10896	13492	16648	19957	22940	26199	28884
7617	11015	13503	16696	20097	22970	26200	28960
7669	11059	13553	16708	20159	23046	26265	28974
7672	11158	13560	16733	20210	23054	26355	28980
7687	11174	13590	16841	20245	23273	26419	29001
7822	11234	13661	16952	20371	23278	26459	29056
8050	11334	13697	17029	20432	23336	26505	29088
							29229



29454	32565*	35784	39498	41702	44924	48740	52187
29469	32583	35798	39536	41727	45122	48832	52189
29473	32659	35810	39557	41878	45148	48874	52218
29501	32716	35870	39559*	42158	45162	48918	52280
29502	32765	35918	39575	42211	45208	48991	52306
29511	32898	35948	39590	42224	45380	49057*	52325
29607	32906	35969	39797	42315	45419	49093	52480
29620	32965	36031	39811	42373	45506	49151	52595
29638	32966	36034	39884	42522	45511	49189	52633
29691	32999	36143	39908	42525	45599	49261	52715
29694	33070	36156	39924	42582	45609	49320	52726
29806	33079	36233	39994	42672	45643	49501	52799
29899	33094	36261	40058	42747	45708	49507	52883
29917	33153	36415	40061	42786	45726	49700	52912
30056	33302	36521	40129	42963	45766	49726	52963
30112	33309	36719	40174	42965	45820	49803	53119
30114	33383	36772	40245	43003	45909	49959	53129
30140	33384	37008	40255	43050	46139	50092	53173
30255	33406	37168	40281	43086	46163	50178	53187
30305	33567	37245	40299	43199	46398	50281	53289
30370	33738	37299	40306	43306	46584	50336	53341
30442	33793	37413	40321	43311	46638	50399	53366
30476	33796	37523	40378	43368	46662*	50521	53400
30481	33824	37568	40571	43385	46831	50597	53403
30525	33839	37619	40576	43418	46879	50610	53507
30537	34016	37772	40579	43484	46894	50687	53536
30569	34025	37854	40612	43581	46941	50725	53666
30639	34080	37891	40678	43609	47020	50784	53741
30733	34136*	37993	40881	43660	47030	50785	54040
30775	34238	38152	40894	43669	47118	50819	54045
30884	34357	38243	40955	43794	47202	50867	54165
30928	34488	38244	40981	43850	47240	50876	54285
31008	34581	38347	41015	43931	47306	51017	54314
31555	34787	38649	41037	44066	47344	51018	54334
31559	34797	38654	41085	44083	47347	51049	54340
31602	34812	38683	41126	44309	47417	51228	54529
31709	34855	38732	41134	44358	47578	51286	54730
31787	34997	38736	41144	44386	47662	51296	54768
31836	35069	38746	41146	44398	47677	51388	54878
31887	35118	38780	41159	44416	47759	51413	54883
31908	35175	38801	41212	44505	47803	51414	55037
31924	35185	38828	41216	44567	47809	51598	55039
32009	35191	38887	41239	44619	47813	51826	55090
32020	35266	38912	41379	44629	48016	51935	55303
32155	35296	39114	41386	44741	48122	51953	55313
32183	35589	39179	41492	44753	48135	52004	55371
32228	35618	39201	41518	44808	48313	52017	55403
32540	35372	39255	41568	44850	48587	52119	55465
32560	35763	39440	41645	44874	48693	52184	55471

55547	58135	60820	64204	67106	70806	73275	76344
55634	58254	60850	64357	67192	70823	73308	76392
55651	58276	60938	64392*	67434	70847	73432	76442
55713	58284	61004	64580	67602	70885	73440	76468
55913	58327	61199	64613	67686	70974	73441	76503
55953	58356	61209	64642	67771*	71027	73592	76590
56011	58438	61337	64702	67780	71118	73610	76598
56037	58442	61404	65072	67930	71148*	73704	76647
56052	58494	61427	65148	67935	71168	73834	76855
56058	58593	61575	65184*	68117	71228	74025	76856
56104	58600	61781	65186	68123	71234	74093	77081
56264	58605	61789	65211	68134	71283	74152	77095
56341	58612	61808	65364	68167	71446	74277	77129
56433	58620	61844	65368	68189	71484	74321	77143
56438	58694	61908	65384	68225	71557	74341	77185
56461	58703	61937	65428	68462	71577	74349	77353
56489	58709	62138	65445	68569	71582	74418	77494
56493	58717	62146	65470	68636	71718	74484	77522
56505	58804	62177	65571	68722	71839	74633	77536
56571	58874	62237	65595	68725	71864	74638	77560
56598	58922	62299	65601	68783	71922	74694	77604
56599	59045	62410	65616	68903	71928	74723	77798
56608	59051	62492	65622	68919	71930*	74767	77860
56606	59058	62553	65693	68991	71983	74779	77869
56683	59118	62669	65724	69062	72235	74828	78182
56708	59225	62683	65805	69105	72287	74859	78269
56781	59257	62725	65828	69278	72324	74976	78273
56784	59318	62740	65860	69495	72361	75015	78381
56921	59430	62797	65883	69541	72391	75079	78384
57051	59488	62846	65896	69550	72512	75246	78497
57099	59584	62861	65900	69637	72665	75247	78510
57164	59639	62872	65934	69646	72727	75261	78609
57242	59776	62918	65974	69784	72752	75324	78621
57302	59788	62974	65982	70008	72815	75327	78823
57418	59832	63026	66065	70091	72839	75341	78844
57430	59843	63209	66302	70118	72840	75350	78865
57518	60000	63216	66365	70157*	72854	75364	78986
57530	60044	63229	66409	70230	72855	75636	79021
57548	60112	63266	66413	70292	72871	75667	79070
57783	60114	63619	66417	70406	72909	75677	79083
57821	60151	63634	66464	70412	72920*	75755	79124
57835	60235	63718	66494	70413	72978	75902	79224
57920	60300	63732	66502	70510	73007	75970	79330
57973	60418	63896	66538	70512	73043	76045	79392
57998	60528	63976	66543	70559	73072	76061	79422
58048*	60588	64035	67000	70578	73088	76126	79555
58063	60643*	64071	67013	70641	73097	76209	79598
58110	60670	64122	67041	70662	73238	76217	79600
58119	60722	64168	67045	70685	73266	76288	79618

79723	83048	86608	89827	93170	96755	99640	103516
79986	83074	86956	89830	93402	96765	99742	103564
80069	83092	87076	89877	93421	96773	99784	103665
80150	83251	87116	89907	93562	96803	99904	103723
80195	83332	87139	89936	93583	97321	100136	103815
80210	83618	87266	89999	93592	97367	100174	103957
80292	83694	87286	90005	93608	97434	100190	104007
80463	83762*	87307	90195	93614	97502	100195	104078
80598	83815	87321	90227	93648	97569	100300	104189
80626	84016	87532	90255*	93763	97604	100302	104372
80695	84041	87558	90332	93788	97714	100418	104397
80735	84047	87668	90367	93854	97728	100406	104537
80834	84165	87708	90404	93862	97758	100542	104623
80946	84409	87730	90448	93967	97773	100586	104671
81106	84412	87786	90627	94105	97777	100601	104672
81151	84441	87808	90710	94156*	97837	100695	104684
81249	84546	87887	90800	94157	97904	109759	104752
81277	84554	88030*	90804	94249	98017	100771	104814
81350	84560	88095	90861	94308	98159	100945	104942
81394	84652	88184*	90948	94424	98193	100976	105065
81478	84675	88225	91132	94436	98200	101238	105136
81585	84733	88367	91259	94508	98220	101249	105148
81591	84743	88408	91303	94750	98231	101321	105180
81613	84752	88468*	91325	94809	98240	101465	105206
81630	84786	88475	91421	94883	98364	101579	105238
81833	84807	88508	91476	94895	98366	101691	105312*
81891	84840	88516	91528	94970	98384	101704	105342
82113	84919	88570	91658	95018	98469	101806	105422
82127	84973	88589	91696	95033	98484	101842	105426
82206	85069	88596	91756	95065	98489	101926	105547
82226	85100	88612	91780	95075	98507	102102	105608
82237	85129	88660	91819	95111	98631	102229	105621
82277	85223	88751	91898	95177	98724	102379	105681
82280	85383	88796	91999	95290	98744	102473	105685
82295	85635	88828	92026	95541	98779	102479	105940
82347	85710	88830	92175	95559*	98901	102571	105969
82368	85805	88924	92249	95576	98960	102693	106009
82389	85916	88941	92315	95606	98973	102832	106013
82546	85961	89092	92476	95715	99018	102919	106015
82561	86038	89163	92656	95815	99206	102955	106033
82596	86126	89204	92679	96049	99222	102971	106043
82647	86131	89209	92716	96137	99252	103011	106126
82752	86146	89216	92780*	96228	99312	103062	106171
82765	86150	89253	92856	96266	99388	103133	106215
82871	86282	89500	92947	96327	99438	103170	106226
82890	86296	89545	93062	96488	99445	103220	106291
82936	86300	89636	93063	96493	99449	103257	106327
83025	86393	89641	93102	96546	99477	103277	106547
83030	86541	89821	93168	96662	99594	103376	106614



106693	109264	112390	114863	117903	120334	123280
106826	109295	112436	114915	117922	120376	123410
106859	109324	112440	114954	118076	120433	123438
106869	109393	112457	115075	118085	120548	123539
106915	109423	112553	115105	118097	120553	123626
106944	109451	112555	115175	118103	120595	123666
107039	109454	112574	115217	118169	120599	123713
107133	109496	112609	115309	118172	120612	123872
107148	109611	112713	115420	118192	120647	123888
107164	109613	112797	115519	118235	120805	123944
107178	109896	112827	115695	118244	120896	124026
107214	109977	112882	115768	118286	120947	124076
107269*	109989	112931	115880	118327	120995	124082
107297	110009	113070	115920	118358	121017	124126
107314	110147	113129	115955	118501	121169	124168
107321	110150	113147	116034	118581	121303	124173
107365	110253	113158	116119	118759	121304	124227
107529	110357	113196	116277	118765	121334*	124231
107671	110386	113248	116503	118789	121392	124254
107906	110427	113289	116599	119016	121458	124443
108077	110512	113365	116607	119019	121580	124488
108114	110584	113492	116631	119069	121732	124510
108115	110729	113498	116638	119152	122048	124515
108123	110749	113530	116690	119175	122111	124550
108243	110799	113554	116788	119216	122181	124626
108352	111069	113588	116831	119320	122219	124632
108420	111019	113800	116866	119375	122255	124669
108474	111056	113823	117040	119454*	122261	124698
108488	111149	113851	117052	119466	122293	124713
108498	111228	113875	117073	119502	122296	124732
108503	111244	113885	117112	119553	122318	124746
108557	111271*	113933	117123	119571	122325	124752
108590	111284	113991	117177	119572	122455	124778
108625	111565	114023	117182	119584	122471	124779
108693	111750	114065	117289	119586	122489	124881*
108749	111788	114089	117378	119593	122641	124893
108834	111807	114148	117449	119686	122728	125037
108884	111834	114199	117475	119742	122800	125077
108896	111837	114236	117517	119804	122836	125145
108910	111852	114274	117531	119841	122932	125293
108952	111873	114345	117557	119908	122943	125321
109123	111936	114416	117583	119985	123037	125344
109128	111961	114465	117663	120009	123062	125347
109152	111964	114469	117682	120058	123083	125467
109157	112038	114483	117818	120060	123113	125603
109170	112078	114485	117868	120080	123143	125655
109186	112157	114502	117872	120187	123169	125688
109201	112185	114738	117873	120213	123222	125734
109215	112352	114838	117888	120224	123265	125855

125886	129369	132596	135659	138455	141742	145221
125922	129401	132673	135714	138508	141758	145277
126111	129493	132760	135794	138536	141860	145293
126181	129503	132860	135944	138618	141927*	145311
126315	129531	132921	135958	138853	141964	145314
126330	129555	132958	135997	138874	141991	145406
126434	129613	133108	136004	138922	141992	145494
126480	129680	133109	136094	138928*	142024	145604
126481	129768	133122	136220	139072	142086	145854
126492	129809	133158	136420	139094	142090	145857
126528	129849	133246	136456	139211	142195	145941*
126577	129901	133284	136482	139290	142300	145970
126688	130004	133344	136512	139297	142357	146040
126692	130038	133371	136788	139411	142419	146056
126706	130045	133404	136812	139416	142483	146466
126728	130190	133476	136839	139420	142668	146583
126735	130261	133488	136849	139519	142705	146634
126775	130432	133530	136862	139541	142878	146661
127200	130444	133554	136880	139745	142909	146662
127202	130645	133583	136922	139755	143128	146726
127208	130680	133609	137015	139849	143247	146809
127370	130690	133626	137044	139856	143439	146849
127371	130392	133855	137072	139948	143491	147060
127535	130713	133864	137094	140069	143695	147118
127601	130953	134038	137233	140224	143719	147126
127636	131019	134099	137270	140226	143754	147496
127749	131157	134327	137329	140252	143875	147528
127754	131328	134330	137386	140269	143904	147612
127986	131385	134374	137434	140321	143974	147673
127995	131388	134534	137465	140409	144013	147686
128101	131521	134563	137505	140434	144175	147722
128196	131525	134584	137512	140531	144182	147729
128275	131548	134592	137634	140564	144329	148068
128282	131551	134827	137694	140568	144362	148118
128355	131593	134882	137697	140590	144611	148380
128372	131691	134884*	137805	140680	144616	148457
128418	131801	134974	137849	140700	144644	148513
128546	131809	135012	137868	140717	144651	148627
128617	131937	135050	137932	140732	144652*	148730
128637*	131948	135120	137994	140772	144815	148814
128650	131965	135249	138085*	140822	144823	148840
128663*	131981	135285	138161	140871	144867	148852
128760	132016	135327	138174	140882	144868	149084
128883*	132055	135400	138208	140906	144938	149099
128971	132069	135411	138246	141063	144939	149176
129004	132280	135514	138267	141104	144981	149329
129005	132384	135521	138403*	141349	145027	149339
129039*	132385	135612	138404	141356	145077	149356
129299	132550	135632	138408	141547	145099	149429

149482	152622	155278	158689	162013	164894	167705
149522	152648	155320	158804	162027	164895	167924
149548	152658	155330	158952	162092	164923	168010
149573	152669	155548	158999	162114	164934	168014
149605	152798	155564	159038	162153	164945	168026
149756	152837	155582	159188	162207	164951	168067
149820	153002	155727	159240	162260	165074	168172
149849	153034	155859	159302	162351	165081	168231
150007	153048	156012	159307	162379	165153	168246
150164	153096	156056	159315	162421	165291	168358
150187	153130	156101	159420	162513	165313	168445
150519	153146	156131	159436	162661	165414	168446
150578	153167	156136	159467	162670	165463	168472
150596	153174	156146	159510	162680	165477	168616
150651	153176	156176	159613	162883	165506	168805
150785	153224	156251	159760	163008*	165593	168849
150827	153289	156435	159770	163009	165638	168874
150830	153310	156443	159780	163017	165685	169100
150840	153384	156504	159928	163085	165718	169236
150862	153398	156718	160055*	163127	165724	169361
150927	153446	156912	160062	163192	165761	169374
150962	153484	156970	160171	163277	165768	169378
151037	153537	156978	160209	163311	165799	169393
151079	153542	157056	160358	163331	165857	169496
151167	153588	157113	160415	163359	165867	169557
151184	153592	157295	160443	163398	165869	169679
151210*	153595	157310	160539	163404	165887	169689
151370	153623	157335	160543	163586	165890	169766
151386	153648	157408	160572	163594	165926	169819
151450	153800	157433	160585	163652	165991	169872
151539	153897	157442	160618	163666	166073	169908
151599	153946	157477	160760	163705	166092	169992
151609	153996	157526	160788	163755	166148	170137
151800	154155	157539	160916	163765	166236	170228
151849	154348	157588	160964	163794	166270	170237
151856	154412	157700	160979	163863	166430	170267
151902	154439	158017	160988	163911	166590	170337
151934	154449	158037	161062	163939	166635	170358
152056	154535	158114	161094	164048	166714	170379
152109	154553	158155	161205	164050	166767	170413
152165	154738	158252	161397	164110	166810	170472
152329	154761	158333	161416	164124	166827	170553
152335	154817	158344	161652	164238	166971	170613
152346	154820	158459	161667	164253	166978	170674
152398	154841	158531	161698	164290	167049	170678
152532	154882	158544	161743	164401	167064	170780
152547	154896	158605	161909	164736	167184	170790
152593	154978	158628	161978	164811	167199	170835
152603	155153	158663	162008	164823	167685	170932



170937	171786	172476	172985	173472	174319
171007	171827	172485	172991	173581	174369
171077	171874	172533	172999	173610	174448
171273	171943	172598	173032	173619	174490
171287	172014	172729	173060	173627	174613
171344	172073	172791	173102	173640	174657
171497	172082	172801	173111	174058	174703
171569	172094	172849	173210 *	174121	174901
171604	172177	172921	173262 *	174193	174919
171612	172258	172944	173396	174209	
171621	172434	172957	173433	174242	

Le paiement des obligations sorties se fera à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1890 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47 ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'Industrie Nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes, par application de la loi du 21 juin 1875 :*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	747 fr. 27	24.252 fr. 73
10.000 »	91 »	9.909 »	297 27	9.702 73
1.000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

Lille, le 1<sup>er</sup> Mars 1890.

Le Maire de Lille,  
GÉRY LEGRAND.

**0. — Emprunt de 1877. — Liste du 21<sup>e</sup> tirage :**

15 MARS 1890

Liste des 115 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

3026	4188	4640	9022	9484	9746	10628	15060	15492	15804
3027	4189	6301	9023	9485	9747	10629	15331	15493	15805
3028	4190	6302	9024	9486	9748	10630	15332	15494	15806
3029	4631	6303	9025	9487	9749	15051	15333	15495	15807
3030	4632	6304	9026	9488	9750	15052	15334	15496	15808
4181	4633	6305	9027	9489	10621	15053	15335	15497	15809
4182	4634	6306	9028	9490	10622	15054	15336	15498	15810
4183	4635	6307	9029	9741	10623	15055	15337	15499	
4184	4636	6308	9030	9742	10624	15056	15338	15500	
4185	4637	6309	9481	9743	10625	15057	15339	15801	
4186	4638	6310	9482	9744	10626	15058	15340	15802	
4187	4639	9021	9483	9745	10627	15059	15491	15803	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 Juin 1875.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 15 Avril 1890, à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8; à Paris, au siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56; à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 24, et dans ses autres succursales.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 15 Mars 1890.

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**

**c. — Décret du 8 mars 1890 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1889 :**

Participation de la Ville dans la souscription pour l'érection à Lille d'un monument au Général Faidherbe . . . . .	Fr. 5.000
Emploi de la retenue sur le cautionnement d'un ancien Directeur du Théâtre municipal . . . . .	1.500
Filles soumises. — Traitement des malades syphilitiques. —	
Insuffisance de crédit pour 1889 . . . . .	2.290
Occupation d'un local de l'Alcazar où a été déposée une pompe à incendie pendant huit années . . . . .	400

---

**Halles centrales. — Vente du poisson :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 68, 97 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 1885 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce en date du 7 mai 1877 ;

Vu notre arrêté du 4 février 1886, dûment approuvé.

ARRÊTONS :

*Article premier*

L'article 34 de notre arrêté du 4 février 1886 est modifié comme suit :

Le poisson d'eau douce et la marée introduits en ville sous cautionnement des droits d'octroi devront être présentés au Minck des Halles centrales pour être vendus au rabais par panier, caisse ou tonneau, *fraction de panier, caisse ou tonneau*, par lots de plusieurs paniers, caisses ou tonneaux.



Lorsque les facteurs ou marchands en gros auront choisi le mode de vente à la criée, ils devront préalablement en faire la déclaration à un *préposé spécial*, nommé par l'Administration, en lui faisant connaître le nombre d'expéditions dont ils poursuivent la vente.

*A l'ouverture du marché, on procédera à un tirage au sort entre les facteurs ou marchands en gros pour fixer l'ordre dans lequel ceux-ci devront procéder aux ventes.*

Après le tirage au sort, les facteurs ou les marchands auront droit, en suivant l'ordre définitivement arrêté, d'exposer chacun à leur tour les marchandises qu'ils ont amenées aux halles, mais seulement par série, jusqu'à concurrence de *dix ventes*, sans qu'on ait à considérer si ces ventes s'appliquent à un nombre inférieur ou supérieur de colis.

Article 2.

M. le Directeur de l'octroi et l'Inspecteur de la salubrité des denrées alimentaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 Mars 1890.

L. FAUCHER, Adjoint.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 3 Avril 1890.

*Le Préfet du Nord,*

VEL-DURAND.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

L'article 3 de l'arrêté municipal du 4 février 1886 ;

Considérant qu'il résulte des documents fournis à l'Administration municipale, et de la notoriété publique que MM. Paillot, Hauvelle et Delobel, facteurs aux Halles centrales, sont en état de coalition en ce qui concerne la vente du poisson ;

Qu'ils prétendent néanmoins figurer comme trois personnes distinctes dans le tirage au sort des lots de poissons exposés en vente ;

ARRÊTONS :

*Article premier.*

MM. Paillot, Hauvelle et Delobel seront, en ce qui concerne la vente du poisson, considérés comme un seul et même facteur, et ne participeront que pour une tête au cotissement des ventes.

*Article 2.*

M. le préposé en chef de l'octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 Mars 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 3 Avril 1890.

*Le Préfet du Nord,*  
VEL-DURAND.

---

**Distribution d'eau. — Règlement :**

*Article premier.* — Les abonnements au service de la distribution d'eau seront de deux natures, savoir :

1° Les abonnements domestiques et d'agrément ; 2° Les abonnements industriels.

Les consommations domestiques seront réglées au robinet libre ou au compteur, conformément aux articles 2 et 5 ci-après. Les eaux d'agrément,

celles pour établissements publics, pour toutes les industries, seront toujours débitées au moyen de compteurs acceptés par l'administration.

### Abonnements domestiques et d'agrément

*Art. 2.* — L'eau pourra être livrée sans jeaugeage aux personnes qui la consommeront exclusivement pour les usages domestiques moyennant les prix suivants :

Quinze francs pour toute maison n'ayant pas plus de deux habitants, avec augmentation de trois francs par chaque personne, au-dessus de ce nombre, moitié du prix stipulé pour les grandes personnes, sera appliqué aux enfants au-dessous de quinze ans.

Dix francs pour les immeubles pourvus de cours ou jardins d'une superficie de cinquante centiares à un are.

Pour les établissements où il y aura une consommation industrielle réglée par l'article 6, ci-après, il y aura une obligation de prendre un abonnement au robinet libre d'une part, au prix ci-dessus pour les personnes et pour les cours et jardins, d'autre part, aux prix suivants pour les animaux et pour les voitures de tous genres.

Six francs par cheval et par tête de gros bétail ;

Cinq francs par voiture de tous genres à deux roues ;

Huit francs par voiture de tous genres à quatre roues.

*Art. 3.* — *Les consommations des aquariums ou effets d'eau seront réglées à l'avenir à l'aide du compteur à pistons, il en sera de même dans tous les établissements où l'eau sera consommée par petit débit, notamment dans les ateliers de photographie.*

*Art. 4.* — Les maisons louées par appartements séparés seront également admises au robinet libre, sur l'engagement du propriétaire mais à la condition que l'on comptera la totalité des personnes habitant la maison, ainsi que tout objet imposable par le dit règlement. On ajoutera pour les appartements qui ne seraient pas loués au moment de la constatation, un nombre de personnes d'après des moyennes déduites des parties habitées.

*Art. 5.* — Le compteur est imposé à tous abonnés de la distribution d'eau :



- 1° Ayant cheval ou voiture ;
- 2° Qui font usage de réfrigérants ;
- 3° Dont l'habitation a une cour ou un jardin occupant plus d'un are de superficie ;
- 4° Qui font des arrosages à la lance à l'intérieur et à l'extérieur de leurs maisons ;
- 5° Qui emploient l'eau à tout autre usage qu'à celui du ménage et notamment comme force motrice. Dans ce dernier cas, le système de moteur devra toujours être agréé par l'Administration.

Quand les consommations annuelles resteront inférieures à 2,000 mètres le prix appliqué au mètre cube sera de 0 fr. 28. Au-delà de 2,000 mètres sans limite maximum, le prix sera réduit à 0 fr. 14, les premiers 2,000 mètres restant payés à 0 fr. 28.

Toute quantité inférieure à 100 mètres sera comptée pour 100 mètres.

#### Abonnements industriels

##### 1° EAU D'EMMERIN

*Art. 6.* — Toutes les industries devront recevoir l'eau au compteur ; l'eau pour usages industriels sera soumise à un tarif unique et payée à raison de 0 fr. 06 le mètre cube, seront seules considérées comme industries, les *filatures, tissages, brasseries, tanneries, amidonneries, teintureries, établissements de bains publics, établissements agricoles et horticoles ou analogues.*

*L'administration se réserve d'ailleurs le droit de déterminer quels sont les établissements qui pourront être appelés à jouir du bénéfice du présent article.*

*Art. 7.* — Tout abonnement industriel pour jouir du bénéfice attribué par l'article précédent devra atteindre une consommation minimum de 2,000 mètres cubes.

Les quantités inférieures ou même supérieures, mais non exclusivement industrielles, seront soumises à la réglementation de l'article 5.

*Art. 8.* — Les abonnements domestiques devront toujours être indé-

pendants des abonnements essentiellement industriels et leurs consommations seront mesurées à part.

Dans le cas où l'abonné aurait jugé utile de réunir toutes ses consommations sur un même compteur, elles seraient nécessairement réglées au prix de l'article 5.

#### 2° EAU DE L'ARBONNOISE

*Art. 9.* — L'eau de l'Arbonnoise sera fournie à l'industrie au prix de 0 fr. 03 le mètre cube, sans que la subvention puisse être inférieure à 210 fr. par année équivalant à une consommation de 7,000 mètres cubes.

La ville livrera ces eaux telles qu'elles se trouveront dans le lit de la rivière, sans aucune décantation ni épuration préalables et sans aucune responsabilité à raison des conséquences quelconques qui pourraient résulter de l'usage ou de l'emploi de ces eaux. Elle ne pourra être rendue responsable d'aucuns chômages, ni d'aucune réduction de débit, permanente ou passagère, par suite d'insuffisance des eaux... gelées ou tout autre cause, voire même, d'accidents ou arrêts à ses appareils d'élévation ou de distribution et sans qu'elle soit tenue de donner un avis préalable.

#### Établissements des compteurs

*Art. 10.* — L'abonné pourra proposer le genre de compteurs qu'il désire appliquer, mais cet appareil, qui devra être de l'un des systèmes approuvés par l'Administration, sera soumis à l'expérimentation préalable et au poinçonnage de la Ville.

*Art. 11.* — Le compteur sera fourni et placé aux frais de l'abonné à l'intérieur de la propriété, selon les indications des agents du service des eaux. Il sera établi dans les caves ou au rez-de-chaussée dans des conditions telles qu'il soit complètement à l'abri de la gelée. Il devra être d'un accès commode pour que les indications soient faciles à constater. *Il sera à piston, c'est-à-dire mesureur et de l'un des systèmes admis par la ville de Paris.*

*Pour ce qui concerne les consommations ménagères et industrielles, la pose des systèmes Siemens et Tylor sera encore tolérée pendant un an après l'approbation du présent règlement.*

*Ces compteurs, ainsi que ceux posés antérieurement, seront maintenus jusqu'au moment où ils pourront assurer un bon fonctionnement.*

Les raccords sur les tuyaux d'arrivée et de sortie des eaux seront plombés avec l'empreinte du cachet de la Ville.

Il est formellement interdit à l'abonné :

1° D'apporter aucune modification dans les organes du compteur et de ses accessoires, ou dans sa position, sans le concours de la Ville ;

2° De placer un robinet d'arrêt avant le compteur, sous peine de fermeture des eaux.

L'Administration pourra faire vérifier la régularité de la marche des compteurs aussi souvent qu'elle le jugera convenable, et les abonnés devront, à cet effet, donner toutes les facilités nécessaires aux agents du service des eaux.

Lorsqu'il sera constaté que, pour une cause quelconque, le compteur n'indique plus exactement l'eau qui y passe, l'abonné sera tenu de le faire réparer ou remplacer immédiatement, sous la surveillance de l'Administration. A cet effet, dès que le moindre dérangement se manifestera dans le fonctionnement du compteur, l'abonné sera tenu d'en informer le service des eaux.

L'eau qui sera consommée pendant la réparation d'un compteur sera évaluée d'après une moyenne établie sur les deux premières constatations faites après la pose des compteurs réparés ou remplacés. Si la réparation doit durer plus de quarante-huit heures, l'abonné sera tenu de placer un compteur de rechange.

*Art. 12.* — Les quantités d'eau dépensées seront constatées à la fin de chaque trimestre, et plus souvent si l'Administration le juge convenable. Les relevés du compteur seront faits contradictoirement.

#### **Installation des prises d'eau**

*Art. 13.* — Tous les frais d'installation et d'entretien des prises d'eau tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront à la charge des abonnés, lesquels seront exclusivement responsables envers les tiers, de tous les dommages auxquels ces prises d'eau pourraient donner lieu.

*Afin d'éviter les préjudices qui peuvent résulter des ruptures de tuyaux*



*pendant l'absence des occupants, les abonnés sont invités à demander à la Mairie, avant leur départ, la fermeture de leur robinet d'arrêt.*

*Il doit en être de même de la part des propriétaires en cas de non-location. Dans ce dernier cas, les Agents de l'Administration sont autorisés à fermer les robinets lorsqu'ils s'aperçoivent qu'une maison est inhabitée.*

Les ouvrages extérieurs (sous la voie publique) seront exécutés sous la Direction du Service des eaux par l'entrepreneur de la Ville aux prix du bordereau de son adjudication.

Dans les abonnements au compteur, la canalisation à faire par l'entrepreneur de la Ville s'étendra toujours jusqu'au compteur.

*Art. 14.* — L'eau sera livrée après l'acceptation de l'abonnement et quand le mémoire de tous les travaux sous la voie publique, à la charge de l'abonné, aura été soldé d'après l'état visé par l'Inspecteur principal chef de Service.

*Art. 15.* — Quant aux travaux intérieurs, l'abonné peut employer tel fontainier qu'il voudra, mais ces travaux seront toujours soumis au contrôle des Agents du Service des eaux.

En conséquence, les abonnés sont invités à prendre les renseignements nécessaires auprès de l'Administration, afin d'accomplir toutes les formalités préliminaires voulues et éviter, autant que possible, toute cause de défektivité, d'incommodités, de dommages ou de poursuites de la part de l'autorité.

Les distributions d'eau dans l'intérieur des propriétés seront constamment soumises à l'inspection des Agents de la Ville, sous peine de la fermeture du robinet d'arrêt.

*Art. 16.* — Les abonnés ne pourront s'opposer aux travaux d'entretien et de réparation de tuyaux et robinets établis sous la voie publique pour le service de leur prise d'eau, même ceux résultant de bris pendant les manœuvres, lorsque ces travaux auront été reconnus nécessaires. Ceux-ci pourront être exécutés d'office, après avis verbal donné à l'occupant de la maison, et les abonnés devront en payer le prix conformément au tarif de l'adjudication sus-énoncée.

*Art. 17.* — Chaque maison particulière devra avoir un branchement séparé, avec prise d'eau distincte sous la voie publique.

L'abonné ne pourra conduire tout ou partie de l'eau à laquelle il a droit dans une autre propriété et au profit d'un tiers.

*Les maisons contiguës appartenant au même propriétaire, pourront cependant n'avoir qu'une seule prise, munie d'un compteur, mais un minimum de 50<sup>m</sup> sera obligatoire pour chacune des maisons.*

*Art. 18.* — A l'origine de chaque embranchement, sera placé, sous la voie publique, un robinet d'arrêt, sous bouche, dont la clef restera entre les mains de l'Administration. Les abonnés pourront faire placer un second robinet d'arrêt à l'intérieur, à la condition que la clef sera différente de celle de la Ville ; dans les branchements pourvus de compteur, ce second robinet ne pourra être placé qu'après le compteur.

*Il est formellement interdit, sous peine de poursuites, de faire usage de clefs du même calibre que ceux de la Ville et même de les conserver en dépôt.*

*Art. 19.* — Les frais d'installation et d'entretien de la prise d'eau sous la voie publique, à la charge de l'abonné, s'appliqueront à tous les travaux et dépenses effectués depuis la conduite de la Ville jusqu'au seuil de l'immeuble.

Néanmoins, quand la longueur du tuyau de prise d'eau dépassera vingt-cinq mètres, le surplus sera à la charge de la Ville.

*Art. 20.* — Lorsque l'eau aura été livrée gratuitement pour une construction, le propriétaire sera tenu de payer l'abonnement, soit au robinet libre, soit au compteur, selon le cas, aussitôt que le ou les immeubles construits seront occupés.

#### Dispositions Générales

*Art. 21.* — Tout habitant de la Ville et des Faubourgs aura droit à l'eau aux prix et conditions du présent règlement s'il se trouve dans une rue canalisée.

*Art. 22.* — Lorsqu'il n'existera pas de conduite dans une rue ou partie de rue, la Ville pourra en faire poser, pourvu que la somme des abonnements demandés atteigne le dixième de la dépense.

*Art. 23.* — Les demandes d'abonnement devront être adressées sur papier timbré au Maire, et indiquer ; les nom, prénoms, profession et domicile du propriétaire de l'immeuble, la désignation précise de la pro-

priété, le mode de délivrance des eaux. Des formules imprimées seront remises aux pétitionnaires.

Si l'abonnement est demandé au robinet libre, il ne pourra être partiel et le propriétaire de l'immeuble à abonner, devra comprendre dans sa déclaration tout ce qui existera dans ledit immeuble, en fait de personnes, surfaces de cour ou de jardins autorisées, conformément aux articles 2 et 4.

Si elle est demandée au compteur, on fera connaître ses usages et la quantité d'eau jugée nécessaire par vingt-quatre heures. On désignera la nature de l'industrie quand il s'agira d'un abonnement industriel.

*Art. 24. — Tout abonné au robinet libre est tenu, sous peine de poursuites, comme il est dit à l'article 30, d'informer immédiatement le maire des modifications ou additions qu'il y aurait lieu d'introduire dans les conditions de son abonnement.*

*Les états de perception devant être arrêtés le 31 Décembre de chaque année, il ne sera reçu aucune réclamation pour suppression d'abonnement ou réduction de personnel, après le 15 du même mois.*

*Art. 25. — Au premier janvier de chaque année, tout abonné au robinet libre devra payer d'avance le prix d'abonnement pour toute l'année.*

Les abonnements pris dans le courant d'une année partiront du jour où la prise d'eau sera mise en service, et l'abonné devra acquitter d'avance la partie à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Les abus et les écoulements d'eau sans utilité reconnue, entraîneront de plein droit la pose immédiate d'un compteur, sans préjudice des mesures édictées à l'article 30.

*Art. 26. — Chaque abonné au compteur devra payer d'avance la somme correspondante, à la quantité d'eau minimum qu'il se sera engagé à prendre par la nature de son abonnement. Quant au surplus, le règlement en sera fait au gré de l'Administration par trimestre, par semestre, ou seulement à la fin de l'année.*

*Art. 27. — Les eaux seront accordées à prix réduits aux Hospices et à l'Administration de la Guerre, soit à 0 fr. 025 par mètre cube.*

Toutefois il sera établi à l'entrée de chaque caserne une borne-fontaine où l'on pourra prendre l'eau gratuitement et à discrétion.



L'entretien de cette borne-fontaine ainsi que les frais d'installation et d'entretien des conduites et des compteurs employés par l'Administration de la guerre, seront à la charge de cette administration.

Les établissements charitables, admis comme tels par délibération spéciale du Conseil Municipal, recevront l'eau au compteur au prix de 0 fr. 05 le mètre cube.

*Les cités exclusivement composées d'au moins dix maisons d'ouvriers, recevront l'eau au compteur, au prix réduit de 0 fr. 14, lorsque le propriétaire s'engagera à payer une consommation minimum de 200 mètres cubes.*

*Art. 28.* — Les consommations industrielles et d'agrément en eau d'Emmerin, ne seront consenties que dans la limite de ce qui ne pourra nuire à la satisfaction des usages domestiques et des besoins municipaux.

En conséquence, l'Administration pourra à toute époque, limiter ou supprimer les abonnements, même ceux en cours d'exécution, qu'elle jugerait de nature à compromettre l'alimentation générale.

*Art. 29.* — L'abonné ne pourra réclamer aucune indemnité pour les interruptions du service pouvant résulter soit des gelées, des sécheresses, des réparations des ouvrages hydrauliques, soit de toutes autres causes, et cela sans que la Ville soit tenue de donner un avis préalable.

Ainsi, sans admission de preuve contraire, toute interruption sera réputée avoir pour cause un cas fortuit et de force majeure exclusif de toute garantie.

Il y aurait seulement remise proportionnelle pendant toute la durée de l'interruption, si toutefois elle se prolongeait au delà de huit jours consécutifs.

*Art. 30* — Toute fraude et tout abus seront constatés au moyen d'un procès-verbal de contravention dressé par les agents de la Ville, ils entraîneront de plein droit et sans appel le paiement à la Ville d'une indemnité de deux cents francs, sans préjudice de plus amples dommages et intérêts et de la fermeture immédiate du robinet d'arrêt, s'il y a lieu.

Toutefois il sera facultatif au Maire, de transiger pour une somme inférieure à ce chiffre, lorsque les circonstances lui paraîtront le comporter.

Lorsque les contraventions seront graves, le Maire pourra, non seulement exiger le paiement de la dite indemnité, mais encore annuler l'abonnement,

ou bien imposer, aux frais du contrevenant, telles mesures qu'il jugera utile pour empêcher le retour de ces contraventions.

*A défaut de paiement exact aux époques fixées, le service pourra être suspendu sans qu'il y ait besoin d'aucun acte de mise en demeure, même par un simple avertissement et sans que, par suite, la redevance cesse de courir, à la charge de l'abonné, jusqu'à la fin de l'année.*

*Art. 31.* — Les abonnements seront contractés avec les propriétaires ou usufruitiers, qui resteront seuls responsables de la redevance appliquée à leur immeuble.

*L'abonnement expire chaque année au 31 décembre ; il est renouvelé de plein droit pour l'année suivante si l'abonné n'a pas fait connaître sa renonciation avant le 15 Décembre, ainsi qu'il est dit à l'article 24.*

Le seul fait de la livraison de l'eau implique l'engagement de l'abonné de se soumettre aux prescriptions du règlement.

*Art. 32.* — Les abonnements seront attachés aux propriétés pour lesquelles ils auront été faits et ne pourront être transférés d'un immeuble à un autre.

La mutation de la propriété n'entraînera pas la résiliation des obligations acceptées par le vendeur, il en restera personnellement responsable jusqu'à la fin de l'année, à moins que le nouveau propriétaire ne souscrive à une substitution complète.

Dans le cas où le nouveau propriétaire ne voudrait pas faire usage de la prise d'eau, et être déchargé de son entretien, ainsi que des conséquences préjudiciables auxquelles elle peut donner lieu, en cas de fuite, il devra adresser à l'Administration une demande de remise à la Ville, laquelle pourra lui être accordée à condition qu'il supportera tous les frais inhérents au tamponnage des tuyaux sous la voie publique. La Ville pourra ensuite disposer du branchement comme elle l'entendra.

*Art. 33.* — *Toute redevance annuelle acquittée d'avance, est acquise à la Ville, quand bien même il ne serait pas fait usage des eaux pendant toute l'année.*

*Art. 34.* — Il est interdit aux abonnés de donner aucun pourboire ou gratification aux Agents et ouvriers employés par la Ville au service des eaux.

*Art. 35.* — L'abonné paiera les frais auxquels son abonnement pourra donner lieu.

*Art. 36.* — Les contraventions au présent règlement seront constatées par les Agents de la Ville, qui en dresseront procès-verbal.

*Art. 37.* — *Le présent règlement sera immédiatement applicable aux nouveaux abonnements et notamment à ceux de la distribution d'eau de l'Arbonnoise.*

Il sera toujours modifiable dans ses conditions et dans son tarif, mais l'effet des modifications ne pourra partir que du premier janvier de chaque année.

*En conséquence, les modifications aux conditions d'abonnement aux eaux d'Emmerin ne seront applicables qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1891, et celles relatives aux eaux de l'Arbonnoise au 1<sup>er</sup> janvier 1890. Ces abonnements sont déjà en cours depuis quelque temps et le règlement des dépenses faites sera réclamé au prix précédemment établi.*

Ainsi délibéré en séance du Conseil Municipal, le 23 Février 1890.

Vu et approuvé :

Lille, le 26 avril 1890.

Pour le Préfet du Nord en tournée de révision :

*Le secrétaire-général délégué*

**GUÉRIN.**

Certifié conforme :

*Le Maire de Lille,*

**Ad. RIGAUT, adjoint.**

---

### **Rue de la Chaude-Rivière. Interdiction de la circulation :**

*Nous, Maire de la Ville de Lille,*

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 ;

Considérant que la Compagnie du chemin de fer du Nord est en mesure de commencer les travaux nécessaires pour la suppression des passages à



niveau de la section de Fives et qu'il y a lieu de lui faciliter l'exécution de ce travail ;

ARRÊTONS :

*Article 1<sup>er</sup>*

La circulation des voitures est interdite dans la rue de la Chaude-Rivière, entre la rue des Donjaines et l'ancienne voie du littoral.

*Article 2*

La Compagnie du Chemin de fer du Nord est autorisée à prendre possession du sol de ladite rue de la Chaude-Rivière, sous condition de laisser un trottoir de un mètre cinquante centimètres pour le service des propriétés riveraines, et de rétablir l'état actuel des lieux, après l'achèvement des travaux.

Cette autorisation est ainsi accordée sous réserve des droits des tiers, sans que la Ville puisse être tenue à aucuns dommages-intérêts.

*Article 3*

M. le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 Mars 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

Vu pour exécution d'urgence,

Lille, le 26 mars 1890.

*Le Préfet du Nord,*  
VEL-DURAND.

---

---

## Alignements :

### a. — Acquisition de terrains rue de la Louvière

DU 12 MARS 1890

VENTE à la ville de Lille par M. Henri Amédée de Renty, négociant en toiles, demeurant à Lille, d'une portion de terrain mesurant 22 mètres 15 centièmes carrés sis à Lille (Saint-Maurice), à retrancher de l'immeuble portant le n° 100 de la rue de la Louvière, moyennant le prix de 221 fr. 50 c.

N° 410 du Répertoire.

Enregistré le 13 Mars 1890, F° 66, C° 18.

Transcrit le 3 avril 1890, Volume 2664, N° 37.

---

---

### b. — Vente de terrain rue de Toul

DU 15 MARS 1890

VENTE par la ville de Lille à M. Edmond Baileux-Lepez, propriétaire demeurant à Lille, de 14 mètres 28 centièmes carrés de terrain, sis à Lille à front de la rue de Toul, à retrancher de la voie publique pour être réunis à l'immeuble formant la maison portant le n° 1 de la rue de Toul, à l'angle de cette rue et de la rue Solférino, moyennant le prix de 885 francs 36 centimes.

N° 431 du Répertoire.

Enregistré le 24 Mars 1890, F° 69, C° 10.

Transcrit le 6 Mai 1890, Volume 2670, N° 82.

---

---

**Baux :**

**a. — Prise en bail de maison rue Jean-Sans-Peur**

DU 1<sup>er</sup> MARS 1890

BAIL à la ville de Lille par M. Alfred Destailleurs pour deux ans à partir du 15 novembre 1889, de la maison sise à Lille rue Jean-Sans-Peur, n° 2, affectée à usage d'école primaire, moyennant un loyer annuel de 8,000 francs.

N° 369 du Répertoire.

Enregistré le 26 Mars 1890, F° 70, C<sup>e</sup> 1.

---

---

**b. — Prise en bail de terrains pour postes d'octroi**

DU 19 SEPTEMBRE 1889

BAIL à la Ville par M. Augustin Becquet, propriétaire à Mons-en-Barœul, pour onze années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1889 d'une parcelle de terrain de 27 mètres carrés environ, recouverte d'un hangar en planches sise à Lille à l'angle des rues du Faubourg-de-Roubaix et du Pont-du-Lion-d'Or, pour servir de poste d'octroi, moyennant un loyer annuel de 60 francs.

N° 1254 du Répertoire.

Enregistré le 25 septembre 1889, F° 20, C<sup>e</sup> 5.

---

---

DU 19 SEPTEMBRE 1889

BAIL à la Ville par M. Bernot, propriétaire demeurant à Lille, rue de la Louvière, n° 106, pour onze années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1889, d'une parcelle de terrain de 30 mètres carrés environ de surface, sis à Lille rue de la



Louvière, à prendre dans le jardin de M. Bernot et dans la partie contiguë au *Cabaret du Ballon* pour servir de poste d'octroi, moyennant un loyer annuel de 50 francs.

N° 1255 du Répertoire.

Enregistré le 25 septembre 1889, F° 20, C° 4.

---

---

## Société de Charité Maternelle de Lille.

### Compte moral pour 1889 :

Présidente M<sup>me</sup> Henry-SCRIVE

Le nombre des dames administrantes est de cent au 1<sup>er</sup> janvier 1890.

#### DONATIONS

M. Léonard Danel au nom de son épouse décédée un titre de 720 fr. de rente 3 o/o sur l'Etat Français.

M. Jules Scrive mille francs.

M. Rogez mille francs.

Madame Jules Verstraete cinq cents francs.

#### SECOURS

Il a été distribué 1307 layettes ; 1282 femmes ont reçu les secours complets ; 25 femmes n'ont reçu que des secours partiels.

#### RECETTES

1° Cotisation des membres de l'œuvre. . . . .	Fr. 8.575.00
2° Quêtes à domicile . . . . .	6.811.10
3° Subvention du département . . . . .	2.500.00
4° Subvention de l'Etat . . . . .	2.500.00
5° Arrérages de rentes sur l'Etat . . . . .	3.504.00
6° Rente du Bureau de Bienfaisance . . . . .	15.30
7° Reliquat de 1888. . . . .	6.780.55
Total . . . . .	Fr. <u>30.685.95</u>

### DÉPENSES

1° Sièges femmes, berceaux garnis, frais de couches et secours en argent. . . . .	Fr. 22.273.10
2° Layettes et chemises de femmes . . . . .	22.886.70
3° Frais d'Administration . . . . .	915.10
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 46.074.90
Les recettes étant de. . . . .	30.685.95
	<hr/>
Excédant des dépenses . . . . .	15.388.85
	<hr/> <hr/>

### RECETTES EXTRAORDINAIRES

Pour combler ce déficit, la société a employé une partie du produit du Bazar bisannuel qui a eu lieu cette année, comme de coutume, dans la semaine de Pâques, lequel produit s'est élevé à la somme de Fr. 32.631.00

Si on ajoute le don de M. Jules Scrive. . . . .	1.000.00
Celui de M. Rogez . . . . .	1.000.00
Celui de Madame Jules Verstraete . . . . .	500.00
	<hr/>

On trouve en recettes extraordinaires . . . . . 35.131.00

En dépôt à la Banque du Crédit du Nord. . . . . Fr. 10.299.45

---

---

### **Ecoles Académiques.** Nomination d'un professeur :

Par Arrêté Municipal en date du 22 Mars 1890, M. Ghesquier Désiré, Architecte, Professeur aux Ecoles Académiques, a été nommé suppléant de M. Duthilleul pour le cours d'architecture.

## Caisse d'épargne et de prévoyance de Lille.

### Compte-rendu des opérations pour 1889 :

Le nombre des livrets qui était, au 1<sup>er</sup> janvier 1889, de 33.048, est augmenté de 3.031 livrets nouveaux, ce qui donne 36,079 livrets, desquels il faut déduire 2.638 livrets soldés ; reste 33.441 livrets au 31 décembre 1889. L'augmentation est de 393 livrets.

La somme due aux déposants était au 31 décembre 1888 de 16.141.704 fr. 08. Au 31 décembre 1889 elle s'élève à 17.179.967 fr. 58. L'augmentation en capital et intérêts capitalisés, est de 1.038.263 fr. 50.

Il a été employé en achats de rentes, pour le compte des déposants, un capital de 65.693 fr. 60.

Le compte particulier de la Caisse (fonds de dotation et de réserve) se solde par un excédant de 61.260 fr. 36 ; il était au 1<sup>er</sup> janvier 1889, de 1.014.207 fr. 11 ; il est au 31 décembre même année, de 1.075.467 fr. 47.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1889, le portefeuille contenait 54 inscriptions de rentes appartenant à 36 déposants. Au 31 décembre 1889, il reste en portefeuille 56 titres appartenant à 41 déposants.

Il a été ouvert, pendant l'année 1889, 190 livrets scolaires nouveaux, les versements se sont élevés à 21.180 fr. ayant donné lieu à 1846 opérations faites par les écoles de Lille, celles de nos succursales et de quelques communes circonvoisines.

Sur toutes les opérations, la moyenne par versement	
est de . . . . .	178 97
Elle était en 1888, de . . . . .	174 88
	<hr/>
En plus. . . . .	4 09
	<hr/> <hr/>
La moyenne par remboursement est de . . . . .	312 37
Elle était en 1888, de . . . . .	312 89
	<hr/>
En moins . . . . .	» 52
	<hr/> <hr/>



**Mouvement des livrets**

Il existait au 1 <sup>er</sup> janvier 1889. . . . .	33.048 livrets
Il en a été ouvert pendant l'année. . . . . 2.941	} 3.031
Il en est arrivé par transferts. . . . . 90	
Ensemble. . . . .	36.079 livrets
Il a été soldé pendant l'année. . . . .	2.638
Reste au 31 décembre 1889 . . . . .	<u>33.441 livrets</u>
Augmentation de 393 livrets.	

**Mouvement du numéraire**

RECETTES

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1889, il était dû à 33.048 déposants. . . . .	16.141.704 08
20.058 La caisse a reçu dans le cours de l'année, par 20.058 dépôts . . . . . 3.589.926 29	} 3.642.162 49
90 Transferts . . . . . 51.291 70	
118 Arrérages de rentes. . . . . 944 50	
Par intérêts capitalisés sur les livrets soldés. . . . . 21.437 44	} 607.982 46
Par intérêts alloués aux déposants . . . . . 586.545 02	
Montant de la recette au 31 décembre 1889 . . . . .	<u>20.391.849 03</u>

DÉPENSES

9.873 Remboursements en numé- raire. . . . . 3.105.804 22	} 3 211.881 45
102 Remboursements par dé- chéance trentenaire. . . . . 973 21	
43 Remboursements par trans- ferts . . . . . 21.962 82	
29 Achats de rentes d'offices. . . . . 16.650 80	
38 Achats de rentes à la demande des déposants . . . . . 65.693 60	
4 Achats de rentes pour pres- cription trentenaire . . . . . 796 80	

Solde dû, au 31 décembre 1889, à 33.441 déposants. . . . .	17.179.967 58
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1889, il est dû à 33.048 déposants . . . . .	<u>16.141.704 08</u>
L'augmentation est de. . . . .	<u>1.038.263 50</u>

La moyenne par versement est de . . . 178 fr. 97 cent.

— par remboursement de . . . 312 fr. 37 cent.

Ci-dessous se trouve le tableau récapitulatif faisant connaître par mois :  
1° le nombre des versements et remboursements ; 2° les livrets nouveaux et ceux soldés ; 3° l'importance des versements et des remboursements.

### Opérations mensuelles de l'année

MOIS	VERSEMENTS				REMBOURSEMENTS			
	NOMBRE	LIVRETS NOUVEAUX	SOMMES		NOMBRE	LIVRETS SOLDÉS	SOMMES	
			FR.	C.			FR.	C.
Janvier . . . . .	2.589	351	407.674	86	1.862	255	351.615	80
Février . . . . .	2 174	329	424.343	08	1.294	232	302.849	99
Mars . . . . .	1.977	309	380.384	13	1.192	240	348.500	25
Avril . . . . .	1.750	223	303.554	14	835	261	230.914	26
Mai . . . . .	1.431	199	269.877	21	844	272	303.546	71
Juin . . . . .	1.176	192	237.542	24	554	180	230.406	45
Juillet . . . . .	1.624	246	289.484	33	602	194	260.343	50
Août . . . . .	1.422	214	255.044	49	716	252	286.363	34
Septembre . . . . .	1.467	251	265.226	95	575	196	227.925	90
Octobre . . . . .	1.623	230	281.502	26	599	214	265.552	79
Novembre . . . . .	1.406	235	250.524	85	488	176	200.806	66
Décembre . . . . .	1.627	252	298.441	39	518	166	203.055	80
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>20.266</b>	<b>3.031</b>	<b>3.663.599</b>	<b>93</b>	<b>10.089</b>	<b>2.638</b>	<b>3.211.881</b>	<b>45</b>

### Compte particulier de la Caisse

#### FONDS DE DOTATION ET DE RÉSERVE

Au 1<sup>er</sup> janvier 1889, la caisse possédait :

Fonds de dotation . . . . .	965.466	01	} 1.014.207 II
— de Prévoyance . . . . .	16.248	96	
— de Réserve . . . . .	32.492	14	

Elle a touché pendant l'année :

Arrérages de rentes 3 0/0 et 4 1/2 0/0 . . . . .

dont l'acquisition a coûté 393.425 fr, 61. . . . . 19.237 00

<i>A reporter.</i> . . . .	19.237	00	1.014.207	II
----------------------------	--------	----	-----------	----

<i>Report.</i> . . . .	19.237 00	1.014.207 11
Souscriptions, dons et legs. . . . .	»	
Bonifications de la déchéance trentenaire.	973 21	
Différence d'intérêt entre ceux alloués par la caisse des dépôts et consignations et ceux capitalisés aux déposants . . . .	40.532 16	
Intérêts des fonds de dotation, de réserve et de prévoyance . . . . .	27.060 36	
Ensemble . . . . .	87.802 73	
Il faut en déduire les frais généraux . . .	26.542 37	
Reste . . . . .	61.260 36	61.260 36
Le total des fonds de dotation, de réserve et de prévoyance est de . . . . .		1.075.467 47
Représenté par un compte-courant à la Caisse des Dépôts et Consignations s'éle- vant à. . . . .	639.339 46	1.075.467 47
En caisse . . . . .	435 94	
Rentes sur l'Etat 3 et 4 1/2 % . . . . .	393.425 61	
Immeuble . . . . .	40.000 »	
Mobilier . . . . .	2.266 46	
	<u>1.075.467 47</u>	

**Division des livrets et crédits par classe de quotité**

	Livrets	Crédits	Moyenne des crédits
De 20 fr. et au-dessous.	8.390	106.317 68	12 67
De 21 à 100 . . . . .	7.342	420.899 10	57 32
De 101 à 200 . . . . .	4.010	683.752 35	170 51
De 201 à 500 . . . . .	3.420	1.368.815 45	400 23
De 501 à 1,000. . . . .	4.004	2.255.788 10	813 13
De 1,001 à 2,000 . . . .	4.052	6.813.029 70	1.681 39
De 2,001 et au-dessus passibles de réduction.	2.205	4.470.150 25	2.027 27
De 2,001 et au-dessus exempts de réduction.	18	61.214 90	3.400 82
	<u>33.441</u>	<u>17.179.967 58</u>	<u>Moyenne générale 513 73</u>



**Professions diverses**

DIVISION DES LIVRETS NOUVEAUX D'APRÈS LA PROFESSION ET LE SEXE DES DÉPOSANTS

Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux. . . . .				243	hommes	129	femmes
Journaliers et ouvriers agricoles . . . . .				111	»	101	»
Ouvriers d'industries . . . . .				376	»	325	»
Domestiques. . . . .				52	»	236	»
Militaires et Marins. . . . .				17	»	4	»
Employés. . . . .				96	»	52	»
Professions libérales. . . . .				19	»	15	»
Propriétaires, rentiers et personnes sans pro- fession. . . . .				69	»	190	»
Mineurs n'exerçant aucune profession . . .				426	»	474	»
Sociétés . . . . .				6	»		
				<hr/>		<hr/>	
				1.415	»	1.526	»
						2 941	

**Portefeuille**

Il y avait, 1 <sup>er</sup> janvier 1889. . . . .	54	inscriptions de rente en dépôt.
Achetées d'office, pendant l'année. . . . .	33	id.
» à la demande des déposants. . . . .	38	id.
Parvenues par transferts . . . . .	3	id.
Total. . . . .	<hr/> 128	id.
Retirées par les t'ulaires . . . . .	68	}
Déposées à la Caisse des Dépôts et		
Consignations . . . . .	4	
<hr/>		
Restant en portefeuille au 31 décembre 1889, appartenant à 41 déposants . . . . .	56	inscriptions

**Comptes atteints de déchéances**

PRESCRIPTION TRENTENAIRE 1858.

145 comptes s'élevant à . . . . .	Fr. 4.825.18
43 remboursés aux ayants-droits . . . . .	3.851.97
<hr/> 102 articles, reliquat acquis à la Caisse . . . . .	<hr/> 973.21

**Relevé des scolaires de l'année**

Nombre des versements : 1,846. Livrets nouveaux : 190. Sommes versées : 21,180 »

---

**Etat-Civil.** Délégations d'Officiers d'Etat-Civil :

M. Brunet, adjoint, a été délégué pour procéder aux mariages les 15 et 18 mars 1890, en remplacement de M. Dutilleul, empêché.

---

## Etat-Civil. Statistique sanitaire du mois de Mars 1890 :

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 65. — DIVORCES : 6.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	201	211	66	50	267	261	528
Enfants mis en nourrice dans la commune	29	16	31	20	60	36	96
— hors la commune	2	4	2	3	4	7	11
Mort-nés .....	15	10	12	3	27	13	40

### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Morts de					TOTAL
		1 an	de 1 a 19 ans	de 20 a 39 ans	de 40 a 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	1	1	»	4
2	Variole .....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole .....	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine .....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	4	2	»	»	»	6
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	3	10	»	»	»	13
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	12	40	18	4	74
9	Autres tuberculeux.....	2	8	1	»	2	13
10	Tumeurs.....	»	»	4	11	10	25
11	Méningite simple.....	6	18	»	»	»	24
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	3	4	15	22
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	6	6
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	2	12	14	28
16	Bronchite aiguë.....	13	2	2	5	3	25
17	» chronique .....	1	1	»	7	15	24
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	3	5	2	8	25	43
19	Diarrhée gastro-entérite.....	21	9	»	»	»	30
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	16	»	»	»	»	16
23	Sénilité.....	»	»	»	»	15	15
24	Suicides.....	»	»	»	2	»	2
25	Autres morts violentes.....	»	2	4	1	1	8
26	Autres causes de mort.....	21	5	7	11	15	59
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	91	76	68	81	125	440

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances :</b> Ouverture de crédits . . . . .	74
<b>Alignements :</b>	
A. — Rue du Dragon. Acquisition de terrain . . . . .	74
B. — Rue Nationale. Acquisition de terrain . . . . .	75
<b>Collège Fénelon :</b> Commission administrative. . . . .	75
<b>Conservatoire :</b> Nomination d'un professeur, M. Riquier . . . . .	75
<b>Monument au Général Faidherbe :</b>	
A. — Décret d'autorisation . . . . .	76
B. — Commission d'exécution . . . . .	77
<b>Abattoir. Marché aux bestiaux :</b> Rapport pour 1889. . . . .	78
<b>Marché aux bestiaux :</b> Changement de jour. . . . .	100
<b>Théâtre municipal :</b> Représentation gratuite . . . . .	101
<b>État-civil :</b>	
A. — Délégation d'officier d'État civil . . . . .	101
B. — Statistique sanitaire du mois d'avril . . . . .	102

---



---

---

**Finances :**

**Décret du 29 Avril 1890 ouvrant divers crédits  
sur les exercices 1880 et 1890.**

SUR L'EXERCICE 1889

Pavage de la rue Notre Dame de Fives. — Travaux à la charge des  
propriétaires riverains . . . . . 5.500 »

SUR L'EXERCICE 1890

Cimetières. — Remboursement du prix de concessions. . . . . 298 51  
Funérailles du Général Faidherbe. — Règlement des frais. . . . . 7.858 50  
Cimetière de l'Est. — Entretien en régie . . . . . 8.217 »

---

---

**Alignements :**

**a. — Acquisition de terrain rue du Dragon.**

DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1890

VENTE à la Ville de Lille par M. Léopold Thibaut propriétaire et M<sup>me</sup>  
Henriette Depery, son épouse, demeurant à Lille, d'une portion de terrain  
mesurant 12 mètres 40 décimètres carrés à retrancher de l'immeuble sis à  
Lille rue des Augustins N° 2, à l'angle de cette rue et de celle du Dragon,  
pour être réunis à la voie publique et servir à l'élargissement de cette  
dernière rue, moyennant une indemnité de 25.000 francs.

N° 513 du Répertoire.

Enregistré le 2 Avril 1890 Folio 72 Case 7.

Transcrit le 14 Avril 1890. Volume 2664 N° 49.

---

---

**b. — Acquisition de terrain rue Nationale**

DU 17 AVRIL 1890

VENTE par la ville de Lille à M. Edouard Delbecque, avocat, demeurant à Lille, d'une portion de terrain de 5 mètres 57 centièmes carrés sise à Lille rue Nationale, à retrancher de la voie publique pour être réunie à l'immeuble portant le n° 57 de ladite rue, moyennant le prix de 557 fr.

N° 576 du Répertoire.

Enregistré le 23 avril 1890 fr. 78 Case 4.

Transcrit le 14 mai 1890, volume 2,675 n° 94.

---

**Collège Fénelon. Commission Administrative :**

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 10 avril 1890, et sur la proposition de M. le Recteur de l'Académie, ont été nommés membres du Bureau d'administration du Collège de jeunes filles :

- MM. Baggio, adjoint au Maire ;
- Basquin, »
- Cornut, Ingénieur ;
- Damien, Professeur à la Faculté des Sciences ;
- MM. Brunet, adjoint au Maire ;
- Couat, Recteur.

---

**Conservatoire. Nomination d'un professeur :**

Nous, Préfet du Département du Nord officier de l'ordre de la Légion d'honneur.

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant le Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTONS :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Riquier, Edmond-Jules, professeur de musique à Lille, ancien artiste lyrique, est nommé professeur de chant, classe des demoiselles et professeur de déclamation lyrique au Conservatoire de Lille, en remplacement de M. Queulain, révoqué.

Article 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 avril 1890

VEL-DURAND.

Pour ampliation :

*Le Secrétaire-général de la Préfecture :*

GUÉRIN.

---

## Monument du Général Faidherbe

a. — **Décret approbatif :**

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816 ;

DÉCRÈTE :

*Article premier.*

Est autorisée, conformément à une délibération du Conseil Municipal de Lille (Nord), en date du 14 février 1890, l'érection sur une place publique de cette Ville, d'un monument à la mémoire du Général Faidherbe.

*Art. 2.*

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République,

*Le Ministre de l'Intérieur :*

CONSTANS.

---

---

b. — **Commission d'exécution.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le Comité Régional de la Souscription Faidherbe a résigné ses fonctions entre les mains du Sénateur Maire de Lille, en lui donnant mandat de constituer une Commission d'exécution du Monument ;

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission d'exécution du Monument Faidherbe :

- MM. Achille Testelin, ancien Commissaire de la Défense Nationale.  
Pierre Legrand, Député, ancien Préfet de la Défense Nationale.  
Vel-Durand, Préfet du Nord.  
Général Guichard, Gouverneur de la Ville de Lille.  
Couat, Recteur de l'Académie de Lille.  
Paul, Président du Tribunal Civil.  
Picard, Trésorier Payeur-Général.  
Géry Legrand, Maire de Lille.  
Violettes, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.  
Gavelle, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux Publics.  
Rochart, Conseiller Municipal, Président de la Commission des travaux.



MM. Houde, Conseiller Municipal, Président de la Commission des finances.

Moy, Conseiller Municipal, Président de la Commission de l'Instruction publique.

Léonard Danel, délégué régional de la Société de secours aux blessés militaires.

Albert Crespel, ancien officier d'ordonnance du Général Faidherbe.

Jules Decroix, ancien officier d'ordonnance du Général Faidherbe.

Verly, Président du Syndicat de la Presse.

Batigny, Architecte.

Cannissié d°

Cordonnier d°

Darcq, Vice-Président de la Commission du Musée de Sculpture

Mongy, Directeur des travaux Municipaux.

Hôtel-de-Ville, le 26 Avril 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---

## **Abattoir, Marchés aux bestiaux.** Rapport pour 1889 :

MONSIEUR LE MAIRE,

Comme les années précédentes, j'ai l'honneur de vous adresser, pour 1889, mon rapport général sur le Marché aux bestiaux, l'Abattoir, la Police sanitaire, l'Hygiène et la Statistique alimentaires.

### 1<sup>re</sup> Partie. — **Marché aux Bestiaux.**

Les marchés hebdomadaires (*lundi, les porcs et les veaux ; Mercredi, le gros bétail, les moutons et les veaux*) pour les animaux de boucherie, en 1889, ont donné mensuellement les résultats consignés dans le tableau suivant.

### État des bestiaux exposés aux Marchés et leur destination

MOIS	Nombre de marchés	BŒUFS			VACHES			TAUREAUX			VEAUX			MOUTONS			PORCS		
		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendues pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour	
			l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.
Janvier .....	5	1175	684	491	1823	433	1392	223	150	73	1242	1018	224	1566	1003	563	1156	742	414
Février .....	4	925	525	400	1250	357	893	281	188	93	1004	726	278	1712	823	889	692	458	234
Mars .....	4	731	403	323	1179	325	854	256	202	54	950	767	183	1403	820	583	679	502	177
Avril.....	4	654	400	254	1143	323	820	294	205	89	1155	866	279	1068	660	408	559	429	130
Mai .....	5	887	542	345	1507	298	1209	377	313	54	1673	1259	414	1472	885	587	669	517	152
Juin .....	4	735	419	316	1210	254	956	219	177	42	1756	1365	391	962	642	320	576	392	184
Juillet.....	5	868	542	326	1771	415	1356	170	129	41	2056	1722	334	936	669	267	848	565	283
Août.....	4	829	416	413	1546	278	1268	100	91	19	1124	927	197	935	702	233	734	519	215
Septembre.....	4	1032	492	540	1815	320	1495	84	75	9	1041	887	154	863	587	276	919	651	268
Octobre.....	5	1173	558	615	2281	493	1788	47	44	3	1090	927	163	1573	1011	562	967	579	388
Novembre.....	4	768	394	374	1617	503	1114	74	54	20	1042	896	146	1589	992	597	763	435	328
Décembre.....	4	611	403	208	1091	295	796	103	75	28	992	857	135	1473	912	561	683	356	327
<b>TOTAUX....</b>	<b>52</b>	<b>10388</b>	<b>5783</b>	<b>4605</b>	<b>18235</b>	<b>4294</b>	<b>13941</b>	<b>2228</b>	<b>1703</b>	<b>523</b>	<b>15115</b>	<b>12217</b>	<b>2898</b>	<b>15552</b>	<b>9706</b>	<b>5346</b>	<b>9245</b>	<b>6145</b>	<b>3100</b>

Cet état démontre qu'il a été exposé, en 1889, sur notre marché, 10,388 bœufs, 18,235 vaches et 2,228 taureaux, ensemble 30,851 têtes de gros bétail, soit 1,415 têtes en moins qu'en 1888, l'année des plus forts marchés de la ville de Lille.

Cette diminution porte entièrement sur les bœufs venant de la Villette et s'applique plutôt à ceux entrés dans l'Abattoir qu'à ceux vendus pour le dehors.

La moyenne des marchés a été de 595 têtes (620 en 1888). Les plus nombreux ont été d'un peu moins de 800 et les plus faibles d'un gros 400.

Le marché aux veaux donne également une diminution de 1,871 animaux, celui aux moutons de 1,229 et celui aux porcs de 1,988, sur l'année 1888.

Voici, du reste, un aperçu qui facilitera les comparaisons entre les marchés de 1888 et de 1889 des différents animaux de boucherie.

	Exposés au marché en 1888.	Différences pour 1889.	Vendus pour le dehors en 1888.	Différences pour les desti- nations en 1889.	
				P. le dehors.	P. la ville.
Bœufs...	11.954	En — 1.566	5.217	En — 612	En — 954
Taureaux	2.234	En — 6	718	En — 193	En + 187
Vaches..	18.078	En + 157	14.157	En + 393	En — 216
Veaux...	16.886	En — 1.871	3.207	En — 1.462	En — 409
Moutons	16.781	En — 1.229	6.174	En — 328	En — 901
Porcs ...	11.233	En — 1.988	3.827	En — 727	En — 1.261

L'*approvisionnement* du Marché ainsi que de l'Abattoir, pris dans son ensemble, s'est approximativement composé en 1889 :

Pour les porcs, *un dixième* du Nord et du Pas-de-Calais, *quatre dixièmes* de la Belgique et *l'autre moitié* de Paris, les porcs français ayant pu arriver dans des conditions de prix aussi avantageuses que ceux de la Belgique.

Pour les veaux, les *neuf dixièmes* du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. La Belgique n'a presque rien fourni, contrairement aux années précédentes ; ses importations accompagnaient celles des porcs les lundis jours des marchés.

Pour le gros bétail, le *tiers* des bœufs venaient de La Villette, presque tous blancs. Les *deux autres tiers* étaient des bœufs provenant du Nord (pays d'Avesnes), du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Normandie.

Pour les vaches, de l'arrondissement de Lille (race flamande et hollandaise), du Pas-de-Calais, de la Somme, du Nord, de la Normandie et de la Villette (des races diverses).

**Moyennes mensuelles des prix aux cent kilogrammes sur pied ou poids vif, des bestiaux vendus sur les marchés hebdomadaires de Lille** (d'après la mercuriale officieuse).

Pour les taureaux, du Nord (le Cambrésis surtout), du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Villette (races diverses).  
 Cette année encore, la Belgique et la Hollande n'ont point contribué à notre approvisionnement en gros bétail. C'est plutôt le contraire qui s'est produit.

MOIS	BŒUFS		VACHES		TAUREAUX		VEAUX		MOUTONS		PORCS	
	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité
Janvier.....	F. 88 »	F. 78 »	F. 78 »	F. 68 »	F. 74 »	F. 64 »	F. 135 »	F. 120 »	F. 85 »	F. 75 »	F. 99 »	F. 94 »
Février.....	87 »	77 »	77 »	67 »	68 »	58 »	135 »	120 »	85 »	75 »	100 »	95 »
Mars.....	88 »	77 »	78 »	68 »	66 »	56 »	120 »	105 »	85 »	75 »	105 »	100 »
Avril.....	91 »	81 »	81 »	70 »	70 »	60 »	125 »	110 »	88 »	78 »	108 »	103 »
Mai.....	91 »	81 »	81 »	71 »	74 »	64 »	130 »	115 »	95 »	85 »	113 »	108 »
Juin.....	93 »	83 »	83 »	73 »	78 »	68 »	125 »	110 »	100 »	90 »	111 »	106 »
Juillet.....	94 »	84 »	84 »	74 »	79 »	68 »	120 »	105 »	100 »	90 »	110 »	105 »
Août.....	97 »	87 »	87 »	77 »	81 »	71 »	125 »	110 »	102 »	92 »	116 »	111 »
Septembre.....	93 »	83 »	83 »	73 »	77 »	67 »	135 »	120 »	105 »	95 »	111 »	106 »
Octobre.....	90 »	84 »	80 »	70 »	75 »	65 »	135 »	120 »	100 »	90 »	110 »	105 »
Novembre.....	94 »	84 »	84 »	74 »	79 »	69 »	125 »	110 »	100 »	90 »	105 »	100 »
Décembre.....	100 »	90 »	90 »	80 »	83 »	72 »	125 »	110 »	100 »	90 »	106 »	101 »
MOYENNE DE L'ANNÉE.	92 »	82 »	82 »	72 »	75 »	65 »	128 »	113 »	95 50	85 50	107 »	102 »



Il y a lieu d'observer, ainsi que je l'ai déjà dit antérieurement, que la *Mercuriale officieuse* de Lille n'entend par première qualité que les animaux tout à fait d'*extra choix*, et qu'elle range dans la deuxième qualité ceux de *très belle qualité ordinaire*.

Indépendamment des prix sur pied des animaux, la *Mercuriale officieuse* donne aussi les prix de revient de la viande, octroi compris (10 francs aux 100 kilogrammes), qu'ils ont fournie, selon notre mode d'habillage, déduction faite du cuir, du suif et des abats et issues (cinquième quartier).

C'est ainsi que nous pouvons établir, pour l'année 1889, aux 100 kilogrammes, les moyennes de prix ci-dessous, en n'oubliant pas toutefois que le bas prix des éléments (sauf les abats), du cinquième quartier, fait que la viande est relativement bien plus chère que l'animal sur pied.

#### PREMIÈRE QUALITÉ (extra choix)

	Prix des animaux sur pied ou poids vifs, sans octroi.	Prix de revient de leur viande octroi compris.
	FR.	FR.
Bœufs . . . . .	92 »	162 »
Vaches . . . . .	82 »	152 »
Taureaux . . . . .	75 »	134 »
Veaux . . . . .	128 »	200 »
Moutons. . . . .	95 50	192 »
Porcs . . . . .	107 »	154 »

#### DEUXIÈME QUALITÉ (très belle qualité ordinaire)

Bœufs . . . . .	82 »	147 »
Vaches . . . . .	72 »	137 »
Taureaux . . . . .	65 »	120 »
Veaux . . . . .	113 »	185 »
Moutons. . . . .	85 50	182 »
Porcs . . . . .	102 »	149 »

2<sup>me</sup> PARTIE. — **Abattoir.**

Le mouvement dans l'Abattoir a été :

**Bestiaux entrés directement à l'Abattoir sans passer par le Marché.**

MOIS	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs
Janvier .....	101	92	187	368	6.550	967
Février .....	352	221	279	901	6.292	1.357
Mars.....	118	110	124	486	3.906	711
Avril .....	107	160	178	793	4.475	964
Mai.....	160	210	278	1.116	2.755	604
Juin.....	246	198	233	1.163	2.135	671
Juillet.....	109	167	418	970	2.757	873
Août.....	407	166	499	1.150	3.195	1.022
Septembre...	401	124	428	821	3.118	997
Octobre.....	529	62	365	706	5.065	1.433
Novembre ...	378	61	303	501	4.109	1.113
Décembre....	185	258	376	503	4.320	1.371
<b>TOTAUX.....</b>	<b>3.093</b>	<b>1.829</b>	<b>3.688</b>	<b>9.478</b>	<b>48.677</b>	<b>12.083</b>
En 1888, il y avait eu :						
	3.239	1.235	3.735	9.406	53.266	11.780
D'où cette différence pour 1889 en :						
	—	+	—	+	—	+
	146	594	47	72	4.519	303

A retenir, c'est que de tous les bestiaux abattus, dont on va voir l'état plus loin, il n'est passé par le marché, malgré son importance prouvée par les chiffres déjà cités, que :

Les *soixante centièmes* de gros bétail,  
 Les *cinquante-six centièmes* de veaux,  
 Les *seize centièmes* de moutons,  
 Et les *trente-quatre centièmes* de porcs.

Encore moins pour les petites espèces qu'en 1888.

Le *commerce de cheville* de ces espèces semblent avoir de plus en plus de tendance chaque année à s'approvisionner directement sans passer par le marché.

**Bestiaux abattus en 1889**

MOIS	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier....	785	242	620	1.386	7.553	1.709	108
Février....	877	409	636	1.627	7.115	1.815	90
Mars.....	526	312	449	1.253	4.726	1.213	84
Avril.....	507	365	501	1.659	5.135	1.393	72
Mai.....	702	523	576	2.375	3.640	1.121	60
Juin.....	665	375	497	2.528	2.777	1.063	30
Juillet....	651	296	833	2.692	3.426	1.438	42
Août.....	823	237	777	2.077	3.897	1.541	48
Septembre.	893	199	748	1.708	3.705	1.648	84
Octobre....	1 087	106	868	1.633	6.076	2.012	102
Novembre.	772	115	806	1.397	5.101	1.543	84
Décembre..	588	333	671	1.360	5.232	1.727	96
<b>TOTAUX..</b>	<b>8.876</b>	<b>3.532</b>	<b>7.982</b>	<b>21.695</b>	<b>58.383</b>	<b>18.228</b>	<b>900</b>
En 1888 c'était :							
	9.976	2.751	7.656	23.085	63.833	19.186	900
Différence pour 1889, en :							
	—	+	+	—	—	—	»
	1.100	781	326	1.390	5.450	958	

*Produit en viandes abats et issues et graisses comestibles dans l'Abattoir :*

ESPÈCES	Quantités de têtes	Poids moyen en viande kil.	Poids total en viande kil.	ABATS ET ISSUES					GRAISSES comestibles pour Lille kil.						
				Poids moyen en abats et issues kil.	Poids total en abats et issues kil.	Pour Lille, octroi payé à 43 kilos par tête kil.	Non soumis aux droits d'octroi à 16 kil. par tête kil.	Pour le dehors à 44 kilos par tête kil.							
Bœufs et Taureaux	12.408	320	3.970.560	40	815.600	250.980	333.705	230.915	55.098						
Vaches .....	7.982	250	1.995.500												
Veaux .....	21.695	70	1.518.650							6	129.170	50.574	78.596	6.680	
Moutons .....	58.383	25	1.459.575							6	350.298	45.429	248.036	56.833	1.265
Porcs.....	18.228	90	1.640.520												
Chevaux.....	900	290	261.000												
TOTAUX .....	119.596		10.845.805		1.295.068	346.983	581.741	366.344	63.043						
En 1888, on avait.	127.387		11.177.142												
	en moins		en moins												
Différence p <sup>r</sup> 1889.	7.791		331.337												



La différence en moins de 7,791 têtes abattues et la diminution qui en découle de 331,337 kilog. de production en viande s'appliquent donc à 1,390 veaux, 5,450 moutons et 958 porcs. Les abatages du gros bétail sont restés les mêmes qu'en 1888.

Mais toutes les viandes produites par les abatages dans l'Abattoir ne restent pas à Lille ; il y en a qui sont exportées.

Le tableau ci-dessus et celui qui suit permettront d'établir les quantités qui ont été destinées à *la ville* et celles qui sont sorties pour *le dehors*.

*Etat des viandes, abats et graisses sortant de l'Abattoir avec acquit des droits d'octroi, autrement dit pour la Ville.*

MOIS	Viande de boucherie	Viande de porc	Viande de cheval	Abats	Graisses
	kil.	kil.		kil.	kil.
Janvier .....	548.928	124.921	La viande de cheval n'est pas soumise mise aux droits d'octroi. La Ville ne perçoit qu'une taxe d'aba- tage de 8 fr. par tête.	29.916	4.148
Février .....	549.955	117.056		31.782	5.141
Mars.....	546.397	111.658		32.551	5.179
Avril .....	543.605	100.019		31.013	5.372
Mai.....	578.311	75.467		26.249	4.282
Juin .....	553.678	78.048		22.014	3.669
Juillet... ..	582.582	100.176		25.214	4.236
Août.....	547.275	103.768		26.089	5.559
Septembre.....	515.790	110.717		25.560	5.966
Octobre.....	542.210	133.330		31.863	7.649
Novembre.....	578.465	127.236		29.911	5.500
Décembre.....	530.572	131.935		34.821	6.342
TOTAUX .....	6.617.678	1.314.331	261.000	346.983	63.043
Total général des viandes, non compris les abats et la graisse..	8.193.009 kil.				

De l'examen des deux états précédents, il résulte que :

sur 10.845.805 kilog. de viande *obtenus d l'abattoir*

8.193.009 kilog. — *sont entrés en ville*

et qu'il reste 2.652.796 kilog. — *pour l'exportation*

soit, pour l'exportation de Lille, une quantité de viande inférieure de 96,114 kilogrammes à celle de 1888, ou approximativement égale à celle

de 1887 ; et, on le verra plus loin, 1,397,720 kilogrammes en plus que les viandes introduites en ville dépecées (*viandes foraines*).

Ainsi que nous le disions ces dernières années, cette exportation d'un quart des viandes obtenues, ayant pour destination Roubaix, Tourcoing, Armentières et autres localités voisines, serait certainement encore de beaucoup plus importante pour celle de moutons, de veaux et de porcs, s'il ne s'effectuait pas à la frontière, en Belgique, des abatages contribuant pour une large part à l'approvisionnement. Ces abatages sont possibles par suite de la différence qui existe dans les droits de douane entre les animaux vivants et ceux abattus.

**Amélioration du Marché aux bestiaux et de l'Abattoir.** — En 1888, l'emplacement du Marché aux bestiaux ayant été unanimement reconnu insuffisant comme espace, l'Administration municipale fit exécuter des travaux qui ont beaucoup amélioré la situation.

Néanmoins, les transactions commerciales, surtout celles pour le dehors de la ville ou rayon d'approvisionnement, augmentant d'année en année, comme le prouvent à l'évidence les chiffres relevés dans mes rapports généraux, il est indispensable, pour que notre marché devienne réellement le *marché métropolitain de la région du Nord*, qu'une installation nouvelle, plus complète, lui soit promptement donnée.

En 1889, l'Administration municipale et le Conseil se sont également préoccupés de l'insuffisance de l'Abattoir. En attendant d'autres travaux, une bouverie a été convertie en cinq beaux échaudoirs. Ils forment un pavillon séparé — dénommé à l'ouverture *Grenelle* par les occupants — exclusivement affecté, ainsi que les échaudoirs isolés, dits du *Canon-d'or*, aux abatages effectués par les bouchers qui tuent encore eux-mêmes les animaux dont ils ont besoin pour leur détail.

Tous les autres échaudoirs, au nombre de trente-quatre, composant les six pavillons de l'ancien Abattoir, sont maintenant uniquement consacrés à un genre d'opérations qui a pris naissance à Lille il y a une trentaine d'années, c'est-à-dire le *commerce de la cheville*. Les occupants, nommés *chevillers*, se servent de ces échaudoirs pour abattre leurs animaux, puis y exposer en vente et vendre en gros la viande aux bouchers détaillants.

L'ancien abattoir est donc devenu à la fois un lieu d'abatage et une *grande halle* pour la vente en gros des viandes.

La cheville existe aussi pour les porcs, un troisième hanger a été créé pour ce commerce ; il était d'un impérieux besoin.

Il a enfin été construit deux petites bouveries dont à grand'peine on a pu trouver l'emplacement.

Mais tous ces travaux ne donnent au Marché et à l'Abattoir qu'une amélioration immédiate dont l'insuffisance incontestée ressort de l'importance des opérations, qui progressent considérablement à chaque exercice.

C'est ce que nous avons déjà établi dans nos rapports antérieurs.

Dans le tableau récapitulatif qui suit, toutes les opérations dans l'abattoir en 1889 sont résumées :

**État récapitulatif des bestiaux abattus, de leur produit en viande et de sa destination**

ESPÈCES	TÊTES ABATTUES	POIDS MOYEN en viande	POUR LILLE		EXPORTÉS	
			Quantité de têtes	Poids en viande	Quantité de têtes	Poids en viande
Bœufs, taureaux.	12.408	k. 320	9.180	k. 2.937.600	3.228	k. 1.032.960
Vaches .....	7.982	250	5.476	1.369.000	2.506	626.500
Veaux .....	21.695	70	15.690	1.098.300	6.005	420.350
Moutons .....	58.383	25	48.511	1.212.778	9.872	246.800
Totaux des viandes de boucherie.....				6.617.678	2.326.610	
Porcs.....	18.228	90	14.603	1.314.331	3.625	326.186
Totaux des quantités.....			93.460	25.236		
Totaux des viandes de boucherie et de porc.				7.932.009	2.652.796	
Report des viandes exportées.....				2.652.796		
Total.....				10.584.805		
Chevaux.....	900	290	900	261.000		
Totaux en quantités			119.596	94.360		
Total général des viandes obtenues.....				10.845.805		

3<sup>me</sup> PARTIE. — **Hygiène alimentaire et police sanitaire.**

Après avoir exposé la production dans l'Abattoir, de viandes reconnues saines, de *dix millions huit cent quarante-cinq mille huit cent cinq kilogrammes*, par l'abatage de *cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-seize animaux de boucherie*, relatons les saisies opérés dans cet établissement, pour des motifs divers, rendant la viande insalubre.

Ces saisies ont été pratiquées sur 109 animaux (80 en 188), savoir : 5 bœufs, 2 taureaux, 61 vaches, 5 veaux, 16 moutons, 9 porcs, 10 chevaux et 1 chèvre, représentant en viande 20,750 kilogr. et en abats et issues, 2,750 kilogr., soit ensemble 23,500 kilogr. (en 1888, ce n'était que 12,380 kilgr.).

Les motifs qui les ont déterminés, presque toujours, je le répète, les mêmes chaque année, ont été : 8 cas pour infection purulente ou putride, le plus souvent par suite de métrite-péritonite ; 20 cas pour maigreur, fiévreux-glaireux, infiltration séreuse abondante et nombreuses ecchymoses ; 31 cas pour état corrompu par suite de mort ou d'asphyxie en wagon ou dans le transport, et 50 cas pour tuberculose.

Indépendamment de ces 50 saisies pour cause de tuberculose, il y a eu 13 autres observations de cette maladie, soit en tout 63 cas. En 1888, ce n'était que 41 cas.

Selon la règle de conduite admise déjà à Lille depuis plusieurs années par le service d'inspection alimentaire, en ce qui concerne la tuberculose, la viande provenant de ces 13 derniers animaux a été salée à l'Abattoir avant d'être rendue à leurs propriétaires.

La mesure de la salaison a pour but de provoquer une cuisson complète de la viande. Cette mesure est en rapport, du reste, avec les habitudes culinaires de la région. On sait en effet que toutes les viandes salées de bœuf sont en général bien cuites par l'ébullition avant d'être mangées. J'estime que les propriétaires de celles salées par ordre, ayant ainsi connaissance des dangers possibles qu'elles peuvent offrir étant consommées insuffisamment cuites, n'omettent point de s'assurer que la sage précaution recommandée a été réellement prise.

**Proportions de la tuberculose.** — Les 63 observations de tuberculose à l'Abattoir de Lille donnent les proportions suivantes au millième pour la fréquence de cette affection :



$$\text{Bovidés abattus : } \frac{63 \times 1000}{42.085} = 1.49 \text{ (en 1888, 0.94)}$$

ou bien encore :

$$\text{Bœufs, vaches, taureaux abattus : } \frac{63 \times 1000}{20.390} = 3.09 \text{ (en 1888, 2. »)}$$

**Les viandes foraines** ont été l'objet d'une nouvelle réglementation dans le courant de 1889.

L'arrêté municipal en date du 29 mai a disposé, article 3, que « les viandes introduites seront rigoureusement escortées jusqu'au Bureau de vérification des Halles centrales. Il y aura un convoi toutes les heures. Dans l'intervalle des convois, les viandes stationneront près des bureaux d'octroi, sous la surveillance des agents municipaux. » Puis une décision de l'Administration municipale, basée sur cet arrêté et mise en vigueur depuis le 22 juillet, a fixé comme suit les jours, les heures et les lieux d'introduction :

L'introduction des viandes foraines peut se faire tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) aux bureaux d'octroi ci-après désignés :

- 1<sup>er</sup> bureau : Gare des voyageurs, dès l'ouverture du bureau, tous les jours d'introduction, jusqu'à quatre heures du soir.
- 2<sup>e</sup> — Porte de Gand, dès l'ouverture du bureau, jusqu'à dix heures du matin ; le vendredi jusqu'à quatre heures du soir.
- 3<sup>e</sup> — Porte Louis XIV, dès l'ouverture du bureau, jusqu'à dix heures du matin ; le vendredi jusqu'à quatre heures du soir.
- 4<sup>e</sup> — Porte de Douai, dès l'ouverture du bureau, jusqu'à dix heures du matin ; le vendredi jusqu'à quatre heures du soir.
- 5<sup>e</sup> — Porte des Postes, dès l'ouverture du bureau, jusqu'à dix heures du matin ; le vendredi jusqu'à quatre heures du soir.
- 6<sup>e</sup> — Porte de Canteleu, dès l'ouverture du bureau, jusqu'à dix heures du matin ; le vendredi jusqu'à quatre heures du soir.
- 7<sup>e</sup> — Porte d'Ypres, dès l'ouverture du bureau, jusqu'à dix heures du matin.
- 8<sup>e</sup> — Porte de Béthune, dès l'ouverture du bureau, jusqu'à dix heures du matin.

Les heures de départ pour l'escorte sont :

Mai, juin, juillet, août, six heures.

Mars, avril, septembre, octobre, sept heures.

Novembre, décembre, janvier, février, huit heures.

La mesure principale de cette réglementation est l'*escorte*.

L'*escorte*, en effet, assure le transport direct, sans détournement, à la vérification de toutes les introductions et fait ainsi peur aux importateurs qui seraient disposés à amener des viandes malsaines ou même douteuses. A mon avis — et j'estime qu'il a de nombreux partisans — il ne doit y avoir qu'eux pour la redouter et réclamer sa suppression.

Elle a du reste donné dans son application les meilleurs résultats, ces sortes de viandes ne venant plus à Lille maintenant qu'en quantité tout à fait insignifiante.

Les expéditeurs de *bêtes d'accidents* des régions d'Hazebrouck, d'Aire, de Saint-Omer et autres lieux paraissent avoir définitivement choisi une autre destination. Il n'y a pas à s'en plaindre.

L'*escorte* n'existe pas seulement à Lille, elle est obligatoire dans d'autres villes importantes, à Bordeaux, par exemple, où elle rend de très grands services, dit notre collègue M. Baillet, le maître incontesté de l'inspection alimentaire française, dans son excellent travail au 5<sup>m</sup>e Congrès vétérinaire international de 1889 sur la question de l'*Inspection de viandes de boucherie*.

Aussi je me permets d'insister de toutes mes forces, dans ce rapport, pour que la Municipalité lilloise *maintienne l'escorte* sans se préoccuper des récriminations, quelles qu'elles soient, qui ont pu ou qui pourraient se produire.

Tous les apports de viandes foraines au Bureau de vérification alimentaires des Halles centrales sont inscrits en détail sur un registre qui est tenu par le vérificateur sédentaire.

D'après un relevé de ce registre, il en a été examiné 944,630 kilogrammes (en 1888, c'était 883,496 kilogrammes), soit une augmentation de 61,134 kilogrammes, se répartissant approximativement, par espèces, de la manière suivante : 300 bœufs, 1,406 vaches, 86 taureaux, 1,381 veaux (2,400 en 1888), 3,892 moutons, 1,030 porcs, 1,143 chèvres, 5,989 aloyaux et des morceaux détachés.

Les veaux, sauf trois ou quatre par semaine, étaient tous des *petits-veaux* ; mais ces derniers ne nous arrivent plus depuis l'arrêté du 29 juin.

Des moutons, il y en a eu 3,871 expédiés de la Plata (en général par Dunkerque) à l'*état frigorifié* par la Société Sansinena et C<sup>ie</sup>, représentant ensemble 78,308 kilogrammes, soit un poids moyen d'un gros 20 kilogrammes. Les arrivages se répartissent : mars, 33 ; avril, 28 ; mai, 122 ; juin, 177 ; juillet, 248 ; août, 392 ; septembre, 661 ; octobre, 777 ; novembre, 611 ; décembre, 822 moutons.

Dans le courant de mai et fin avril, l'importation du bétail vivant ayant été interdite pour raison de fièvre aphteuse par notre frontière belge, les marchands de porcs de la Belgique, qui ont l'habitude d'approvisionner en partie le marché de Lille, ont amené en ville 258 porcs et 21 veaux gras, abattus dans ce pays, ensemble 26,856 kilogrammes de viande.

Il n'a été apporté aucune autre *viande étrangère*.

Trente-trois bêtes bovines, la plupart abattues par ordre de l'autorité pour cause de péripneumonie, ont été présentées avec un certificat vétérinaire légalisé pour *expliquer l'absence des poumons*. Trois ont été néanmoins saisies.

Des quantités de viandes foraines reprises ci-dessus, on peut estimer aux trois quarts au moins celles introduites le vendredi, jour du marché à la viande en cheville des Halles centrales.

Il a été opéré au *Bureau de vérification*, 58 saisies, donnant en poids 5,795 kilogrammes de viande. Ces saisies portent surtout sur les mois où l'*escorte* n'existait pas encore.

Au *Minck*, à la *Criée* et dans les visites quotidiennes faites aux *halles et marchés*, il y a eu 347 saisies de viande, poisson et autres denrées dont l'état paraissait devoir les faire rejeter de la consommation.

**Infraction et répression.** — Onze personnes, à la charge desquelles le service d'inspection alimentaire avait dressé procès-verbal en 1889, ont été l'objet de poursuites judiciaires devant le tribunal correctionnel de Lille. Elles ont toutes été reconnues coupables et condamnées à des peines dont le minimum a été de 25 francs d'amende et le maximum 20 jours de prison.

Les infractions établies ont été, soit la détention sans motif légitime, soit la vente ou la mise en vente de viande ou denrée alimentaire corrompue, cas prévus par la loi du 27 mars 1851, et celles résultant des dispositions de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux, spécialement l'article 32, combiné avec le décret présidentiel du 28 juillet 1888 et l'arrêté, même date, de M. le Ministre de l'Agriculture, concernant la tuberculose généralisée.

Neuf contraventions au règlement municipal du 14 mai 1881 ont également entraîné des condamnations, soit pour introduction en ville de viande impropre à la consommation, soit pour saignée de veau à l'abattoir soit pour introduction dans cet établissement, sans déclaration au directeur, d'un animal malade, soit pour *soufflage* de grands animaux, etc.

4° Partie. — **Résumé de statistique alimentaire.**

Dans la 2° partie de ce rapport, nous avons rendu compte des viandes provenant de l'Abattoir. Voici celles importées dépecées à Lille.

**Etat des quantités de viandes dépecées (viandes foraines)  
introduites en ville**

MOIS	OCTROI URBAIN		OCTROI DE LA BANLIEUE	
	Viandes de boucherie	Viandes de porc	Viandes de boucherie	Viandes de porc
Janvier .....	kil. 82.485	kil. 10.329	kil. 14.018	kil. 1.118
Février .....	77.893	9.152	12.979	872
Mars.....	86.598	10.598	12.472	1.098
Avril .....	99.784	10.369	12.594	607
Mai.....	92.376	41.141	12.896	1.507
Juin.....	64.244	6.359	20.453	964
Juillet.....	65.763	16.475	19.036	734
Août.....	68.870	4.579	10.639	213
Septembre.....	69.578	5.850	10.531	128
Octobre.....	82.717	4.943	10.181	268
Novembre .....	78.932	4.491	9.953	718
Décembre.....	90.143	6.166	10.374	888
Totaux.....	959.383	130.452	156.126	9.115
Report de la banlieue.	156.126	9.115		
Totaux.....	1.115.509	139.567	soit 1.255.076 k.	
En 1888 on avait :	1.229.791	134.003	soit 1.363.794 k.	
Différence pour 1889 en.....	— 114.282	+ 5.564	— 103.718 k.	



**Comestibles charnus introduits en ville**

(viandes de boucherie et de porc exceptées).

NATURE DES COMESTIBLES	Nombre de pièces	POIDS MOYEN de l'une	Poids total en kilog.
Préparations diverses de charcuterie et salaisons .....	»	k. g.	106.387
Pâtés divers.....	»	»	5.465
Lapins domestiques .....	90 484	2,700	244.306
Poulets, poules, canards, etc.....	245.991	2,000	491.982
Dindons, oies, etc.....	10.261	5,000	51.305
Pigeons, etc.....	119.831	0,300	35.949
Pilets, sarcelles, etc.....	4.830	0,500	2.415
Lièvres.....	13.195	3,000	39.585
Lapins de garenne.....	11.561	1,000	11.561
Chevreaux, sangliers, etc.....			2.484
			Poids total..... 991.439
			En 1888 on avait eu..... 901.248
			Soit une différence en plus pour 1889, de..... 90.191

Cette augmentation de 90,191 kilogr. s'applique aux préparations diverses de charcuterie et salaisons pour environ 4,000 kilogr.; aux lapins domestiques, pour 48,000 kilogr.; aux poulets, canards, etc., pour 5,600 kilogr.; aux dindons, oies, pour 30,000 kilogr., et aux lièvres, pour 6,000 kilogr. Il y a une diminution de 3,500 kilogr. sur les pigeons.

**Abats et Issues.** — Il en a été introduit en ville 48,621 kilogr. Ajoutons toutefois qu'une certaine quantité a été expédiée à Paris.

**Poissons** (non compris la morue salée, les harengs saurs et salés). — Il a été vendu au Minck pour 734,650 fr. de poissons divers (en 1888,

pour 754,282 fr.). Les convertissant en kilogrammes, par adoption de notre moyenne de prix des années précédentes. on a en poids 734.650 k. Plus, poissons divers entrés sans passer au Minck . . . . . 90.020 k. (en 1888, on avait : 76,493 kilogr.).

Total . . . . 824.670 k.

environ de poissons divers importés à Lille ; soit une différence en moins de 6,105 kilogr.

HUITRES. — Il est entré 2,579,073 pièces (en 1888, c'était 2,346,860 pièces), dont 1,644,200 sont passées au Minck, et 934,873 sont entrées directement.

MOULES. — 2,550 hectolitres de moules ont été introduites en ville (en 1888, c'était 1,723 hectolitres).

NOTA. — Les huîtres et les moules passant pour la plus grande partie par le Minck, leur poids peut être censé calculé avec le poisson de cette vente.

---

### Récapitulation de statistique alimentaire

	10.845.805 kil.	produit des viandes dans l'abattoir.
	1.295.068 kil.	produits d'abats et issues.
	63.043 kil.	graisses comestibles sortant de l'abattoir.
	1.255.076 kil.	viandes diverses dépecées entrées en ville.
	48.621 kil.	abats et issues, entrés en ville.
Total ...	13.507 613 kil.	
A déduire.....	3.019.140 kil.	comprenant : 2,652,796 kilog. de viandes et 366,344 kilog. d'abats et issues sortis de l'abattoir pour l'exportation.
Reste.....	10 488.473 kil.	de viande de boucherie, de

Report . . .	10.488.473 kil.	viande de porc et de cheval, d'abats et issues et de graisses comestibles pour la consom- mation lilloise en 1889.
Plus . . . . .	991.439 kil.	de volailles, gibiers, salaisons, etc.
Et . . . . .	824.670 kil.	de poissons divers, non compris la morue salée, les harengs saurs et salés, etc., dont on peut approximativement éva- luer la consommation indi- viduelle à un kilog.
Donnant . . .	12.304.582 kil.	de <i>consommation générale</i> à Lille.
En 1888, c'était	12.529.417 kil.	d'où cette différence en moins
pour 1889, de.	224.835 kil.	

Ne pourrait-on pas attribuer cette légère diminution de 224,835 kilog. dans la consommation lilloise en 1889, à l'immense déplacement qui s'est produit vers Paris en raison de l'*Exposition universelle* ?

Quoi qu'il en soit, si nous nous en rapportons au dernier recensement du 30 mai 1886, qui a donné pour la ville de Lille une population de 188,272 habitants, nous trouvons que la consommation annuelle et individuelle en *viande de toutes espèces et poissons*, doit être portée à :

$\frac{12.304.582 \text{ kilog.}}{188.272 \text{ habit.}} =$  ou 65 kil. 355 gr., plus un kilog. de poisson non imposé, soit 66 k. 355 gr. se décomposant en :

	EN 1889	EN 1888
Viande de boucherie, de porc et de cheval. . . . .	50 <sup>k</sup> 2	52 <sup>k</sup> 0
Abats, issues et graisses comestibles . . . . .	5 <sup>k</sup> 5	5 <sup>k</sup> 4
Volaille, gibier, etc. . . . .	5 <sup>k</sup> 3	4 <sup>k</sup> 7
Poissons (y compris le kilo de poisson non imposé)	5 <sup>k</sup> 3	5 <sup>k</sup> 4
Ration individuelle. . . . .	66 <sup>k</sup> 3	67 <sup>k</sup> 5

Cette diminution, en 1889, de la quote-part individuelle dans la consommation d'environ un kilogramme se rattache à chacune des viandes de bœuf, de veau et de porc pour *un tiers*.

En finissant ce rapport, c'est avec un nouveau plaisir que nous remercions sincèrement MM. Chotin et Fonteyne, receveurs d'octroi à l'Abattoir et au Bureau central, pour les documents qu'ils ont bien voulu continuer à nous procurer, et M. Charles Lefebvre, directeur de l'Abattoir pour son intelligent concours dans l'exécution du service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très dévoués et très respectueux.

*Le Médecin-Vétérinaire, Inspecteur principal  
assermenté de la salubrité,*

F. VITTU,

Officier du Mérite agricole.

---

### **Marché aux Porcs.** Changement de jour :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 16-24 Août 1790, Titre XI, article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Considérant qu'il importe d'assurer le fonctionnement régulier du Marché aux Porcs qui se tient habituellement le Lundi à l'Abattoir,

ARRÊTONS :

*Article premier.*

Le Marché aux Porcs du Lundi de Pâques et du Lundi de la Pentecôte, jours fériés, sera dorénavant reculé d'un jour et se tiendra aux heures accoutumées le lendemain Mardi.

*Article 2.*

M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur de l'abattoir sont chargés d'assurer, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 avril 1890.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 3 avril 1890.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

Le Préfet du Nord :

VEL-DURAND.



---

**Théâtre Municipal.** Représentation gratuite :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97, § 3 ;

ARRÊTONS :

*Art. 1<sup>er</sup>* — Une représentation gratuite au Théâtre de Lille est offerte au public le lundi 7 avril, à midi et demi.

*Art. 2.* — Les cartes d'entrée seront délivrées au Contrôle, à partir de midi.

*Art. 3.* — Cinq cents places de fauteuils d'orchestre, de parquet, de stalles de parterre, de premières loges et de galerie sont réservées aux dames.

Mille places de parterre, de deuxième, troisième et quatrième loges sont mises à la disposition des citoyens appartenant à la population lilloise.

*Art. 4.* — Les dames entreront les premières. Elles se rangeront sous la marquise du côté de la Bourse.

Les hommes entreront ensuite après s'être mis en file du côté de l'Hôtel du *Singe-d'Or*.

*Art. 5.* — Dès que les quinze cents places seront distribuées, les portes du Théâtre seront fermées, afin d'empêcher l'encombrement.

*Art. 6.* — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Hôtel-de-Ville, le 2 Avril 1890.*

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

**Etat-Civil.** Délégation d'officier d'Etat-Civil :

Par arrêté municipal en date du 2 Avril 1890, M. Brunet a été délégué pour procéder ce jour aux mariages, en remplacement de M. Dutilleul, empêché.

b. — **Statistique sanitaire du mois d'Avril 1890.**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 178. — DIVORCES : 4.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	212	184	58	61	270	245	515
Enfants mis en nourrice dans la commune	29	24	18	20	47	44	91
— hors la commune	3	»	6	5	9	5	14
Mort-nés .....	16	7	7	4	23	11	34

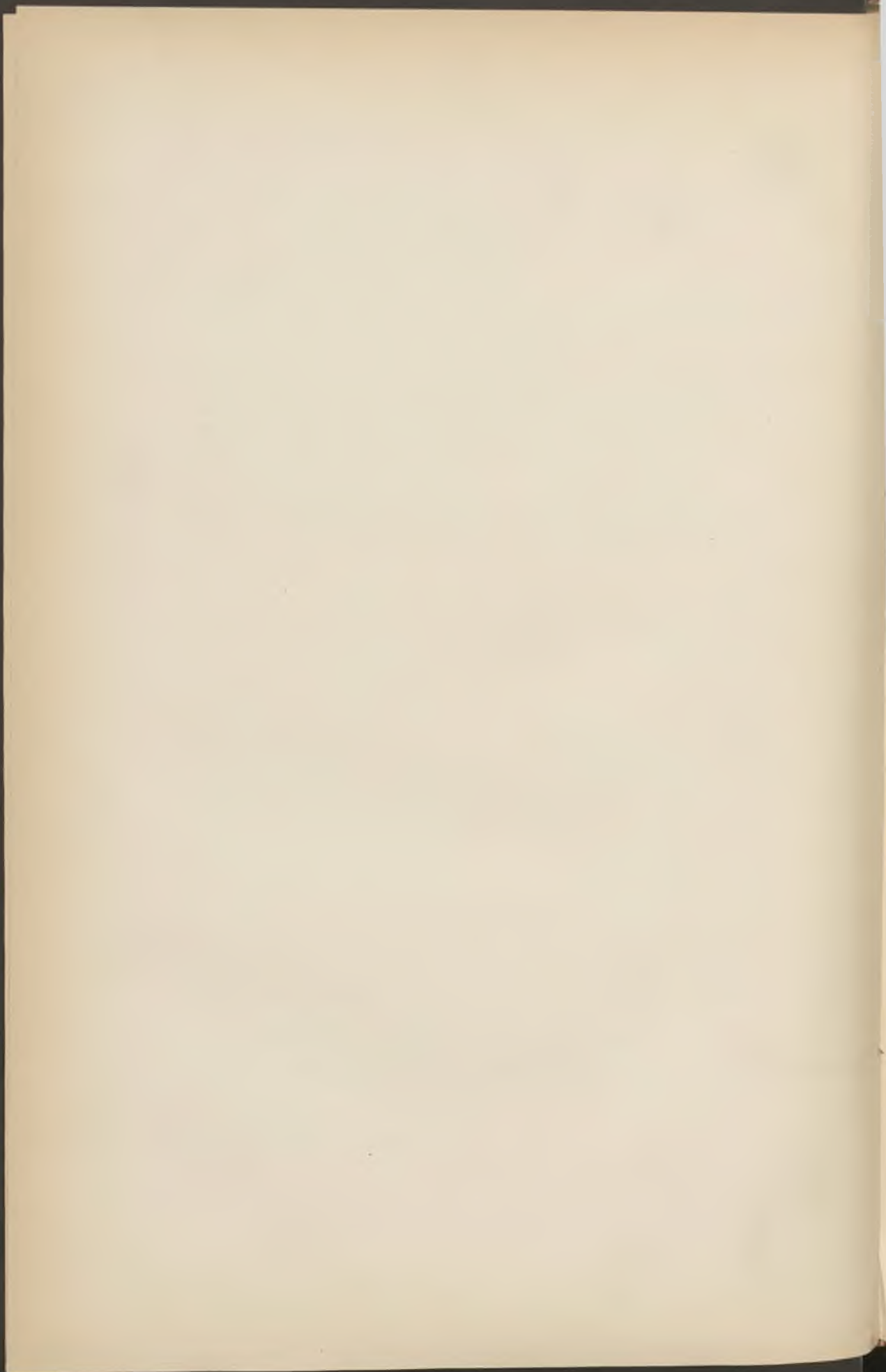
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N <sup>os</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	1	»	»	3
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	1	2	»	»	»	3
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	2	15	»	»	1	18
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	2	10	41	10	»	63
9	Autres tuberculoses.....	3	5	2	»	»	10
10	Tumeurs.....	»	»	3	12	12	27
11	Méningite simple.....	13	13	»	2	»	28
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	1	6	11	18
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	1	»	7	8
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	3	11	17	32
16	Bronchite aiguë.....	7	2	»	»	2	11
17	» chronique.....	»	»	1	2	1	4
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	6	4	5	6	13	34
19	Diarrhée gastro-entérite.....	26	4	»	»	»	30
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
22	Débilité congénitale et vice de conformation	24	1	»	»	»	25
23	Sénilité.....	»	»	»	»	8	8
24	Suicides.....	»	»	2	3	1	6
25	Autres morts violentes.....	»	2	1	»	»	3
26	Autres causes de mort.....	9	8	9	41	19	56
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	93	69	73	63	92	390

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> : Ouverture de crédits . . . . .	402
<b>Alignements</b> : Acquisition de maisons pour le dégagement de la rue de Maubeuge . . . . .	402
<b>Baux</b> : Prise en bail d'une maison rue d'Austerlitz. . . . .	103
<b>Adjudications</b> : Livres de prix pour les écoles municipales . . . . .	103
<b>Kermesse d'Esquermes</b> : Changement de date. . . . .	106
<b>Police</b> : Circulation des bestiaux . . . . .	107
<b>Contributions</b> :	
A. Etat des contributions directes pour 1890. . . . .	108
B. Statistique pour 1889. . . . .	110
<b>Cours des chauffeurs</b> : Programme pour 1890. . . . .	117
<b>Théâtre</b> :	
A. Décret approubatif. . . . .	119
B. Traité avec M. Jahn . . . . .	120
C. Statistique des ouvrages représentés en 1889-90. . . . .	121
<b>Etat-civil</b> :	
A. Délégations d'officiers d'état-civil. . . . .	124
B. Statistique sanitaire du mois de mai. . . . .	125



---

---

**Finances :**

**Décret du 5 Mai 1890 approuvant divers crédits sur  
les Exercices 1889 et 1890**

EXERCICE 1889

Frais de casernement. — Insuffisance de crédit . . . Fr.	775 15
Orphelins pauvres . . . id. . . . .	257 83
Impositions communales . . . id. . . . .	972 20

EXERCICE 1890

Gratifications à deux agents du Service de la Police et à un surveillant des Musées, admis à la retraite . . . Fr.	2.150 »
Travaux de construction du Palais des Beaux-Arts. — Crédit à valoir sur le crédit de 8,000,000 de francs voté le 31 mai 1889 et à prélever sur l'excédant du Budget de 1890.	150.000 »

---

---

**Alignements :**

**a. — Acquisition de maisons pour le dégagement de la  
rue de Maubeuge**

DU 17 MAI 1890

VENTE à la ville de Lille, par M. Charles-Joseph Duburcq, propriétaire,  
demeurant à Ronchin, de trois maisons sises à Lille, rue de Douai,  
n<sup>os</sup> 47, 49 et 49 bis, dont la démolition est nécessaire pour le dégagement  
de la rue de Maubeuge, moyennant le prix de 54,000 francs.

Enregistré le 19 mai 1890, folio 86, case 9.

Transcrit le 2 juin 1890, volume 2,676, n<sup>o</sup> 137.

N<sup>o</sup> 739 du Répertoire.

---

---

**Baux :**

**Prise en bail d'une maison rue d'Austerlitz**

DU 29 MAI 1890

BAIL à la ville de Lille, par M. François Ottevaere, rentier, demeurant à Lille, pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1889, de la maison sise en cette ville, portant le n° 87 de la rue d'Austerlitz, servant au logement de la directrice de l'école de la rue de Bailleul, moyennant un loyer annuel de 700 francs.

Enregistré le 4 juin 1890, folio 91, case 1<sup>re</sup>.

N° 781 du Répertoire.

---

---

**Ecoles municipales.** Adjudication des Livres de prix :

29 MAI 1890

ADJUDICATION au profit de M. Paul Deloffre, libraire-éditeur, demeurant à Landrecies (Nord), de la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des Ecoles municipales pendant les années 1890, 1891 et 1892 moyennant la somme de 25,872 francs, rabais de 46 fr. 10 o/o déduit.

**Cahier des charges**

*Article 1<sup>er</sup>.* — L'adjudication a pour but la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des Ecoles municipales de Lille pendant les années 1890, 1891 et 1892.

*Art. 2.* — Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble du prix fort des ouvrages spécifiés aux catalogues de tous les éditeurs et libraires.

*Art. 3.* — Les soumissions renfermées sous enveloppes seront déposées à la mairie, dans la boîte à ce destinée, une demi-heure avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-

après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles seront rejetées.

#### MODÈLE DE SOUMISSION

*Je soussigné (nom, prénoms et profession) demeurant à....., après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le maire de Lille, pour l'adjudication de la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des Ecoles municipales de la ville de Lille pendant les années 1890, 1891 et 1892, déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de..... francs pour cent francs sur tous les prix forts portés aux catalogues des éditeurs et libraires.*

*Fait à....., le.....*

*Article 4.* — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixée pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus considérable.

*Article 5.* — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenparer, à l'extinction des feux entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

*Article 6.* — L'administration se réserve la faculté d'acquérir directement par elle-même, en dehors de l'adjudication, certains ouvrages qui se vendent dans des conditions spéciales.

*Article 7.*— Les ouvrages fournis devront être conformes aux indications contenues dans les catalogues des éditeurs et libraires, pour le format, l'édition et le cartonnage, en outre, l'adjudicataire sera tenu de se conformer rigoureusement aux instructions de l'Administration pour les titres des ouvrages et les quantités de chacun.

*Article 8.* — L'adjudicataire sera tenu de transporter à l'Hôtel-de-Ville, tous les ouvrages que l'Administration municipale lui demandera, et ce dans les quinze jours qui suivront la demande. La réception des

ouvrages sera faite en présence du fournisseur par l'Inspecteur primaire de la Ville ou, en son absence, par le Chef du Bureau des Ecoles.

*Article 9.* — Si les livres demandés ne sont pas fournis dans les délais fixés par l'article 8, l'adjudicataire sera passible d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des ouvrages non livrés.

*Article 10.* — Si parmi les ouvrages fournis, il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites par l'article 7, ils seront refusés et devront être remplacés immédiatement.

*Article 11.* — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis de part et d'autre parmi les libraires de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par l'adjudicataire. Si une partie, si minime qu'elle soit, était refusée par les experts.

*Article 12.* — Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tous prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls de l'adjudicataire.

*Article 13.* — L'adjudicataire fournira, avec le rabais par lui souscrit sur les prix forts du commerce, tous les ouvrages choisis aux catalogues des éditeurs et des libraires.

*Article 14.* — Les fournitures faites seront payées sur la présentation d'états dressés conformément aux instructions sur la Comptabilité publique.

*Article 15.* — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera, à la Caisse du Receveur municipal, un cautionnement provisoire fixé à la somme de mille francs. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

*Article 16.* — Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignerait un mandataire pour remplir, en son lieu et place, les obligations portées au présent cahier des charges pour le dépôt et la



livraison des fournitures. Toutes commandes et notifications seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

*Article 17.* — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu, sont entièrement à la charge de l'adjudicataire, qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit comptant, soit à première réquisition.

*Article 18.* — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

*Article 19.* — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'Autorité supérieure.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le trois Avril mil huit cent quatre-vingt-dix.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé :  
Lille, le premier Mai 1890.  
*Le Préfet du Nord,*  
VEL-DURAND

Enregistré à Lille, le dix juin 1890. Folio 92, case 10.

Reçu : Trois francs soixante-quinze centimes.

*Le Receveur,*  
BASUYAU

---

### **Kermesse d'Esquermes.** Changement de date :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94.

Sur la demande des habitants de la section d'Esquermes tendant à obtenir la fixation, au dimanche 8 juin, de la kermesse de cette section,

tenue ordinairement le dimanche de la Trinité, afin d'éviter sa coïncidence avec celle de Vauban.

ARRÊTONS :

La kermesse de la section d'Esquermes se tiendra cette année le dimanche 8 juin.

Hôtel-de-Ville, le 17 mai 1890.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

VU :

*Lille, le 21 Mai 1890.*

Pour le Préfet du Nord,

*Le Secrétaire-Général délégué,*

GUÉRIN.

---

### Circulation des bestiaux :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 94 et 97 de la loi du 5 avril 1884, et l'article 471, 15, du Code pénal ;

ARRÊTONS :

*Article premier.*

La circulation des bestiaux est interdite en ville les dimanches et jours de fêtes, à partir de deux heures de l'après-midi.

*Article deuxième.*

M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1890,

*Le Maire de Lille,*

Ad. RIGAUT, *Adjoint.*

Vu pour exécution d'urgence

Lille, le 2 juin 1890.

*Pour le Préfet du Nord,*

Le Conseiller de Préfecture délégué,

SALMON.

**Contributions Directes pour 1890 (Loi de Finances du 17 Juillet 1889) :**

DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE					PORTES ET FENÊTRES			PERSONNELLE-MOBILIÈRE			PATENTES		TOTAL				
	PROPRIÉTÉS NON BATIES		PROPRIÉTÉS BATIES			Nombre de centimes additionnels	PRODUIT		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT		fr.	c.		
	fr.	c.	fr.	c.	fr.		c.	fr.		c.	fr.		c.					
<b>1° PART DE L'ÉTAT</b>																		
Principal des contributions . . . . .	»	20.618	»	»	665.094	»	»	628.927	»	»	546.442	»	»	1.115.645	»	2.976.726	»	
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale. . . . .	»	»	»	»	»	»	15.8	99.370	47	17	92.895	14	14.6	162.884	17	355.149	78	
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 24 juillet 1873.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	223.127	65	223.127	65	
Centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27 . . . . .	8	1.649	44	»	53.207	52	8	50.314	16	8	43.715	36	8	89.251	60	238.138	08	
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>8</b>	<b>22.267</b>	<b>44</b>	<b>8</b>	<b>718.301</b>	<b>52</b>	<b>23.8</b>	<b>778.611</b>	<b>63</b>	<b>25</b>	<b>683.052</b>	<b>50</b>	<b>42.6</b>	<b>1.590.908</b>	<b>42</b>	<b>3.793.141</b>	<b>51</b>	
A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes (Loi du 25 juillet 1880, art. 36) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89.251	60	89.251	60	
<b>RESTE POUR L'ÉTAT . . . . .</b>	<b>»</b>	<b>22.267</b>	<b>44</b>	<b>»</b>	<b>718.301</b>	<b>52</b>	<b>»</b>	<b>778.611</b>	<b>63</b>	<b>»</b>	<b>683.052</b>	<b>50</b>	<b>»</b>	<b>1.501.656</b>	<b>82</b>	<b>3.703.889</b>	<b>91</b>	
<b>2° PART DU DÉPARTEMENT</b>																		
<b>Budget ordinaire</b>	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires (Loi du 10 août 1871, art. 58) . . . . .	25	5.154	50	25	166.273	50	»	»	»	25	136.610	50	»	»	»	308.038	50
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes. Pour dépenses ordinaires . .	1	206	18	1	6.650	94	1	6.289	27	1	5.464	42	1	11.156	45	29.767	26
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes. Pour dépenses du service vicinal. . . . .	7	1.443	26	7	46.556	58	7	44.024	89	7	38.250	94	7	78.095	15	208.370	82
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes. Imposés d'office (Loi du 10 août 1871, art. 61) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Budget extraordinaire</b>	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871.	14	2.886	52	14	93.113	16	14	88.049	78	14	76.501	88	14	156.190	28	416.741	62
<b>TOTAL POUR LE DÉPARTEMENT . . . . .</b>	<b>47</b>	<b>9.690</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>312.594</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>138.363</b>	<b>94</b>	<b>47</b>	<b>256.827</b>	<b>74</b>	<b>22</b>	<b>245.441</b>	<b>88</b>	<b>962.918</b>	<b>20</b>	

3° PART DE LA COMMUNE

Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, pour dépenses ordinaires (Loi du 5 avril 1844, art. 133).	5	1.030 90	»	33.254 70	»	»	»	»	27.322 10	»	»	»	61.607 70
Centimes additionnels {	20	4.123 60	»	133.018 80	»	125.785 40	»	109.288 40	»	223.129	»	595.345 20	
													Pour remboursement de l'emprunt de 24 millions (Loi du 12 juillet 1883)
Centimes additionnels {	7,06	1.455 63	»	46.955 63	»	44.402 24	»	48.578 80	»	78.764 53	»	210.156 83	
Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2).	1,25	257 73	»	8.313 68	»	7.861 59	»	6.830 53	»	13.945 56	»	37.209 09	
	0,3	210 16	»	6.779 21	»	5.501 72	»	5.515 20	»	9.948 94	»	27.955 23	
Frais de perception des impositions communales (Loi du 20 juillet 1837, art. 5) : 3 centimes par franc de ces impositions et du fonds de non-valeur y afférant, lequel s'élève à 27.521,85.	0,12	24 74	»	798 11	»	754 17	»	655 74	»	1.338 77	»	3.572 37	
TOTAL . . . . .	36,43	7.102 76	»	229.120 13	»	184.305 66	»	188.190 77	»	327.126 84	»	935.846 12	
A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89.251 60	»	89.251 60	
TOTAL pour la commune . . . . .	»	7.102 76	»	229.120 13	»	184.305 66	»	188.190 77	»	416.378 40	»	1.025.097 72	
4° {	»	983 20	»	31.715 67	»	29.892 27	»	15.761 04	»	88.375 80	»	166.727 98	
													Fonds de secours et non-valeurs . . . . .
4° {	»	»	»	114 63	»	366 53	»	13.477 96	»	»	»	13.959 12	
													Réimpositions . . . . .
TOTAL . . . . .	»	40.043 86	»	1.291.846 13	»	1.131.540 03	»	1.157.310 01	»	2.251.852 90	»	5.872.592 93	



b. — **Statistique pour 1889 :**

**CONTRIBUTIONS DIRECTES**

1<sup>o</sup> *Contribution foncière : Bâtimens démolis et construits en 1889, dégrèvements et impositions pour 1890*

QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS	
	Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative
Ancienne ville. . .	79	111.393	83	167.855
Wazemmes . . .	46	26.290	135	96.750
Vauban. . . . .	16	12.860	104	101.305
Moulins-Lille . . .	59	18.820	138	77.130
Esquermes . . . .	10	6.220	26	13.270
Canteleu et Sud . .	10	4.810	49	16.360
Fives St-Maurice . .	42	37.940	129	59.300
Totaux. . . . .	262	218.333	664	531.970
			262	218.333
Excédant de constructions. . .			402	313.637

2<sup>o</sup> *Contributions personnelle et mobilière pour 1889 :*

QUARTIERS	Cotes personnelles isolées	Cotes mobilières isolées	Les deux cotes
Ancienne ville. . .	2.234	158	5.869
Wazemmes. . . . .	878	31	2.178
Vauban. . . . .	484	36	2.035
Moulins-Lille . . .	305	3	831
Esquermes . . . . .	375	15	393
Canteleu et Sud . .	139	14	249
Fives St-Maurice . .	812	26	1.559
	5.227	283	13.114

3° Contributions des Portes et Fenêtres. Rôle général pour 1889

QUARTIERS	1 ouv.	2 ouv.	3 ouv.	4 ouv.	5 ouv.	Portes cochères	Ouvert. ordinaires	Ouv. du 3e étage
Ancienne ville.	13	23	150	198	149	1.338	166.882	13.959
Wazemmes . . .	11	32	617	860	231	493	63.090	3.639
Vauban . . . .	2	30	259	308	212	519	48.712	3.335
Moulins-Lille . .	11	28	245	470	378	309	28.817	859
Esquermes . . .	8	7	102	232	50	148	18.761	481
Canteleu et Sud.	14	33	253	400	106	180	12.301	84
Fives St-Maurice	17	66	354	767	456	577	60.851	532
Totaux. . . . .	76	219	1.980	3.235	1.582	3.564	399.414	22.889

NOUVELLES OUVERTURES EN 1889 IMPOSÉES POUR 1890

Ancienne ville .	»	»	2	9	1	21	1.798	168
Wazemmes . . .	1	3	4	9	6	24	1.534	102
Vauban . . . .	»	»	»	1	2	2	731	64
Moulins-Lille . .	»	2	»	28	2	20	994	1
Esquermes . . .	»	»	»	3	»	5	765	110
Canteleu et Sud.	»	»	1	»	5	1	242	»
Fives St-Maurice	»	»	1	7	1	6	415	»
Totaux. . . . .	1	5	8	57	17	79	6.479	445

OUVERTURES SUPPRIMÉES EN 1889 DÉGREVÉES POUR 1890

Ancienne ville .	1	»	»	1	2	22	1.829	41
Wazemmes . . .	2	1	2	2	2	10	308	21
Vauban . . . .	»	»	»	1	1	1	255	26
Moulins-Lille . .	»	»	3	12	8	11	440	»
Esquermes . . .	»	»	»	»	»	3	81	19
Canteleu et Sud.	»	»	1	4	1	1	14	»
Fives St-Maurice	»	»	2	4	»	2	201	»
Totaux. . . . .	3	1	8	24	14	50	3.128	107

4° Patentes :

QUARTIERS	Principal	Centimes	Ensemble	8 c. p. la Ville
Ancienne ville .	627.593 56	624.772 41	1.252.365 97	50.207 49
Wazemmes . . .	137.802 63	137.183 19	274.985 82	11.024 21
Vauban . . . .	114 090 56	113.577 70	227.668 26	9.127 24
Moulins-Lille .	85.215 39	84.832 35	170.047 74	6.817 23
Esquermes . . .	33 640 03	33.488 82	67.128 85	2.691 20
Canteleu et Sud.	20.380 48	20.288 87	40.669 35	1.630 44
Fives St-Maurice	87.043 90	86.652 62	173.696 52	6.963 51
<b>Totaux . . .</b>	<b>1 105.766 55</b>	<b>1.100.795 96</b>	<b>2.206.562 51</b>	<b>83.461 32</b>

PATENTES SUPPLÉMENTAIRES :

Ancienne ville .	19.750 30	19.647 80	39.398 10	1.580 06
Wazemmes . . .	5.357 09	5.333 01	10.690 10	428 57
Vauban . . . .	3.552 58	3.536 61	7.089 19	284 20
Moulins-Lille. .	3.034 29	3.083 65	6.117 94	242 75
Esquermes . . .	1.460 56	1.453 65	2.914 21	116 84
Canteleu et Sud.	1.000 24	994 17	1.994 41	80 01
Fives St-Maurice.	1.988 15	1.979 01	3 967 16	159 04
<b>Totaux . . .</b>	<b>36.143 21</b>	<b>36.027 90</b>	<b>72.171 11</b>	<b>2.891 47</b>

5° Taxes spéciales assimilées :

Taxe sur les biens de main-morte. . . . .	28.149 46
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de chambre de commerce . . . . .	17.514 36
Droit de vérification de poids et mesures . . . . .	38.577 43
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries. . . . .	3.410 »
Contribution sur les voitures et chevaux. . . . .	54.401 86
Taxe sur les billards . . . . .	14.781 25
Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion . . . . .	20.697 45
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux miné- rales artificielles, etc . . . . .	53 »
<b>Total . . . . .</b>	<b>177.584 81</b>

6° *Produit total des Contributions directes pour 1889 :*

DÉSIGNATION	CONTRIBUTIONS					TOTAL
	FONCIÈRE non bâtie	FONCIÈRE bâtie	PORTES et Fenêtres	PERSONNELLE Mobilière	PATENTES	
Pour les dépenses de l'Etat.....	20.624 »	658.015 »	721.956 26	629.051 67	1.399.900 45	3.429.547 38
Pour les dépenses du Département.	10.518 24	335.587 65	162.097 26	274.202 01	287.499 31	1.069.904 47
Pour les dépenses de la Commune.	7.477 50	238.571 61	194.035 85	194.932 13	432.807 91	1.067.825 »
Non - valeurs et réimpositions ..	590 24	18.852 19	29.427 28	25.634 86	86.354 84	160.859 41
	39.209 98	1.251.026 45				
Totaux.....	1.290.236 43		1.107.516 65	1.123.820 67	2.206.562 51	5.728.136 26
Contributions en 1888.	1.273.132 78		1.094.030 64	1.103.211 99	2.227.599 92	5.698.025 33
En plus pour 1889.	17.103 65		13.435 01	20.608 68	»	51.148 34
En moins pour 1889 . . . . .					21.037 41	21.037 41
En plus pour 1889 . . . . .						30.110 93

7° *Postes et Télégraphes :*

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		OBJETS chargés et recomman- dés	Recou- vrements effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUIT de L'ANNÉE
	Reçus	Acquittés			Expédiés	Reçus	
Place de la République	83.079	121.882	484.985	44.543	138.548	211.328	1.372.876
Rue de Tournai.....	»	»	»	»	76.708	2.826	82.526
Rue d'Arras.....	8.241	6.177	6.531	»	7.112	16.374	97.286
Boulevard Montebello	7.048	8.339	7.643	»	6.951	15.233	64.717
Fives.....	10.675	6.648	10.959	1.758	6.530	10.270	83.166
Place Saint-Martin ..	36.570	39.245	70.484	»	35.163	37.844	304.544
Saint-Maurice .....	5.129	3.759	8.860	980	4.870	6.965	38.985
Totaux.....	150.742	186.050	589.462	47.281	275.832	300.840	2.044.100



*Contributions indirectes.*

OBJETS IMPOSÉS	1888	1889	Augmentation	Diminution
Boissons.....	3.227.799 14	3.271.208 06	43.408 92	»
Sels.....	»	»	»	»
Sucre.....	1.849.078 60	1.175.555 70	»	673.522 90
Stéarine et bougies.....	8.549 67	12.112 59	3.562 92	»
Vinaigre et acide.....	42.896 37	40.758 36	»	2.138 01
Voitures publiques.....	46.094 87	46.855 22	760 35	»
Garantie des matières d'or et d'argent.....	12.439 31	10.130 79	»	2.308 52
Licences.....	172.655 »	171.740 »	2.085 »	»
Tabac ... ..	2.282.825 »	2.276.955 60	»	6.769 40
Poudre à feu.....	16.005 »	16.740 »	735 »	»
Droits divers.....	134.547 97	144.033 99	9.486 02	»
<b>Total.....</b>	<b>7.792.890 93</b>	<b>7.168.190 31</b>	<b>60.038 21</b>	<b>684.738 83</b>

Diminution pour 1889 . . . . . 624.700 Fr. 62 c.

*Enregistrement, Domaines et Timbre :*

a. — ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement proprement dits . . . . .	3.195.591 65
Droits de greffe . . . . .	72.341 06
Droits d'hypothèque . . . . .	106.589.95
Amendes . . . . .	8.426.72
Assurances maritimes . . . . .	205 61
Transmission de titres de Sociétés . . . . .	126.253. 63
Perceptions diverses . . . . .	4.736 42
<b>Total. . . . .</b>	<b>3.514.145 09</b>

b. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile . . . . .	422.036 40
Timbre extraordinaire et visa . . . . .	168.351 26
Droits d'affichage . . . . .	162 »
Passeports . . . . .	123 60
Permis de chasse . . . . .	22.482 »
Timbre proportionnel ordinaire et mobile . . . . .	181.019 55
Timbres de quittance à 0 fr. 10 et 0 fr. 25 . . . . .	195.892 45
Timbre extraordinaire et visa pour timbre . . . . .	162 003 73
Ensemble. . . . .	1.152.070 99
Report de l'enregistrement. . . . .	3.514.145 09
c. — Produit des domaines . . . . .	95.500 07
d. — Produit des forêts . . . . .	51.326 77
e. — Taxe sur le revenu . . . . .	296.783 95
Total général. . . . .	<u>3.960.755 88</u>

**Douanes :**

Montant des recettes en 1889 . . . . .	9.139.467 »
Montant des recettes en 1888 . . . . .	9.248.405 »
Différence en moins pour 1889 . . . . .	<u>108.938 »</u>

MOUVEMENT DES PRINCIPALES MARCHANDISES

*Importations :*

Viandes fraîches. . . . .	Kil.	74.779
salées . . . . .		109.783
Sucre brut . . . . .		182.195
candi . . . . .		1.103.321
Cacao . . . . .		126.817
Café . . . . .		3.188.989

Grains froment . . . . .	640.310
seigle. . . . .	102
orge . . . . .	69.188
riz . . . . .	462.520
Huiles de pétroles brutes . . . . .	8.407.257
lourdes . . . . .	17.127
raffinées . . . . .	17.317
Racines de chicorée sèches. . . . .	120.150
Amidon . . . . .	218.636
Graines oléagineuses . . . . .	16.743
Lin teillé et étoupes . . . . .	474.396
Ecaussines . . . . .	574.284
Fils de lin écrus et blanc . . . . .	844.134
laine . . . . .	3.800
coton taxés au poids. . . . .	125.962
1000 mètres . . . . . Mèt.	59.724.045
Tissus de lin . . . . . Kil.	39.291
laine pure . . . . .	50.213
laine mélangée . . . . .	16.842
coton pur . . . . .	94.000
coton mélangé . . . . .	9.806
Machines et mécaniques . . . . .	1.042.399

*Exportations :*

Froment grains . . . . .	.
farines. . . . .	4.036
Graines oléagineuses (huile de) . . . . .	1.770.705
Tourteaux de graines oléagineuses . . . . .	312.009
Vins ordinaires . . . . . Litre.	137.206
Eau-de-vie (alcool pur). . . . . Litre.	4.944
Orge en grains. . . . . Kil. .	148.751
Fils de laine. . . . .	286
Tissus de laine . . . . .	45.396
coton . . . . .	33.041
Machines et mécaniques . . . . .	3.451.508

---

## **Cours municipal des Chauffeurs : Programme pour 1890.**

Ce cours aura lieu tous les mercredis, à partir du 21 mai 1890, dans l'amphithéâtre de physique de l'Institut industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures et demie du soir.

Professeur : M. Lefèvre, Contrôleur principal des Mines.

### PROGRAMME POUR 1890

#### **I. — Préliminaires.**

1<sup>re</sup> leçon. Etat des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2<sup>e</sup> leçon. Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.

3<sup>e</sup> leçon. Vapeur d'eau. — Chaleur spécifique. — Chaleur latente.

4<sup>e</sup> leçon. Combustibles.

5<sup>e</sup> leçon. Production de la chaleur. — Production de la vapeur.

#### **II. — Générateurs de vapeur.**

6<sup>e</sup> leçon. Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage.

7<sup>e</sup> leçon. Différents types de générateurs. 1<sup>o</sup> Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

8<sup>e</sup> leçon. 1<sup>o</sup> Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.

9<sup>e</sup> leçon. 2<sup>o</sup> Chaudières semi-fixes. — 3<sup>o</sup> Locomobiles. — 4<sup>o</sup> Locomotives.

10<sup>e</sup> leçon. Construction de générateurs.

11<sup>e</sup> leçon. Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.

12<sup>e</sup> leçon. Appareils accessoires des générateurs. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.



13<sup>e</sup> leçon. Clapets de retenue. — Indicateurs de niveau d'eau.

14<sup>e</sup> leçon. Alimentation des générateurs. — Pompes.

15<sup>e</sup> leçon. Injecteurs. — Ballons.

16<sup>e</sup> leçon. Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.

17<sup>e</sup> leçon. Coups de feu. — Incrustations. — Désincrustants. —

Avaries.

18<sup>e</sup> leçon. Explosions.

### III. — Machines à vapeur.

19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> leçons. Description générale des machines à vapeur.

21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> leçons. Appareils de distribution. — Divers types de détente.

23<sup>e</sup> leçon. Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.

24<sup>e</sup> leçon. Machines horizontales.

25<sup>e</sup> leçon. Machines verticales.

26<sup>e</sup> leçon. Machines à balancier.

27<sup>e</sup> leçon. Locomobiles. — Locomotives.

28<sup>e</sup> leçon. Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le Dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès, devant un Jury spécial. La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, distribuera dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes. Elle y ajoutera pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel-de-Ville, le 13 mai 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

## Théâtre

### a. — Décret de M. le Président de la République :

Le Président de la République,

Vu le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les décrets des 15 mai et 9 août 1889, approbatifs de deux traités de gré à gré passés le 1<sup>er</sup> mai avec le sieur Alhaiza, le 2<sup>e</sup> avec les sieurs Tétrel et Morvand, pour l'exploitation du Théâtre municipal de Lille du 16 mai 1889 au 15 mai 1890 ;

La soumission souscrite le 31 mars 1890, par le sieur Jahn (Louis-Adolphe), pour l'exploitation du même théâtre pendant la saison qui commencera le 16 mai 1890 et prendra fin le 15 mai 1891, soumission acceptée à la même date par le Maire de Lille ;

La délibération du Conseil municipal de Lille du 22 mars 1889 ;

Le rapport du Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837 ;

La loi du 5 avril 1884, articles 115 et 145 ;

DÉCRÈTE :

#### *Article premier*

Est approuvé tel qu'il résulte de la soumission et de la délibération municipale sus visées, le traité de gré à gré passé le 31 mars 1890 par le Maire de Lille (Nord) avec le sieur Jahn (Louis-Adolphe), pour l'exploitation du Théâtre municipal, à partir du 16 mai 1890 jusqu'au 15 juin 1891.

#### *Article 2*

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 Avril 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CONSTANS.

Pour ampliation :

*Le Directeur du Cabinet,*

*Du Personnel et du Secrétariat,*

DEMAGNY.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire général de la Préfecture.*

GUÉRIN.

b. — **Traité pour l'exploitation de 1890-1891**

Entre les Soussignés :

M. Géry Legrand, propriétaire, Maire de la Ville de Lille,  
« Agissant en cette dernière qualité au nom de la Ville de Lille. »

D'une part,

Et M. Louis-Adolphe Jahn, directeur de Théâtre, demeurant à  
Bruxelles, rue des Moincaux, 21.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Géry Legrand, ès-nom et qualité qu'il agit, accorde par ces  
présentes, à M. Jahn soussigné de seconde part, qui accepte.

L'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille, pendant la campagne  
1890-1891, qui commencera le 16 mai 1890 pour prendre fin le 15 mai 1891.

Cette convention est faite aux charges, clauses et conditions stipulées  
au cahier des charges adopté par le Conseil municipal le 22 mars 1889,  
approuvé par M. le Préfet du Nord le 25 septembre suivant, et enregistré  
le 12 octobre même année, folio 24, case 16, par le Receveur Basuyau, qui  
a perçu trois francs soixante-quinze centimes pour droits et décimes.

M. Jahn s'oblige à la complète exécution dudit cahier des charges dont  
il a pris une entière connaissance.

Il s'engage en outre à donner, pendant la saison théâtrale, au moins  
deux nouveautés dans le genre d'opéra-mixte dont font partie le *Roi d'Ys*,  
*Esclarmonde* et *Salambo*; ces œuvres seront représentées complètes avec les  
ballets s'ils en comportent. La première de ces œuvres devra être repré-  
sentée avant le 20 janvier et la seconde avant le 20 février, à peine d'une  
retenue de deux cents francs sur la subvention par chaque représentation  
lyrique en retard.

M. Jahn versera immédiatement à la Caisse municipale une somme de  
quinze mille francs à titre de cautionnement, sous peine d'annulation du  
présent traité, qui ne sera d'ailleurs définitif qu'après l'approbation de  
l'autorité supérieure.

Tous frais de timbre et d'enregistrement restent à la charge de M. Jahn.

Fait et signé en double à Lille, en l'Hôtel de la Mairie, le trente-un mars mil huit cent quatre-vingt-dix.

(*Suivent les signatures.*)

Vu pour être annexé au décret du 28 avril dernier,  
Lille, le 28 mai 1890.

Pour le Préfet du Nord en révision,

*Le Secrétaire-Général délégué,*

GUÉRIN.

Enregistré à Lille, le 29 mai 1890, folio 89, case 4.

Reçu mille francs, décimes compris.

BASUYAU.

---

**c. — Récapitulation des ouvrages représentés  
pendant la saison théâtrale 1889-1890**

*Direction TÉTREL & MORVAND.*

OPÉRAS — TRADUCTIONS — OPÉRAS-COMIQUES —  
OPÉRETTES

<i>L'Amour mouillé.</i>	4 fois.
<i>Le Barbier de Séville.</i>	4 »
<i>Boccace.</i>	6 »
<i>Le Châlet.</i>	6 »
<i>Carmen.</i>	5 »
<i>La Cigale et la Fourmi.</i>	9 »
<i>Le Caïd.</i>	4 »
<i>La Comtesse Hermance.</i>	1 »
<i>Charles VI.</i>	2 »
<i>Les Dragons de Villars.</i>	1 »
<i>La Dame blanche.</i>	1 »
<i>La Favorite.</i>	3 »



<i>La Fille du Régimeni</i> . . . . .	4 fois.
<i>Faust</i> . . . . .	7 »
<i>Les Huguenots.</i> . . . . .	2 »
<i>La Juive</i> . . . . .	2 »
<i>Joséphine vendue par ses sœurs</i> . . . . .	5 »
<i>Lucie de Lammermoor</i> . . . . .	3 »
<i>Lakmé</i> . . . . .	4 »
<i>Lalla Roukh</i> . . . . .	2 »
<i>Mignon.</i> . . . . .	4 »
<i>Le Maître de Chapelle</i> . . . . .	2 »
<i>Les Mousquetaires de la Reine.</i> . . . . .	1 »
<i>Mireille</i> . . . . .	6 »
<i>Mam'selle Nitouche</i> . . . . .	13 »
<i>La Mascotte</i> . . . . .	3 »
<i>Les Mousquetaires au Couvent.</i> . . . . .	3 »
<i>Les Noces de Jeannette</i> . . . . .	3 »
<i>Paul et Virginie</i> . . . . .	10 »
<i>Rigoletto</i> . . . . .	5 »
<i>La revanche de Fortunia</i> . . . . .	1 »
<i>Le Songe d'une Nuit d'Été.</i> . . . . .	1 »
<i>La Statue</i> . . . . .	1 »
<i>Le Trouvère</i> . . . . .	4 »

DRAMES — COMÉDIES — VAUDEVILLES

<i>L'Amour qué qu'c'est qu'ça.</i> . . . . .	3 »
<i>L'abbé Constantin.</i> . . . . .	2 »
<i>Le Batard</i> . . . . .	2 »
<i>La Bouquetière des Innocents</i> . . . . .	2 »
<i>Le Bossu</i> . . . . .	3 »
<i>Bébé.</i> . . . . .	7 »
<i>Belle-maman</i> . . . . .	2 »
<i>Les Boussigneul</i> . . . . .	4 »
<i>La Casquette au père Bugeaud.</i> . . . . .	9 »
<i>Coquin de Printemps.</i> . . . . .	11 »
<i>Un Chapeau de paille d'Italie</i> . . . . .	1 »

<i>Le Courrier de Lyon</i> . . . . .	2 fois.
<i>La Closerie des Genêts</i> . . . . .	1 »
<i>Comme elles sont toutes</i> . . . . .	7 »
<i>Les Chevaliers du brouillard</i> . . . . .	1 »
<i>Les Deux Orphelines</i> . . . . .	4 »
<i>Don César de Bazan</i> . . . . .	3 »
<i>Les Deux Sourds</i> . . . . .	10 »
<i>Deux Belles-Mamans</i> . . . . .	7 »
<i>Le Drapeau</i> . . . . .	4 »
<i>L'Étincelle</i> . . . . .	8 »
<i>L'Écureuil</i> . . . . .	1 »
<i>Les Femmes Terribles</i> . . . . .	1 »
<i>Les Fiancés d'Yvonne</i> . . . . .	5 »
<i>Les Fugitifs</i> . . . . .	1 »
<i>Les Femmes Nerveuses</i> . . . . .	1 »
<i>La Grande Marnière</i> . . . . .	6 »
<i>L'Homme n'est pas parfait</i> . . . . .	5 »
<i>Marie-Jeanne, ou la femme du Peuple</i> . . . . .	3 »
<i>Le Maître de Forges</i> . . . . .	4 »
<i>Marceau</i> . . . . .	2 »
<i>La mariée récalcitrante</i> . . . . .	6 »
<i>Mademoiselle de la Faille</i> . . . . .	3 »
<i>Les Misérables</i> . . . . .	1 »
<i>Michel Strogoff</i> . . . . .	22 »
<i>Par droit de conquête</i> . . . . .	1 »
<i>Les Petites Godin</i> . . . . .	5 »
<i>Le Parfum</i> . . . . .	1 »
<i>Le Passant</i> . . . . .	7 »
<i>Les Pirates de la Savane</i> . . . . .	3 »
<i>Le Porteuse de Pain</i> . . . . .	3 »
<i>La Tour de Nesle</i> . . . . .	1 »
<i>Toto chez Tata</i> . . . . .	7 »
<i>La Voleuse d'Enfants</i> . . . . .	2 »
<i>Le Vieux Drapeau</i> . . . . .	5 »

## État-Civil.

### a. — Délévation d'officiers de l'Etat-Civil :

M. Violette, Adjoint, a été délégué pour procéder aux mariages les 27, 28 et 29 mai 1890, en remplacement de M. Dutilleul, empêché.

M. Faucher, Adjoint, a été délégué pour procéder aux mariages le 31 mai 1890, en remplacement de M. Dutilleul, empêché.

---

b. — **Statistique sanitaire du mois de Mai 1890.**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 159. — DIVORCES : 6.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	211	199	46	47	257	246	503
Enfants mis en nourrice dans la commune	25	20	19	23	44	43	87
— hors la commune	2	»	5	2	7	2	9
Mort-nés .....	19	11	4	3	23	14	37

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

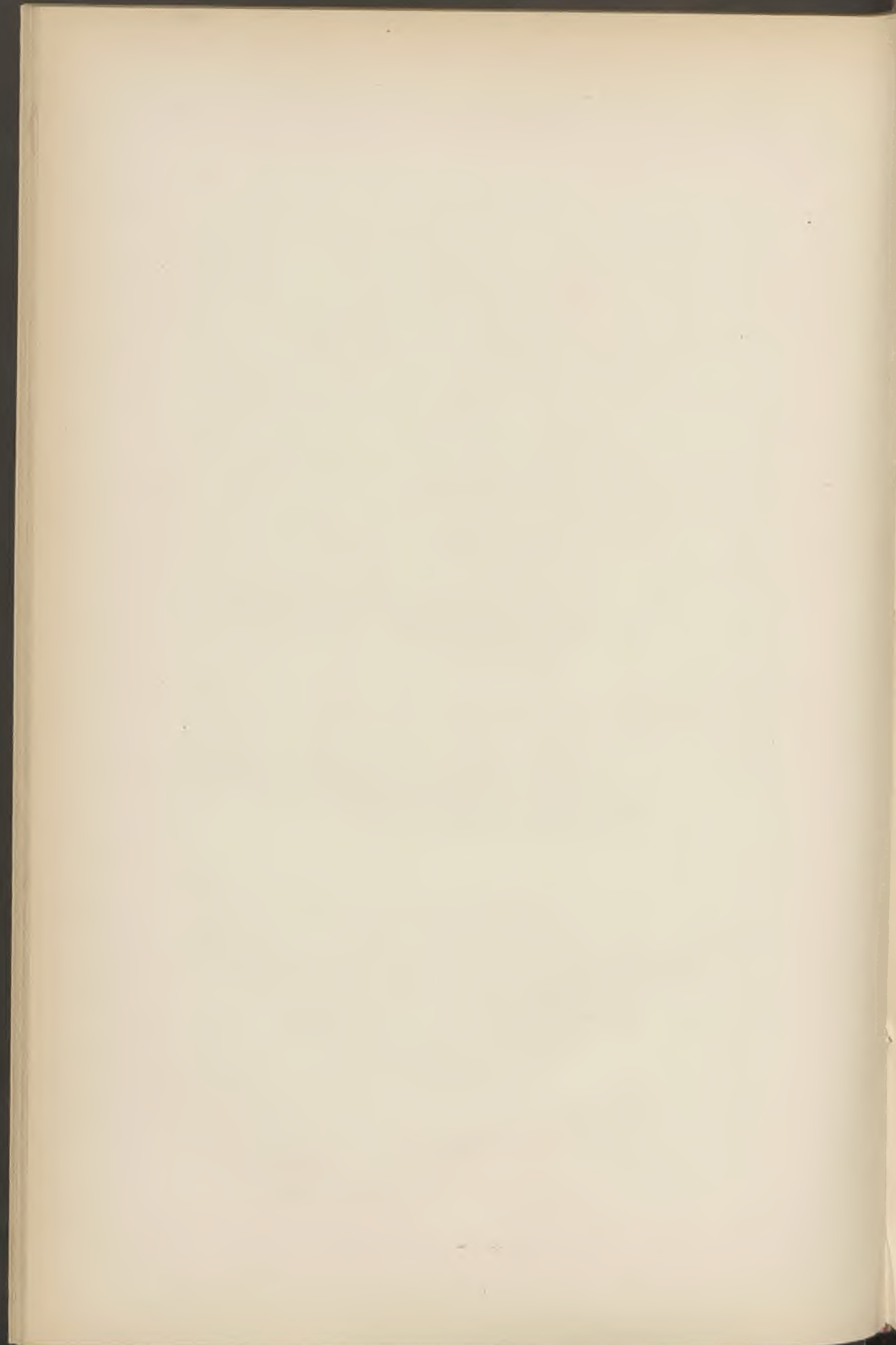
N <sup>os</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	»	»	»	2
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	3	2	»	»	»	5
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	2	4	»	»	»	6
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	1	6	29	17	»	53
9	Autres tuberculoses.....	»	11	3	2	1	17
10	Tumeurs.....	»	»	1	8	9	18
11	Méningite simple.....	9	10	2	»	»	21
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	1	5	14	20
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	3	3
15	Maladies organiques du cœur.....	»	2	5	5	7	19
16	Bronchite aiguë.....	6	5	3	1	1	16
17	» chronique.....	»	1	3	1	9	14
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	5	4	1	10	15	35
19	Diarrhée gastro-entérite.....	26	5	»	2	1	34
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
21	Autres affections puerpérales.....	»	1	»	1	»	2
22	Débilité congénitale et vice de conformation	19	»	»	»	»	19
23	Sénilité.....	»	»	»	»	8	8
24	Suicides.....	»	1	3	»	2	6
25	Autres morts violentes.....	1	3	2	1	»	7
26	Autres causes de mort.....	19	7	4	16	15	61
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	91	64	59	69	86	369

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances</b> : Emprunt de 1868; Liste du 43 <sup>e</sup> tirage . . . . .	130
<b>Voirie</b> : Acquisition de terrain par le groupe scolaire de Moulins-Lille. . . . .	131
<b>Adjudication</b> : Habillement des employés de l'Octroi. . . . .	132
<b>Fête Communale</b> :	
A. — Délégation d'employé . . . . .	138
B. — Mesures d'ordre et de police . . . . .	139
C. — Programme . . . . .	139
<b>Hospices</b> : M. Théry, administrateur . . . . .	147
<b>Conservatoire</b> : Jury d'examen . . . . .	147
<b>Alimentation</b> : Statistique du prix des denrées en 1889. . . . .	148
<b>Entrepôts</b> : Statistiques pour 1889. . . . .	151
<b>Institut Industriel</b> : Mise au concours des Bourses de la Ville . . . . .	152
<b>État-civil</b> :	
A. — Délégation d'officier d'État civil . . . . .	154
B. — Statistique sanitaire du mois de Juin . . . . .	155

## Finances :

### a. — Emprunt de 1868. Liste du 43<sup>e</sup> tirage :

1<sup>er</sup> JUIN 1890

Liste des 347 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

115	2140	3929	5951	7519	9524	11265	13020	15214
424	2189	4007	5979	7580	9566	11284	13160	15241
494	2200	4145	5988	7623	9605	11322	13246	15252
528	2213	4243	5994	7635	9606	11352	13266	15317
579	2233	4280	6035	7670	9649	11385	13274	15385
584	2264	4314	6048	7723	9729	11434	13301	15408
590	2471	4428	6102	7727	9730	11469	13385	15471
605	2475	4502	6105	7734	9732	11494	13456	15490
664	2482	4508	6106	7774	9793	11499	13535	15508
734	2505	4543	6127	7840	9851	11582	13640	15509
746	2558	4570	6147	8142	9859	11627	13660	15581
766	2734	4670	6181	8207	9882	11644	13681	15620
904	2744	4743	6166	8257	9901	11645	13756	15630
1003	2797	4761	6394	8277	9944	11707	13814	15641
1135	2808	4820	6440	8335	9978	11734	13841	15679
1136	2821	4847	6467	8421	9988	11842	14192	15682
1142	2885	4886	6486	8439	10177	11845	14263	15726
1219	2937	4944	6531	8503	10298	11888	14338	15735
1269	2938	4964	6550	8595	10308	11892	14345	15750
1340	2963	4971	6559	8629	10311	11956	14350	15828
1354	2968	4988	6594	8641	10315	12023	14355	15832
1405	2995	5001	6599	8698	10374	12038	14422	15853
1409	3055	5016	6675	8756	10550	12063	14454	15875
1504	3080	5022	6764	8769	10551	12102	14543	15947
1533	3084	5164	6828	8783	10637	12107	14544	16019
1544	3132	5346	6841	8903	10642	12447	14576	16020
1567	3140	5371	6907	8925	10653	12449	14686	16062
1629	3227	5404	6930	9038	10790	12515	14731	16071
1645	3311	5458	6931	9112	10895	12555	14750	16133
1653	3315	5527	6979	9142	10943	12595	14768	16344
1656	3486	5530	7049	9250	10980	12596	14800	16457
1686	3492	5668	7084	9289	10985	12612	14846	16559
1745	3541	5673	7090	9297	10996	12640	14967	16594
1787	3556	5700	7131	9339	11090	12748	15086	16725
1931	3594	5774	7227	9347	11098	12820	15123	16790
1965	3743	5834	7232	9360	11107	12824	15159	16791
2008	3841	5883	7337	9364	11134	12830	15170	16818
2024	3868	5885	7401	9425	11219	12938	15180	16922
2047	3897	5913	7466	9509				

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 Juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1890, à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. E. ERLANGER et Cie, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société générale, Montagne-du-Parc, 3 ; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et Fils.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 1<sup>er</sup> Juin 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---

## Voirie. Acquisition de terrains pour le groupe scolaire de Moulins-Lille

DU 14 JUIN 1890.

VENTE à la Ville de Lille, par M. Narcisse-Léon Desfontaines, propriétaire, et M<sup>me</sup> Elise-Marie-Louise Dubreucq, son épouse, demeurant à Lille, d'un terrain d'une superficie de 5666 mètres 85 centièmes carrés, sis à Lille, entre la rue Buffon et le boulevard d'Alsace, nécessaire pour la construction d'un groupe scolaire à Moulins-Lille, prix 108,200 francs.

Enregistré le 18 juin 1890, folio 94, case 9.

Transcrit le 28 juin 1890, volume 2681, n° 207.

N° 882 du répertoire.



---

---

## Octroi. Habillement des Employés :

21 JUIN 1890

Adjudication pour l'année 1890, de la fourniture des effets d'habillement et de coiffure, nécessaires aux Receveurs, Vérificateurs et Préposés de l'Octroi au profit de :

1° La Société Thiéry aîné et C<sup>ie</sup> pour le 1<sup>er</sup> lot comprenant l'habillement, moyennant la somme de 15.771 fr. rabais de 12 % déduit.

2° M. Henri-Aimé-Antoine Boutry-Van-Isselsteyn pour le 2<sup>e</sup> lot, comprenant la coiffure, moyennant la somme de 1.624 fr. 35 rabais de 10 fr. 75 % déduit.

### Cahier des Charges

#### *Article Premier*

L'Adjudication est faite pour l'année 1890.

Elle a lieu en deux lots par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix ci-après mentionnée.

Le premier lot se compose de l'habillement comprenant :

1°	28 vareuses de tenue pour Receveurs, à 35 fr . . . . .	Fr.	980	»
2°	28 vareuses de travail pour Receveurs, à 20 . . . . .		560	»
3°	28 pantalons de travail pour Receveurs, à 20 fr. . . . .		560	»
4°	26 vareuses de tenue pour Vérificateurs, à 35 fr. . . . .		910	»
5°	26 vareuses de travail pour Vérificateurs, à 20 fr. . . . .		520	»
6°	26 pantalons de travail pour Vérificateurs, à 20 fr. . . . .		520	»
7°	136 cabans pour Préposés, à 50 fr . . . . .		6.800	»
8°	136 vareuses pour Préposés, à 32 fr. . . . .		4.352	»
9°	136 pantalons pour Préposés, à 20 fr. . . . .		2.720	»
	Montant du Lot. . . . .		17.922	»

---

---

Le deuxième lot se compose de la coiffure, comprenant :

1°	56 képis pour Receveur, 28 à 8 fr., 28 à 7 fr. . . . .	420 »
2°	52 képis pour Vérificateurs, 26 à 7 fr., 26 à 5 fr. . . . .	312 »
3°	272 képis pour Préposés à 4 fr. . . . .	1.088 »
	Montant du Lot. . . . .	<u>1.820 »</u>

*Article 2.*

Les soumissions écrites sur papier timbré, rédigées conformément au modèle ci-après, renfermées dans une enveloppe, portant par suscription l'indication du lot auquel elles s'appliquent ; sont déposées dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

*Article 3.*

La soumission doit être formulée suivant le modèle ci-après :

*Je soussigné « nom et prénoms », demeurant à..... après avoir pris communication du Cahier des Charges et conditions dressé pour la fourniture « Indication du Lot » nécessaire au service de l'Octroi, pendant l'année 1890, dont la dépense est évaluée à..... offre de me rendre adjudicataire de la dite fourniture aux conditions du dit Cahier des Charges et moyennant un rabais de..... francs par cent francs sur la série générale des prix. Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres, résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.*

*Fait et signé à..... le.....*

*Article 4.*

Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées. Elles sont ouvertes publiquement au moment de l'adjudication et la fourniture est adjugée à celui des concurrents admis par le Bureau, qui aura souscrit le rabais le plus considérable pour chaque lot. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse serait faite par plusieurs concurrents, l'adjudication aurait lieu sans désemparer

exclusivement entre eux sur de nouvelles soumissions. A défaut de modification de leur premier rabais, l'Administration est libre de choisir, parmi ces soumissionnaires celui qui convient le mieux.

#### *Article 5.*

La vareuse avec col chevalière est entièrement doublée en toile militaire. La poche de devant, côté droit seulement, est en peau, toutes les autres poches sont en toile. Les pattes d'épaules sont en ganse de laine bleue. Il doit exister une ouverture au côté gauche pour le porte-sabre.

La vareuse de travail est exactement conforme au modèle déposé au Secrétaire général de la Mairie.

Le pantalon avec passe poil, poches sur les côtés, est droit, genre demi-hussard, ayant pour le bas et le haut des jambes la même proportion de largeur que le type, il est doublé en coton écru.

Le caban est sans col avec capuchon fixe, corps doublé, manteau laine, les manches sont doublées en croisé noir glacé, les poches sont en toile militaire.

Le képi raide de grande tenne est de forme demi-Saumur. Le drap est bleu grand teint, visière ronde en cuir fort avec bride vernie au-dessus, coiffe toute en cuir mou, doublure toile raide imperméable. Le tout cousu et fond collé conformément au modèle.

Le képi de petite tenue est de la même confection et conforme au type déposé au Secrétariat général de la Mairie.

Les insignes des Receveurs, Vérificateurs et Préposés gradés sont indiqués par des galons posés au col de la vareuse.

Ces insignes sont en or et argent fin, ganse de 0,008 millimètres.

#### *Article 6.*

Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés au Secrétariat de la Mairie.

#### *Article 7.*

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant 14 fils en chaîne et 13 fils en trame au centimètre carré et

pouvant résister à une moyenne de 31 kilogrammes en chaîne comme en trame à l'essai dynamométrique.

Les essais dynamométriques doivent être faits sur des morceaux de draps ayant cinq centimètres de largeur sur quinze centimètres de longueur tant en chaîne qu'en trame et sur le dynamomètre adopté par l'État.

Le poids moyen des draps employés devra être de 780 grammes au mètre courant de un mètre quarante centimètres, soit 557 grammes au mètre carré.

Ils doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que ceux des échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres ou laines d'agneaux.

#### *Article 8.*

Avant d'être mises en œuvre les pièces de draps et étoffes en laine acceptées par la commission de réception seront estampillées séance tenante à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie, elles seront définitivement admises.

Le fournisseur conservera les chefs des pièces de draps et d'étoffes de laine qui auront été acceptées pour les représenter à toute réquisition.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission de réception puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

#### *Article 9.*

L'entrepreneur de chaque lot prend les mesures individuelles au bureau central de l'Octroi ou au poste des employés, suivant l'ordre qui lui est donné par M. le Préposé en chef de l'Octroi.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur l'employé pour lequel ils sont destinés. Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses après essai définitif sont rigoureusement refusés.



*Article 10.*

La réception des objets fournis est faite en présence de l'entrepreneur par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

*Article 11.*

Les fournitures doivent être entièrement remplies dans le délai d'un mois et demi à partir du jour où l'état nominatif des agents à habiller a été fourni par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

Une retenue de dix francs par jour de retard sera également opérée dans le cas où les mesures des effets ne seraient pas prises dans les dix jours de la commande.

Pour les fournitures partielles, et au dessous de dix habillements complets, ce délai n'est que de dix jours, et de quatre jours pour la confection d'un seul complet.

La même retenue de dix francs est faite, en cas de rejet total ou partiel de la fourniture, si dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité ou dans les délais indiqués plus haut pour une partie seulement, le remplacement des objets n'est pas opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration Municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en l'en prevenant par lettre.

*Article 12.*

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration Municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs, en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

*Article 13.*

Les quantités ci-dessus indiquées ne sont pas limitatives, il sera libre à l'Administration Municipale de les augmenter ou de les diminuer selon les besoins et les circonstances.

*Article 14.*

Les entrepreneurs sont tenus de justifier qu'ils ont à Lille une maison de commerce et un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges.

*Article 15.*

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à cinq cents francs pour le premier lot et à cent francs pour le second lot. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

*Article 16.*

Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres, auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge des adjudicataires qui devront en faire le versement, dans la proportion de leur adjudication, entre les mains de M. le Secrétaire général de la Mairie, soit comptant soit à la première réquisition.

L'Adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé en l'Hôtel de la Mairie de Lille, le douze Mai mil huit cent quatre-vingt-dix.

*Le Maire de Lille,*

AD. RIGAUD, Adjoint.

Vu et Approuvé :

*Lille, le 28 Mai 1890.*

Pour le Préfet du Nord

*Le Secrétaire-Général délégué,*

GUÉRIN.

Enregistré à Lille le 8 juillet 1890, Folio 98 case 13. Reçu : Trois francs 75 centimes.

*Le Receveur,*

BASUYAU.

---

## Fête communale.

### a. — Délégation d'employé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

ARRÊTONS :

*Article 1<sup>er</sup>.* — M. Domarles, secrétaire-rédacteur, est délégué à l'organisation des fêtes publiques pour 1890, et au règlement des dépenses y afférentes.

Il délivrera aux ayants-droit les prix gagnés aux concours et indiqués au programme.

A cet effet, il lui sera mandaté, payable sur sa simple quittance, une somme de 1935 fr., montant des prix des jeux et concours suivants :

Beigneau . . . . .	360
Bouchon . . . . .	715
Mats de cocagne . . . . .	120
Tourniquet breton . . . . .	120
Joute sur l'eau . . . . .	220
Bagues sur l'eau . . . . .	80
Courses en sacs . . . . .	60
Bascule hydraulique . . . . .	260

Il exercera ses fonctions sous la direction et le contrôle de l'adjoint délégué aux Fêtes.

*Art. 2.* — M. l'Adjoint délégué aux fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 mai 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

---

b. — **Mesures d'ordre et de Police**

Nous, Maire de Lille,

Vu le programme de la Fête communale de 1890;

L'article 97 de la loi du 5 avril 1884 et l'article 471, N<sup>o</sup> 15 du Code pénal;

ARRÊTONS :

*Article premier*

La circulation, ainsi que le stationnement des chevaux et voitures, seront interdits le dimanche 15 juin, sur la Grande Place, de neuf à onze heures du soir.

*Article 2*

Les Sociétés instrumentales, les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, etc., etc., ne pourront parcourir lesdites rues et places, le lundi 16, à partir de sept heures du soir, en jouant de la musique ou en battant la caisse.

*Article 3*

M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Hôtel-de-Ville, le 13 juin 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

---

c. — **Programme de la Fête :**

Le Maire de la ville de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1<sup>er</sup> Corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée, en 1890, conformément au programme ci-après :



## DIMANCHE 15 JUIN

A six heures du matin, des salves d'artillerie seront tirées par les Canonniers sédentaires sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

### **Tir à la Bombe par les Canonniers sédentaires**

Le lieu et l'heure seront indiqués par affiche spéciale.

A neuf heures et demie :

### **Revue sur le Boulevard des Écoles**

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boule, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à huit heures et demie au Boulevard des Ecoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Manneliers, défilera sur la Grand'Place devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là les Sociétés sous la conduite de Commissaires délégués par l'administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

*NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue, à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la ville pour s'assurer de la présence réelle sur le Boulevard des Écoles et de l'importance des Sociétés.*

### **Tir à l'Arc au Berceau (deux Tirs)**

Rue d'Arras, à l'Alliance ; rue Auber, au Château

Prix offerts à chacun de ces Tirs :

1<sup>er</sup> Prix 5 Couverts d'argent

2<sup>o</sup> prix 4 Couverts d'argent.

3<sup>o</sup> » 3 id.

4<sup>o</sup> prix 1 Couvert d'argent.

5<sup>o</sup> » 1 id.

## Tir horizontal au Fusil-Arbalète, au Cadran ordinaire

Rue de Douai, angle de la rue de Maubetge

Onze prix seront assignés, savoir :

1<sup>er</sup> prix 4 Couverts d'argent

2 <sup>e</sup> prix 3 Couverts d'argent.	6 <sup>e</sup> prix 1 Couvert d'argent.
3 <sup>e</sup> » 2 id.	7 <sup>e</sup> » 1 id.
4 <sup>e</sup> » 1 id.	8 <sup>e</sup> » 1 id.
5 <sup>e</sup> » 1 id.	9 <sup>e</sup> » 6 Cuillères à café.

PRIX DE MOUCHES. . . 1 Couvert.

PRIX DE BAS NOMBRE. . 1 id.

A midi, sur la Place de la République :

## Revue du Bataillon des Sapeurs-Pompiers et de son matériel

### Tir à l'Arc à la Perche, avec mises

à l'*Ancienne Alliance*, rue du Fuubourg-de-Roubaix, 2

DIMANCHE

1 <sup>er</sup> prix 5 Couverts d'argent.	6 <sup>e</sup> prix 1 Couvert d'argent.
2 <sup>e</sup> » 3 id.	7 <sup>e</sup> » 1 id.
3 <sup>e</sup> » 3 id.	8 <sup>e</sup> » 1 Service à découper.
4 <sup>e</sup> » 2 id.	9 <sup>e</sup> » 1 id.
5 <sup>e</sup> » 2 id.	75 petits Oiseaux à 15 fr.

LUNDI

1 <sup>er</sup> prix 8 Couverts et une Louche.	11 <sup>e</sup> prix 1 Couvert d'argent.
2 <sup>e</sup> » 5 Couverts d'argent.	12 <sup>e</sup> » 1 id.
3 <sup>e</sup> » 5 id.	13 <sup>e</sup> » 1 id.
4 <sup>e</sup> » 3 id.	14 <sup>e</sup> » 1 id.
5 <sup>e</sup> » 3 id.	15 <sup>e</sup> » 1 id.
6 <sup>e</sup> » 2 id.	16 <sup>e</sup> » 1 id.
7 <sup>e</sup> » 2 id.	17 <sup>e</sup> » 1 id.
8 <sup>e</sup> » 1 id.	18 <sup>e</sup> » 1 Service à découper.
9 <sup>e</sup> » 1 id.	19 <sup>e</sup> » 1 id.
10 <sup>e</sup> » 1 id.	4 médailles d'argent.

**Concours de Poste aérienne**

organisé avec le concours de la Ville, par la *Fédération Colombophile Lilloise* et la *Société l'Hirondelle*

**Prix d'honneur offerts par la Ville**

Six Couverts d'argent, Médailles d'argent et de bronze

**Jeu de Balle**

Place de Tourcoing

Le Jeu de Balle commencera le Dimanche 15 Juin et se continuera le lendemain Lundi et les Dimanches suivants.

Un programme spécial règlera les conditions générales du Concours.

**Jeux de Boule (deux jeux)**

Au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille

Prix offerts à chacun de ces jeux

1 <sup>er</sup> prix 4 Couverts d'argent.	3 <sup>e</sup> prix 2 Couverts d'argent.
2 <sup>e</sup> » 3 id.	4 <sup>e</sup> » 1 id.
5 <sup>e</sup> prix 6 cuillères à café.	

## Concours de Pêche à la Ligne

Au Grand Carré, près la porte Saint-André

*Première série, une demi-heure  
au plus grand nombre*

1 <sup>er</sup> prix	100 francs
2 <sup>e</sup> »	60 »
3 <sup>e</sup> »	40 »
4 <sup>e</sup> »	25 »
5 <sup>e</sup> »	15 »
6 <sup>e</sup> »	10 »
7 <sup>e</sup> »	Médaille de bronze

*Deuxième série, une demi-heure  
au plus lourd poisson*

1 <sup>er</sup> prix	100 francs
2 <sup>e</sup> »	60 »
3 <sup>e</sup> »	40 »
4 <sup>e</sup> »	25 »
5 <sup>e</sup> »	15 »
6 <sup>e</sup> »	10
7 <sup>e</sup> »	Médaille de bronze

*Troisième série, une demi-heure, concours des Présidents*

1 <sup>er</sup> prix	Médaille d'argent.		2 <sup>e</sup> prix	Médaille de bronze.
----------------------	--------------------	--	---------------------	---------------------

## Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents  
quartiers de la Ville

1 <sup>er</sup> prix	100 francs		5 <sup>e</sup> prix	35 francs
2 <sup>e</sup> »	70 »		6 <sup>e</sup> »	25 »
3 <sup>e</sup> »	60 »		7 <sup>e</sup> »	15 »
4 <sup>e</sup> »	45 »		8 <sup>e</sup> »	10 »

## Jeu de Ballon

A cinq heures, Boulevard des Écoles

*Inscription chez M. Alexandre, rue de Douai, 16*

## Jeu de Bouchon

Place de la Nouvelle-Aventure, Place Madeleine-Caulier et Place Catinat

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 <sup>er</sup> prix	60 francs		4 <sup>e</sup> prix	10 francs
2 <sup>e</sup> »	40 »		5 <sup>e</sup> »	10 »
3 <sup>e</sup> »	30 »		6 <sup>e</sup> »	5 »



### **Tirs à la Carabine Flobert**

Offerts aux Sociétés Belges, Françaises et aux amateurs, avec subside de la Ville, aux Sièges des Sociétés : *Les Carabiniers Lillois*, rue Jean-Bart, 21 ; *Les Carabiniers de Lille*, rue d'Arras, 23.

### **Mâts de Cocagne**

Rue de Fives, Place Saint-André et Place aux Oignons  
Ils seront garnis de bourses, vêtements et objets divers.

### **Tourniquet Breton**

Square Ruault et au Faubourg de Valenciennes  
Il sera accordé des prix consistant en bourses, vêtements et objets divers.

De neuf heures à onze heures du soir :

### **Illumination de la Grand'Place et Concert d'harmonie**

par la Musique des Canonniers Sédentaires

### **Illumination des Edifices publics**

A trois heures :

### **Régates internationales**

sur la Haute-Deûle

Un programme spécial indiquera les conditions du Concours.

Pendant la fête, un concert sera donné par la musique du 43<sup>e</sup> de ligne.

---

### **LUNDI 16 JUIN**

A huit heures :

### **Tir à la cible par le Bataillon des Sapeurs- Pomp**

## **Tir aux Pigeons**

Offert par la Société régionale de Tir aux Pigeons  
A onze heures, Poule optionale ; à midi, Concours : 5 Pigeons à 25 mètres,  
Barrage à 27 mètres, au Stand de la Société, rue Roland.

A deux heures :

Quai de la Basse-Deûle

## **Jouïte sur l'eau par les Ouvriers de la Grue**

Il sera décerné six prix consistant en bourses, savoir :

1 <sup>er</sup> prix 80 fr. avec médaille d'argent.	4 <sup>e</sup> prix 25 francs.
2 <sup>e</sup> » 50 francs.	5 <sup>e</sup> » 15 francs.
3 <sup>e</sup> » 40 francs.	6 <sup>e</sup> » 10 francs.

Après la Jouïte :

## **Chasse aux Canards**

A trois heures :

Quai Vauban, en face les Docks

## **Jeu de Bagues sur l'eau**

Prix : Quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

A trois heures :

## **Courses en Sac**

Place de la Nouvelle-Aventure

Prix : Cinq bourses de 20, 15, 10, 10 et 5 francs.

A quatre heures :

## **Bascule Hydraulique**

Place Saint-Martin et Place Madeleine-Caulier

1 <sup>er</sup> prix 50 francs.	3 <sup>e</sup> prix 25 francs.
2 <sup>e</sup> » 35 francs.	4 <sup>e</sup> » 20 francs.

A huit heures du matin :

**Jeu de Bouchon**

Au Faubourg des Postes et Rue du Long-Pot  
125 fr. de prix à chaque jeu.

A trois heures, au Jardin Vauban :

**Concert d'harmonie**

par la Musique du 43<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie

A six heures, sur l'Esplanade :

**Distribution générale des Prix**

De neuf à onze heures du soir :

**Illumination du Boulevard des Écoles  
et Concert d'harmonie**

par la Musique des Sapeurs-Pompiers

---

**LE DIMANCHE 8 JUIN**

sur le Champ-de-Mars, à trois heures :

**Grandes Courses Vélocipédiques**

organisées par le *Véloce Club* de Lille.

---

**Dispositions générales**

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents Jeux et exercices doivent adresser à la Mairie, avant le dimanche 1<sup>er</sup> juin, une liste indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du maire de la localité.

Le samedi 14 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour cent sur le prix de transport est accordée par les Compagnies de chemins de fer du Nord et de l'Etat Belge, aux conditions ordinaires.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

---

### **Hospices.** Nomination d'un administrateur.

Par arrêté Préfectoral en date du 19 Juin 1890, M. Théry, ancien conseiller Municipal, a été nommé Membre de la Commission Administrative des Hospices, en remplacement de M. Viseur, démissionnaire, pour sortir d'exercice le 31 Décembre 1893.

---

### **Conservatoire.** Jury d'examen :

Par arrêté Municipal en date du 14 Juin 1890, M. Gruson, Charles, a été nommé membre du jury des examens et concours du Conservatoire de Musique (Instruments à vent).



**Alimentation :**

**a. — Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature :**

<i>Marché du 25 Septembre 1889</i>		PRIX GÉNÉRAUX		
		1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	18 »	17 »	16 »
BLÉ ROUX.....	»	17 »	16 »	15 »
SEIGLE.....	»	11 »	10 »	» »
AVOINE.....	le quintal..	17 »	16 50	» »
FÈVES.....	l'hectolitre.	15 50	15 »	» »
<i>Marché du 2 Octobre 1889</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	18 »	17 »	16 »
BLÉ ROUX.....	»	17 25	16 25	15 25
SEIGLE.....	»	11 50	10 50	» »
AVOINE.....	le quintal..	17 »	16 50	» »
FÈVES.....	l'hectolitre.	15 50	15 »	» »
<i>Marché du 9 Octobre 1889</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	18 50	17 75	17 »
BLÉ ROUX.....	»	17 »	16 »	15 »
SEIGLE.....	»	12 »	11 »	» »
AVOINE.....	le quintal..	18 »	17 »	» »
FÈVES.....	l'hectolitre.	15 50	15 »	» »

**b. — Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés des 5, 12 et 19 Décembre 1889 :**

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
		k.		k.
Lille.....	»	» »	»	» »
Armentières.....	1	78 470	»	» »
Bailleul.....	»	» »	»	» »
Bergues.....	1	77 450	»	» »
Bourbourg.....	123	9.413 313	779	59.193 094
Cambrai.....	»	» »	»	» »
Douai.....	1402	104.835 952	»	» »
Hazebrouck.....	»	» »	»	» »
Orchies.....	198	15.032 754	»	» »
Arras.....	4.872	368.123 448	2.436	182 619 612
Totaux....	6.597	497.561 337	3.215	241.812 703
Poids moyen....		75 k. 422		75 k. 213

Poids moyen du blé blanc 75 k. 422, dont les 2/3 . . . . . 50 k. 281  
 » » roux 75 k. 213, dont le 1/3 . . . . . 25 071

Ensemble. . . . . 74 k. 352

A déduire, évaporation à la mouture . . . . . 1 »

Poids moyen d'un hectolitre de blé. . . . . 74 k. 352

Pain blanc 25 % de 74 k. 352 = 18 k. 583 à ajouter comme rendement à 74 k. 352 = 92 k. 940.

Pain de ménage 30 % de 74 k. 352 = 22 k. 305 à ajouter comme rendement à 74 k. 352 = 96 k. 657.

c. — Cours moyens des denrées :

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE												MOYENNE ANNUELLE
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	
Blé blanc.... l'hect.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
» roux..... »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seigle..... quint.	15 70	15 75	15 »	15 87	17 10	15 44	14 40	14 75	15 »	15 »	15 25	16 30	15 46
Fèves..... »	17 80	17 75	22 »	19 »	20 75	20 56	20 20	20 50	20 50	20 »	21 »	20 60	19 22
Avoine..... »	17 15	17 31	17 »	19 18	20 75	20 81	21 40	21 75	21 94	17 40	18 25	20 20	19 43
Orge..... »	19 45	19 37	17 50	17 50	17 »	16 18	14 90	14 75	15 »	15 »	15 »	15 80	16 45
Haricots.... l'hect.	26 65	26 10	27 87	23 90	23 20	22 50	23 »	23 »	23 »	23 »	23 »	21 80	23 92
Pommes de terre q <sup>tal</sup>	11 61	12 »	11 62	11 12	10 »	8 50	7 30	6 »	6 »	6 »	6 »	6 38	6 20
Paille..... 750 kilog.	54 »	55 20	54 »	51 50	50 80	46 »	40 »	45 »	45 »	45 »	45 »	45 »	48 05
Foin..... »	89 »	88 75	90 »	88 75	85 »	77 50	62 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	73 42
Pain de ménage. kil	0 28	0 28	0 23	0 28	0 28	0 26	0 26	0 28	0 28	0 28	0 28	0 28	0 28
Pain blanc..... »	0 33	0 34	0 34	0 33	0 33	0 32	0 31	0 34	0 34	0 34	0 34	0 34	0 33
Pain de gruau... »	0 38	0 38	0 38	0 37	0 37	0 37	0 37	0 37	0 37	0 37	0 37	0 37	0 37
Farine 1 <sup>re</sup> qual. q <sup>tal</sup>	35 55	35 37	35 06	34 06	33 35	33 43	33 70	33 81	33 50	33 40	33 06	33 30	33 96
VIANDES													
Bœuf, 1 <sup>re</sup> qual., kilog.	1 55	1 55	1 55	1 59	1 62	1 65	1 65	1 69	1 64	1 62	1 66	1 72	1 62
» 2 <sup>e</sup> » »	1 40	1 40	1 40	1 42	1 42	1 45	1 45	1 49	1 49	1 45	1 51	1 59	1 46
» 3 <sup>e</sup> » »	1 10	1 10	1 10	1 10	1 12	1 15	1 15	1 19	1 19	1 15	1 20	1 24	1 13
Vache, 1 <sup>re</sup> qual., »	1 45	1 45	1 45	1 49	1 52	1 55	1 55	1 59	1 54	1 51	1 56	1 64	1 53
» 2 <sup>e</sup> » »	1 30	1 31	1 30	1 32	1 32	1 35	1 35	1 39	1 39	1 35	1 41	1 49	1 36
» 3 <sup>e</sup> » »	1 05	1 05	1 05	1 05	1 07	1 10	1 10	1 10	1 10	1 10	1 10	1 14	1 09
Taureau, 1 <sup>re</sup> »	1 33	1 27	1 26	1 30	1 35	1 40	1 40	1 44	1 39	1 35	1 41	1 50	1 37
» 2 <sup>e</sup> » »	1 21	1 13	1 11	1 15	1 20	1 25	1 25	1 29	1 29	1 25	1 31	1 40	1 24
» 3 <sup>e</sup> » »	1 05	1 03	1 »	1 »	1 05	1 07	1 10	1 10	1 10	1 10	1 10	1 14	1 07
Veau, 1 <sup>re</sup> qual., »	2 05	2 03	1 90	1 98	2 06	2 »	1 94	2 »	2 11	2 12	2 02	2 01	2 02
» 2 <sup>e</sup> » »	1 85	1 84	1 70	1 75	1 87	1 85	1 79	1 85	1 96	1 97	1 88	1 86	1 85
» 3 <sup>e</sup> » »	1 50	1 53	1 40	1 45	1 51	1 45	1 39	1 45	1 56	1 57	1 48	1 46	1 48
Mouton, 1 <sup>re</sup> »	1 70	1 70	1 70	1 80	1 95	2 »	2 »	2 02	2 10	2 08	1 88	1 86	1 96
» 2 <sup>e</sup> » »	1 58	1 60	1 60	1 70	1 83	1 90	1 82	1 82	1 90	1 88	1 68	1 66	1 75
Porc, 1 <sup>re</sup> qual., »	1 44	1 45	1 52	1 54	1 58	1 56	1 57	1 63	1 58	1 54	1 51	1 53	1 54
» 2 <sup>e</sup> » »	1 39	1 40	1 47	1 49	1 53	1 52	1 52	1 58	1 53	1 49	1 46	1 47	1 49
» 3 <sup>e</sup> » »	1 34	1 35	1 43	1 44	1 46	1 46	1 46	1 52	1 48	1 44	1 41	1 42	1 43

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

<b>BŒUF</b>		<b>VACHE</b>		<b>TAUREAU</b>	
1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 58	1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 44	1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 16
2 <sup>e</sup> » »	1 40	2 <sup>e</sup> » »	1 23		
		3 <sup>e</sup> » »	0 79		
<b>MOUTON</b>		<b>VEAU</b>		<b>PORC</b>	
1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 64	1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 91	1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 49
2 <sup>e</sup> » »	1 42	2 <sup>e</sup> » »	1 72	2 <sup>e</sup> » »	1 30

### HUILE DE COLZA ÉPURÉE

Du 1 <sup>er</sup> janvier	au 2 février,	78 fr. l'hectolitre,	33 jours.	. . .	2574
Du 3 février	au 6 avril,	76	»	63 » . . .	4788
Du 7 avril	au 13 »	74	»	7 » . . .	518
Du 14 »	au 20 »	72	»	7 » . . .	504
Du 21 »	au 24 »	68	»	4 » . . .	272
Du 25 »	au 2 mai	64	»	8 » . . .	512
Du 3 mai	au 18 »	61	»	16 » . . .	976
Du 19 »	au 30 juin	63	»	43 » . . .	2709
Du 1 <sup>er</sup> juillet	au 5 juillet	64	»	5 » . . .	320
Du 6 »	au 17 »	65	»	12 » . . .	780
Du 18 »	au 20 »	67	»	3 » . . .	206
Du 21 »	au 24 »	69	»	4 » . . .	276
Du 25 »	au 31 »	71	»	7 » . . .	497
Du 1 <sup>er</sup> août	au 11 septembre	73	»	42 » . . .	3066
Du 12 septembre	au 18 »	74	»	7 » . . .	518
Du 19 »	au 16 novembre	75	»	59 » . . .	4425
Du 17 novembre	au 20 »	77	»	4 » . . .	308
Du 21 »	au 10 décembre	81	»	20 » . . .	1620
Du 11 décembre	au 27 »	84	»	17 » . . .	1428
Du 28 »	au 31 »	81	»	4 » . . .	324
				365 jours	26.616

Cours moyen : 72 fr. 92.

## Entrepôt des Douanes : Statistique pour 1889

*État des sommes perçues d'après la taxe et la durée de séjour.*

TARIF	Marchandises entrées en entrepôt	CANNELLE	GIROFLE	Café, Cacao Poivre Sucre et Fécule	TOILE de coton et fils Vins et liq <sup>rs</sup>
0 fr. 15	1.466.600			765.400	
0 25			28.800		
0 30				332.600	
0 35		1.000			
0 40					1.900
0 45				195.900	
0 60				122.400	14.500
0 70		5.700			
0 75				66.700	
0 80					8.800
0 90				28.300	
1 00					1.100
1 05				70.800	
1 20				29.700	
1 35				14.500	
1 50				35.400	
1 80				43.800	
Sommes perçues	2.199 90	43.40	72 »	7.131 75	176 »

<i>Recettes</i> : Entrepôt de Lille. . . . .	9.623 05	} 18.773.05	} Déficit 6 361.42
Annexe de Wattrelos. . . . .	4.200 »		
» Loos . . . . .	4.950 »		
<i>Dépenses</i> : Abonnement contracté avec l'Admi- nistration des douanes pour frais de gestion . . . . .	19.812 50	} 25.134 47	
Salaires d'ouvriers. . . . .	1.413 10		
Frais de bureau . . . . .	308 87		
Appointements . . . . .	3.600 »		



## Entrepôt des Sucres : Statistique pour 1889

### Etat des entrées et sorties :

	En magasin	Entrées	Total	Sorties	Reste en magasin	Sommes perçues
Janvier.....	14.591	8.261	22.852	595	22.257	94 60
Février.....	22.257	2.819	25.076	695	24.381	452 50
Mars.....	24.381	4.158	28.539	2.424	26.115	1.123 69
Avril.....	26.115	500	26.615	3.337	23.278	1.074 21
Mai.....	23.278	870	24.148	2.087	22.061	967 39
Juin.....	22.061	»	22.061	5.147	16.914	2.009 10
Juillet.....	16.914	»	16.914	8.585	8.329	6.570 94
Août.....	8.329	»	8.329	5.459	2.870	1.374 72
Septembre...	2.870	400	3.270	3.170	135	3.968 08
Octobre.....	135	5.900	6.035	657	5.378	265 37
Novembre....	5.378	12.700	18.078	583	17.495	92 46
Décembre....	17.495	7.565	25.060	1.370	23.690	174 87
Reste à fin décembre : 23,690 sacs.						18.177 93
						4.653 80
Appointements.....	800					
Salaires.....	3.606 10		4.653 80	—	Produit net.	13.524 13
Frais de bureau.....	247 70					

### Institut Industriel. Mise au concours de Bourses créées par la Ville :

Le Maire de la ville de Lille informe les jeunes gens originaires de cette ville qui possèderaient les connaissances exigées pour être admis à l'Institut Industriel, et qui auraient besoin d'une subvention pour en suivre les cours, que des bourses en rapport avec les ressources de leurs familles,

seront accordées à ceux qui obtiendront les premiers numéros dans les examens qui auront lieu le Jeudi 31 Juillet 1890, à neuf heures du matin, rue Jeanne d'Arc, à Lille.

Les candidats feront connaître d'avance celle des divisions dans laquelle ils désirent entrer, afin que leurs examens soient dirigés en conformité des dispositions ci-après :

### **Conditions d'admission :**

#### *1° Division de Technologie (enseignement moyen)*

Les candidats doivent être âgés de quinze ans au moins, et subir un examen portant sur les matières suivantes :

- 1° Dictée ;
- 2° Arithmétique élémentaire et système métrique ;
- 3° Notions d'algèbre (calcul algébrique, équations du premier degré à une ou plusieurs inconnues) ;
- 4° Géométrie élémentaire (géométrie plane, notions de géométrie dans l'espace) ;
- 5° Notions de physique et de chimie ;

#### *2° Division de Génie civil (enseignement supérieur)*

Les candidats doivent être âgés de seize ans au moins, et subir un examen portant sur les matières suivantes :

- 1° Dictée ;
- 2° Arithmétique complète ;
- 3° Algèbre jusqu'au deuxième degré inclusivement ;
- 4° Géométrie plane et géométrie dans l'espace ;
- 5° Notions de trigonométrie rectiligne ;
- 6° Notions de géométrie descriptive ;
- 7° Physique élémentaire ;

8° Chimie élémentaire ;

9° Notion de dessin linéaire ;

*Nota.* — Pour plus amples renseignements, s'adresser au Directeur, rue Jeanne d'Arc, à Lille.

Lille, le 15 Juin 1890.

*Le Maire*

GÉRY LEGRAND

---

### Etat-Civil:

#### a. — **Délégation d'Officiers de l'Etat-Civil**

M. Brunet, adjoint, a été délégué pour procéder aux mariages les 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 17, 18, 19, 21 et 23 Juin, en remplacement de M. Dutilleul, empêché.

---

b. — **Statistique sanitaire du mois de Juin 1890.**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,275 habitants. — MARIAGES : 122. — DIVORCES : 5.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	171	190	51	56	222	246	468
Enfants mis en nourrice dans la commune	23	32	21	14	44	46	94
— hors la commune	5	5	6	3	11	8	19
Mort-nés .....	15	10	4	8	19	18	37

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

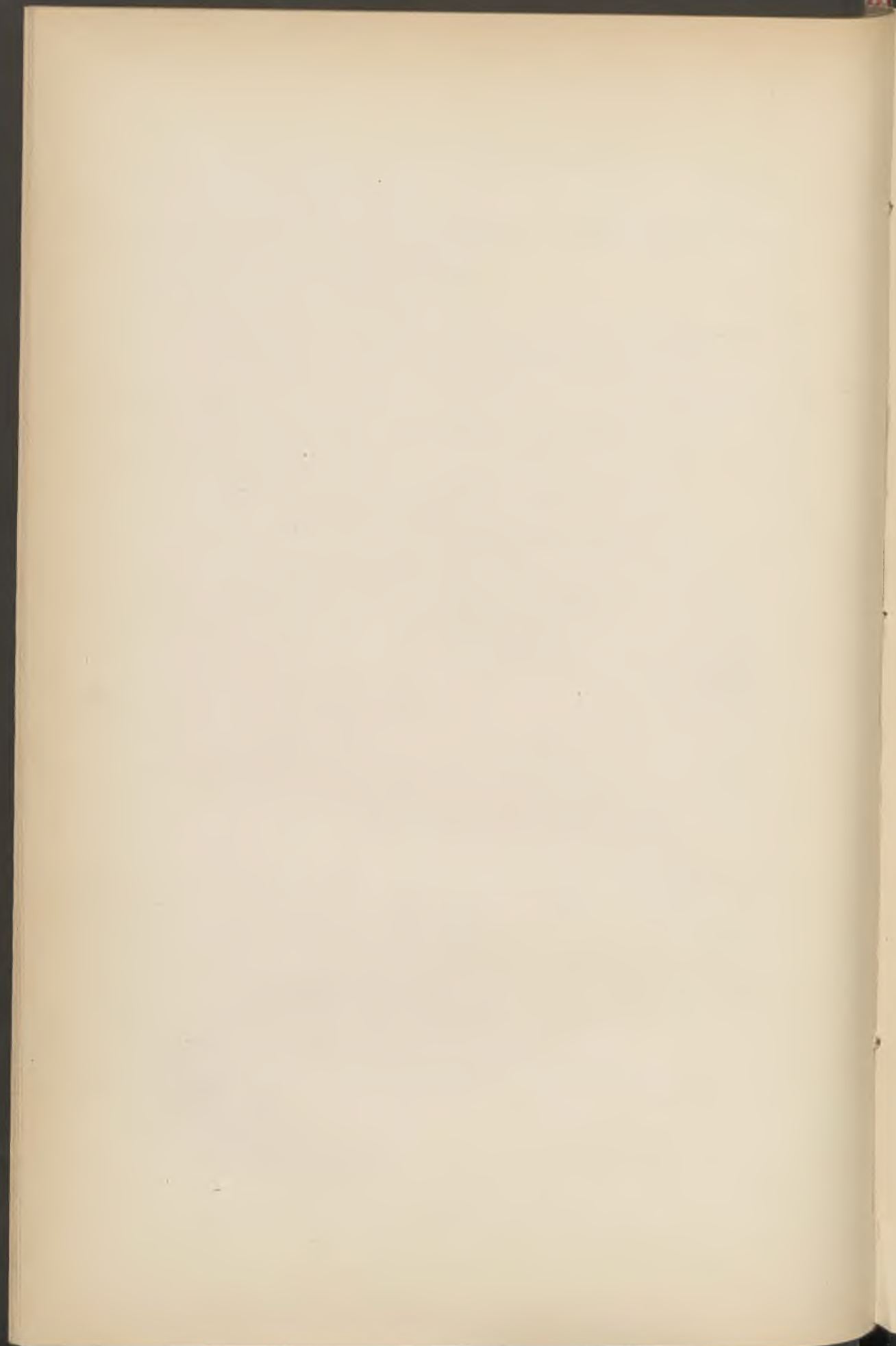
Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	TOTAL
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	3	1	»	»	»	4
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	5	»	»	»	5
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	10	21	15	»	46
9	Autres tuberculoses.....	3	6	2	2	1	14
10	Tumeurs.....	»	»	2	6	14	22
11	Méningite simple.....	6	8	1	»	»	15
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	3	6	9
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	1	1
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	1	4	6	12
16	Bronchite aiguë.....	6	5	3	»	6	14
17	» chronique.....	»	»	2	4	6	12
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	4	6	6	2	19	37
19	Diarrhée gastro-entérite.....	28	3	»	»	»	31
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	«	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	17	»	»	»	»	17
23	Sénilité.....	»	»	»	»	8	8
24	Suicides.....	»	»	4	3	1	8
25	Autres morts violentes.....	»	»	1	»	»	1
26	Autres causes de mort.....	14	7	7	6	16	50
27	Causes restées inconnues.....	»	»	1	»	»	1
	Total des décès.....	82	53	55	46	78	314

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**





# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> : Ouverture de crédit. . . . .	158
<b>Fête Nationale</b> :	
A. Levée des peines disciplinaires. . . . .	158
B. Mesures d'ordre et de police. . . . .	159
C. Programme général . . . . .	160
D. Programme du concours de natation. . . . .	162
<b>Sapeurs-Pompiers</b> : Admissions à la retraite. . . . .	164
<b>Pont du Grand-Tournant</b> : Nomination d'un pontier. . . . .	164
<b>Hospices</b> : Statistique pour 1889. . . . .	165
<b>Fondation Boucher-de-Perthes</b> : Concours de 1890. . . . .	171
<b>Bureau de Bienfaisance</b> : Statistique pour 1889 . . . . .	173
<b>Etat-Civil</b> : Statistique sanitaire du mois de juillet. . . . .	177

---

---

---

**Finances :**

**Décret du 5 juillet 1890, ouvrant un crédit sur l'exercice  
1890**

Legs Reynart. — Emploi pour achat d'un tableau ancien et règlement  
des frais. . . . . Fr. 21.951 47

---

---

**Fête Nationale :**

**a. — Levée des peines disciplinaires**

Nous, Maire de la ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, toutes les peines  
disciplinaires prononcées dans les services municipaux sont généralement  
levées.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1890.

*Le Maire de Lille :*  
GÉRY LEGRAND.

---

---

b. — **Mesures d'ordre et de police :**

Nous, Maire de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'article 471, N° 15 du Code pénal ;

Vu le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet 1890 :

ARRÊTONS :

*Article premier.*

La circulation et le stationnement des voitures et chevaux sont absolument interdits, le Lundi 14 Juillet, à partir de Midi, dans l'avenue Mathias Delobel et le long du Bois de Boulogne, pendant le concours de natation ; à partir de cinq heures du soir, aux abords de la place Vanhœnacker, jusqu'après l'ascension aérostatique ; à partir de dix heures du soir, aux abords de la place Sébastopol, jusqu'après l'ascension aérostatique.

*Article 2.*

La circulation et le stationnement des voitures et chevaux sont interdits de huit heures et demie du soir à minuit, dans l'allée des voitures et chevaux, sur l'esplanade et sur le pont du Rampeau pendant les illuminations et le concert de l'Esplanade.

*Article 3.*

Conformément à l'art. 62 du règlement de police de la voie publique en date du 17 Décembre 1873, défense est faite de faire partir des pétards, des fusées et toutes autres pièces d'artifice, tant sur la voie publique que dans l'intérieur des habitations.

*Article 4.*

M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 Juillet 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---



c. — **Programme général :**

**Salves d'artillerie**

Sur les remparts de la Citadelle, par l'Artillerie de forteresse et les Canonniers Sédentaires.

Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics. — Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons. — Des médailles seront décernées aux plus brillantes illuminations.

A huit heures, sur l'Esplanade :

**Revue et Défilé des Ecoles**

**Revue du Bataillon scolaire**

**Grande Revue des Troupes de la garnison,  
des Canonniers Sédentaires et des Sapeurs-  
Pompier.**

Les heures de ces Revues seront fixées ultérieurement par M. le Général commandant le 1<sup>er</sup> Corps d'Armée.

**Fête de Bienfaisance offerte aux vieillards et  
orphelins des Hospices**

POT-AU-FEU délivré par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et aux titulaires des pensions d'hospice.

**Concours gratuit de Tir à l'arme de guerre**

Offert par la Société de tir « *La Lilloise* » à tous Français domiciliés à Lille, âgés d'au moins dix-sept ans. Les conditions de ce Concours seront données par une affiche spéciale.

A quatre heures, au Palais Rameau :

### **Grand Concert Patriotique**

A quatre heures, sur le canal de la Haute-Deûle,  
en face du Bois de Boulogne :

### **Concours de Natation**

Offert aux nageurs Lillois. Une affiche spéciale donnera les conditions du Concours.

A six heures :

### **Ascensions aérostatiques**

à Moulins-Lille, place Vanhœnacker, par l'Emulation aérostatique.

A onze heures, place Sébastopol, par M. GLORIEUX, le ballon sera illuminé.

### **Illumination de l'Esplanade et Concert d'Harmonie militaire**

### **Fêtes de Quartiers**

Organisées par les habitants avec le concours de la Municipalité.  
Hôtel de Ville, le 25 juin 1890.

*Le Maire de Lille :*

GÉRY LEGRAND.

---

d. — **Concours de natation** sur le canal de la Haute-Deûle (en face le Bois de Boulogne) à quatre heures de l'après-midi.

#### COURSE DE VITESSE

Parcours 100 mètres, un virage. — Obstacles : passer entre deux eaux un pont de 1<sup>m</sup>60 ; passer au-dessus d'une poutre flottante.

Le concours aura lieu d'abord par séries de sept nageurs (six séries au plus) ; les vainqueurs en première épreuve concourront ensuite pour les prix.

1<sup>er</sup> Prix, 50 fr. — 2<sup>e</sup>, 25 fr. — 3<sup>e</sup>, 20 fr. — 4<sup>e</sup>, 15 fr. — 5<sup>e</sup>, 10 fr. — 6<sup>e</sup>, 5 fr.

#### COURSE D'ADRESSE

Piquer une tête de 4 mètres de hauteur, au signal de départ se débarrasser d'un pantalon, le déposer au point de départ, franchir la poutre, nager en vitesse 50 mètres, ramener une cuve pleine d'eau, la faire passer par-dessus la poutre flottante. — Durée maxima de l'épreuve : vingt minutes.

Le concours aura lieu par séries de cinq nageurs (quatre séries au plus). Les prix seront attribués au plus haut nombre de points, en raison de la durée et de la belle exécution des épreuves.

1<sup>er</sup> Prix, 80 fr. — 2<sup>e</sup>, 50 fr. — 3<sup>e</sup>, 40 fr. — 4<sup>e</sup>, 25 fr.

Exercices d'ensemble et divertissements par la Société des *Dauphins Lillois*.

#### *Règlement du Concours*

1<sup>o</sup> Tous les nageurs revêtiront un costume maillot fourni par la Ville, mais devront se fournir eux-mêmes de linge pour s'essuyer. Le costume devra être rendu après l'épreuve.

2<sup>o</sup> Le nageur qui se présentera dans un état dangereux pour sa santé ou pour sa vie sera exclu sans appel.

3<sup>o</sup> Les concurrents nageront parallèlement sans pouvoir se croiser, ils reviendront à leur point de départ et feront le virage au point correspondant. Ces points seront numérotés d'une façon bien apparente.

4° Celui qui, par déloyauté ou maladresse, entravera la course de ses concurrents, sera exclu du Concours.

5° Celui qui manquera le passage du pont entre deux eaux devra le recommencer ou renoncer au Concours.

6° Dans les épreuves de vitesse, les nageurs ne pourront employer que la coupe ordinaire.

7° Dans les épreuves d'adresse, les concurrents emploieront la coupe qu'ils voudront, le dépouillement du pantalon aura lieu au départ avant le passage de la poutre, sans point d'appui et la tête hors de l'eau, le pantalon devra être déposé sur la bouée de départ.

#### *Admission au Concours*

1° Le Concours est offert aux nageurs habitant Lille, âgés de plus de seize ans et reconnus aptes à en soutenir les épreuves. Tout concurrent qui sera jugé trop faible de constitution sera refusé.

2° Des maîtres-nageurs désignés par la Ville s'assureront du savoir faire des concurrents qu'ils ne connaîtraient pas déjà comme capables de concourir sans danger.

3° Les inscriptions seront reçues à l'Ecole de natation, partie gratuite, le Dimanche 6 juillet, de 4 à 6 heures du soir.

4° Le nombre de nageurs étant fixé à 42 pour la vitesse et à 20 pour l'adresse, s'il y avait un nombre d'inscriptions supérieur, il serait procédé par la voie du sort au numérotage des candidats sur les listes d'appel. Le tirage au sort aurait lieu le lundi 7 juillet, à la Mairie, salle des adjudications, à trois heures du soir.

5° Les candidats inscrits devront se présenter le 14 juillet, jour du Concours, à trois heures du soir, à l'Ecole de Natation, partie gratuite. Tout candidat qui ne répondra pas à l'appel sera éliminé et la liste des concurrents sera close après la réunion d'un nombre suffisant.

6° Il sera formé, séance tenante, six séries de nageurs en vitesse et quatre séries de nageurs en adresse, qui devront se rendre au lieu du Concours dans l'ordre qui leur sera indiqué.

*L'Adjoint, délégué aux Fêtes :*

BASQUIN.



---

---

**Sapeurs-Pompiers.** Admission à la retraite :

Par arrêté Municipal en date du 31 Juillet 1890, ont été admis à la  
vétérance dans le corps des Sapeurs-Pompiers.

Desquand, Jules, sapeur retraité.

Dupont, Ignace, sapeur retraité.

Deldicque, Charles, 1<sup>er</sup> servant démissionnaire, après 18 ans de service,  
par suite d'accident.

---

---

**Pont du Grand-Tournant.** Nomination d'un pontier :

Nous, Préfet du département du Nord, officier de la Légion d'Honneur.

Vu les propositions présentées par M. le Maire de Lille, pour la dési-  
gnation de l'agent qui sera chargé de la manœuvre du pont tournant de  
l'Hippodrome sur le Canal de la Deûle ;

Vu l'avis de MM. les Ingénieurs de la Navigation ;

ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. — Le sieur Lefebvre, Victor-Charles, est nommé Pontier  
du pont tournant de l'Hippodrome.

Son salaire sera payé par la Caisse Municipale.

ART. 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du  
présent arrêté, dont une ampliation sera dressée à M. Peslin, Ingénieur en  
chef des voies navigables du Nord et du Pas de Calais.

Fait à Lille, le 31 Juillet 1890.

*Le Préfet du Nord*  
VEL-DURAND.

## Hospices et Hôpitaux : Statistique pour 1889.

### ENFANTS ASSISTÉS. — Mouvement et dépenses

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 <sup>er</sup> janvier 1889			ADMIS		TOTALS	SORTIS		DÉCÈS		TOTALS	RESTANT AU 31 décembre 1889			DÉPENSES <i>Intérieures et extérieures</i>
	Garçons	Filles	ENSEMBLE	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	ENSEMBLE	
Trouvés.....	5	2	7	1	»	8	1	»	»	1	2	5	1	6	1.105 23
Abandonnés.....	155	161	316	130	102	548	104	80	14	22	220	167	161	328	63.229 81
Orphelins.....	41	45	86	21	19	126	17	14	2	2	35	43	48	91	16.796 61
TOTAUX.....	201	208	409	152	121	682	122	94	16	25	257	215	210	425	81.131 65

**Population et Mortalité :**

**HOPITAL DE LA CHARITÉ**

CATÉGORIES			Au 1 <sup>er</sup> Janv. 1889	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	DÉCÈS	TOTAL	Au 31 Déc. 1889	Nombre annuel de Journées	MOYENNE diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	Hommes	fiévreux. . . . .	81	1083	1.164	979	106	1085	79	30.137	82.6	25.9	9.1
		bles-és . . . . .	48	793	841	759	32	791	50	19.350	53.0	23.0	3.8
	Femmes	fiévreuses . . . . .	75	801	876	714	95	809	67	24.578	67.3	28.1	10.8
		blessées. . . . .	44	546	590	528	23	551	39	15.542	42.6	26.3	3.9
ENFANTS	Garçons. . . . .	5	46	51	42	4	46	5	1.666	4.6	58.8	18.2	
	Garçons au sein . . . . .	4	65	69	58	6	64	5	1.318	3.6	19.1	8.7	
	Filles. . . . .	5	28	33	27	3	30	3	1.359	3.7	70.1	23.3	
	Filles au sein. . . . .	3	63	66	59	4	63	3	1.093	3.0	16.6	6.1	
Maternité	Femmes. . . . .	20	609	629	601	9	610	19	5.954	16.3	9.5	1.4	
	Garçons. . . . .	7	236	243	202	33	235	8	1.770	4.8	7.3	13.6	
	Filles. . . . .	6	241	247	210	33	243	4	1.905	5.2	7.7	13.4	
Voyageurs indigents . . . . .			3	20	23	20	2	22	1	606	1.7	26.3	8.7
Maison de santé	Hommes. . . . .	15	111	126	91	20	111	15	3.115	8.5	24.7	15.9	
	Femmes. . . . .	8	66	74	64	5	69	5	2.355	6.5	31.8	6.8	
TOTAUX. . . . .			324	4.708	5.032	4.354	375	4.729	303	110.748	303.4	22.0	7.5

HOPITAL SAINT-SAUVEUR

ADULTES	Hommes	fiévreux . . . .	42	472	514	402	75	477	37	14.575	39.93	28.35	14.41
		blessés . . . .	36	382	418	372	21	393	25	11.282	30.91	26.99	5.02
		vénéériens . . .	22	493	518	488	2	490	28	11.126	30.48	21.48	» .39
		aliénés . . . .	4	97	101	88	10	93	3	1.186	3.25	11.74	9.90
		yeux . . . . .	3	64	67	65	»	65	2	1.248	3.42	18.63	» »
	Femmes	fiévreuses . . .	22	372	394	311	57	368	26	10.395	28.48	26.36	14.47
		blessées . . . .	18	190	208	178	12	190	18	5.759	15.78	27.69	5.77
		vénéériennes . .	12	150	162	142	2	144	18	6.686	18.32	41.27	1.23
		aliénées . . . .	»	78	78	68	5	73	5	1.152	3.16	14.77	6.41
		vénér. soumises	»	126	126	111	»	111	15	5.143	14.09	40.83	» »
ENFANTS	Garçons	fiévr. et blessés	16	210	226	193	21	214	12	4.582	12.55	39.85	17.87
		au sein . . . .	3	22	23	23	2	25	»	597	1.64	23.88	8 »
	Filles	fiévr. et blessées	18	471	189	150	22	172	17	5.130	14.05	53.00	23.37
		au sein . . . .	2	23	25	24	1	23	»	472	1.29	18.88	4 »
MATERNITÉ	femmes . . . . .	»	6	6	5	»	5	1	64	0.18	10.67	» »	
	nouveau-nés . . . . .	»	12	12	6	5	11	1	63	1.7	10.54	41.66	
Voyageurs indigents . . . . .		»	6	6	6	»	6	»	129	0.33	21.50	» »	
TOTAUX . . . . .			201	2.929	3.130	2.682	235	2.917	213	80.543	220.66	25.73	7.51



HOSPICE GÉNÉRAL

CATÉGORIES		Au 1 <sup>er</sup> janv. 1889	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	DÉCÈS	TOTAL	Au 31 déc. 1888	MOYENNE annuel de journées	MOYENNE diurne	% de mortalité
VIEILLARDS	Hommes	538	79	647	20	32	72	573	209.830	574.87	8.19
	Femmes	312	56	368	16	38	54	314	114.744	314.33	10.32
INCURABLES	Hommes	50	15	63	10	5	15	50	18.222	49.92	7.68
	Femmes	57	8	65	5	3	8	57	20.835	56.80	4.61
PENSIONNAIRES ET FONDATIONS	Hommes	103	37	140	14	24	33	102	36.499	100.00	17.14
	Femmes	62	23	85	18	9	27	58	20.838	57.09	10.58
TOTAUX		1.152	218	1370	83	131	214	1.156	420.968	1153.34	9.36

HOSPICES COMTESSE & GANTHOIS

COMTESSE	{	Hommes .....	98	19	117	1	13	14	103	36.416	99.77	11.11
		Garçons.....	65	12	77	13	»	13	64	23.273	63.76	»..»
		Totaux.....	163	31	194	14	13	27	167	59.689	163.53	7.79
GANTHOIS		Femmes.....	180	46	226	17	24	41	185	65.713	180.03	10.62
		Totaux.....	343	77	420	31	37	68	352	125.402	343.56	18.41

HOSPICES STAPPAERT & VIEUX-MÉNAGES

STAPPAERT		Orphelines .....	60	7	67	8	1	9	58	22.920	62.79	1.50
VIEUX-MÉNAGES	{	Hommes.....	24	11	35	4	7	11	24	8.808	24.13	20..
		Femmes.....	24	11	35	9	2	11	24	9.024	24.72	5.71
		Totaux.....	48	22	70	13	9	22	48	17.832	48.85	25.71

**Mouvement de la population et de la mortalité  
par mois**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
<b>HOPITAL DE LA CHARITÉ</b>													
ADMISSIONS . . . . .	459	355	406	387	391	409	389	412	398	372	359	371	4.708
GUÉRISONS . . . . .	432	308	379	346	370	364	387	368	378	359	315	348	4.354
DÉCÈS . . . . .	45	42	36	37	31	35	24	21	31	27	26	20	375
<b>HOPITAL SAINT-SAUVEUR</b>													
ADMISSIONS . . . . .	236	230	237	239	290	245	249	224	218	239	218	204	2.929
GUÉRISONS . . . . .	212	227	252	240	264	231	215	236	213	194	201	197	2.682
DÉCÈS . . . . .	27	24	17	22	22	26	21	12	16	14	12	22	233
<b>HOSPICE GÉNÉRAL</b>													
ADMISSIONS . . . . .	26	17	15	23	21	18	18	21	13	24	15	7	218
SORTIES . . . . .	10	8	6	4	6	8	7	5	9	16	3	1	83
DÉCÈS . . . . .	16	19	10	14	8	12	7	8	8	8	8	13	131
<b>HOSPICE COMTESSE</b>													
ADMISSIONS . . . . .	3	3	3	2	2	3	2	6	2	3	1	1	31
SORTIES . . . . .	1	1	1	4	1	1	1	3	»	»	»	1	14
DÉCÈS . . . . .	2	2	»	»	2	2	1	2	2	»	»	»	13
<b>HOSPICE GANTHOIS</b>													
ADMISSIONS . . . . .	1	3	5	4	3	7	9	3	1	8	1	1	46
SORTIES . . . . .	1	1	2	2	»	5	2	»	1	1	2	»	17
DÉCÈS . . . . .	4	1	5	1	2	3	»	1	4	3	»	»	24
<b>HOSPICE STAPPAERT</b>													
ADMISSIONS . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	»	3	1	2	8
SORTIES . . . . .	1	»	»	»	»	»	1	2	1	»	2	1	8
DÉCÈS . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
<b>HOSPICE DES VIEUX MÉNAGES</b>													
ADMISSIONS . . . . .	2	2	4	»	2	2	2	2	2	4	»	»	22
SORTIES . . . . .	»	1	1	2	1	2	2	»	1	2	»	1	13
DÉCÈS . . . . .	1	2	1	»	1	»	1	1	1	1	»	»	9

**Prix de Journée :**

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1889	1888	EN PLUS	EN MOINS
Hôpital de la Charité. . . . .	2 35	2 33	0 02	» »
» Saint-Sauveur. . . . .	2 30	2 47	» »	» 17
Hospice des Vieux Ménages . . .	1 29	1 24	0 05	» »
» Général . . . . .	» 78	0 81	» »	0 03
» Comtesse. . . . .	1 39	1 45	» »	» 06
» Ganthois . . . . .	1 02	1 07	» »	0 05
» Stappaert. . . . .	1 67	1 37	» 30	» »
Maison de Santé . . . . .	3 19	4 95	» 24	» »

**Fondation Boucher de Perthes. — Concours de 1890.**

Le dimanche 20 juillet 1890, en la séance tenue par le Bureau de Bienfaisance sous la présidence de M. Vel-Durand, Préfet du Nord, il a été distribué les récompenses ci-après, en exécution du testament de M. Boucher de Perthes.

*Première prime de 250 francs*, à Mademoiselle Leroux, Hélène-Albertine, née à Lille, le 24 juillet 1861. Ouvrière depuis 16 ans, chez MM. Le Blan frères. Restée orpheline avec huit frères et sœurs, dont quatre sont maintenant mariés. Elle continue à se comporter comme une brave mère de famille, donnant à tous l'exemple de la bonne conduite et du dévouement.

*Deuxième prime de 250 francs*, à Madame Leruste, née Maes, Clara-Sophie, née à Lille, le 11 mai 1858. A eu dix enfants, dont six sont encore vivants ; son mari ayant été amputé du bras droit, cette vaillante femme soutient seule, par un travail assidu, cette nombreuse famille. (Médaille en 1889).



*Première médaille et prime de 25 francs*, à Madame Bigotte, née Desaint, Sidonie, âgée de 33 ans, ouvrière chez MM. Le Blan, soutient par son travail son mari infirme, une sœur malade qu'elle a recueillie, et trois jeunes enfants. (Médaille en 1888).

*Deuxième médaille et prime de 25 francs*, à Madame Branswyck, née Heulin, Victorine. Née à Cherbourg, le 16 juillet 1856. Mère de onze enfants ; dirige son ménage avec un ordre remarquable.

L'Administration municipale, regrettant de ne pouvoir reconnaître et récompenser le mérite de toutes les personnes proposées à son choix a décidé pour cette année, de décerner au nom de la ville de Lille six diplômes avec primes de 25 francs.

Elle les a accordés à :

1° *Diplôme et Prime de 25 francs*, à Madame Delmaet, née Goval, Elise, née à Lille, le 2 novembre 1855. Ouvrière chez MM. Wallaert, élève convenablement ses dix enfants.

2° *Diplôme et Prime de 25 francs*, à Mademoiselle Lhusiez, Julie, née à Lille, le 5 mai 1852. Ouvrière chez M. Pouillier-Longhaye. Unique soutien de son père, âgé de 76 ans, et de sa mère, âgée de 70 ans.

3° *Diplôme et Prime de 25 francs*, à Mademoiselle Delescluse, Léontine, née à Flers, le 6 octobre 1851. Ouvrière depuis 25 ans chez M. Renouard-Béghin, soutient son père, âgé de 80 ans (Médaille en 1889).

4° *Diplôme et Prime de 25 francs*, à Madame Martin, née Laurent, Clara-Juliette, née à Lille, le 11 janvier 1851. Ouvrière depuis 27 ans chez MM. Le Blan, où elle est citée comme une ouvrière modèle. Soutient seule son mari, atteint d'une maladie incurable, et trois enfants. (Médailles en 1886).

5° *Diplôme et prime de 25 francs*, à Mademoiselle Verdier, Pauline, née à Lille, le 24 mai 1855. Ouvrière depuis 28 ans chez M. Boussemart. Seul soutien de son père, âgé de 70 ans, de sa mère, âgée de 66 ans, et de sa sœur.

6° *Diplôme et Prime de 25 francs*, à Mademoiselle Fremaux, Julie, née à Lille, le 15 mai 1852. Ouvrière depuis 24 ans chez M. Louis Picavet. S'est dévouée à sa mère et a élevé un orphelin qu'elle a recueilli. (Médaille en 1889).

Bureau de Bienfaisance : Statistique pour 1889.

DISPENSAIRES	PREMIÈRE CATÉGORIE				DEUXIÈME CATÉGORIE				TOTAL			
	FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS	
	Au 1 <sup>er</sup> Janvier 1889	Au 31 Décembre 1889	Au 1 <sup>er</sup> Janvier 1889	Au 31 Décembre 1889	Au 1 <sup>er</sup> Janvier 1889	Au 31 Décembre 1889	Au 1 <sup>er</sup> Janvier 1889	Au 31 Décembre 1889	Au 1 <sup>er</sup> Janvier 1889	Au 31 Décembre 1889	Au 1 <sup>er</sup> Janvier 1889	Au 31 Décembre 1889
Bureau Central . . .	61	58	266	261	2	2	6	9	63	60	272	270
Rue de la Barre . . .	1.094	1.137	4.232	4.330	194	166	807	731	1.288	1.303	5.039	5.031
Esquermes . . . . .	754	765	3.569	3.576	176	153	888	820	1.30	918	4.457	4.396
Moulins . . . . .	655	697	2.923	2.930	170	205	812	988	825	902	3.735	3.918
Saint-Gabriel . . . .	868	979	4.174	4.846	202	181	958	863	1.070	1.160	5.132	5.711
Adolphe-Werquin . .	1.158	964	4.417	3.791	167	187	668	826	1.325	1.151	5.085	4.607
Wazemmes . . . . .	1.229	1.046	5.157	4.678	297	206	1.357	936	1.526	1.252	6.514	5.614
	5.819	5.646	24.738	24.412	1.208	1.100	5.496	5.175	7.027	6.746	30.234	29.577
	Individus secourus en troisième catégorie dans tous les dispensaires . . . . .											2.358
	TOTAL GÉNÉRAL . . . . .											31.935

RECETTES

Locations diverses . . . . .	Fr.	107.404 44
Rentes sur l'Etat et revenu d'obligations . . . . .		116.671 10
Rentes sur particuliers . . . . .		488 45
Subside municipal . . . . .		329.461 40

RECETTES ÉVENTUELLES

Droit des pauvres . . . . .	20.791 51	}	176.816 98
Quêtes . . . . .	19.511 02		
Dons et legs . . . . .	500 »		
Autres recettes . . . . .	136.014 42		
Fonds libres de l'exercice précédent . . . . .			» »
Total. . . . .			<u>730.842 37</u>

DONATIONS ET LEGS

Legs de 500 fr. fait aux pauvres par M. J.-B. Alavoine, décédé le 4 janvier 1888. (Testament du 9 mars 1887. — Arrêté du 24 janvier 1889).

MOUVEMENT DES CAPITAUX

Les recettes effectuées pendant l'exercice 1889 se sont élevées à 730.842 37 dont » proviennent de l'excédant de recettes de 1888 et 1.497 » de recettes d'ordre.

Les capitaux sujets à emploi figurent dans ce chiffre pour une somme totale de 68.651 81 qui se décompose comme suit :

Extraction de pierres blanches. . . . .	203 »	}	68.651 81
« d'argile . . . . .	1.208.79		
Dons et legs (capital) . . . . .	500 »		
Produit des graisses et fumures. . . . .	485 22		
Vente d'arbres . . . . .	» »		
Remboursement d'obligations du Chemin de fer du Nord. . . . .	5.938 80		
Portions à encaisser sur les prix d'immeu- bles aliénés . . . . .	60.316 *		

Les dépenses faites en 1889 ont atteint 706.365.35. Dans ce chiffre figurent . . . . . 68.786 60 qui ont servi à l'achat de rentes sur l'Etat sans toutefois comprendre les 15.418.75 qui sont portés aux articles 13 et 14 du budget (dépenses ordinaires) pour la reconstruction du domaine utile des arrentements aliénés et la capitalisation du 10<sup>e</sup> des rentes et qui ont également servi à l'achat de rentes.

De sorte qu'à la clôture de l'exercice 1889 il avait été employé en trop . . . . . Fr.	134 79
Le reste à remployer fin 1888 ayant été de . . . . .	154 68
	<hr/>
L'excédant est ramené à . . . . .	19 89
	<hr/>

DÉPENSES

Administration générale. . . . . Fr.	28.129 07
Régie de biens. . . . .	38.505 37
Capitalisation des arrérages de rentes. . . . .	15.418 75
Distribution de secours. . . . .	33.629 02
Achats de rentes pour emploi . . . . .	68.786 60
Dépenses d'ordre . . . . .	1.205 »
Dépenses supplémentaires . . . . .	22.467 41
	<hr/>
	208.141 22
	<hr/>

SECOURS

Distributions stipulées par les donateurs . . . . .	12.068 23
Fondations, diverses, pensions, prébendes. . . . .	16 004 34
Ecoles gratuites. . . . .	2.290 88
Primes de propreté et de bonne conduite. . . . .	1.917 70
Emploi du produit des troncs, aumônes . . . . .	17.229 01
Pensions d'incurables et d'enfants indigents . . . . .	31.619 08
Pain . . . . .	210.615 93
Viande, bouillon, comestibles. . . . .	46.288 20



Pièces d'hiver, vêtements pour les indigents . . . . .	27.850 25
Œuvre des lits en fer . . . . .	861 61
Secours en argent . . . . .	38.867 50
Extinction de la mendicité . . . . .	5.918 70
Secours spéciaux aux aveugles . . . . .	8.069 »
Dépenses imprévues. . . . .	590 »
Lait pur pour les enfants du 1 <sup>er</sup> âge . . . . .	7.112 40
Protection des enfants du 1 <sup>er</sup> âge . . . . .	3.140 39
Traitement des médecins . . . . .	14.550 »
Rémunération aux sages-femmes . . . . .	7.386 »
Layettes et secours aux accouchées pauvres . . . . .	5.637 74
Médicaments et appareils . . . . .	36.533 15
Bains livrés aux indigents . . . . .	240 50
Frais de sépulture . . . . .	3.424 49
	<hr/>
	498.224 13
	<hr/> <hr/>

**b. — Statistique sanitaire du mois de Juillet 1800.**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,275 habitants. — MARIAGES : 122. — DIVORCES : 4.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	179	193	61	56	240	249	489
Enfants mis en nourrice dans la commune	47	15	26	25	43	40	83
— hors la commune	2	1	2	4	4	5	9
Mort-nés .....	10	7	6	5	16	12	28

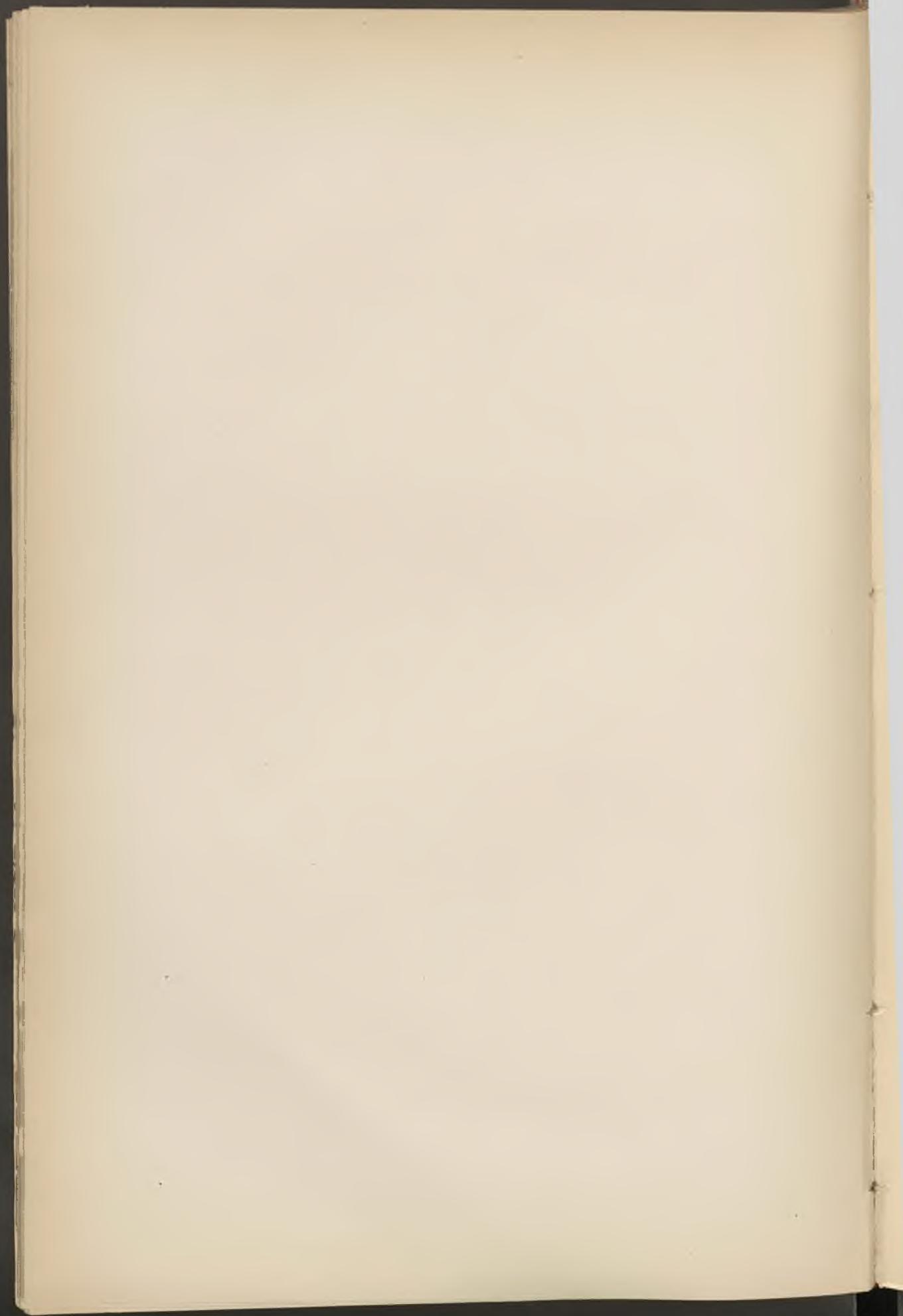
**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).**

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moyens de					TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	1	3	»	»	»	4
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	»	1	»	»	»	1
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	2	2	»	»	»	4
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	3	»	»	»	3
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	3	19	14	2	38
9	Autres tuberculoses.....	6	5	4	»	1	16
10	Tumeurs.....	1	»	2	8	13	24
11	Méningite simple.....	5	12	1	»	»	18
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	1	1	10	12
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	2	2
15	Maladies organiques du cœur.....	2	1	3	6	6	18
16	Bronchite aiguë.....	11	5	1	»	»	17
17	» chronique.....	»	»	2	2	5	9
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	4	2	1	5	7	19
19	Diarrhée gastro-entérite.....	58	11	»	»	»	69
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	16	»	»	»	»	16
23	Sénilité.....	»	»	»	»	14	14
24	Suicides.....	»	»	1	1	»	2
25	Autres morts violentes.....	»	»	2	1	»	3
26	Autres causes de mort.....	13	7	5	14	13	52
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	119	55	44	52	74	344

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances :</b>	
A. — Emprunt de 1863; Liste du 54 <sup>e</sup> tirage. . . . .	182
B. — Ouverture de crédits. . . . .	187
<b>Voirie :</b>	
A. Acquisition d'une maison quai Vauban. . . . .	187
B. Convention avec M. Ory . . . . .	188
<b>Conseil des Prudhommes :</b>	
A. — Travaux en 1889 . . . . .	199
B. — Elections du bureau depuis 1885 . . . . .	204
<b>Police de la voie publique :</b>	
A. — Promenade flamande, mesures d'ordre. . . . .	205
B. — Circulation des bestiaux pendant la foire . . . . .	206
C. — Circulation des voitures et cavaliers pendant la foire. . . . .	207
D. — Concours vélocipédique au Bois de la Deûle . . . . .	207
E. — Fête de Fives-Saint-Maurice. Mesures d'ordre . . . . .	208
<b>Conservatoire :</b>	
A. — Documents pour 1890 . . . . .	209
B. — Nomination de M. Seiglet, professeur de violon . . . . .	212
<b>Etat-civil :</b> Statistique sanitaire du mois d'août. . . . .	213



## Finances :

### a. — Emprunt de 1863. — Liste du 54<sup>e</sup> tirage :

1<sup>er</sup> AOUT 1890

Liste des 1,670 numéros sortis pour le remboursement des 77,000 obligations :

#### NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 61564.

Remboursables par **1,000** francs : 75564, 70508.

Remboursables par **500** francs : 46430, 12833, 10476, 27503, 38715, 38818, 63387, 28719, 2084, 46078.

Remboursables par **200** francs : 260, 4212, 11483, 9975, 6324, 7983, 27589, 257, 71224, 32314, 42170, 68293, 59552, 59832, 28004, 15204, 55879, 76727, 37855, 75605, 26816, 2037, 4200, 57339, 51638.

Les autres obligations sorties sont remboursables à **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 1,670 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque \*.*

59	800	1699	2745	3627	4435	5328	6129	6782
97	882	1746	2829	3634	4455	5337	6172	6855
137	886	1752	2917	3651	4505	5399	6258	6963
181	1032	1779	2935	3718	4529	5408	6283	6977
188	1104	1809	3065	3860	4541	5492	6291	6989
233	1171	2008	3078	3938	4545	5499	6306	7127
257*	1256	2037*	3135	3945	4582	5707	6324*	7150
260*	1296	2066	3136	3956	4701	5756	6332	7209
268	1352	2084*	3139	3998	4867	5778	6358	7312
323	1441	2093	3224	4030	4881	5802	6393	7370
327	1448	2353	3241	4042	4956	5806	6459	7380
333	1453	2363	3284	4129	4971	5818	6473	7394
367	1483	2481	3323	4187	4984	5826	6481	7427
397	1512	2500	3331	4200*	5004	5831	6556	7428
468	1537	2575	3340	4212*	5017	5952	6608	7432
603	1583	2610	3354	4276	5102	6019	6648	7560
641	1626	2656	3359	4348	5159	6055	6654	7690
646	1636	2687	3598	4366	5177	6101	6657	7761
651	1663	2727	3622	4394	5260	6120	6744	7802

7901	9898	11921	14601	17126	20371	22137	24567
7983*	9975*	11968	14877	17176	20377	22203	24620
8000	9998	11972	14885	17197	20426	22230	24655
8024	10015	12002	14939	17341	20447	22257	24657
8192	10038	12007	14975	17387	20552	22291	24659
8198	10303	12193	14988	17450	20633	22412	24709
8277	10386	12381	15053	17479	20643	22505	24745
8312	10399	12386	15175	17482	20650	22545	24758
8321	10422	12627	15204*	17493	20659	22586	24787
8384	10469	12658	15209	17742	20666	22588	24797
8421	10476*	12745	15232	17795	20738	22662	2480
8443	10577	12747	15235	17829	20828	22694	2480
8591	10599	12833*	15313	17890	20900	22712	2490
8685	10620	12864	15412	17919	20925	22745	24930
8714	10633	12919	15491	18100	21009	22756	24972
8755	10643	12924	15493	18115	21049	22799	25010
8757	10702	12925	15551	18206	21052	22861	25036
8850	10819	12975	15567	18252	21063	22916	25059
8860	10846	13081	15633	18271	21090	22937	25137
8918	10850	13125	15651	18379	21120	22983	25206
8984	10912	13146	15780	18449	21137	22999	25288
9015	10940	13163	15827	18582	21160	23001	25313
9079	10954	13198	15892	18586	21183	23097	25445
9087	11032	13200	15979	18675	21184	23134	25483
9088	11037	13209	16062	18725	21201	23143	25485
9106	11188	13261	16064	18744	21251	23278	25520
9110	11221	13578	16083	18824	21256	23327	25573
9133	11253	13684	16142	19043	21312	23342	25652
9142	11285	13799	16316	19093	21319	23386	25723
9183	11291	13855	16355	19207	21334	23415	25744
9188	11321	13896	16377	19232	21426	23622	25754
9282	11458	13962	16409	19275	21448	23712	25877
9310	11465	13979	16428	19400	21532	23741	25935
9315	11483*	14011	16490	19503	21565	23822	25954
9317	11529	14018	16520	19518	21595	23879	25994
9335	11542	14030	16604	19526	21604	23905	26002
9338	11560	14110	16609	19546	21663	23957	26010
9379	11650	14137	16673	19570	21666	24070	26057
9443	11699	14212	16676	19580	21730	24176	26087
9611	11723	14281	16813	19796	21808	24227	26249
9612	11769	14395	16849	19820	21862	24381	26256
9644	11790	14396	16860	19912	21879	24386	26260
9648	11801	14416	16902	20059	21896	24424	26278
9687	11809	14436	17029	20093	21928	24454	26304
9706	11814	14447	17066	20118	21974	24473	26314
9779	11831	14450	17103	20123	22021	24539	26417
9835	11838	14522	17110	20135	22047	24540	26424
9838	11847	14567	17112	20239	22087	24552	26465
9863	11871	14592	17122	20324	22113	24556	26496

26533	29036	31329	32918	35385	37703	39723	42125
26564	29076	31347	32987	35443	37752	39755	42140
26574	29081	31376	32995	35458	37806	39895	42142
26614	29106	31412	33006	35501	37829	39903	42160
26631	29109	31442	33229	35511	37836	40007	42162
26727	29119	31503	33249	35551	37855*	40044	42170*
26728	29126	31526	33286	35565	37856	40067	42194
26748	29137	31562	33321	35570	37911	40179	42227
26767	29140	31593	33336	35608	37912	40180	42245
26816*	29154	31605	33344	35613	37927	40190	42271
26821	29188	31662	33442	35769	37980	40211	42282
26070	29225	31665	33642	35785	37988	40225	42341
27117	29260	31747	33645	35788	37997	40244	42405
27151	29317	31761	33660	35805	38007	40265	42518
27216	29377	31790	33685	35854	38021	40312	42550
27251	29589	31812	33698	35856	38031	40417	42559
27503*	29641	31861	33768	35870	38093	40447	42566
27552	29774	31879	33814	35894	38322	40492	42595
27558	29776	31915	33896	35908	38334	40603	42631
27589*	29787	31936	33907	35943	38409	40675	42680
27677	29840	31953	33909	35989	38425	40773	42702
27760	29843	31993	34036	35995	38438	40792	42813
27802	29879	32024	34109	36033	38452	40798	42829
27834	29963	32057	34223	36070	38555	40805	42847
27902	29975	32192	34238	36170	38557	40814	42891
27906	30011	32210	34254	36192	38577	40883	42929
27942	30063	32222	34284	36248	38588	40903	42945
27946	30119	32306	34305	36256	38651	40943	42954
27951	30153	32314*	34366	36320	38703	41049	42965
27958	30177	32329	34443	36362	38715*	41174	42967
28001	30213	32365	34456	36410	38716	41194	42989
28004*	30232	32369	34496	36534	38720	41258	43042
28114	30277	32395	34503	36562	38727	41259	43081
28171	30304	32396	34596	36571	38787	41358	43248
28237	30345	32450	34677	36577	38794	41455	43312
28241	30381	32457	34691	36598	38818*	41457	43317
28289	30546	32465	34746	36566	38842	41584	43402
28328	30626	32475	34762	36698	39038	41615	43459
28358	30670	32526	34774	36738	39049	41728	43483
28370	30743	32602	34779	36835	39109	41779	43514
28372	30860	32623	34799	37025	39342	41784	43565
28440	30884	32666	34807	37049	39376	41809	43596
28458	30895	32713	34919	37085	39388	41822	43597
28467	30963	32748	35016	37253	39406	41830	43640
28528	30981	32775	35074	37313	39543	41847	43642
28719*	31017	32799	35130	37371	39594	41892	43700
28768	31094	32804	35189	37376	39659	41922	43735
28814	31277	32856	35296	37460	39687	42038	43755
29019	31324	32857	35355	37686	39711	42086	43810



43830	45443	47632	50083	52296	54523	56398	58912
43833	45523	47646	50139	52305	54558	56437	58921
43866	45723	47664	50147	52387	54574	56537	58946
43921	45753	47709	50205	52396	54662	56594	59001
43924	45782	47797	50276	52463	54676	56604	59015
43946	45784	47847	50364	52491	54716	56605	59039
43956	45799	47959	50401	52503	54723	56635	59041
43972	45829	48023	50455	52633	54730	56676	59052
44017	45886	48033	50476	52660	54735	56796	59289
44020	45952	48042	50658	52686	54777	56800	59295
44070	45992	48116	50680	52690	54966	56806	59360
44078	46041	48124	50681	52727	54993	56866	59524
44143	46078*	48172	50734	52898	55000	56918	59552*
44191	46092	48374	50812	52986	55014	56976	59583
44199	46154	48394	50833	53072	55130	57040	59585
44214	46218	48463	50855	53220	55186	57086	59659
44217	46231	48473	50866	53284	55196	57150	59690
44352	46297	48519	50869	53286	55224	57238	59722
44413	46325	48521	50897	53288	55231	57339*	59744
44448	46368	48530	50899	53312	55367	57364	59794
44469	46371	48644	51094	53375	55370	57408	59803
44486	46392	48651	51146	53385	55399	57520	59810
44502	46419	48669	51168	53389	55404	57527	59832*
44540	46430*	48718	51262	53410	55427	57614	59836
44629	46517	48736	51299	53458	55457	57673	59877
44654	46547	48746	51344	53487	55489	57692	60008
44675	46595	48804	51373	53509	55537	57704	60048
44687	46728	48850	51426	53542	55634	57783	60096
44707	46741	48870	51467	53652	55748	57953	60108
44716	46780	48893	51524	53685	55761	57978	60114
44786	46802	48938	51548	53716	55766	57980	60126
44837	46877	48952	51575	53721	55800	58073	60179
44856	46912	49023	51580	53737	55814	58269	60187
44862	46938	49050	51630	53747	55857	58270	60232
44874	46958	49123	51638*	53825	55875	58283	60233
44887	46985	49133	51661	53854	55879*	58303	60263
44893	46998	49244	51924	54052	55932	58304	60272
45000	47010	49253	51952	54085	55947	58310	60308
45105	47064	49347	51962	54111	55989	58351	60309
45216	47068	49405	52023	54160	55992	58380	60310
45247	47123	49418	52086	54164	56097	58415	60319
45250	47248	49442	52098	54176	56100	58463	60377
45254	47250	49467	52105	54222	56144	58472	60526
45317	47343	49544	52125	54374	56202	58618	60587
45352	47375	49608	52129	54407	56207	58683	60599
45392	47420	49743	52146	54412	56275	58699	60614
45399	47453	49821	52152	54430	56315	58708	60618
45411	47512	49855	52197	54437	56353	58788	60720
45413	47582	49992	52214	54503	56359	58845	60773



60875	63580	66164	68892	71224*	73482	75716
60970	63586	66205	68898	71267	73541	75723
61033	63648	66236	68899	71286	73581	75755
61056	63652	66291	68924	71289	73613	75769
61087	63675	66331	68987	71484	73700	75771
61114	63707	66395	69009	71584	73703	75847
61287	63713	66406	69143	71604	73720	75855
61367	63825	66436	69153	71627	73728	76059
61485	63961	66538	69163	71770	73729	76064
61500	64005	66540	69238	71819	73838	76085
61513	64081	66592	69394	71842	73872	76123
61525	64138	66744	69413	71844	73881	76148
61564*	64185	66766	69547	71909	73972	76240
61574	64223	66845	69582	71933	74020	76309
61678	64248	66863	69635	71960	74034	76317
61680	64303	66866	69636	72048	74061	76384
61815	64312	66910	69653	72187	74128	76390
61817	64479	67042	69687	72232	74140	76430
61825	64653	67104	69704	72316	74145	76497
61876	64693	67123	69753	72327	74240	76506
61952	64737	67255	69756	72332	74378	76534
62013	64754	67256	69805	72354	74458	76618
62045	64768	67257	69833	72389	74488	76630
62072	64769	67640	69879	72392	74607	76666
62100	64915	67671	69882	72438	74642	76702
62139	64927	67677	69947	72442	74658	76727*
62170	64958	67735	69948	72456	74671	76752
62263	65020	67762	70012	72462	74687	76796
62311	65028	67766	70051	72476	74721	76974
62455	65085	67783	70091	72548	74891	
62516	65120	67785	70131	72689	74901	
62586	65169	67849	70138	72706	75015	
62604	65191	67871	70150	72816	75067	
62609	65254	67956	70164	72828	75175	
62614	65306	68043	70328	72843	75177	
62711	65309	68055	70343	72883	75192	
62891	65324	68065	70508*	72889	75246	
62923	65408	68083	70518	72992	75253	
62976	65418	68089	70586	72996	75388	
63043	65455	68099	70631	73119	75395	
63053	65545	68164	70687	73128	75489	
63061	65586	68200	70713	73130	75520	
63098	65612	68293*	70784	73152	75564*	
63198	65810	68398	70834	73164	75591	
63320	65902	68419	70882	73183	75605*	
63365	65980	68580	70923	73301	75675	
63387*	66009	68598	71095	73332	75688	
63534	66151	68674	71113	73340	75693	
63575	66161	68711	71188	73361	75708	

Ces obligations seront remboursées, à partir du 2 Janvier 1891 : à Lille, à la Recette municipale, 8, rue d'Inkermann ; à Paris, chez MM. Enile ERLANGER et C<sup>ie</sup>, 20, rue Taitbout ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes, par application de la loi du 21 juin 1875 :*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	90 f. 50	24.909 f. 50	747 fr. 28 ½	24.252 fr. 71 ½
1.000 »	90 50	909 50	27 28 ½	972 71 ½
500 »	90 50	409 50	12 28 ½	487 71 ½
200 »	90 50	109 50	3 28 ½	196 71 ½
100 »	90 50	9 50	» 28 ½	99 71 ½

Lille, le 1<sup>er</sup> Août 1890.

*Le Maire de Lille,*  
**GÉRY LEGRAND.**

**b. — Décret du 27 août 1890 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1890 :**

Sociétés de secours mutuels et Œuvres des Invalides du Travail éprouvées par l'influenza. — Subsidés . . . Fr. 2.000 »  
Boulevard du Maréchal-Vaillant. — Expropriation d'un terrain . . . . . Fr. 2.698 »

**Voirie.**

**a. — Acquisition d'une maison quai Vauban :**

DU 19 JUILLET 1890.

VENTE, à la ville de Lille, par MM. Pierre-Martin Mérat et Edmond Mérat, négociants, demeurant à Lille, de : 1<sup>o</sup> Une maison et toutes ses

dépendances sise à Lille, quai Vauban, n° 14, autrefois désignée rue d'Armentières, n° 65, et 2° Le droit au bail emphytéotique du fonds de ladite maison, moyennant le prix de 4,000 francs.

Enregistré le 21 juillet 1890, f° 2, c° 14.

Transcrit le 28 juillet 1890, volume 2687, n° 262.

N° 1064 du Répertoire.

---

**D — Convention avec M. Ory, Projet d'achèvement des nouvelles avenues de l'Hippodrome du Bois-de-la-Deûle :**

CONVENTION A PASSER AVEC LES PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS

Entre les soussignés :

1° Monsieur Géry Legrand, Propriétaire, Maire de la Ville de Lille, demeurant à Lille,

Agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Lille et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et de l'autorité Préfectorale,

De première part ;

2° Et Monsieur Edmond Ory, Propriétaire à Canteleu-Lambersart,

Agissant tout en son nom personnel qu'au nom de ses co-proprétaires et de tous ceux qu'il appartiendra.

De deuxième part :

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé. — Le transfert de l'hippodrome des courses à proximité de Lille a nécessité la création de plusieurs avenues d'accès.

Ces avenues, reliées à la promenade du Bois-de-la-Deûle, dont elles font partie, ont été agencées de manière à en augmenter l'étendue et l'agrément, elles se déroulent vers la seule partie de notre Banlieue qui ait conservé son cachet pittoresque et résisté victorieusement à l'invasion des établissements industriels.

Pour en faire un de ces parcs élégants qui sont une des séductions les plus appréciées des grandes villes d'Europe et que naguère encore leur

enviait notre cité, il suffit de réaliser quelques améliorations qui, toutes, présentent un caractère d'intérêt général.

Il serait d'abord désirable que la création d'un pont sur la Deûle à l'extrémité de l'avenue de l'Hippodrome et le prolongement de cette avenue jusqu'à la route de Dunkerque, vinssent rendre l'accès des nouvelles promenades et du champ de courses plus facile, tout en mettant en valeur les dix-neuf mille mètres de terrains que traverserait ce prolongement d'avenue, terrains qui appartiennent à la Ville et que depuis longtemps elle cherche vainement à vendre à des prix pourtant fort modestes. Ainsi desservis et pouvant être morcelés, ces terrains semblent devoir quadrupler de valeur et pouvoir être vendus, au moins dans d'aussi bonnes conditions que ceux de l'impasse Butin qui y confinent et dont on obtient actuellement quinze francs du mètre carré.

L'éclairage de ces nouveaux quartiers y augmenterait la sécurité des promeneurs et y faciliterait une circulation déjà fort active dans la soirée. Enfin, il serait à souhaiter que le chemin du Bois fût élargi de manière à permettre au public non payant qui ne peut jouir gratuitement du spectacle des courses que sur cette voie, de prendre sa part de ces fêtes, aujourd'hui en faveur, sans s'exposer aux dangers qu'offre pour cette classe intéressante de spectateurs, le large et dangereux cours d'eau qui borde le Chemin du Bois dans tout son front au champ des courses. Le complément indispensable de ces diverses améliorations serait une voie de jonction établie à la hauteur de la propriété de M. Preuvost et reliant la partie du chemin du Bois ainsi élargie au Bois-de-la-Deûle.

Cette voie de jonction donnerait un accès facile et sûr au champ de courses par l'avenue Pasteur, récemment créée dans ce but, à la demande de la Société des courses, en même temps qu'elle déterminerait un vif mouvement de circulation vers le quartier St-André et le vieux Lille, en abrégeant d'environ vingt minutes les communications entre ce quartier et la populeuse région qui s'étend entre Lille et Armentières.

Le soussigné de seconde part, qui aimerait à voir promptement accompli par une opération d'ensemble, dans un quartier auquel il s'intéresse à divers titres, toute cette série d'améliorations qui, sans doute, finiraient par s'imposer successivement à la Ville de Lille, mais que les



charges financières ne lui permettraient peut-être pas d'exécuter en bloc actuellement, propose à cette dernière de réaliser dès maintenant toutes ces améliorations en lui offrant de lui abandonner dans ce but les terrains voulus et de lui fournir la plus grande partie des ressources nécessaires pour leur exécution.

## CONVENTION

### CHAPITRE PREMIER

En échange, et comme condition des avantages qui lui seront accordés ci-après par Monsieur Ory, Monsieur le Maire oblige la ville de Lille, envers le soussigné de seconde part qui accepte, à réaliser soit directement soit en traitant aux frais et risques de la dite Ville, avec toutes Administrations et Sociétés compétentes, les diverses améliorations ci-après spécifiées et ce, dans le délai d'un an, à dater de l'approbation de la présente convention par le Conseil Municipal.

Toutefois, l'élargissement du chemin du Bois et sa jonction avec le Bois-de-la-Deûle pourra n'être terminé au plus tard que le premier juin 1890.

*Article premier.* — A assurer la construction et le fonctionnement d'un pont tournant sur la Deûle à l'extrémité de l'avenue de l'Hippodrome. Ce pont sera disposé de manière à ce qu'il puisse se prêter au passage d'un tramway et son axe devra se raccorder à l'axe de l'avenue de l'Hippodrome. La Ville s'engage à abandonner gratuitement à l'État (service de la navigation), sur le front à l'eau de ses terrains préindiqués, une largeur moyenne d'environ huit à dix mètres, nécessaire pour permettre l'établissement de passes navigables suffisantes dans le tournant au milieu duquel doit être édifié le pont projeté.

Elle abandonnera de plus gratuitement à l'État un terrain d'une surface minima de deux cent cinquante mètres carrés pour l'établissement d'une maison de Pontonnier.

*Article 2.* — A prolonger, sur les terrains de la Ville de Lille jusqu'à la route de Dunkerque, l'avenue de l'Hippodrome, à l'établir et à l'entretenir, à tous égards, dans les mêmes conditions que celles stipulées précé-

demment entre les soussignés pour la partie actuellement construite de cette avenue. A imposer pour les constructions qui y seraient édifiées et ce pendant vingt ans au moins, l'obligation de ne bâtir qu'en retrait de dix mètres de manière à laisser libre de toutes constructions cette partie de dix mètres confinant à l'avenue. La portion qui sera ainsi libre de constructions ne pourra être close que par une haie, un lattis à claire-voie ou une grille, laquelle ne pourra avoir un soubassement en maçonnerie de plus de un mètre de hauteur au-dessus du sol de l'avenue, le tout conformément aux dispositions prises déjà dans le surplus de l'avenue de l'Hippodrome en vue d'assurer l'aération et la beauté du quartier.

*Article 3.* — A obtenir la concession d'une ligne de tramways se reliant à celle de la route de Dunkerque et allant de ce point à la place de l'Eglise du bourg de Lambersart en suivant l'avenue de l'Hippodrome et son prolongement. A traiter avec toutes compagnies rétrocessionnaires des tramways et à s'arranger en sorte que la ligne projetée soit établie, exploitée et entretenue exactement dans les mêmes conditions, à tous égards, que l'ensemble des autres lignes de la ville ou de la banlieue, avec les mêmes garanties de stabilité et de confort, demeurant entendu que les intervalles entre chaque train ne dépasseront pas vingt minutes.

La Ville ou la Compagnie qu'elle substituerait à ses obligations entretiendra notamment en parfait état les parties de chaussée et de trottoir occupées par la voie de tramways projetée. Toutefois, l'entretien de la partie comprise dans le chemin vicinal n° 58, dit pavé de Lambersart, jusqu'à la place de l'Eglise incombera à la commune de Lambersart.

Il est convenu que la voie de tramways sera établie sur le trottoir sud de l'avenue de l'Hippodrome depuis l'avenue du Colysée jusqu'au chemin pavé n° 58.

Pour faciliter à la Ville l'établissement du tramway sur ce trottoir sud, M. Ory ès-qualités déclare affecter gratuitement à usage de voie publique au profit de la Ville de Lille, qui accepte, une bande de terrain à prendre au long de l'alignement de l'avenue de l'Hippodrome côté sud, depuis l'avenue du Colysée jusqu'au chemin du Bois, d'une largeur de trois mètres vingt-cinq centimètres, de manière à porter à six mètres soixante-

quinze centimètres de largeur du trottoir sud qui est actuellement de trois mètres cinquante centimètres.

En outre et pour maintenir entre les deux trottoirs une proportion convenable, M. Ory déclare affecter à l'élargissement du trottoir nord de l'avenue de l'Hippodrome le terrain nécessaire pour porter sa largeur de trois mètres cinquante centimètres à quatre mètres cinquante centimètres entre l'avenue de halage et le chemin du Bois.

Ainsi élargie, l'avenue de l'Hippodrome aura donc une largeur totale de vingt mètres vingt-cinq centimètres.

L'abandon de ces bandes de terrain est consenti et accepté aux mêmes clauses, charges et conditions qui ont été stipulées entre les soussignés pour l'abandon du surplus de l'avenue de l'Hippodrome.

De plus, M. Ory s'engage à procurer à la Ville de Lille l'abandon gratuit par MM. Arthur Rollez, Bauduin, Casimir, Louis et Alfred Becquart, sur tout le front à l'avenue de leurs propriétés, d'une bande de terrain suffisante pour élargir également à six mètres soixante-quinze centimètres le trottoir sud de l'avenue de l'Hippodrome prolongée depuis la rue du Bois jusqu'au pavé de Lambersart n° 58. Toutefois, M. Rollez ne sera tenu d'élargir son trottoir à six mètres soixante-quinze centimètres front à la propriété occupée par M. Hodin, qu'au mois de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de plus, il est convenu que l'engagement pris par MM. Rollez et Becquart ne les liera qu'autant que la ligne de tramways ici prévue sera adoptée par la Ville de Lille dans les deux mois à dater de ce jour et qu'elle fonctionnera dans les trois mois à partir de la concession.

M. Ory s'engage encore, en vertu des pouvoirs que lui a conférés à cet égard la commune de Lambersart suivant délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 1887, approuvée par M. le Préfet du Nord, à obtenir de cette commune, sur les chemins, avenues ou propriétés traversées par cette ligne de tramways, l'autorisation d'établir gratuitement les voies ferrées et de permettre à perpétuité le transit du tramway. Il promet également qu'un emplacement suffisant sera mis gratuitement à la disposition de la Compagnie des tramways sur la place de Lambersart pour y

établir, si bon semble à la Compagnie, un kiosque d'attente pour les voyageurs.

M. Ory s'engage encore, si le tramway est établi dans les conditions préstipulées jusqu'à la place de l'Eglise de Lambersart, à obtenir de cette commune l'affectation si désirable à usage de voie publique du terrain communal qui actuellement coupe l'avenue de l'Hippodrome à cent mètres de son extrémité.

Il est enfin stipulé que sur toute la longueur de l'avenue de l'Hippodrome les propriétaires ne seront pas astreints à respecter pour leurs plantations les distances légales et qu'on cherchera au contraire à obtenir qu'ils plantent le plus près possible de l'alignement de l'avenue des arbres de haute tige qui, se reliant aux arbres de l'avenue, formeraient un berceau de verdure au-dessus des promeneurs et du tramway.

*Article 4.* — A traiter avec les Compagnies compétentes pour que : 1<sup>o</sup> elles établissent à leurs frais la canalisation du gaz d'éclairage et de chauffage dans les avenues des nouvelles promenades de la Deûle, qui sont entrées dans la voirie de la Ville de Lille en vertu des conventions intervenues antérieurement entre les soussignés ou qui y entreront en vertu du présent accord, ainsi que dans l'avenue Mathias Delobel, et son prolongement jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome ; 2<sup>o</sup> pour qu'elles assurent, dans ces avenues, l'éclairage permanent au gaz, jusqu'à l'expiration du traité du 10 juin 1885 entre la Compagnie de Wazemmes et la Ville, le tout comme dans le surplus de la voirie urbaine. Les candélabres seront placés sur chaque trottoir à environ cent mètres d'intervalle et intercalés de manière à ce qu'il s'en trouve au moins un tous les cinquante mètres d'avenue.

Le soussigné de première part, ès-qualités, s'engage en outre à ce que la canalisation du gaz soit établie aux frais de la Compagnie du gaz dans la rue Bernard prolongée, l'avenue et la place de l'Amiral-Courbet et l'avenue de l'Hippodrome prolongée, mais si les divers ayants-droit veulent éclairer ces avenues, place et rue, ils devront payer les candélabres et le gaz d'éclairage qui y sera consommé au prix du tarif qui existerait pour l'éclairage public de la commune de Lambersart sans qu'il en puisse en aucun cas résulter aucun frais pour la Ville de Lille.



L'installation du gaz prévue au présent article devra être entreprise aussitôt après la conclusion du présent contrat et l'éclairage convenu fonctionner le plus tôt possible.

C'est du jour de son fonctionnement que courra la subvention annuelle de huit cents francs à la charge de M. Ory, prévue par le tertio du chapitre II.

*Article 5.* — A faire élargir et remanier le chemin du Bois depuis l'avenue de l'Hippodrome jusqu'à la limite séparative des pâtures de MM. Preuvost et Clainpanin, de telle sorte qu'il ait, depuis la crête extérieure du fossé, sis au nord, une largeur d'environ quinze mètres ainsi répartis : savoir, vers nord environ deux mètres de fossé, un trottoir de soixante-quinze centimètres au maximum, planté sur le talus, une voie de huit mètres et un autre trottoir vers midi d'au moins quatre mètres. L'avenue ainsi formée sera établie, entretenue et soumise à tous égards, aux mêmes conditions que celles convenues présentement ou antérieurement entre la Ville et M. Ory pour les avenues de l'Hippodrome et du Colysée.

A l'extrémité de la partie du chemin du Bois ainsi transformée, la Ville établira une avenue de dix mètres de largeur, à cheval sur la limite séparative des pâtures de MM. Preuvost et Clainpanin et sur la rigole de dessèchement pour relier l'avenue du Bois au Bois-de-la-Deûle.

Ce chemin de jonction sera formé d'une voie de six mètres et de deux trottoirs de deux mètres chacun, il sera établi et entretenu à tous égards par la Ville comme l'avenue du chemin du Bois dont il sera le prolongement.

M. Ory s'engage à abandonner gratuitement, à la Ville de Lille, le terrain nécessaire pour ce chemin de jonction jusqu'à la rigole de dessèchement, à charge par elle d'exécuter les conditions qui lui ont été imposées par MM. Preuvost et Clainpanin ses vendeurs, la prise de possession dudit terrain ne pouvant avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> octobre 1889 par suite du refus du locataire de le céder plus tôt.

Il s'engage aussi à assurer l'affectation à perpétuité à usage de voie publique, ou l'abandon gratuit des terrains nécessaires pour l'élargissement du chemin du Bois aux conditions stipulées par les divers propriétaires

riverains et notamment à la charge pour la Ville de Lille de laisser un cours suffisant au ruisseau du Colysée qui alimente la Becque de Lambersart, et d'obtenir, si besoin est, du service hydraulique, les autorisations nécessaires à cet effet.

Enfin, il s'engage, en vertu des pouvoirs que lui a conférés à cet effet la commune de Lambersart, suivant délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 14 juin 1887, à procurer, sauf approbation de l'autorité supérieure, l'acquiescement de la commune de Lambersart, non seulement à l'exécution des améliorations projetées pour le chemin du Bois, mais encore à l'incorporation présentement convenue dans la voirie vicinale de la Ville tant de la partie du chemin du Bois ainsi améliorée, que de sa jonction avec le Bois-de-la-Deûle, ainsi qu'aux dispositions par lesquelles la Ville de Lille ferait reconnaître comme chemin d'intérêt commun, la partie du chemin du Bois ainsi améliorée au lieu de la conserver dans sa voirie vicinale.

Les soussignés, ayant le vif et commun désir d'écarter le plus longtemps possible, de la plaine de Lambersart, les constructions et les usines qui viendraient obstruer ce vaste et pittoresque réservoir d'air pur ménagé à notre cité et enlever au Bois-de-la-Deûle les longues perspectives qui en sont le plus grand attrait, il est convenu que si cette appréhension devenait menaçante et qu'on voulût notamment, en vue d'en faciliter la réalisation, soit créer des voies nouvelles, soit élargir celles existantes à ce jour, entre le chemin du Bois et le chemin vicinal n° 58, dit pavé de Lambersart, la Ville serait tenue pendant 35 ans à dater d'aujourd'hui, à première demande de M. Ory ou de ses ayants-droit, de fermer au public le chemin de jonction qui sera établi entre le Bois-de-la-Deûle et le chemin du Bois, en vertu des présentes, sauf les jours de courses, de fêtes et les dimanches. Il est convenu aussi que, dans le même but et pendant le même laps de temps, la Ville usera de toute son influence pour empêcher, dans le même rayon, c'est-à-dire entre les deux chemins précités, la survenance d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes et qu'elle n'autorisera l'établissement de voies de communication entre le Bois-de-la-Deûle et le chemin du Bois autres que celle ci-dessus prévue et celle projetée près du pavé de Lambersart à Saint-André, à proximité du Canon-d'Or,

qu'aux conditions ci-dessus arrêtées pour l'avenue de jonction projetée à la limite des propriétés Clainpanain et Preuvost.

Enfin, toujours en vue d'arriver au même résultat, il est convenu qu'en cas où, malgré toutes ces précautions, on n'arriverait pas à empêcher la survenance d'usines, manufactures, commerces, dépôts ou autres établissements de nature à nuire à la beauté, à la salubrité et à l'agrément des nouvelles promenades, la Ville de Lille, afin d'éloigner ces sortes d'établissements de cette région, devrait appliquer strictement dans toutes ses voies et avenues donnant accès vers le chemin du Bois, les dispositions de l'arrêté pris le 30 novembre 1886 par le Maire de Lambersart pour l'avenue de l'Amiral-Courbet, ledit arrêté approuvé le 7 décembre suivant par le Préfet du Nord. C'est-à-dire que les avenues qui ont fait précédemment ou qui font actuellement l'objet de conventions entre les soussignés et les autres voies appartenant à la Ville et accédant au chemin du Bois, devront être exclusivement réservées aux piétons, aux cavaliers et aux voitures légères suspendues sur ressorts. En conséquence, la Ville devra empêcher les conducteurs de voitures, camions, tombereaux et tous autres véhicules servant au transport de terres, fumiers, matériaux, marchandises, objets et matières premières ou autres destinés au fonctionnement des établissements qu'on veut éloigner ou en provenant, de circuler vides ou chargés dans les mêmes avenues. Il sera toutefois dérogé à cette règle en faveur des détenteurs des propriétés bordant les avenues pour les transports à leur usage particulier seulement, mais non, bien entendu, pour les transports destinés au service des établissements qu'ils viendraient à créer et qu'on cherche à écarter de cette région.

*Article 6.* — En outre, la Ville prend, envers le soussigné de seconde part, les mêmes obligations à tous égards et celui-ci cède de son côté à la Ville, les mêmes droits sur l'avenue Pasteur que ceux déjà stipulés et promis entre la Ville et M. Ory pour les avenues de l'Hippodrome et du Colysée.

*Article 7.* — Il est entendu que, lors de la plantation du chemin du Bois et de l'avenue de jonction, la Ville s'entendra avec M. Ory pour fixer la position des arbres et, que dans l'avenir, l'élagage de ces arbres comme de ceux des autres avenues, sera fait de manière à ménager les

points de vue de la campagne du Colysée. Enfin, la Ville ne pourra exiger l'élagage des branches d'arbres de cette campagne projetée au-dessus des avenues.

## CHAPITRE II

En échange des engagements ci-dessus contractés envers lui par la Ville de Lille, et sous la réserve formelle de leur entière exécution, M. Ory s'oblige :

1° A remettre à la Ville de Lille une somme de quatre-vingt-dix-sept mille francs, payable pour un quart le jour où les travaux préindiqués seront commencés et pour le surplus le jour où, à l'exception de la voie de jonction entre l'avenue du Bois et le Bois de-la-Deûle, ils seront complètement terminés et où le tramway fonctionnera.

Dans cette somme, deux mille francs sont applicables à l'élargissement à vingt mètres vingt-cinq centimètres, nécessité par le tramway, des deux ponts établis dans l'avenue de l'Hippodrome. De même, les 95,000 francs, formant le surplus de la dite subvention, sont également destinés à obtenir la concession du tramway préstipulé.

Ils seront en effet consacrés, jusqu'à concurrence de soixante mille francs, à l'établissement et à la construction de la voie ferrée, et pour les 35,000 francs restant, ils serviront à permettre au dit Tramway la traversée de la Deûle au moyen d'un pont.

2° A lieu abandonner gratuitement ou à lui assurer l'abandon gratuit des terrains ci-dessus indiqués d'une valeur de plus de quarante-quatre mille francs (en les estimant seulement et pour la circonstance à deux francs cinquante centimes le mètre, c'est-à-dire à peine la moitié de leur valeur vénale).

3° A verser, pendant dix ans, à la Ville de Lille, une subvention annuelle de huit cents francs, payables à termes, échus à partir du fonctionnement de l'éclairage au gaz, suivant ce qui a été préstipulé. Cette subvention est destinée, elle aussi, à assurer la concession du tramway, elle doit servir à solder l'entretien de la partie de voie ferrée mise à la charge de la Ville par l'article 3 de la présente convention.— M. Ory se réserve, pour cette subvention comme pour toutes celles dont il pourrait être tenu envers la Ville, à raison d'améliorations prévues au présent contrat, la faculté de pouvoir toujours, si bon lui semble, racheter les rentes dont il serait débiteur sur le pied de cinq pour cent ;



4° A verser encore, à la Ville de Lille et ce pendant vingt-neuf ans avec faculté de lui déléguer tout débiteur solvable qu'il appartiendra, une somme annuelle de quatre cents francs pour subvenir à l'entretien, à la police et à la surveillance des avenues, ladite redevance devant commencer à courir à dater de l'approbation du présent contrat par le Conseil municipal ;

5° Enfin, pour assurer à l'avenue de l'Hippodrome, l'aération et les larges dégagements que réclame cette promenade, M. Ory prend, envers la Ville qui accepte, l'engagement d'imposer à tout acquéreur de terrains bordant ladite avenue, depuis celle de halage jusqu'au chemin du Bois, l'obligation de laisser entre l'alignement de l'avenue et ses constructions un espace de sept mètres soixante-quinze centimètres du côté sud et un espace de dix mètres du côté nord, et ce, pendant trente-cinq ans à compter de ce jour, cet espace devant rester libre de constructions autres que celles de clôture.

Il est stipulé du reste que, malgré toute assimilation qui existerait dans des conventions antérieures ou qui serait faite dans l'avenir entre l'avenue de l'Hippodrome et d'autres avenues, l'obligation présentement acceptée pour ce retrait des constructions est strictement limitée à la partie de l'avenue de l'Hippodrome désignée ci-dessus et ne saurait, sans un engagement précis et spécial, être appliquée à aucune autre avenue.

Dans le même but d'embellissement, il est encore convenu que, dans un délai qui ne saurait excéder treize ans à dater de ce jour, la Ville pourra exiger que le Châlet occupé par l'estaminet Vareust soit démoli de manière à s'assurer, même en ce point, le respect du retrait convenu pour les constructions et le dégagement de cette partie d'avenue.

Les frais des présentes seront supportés par la Ville de Lille.

Fait double à Lille, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf.

ED. ORY.

GÉRY LEGRAND.

VU et APPROUVÉ :

Conformément à notre arrêté de ce jour.

*Lille, le 8 Juillet 1890.*

Pour le Préfet du Nord :

*Le Secrétaire-Général délégué,*

GUÉRIN.

Reçu à la Mairie de Lille, le 14 août 1890.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

Pour la perception du droit d'enregistrement, le Maire de Lille déclare :

1° Que le terrain devant servir à l'établissement du tramway a une surface de vingt-six ares ;

Et 2° Que celui abandonné à la voie publique mesure un hectare cinquante centiares, d'un revenu annuel de cent soixante francs à l'hectare.

AD. RIGAUT, Adjoint.

ENREGISTRÉ à Lille, le 21 août 1890. Folio 8. R° C° 8. Reçu :  
1° Convention pour établissement du tramway, 1 fr. ; 2° Abandon gratuit de terrain à 9 ‰, cinq cent quarante francs ; 3° Indemnité à 0,50 ‰, cinquante-huit francs. Décimes : cent quarante-neuf francs soixante-quinze centimes.

*Le Receveur,*  
BASUYAU.

N° 1187 du Répertoire.

---

---

### Conseil des Prud'hommes.

#### a. — Etat des Travaux pendant l'année 1889 :

##### BUREAU PARTICULIER :

Affaires restant à concilier le 1 <sup>er</sup> janvier 1889 . . . . .	4
Id. dont le bureau particulier a été saisi. . . . .	813
Id. conciliées par le bureau particulier . . . . .	365
Id. retirées par les parties avant que le bureau ait statué . . . . .	203
Id. non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi . . . . .	180
Id. non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi. . . . .	65
Id. restant à concilier le 31 décembre 1889 . . . . .	2

BUREAU GÉNÉRAL :

Affaires restant à juger le 1 <sup>er</sup> janvier 1889 . . . . .	1
Id. dont le bureau général a été saisi . . . . .	180
Id. retirées avant le jugement . . . . .	96
Id. terminées par des jugements en dernier ressort. . . . .	80
Id. id. id. susceptibles d'appel . . . . .	4
Id. restant à juger le 31 décembre 1889 . . . . .	1

NATURE DES AFFAIRES :

Apprentissage. . . . .	1
Congés . . . . .	200
Salaires . . . . .	400
Malfaçons. . . . .	2
Livrets d'acquets du tissage . . . . .	»
Questions diverses . . . . .	210

DÉTAIL DES CONTESTATIONS

*portées sous le titre :* QUESTIONS DIVERSES

Abandon ou absences dans l'atelier . . . . .	13
Amendes infligées . . . . .	17
Application de tarifs. . . . .	0
Demandes de certificats. . . . .	5
Engagements. . . . .	1
Etrennes et pourboires . . . . .	0
Exécutions des conventions . . . . .	14
Expertises d'ouvrages . . . . .	0
Frais de voyage, déplacements . . . . .	6
Indemnités de chômage. . . . .	12
<i>A reporter.</i> . . . .	<hr/> 68

	<i>Report.</i>	68
Indemnités pour accidents et blessures . . . . .		6
Id. pour maladies . . . . .		0
Livrets chargés . . . . .		»
Matières retenues par un ouvrier . . . . .		0
Matériel      Id.      Id. . . . .		»
Mentions sur le livret . . . . .		0
Pertes d'outils . . . . .		»
Id. de temps. . . . .		55
Prix de façon. . . . .		0
Questions d'incompétence . . . . .		1
Réclamations et retenues d'outils . . . . .		11
Refus de travail . . . . .		8
Remboursements d'avances . . . . .		2
Retenues d'effets. . . . .		0
Réclamations et retenues de livrets . . . . .		41
Signatures de livrets. . . . .		4
Travaux en retard . . . . .		1
Id. non terminés. . . . .		»
Id. à forfait ou à la tâche . . . . .		»
Changements dans l'exécution du travail . . . . .		8
Id. dans les conditions du travail. . . . .		1
Remboursement de retenues sur le salaire . . . . .		4
	Total.	<u>210</u>

NOMBRE DES CONTESTATIONS *par Catégories et par Professions*

*Première Catégorie*

Fabricants de fils de lin et coton. . . . .	4
Blanchisseurs de toiles, de fils, etc. . . . .	4
Filateurs de coton . . . . .	24
Fabricants de tulle et bonneterie. . . . .	14
	<u>46</u>
<i>A reporter.</i>	46



	<i>Report.</i> . . . .	46
Filatures de lin, d'étoupes, etc. . . . .		65
Fabricants de toiles et tissus . . . . .		29
Retorderies . . . . .		17
Fabricants de confections en tous genres . . . . .		45
Peignages et carderies de lin, étoupes et déchets . . . . .		1
Teinturiers, apprêteurs et calandriers . . . . .		8
Passementiers . . . . .		0
Fabricants de chapeaux et articles de mode. . . . .		2
Tailleurs d'habits. . . . .		14
Tanneurs et corroyeurs . . . . .		11
Fabricants de chaussures. . . . .		11
Fabricants de busettes . . . . .		2

*Deuxième Catégorie*

Constructeurs mécaniciens . . . . .	17
Constructeurs de charpentes en fer . . . . .	15
Fabricants de peignes et broches pour filatures . . . . .	9
Chaudronniers en fer et en cuivre . . . . .	10
Ferblantiers, plombiers et appareilleurs à gaz . . . . .	12
Fabricants de bascules . . . . .	0
Quincailliers et outilleurs . . . . .	7
Fabricants de pompes . . . . .	2
Maréchaux . . . . .	3
Serruriers-poêliers et en bâtiments . . . . .	9
Fabricants de lits de fer . . . . .	6
Fondeurs en fer et en cuivre. . . . .	19
Modeleurs. . . . .	1

*Troisième Catégorie*

Maçons . . . . .	104
Terrassiers . . . . .	62
Foreurs de puits . . . . .	6

*A reporter.* . . . . 533

	<i>Report.</i> . . . .	533
Couvreurs. . . . .		2
Plafonneurs et plâtriers . . . . .		14
Peintres . . . . .		21
Peintres sur verre. . . . .		1
Tapissiers. . . . .		2
Marbriers . . . . .		2
Parqueteurs . . . . .		5
Paveurs . . . . .		6
Fabricants de briques. . . . .		8
Carreleurs. . . . .		5
Ornemanistes. . . . .		1
Vitriers et miroitiers . . . . .		2
Doreurs et encadreur . . . . .		0
Sculpteurs et statuaires . . . . .		2
Charrons . . . . .		1
Carrossiers . . . . .		1
Tailleurs de pierres . . . . .		29
Scieries mécaniques . . . . .		3
Scieurs de long . . . . .		3
Charpentiers et menuisiers . . . . .		86
Tourneurs en bois . . . . .		0
Fabricants d'articles de boissellerie . . . . .		0
Id. de sabots . . . . .		1
Id. de sièges . . . . .		6
Id. de boutons . . . . .		1
Raffineries de sucre . . . . .		3
Fabricants de produits chimiques . . . . .		9
Typographes . . . . .		11
Lithographes . . . . .		0
Photographes. . . . .		»
Cartonniers . . . . .		11
Papetiers . . . . .		2
	<i>A reporter.</i> . . . .	77 <sup>1</sup>

	<i>Report.</i>	771
Brasseurs . . . . .		9
Fabricants d'amidon . . . . .		0
Id. de chicorée . . . . .		2
Id. de faïences et poteries . . . . .		1
Bijoutiers et horlogers . . . . .		2
Fabricants de céruse et de couleurs . . . . .		3
Id. de meubles . . . . .		12
Id. de brosses . . . . .		1
Selliers et garnisseurs . . . . .		2
Cordiers . . . . .		1
Manneliers . . . . .		»
Tonneliers . . . . .		7
Meuniers . . . . .		2
		813

RÉCAPITULATION :

Première catégorie . . . . .	251
Deuxième catégorie . . . . .	110
Troisième catégorie . . . . .	452
	813
Total. . . . .	813

A Lille, le 29 Janvier 1890.

**b. — Bureau : Elections depuis 1885.**

16 février 1885.	Présents 22.	<i>Président</i> , Deffontaine, 14 voix.	Elu.
	» »	» Crépelle, 7 »	
	» »	<i>Vice-Président</i> , Natiez, 22 »	Elu.
	» »	<i>Secrétaire</i> , Leperre, 13 »	Elu.
	» »	» Pipelart, 9 »	
14 février 1886.	Présents 24.	<i>Président</i> , Deffontaine, 13 »	Elu.
	» »	» Mathelin, 11 »	
	» »	<i>Vice-Président</i> , Willay, 13 »	Elu.

15 février 1887.	Présents	22.	<i>Président</i> , Deffontaine,	13	»	Elu.
	»	»	» Mathelin,	9	»	
	»	»	<i>Vice-Président</i> , Willay,	13	»	Elu.
11 novembre 1887.	Présents	19.	<i>Président</i> , Blondel,	18	»	Elu.
	»	»	» Mathelin,	1	»	
28 février 1888.	Présents	22.	<i>Président</i> , Blondel,	19	»	Elu.
	»	»	<i>Vice-Président</i> , Willay,	18	»	Elu.
15 février 1889.	Présents	24.	<i>Président</i> , Blondel,	20	»	Elu.
	»	»	» Lesaffre,	4	»	
	»	»	<i>Vice-Président</i> , Willay,	21	»	Elu.
	»	»	» Lesaffre,	3	»	
15 février 1890.	Présents	23.	<i>Président</i> , Duvocelle,	14	»	Elu.
	»	»	» Willay,	9	»	
	»	»	<i>Vice-Président</i> , Blondel,	18	»	Elu.

---

---

## Police de la voie publique.

### a. — Promenade flamande : Mesures d'ordre de police

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ; l'article 471, n° 15, du Code pénal ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'ordre sur le passage de la Promenade flamande, organisée au profit des victimes de la Martinique et de St-Etienne ;

ARRÊTONS :

#### *Article premier.*

Le dimanche 24 août 1890, la circulation et le stationnement des tramways, des voitures et des chevaux seront absolument interdits sur le parcours de la Promenade flamande, un quart d'heure avant le passage du cortège et jusqu'après le complet écoulement de la foule.



*Article 2.*

La même mesure sera appliquée sur la Grand'Place pendant l'exécution d'un Chœur à 5 h. 1/2, et pendant le Concert qui aura lieu à dix heures du soir.

*Article 3.*

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

VU POUR EXÉCUTION :

Lille, le 23 Août 1890.

*Le Préfet du Nord,*

VEL-DURAND.

---

**b. — Interdiction de la circulation des bestiaux pendant la durée de la foire :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi du 5 Avril 1884 et l'article 471, 15° du code pénal.

ARRÊTONS :

*Article premier.* — La circulation des bestiaux est interdite en ville à partir de deux heures de l'après-midi pendant toute la durée de la foire.

Elle est interdite pendant toute la journée du Lundi 8 Septembre.

*Article 2.* — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

VU :

Lille, le 14 Août 1890.

*Le Préfet du Nord,*

VEL-DURAND.

---

**c. — Interdiction de la circulation des voitures et des cavaliers dans les allées de l'Esplanade :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ; l'article 471, n° 15, du code pénal.

ARRÊTONS :

*Article premier.* — La circulation des voitures et des cavaliers est interdite à partir du 17 août et jusqu'à la clôture de la foire, dans les allées de l'Esplanade et l'allée des Marronniers.

Les cavaliers et les voitures, se rendant au Bois-de-la-Deûle ou revenant de cette promenade, passeront par le pont du Petit-Paradis et emprunteront la chaussée pavée de l'Esplanade.

*Article 2.* — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 Août 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

Vu :

Lille, le 14 Août 1890.

*Le Préfet du Nord,*  
VEL-DURAND.

---

**d. — Courses vélocipédiques. Interdiction de la circulation dans le Bois-de-la-Deûle :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Vu la demande formée par les Sociétés vélocipédiques le *Véloce-Club* et le *Cyclist-Club Lillois*, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, pour le 7 septembre prochain, des courses vélocipédiques qui auraient lieu dans le Bois-de-la-Deûle, au bénéfice des familles des victimes de la catastrophe de Saint-Étienne ;

Considérant le caractère de bienfaisance de cette fête ;

ARRÊTONS :

*Article premier*

L'accès du Bois-de-la-Deûle est interdit au public le dimanche 7 septembre 1890, de midi à 6 heures du soir.

*Article 2*

Les Sociétés le *Veloce-Club* et le *Cyclist-Club Lillois* sont autorisées à organiser, à cette même date, des courses vélocipédiques dans le Bois-de-la-Deûle et à prélever un prix d'entrée.

*Article 3*

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 août 1890.

*Le Maire de Lille,*

IRUNET, Adjoint.

Vu :

Lille, le 14 août 1890.

*Le Préfet du Nord,*

VEL-DURAND.

---

e. — **Fêtes populaires de Fives-Saint-Maurice.**  
**Mesures d'ordre :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ; l'article 471, n° 15, du code pénal.

ARRÊTONS :

*Article premier.*

La circulation et le stationnement des tramways, des voitures et des chevaux sont absolument interdits le dimanche 10 août, à partir de deux heures après-midi, dans la partie de la rue du Faubourg-de-Tournai, comprise entre la rue Guillaume-Werniers et la rue Rubens.

Article 2.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 août 1890.

Le Maire de Lille,

AD. RIGAUT, Adjoint.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 8 Août 1890.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

---

### Conservatoire de Musique.

#### a. — Documents pour l'année 1890 :

EXERCICE MUSICAL, le Dimanche 27 Avril 1890, à midi.

#### PROGRAMME

1. Symphonie en *Si B* (1<sup>er</sup> morceau) . . . . . Beethoven.
2. Duo de *Mazaniello* . . . . . Carafa.  
MM. Clément, Cobou.
3. Rondo pour deux pianos . . . . . Chopin.  
M<sup>lles</sup> Devos, Vanherkel.
4. Air du *Serment* . . . . . Auber.  
M<sup>lle</sup> Benoit.
5. Fantaisie pour hautbois sur *Rigoletto* de Verdi. . . J. Herman.  
M. Poindron.
6. Air de la *Fée aux Roses* . . . . . Halévy.  
M. Lussiez.
7. 3<sup>e</sup> symphonie pour deux violons . . . . . Ch. Dancla.  
MM. Ducamp, Duhautbois.
8. Air des *Huguenots* (2<sup>me</sup> acte) . . . . . Meyerbeer.  
M<sup>lle</sup> Devoos.
9. *Athalie*, chœurs et orchestre (n<sup>os</sup> 3, 4, 5, 6) . . . Mendelssohn.  
(Solistes : M<sup>lles</sup> Benoit, Labbe, Vanrymenam),



## DISTRIBUTION DES PRIX

CONCERT, le Samedi 2 Août 1890, à huit heures du soir.

AU GRAND-THÉÂTRE

### PROGRAMME

1. Ouverture de *Zampa* . . . . . Hérold.
2. Air de *Joseph en Égypte*, M. F. Clément . . . . Méhul.
3. Fantaisie pour violoncelle sur des motifs de Lucie. Delannoy.  
M. G. Hérouard.
4. Air des *Vêpres Siciliennes*, M. O. Lussiez. . . . Verdi.
5. Grande fantaisie pour violon sur des motifs de la  
Muette, M. E. Duhautbois. . . . . Alard.
6. Air du *Barbier de Séville*, Mlle Julie Devoos . . . Rossini.
7. Boléro en la mineur, Mlle L. Ray. . . . . Chopin.
8. Finale du 2<sup>e</sup> acte de la *Vestale*, soli : Mlle E. Delrue,  
M. O. Lussiez, chœurs et orchestre. . . Spontini.

Accompagnateur : M. BRUGGEMAN.

---

### Résultats pour l'admission aux concours de 1890

	ÉLÈVES.	ADMIS.
Cours supérieur de solfège (demoiselles) . . . . .	58	31
Id. id. (garçons) . . . . .	29	11
Id. id. (adultes). . . . .	26	16
Classe de chant (demoiselles) . . . . .	13	9
Id. (hommes) . . . . .	7	7
Classe supérieure de piano (demoiselles) . . . . .	23	17
Id. id. (garçons) . . . . .	8	6
Classe d'orgue . . . . .	3	1
Classe supérieure de violon . . . . .	20	9

	ÉLÈVES.	ADMIS.
Classe de violoncelle . . . . .	7	4
Classe de contre-basse . . . . .	4	1
Classe de flûte . . . . .	5	3
Classe de hautbois . . . . .	4	3
Classe de clarinette . . . . .	11	6
Classe de cor anglais . . . . .	3	3
Classe de saxophone . . . . .	5	4
Classe de basson . . . . .	5	4
Classe de cor . . . . .	4	3
Classe de cornet à pistons . . . . .	7	6
Classe de trompette . . . . .	7	5
Classe de trombone . . . . .	4	4
Classe d'harmonie . . . . .	18	8

Distribution des prix le samedi 2 août 1890

*Classe d'harmonie* (demoiselles). — Pas de premier prix. — Garçons : Premier prix : M. Henri Gadenne.

*Chant* (demoiselles). — Premier prix : M<sup>lle</sup> Julie Devoos. — Garçons : Premier prix : MM. Fleuri Clément et Oscar Lussiez.

*Opéra-Comique* (demoiselles). — Pas de premier prix. — Garçons : Pas de premier prix.

*Opéra* (demoiselles). — Premier prix : M<sup>lles</sup> Emilie Delrue et Julie Devoos. — Garçons : Premier prix : MM. Oscar Lussiez et Charles Cobou.

*Piano* (demoiselles). Classe de M. Pagnien. — Premier prix : M<sup>lles</sup> Rachel Dekisch et Marguerite Vanherkel. — Classe de M<sup>me</sup> Français. — Premier prix : M<sup>lles</sup> Léonie Ray, Angèle Wahanin et Irma Hirschel.

*Orgue*. Premier prix : M. Jules Legrand.

*Violon*. Classe de M. Martin (M. Petit, professeur intérimaire). — Premier prix : M. Arthur Marissal. — Classe de M. Schillio. — Premier prix : M. Emile Duhautbois.

*Violoncelle*. — Premier prix : M. Gaston Hérouard.

*Contre-basse.* — Pas de premier prix.

*Flûte.* — Pas de premier prix.

*Hautbois.* — Premier prix : MM. Henri Poindron et Achille Herbaut.

*Cor anglais.* — Pas de prix.

*Clarinete.* — Premier prix : M. Désiré Mayette.

*Saxophone.* — Premier prix : M. Léon Blas.

*Basson.* — Pas de premier prix.

*Cor.* — Pas de prix.

*Cornet à pistons.* — Pas de premier prix.

*Trompette.* — Pas de prix.

*Trombone.* — Premier prix : M. François Demessine.

Prix d'honneur : M<sup>lle</sup> Léonie Ray.

Prix d'excellence : M<sup>lle</sup> Julie Devoos.

---

**b. — Nomination d'un professeur de violon :**

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 Février 1885, concernant le Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — M. Victor Seiglet, premier prix du Conservatoire National de Paris, est nommé professeur de la classe supérieure de Violon et de la classe de musique de chambre au Conservatoire de Lille, en remplacement de M. Paul Martin, décédé.

*Article 2.* — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 Août 1890.

*Le Prefet du Nord,*

VEL-DURAND.

**Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois d'Août 1890.**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 137. — DIVORCES : 5.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants . . . . .	205	207	54	41	259	248	507
Enfants mis en nourrice dans la commune	22	35	31	14	53	49	102
— hors la commune	6	4	1	3	7	7	14
Mort-nés . . . . .	11	7	4	3	15	10	25

**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).**

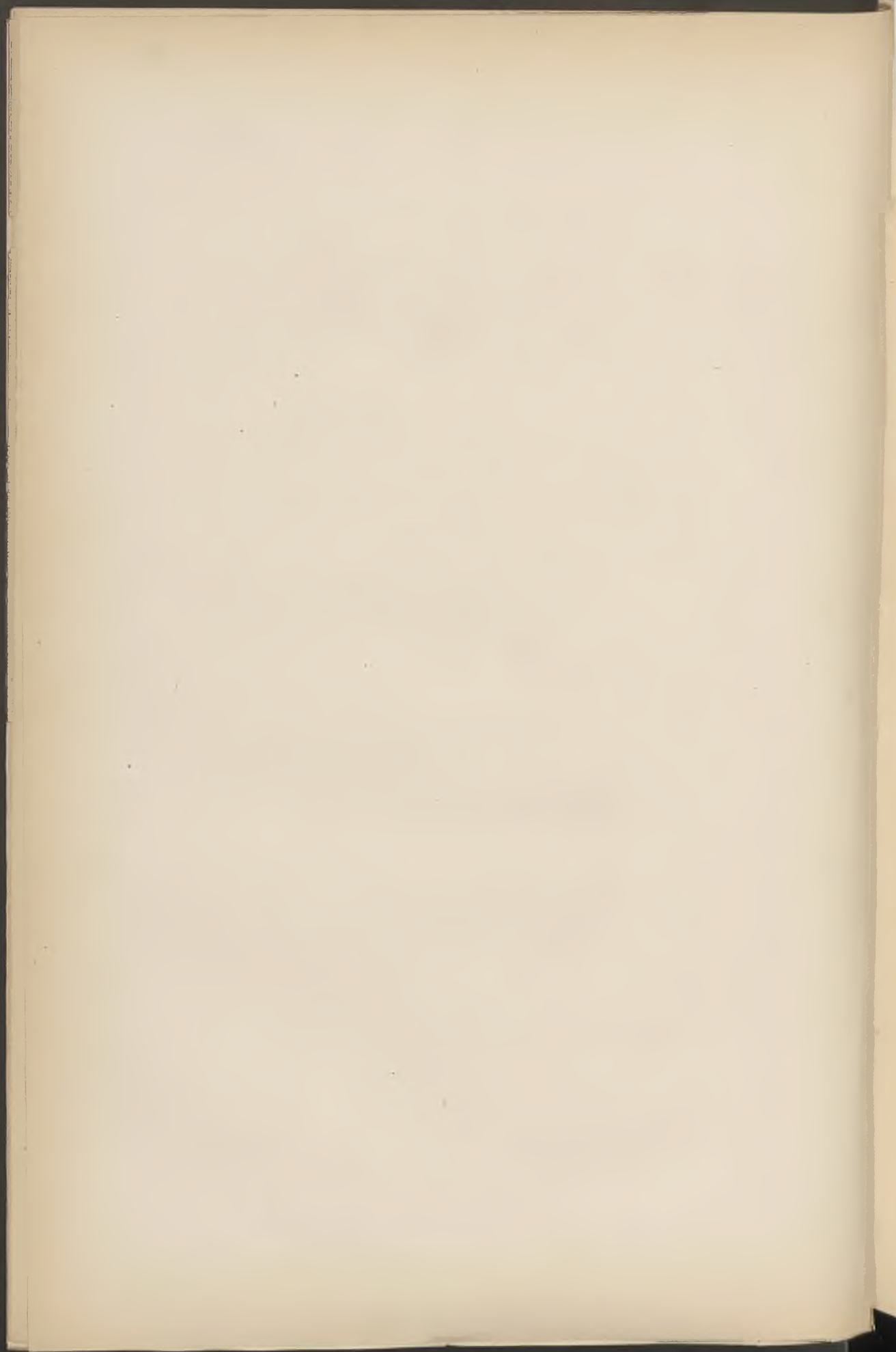
N <sup>os</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	1	1	»	»	2
2	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	1	1	»	»	»	2
4	Scarlatine . . . . .	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche . . . . .	4	3	»	»	»	7
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	3	»	»	»	3
7	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire . . . . .	»	6	34	11	3	54
9	Autres tuberculoses . . . . .	5	6	5	2	»	18
10	Tumeurs . . . . .	»	»	3	8	3	14
11	Méningite simple . . . . .	12	13	»	»	»	25
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales . . . . .	»	»	2	5	5	12
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	»	4	4
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	1	»	3	5	5	14
16	Bronchite aiguë . . . . .	8	6	1	»	»	14
17	» chronique . . . . .	»	2	1	5	5	13
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie . . . . .	3	5	3	4	6	21
19	Diarrhée gastro-entérite . . . . .	115	14	»	2	1	132
20	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	1	2	1	»	4
21	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	28	»	»	»	»	28
23	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	2	2
24	Suicides . . . . .	»	»	2	»	3	5
25	Autres morts violentes . . . . .	»	1	2	1	»	4
26	Autres causes de mort . . . . .	17	12	7	8	12	56
27	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
	Total des décès . . . . .	194	75	65	52	49	435

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### Finances :

- A. Emprunt de 1860. Liste du 61<sup>e</sup> tirage . . . . . 218  
B. Emprunt de 1877. Liste du 25<sup>e</sup> tirage . . . . . 226

**Immeubles** : Vente de terrain à la Haute-Deûle. . . . . 227

**Service militaire** : Statistique pour 1889 . . . . . 228

**Police des mœurs** : Règlement . . . . . 232

### Distribution d'eau :

- A. Notice historique . . . . . 240  
B. Produits de 1870 à 1889. . . . . 244  
C. Travaux de canalisation de 1870 à 1889. . . . . 245

**Théâtre** : Commission des débuts . . . . . 246

**Foire annuelle** : Prolongation . . . . . 246

**Hippodrome du bois de la Deûle** : Mesures d'ordre . . . . . 247

**Conservatoire** : Programme d'études pour 1890-91 . . . . . 249

**Ecoles académiques** : Programme d'études pour 1890-91. . . . . 251

**Etat-Civil** : Statistique sanitaire pour le mois de septembre. . . . . 255

## Finances :

### a. — Emprunt de 1860. — Liste du 61<sup>e</sup> tirage :

1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1890

Liste des 2,794 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 obligations

#### NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

- Remboursable par **25,000** francs : 13913.  
 Remboursables par **10,000** francs : 73949.  
 Remboursables par **1,000** francs : 73307, 105322, 8675, 40389, 13501, 103219, 51437.  
 Remboursables par **500** francs : 112511, 39652, 149911, 65249, 128610, 135541, 131222, 19078, 76757, 136815.  
 Remboursables par **400** francs : 114037, 69968, 41737, 94126, 6085, 95380, 74114, 150304, 134914, 87606, 118530, 49114, 166625, 129209, 141707.  
 Remboursables par **200** francs : 17467, 152459, 101262, 42047, 152076, 152076, 170909, 110350, 33331, 53206, 18808, 158817, 30145, 168433, 110282, 48515, 46552, 118361, 81753, 157440, 19044.

Les autres obligations sorties sont remboursables à **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,794 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque \*.*

20	735	1676	3061	4263	5742	6444	7664	8650
75	789	1678	3116	4314	5842	6538	7714	8657
80	822	1680	3282	4332	5937	6609	7727	8675*
90	857	1726	3296	4355	5961	6689	7782	8745
148	928	1848	3334	4408	6036	6792	7961	8794
180	969	1950	3418	4586	6058	6848	8039	8832
204	1010	1979	3424	4684	6085*	6957	8076	8873
212	1028	1991	3447	4779	6121	6977	8084	8956
229	1059	2015	3460	4867	6145	6999	8094	9001
284	1084	2030	3518	4995	6163	7018	8098	9003
288	1219	2212	3855	5149	6176	7055	8108	9027
354	1381	2268	3863	5169	6197	7059	8148	9106
383	1383	2276	3883	5182	6207	7077	8192	9157
446	1401	2424	4005	5254	6283	7139	8421	9266
496	1420	2480	4015	5375	6305	7154	8508	9316
567	1562	2636	4026	5463	6380	7174	8521	9430
638	1579	2718	4061	5635	6396	7180	8552	9447
668	1591	2948	4113	5638	6413	7335	8635	9761
669	1609	3021	4246	5677	6442	7466	8639	9906

9996	12846	15824	18992	21564	24002	26142	29450
10008	13058	15838	19025	21565	24051	26184	29628
10119	13119	15869	19044*	21594	24077	26274	29709
10190	13133	15892	19046	21670	24084	26315	29935
10322	13135	15902	19071	21688	24136	26443	29980
10368	13160	15964	19078*	21725	24204	26515	30003
10440	13199	15981	19250	21743	24230	26538	30057
10485	13325	15995	19344	21794	24253	26553	30080
10490	13463	15997	19350	21946	24263	26587	30087
10556	13501*	16073	19358	21973	24298	26617	30108
10580	13521	16194	19448	22064	24310	26734	30145*
10674	13656	16255	19501	22090	24322	26809	30164
10682	13851	16261	19543	22110	24370	26859	30288
10685	13855	16290	19582	22236	24383	27034	30477
10725	13871	16362	19631	22242	24405	27040	30485
10738	13877	16481	19707	22246	24421	27053	30633
10786	13878	16581	19764	22273	24484	27079	30652
10813	13913*	16589	19811	22304	24570	27115	30681
10853	13996	16603	19840	22341	24621	27199	30704
10873	14098	16688	19882	22375	24626	27362	30792
10875	14226	16741	19962	22398	24645	27601	30816
10878	14278	16843	19987	22401	24649	27604	30834
11242	14299	16845	19993	22431	24703	27746	30857
11328	14319	16860	20039	22534	24737	27765	30923
11449	14487	16951	20062	22670	24759	27837	30940
11559	14627	17095	20070	22727	24770	27999	30952
11690	14659	17131	20141	23034	24869	28124	30979
11743	14690	17274	20172	23074	24870	28376	31005
11780	14697	17467*	20275	23075	24875	28403	31029
11822	15025	17489	20314	23197	24881	28410	31040
11923	15110	17506	20337	23210	24902	28411	31101
11932	15118	17550	20379	23269	24934	28481	31265
11940	15132	17639	20386	23308	25077	28496	31272
11959	15142	17652	20426	23337	25095	28536	31331
11963	15146	17673	20472	23338	25315	28741	31350
12015	15161	17955	20689	23386	25572	28761	31473
12044	15343	17972	20813	23440	25583	28789	31498
12220	15346	18093	20830	23509	25589	28852	31563
12387	15399	18224	20870	23517	25604	28932	31649
12406	15408	18296	21096	23582	25692	28946	31653
12433	15482	18386	21191	23606	25710	29110	31993
12590	15515	18407	21263	23644	25782	29122	32189
12630	15542	18625	21322	23657	25863	29129	32201
12693	15565	18731	21393	23676	25893	29147	32281
12714	15681	18762	21504	23708	25899	29227	32302
12737	15731	18767	21506	23854	26056	29264	32313
12768	15747	18808*	21508	23859	26094	29269	32320
12788	15802	18961	21512	23965	26112	29299	32401
12796	15821	18972	21521	23998	26127	29443	32472



32482	35182	38555	41858	44479	47899	50528	53406
32499	35559	38591	41887	44504	47994	50561	53408
32665	35571	38821	41914	44543	48001	50643	53429
32810	35582	38840	41944	44580	48017	50656	53508
32824	35780	38843	42047	44585	48041	50691	53515
32826	35818	38927	42057*	44682	48151	50706	53568
32838	35867	38932	42160	44704	48213	50776	53630
32852	36097	39053	42205	44711	48258	50789	53677
32872	36102	39252	42215	44722	48367	50987	53890
33236	36190	39295	42336	44878	48381	51015	53955
33331*	36202	39355	42365	44880	48413	51050	53987
33358	36211	39389	42437	44978	48428	51157	54005
33429	36311	39582	42476	45206	48483	51174	54050
33464	36320	39652*	42511	45230	48515*	51292	54058
33506	36409	39671	42512	45263	48602	51308	54090
33553	36414	39677	42692	45267	48619	51407	54152
33557	36495	39693	42791	45388	48621	51437*	54199
33573	36559	39721	42845	45481	48637	51467	54255
33637	36677	39722	42944	45559	48646	51473	54351
33642	36705	40068	42955	45637	48766	51483	54370
33734	36832	40154	43023	45640	48836	51572	54406
33752	36865	40349	43215	45652	48863	51575	54476
33826	36882	40384	43227	45783	48882	51594	54540
33898	36889	40389*	43266	45798	48922	51596	54582
33921	36957	40454	43315	45859	48937	51792	54652
33965	36961	40609	43316	45888	48985	51824	54654
34014	36973	40755	43327	45921	49013	51829	54824
34082	36986	40792	43345	46085	49127	52013	54959
34131	36992	40840	43395	46130	49136	52042	55002
34137	37001	40861	43433	46321	49178	52083	55086
34168	37020	40878	43471	46552*	49194	52140	55111
34179	37340	40891	43494	46554	49215	52174	55204
34246	37405	40893	43568	46702	49414*	52305	55276
34321	37501	40906	43577	46708	49528	52352	55302
34485	37529	40970	43644	46718	49558	52370	55367
34547	37665	40995	43655	46781	49602	52505	55534
34598	37669	41013	43744	46920	49641	52560	55676
34690	37672	41046	43927	47010	49656	52563	55779
34788	37794	41098	43928	47052	49694	52597	55808
34796	37833	41135	44062	47136	49719	52625	55847
34815	37992	41161	44090	47184	49777	52660	55853
34825	38121	41162	44139	47259	50057	52733	55888
34861	38170	41213	44204	47319	50194	52800	55959
34876	38415	41263	44238	47332	50239	52846	56131
34891	38448	41268	44265	47351	50270	52973	56148
34896	38515	41330	44315	47568	50312	53009	56162
35010	38522	41634	44329	47611	50315	53120	56181
35119	38538	41737*	44424	47635	50321	53206*	56229
35157	38552	41812	44435	47861	50454	53332	56360

56559	59679	62959	55773	68945	71788	75108	77826
56634	59686	63024	65804	68953	71845	75161	77829
56677	59947	63069	65820	68977	71870	75191	77896
56685	60131	63109	65903	69048	71905	75223	78003
56700	60208	63132	66104	69085	72000	75230	78010
56713	60253	63193	66180	69148	72110	75398	78051
56715	60268	63200	66217	69167	72228	75444	78092
56790	60302	63323	66263	69183	72258	75474	78115
56937	60355	63527	66321	69238	72274	75476	78399
57058	60425	63546	66358	69267	72397	75586	78444
57092	60680	63563	66378	69285	72404	75610	78451
57104	60723	63583	66503	69368	72431	75627	78547
57133	60756	63670	66525	69438	72627	75707	78576
57154	60812	63800	66592	69439	72628	75709	78586
57254	60857	63837	66597	69557	72765	75842	78657
57284	61012	63884	66636	69738	72776	75925	78664
57291	61024	63886	66688	69825	72789	75929	78669
57374	61056	63910	66746	69861	72830	75982	78790
57395	61224	64110	66804	69882	72952	76043	78879
57533	61247	64130	66826	69949	72996	76050	78904
57743	61377	64212	66867	69961	73132	76058	78958
57868	61422	64336	66895	69968*	73185	76138	79026
57900	61423	64345	66927	70062	73204	76181	79078
57994	61442	64386	66933	70144	73307*	76296	79119
58060	61548	64388	67018	70288	73331	76373	79144
58067	61568	64393	67099	70374	73338	76412	79253
58068	61571	64415	67194	70487	73339	76444	79362
58078	61605	64433	67315	70539	73392	76462	79426
58190	61611	64454	67484	70541	73517	76548	79482
58199	61739	64566	67599	70612	73659	76696	79625
58268	61751	64661	67607	70619	73836	76706	79662
58347	61772	64735	67667	70639	73855	76757*	79737
58594	61813	64871	67724	70642	73919	76790	79936
58613	61842	64953	67729	70646	73949*	76914	79966
58629	61888	65062	67834	70691	73956	76922	80330
58669	62059	65077	67844	70833	74004	76956	80659
58740	62097	65089	67941	70984	74067	77020	80661
58891	62107	65117	67962	71024	74114*	77025	80736
58936	62154	65204	68003	71182	74176	77070	80823
59067	62242	65233	68035	71192	74403	77108	80857
59121	62395	65238	68341	71249	74475	77217	80914
59159	62397	65249*	68414	71265	74523	77234	80918
59184	62438	65283	68450	71321	74593	77281	81112
59278	62455	65382	68514	71358	74677	77339	81162
59377	62475	65439	68596	71439	74748	77553	81193
59495	62550	65443	68757	71494	74852	77577	81257
59502	62573	65546	68801	71581	74874	77627	81335
59528	62624	65630	68876	71608	74941	77720	81346
59545	62954	65725	68920	71622	75004	77769	81369



81426	84154	87148	90105	93236	96244	98977	101683
81431	84186	87171	90187	93246	96296	98979	101700
81461	84273	87179	90226	93553	96328	98984	101725
81501	84278	87188	90258	93746	96351	99000	101726
81515	84321	87191	90159	93750	96500	99008	101880
81539	84590	87559	90497	93761	96564	99012	102273
81654	84624	87606*	90547	93800	96628	99099	102296
81664	84663	87731	90673	93819	96640	99146	102504
81698	84747	87764	90812	93874	96677	99306	102537
81733	84790	87768	90841	93879	96682	99580	102586
81753*	84819	87774	90856	93948	96772	99590	102711
81834	84958	87837	90981	94014	96891	99632	102763
81846	84990	87867	90989	94062	96938	99680	102868
81955	84992	87963	91022	94126*	96942	99682	102890
81964	85012	88097	91070	94218	96988	99752	102899
82016	85192	88257	91121	94275	97050	99826	102925
82086	85261	88317	91345	94357	97131	99870	102933
82092	85321	88323	91375	94541	97287	99903	102951
82108	85372	88388	91481	94549	97360	99939	103036
82196	85409	88492	91589	94560	97397	99961	103144
82386	85511	88607	91590	94599	97435	99965	103149
82427	85542	88712	91643	94628	97448	100038	103202
82459	85599	88765	91697	94633	97503	100053	103219*
82482	85615	88770	91807	94693	97535	100244	103339
82574	85655	88775	91895	94768	97562	100317	103446
82575	85715	88812	91975	94772	97673	100403	103498
82661	85741	88829	92065	94781	97686	100449	103503
82730	85793	88837	92114	94799	97867	100484	103689
82927	85828	88874	92204	94854	97877	100656	103701
82961	85861	88891	92252	95059	97918	100681	103758
83047	85918	88902	92254	95089	97961	100696	103845
83128	85953	88970	92373	95167	97987	100697	103859
83129	85956	89049	92397	95206	97993	100703	104064
83143	86015	89088	92434	95212	98035	100712	104091
83153	86082	89217	92455	95361	98043	100774	104092
83487	86098	89354	92482	95380*	98223	100778	104107
83488	86116	89489	92646	95420	98239	100806	104156
83675	86211	89524	92713	95470	98258	100808	104268
83685	86261	89563	92794	95476	98270	100839	104401
83686	86268	89642	92807	95505	98305	100882	104427
83711	86391	89685	92830	95524	98365	100943	104443
83803	86444	89725	92859	95563	98476	101016	104472
83807	86568	89762	92916	95749	98478	101232	104551
83822	86647	89816	92961	95756	98562	101262*	104561
83844	86796	89860	93092	95775	98600	101427	104629
83869	86876	89951	93132	95926	98615	101458	104721
83908	86887	90049	93148	95936	98757	101513	104757
83962	86896	90062	93179	96207	98848	101522	104872
84055	87070	90083	93180	96211	98904	101606	104904

105033	107466	110350*	114133	118350*	120909	124065
105080	107655	110441	114179	118361*	121086	124163
105124	107704	110520	114208	118394	121096	124179
105235	107740	110582	114214	118509	121124	124296
105266	107760	110714	114339	118514	121186	124363
105289	107785	110806	114575	118600	121221	124541
105292	107788	110921	114580	118619	121341	124609
105322*	107814	110934	114600	118670	121469	246541
105390	107854	111468	114703	118678	121498	124736
105413	107879	111606	114758	118699	121619	124741
105425	107890	111648	114861	118751	121652	124829
105428	107928	111718	114969	118758	121673	124896
105451	107950	111720	115004	118812	121676	125061
105495	107954	111766	115187	119000	121775	125071
105538	108187	111901	115207	119114	121813	125135
105651	108337	111977	115362	119144	121894	125196
105656	108380	112002	115381	119186	121895	125205
105748	108438	112102	115402	119202	121992	125206
105894	108578	112114	115430	119227	122107	125216
105926	108594	112124	115543	119242	122120	125307
105953	108667	112149	115630	119245	122226	125314
106002	108787	112167	115747	119306	122231	125426
106008	108857	112183	115780	119362	122313	125544
106058	108883	112240	115790	119570	122549	125584
106101	108946	112242	115820	119602	122622	125748
106194	108985	112256	115915	119773	122649	125969
106212	109078	112322	115970	119784	122718	126133
106271	109219	112381	115981	119858	122796	126140
106278	109284	112511*	116028	119861	122828	126144
106338	109440	112617	116058	119867	122928	126157
106388	109588	112820	116079	119892	122948	126378
106482	109652	113090	116103	119952	122953	126403
106563	109681	113151	116128	120029	123057	126432
106568	109692	113169	116316	120046	123148	126477
106592	109761	113234	116406	120067	123165	126517
106607	109811	113236	116562	120117	123264	127004
106679	109817	113329	116579	120137	123271	127007
106697	109862	113332	116603	120148	123295	127125
106791	109906	113370	116897	120235	123447	127192
106834	109949	113442	116910	120344	123479	127483
106860	109950	113578	116922	120451	123636	127539
106917	110000	113620	116946	120456	123688	127609
107052	110005	113779	117060	120501	123723	127737
107198	110049	113844	117228	120517	123857	127771
107209	110226	113872	117302	120587	123871	127780
107272	110227	113910	117463	120660	123918	127789
107295	110249	113987	117514	120683	123959	127976
107358	110282*	114037*	118320	120767	123975	128106
107388	110286	114130	118345	120845	124048	128205



128217	131530	134473	137238	140333	144450	147968
128249	131587	134570	137542	140538	144553	147979
128342	131710	134587	137647	140786	144687	148072
128405	131728	134696	137690	140884	144753	148145
128456	131730	134733	137750	141028	144766	148259
128522	131791	134788	137760	141114	144822	148407
128610*	131840	134843	137835	141165	144829	148427
128707	131855	134844	137846	141166	144914	148478
128810	131855	134887	137875	141188	144982	148522
128847	131917	134914*	137908	141486	145026	148620
128954	131961	134935	138036	141641	145050	148687
129053	131973	134936	138037	141704*	145112	148869
129074	131980	134937	138069	141811	145264	148896
129094	131984	134988	138215	141903	145276	149043
129191	131992	135021	138236	141904	145291	149097
129209*	132271	135022	138298	141935	145529	149371
129328	132279	135031	138307	141943	145538	149407
129444	132450	135105	138314	141990	145625	149428
129572	132472	135161	138368	141994	145653	149511
129640	132490	135174	138401	142089	145655	149591
129708	132527	135241	138412	142102	145665	149614
129711	132582	135312	138428	142155	145672	149810
129724	132606	135357	138449	142186	145689	149911*
130063	132646	135383	138450	142371	145715	149977
130130	132779	135398	138675	142380	145848	150000
130278	132832	135458	138711	142383	145913	150034
130343	132906	135541*	138722	142388	145935	150074
130437	133057	135550	138787	142513	145974	150132
130462	133063	135624	138792	142681	146078	150181
130547	133133	135630	138831	142686	146125	150242
130595	133173	135681	138850	142764	146196	150295
130728	133236	135706	138865	142780	146235	150304*
130743	133342	135728	139142	142869	146239	150317
130754	133448	135736	139186	142951	146277	150331
130766	133629	135805	139222	142999	146316	150413
130780	133669	135811	139249	143148	146421	150538
130789	133702	135820	139431	143151	146534	150559
130899	133803	135923	139455	143187	146617	150635
131062	133934	136171	139501	143236	146689	150887
131071	134005	136394	139510	143317	146753	150980
131089	134042	136516	139528	143490	146781	151049
131107	134112	136726	139645	143650	146814	151055
131117	134136	136777	139819	143846	146946	151107
131187	134220	136815*	139858	143850	147143	151146
131196	134256	136994	139911	144021	147149	151298
131222*	134263	136999	139938	144058	147202	151314
131283	134273	137016	139959	144079	147375	151360
131420	134297	137116	140010	144089	147607	151564
131429	134344	137130	140058	144095	147750	151592
131502	134351	137142	140158	144152	147949	151600
131513	134393	137162	140180	144309	147955	151610

151691	154885	158174	160602	164085	168105	171457
151700	154909	158204	160689	164108	168111	171488
151761	154947	158277	160764	164199	168155	171518
151795	154973	158295	160897	164200	168194	171537
151868	155026	158366	160936	164227	168212	171540
151945	155110	158407	160966	164261	168215	171541
151966	155254	158432	160973	164346	168243	171551
151972	155270	158478	161056	164349	168260	171631
151974	155355	158517	161155	164449	168387	171644
152076*	155490	158529	161340	164504	168395	171673
152212	155543	158539	161382	164508	168413	171727
152244	155783	158559	161412	164534	168433*	171745
152279	155784	158574	161466	164604	168476	171746
152325	155804	158592	161472	164636	168493	171747
152353	155863	158640	161477	164681	168522	171873
152354	155942	158676	161618	164884	168557	171913
152389	156003	158817*	161730	165017	168647	171938
152459*	156070	158940	161755	165194	168786	171946
152461	156084	158974	161769	165244	168860	172039
152513	156085	158985	161810	165293	168924	172221
152523	156100	159021	161852	165351	169049	172276
152530	156117	159142	161867	165484	169146	172389
152553	156139	159155	161895	165538	169148	172394
152564	156185	159321	161937	165742	169205	172499
152575	156200	159351	161949	165781	169278	172607
152611	156276	159542	162003	165957	169436	172662
152725	156278	159588	162029	166057	169502	172763
152842	156374	159639	162176	166129	169615	172765
152864	156591	159645	162286	166337	170204	172818
153051	156594	159721	162439	166407	170266	172876
153341	156622	159728	162443	166454	170292	172913
153373	156706	159755	162492	166504	170297	172966
153474	156725	159831	162599	166535	170504	173037
153495	156776	159859	162611	166625*	170516	173084
153565	156875	159874	162681	166650	170654	173381
153644	156960	159886	162801	166741	170804	173996
153665	156987	159888	162831	166745	170806	174028
153666	157160	159912	162956	166839	170854	174109
153671	157212	160014	163001	167060	170909*	174127
153876	157235	160054	163043	167112	170966	174191
153940	157297	160247	163481	167132	171018	174389
154071	157371	160279	163513	167142	171070	174407
154118	157440*	160283	163552	167587	171100	174447
154322	157482	160297	163694	167612	171107	174719
154584	157537	160316	163699	167663	171173	174724
154609	157679	160331	163730	167805	171307	174743
154638	157718	160343	163783	167940	171376	174802
154677	157750	160351	163787	167947	171393	174814
154681	157787	160507	163797	167957	171422	174866
154694	157835	160533	163971	167988	171442	174873
154700	157944	160562	164044	168103	171451	174986

Le paiement des obligations sorties se fera à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1890 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47 ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'Industrie Nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes, par application de la loi du 21 juin 1875 :*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	747 <sup>fr.</sup> 27	24.252 <sup>fr.</sup> 73
10.000 »	91 »	9.900 »	297 27	9.702 73
1.000 »	91 »	903 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

Lille, le 1<sup>er</sup> Septembre 1890.

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**

**b. — Emprunt de 1877. Liste du 25<sup>e</sup> tirage :**

13 SEPTEMBRE 1890

Liste des 117 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

91	503	1425	1827	5488	8070	10302	11014	12130	15132
92	504	1426	1828	5489	10011	10303	11015	13471	15133
93	505	1427	1829	5490	10012	10304	11016	13472	15134
94	506	1428	1830	8061	10013	10305	11017	13473	15135
95	507	1429	3351	8062	10014	10306	11018	13474	15136
96	508	1430	5481	8063	10015	10307	11019	13475	15137
97	509	1821	5482	8064	10016	10308	11020	13476	15138
98	510	1822	5483	8065	10017	10309	12125	13477	15139
99	1421	1823	5484	8066	10018	10310	12126	13478	15140
100	1422	1824	5485	8067	10019	11011	12127	13479	
501	1423	1825	5486	8068	10020	11012	12128	13480	
502	1424	1826	5487	8069	10301	11013	12129	15131	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 Juin 1875,



OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 15 Octobre 1890 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, au siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56 ; à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 24, et dans ses autres succursales.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 15 Septembre 1890.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

**Immeubles.** Vente de terrains à la Haute-Deûle :

DU 27 SEPTEMBRE 1890.

VENTE par la ville de Lille, à M<sup>me</sup> Marie-Angélique-Catherine Mearisse, Veuve de M. Alfred-Alexandre Masse, propriétaire, demeurant à Lille, d'un terrain d'une superficie de 1000 mètres carrés 08 centièmes, sis à Lille, à proximité de la Porte de Dunkerque, à l'angle du canal de la Haute-Deûle, rive droite, et d'une avenue projetée en prolongement de l'avenue de l'Hippodrome, moyennant le prix de 25,002 francs, payé comptant.

Enregistré le 2 octobre 1890, F<sup>o</sup>. 18, C<sup>o</sup>. 10.

N<sup>o</sup> 1348 du Répertoire.

---



## Service militaire. Statistique pour 1889 :

### § 1<sup>er</sup>. — APPEL DE LA CLASSE 1888 :

Le nombre de jeunes gens appelés en janvier et février 1889 à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1888 s'est élevé à 1,639, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Centre . . . . .	172
Nord-Est . . . . .	389
Ouest . . . . .	188
Sud-Est . . . . .	212
Sud-Ouest . . . . .	678
<i>Total.</i> . . . .	<u>1639</u>

Les communes suburbaines, qui appartiennent aux quatre premiers cantons de Lille, entrent dans cette répartition pour 303. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1331.

Dans ce nombre se trouvent compris 286 jeunes gens, nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 61 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

En outre, 139 individus ayant passé l'âge de 30 ans et qui ont acquis la qualité de Français soit par décret, soit en vertu de l'article 10 du Code civil, ont été portés sur un tableau complémentaire de recensement annexé aux tableaux de la classe 1888.

### § 2. — SOUTIENS DE FAMILLE ET SURSIS D'APPEL :

Il a été présenté 45 demandes de dispenses provisoires du service militaire qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément aux articles 22 à 24 de la loi du 27 juillet 1872. — Le Conseil a émis un avis favorable à 39 demandes.

Le Conseil de révision a accordé 11 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENT VOLONTAIRE :

*Service de 3, 4, ou 5 ans (Loi du 15 juillet 1889.*

Pour l'armée de terre. . . . .	322
Pour l'armée de mer. . . . .	61
<i>Total.</i> . . . .	<u>383</u>

*Engagements conditionnels d'un an.*

Les jeunes gens du département qui ont contracté, à la Mairie de Lille, l'engagement conditionnel, sont au nombre de 261, sur lesquels 47 appartiennent à la ville.

Cinq ont demandé le dégrèvement de la taxe.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à trois de ces demandes.

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES :

*Recensement du 15 Janvier 1889.*

**Chevaux**

	Entiers	Hongres	Juments	Mulets	Mules	Totaux
Nord-Est. . . . .	16	366	192	2	3	579
Centre. . . . .	6	231	149	»	1	387
Sud-Est . . . . .	1	117	71	1	1	191
Ouest . . . . .	1	164	77	1	»	243
Sud-Ouest . . . . .	31	986	533	1	2	1553
Tramways . . . . .	»	142	196	»	»	338
<i>Totaux</i> . . . . .	<u>55</u>	<u>2006</u>	<u>1218</u>	<u>5</u>	<u>7</u>	<u>3291</u>

**Voitures**

Pas de recensement en 1889.

*Classement en Mai 1889.*

**Chevaux et Mulets**

	Ajournés n'ayant pas atteint l'âge requis	Ajournés pour maladies	Dis- pensés	Réformés à ce clas- sement et aux préc.	Déclarés propres au service	Totaux
Nord-Est .	18	11	2	265	283	579
Centre . .	2	3	1	240	141	587
Sud-Est. . .	2	5	»	91	93	191
Ouest. . .	2	11	»	132	98	243
Sud-Ouest.	15	17	3	754	764	1553
Tramways.	4	9	»	134	191	338
<i>Totaux.</i>	43	56	6	1616	1570	3291

**Voitures**

Pas de classement en 1889.

PIGEONS-VOYAGEURS :

*Recensement des Pigeons-voyageurs*

Au 15 janvier 1889, il existait à Lille :

Vingt-cinq Sociétés colombophiles dont les sociétaires possédaient ensemble environ 6,000 pigeons-voyageurs, dont 4,000 environ entraînés dans toutes les directions de la France. 189 éleveurs isolés possédaient environ 2.500 pigeons. Un tiers de ceux-ci seulement est apte à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

§ 5. — **Frais de casernement :**

DÉSIGNATION  DES CORPS	NOMBRE des JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
<i>Officiers sans troupes :</i>						
Officiers généraux, 1 <sup>e</sup> classe....	10.598	»	10.598	22.241	»	22.241
Intendance, 2 <sup>e</sup> » ....	2.456	»	2.456	4.116	»	4.116
Artillerie, 4 <sup>e</sup> » ....	5.526	2.450	7.976	3.408	»	3.408
Génie, 5 <sup>e</sup> » ....	4.707	1.962	6.669	3.220	»	3.220
Recrutement, 6 <sup>e</sup> » ....	2.314	»	2.314	»	»	»
Santé, 8 <sup>e</sup> » ....	2.214	»	2.214	1.445	»	1.445
Administration, 9 <sup>e</sup> » ....	11.345	1.091	12.436	»	»	»
Non activité. 12 <sup>e</sup> » ....	1.411	»	1.411	»	»	»
<i>Troupes :</i>						
43 <sup>e</sup> régiment d'infanterie .....	19.921	503.839	523.760	10.035	1.472	11.537
19 <sup>e</sup> » de chass. à cheval..	10.601	165.038	175.639	12.651	145.245	157.896
16 <sup>e</sup> bataillon de chasseurs.....	6.154	193.898	300.052	2.471	702	3.173
1 <sup>er</sup> escad. du train des équipages.	5.787	133.292	139.079	6.836	70.813	77.649
1 <sup>er</sup> batail. d'artil. de forteresse.	»	157.684	157.684	4.704	7.476	12.180
1 <sup>re</sup> section de commis et ouvriers.	»	100.654	100.654	»	»	»
1 <sup>re</sup> » d'infirmerie.....	»	100.717	100.717	»	»	»
1 <sup>re</sup> » de secrét. d'état-major	»	11.824	11.824	»	»	»
Prison militaire.....	97	22.634	22.731	»	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>83.161</b>	<b>1.395.033</b>	<b>1 478.244</b>	<b>71.148</b>	<b>225.708</b>	<b>296.856</b>

Décompte : 1478.244. — Journées d'hommes à 0,01917 = 28337 94

» 296.856 » de chevaux à 0,00821 = 2437 19

Total. . . 30775 13



## Police des mœurs. Règlement.

Nous, Maire de la ville de Lille,

VU :

Le décret des 19-22 juillet 1791, articles 9 et 10 ;

La loi du 5 Avril 1884, art. 94 et 97.

ARRÊTONS :

### SECTION 1<sup>re</sup>

#### DES FILLES PUBLIQUES

Inscription, Classement, Obligations

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont réputées filles publiques, toutes filles ou femmes vivant notoirement de prostitution, soit qu'elles habitent dans des maisons de tolérance, soit qu'elles aient une demeure particulière.

Elles sont divisées en deux catégories :

*Les filles de maison.*

*Les filles isolées.*

##### ARTICLE 2.

Il ne sera admis dans les maisons de tolérance : Aucune fille mineure, aucune femme mariée.

##### ARTICLE 3

Toute fille publique sera inscrite au bureau central de police sur un registre matricule où elle recevra le n° à reproduire sur son livret. Elle ne pourra se livrer à la prostitution sans avoir obtenu et retiré un livret portant autorisation et indiquant son signalement. Le livret contiendra en outre un extrait du présent règlement et des cases destinées à constater les visites médicales.

Les inscriptions d'office pour cause de prostitution clandestine seront prononcées par le commissaire central après avis du maire.

Lorsque le service des mœurs se trouvera en présence d'une prostituée mineure, il en rendra compte immédiatement au Commissaire central. Ce magistrat, après avis du Maire, fera les recherches nécessaires et prendra les mesures convenables pour ramener la fille à une vie régulière.

#### ARTICLE 4

Toute fille arrêtée sous prévention de prostitution clandestine sera, dans les vingt-quatre heures, conduite au dispensaire et visitée par le médecin de service. Si elle est reconnue atteinte de maladie vénérienne, elle sera conduite sans délai à l'Hôpital Saint-Sauveur et inscrite d'office. A sa sortie de l'Hôpital, elle sera admise, si elle le réclame, aux moyens de défense prescrits ci-après sous l'article 9.

#### ARTICLE 5

Au moment de leur déclaration, lecture est donnée aux filles publiques des dispositions réglementaires auxquelles elles sont soumises. Si elles persistent dans leur intention, le livret leur est remis après constatation de leur état de santé, par le médecin du dispensaire.

#### ARTICLE 6

Chaque fois qu'une fille change de maison, de demeure ou de catégorie, elle est tenue de faire une nouvelle déclaration à la police.

#### ARTICLE 7

Il est interdit aux filles publiques :

- 1° De se montrer en public avec une mise indécente et de manière à se faire reconnaître ;
- 2° D'entrer dans les cafés, cabarets, estaminets, salles de danse ou autres lieux publics ;
- 3° D'attirer ou d'exciter les passants par gestes ou paroles ; de se montrer aux portes ou aux fenêtres des maisons où elles sont logées ;
- 4° De recevoir et de retenir des mineurs de l'un et de l'autre sexe, ou des filles non inscrites ;

5° De loger ailleurs que dans les endroits désignés ou acceptés par la police, de loger chez un débitant de boissons ou un logeur, d'avoir deux lits dans une même chambre ;

6° De circuler sur les boulevards, les promenades et sur les remparts ;

7° De se placer au théâtre ailleurs qu'aux endroits désignés par la police ;

8° De paraître sur la voie publique après onze heures du soir en toute saison.

#### ARTICLE 8

Les filles publiques, qui ne se soumettent pas aux prescriptions du présent règlement, celles qui sont trouvées sur la voie publique en état d'ivresse, sont conduites à la prison municipale et mises à la disposition du Commissaire central, qui prend à leur égard telle mesure que de droit, sans préjudice des poursuites à diriger contre elles, pour délits ou contraventions de droit commun.

#### ARTICLE 9

Toute fille publique qui demande sa radiation du registre de la prostitution, doit justifier de ses moyens d'existence ou prouver qu'elle est réclamée soit par sa famille, soit par une personne honorablement connue et en position de lui fournir les moyens de vivre sans retomber dans la débauche.

Elle ne sera dispensée de la visite sanitaire qu'après sa radiation.

### SECTION II

#### DES MAISONS DE TOLÉRANCE

#### ARTICLE 10

Tout lieu où l'on favorise, facilite ou tolère la débauche, est réputé maison de prostitution ou de tolérance.

Aucune maison de tolérance ne peut s'ouvrir et exister sans l'autorisation expresse de l'Administration municipale.

Cette autorisation peut toujours être retirée.

En conséquence, les maisons dites de passe ou de rendez-vous sont formellement interdites.

ARTICLE 11

L'autorisation d'ouverture ou de transfert n'est accordée que sur le dépôt d'une description des lieux et la production du consentement du propriétaire de la maison. La décision est prise sur le rapport du Commissaire central, qui, après visite du local, indique les conditions de salubrité dans lesquelles il se trouve et les garanties qu'il présente pour le maintien du bon ordre et de la décence publique.

Ces maisons ne peuvent s'établir que dans les rues désignées par l'Administration municipale. Elles ne doivent avoir qu'une seule issue sur la voie publique.

Le nombre des filles est fixé pour chaque maison par l'acte d'autorisation.

ARTICLE 12

Les maisons de tolérance doivent être tenues par des femmes âgées de 25 ans au moins ; si elles sont mariées, elles doivent joindre à leur demande en autorisation le consentement de leur mari. Cette demande doit de plus contenir l'engagement de se soumettre aux conditions, tant du présent règlement, que de l'autorisation d'ouverture, et à toutes les injonctions qui pourraient être faites par l'autorité.

Un extrait du casier judiciaire doit toujours être joint à la demande.

ARTICLE 13

Les maisons de tolérance ne peuvent être dirigées, même indirectement, par des hommes ou sous leur influence. Aucun homme ne peut, en conséquence, s'y fixer à demeure. Sont exceptés les maris légitimes des maîtresses de maison, sous la condition qu'ils ne s'immisceront en rien dans les rapports du personnel de leur maison avec le public et avec la police.

ARTICLE 14

Les maîtresses de maison sont obligées de tenir un registre coté et paraphé par le Commissaire central et indiquant, jour par jour, pour chaque fille publique :

La date de son entrée ;



Ses nom et prénoms, âge, lieu de naissance, dernier domicile, profession ;

Le numéro et la date de son livret ;

Les dates des visites faites par les médecins du dispensaire ;

La date de la sortie de l'établissement ;

La nouvelle adresse.

ARTICLE 15

Il est interdit aux personnes tenant des maisons de tolérance de recevoir ou garder chez elles leurs enfants âgés de moins de vingt-un ans ; de recevoir et d'employer des servantes au-dessous de cet âge.

ARTICLE 16.

Les maîtresses de maison ne peuvent admettre parmi leurs pensionnaires que des filles régulièrement inscrites à la police et munies d'une autorisation.

Elles sont également tenues et obligées de faire connaître sans aucun délai les filles qui sortent de leurs maisons.

ARTICLE 17.

Il est formellement interdit aux maîtresses de maison :

1° D'admettre des mineurs de l'un ou l'autre sexe dans leur établissement ;

2° De recevoir les frères et sœurs des filles.

ARTICLE 18.

Une même maîtresse de maison ne peut tenir deux établissements, et il ne peut exister qu'un seul établissement dans chaque maison de tolérance.

Les filles doivent avoir chacune leur chambre séparée.

ARTICLE 19.

L'exercice de toute profession étrangère est interdit dans les maisons de tolérance.

ARTICLE 20.

La porte d'entrée des maisons de tolérance reste constamment fermée la nuit comme le jour.

Les fenêtres extérieures doivent être fermées de vitres dépolies; elles sont garnies de volets ou de persiennes.

Lorsque les fenêtres sont ouvertes pour le renouvellement d'air, ou lorsqu'il est fait usage de lumière à l'intérieur, les volets ou persiennes sont exactement fermés.

Les escaliers, corridors et vestibules doivent être constamment éclairés, depuis la chute du jour jusqu'au matin.

#### ARTICLE 21.

Les maîtresses de maison sont responsables des désordres que causerait leur personnel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur établissement.

Elles sont tenues d'avertir immédiatement la police des désordres qui se produiraient chez elles, soit par le fait de personnes étrangères, soit par le fait des filles; elles sont responsables de toutes les infractions qu'elles auraient pu empêcher.

#### ARTICLE 22.

Les maisons de tolérance doivent être ouvertes à toute heure du jour et de la nuit au service de la police chaque fois qu'il lui convient de les visiter.

#### ARTICLE 23

Les maîtresses de maison et les servantes qui se livrent à la prostitution sont inscrites comme filles publiques et assujetties aux obligations générales du présent règlement.

#### ARTICLE 24

Il est interdit aux maîtresses de maison, aux filles qu'elles reçoivent, aux servantes qu'elles emploient, de stationner sur leurs portes, de se mettre aux fenêtres et de se promener aux alentours de la maison.

#### ARTICLE 25

Il est interdit aux maîtresses de maison de retenir contre leur gré, les filles qui voudraient sortir de chez elles; elles les accompagneront au bureau central de police lorsque celles-ci voudront quitter leurs maisons.

SECTION III

**VISITES SANITAIRES**

ARTICLE 26

Toutes les filles publiques, inscrites sur le registre matricule de la police des mœurs, sont tenues de subir deux fois par semaine, les mardi et vendredi, la visite sanitaire, opérée par les médecins municipaux. Cette visite a lieu, pour les filles de maison, dans l'établissement même auquel elles sont attachées ; pour les filles isolées, au dispensaire de la Ville, situé boulevard du Maréchal-Vaillant.

La visite au dispensaire se fait à dix heures et demie du matin. L'heure des visites dans les maisons de tolérance est combinée entre les médecins et le Commissaire central. Elles doivent toutefois être toujours terminées à deux heures de l'après-midi.

ARTICLE 27

Une taxe d'un franc est payée par les maisons de tolérance, par chaque visite et pour chacune des pensionnaires.

ARTICLE 28

Six docteurs en médecine, désignés par le Maire, sont chargés du service sanitaire des filles publiques. Ils reçoivent de la Ville un traitement annuel et ne doivent percevoir aucune autre rétribution.

Deux médecins assistent simultanément aux visites du dispensaire. La visite est faite par un seul médecin dans les maisons de tolérance ; mais ces maisons sont divisées en trois groupes et leur visite alterne de manière à ce que le même médecin ne visite jamais deux fois de suite le même groupe.

ARTICLE 29

Les médecins doivent toujours être accompagnés dans leurs visites d'un employé, délégué par le Commissaire central. Cet employé est porteur de l'état indicatif des filles à visiter, lequel est signé par le médecin de service après qu'il y a consigné le résultat de sa visite.

Pour les maisons de tolérance, l'état est établi en double. Immédiatement après chaque visite, l'agent délégué fait la recette de la taxe ; il en remet le produit au Receveur municipal avec l'un des doubles de l'état mentionné plus haut, visé par le Maire.

ARTICLE 30

Les filles sont tenues de représenter leur livret au moment de la visite, afin de justifier de leur identité.

Chaque visite est constatée par l'un des médecins visitants, sur les livrets dont les filles publiques doivent toujours être munies.

ARTICLE 31

Indépendamment des visites périodiques, il pourra en être fait de spéciales toutes les fois qu'une femme sera soupçonnée de maladie. Ces visites seront faites par un seul des médecins en exercice sur réquisition de la police.

ARTICLE 32

Les filles reconnues atteintes de maladies contagieuses sont envoyées immédiatement à l'hôpital Saint-Sauveur ; elles y restent en traitement jusqu'à ce que leur sortie soit ordonnée par les médecins de cet établissement. Dans aucun cas, elles ne peuvent se faire traiter à domicile.

SECTION IV

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 33

Toute infraction aux dispositions qui précèdent, tant de la part des maîtresses de maisons de tolérance, que de la part des filles publiques, est punie administrativement par la suppression ou le retrait de l'autorisation à quelque époque qu'elle ait été obtenue. Il est de plus dressé procès-verbal à la charge des délinquants, pour y être donné telle suite que de droit.

ARTICLE 34

Un exemplaire du présent règlement sera adressé à chaque maison de tolérance et devra toujours y être affiché.



Le présent règlement sera mis en vigueur, sans autre publication, immédiatement après l'autorisation préfectorale.

ARTICLE 35

Tout règlement antérieur sur la police des mœurs est et demeure abrogé.

ARTICLE 36

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent règlement.

Hôtel-de-Ville, le 22 Septembre 1890.

*Le Maire de Lille,*  
Ad. RIGAUT, Adjoint.

VU, POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 26 Septembre 1890.

Pour le Préfet du Nord,

*Le Secrétaire-Général délégué,*

LÉON GUÉRIN.

---

## Distribution d'eau.

### a. — Mémoire sur les eaux de Lille :

Les études définitives de la distribution d'eau de Lille ont été entreprises en 1867 après une période de plusieurs années de sécheresse et lorsque les aspirations pour usages industriels dans les nappes souterraines avaient pris un tel développement que les pompes de la plupart des maisons ne fournissaient plus l'eau nécessaire aux besoins des ménages.

D'un autre côté, certains quartiers de la Ville ne fournissaient qu'une eau sulfureuse ou contaminée par suite d'infiltrations diverses qui présentaient les plus grands dangers pour la santé.

L'alimentation est basée sur l'exploitation d'un vaste réservoir présentant un quadrilatère de 19 kilomètres de longueur sur 8 de largeur moyenne, c'est-à-dire d'une superficie de 152 kilomètres carrés, bien disposés pour emmagasiner les eaux pluviales.

La formation de ce réservoir est due aux circonstances suivantes : la partie inférieure du sous-sol présente partout, au-dessus d'une épaisseur plus ou moins grande de craie fendillée, un banc de calcaire compact, dit tun, que l'on peut considérer comme imperméable. L'écoulement souterrain des eaux, arrêtées dans le sens vertical par le tun, marche du sud au nord, c'est-à-dire vers Emmerin ; il commence au seul côté libre du quadrilatère, celui qui est en communication avec la vallée de la Deûle. En pénétrant dans le quadrilatère, il rencontre trois obstacles : à gauche, la pression du niveau du canal, à droite et en face, le relèvement brusque du tun, au pied du versant oriental de la Deûle et du monticule de l'Arbrisseau, le plus élevé des environs de Lille.

On peut se faire une idée de l'alimentation, en sachant qu'il reçoit annuellement en moyenne 103 millions de mètres cubes de pluie, quantité qui, répartie sur 365 jours, répond à 283.000 mètres cubes par jour.

L'économie du projet, dont la dépense est estimée à 7.500.000 fr., tend donc à rassembler dans un aqueduc collecteur toutes les sources échelonnées le long de la vallée de la Deûle pour les emmagasiner dans un réservoir inférieur, situé à Emmerin, d'où elles sont reprises pour être refoulées, à l'aide de deux tuyaux en fonte de 0.60 de diamètre intérieur, à une hauteur de 36 mètres dans le réservoir supérieur en maçonnerie, situé à une distance de 2500 mètres du premier.

Le réservoir supérieur est mis en communication avec la canalisation de la Ville à l'aide de deux tuyaux en fonte de 0,60 de diamètre intérieur. Ce réservoir, placé à l'altitude de 50 mètres, donne une pression de 30 mètres sur la Ville, dont le niveau moyen est de 20 mètres. La canalisation intérieure a été calculée de manière à laisser une charge libre de 25 mètres.

Les premiers travaux ont été exécutés en 1868 et 1869 ; ils comprenaient :

1° La captation des sources d'Emmerin et la construction des aqueducs destinés à recueillir le produit qui est de 11.500 mètres cubes par jour ;

2° La construction du réservoir inférieur, d'une capacité de 12.500 mètres cubes.

3° Celle du bâtiment des machines, des générateurs et de la cheminée.

4° L'installation de deux machines, de la force de 86 chevaux chacune et de deux générateurs de même force.

5° La construction du réservoir supérieur de l'Arbrisseau, d'une capacité égale à celle du réservoir inférieur.

6° La canalisation de refoulement d'amenée et de distribution en Ville, d'un développement total de 68,785 mètres courants.

Ces travaux de premier établissement ont coûté, y compris l'acquisition des terrains, 3.051.000 fr.

Depuis, ils ont été continués au fur et à mesure des besoins du service. C'est ainsi que l'on a successivement exécuté :

1° Un nouveau bâtiment de générateurs et l'installation d'un 3<sup>e</sup> générateur.

2° Une longueur d'aqueduc de 4500 mètres courants nécessaire pour la captation des sources d'Houplin, ce qui a permis de porter le volume disponible à 30.000 mètres cubes par jour, soit 150 litres par habitant.

3° Une longueur de canalisation de 56,715 mètres courants qui donne au réseau actuel un développement total de 125,500 mètres courants.

4° Une deuxième travée au bâtiment des machines et l'installation de deux nouvelles machines de la force de 120 chevaux, d'un 4<sup>e</sup> générateur et d'un treuil roulant de la force de 10.000 kilogrammes.

5° Le réservoir de Saint-Maurice, d'une capacité de 10.000 mètres cubes.

Ces travaux ont donné lieu à une nouvelle dépense de 2.316.500 fr.

Enfin il reste, pour compléter l'œuvre de la distribution d'eau potable, à opérer la captation des sources de Benifontaine et de Pont-à-Vendin qui comporte le prolongement de l'aqueduc collecteur sur une étendue d'environ 18.000 mètres courants et le doublement des conduites de refoulement et d'amenée entre Emmerin et Lille.

Ces derniers travaux porteront le volume disponible à cinquante mille mètres cubes par jour et entraîneront une dépense totale de 2.000.000 fr.

BOUCHES A INCENDIE. — La canalisation artérielle de la Ville et de la Banlieue est pourvue des appareils ci-après :

Bornes fontaines, avec raccord à incendie	100
Bouches pour arrosage et incendie à un raccord	620
Bouches pour arrosage et incendie à deux raccords	95
Bouches pour alimentation des pompes à vapeur	130
Ensemble	945

VOLUME ÉLEVÉ. — Le volume d'eau élevé en 1889 a atteint . . . . . 7.342.943<sup>m.c.</sup>

Il a été réparti de la manière suivante :

Consommations industrielles . . . . .	2.196.243 <sup>m.c.</sup>
Consommations ménagères . . . . .	1.744.860

Services publics comprenant : les établissements publics, le puisage gratuit aux bornes fontaines et dans les casernes, l'arrosage des squares et des boulevards, l'irrigation des fils d'eau et urinoirs, l'extinction des incendies, l'alimentation des jets d'eau et cascades, etc . . . . .

	3.401.840
Total . . . . .	7.342.943 <sup>m.c.</sup>

PRODUITS. — La recette brute des 7476 ménages ou établissements industriels abonnés s'est élevée en 1889 à la somme de 388,120 »

Si l'on déduit les frais d'exploitation qui sont de . . . 65.000 »

Il reste 323.120 »

En tenant compte des dépenses d'eau pour les services publics évalués 3.401.840 mètres cubes, comptés aux prix de revient qui est de 0 fr. 045 on arrive à un avantage annuel d'environ 136.000 fr.

Le produit total de l'œuvre se trouve ainsi porté à la somme de 459.220 fr. qui représente plus de 8 0/0 du capital engagé.

Lille, le 1<sup>er</sup> Juillet 1890.

*L'Inspecteur principal, chef de service,*

PARSY.





**b. — Produits de 1870 à 1889 :**

---

Année	Longueur de canalisation mètres	Consommations	Consommations	Recettes	Total
		industrielles	ménagères	diverses	des recettes
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1870	50.968 07	26.315 24	9.023 24	»	35 338 48
1871	69.368 37	33.132 06	20.259 05	873 72	52.517 39
1872	72.148 74	76.934 29	40.746 87	»	117.681 16
1873	78.428 74	74.014 48	54.438 79	1.304 95	129.758 22
1874	83.419 99	125.395 98	71.484 16	421 72	197.301 86
1875	85.902 19	117.788 73	90.443 41	60 96	208.171 18
1876	87.353 94	80.307 73	109.822 16	»	190.129 92
1877	93.843 87	65.673 13	113.232 33	14 80	178.890 66
1878	96.777 35	81.882 14	127.452 41	123 »	209.457 55
1879	98.860 81	78.278 16	135.899 95	272 »	214.450 11
1880	103.161 16	131.662 »	155.502 45	999 45	287.165 »
1881	107.315 06	142.513 »	158.976 17	»	301.490 »
1882	111.128 06	168.439 50	180.162 36	88 »	348.689 86
1883	113.253 46	131.801 52	189.599 50	39 »	321.440 02
1884	114.617 46	147.681 54	210.054 44	115 »	357.850 95
1885	117.800 51	135.909 60	202.081 11	»	337.990 71
1886	120.719 41	149.376 18	220.904 24	»	370.280 42
1887	122.409 28	137.928 23	228.808 77	»	366.737 »
1888	124.855 58	124.852 92	238.946 »	»	363.798 92
1889	126.804 78	131.774 52	255.346 21	»	383.120 73

---

**Tableau en mètres courants des Canalisations de la distribution d'eau effectuées de 1870 à 1889.**

ANNÉES	Diamètre	Diamètre	Diamètre	Diamètre	Diamètre	Diamètre	Diamètre	Diamètre	Diamètre	Diamètre	Diamètre	Diamètre	TOTAUX
	0 m. 60	0 m. 50	0 m. 40	0 m. 30	0 m. 25	0 m. 20	0 m. 15	0 m. 125	0 m. 10	0 m. 075	0 m. 06	0 m. 04	
1868 à 1870.....	14.826.85	2.750.15	1.735.15	3.294.17	3.923.35	3.210.45	3.551.30	5.787.20	6.529 »	5.360.45	»	»	50.968.07
1871.....	1.975.48	900.65	1.002.65	»	207 »	1.484.65	2.569.80	2.718.10	4.142.90	3.399.07	»	»	18.400.30
1872.....	»	93.20	»	454.37	»	482.50	111.45	784.75	623.30	231.80	»	»	2.780.37
1873.....	»	»	»	»	»	»	1.115.75	340.20	2.523.10	2.300.95	»	»	6.280 »
1874.....	»	»	»	»	»	110.70	836.95	498.25	1.658.05	1.887.40	»	»	4.991.35
1875.....	»	»	3.50	»	»	167 »	67.90	175.20	1.067.30	1.001.30	»	»	2.482.20
1876.....	»	»	»	»	»	»	292.60	»	185.05	974.10	»	»	1.451.75
1877.....	282.85	»	555.55	412.05	7.50	831.95	467.15	491.20	1.129.90	2.311.78	»	»	6.489.93
1878.....	»	»	»	»	»	»	174.20	98.70	982.30	1.678.28	»	»	2.933.48
1879.....	»	»	»	4 »	26.80	»	10.20	327.11	1.098.81	616.54	»	»	2.083.46
1880.....	»	»	82 »	»	»	68.60	450.95	203.27	2.779.15	716.38	»	»	4.300.35
1881.....	»	»	178.10	»	»	4 »	80 »	388 »	1.455.90	2.047.90	»	»	4.153.90
1882.....	»	»	»	»	194 »	»	366.30	608.90	1.324.80	1.273 »	25 »	21 »	3.813 »
1883.....	»	»	»	»	»	»	»	»	1.041.20	1.081.70	2.50	»	2.125.40
1884.....	»	»	»	»	75 »	110.45	26.50	21 »	676.20	454.85	»	»	1.364 »
1885.....	»	»	»	»	»	121 »	45 »	350.50	1.106.90	1.557.30	2.35	»	3.183.05
1886.....	»	»	»	»	142.40	33.60	306.35	423.85	923.05	1.049.65	»	»	2.918.90
1887.....	385 »	»	»	»	»	»	81.15	26.97	223.20	973.55	»	»	1.689.87
1888.....	»	»	»	»	»	404 »	712.60	102.40	775.20	374.10	60 »	18 »	2.446.30
1889.....	»	»	»	»	»	»	»	428.85	1.321 »	5.85	165.50	28 »	1.949.20
TOTAUX.....	17.470.08	3.744 »	3.556.95	4.164.59	4.616.05	7.028.90	11.266.15	13.773.45	31.566.31	29.295.95	255.35	67 »	126.804.78

**Théâtre.** Commission des débuts :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94 ;

Le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre de Lille, délibéré en séance du Conseil Municipal le 22 Mars 1889 ;

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la commission chargé de statuer sur les débuts au Théâtre, sous la présidence de M. Baggio, Adjoint :

MM. Rochart, conseiller Municipal

Bère, id.

Pascal, id.

Cannisié, id.

Thibaut, id.

Menu, Abonné.

Ouvry, id.

Français, Edouard, professeur de musique.

Hôte-de-ville, le 12 Septembre 1890.

*Le Maire de Lille,*  
BAGGIO, adjoint

---

**Foire de 1890.** — Prolongation :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande qui nous a été adressée par un grand nombre de forains, à l'effet d'obtenir la prorogation de la durée de la foire ;

Considérant que depuis de longues années il est d'usage d'accorder cette autorisation ;

ARRÊTONS :

*Article premier.*

La durée de la foire est prolongée jusqu'au 22 septembre inclusivement.

*Article 2.*

Conformément à l'article 17 du règlement sur la tenue de la foire, aucune baraque ne pourra être démolie avant la date ci-dessus.

*Article 3.*

M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 12 Septembre 1890

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué,

GUÉRIN.

Hôtel-de-Ville, le 11 Septembre 1890

Le Maire de Lille,

A. RIGAUT, adjoint.

---

---

**Hippodrome du Bois de la Deûle. Mesures de Police :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe d'éviter l'encombrement et les accidents qui pourraient en résulter les jours de courses ;

Considérant que les plantations du Bois de la Deûle sont encore trop récentes pour en permettre le libre accès au public pendant les réunions hippiques ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — La circulation est interdite au public, à partir de midi jusqu'après le retour des courses, sur le chemin de halage et dans la promenade du Bois de la Deûle.



*Article 2.* — Toutes les voitures se rendant sur l'Hippodrome, ou contenant exclusivement des personnes munies de cartes de tribunes, passeront, soit par la porte Saint-André, en suivant la chaussée en bas du Bois de la Deûle, soit par le nouveau pont de l'Hippodrome. Cette seconde entrée ne sera accessible aux voitures que jusqu'à trois heures et demie.

Les voitures qui n'entreront pas sur la piste pourront stationner sur la partie de l'avenue du Chemin-Vert comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et le chemin du Bois ; les voitures qui ne stationneraient pas pourront retourner par Lambersart en empruntant le chemin du Bois en tournant à gauche.

Le stationnement des voitures sur les autres voies d'accès est interdit.

L'entrée des voitures est interdite par le Pont de Canteleu et par la Porte-d'Eau de la Haute-Deûle.

Les personnes non munies de cartes pourront se faire conduire en voiture jusqu'à la Porte-d'eau. Dans ce cas, les voitures prendront la file et se rangeront sur une ligne dans l'avenue Mathias-Delobel. Elles pourront également se faire conduire jusqu'au nouveau Pont de l'Hippodrome. Dans ce cas, les voitures prendront la file dans la nouvelle avenue partant de la route de Dunkerque.

*Article 3.* — A l'issue des courses, les voitures pourront reprendre l'un des chemins de l'arrivée ou rentrer en ville par le chemin de halage et la Porte d'Eau ; mais il leur est interdit formellement d'essayer de rompre la file.

*Article 4.* — A l'arrivée, les piétons pourront suivre la voie ouverte aux voitures. De plus, une entrée spéciale leur est réservée par la Porte-d'Eau.

*Article 5.* — Le stationnement du public dans la promenade du Bois de la Deûle est formellement interdit.

*Article 6.* — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 septembre 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---

## Conservatoire National de Musique de Paris.

Succursale de Lille ;

Le Maire de Lille, informe ses concitoyens que la rentrée des classes au Conservatoire de Musique aura lieu le lundi 6 Octobre 1890.

### ENSEIGNEMENT :

*Harmonie.* — Demoiselles : Les lundis, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi. Hommes : Les mardi, jeudi et samedi, de 4 à 6 heures ; professeur, M. F. Lecocq.

*Solfège.* — Classes supérieures de demoiselles : les lundis, mercredi et vendredi, de midi à 2 heures ; prof. M. A. Bar et Mlle T. Verbrughe. — Classe élémentaire de demoiselles : les lundis, mercredi et vendredi, de midi à 2 heures ; prof. Mlle V. Bulteau. — Classe supérieures de garçons : les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures ; prof. MM. L. Delannoy et E. Dienne. — Classe préparatoire de garçons : les lundi, mercredi et vendredi, de 6 h. à 8 h. du soir ; prof. M. A. Bar. — Classe élémentaire de garçons : les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures ; prof. M. Quesnay. — Classe pour adultes (hommes) : les lundi, mercredi et vendredi, de 8 h. à 10 heures du soir ; prof. M. E. Schillio.

Classe de diction lyrique : hommes et demoiselles : les mardi et samedi, de 7 h. 1/2 à 9 1/2 du soir ; prof. M. Riquier-Delaunay. — *Chant.* — Demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi ; prof. M. Riquier-Delaunay. — Hommes, les lundi mercredi et vendredi, de 7 h. à 9 heures du soir ; prof. M. E. Boulanger. — Classe d'ensemble vocal, hommes et demoiselles, les mercredi, de 8 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir ; prof. M. E. Boulanger.

*Piano.* — Classe supérieure de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi ; prof. M. Pagnien. — Classe supérieure de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de midi à deux heures ; prof. Mme Ed. Français. — Classe préparatoire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de midi à deux heures, Mlle Ortille. — Classe préparatoire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de midi à deux heures ; prof.

Mme Devos Pennequin. — Classe préparatoire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de midi à 2 heures ; prof. Mlle M. Magot. — Classe élémentaire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 à midi, Mlle J. Valtier. — *Piano et Orgue* (garçons) : les mardi, jeudi et samedi, de 5 à 7 heures du soir, M. Lefebvre-Muller.

*Violon*. — Classe élémentaire, les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi, M. O. Petit. — Classe supérieure, les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures ; prof. M. Victor Seiglet. — Classes supérieures, les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi, M. E. Schillio. — *Violoncelle*. — Les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi ; prof. M. L. Delannoy. — *Contrebasse*. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 6 h. à 7 heures du soir ; prof. M. J. Darcq.

*Flûte, Hautbois et Cor Anglais*. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures ; prof. M. J. Herman. — *Clarinette*. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures ; prof. M. E. Gaubert. — *Saxophone*. — Les mardi, jeudi et samedi, de 11 heures à midi ; prof. M. E. Gaubert. — *Basson*. — Les mardi, jeudi et samedi, de 6 h. à 7 heures du soir ; prof. M. Brisly.

*Cor*. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 4 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir ; prof. M. Gabelles. — *Cornet à pistons et Trompette*. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures ; prof. M. Bourelle. — *Trombone*. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 5 h. 1/2 à 6 1/2 du soir ; prof. M. E. Masurel.

*Classe de musique de chambre* : les lundi et vendredi, de 5 heures à 7 heures du soir ; prof. M. Victor Seiglet.

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au *Secrétariat du Conservatoire*, de dix heures à midi, du 29 Septembre au 4 Octobre.

Conformément au règlement, les aspirants devront être âgés de 7 ans au moins, et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

Il devront être présentés par leurs parents ou tuteurs, qui auront à signer, en cas d'admission, l'engagement prescrit par l'article 45 du règlement, pour les élèves de l'école.

Le jury se réunira au Conservatoire, pour procéder à l'examen des aspirants, savoir :

Lundi. . . 13 Octobre, à midi, pour le Solfège ;

Mardi . . .	14	id.	id.	Chant ;
Mercredi . . .	15	id.	id.	Piano ;
Jeudi . . .	16	id.	id.	Instruments à archets ;
Vendredi . . .	17	id.	id.	id. à vent ;

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

Seront rayés des contrôles les élèves qui ne se seront pas présentés pendant la semaine de la rentrée.

Hôtel-de-Ville, le 16 Septembre 1890.

*Le Maire de Lille,*  
Ad. RIGAUT, adjoint.

---

---

## Écoles Académiques. Année Scolaire 1890-1891.

OUVERTURE LE LUNDI 16 OCTOBRE 1890.

### PROGRAMME DES COURS :

*Cours de peinture* : M. de Winter, professeur-directeur. Tous les jours, excepté les dimanches. En été, de deux heures après-midi à cinq heures ; en hiver, de une heure après-midi à quatre heures. — Études d'après le modèle vivant. Études de nature morte. Composition. Les travaux des élèves dans les musées sont dirigés par le professeur.

*Sculpture et modelage* : M. Darcq, professeur-directeur. Études d'après le modèle vivant et d'après la bosse. Composition et ornement. — Les mêmes jours que pour le dessin de la figure, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

*Dessin de la figure d'après le modèle vivant de la bosse* : M. de Winter, professeur. Tous les soirs, de cinq heures et demie à sept heures et demie, excepté les dimanches et les jeudis. — Études d'après le modèle vivant et d'après la bosse.

*Dessin de la Figure d'après la Gravure* : M. Darcq, professeur ; M. Derache, professeur adjoint. Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie, excepté les dimanches et les jeudis. — Études d'après la gravure, figures académiques. Têtes ombrées et principes du dessin. (classe de bosse pour la section des demoiselles).



*Anatomie* : M. le docteur Etienne Colas, professeur. Les jeudis, de sept heures à neuf heures du soir. — Ostéologie, arthrologie, myologie appliquées à la peinture et à la sculpture. Proportions du corps humain. Les élèves de ce cours sont autorisés à suivre celui de l'école de médecine.

*Architecture* : M. Vandenberg, professeur, M. Salomez, professeur adjoint. Tous les jours, de sept heures et demie à neuf heures et demie, excepté les dimanches et les jeudis. — I. Architecture proprement dite, composition. — II. Connaissance et emploi des matériaux. — III. Levée de bâtiment, arpentage et nivellement, travaux de bâtiment, coupe de pierres, charpente, menuiserie, etc.

*Cours de gravure* : M. Leroy, Professeur. Tous les jours, excepté les jeudis, de dix heures à midi.

*Cours d'ornement* : M. Dubuisson, professeur. Tous les jours, excepté les dimanches et les jeudis, de sept heures et demie à neuf heures et demie. — Dessins pour les tissus, la peinture décorative, la gravure, les plantes, etc.

*Perspective*. — M. Dubuisson, professeur. Les jeudis, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, pour les peintres, architectes et sculpteurs. — Epures. Principes. Application et Dessin d'après nature.

*Géométrie, Géométrie descriptive et mécanique appliquées* : M. Boulanger, professeur ; M. Ghesquier, professeur de dessin géométrique et lavis, tracé de machines. — I. Dessin géométrique. Levé des machines. Lavis à l'effet. Mécanique. Cours de machines. — Les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir. — II. Géométrie élémentaire avec application graphique et opérations sur le terrain. — Les lundis, mercredis et samedis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir. — III. Géométrie descriptive avec application aux ombres et à la stéréotomie. — Les mardis et vendredis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

*Cours d'aquarelle.* — M. Ghesquier. Tous les lundis, mercredis et samedi, de sept heures à neuf heures du matin, l'été, et de huit heures à dix heures du matin, l'hiver.

*Dessin linéaire et d'ornement élémentaire.* — M. Stubbe, professeur adjoint. Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les dimanches et les jeudis. -- Classe élémentaire de bosse et d'ornement.

*Dessin géométrique élémentaire.* — M. Lecat, professeur. M. Degouge, professeur adjoint. Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les dimanches et les jeudis. — Dessin à main levée au tableau noir et sur papier.

*Histoire de l'art.* — M. Fabre, professeur. Les mercredis, de sept heures et demie à huit heures et demie du soir.

## COURS NORMAUX

*Subventionnés par l'Etat et plus spécialement destinés à la formation de Professeurs pour l'enseignement du dessin.*

1 *Mathématiques*: Arithmétique, algèbre, trigonométrie. M. Cochez, professeur.

*Tous les soirs, excepté le dimanche; de cinq heures et demie à neuf heures et demie.*

2 *Dessin de figure*: d'après la bosse et le modèle vivant: M. Darcq, professeur.

3 *Dessin de figure*: d'après la gravure: M. de Winter, professeur.

4 *Anatomie*: M. Etienne Colas, Professeur.

5 *Architecture*: M. Vandenberg, professeur.

6 *Ornement et Perspective*: M. Dubuisson, professeur, de 8 heures à 11 heures l'hiver et de 7 h. à 10 h. l'été.

7 *Dessin géométrique, théorie des ombres*: M. Boulanger, professeur.

8 *Dessin élémentaire à main levée*: M. Lecat, professeur.

9 *Histoire de l'ornement*: M. Dubuisson, professeur.

*Ces cours, sauf pour les mathématiques, se font alternativement tous les matins, excepté le dimanche, de sept heures à neuf heures en été, et de huit heures à dix heures en hiver.*

10 *Dessin* d'après le *Modèle vivant*, tous les lundis et jeudis, de 8 heures du matin à 11 heures l'été, et de 9 heures à midi l'hiver.

Les aspirants à ces différents cours devront se faire inscrire au secrétariat de l'Académie, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1890, à 9 heures du matin.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

La porte de l'établissement sera fermée dix minutes après les heures d'entrée réglementaires.

Lille, le 25 septembre 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---

**Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Septembre 1890.**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 190. — DIVORCES : 3.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	169	160	46	38	215	198	413
Enfants mis en nourrice dans la commune	24	19	20	18	44	37	81
— hors la commune	4	4	1	3	5	7	12
Mort-nés .....	17	3	4	2	21	5	26

**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).**

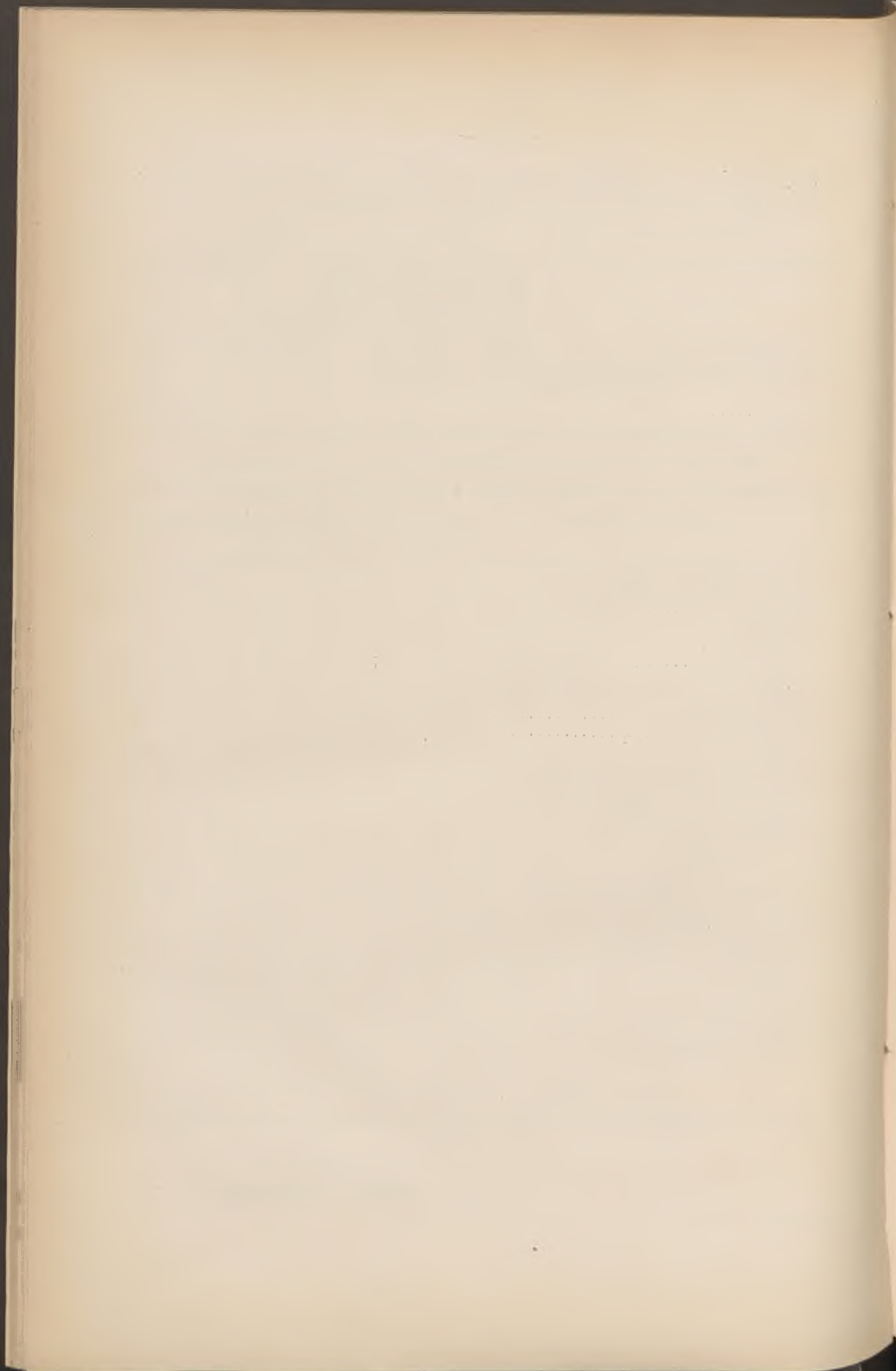
Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	a 19 ans	a 39 ans	a 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	4	1	2	»	»	4
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	»	1	»	»	»	1
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	2	7	»	»	»	9
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	7	»	»	»	8
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	9	22	10	1	42
9	Autres tuberculoses.....	4	8	2	»	1	15
10	Tumeurs.....	»	»	7	7	13	27
11	Méningite simple.....	10	12	4	1	»	27
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	5	15	20
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	1	»	»	5	6
15	Maladies organiques du cœur.....	1	1	»	2	17	21
16	Bronchite aiguë.....	11	8	»	2	1	22
17	» chronique.....	1	»	»	3	4	8
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	4	7	1	4	5	21
19	Diarrhée gastro-entérite.....	73	12	»	»	»	85
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	20	»	»	»	»	20
23	Sénilité.....	»	»	»	»	6	6
24	Suicides.....	»	»	1	4	1	6
25	Autres morts violentes.....	»	2	1	2	1	6
26	Autres causes de mort.....	11	6	5	16	15	53
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	1	»	1
	<b>Total des décès.....</b>	<b>130</b>	<b>82</b>	<b>45</b>	<b>57</b>	<b>85</b>	<b>408</b>

Vu :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Acquisitions :</b>	
A. D'une maison rue d'Isly . . . . .	258
B. De maisons cour Jeunette-à-Vaches . . . . .	258
C. D'un terrain d'alignement rue Ratisbonne . . . . .	259
<b>Echange :</b> d'Immeubles avec les Hospices . . . . .	259
<b>Baux :</b>	
A. Résiliation partielle d'un bail . . . . .	261
B. Prise en bail d'une maison rue Masséna . . . . .	261
<b>Contentieux :</b> Statistique des visas d'exploits d'huissiers de 1879 à 1889 . . . . .	262
<b>Bourse du Travail :</b> Statistique de 1884 à 1889 . . . . .	262
<b>Cimetières :</b> Visites de la Toussaint . . . . .	267
<b>Cours de Langues étrangères :</b> Programme pour 1890-91	267
<b>Etat-civil :</b> Statistique sanitaire du mois d'octobre. . . . .	269

---

---

**Acquisitions :**

a. — **Maison rue d'Isly.**

DU 11 OCTOBRE 1890

VENTE à la ville de Lille par : 1<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Zénobie-Zélie De Surmont ; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Adeline De Surmont, veuve de M. Jean-Baptiste Delannoy ; 3<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Émélie-Léonie De Surmont, toutes trois sans profession, demeurant à Lille, section de Canteleu ; et 4<sup>o</sup> M. Julien-Jean De Surmont, fabricant d'appareils de chauffage, demeurant à Lille, de la partie postérieure, mesurant 1017 mètres carrés de superficie, d'un grand immeuble sis à Lille, rue d'Isly, N<sup>o</sup> 62, et comprenant d'anciens ateliers à usage de fonderie, prenant accès à la voie publique au moyen d'un passage de porte cochère, moyennant le prix de 27,500 francs.

Enregistré le 14 Octobre 1890, F<sup>o</sup> 24, C<sup>os</sup> 12-13.

Transcrit le 22 Octobre 1890. Volume 2703, N<sup>o</sup> 464.

N<sup>o</sup> 1430 du Répertoire.

---

---

b. — **Maison Cour Jeannette-à-Vaches.**

DU 17 OCTOBRE 1890.

VENTE à la ville de Lille, par M. Henri Peséz, employé, demeurant à Lille et M. Charles-Fidèle-Auguste Peséz, ce dernier agissant comme mandataire de M<sup>me</sup> Elise-Adolphine Peséz, épouse de M. Léonard-Félix Vanweydeveldt, peintre sur verre, avec lequel elle demeure à Paris, de 70 mètres 72 centièmes carrés de fonds, à prendre sur deux maisons contiguës, sises à Lille, dans la partie de la cour Jeannette-à-Vaches dénom-

mée cour du Soleil, et portant les numéros 22 et 24, moyennant le prix de 13.500 francs.

Enregistré le 18 Octobre 1890.

Transcrit le 4 Novembre 1890. Volume 2702, N° 432.

N° 1471 du Répertoire.

---

**c. — Terrain d'alignement rue Ratisbonne.**

DU 29 OCTOBRE 1890.

VENTE, à la ville de Lille, par M<sup>me</sup> Rodolphine-Juliette Devendeville, propriétaire, veuve de M. Désiré Crépy, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain sise à Lille, section de Wazemmes, à front de la rue Ratisbonne, mesurant 37 mètres 77 décimètres carrés, moyennant le prix de 377 francs 70 centimes.

Enregistré le 21 Novembre 1890, fol. 31, c<sup>e</sup> 4.

Transcrit le 21 Novembre 1890. Vol. 2713, N° 510.

N° 1514 du Répertoire.

---

**Échange d'immeubles avec les Hospices**

DU 23 OCTOBRE 1890.

Échange sans soulte ni retour, entre la ville de Lille et les Hospices de cette ville, de divers immeubles sis à Lille, pour le prolongement de la rue de Valmy, la construction d'un Institut de chimie, des Facultés de droit et des Lettres et d'un temple israélite et l'achèvement du Groupe scolaire de la rue d'Artois.

**IMMEUBLES CÉDÉS PAR LA VILLE.**

1° Un hectare 11 ares 6 centiares 4 dix milliars de terrain rues Barthélémy-Delespaul et de Wazemmes.



2° Trois ares 4 centiares 63 dix-milliaires de terrain, rue Jeanne-d'Arc et Boulevard Victor Hugo.

3° Le domaine direct de 23 ares 40 centiares 60 dix-milliaires de fonds et terrain tenu en bail emphytéotique jusqu'au 10 mars 1952, rue de Wazemmes.

4° Le domaine direct de 13 ares 4 centiares 26 dix-milliaires de terrain tenu en bail emphytéotique jusqu'au 15 mars 1952, Boulevard Victor Hugo et rue de Wazemmes.

5° Le domaine direct de six ares 47 centiares 96 dix-milliaires de terrain tenu en bail emphytéotique jusqu'au 15 mars 1952, Boulevard Victor Hugo.

6° Huit ares 9 centiares 46 dix-milliaires de terrain, rues d'Artois et d'Avesnes.

7° Vingt-un ares 86 centiares 13 dix-milliaires de terrain, rues d'Avesnes et d'Artois, et Boulevard Victor Hugo.

#### IMMEUBLES CÉDÉS PAR LES HOSPICES

1° Un ensemble de bâtiments ci-devant à usage de l'Hospice Stappaert, érigé sur 1714 mètres carrés de fonds, sis à Lille, rue de la Vignette, 8, 10 et 12.

2° Quarante ares 90 centiares 7 dix-milliaires de terrain, rue Gauthier-de-Chatillon.

3° Un are 78 centiares 78 dix-milliaires de terrain, rue d'Artois et Boulevard Victor Hugo.

4° Dix ares 47 centiares 60 dix-milliaires de terrain, rue Arago et Boulevard Victor Hugo.

Enregistré le 11 Novembre 1890, folio 32, case 10.

Transcrit le 21 Novembre 1890. Volume 2713, N° 511.

N° 1493 du Répertoire.

---

---

**Baux :**

a. — **Résiliation partielle d'un bail.**

DU 23 OCTOBRE 1890.

CONVENTION entre la ville de Lille et M. Prosper-Henri-Philippe Derode, propriétaire, demeurant à Lille, fixant au 15 Septembre 1893, au lieu du 15 mars 1897, la date de l'expiration du bail de la maison rue de Douai, N° 45.

Enregistré le 10 Novembre 1890, f° 30, c° 3.

N° 1492 du Répertoire.

---

---

**Prise en bail d'une maison rue Masséna.**

DU 8 OCTOBRE 1890.

BAIL à la ville de Lille, par M. Charles Maillard, courtier de commerce, demeurant à Lille, pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1890, de la maison rue Masséna, N° 66, moyennant un loyer annuel de 1,450 francs.

Enregistré le 12 Novembre 1890, f° 34, c° 5.

N° 1389 du Répertoire.

---

---

**Bureau du Contentieux. — Actes déposés pour le visa : 1879-1889**

ANNÉES	EXPLOITS REÇUS POUR LES PARTICULIERS												POUR la VILLE	TOTAUX
	Sommatons, comman- dements, saisies, protêts			Significations, notifi- cations, congés.			Assignations, citations			TOTAUX				
	Déposés	Retirés	0/0	Déposés	Retirés	0/0	Déposées	Retirées	0/0	Déposés	Retirés	0/0		
1879	755	338	45	470	238	51	302	181	60	1527	757	49	88	1615
1880	665	267	40	668	285	42	417	171	41	1750	723	41	41	1791
1881	861	320	38	578	242	42	349	166	47	1788	728	41	34	1822
1882	776	363	47	625	267	43	564	371	66	1965	1001	51	29	1994
1883	1144	562	49	707	283	40	721	424	57	2572	1269	49	46	2618
1884	1002	488	49	734	266	36	920	394	43	2656	1148	43	30	2686
1885	951	492	52	833	292	35	884	440	50	2668	1224	46	164	2832
1886	940	365	39	886	288	33	994	470	47	2820	1123	40	39	2859
1887	968	412	47	741	270	38	962	496	52	2571	1178	46	66	2637
1888	964	438	45	697	286	41	928	463	50	2589	1187	46	120	2709
1889	1052	401	38	831	301	36	882	396	45	2765	1098	40	104	2869

**Bourse du Travail. Statistique de 1884-1889.**

Aux termes d'une délibération en date du 18 avril 1884, le Conseil Municipal, écartant tous projets d'établissement d'un bâtiment spécial et de service administratif distinct, pour servir au rapprochement des offres et des demandes de travail, a décidé :

1° Qu'un bureau de renseignements spécialement affecté à l'offre et à la demande de travail serait installé dans une des salles de l'Hôtel-de-ville.

2° Qu'une commission spéciale de huit membres surveillerait les opérations du bureau, composé comme suit :

Un adjoint désigné par l'administration municipale comme président.

Trois conseillers municipaux.

Deux conseillers prudhommes patrons ou à défaut trois membres désignés par la Chambre de commerce.

Deux conseillers prudhommes ouvriers.

3° Qu'un employé rétribué par la Ville serait chargé des inscriptions, cet employé serait nommé par le Maire sur la proposition de la commission.

4° Que des registres seraient ouverts pour l'inscription des demandes et offres d'emploi.

5° Que des tableaux spécifiant les divers besoins par catégories d'industries seraient appendus sur les murs de la salle.

6° Que des renseignements sur les besoins des centres industriels de de la région seraient fournis au public.

7° Que tous les frais résultant de ces opérations seraient supportés par la Ville, tous les renseignements étant donnés gratuitement.

Ce programme a été réalisé, mais si modeste qu'il ait pu être jugé, il a dû se limiter encore et est demeuré un simple bureau de placement gratuit, opérant rarement au dehors de Lille, et son importance n'a pas paru suffisante pour employer un personnel spécial ; il a été réuni au bureau des certificats de vie et de la protection des enfants du premier âge.

Les demandes d'emploi sont considérées comme valables pour quinze jours, et sont en conséquence renouvelées. Beaucoup de postulants se font inscrire pour plusieurs métiers, ce qui explique surtout l'énorme disproportion qui existe entre les demandes et les offres.

Dans le cas où des offres de travail sont supérieures aux demandes, il est fait des publications dans les journaux de la localité qui veulent bien s'en charger.

Les auteurs de demandes sont avisés à domicile des offres qui leur sont faites.

On avait espéré pouvoir se rendre compte des résultats obtenus, mais a plupart des ouvriers placés et des patrons pourvus négligent d'aviser le bureau de renseignements, et il est impossible d'établir sur ce point un travail sérieux.

Un tableau grillé, apposé sous le péristyle de l'Hôtel-de-Ville, annonce les offres de travail.

Le tableau ci-après donne la statistique des opérations de la Bourse du travail depuis sa création.



	1884		1885		1886		1887		1888		1889	
	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes
<b>INDUSTRIES TEXTILES</b>												
1° PRÉPARATIONS												
Batteurs de laine, cardeurs, classeurs de lins, peigneurs de lin, peigneurs de laine, soigneuses.	1	6	2	22	3	11	5	»	6	»	8	
2° FILATURE, FILTERIE												
Bambrocheuses, ciréurs de fils, contre-maitres, déboureur, émoucheurs, étirageuses, fileurs, fileuses, filtiers, paqueteurs, pelotonneurs, plieurs, presseurs, rattacheurs, retordeurs, surveillants.	9	143	3	95	7	49	1	32	4	60	5	15
3° TISSAGE												
Bobineurs, bobineuses, démonteurs, dévideurs, dévideuses, lamiers, navetiers, ourdisseurs, pareurs, plieurs, taquetiers, tisserands, tullistes.		43	2	44	2	13	4	23	»	17	»	11
4° TEINTURES APPRÊTS												
Blanchisseurs, ca'andreurs, empercheurs, lustreurs, teinturiers.		27	1	23	1	7	»	9	»	13	»	9
Offres :	10	6	13	5	4	5						
Demandes :	275	184	80	69	96	43						
<b>MÉTALLURGIE</b>												
1° FONDERIE												
Brosseurs de robinets, ébarbeurs, fondeurs, lamineurs, modeleurs, mouleurs, noyauteurs, polisseurs, sableurs.	2	46	8	39	5	28	22	72	30	47	24	47
2° CONSTRUCTION												
Ajusteurs, boulonniers, burineurs, chaudronniers, ciseleurs, cylindres, daubeurs, forgerons, frappeurs, limeurs, mécaniciens, mortaiseurs, perceurs, raboteurs, riveurs, taraudeurs, tôliers, tourneurs, traceurs, tuyauteurs.	27	224	24	250	20	119	22	131	62	202	30	185
3° DIVERS												
Aiguiseur de cardes, chauffeurs, coupeurs de cuivre, étainiers, ferblantiers, fontainiers, gaziers, graisseurs, graveurs, maréchaux-ferrants, peigneurs, plombiers, serruriers, tailleurs de limes, zingeurs.	21	120	24	130	13	66	25	64	43	96	8	77
Offres :	50	66	38	69	135	62						
Demandes :	399	419	213	267	345	309						

	1884		1885		1886		1887		1888		1889	
	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes
<b>BATIMENT</b>												
1° SOL												
Bitumiers, carreleurs, foreurs de puits, paveurs, terrassiers.	»	24	»	28	»	10	5	9	20	8	40	5
2° PIERRE ET BRIQUE												
Briquetiers, démolisseurs, maçons, marbriers, tailleurs de pierre.	»	38	»	27	3	6	»	10	»	9	2	11
3° BOIS												
Menuisiers, parqueteurs, racleurs de parquets, scieurs de bois.	17	75	15	60	21	39	33	51	25	72	12	66
4° ORNEMENTATION												
Peintres et vitriers, plafonneurs, plâtriers, sculpteurs.	8	67	10	41	15	31	7	28	5	39	3	50
5° DIVERS												
Conducteurs et piqueurs, couvreurs, quincaillers	»	11	»	5	1	4	»	6	»	3	»	
Offres :	25		25		40		42		50		57	
Demandes :	215		161		90		104		131		132	
<b>ALIMENTATION</b>												
Bouchers, boulangers, brasseurs, brûleurs de café, charcutiers, chevilleurs, chicoretiers, chocolatiers, confiseurs, distillateurs, malteurs, meuniers, pâtisseries, raffineurs de sucre, tircurs de vin, tordeurs d'huile, pharmaciens.	»	26	»	25	»	21	»	30	»	10	»	»
<b>MOBILIER</b>												
Armuriers, artificiers, bourreliers, brosiers, carrossiers, cartonniers, chaisiers, chapeliers, charrons, corroyeurs, découpeurs sur bois, doreurs, ébénistes, électriciens, fourreurs, garnisseurs de voitures, gainiers, horlogers, malletiers, matelassiers, miroitiers, orthopédistes, photographes, savonniers, selliers, tapissiers, tonneliers, tanneurs, tourneurs en bois, vernisseurs.	7	33	15	46	8	24	9	30	17	58	2	33
<b>VÊTEMENT</b>												
Boutonniers, brodeurs, chemisiers, coiffeurs, cordonniers, corsetières, coupeurs, couturières, lingères, mécaniciennes, modistes, piqueuses de bottines, prépareuses pour feutre, prépareuses de tiges, repasseuses, tailleurs.	9	35	5	44	13	22	1	52	15	30	5	45
Offres :	16		20		21		10		32		7	
Demandes :	94		115		67		112		88		78	

	1884		1885		1886		1887		1888		1889	
	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes	Offres	Demandes
<b>IMPRIMERIE</b>												
Clicheurs, héliographes, imprimeurs, lithographes, papetiers, régleurs, relieurs, typographes.	»	22	5	39	»	17	»	21	»	18	»	14
<b>DIVERS</b>												
Dessinateurs, employés de bureau, moniteurs de gymnastique, professeurs, représentants.	16	152	13	141	3	104	4	79	2	53	4	75
<b>SURVEILLANTS JOURNALIERS</b>												
<b>DOMESTIQUES</b>												
Bûcherons, camionneurs, charbonniers, cireurs de parquets, concierges, demoiselles de magasin, domestiques, emballateurs, fendeurs de lattes, garçons, garçons de bureau, garçons de magasin, garçons de recette, jardiniers, journaliers, meuleurs, ouvrières apprenties, porteurs de journaux, surveillants, veilleurs de nuit.	19	642	40	944	54	736	104	985	31	621	26	608
Offres :	35		58		57		108		33		30	
Demandes :		816		1124		857		1073		692		697

### RÉSUMÉ

	1884	1885	1886	1887	1888	1889
OFFRES :	136	175	169	234	234	161
DEMANDES :	1790	2003	1307	1627	1332	1259

## Fête de la Toussaint.

### Cimetière de l'Est.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Novembre, ils pourront entrer et sortir indistinctement par chacune des trois portes du Cimetière de l'Est. Une séparation facilitera à chaque porte l'entrée et la sortie des visiteurs.

Les portes sont situées :

- 1<sup>o</sup> Chemin du Ballon (ancienne entrée) ;
- 2<sup>o</sup> Avenue de Muy ;
- 3<sup>o</sup> Rue de la Madeleine.

Hôtel-de-Ville, le 25 Octobre 1890.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---

## Cours publics de Langues Étrangères.

(19<sup>me</sup> ANNÉE)

Ces Cours s'ouvriront le mardi 21 octobre 1890.

Pour les hommes : à l'ancienne Ecole supérieure, entrée par la rue à Fiens ; pour les dames : à l'Ecole supérieure, boulevard de la Liberté, 97.

Ils auront lieu savoir :

### COURS DES DAMES

ANGLAIS. — *Cours élémentaire* : M. Caudrelier, les mardis et samedis, à sept heures du soir ; *Cours supérieur* : M. Guesnon, les mardis et samedis, à sept heures du soir.

ALLEMAND. — *Cours élémentaire* : M. Speder, les mercredis et vendredis, à sept heures du soir. *Cours supérieur*, M. Rohmer, les mercredis et vendredis, à sept heures du soir.



## COURS DES HOMMES

ANGLAIS. — *Cours élémentaire* : M. Caudrelier, les mardis et samedis à huit heures du soir. *Cours supérieur* : M. Guesnon, les Mardis et Samedis à huit heures du soir.

ALLEMAND. — *Cours élémentaire* : M. Speder, les mercredis et vendredis, à huit heures du soir ; *Cours supérieur* : M. Rohmer, les mercredis et vendredis, à huit heures du soir.

A la fin de l'année scolaire, il sera délivré à tout élève qui en fera la demande, un certificat d'études constatant pendant combien de temps et avec quel degré d'assiduité il a suivi les cours.

Le registre d'inscription sera déposé dans la salle des cours.

Vu et approuvé :

*L'Adjoint délégué,*

C. VIOLETTE.

Hôtel-de-Ville, le 10 Octobre 1890.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

## Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1890.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 118. — DIVORCES : 7.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
	Naissances d'enfants vivants . . . . .	138	145	43	34	181	179
Enfants mis en nourrice dans la commune	16	23	10	16	26	39	65
— hors la commune	3	2	4	3	7	5	12
Mort-nés . . . . .	10	9	8	2	18	11	29

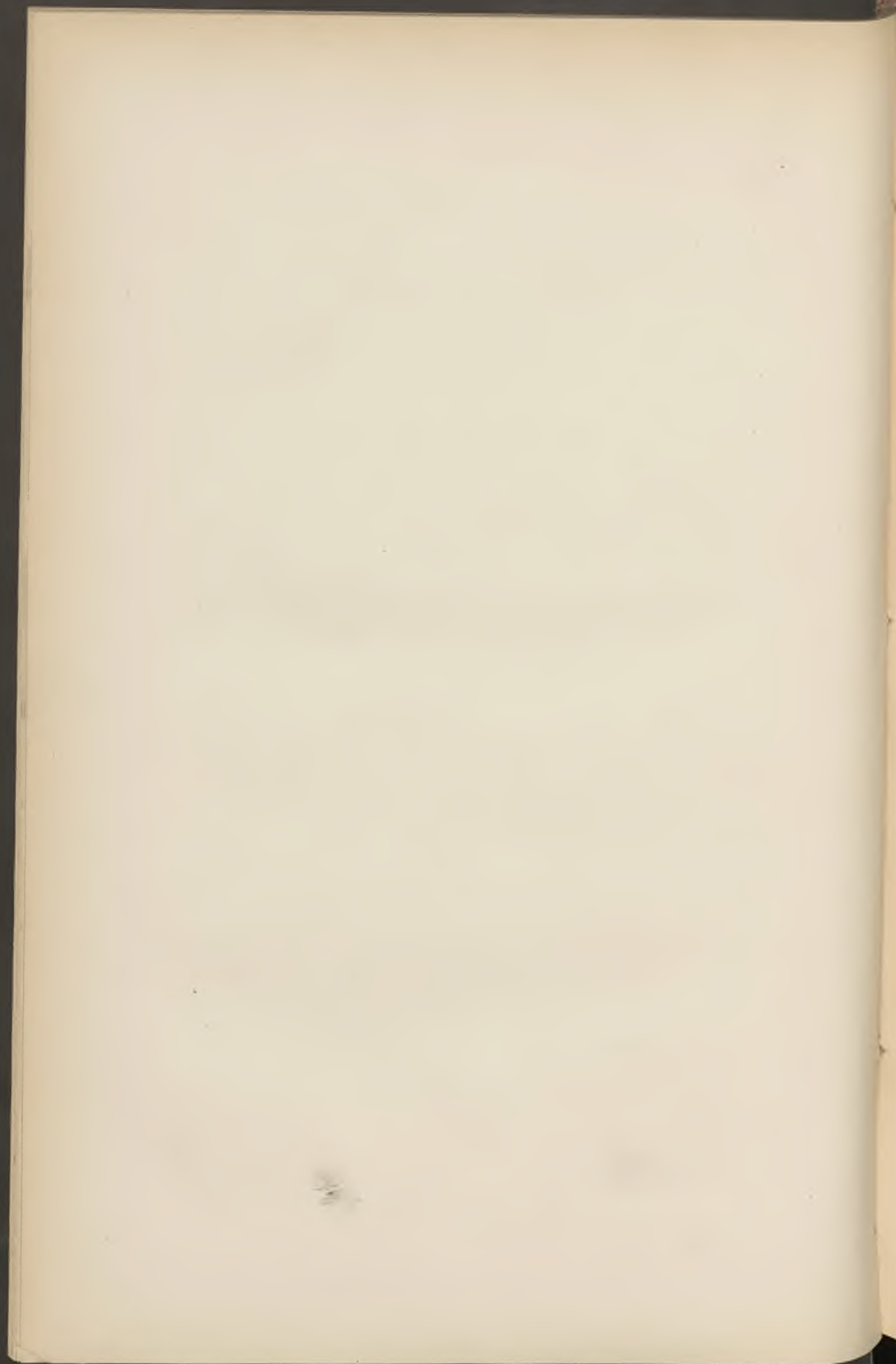
### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Périodes					TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	5	2	»	»	7
2	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	1	3	»	»	»	4
4	Scarlatine . . . . .	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche . . . . .	1	2	»	»	»	3
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	5	»	»	»	6
7	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Phthisie pulmonaire . . . . .	»	6	25	9	4	41
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	9	»	3	1	13
10	Tumeurs . . . . .	»	»	2	4	7	13
11	Méningite simple . . . . .	6	8	»	»	»	14
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales . . . . .	»	»	»	8	5	13
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	»	2	2
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	1	6	7
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	1	2	»	4	11	18
16	Bronchite aiguë . . . . .	5	2	1	»	»	8
17	» chronique . . . . .	»	»	5	3	7	15
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie . . . . .	2	2	3	3	8	19
19	Diarrhée gastro-entérite . . . . .	16	7	»	»	»	53
20	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	22	»	»	»	»	22
23	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	8	8
24	Suicides . . . . .	»	»	»	1	»	1
25	Autres morts violentes . . . . .	1	1	»	2	»	4
26	Autres causes de mort . . . . .	11	8	12	18	19	68
27	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	1	1
	<b>Total des décès . . . . .</b>	<b>98</b>	<b>61</b>	<b>51</b>	<b>56</b>	<b>76</b>	<b>342</b>

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances :</b>	
A. Ouverture de crédits. . . . .	270
B. Emprunt de 24 millions. — Prerogation du délai d'émission .	270
C. Emprunt de six millions, traité . . . . .	272
<b>Voirie :</b> Acquisition de terrains d'alignement. . . . .	278
<b>Palais des Beaux-Arts :</b> Entreprise de chauffage . . . . .	278
<b>Police :</b> Nomination de M. Court, commissaire central . . . . .	278
<b>Aliénés indigents :</b> Contingent de la ville, statistique de 1878 à 1889.	279
<b>Cours municipaux :</b>	
A. De filature et tissage, programme pour 1890-1891. . . . .	280
B. De la Faculté des lettres, programme pour 1890-1891. . . . .	281
<b>Musée technologique :</b> Nomination d'un administrateur. . . . .	282
<b>Abattoir et marché aux bestiaux :</b> Transformation de l'enceinte fortifiée . . . . .	282
<b>Services municipaux :</b>	
A. Elections et contributions, statistiques . . . . .	285
B. Comptabilité, statistique . . . . .	286
C. Secrétariat, statistique des naturalisations . . . . .	286
D.     »     statistique des débits de boissons . . . . .	287
<b>Etat-civil :</b>	
Service médical de l'Etat-Civil et des Ecoles . . . . .	288
Statistique sanitaire du mois de novembre . . . . .	300
<b>Travaux d'entretien et de grosses réparations</b> à exécuter en 1890, 1891, 1892 et 1893 aux propriétés et bâtiments de la ville. — Cahier des charges et bordereaux des prix	301



## Finances.

### a. — Décret du 6 Novembre 1890 ouvrant divers crédits sur l'Exercice 1890 :

Alignement du port Vauban. — Acquisition d'une maison quai Vauban, 14 . . . . .	Fr. 4.000 »
Cimetière de l'Est. — Rachat du matériel de Jardinage de l'ancien entrepreneur . . . . .	3.533 »
Gratifications à un contrôleur et à un vérificateur de l'octroi admis à la retraite. . . . .	2.450 »
Bataille de Wattignies. — Souscription pour érection d'un monument commémoratif. — Participation de la Ville.	500 »
Subside de la Ville au Bureau de Bienfaisance pour le Service de la protection des enfants du 1 <sup>er</sup> âge (Biberonnières) . . . . .	3.000 »
Construction et aménagement de bureaux d'octroi . .	1.230 79
Indemnité à M <sup>me</sup> Veuve Delneste, locataire de la maison rue Henri Kolb, 26, dépossédée d'une partie de sa sous-location . . . . .	100 »
Cours normaux de dessin. — Subsidés à quatre élèves appelés à passer leurs examens à Paris . . . . .	400 »
Sourds-muets et aveugles. — Insuffisance de crédit. .	1.650 »
Frais des funérailles de M. Victor Mériot, mort victime de son dévouement . . . . .	500 »

---

### Emprunt de 24 millions. — Prorogation du délai d'émission.

b. — **Emprunt de six millions.** (*Loi du 11 août 1890.*)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup> — Le délai fixé par la loi du 12 juillet 1883 pour la réalisation complète, par la ville de Lille (Nord), de l'emprunt de vingt-quatre millions de francs (24,000,000 fr.) est prorogé jusqu'en 1901.

La somme de treize millions huit cent soixante et un mille neuf cent cinquante-cinq francs (13,861,955 fr.) formant le reliquat dudit emprunt ne pourra être réalisée qu'aux dates et dans les proportions suivantes, savoir :

Deux millions de francs (2,000,000 fr.) en 1892 ;

Cinq millions de francs (5,000,000 fr.) en 1898 ;

Et six millions huit cent soixante et un mille neuf cent cinquante-cinq (6,861,955 fr.) en 1901.

Le remboursement de ces sommes s'effectuera en quarante ans à partir de 1902.

Art. 2. — La ville de Lille (Nord) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder quatre francs vint-cinq centimes pour cent (4 fr. 25 p. 0/0), une somme de six millions de francs (6,000,000 fr.), remboursable en quarante ans à partir de 1892, à l'aide des ressources budgétaires et d'une subvention de l'Etat, la dite somme applicable aux dépenses énumérées dans la délibération municipale du 16 mai 1890 et ayant pour objet, notamment, l'installation des Facultés de droit et des lettres, l'achèvement du Palais des beaux-arts et l'acquisition de terrains pour abattoir.

L'emprunt sera réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Fontainebleau, le 11 Août 1890.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
Signé : CONSTANS

Signé : CARNOT

**c. — Emprunt de 6 millions. — Traité avec le Crédit du Nord**

Entre les soussignés :

M. Géry Legrand, Sénateur, Maire de Lille, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1890,

De première part ;

M. Adolphe Genoux-Roux, directeur de la Société Anonyme « Le Crédit du Nord », dont le siège est à Lille, agissant au nom et pour le compte de la dite Société, conjointement et solidairement avec M. P. M. Oppenheim, banquier à Paris, rue Taitbout, 11,

De deuxième part ;

Il a été fait la convention suivante :

**ARTICLE PREMIER**

La ville de Lille ayant été autorisée par la loi du 10 août 1890 à contracter un emprunt de six millions de francs, les soussignés de deuxième part prennent ferme ledit emprunt aux conditions suivantes :

**ARTICLE DEUXIÈME**

Le versement de ladite somme sera effectué par les soussignés de deuxième part à la Recette municipale comme suit :

Fr. 1.000.000.....	le 29 Novembre 1890
Fr. 1.000.000.....	le 31 Janvier 1891
Fr. 2.000.000.....	le 31 Mars 1891
Fr. 2.000.000.....	le 30 Juin 1891.

**ARTICLE TROISIÈME**

Pour rembourser ledit emprunt, en capital et intérêts, la Ville de Lille paiera jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1892 l'intérêt au taux annuel de quatre francs cinq centimes pour cent sur ledit emprunt. A partir de la période d'amortissement, la Ville paiera un intérêt au même taux, augmenté de l'amortissement en quarante annuités. Tous ces paiements se feront par moitié, tous les six mois, à la Recette municipale de Lille, savoir : Les semestres à courir avant la période d'amortissement, de six mois en six mois de la date du premier versement, suivant le détail ci-après : 113.076 fr. 25 les premier juin 1891, premier décembre 1891, premier juin 1892, premier décembre 1892, contre remise des coupons auxdites échéances, qui seront détachés des titres créés en vertu de l'article cinquième.

6.485 fr. 05 les premier juin 1891, premier décembre 1891, premier juin 1892, premier décembre 1892, aux mains du Crédit du Nord et sur sa simple quittance.

Quant aux quatre-vingts semestres suivants, de 152,090 francs chacun, comme il sera dit plus loin sous l'article dixième.

#### ARTICLE QUATRIÈME

De leur côté, les soussignés de deuxième part tiendront compte à la ville de Lille d'un intérêt au taux annuel de quatre francs cinq centimes pour cent sur les portions d'emprunt non versées comptant et dont les échéances sont fixées ci-dessus en l'article deuxième. Cet intérêt sera calculé à chaque échéance semestrielle, de manière à le faire compenser jusqu'à due concurrence avec l'intérêt dû par la ville de Lille aux soussignés de deuxième part.

#### ARTICLE CINQUIÈME

En représentation de l'emprunt ci-dessus, la ville de Lille créera en titres au porteur ou certificats nominatifs, au choix des soussignés de deuxième part, 12,923 obligations remboursables à 500 fr., chacune, munies de coupons d'intérêts semestriels de 8 fr. 75 l'un, et dont l'intérêt et l'amortissement, établis en un tableau annexé aux présentes dont les soussignés de deuxième part garantissent l'exactitude, correspondent aux paiements semestriels spécifiés en l'article troisième ci-dessus.

#### ARTICLE SIXIÈME

Les frais de confection des titres ainsi créés seront à la charge des soussignés de deuxième part. Il en sera de même de l'abonnement au timbre, à raison de six centimes au maximum par cent francs et par an sur les titres en circulation; à cet effet, les soussignés de deuxième part laisseront entre les mains de la ville de Lille, sur les annuités ci-dessus stipulées, somme suffisante pour l'acquitter, ainsi qu'il résulte du tableau d'amortissement.

#### ARTICLE SEPTIÈME

Les paiements des intérêts et des titres amortis se feront tous les six mois, aux caisses des Banques de Lille, Paris et Bruxelles, qui seront désignées à cet effet par les soussignés de deuxième part.

#### ARTICLE HUITIÈME

Les titres créés en vertu de l'article cinquième seront délivrés aux soussignés de deuxième part à mesure et dans la proportion des versements qu'ils auront effectués sur l'emprunt. Toutefois, ils auront la faculté de se faire remettre tout ou partie des titres avant les versements successifs, contre dépôt à la Ville, à titre de nantissement commercial, mais pour une durée maximum de trois mois, de rentes françaises, bons du Trésor, ou d'autres titres à la satisfaction de la ville, ou une autre caution également à sa convenance.

#### ARTICLE NEUVIÈME

Les soussignés de deuxième part sont autorisés à faire ouvrir, à leurs frais, risques et périls, une souscription publique aux titres de l'emprunt, à Lille,



Paris, Bruxelles et dans d'autres villes à leur convenance. La ville de Lille prêtera gratuitement les bureaux de la Recette municipale à cette émission, pour laquelle les soussignés de deuxième part sont autorisés à créer à leurs frais des titres provisoires.

#### ARTICLE DIXIÈME

Les soussignés de deuxième part prenant à leur charge le service du paiement des coupons et des titres amortis, la ville de Lille n'aura à leur rembourser que le montant desdits coupons et titres, au fur et à mesure de leur remise à la Recette municipale, sans qu'il puisse être réclamé de commission pour les avances de fonds faites par les soussignés de deuxième part ou leurs correspondants et cessionnaires.

La ville aura seule le bénéfice des prescriptions et déchéances qui pourront être opposées aux porteurs de coupons et d'obligations.

#### ARTICLE ONZIÈME

Les tirages au sort des titres à amortir seront faits par les soins et aux frais de la ville de Lille, l'impression et la publication des listes demeurant à la charge des soussignés de deuxième part, qui auront seuls la responsabilité de l'exactitude desdites listes et de leur conformité avec le procès-verbal de tirage établi par la Municipalité.

#### ARTICLE DOUZIÈME

La ville aura toujours le droit d'anticiper tout ou partie des tirages et des remboursements au pair ; la date des remboursements devra concorder avec l'échéance semestrielle.

#### ARTICLE TREIZIÈME

Le présent traité ne deviendra définitif que par son approbation par les autorités supérieures ; si ladite approbation n'était pas obtenue et portée à la connaissance du Crédit du Nord le 31 octobre courant, au plus tard, les soussignés de deuxième part auraient le droit de considérer le présent traité comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Lille, en quatre originaux, le 23 octobre 1890.

« Crédit du Nord »

*Le Directeur,*

A. GENOUX-ROUX.  
P. M. OPPENHEIM.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

Approuvé :

Paris, le 11 Novembre 1890.

*Pour le Ministre de l'Intérieur,*

*Le Conseiller d'Etat, Directeur*

BOUFFET.

## Tableau d'amortissement

TIRAGES	TITRES en circulation	Obligations A AMORTIR	CAPITAL à rembourser	Coupons à payer	ABONNEMENT au timbre	TOTAL A PAYER	ANNUITÉS	
»	12.923	»	A payer aux contractants 6.485 05	6.485 05	113.076 25	1.938 45	121.499 75	121.500
»	12.923	»		6.485 05	113.076 25	1.938 45	121.499 75	121.500
»	12.923	»		6.485 05	113.076 25	1.938 45	121.499 75	121.500
»	12.923	»		6.485 05	113.076 25	1.938 45	121.499 75	121.500
1	12.923	74	37.000 »	113.076 25	1.938 45	152.014 70	152.090	
2	12.849	75	37.500 »	112.428 75	1.927 35	151.856 10	152.090	
3	12.774	77	38.500 »	111.772 50	1.916 10	152.188 60	152.090	
4	12.697	78	39.000 »	111.098 75	1.904 55	152.003 30	152.090	
5	12.619	80	40.000 »	110.416 25	1.892 85	152.309 10	152.090	
6	12.539	81	40.500 »	109.716 25	1.880 85	152.097 10	152.090	
7	12.458	82	41.000 »	109.007 50	1.868 70	151.876 20	152.090	
8	12.376	84	42.000 »	108.290 »	1.856 40	152.146 40	152.090	
9	12.292	85	42.500 »	107.555 »	1.843 80	151.898 80	152.090	
10	12.207	87	43.500 »	106.811 25	1.831 05	152.142 30	152.090	
11	12.120	89	44.500 »	106.050 »	1.818 »	152.368 »	152.090	
12	12.031	90	45.000 »	105.271 25	1.804 65	152.075 90	152.090	
13	11.941	92	46.000 »	104.483 75	1.791 15	152.274 90	152.090	
14	11.849	93	46.500 »	103.678 75	1.777 35	151.956 10	152.090	
15	11.756	95	47.500 »	102.865 »	1.763 40	152.128 40	152.090	
16	11.661	96	48.000 »	102.033 75	1.749 15	151.782 90	152.090	
17	11.565	99	49.500 »	101.193 75	1.734 75	152.428 50	152.090	
18	11.466	100	50.000 »	100.327 50	1.719 90	152.047 40	152.090	
19	11.366	102	51.000 »	99.452 50	1.704 90	152.157 40	152.090	
20	11.264	104	52.000 »	98.560 »	1.689 60	152.249 60	152.090	
21	11.160	106	53.000 »	97.650 »	1.674 »	152.324 »	152.090	
22	11.054	107	53.500 »	96.722 50	1.658 10	151.880 60	152.090	
23	10.947	109	54.500 »	95.786 25	1.642 05	151.928 30	152.090	
24	10.838	111	55.500 »	94.832 50	1.625 70	151.958 20	152.090	
	338.444	2196	1.123.940 20	2.961.385 »	50.766 60	4.136.091 80	4.136.160	

TIRAGES	TITRES en circulation	Obligations à AMORTIR	CAPITAL à rembourser	Coupons à payer	ABONNEMENT au timbre	TOTAL A PAYER	ANNUITÉS
	338.444	2196	1.123.940 20	2.961.385 »	50.766 60	4.136.091 80	4.136.160
25	10.727	114	57.000 »	93 861 25	1.609 05	152.470 30	152.090
26	10.613	115	57.500 »	92.863 75	1.591 95	151.955 70	152.090
27	10.498	118	59.000 »	91.857 50	1.574 70	152.432 20	152.090
28	10.380	120	60.000 »	90.825 »	1.557 »	152.382 »	152.090
29	10.260	121	60.500 »	89.775 »	1.539 »	151.814 »	152.090
30	10.139	124	62.000 »	88.716 25	1.520 85	152.237 10	152.090
31	10.015	126	63.000 »	87.631 25	1.502 25	152.133 50	152.090
32	9.889	128	64.000 »	86.528 75	1.483 35	152.012 10	152.090
33	9.761	130	65.000 »	85.408 75	1.464 15	151 872 90	152.090
34	9.631	133	66.500 »	84.271 25	1.444 65	152.215 90	152.090
35	9.498	135	67.500 »	83.107 50	1.424 70	152.032 20	152.090
36	9.363	138	69.000 »	81.926 25	1.404 45	152.330 70	152.090
37	9.225	140	70.000 »	80.718 75	1.383 75	152.102 50	152.090
38	9.085	142	71.000 »	79.493 75	1.362 75	151.856 50	152.090
39	8.943	145	72.500 »	78.251 25	1.341 45	152.092 70	152.090
40	8.798	148	74.000 »	76.982 50	1.319.70	152.302 20	152.090
41	8.650	150	75.000 »	75.687 50	1.297 50	151.985 »	152.090
42	8.500	153	76.500 »	74.375 »	1.275 »	152.150 »	152.090
43	8.347	155	77.500 »	73.036 25	1.252 05	151.788 30	152.090
44	8.192	158	79.000 »	71.680 »	1.228 80	151.908 80	152.090
45	8.034	161	80.500 »	70.297 50	1.205 10	152.002 60	152.090
46	7.873	164	82.000 »	68.888 75	1.180 95	152.069 70	152.090
47	7.709	167	83.500 »	67.453 75	1.156 35	152.110 10	152.090
48	7.542	170	85.000 »	65.992 50	1.131 30	152.123 80	152.090
49	7.372	173	86.500 »	64.505 »	1.105 80	152.110 80	152.090
50	7.199	176	88.000 »	62.991 25	1.079 85	152.071 10	152.090
51	7.023	180	90.000 »	61.451 25	1.053 45	152.504 70	152.090
52	6.843	182	91.000 »	59.876 25	1.026 45	151.902 70	152.090
53	6.661	186	93.000 »	58.283 75	999 15	152.282 90	152.090
54	6.475	189	94.500 »	56.656 25	971 25	152.127 50	152.090
55	6.286	192	96.000 »	55.002 50	942 90	151.945 40	152.090
56	6.094	195	97.500 »	53.322 50	914 10	151.736 60	152.090
	14.6069	7024	3.537.940 20	5.373.103 75	22.110 35	9.003.154 30	9.003.040



TIRAGES	TITRES en circulation	Obligations A AMORTIR	CAPITAL à rembourser	Coupons à payer	ABONNEMENT au timbre	TOTAL A PAYER	ANNUITÉS
	614.009	7.024	3.537.940 20	5.373.103 75	92.110 35	9.003.154 30	9.003.040
57	5.809	199	99.500 »	51.616 25	884.85	152.001 10	152.090
58	5.700	203	101.500 »	49.875 »	855 »	152.230 »	152.090
59	5.497	206	103.000 »	48.098 75	824 55	151.923 30	152.090
60	5.291	210	105.000 »	46.296 25	793 65	152.089 90	152.090
61	5.081	214	107.000 »	44.458 75	762 15	152.220 00	152.690
62	4.867	218	109.000 »	42.586 25	730 05	152.316 30	152.090
63	4.649	221	110.500 »	40.678 75	697 35	151.876 10	152.090
64	4.428	225	112.500 »	38.745 »	664 20	151.909 20	152.090
65	4.203	230	115.000 »	36.776 25	630 45	152.406 70	152.090
66	3.973	233	116.500 »	34.763 75	595 95	151.859 70	152.090
67	3.740	238	119.000 »	32.725 »	561 »	152.286 »	152.090
68	3.502	241	120.500 »	30.642 50	525 30	151.667 80	152.090
69	3.261	246	123.000 »	28.533 75	489 15	152.022 90	152.090
70	3.015	251	125.500 »	26.381 25	452 25	152.333 50	152.090
71	2.764	255	127.500 »	24.185 »	414.60	152.099 60	152.090
72	2.509	259	129.500 »	21.953 75	376 35	151.830 10	152.090
73	2.250	264	132.000 »	19.687 50	337 50	152.025 »	152.090
74	1.986	269	134.500 »	17.377 50	297 90	152.175 40	152.090
75	1.717	274	137.000 »	15.023 75	257 55	152.281 30	152.090
76	1.443	278	139.000 »	12.626 25	216 45	151.842 70	152.090
77	1.165	284	142.000 »	10.193 75	174 75	152.368 50	152.090
78	881	288	144.000 »	7.708 75	132.15	151.840 90	152.090
79	593	294	147.000 »	5.188 75	88 95	152.277 70	152.090
80	299	299	149.500 »	2.616 25	44 85	152.161 10	152.090
	692.782	12923	6.487.440 20	6.061.842 50	103.917 30	12.653.200 »	12.653.200

### RÉCAPITULATION

Intérêts 4,05 0/0 sur 6.000 000 fr.

4 semestres à 121.500 fr.....	486.000 »	} 12.653.200 fr.
80 annuités à 152.090 fr.....	12.167.200 »	
12.923 oblig. de 500 fr. à rembourser.....	6.461.500 »	} 12.653.200 fr.
692.782 coupons à 8 fr. 75 à payer.....	6.061.842 50	
Abonnement au timbre.....	103.917 30	
Paiements aux contractants en 1891 et 1892.	25.940 20	



---

---

**Voirie.** — Acquisition de terrains d'alignement :

DU 28 NOVEMBRE 1890

VENTE à la ville de Lille par M. Georges de Vigne ingénieur, directeur de la Compagnie du Gaz de Londres, agissant pour le compte de ladite Compagnie, d'une parcelle de terrain mesurant 103 mètres 65 décimètres carrés sise à Lille, Section de Wazemmes, faisant front à la Place de Tourcoing et aux rues Vauban et Auber, moyennant le prix de 1554 francs 75 centimes.

Enregistré le 2 Décembre 1890.

N° 1657 du Répertoire.

---

---

**Palais des Beaux-Arts.** — Entreprise de Chauffage :

DU 11 NOVEMBRE 1890

SOUSSION par M. G. Anceau, ingénieur-constructeur demeurant à Paris, pour l'établissement du chauffage, au moyen de la circulation d'eau chaude produite par la vapeur, dans les locaux du Palais des Beaux-Arts, moyennant la somme de 150,000 fr.

Enregistrée le 26 Novembre 1890, f° 38, C<sup>e</sup> 1.

N° 1556 du Répertoire.

---

---

**Police.** — Nomination de M. COURT, commissaire central :

Par décret de M. le Président de la République en date du 28 Novembre 1890, M. Court, Eugène, a été nommé Commissaire Central de police à Lille en remplacement de M. Gallian.

## ALIÉNÉS INDIGENTS

### Contingent de la Ville

ANNÉES	Au 1 <sup>er</sup> janvier	Entrées	TOTAL	Sorties	Décès	TOTAL	Au 31 décembre	% Dangereux	% non dangereux	% Hommes	% Femmes	DÉPENSES
1878	203	60	263	21	27	48	215	64.65	35.35	31.63	68.37	35.234.34
1879	215	63	278	9	35	44	234	69.66	30.34	39.31	60.69	36.910.82
1880	234	55	289	22	30	52	237	68.80	31.20	38.40	61.60	37.671.72
1881	237	63	300	19	40	59	241	74.27	25.73	29.46	70.54	45.723.80
1882	241	57	298	27	23	50	248	73.64	26.36	30.61	69.39	46.235.30
1883	248	70	318	26	35	61	257	71.77	28.23	41.64	58.36	50.567.75
1884	257	68	325	21	40	61	264	71.91	28.09	39.94	60.06	52.672.43
1885	264	66	330	16	30	46	284	72.72	27.28	40.50	59.50	55.498.76
1886	284	68	352	19	43	62	290	73.91	26.09	41.73	58.27	56.562.73
1887	290	64	354	24	45	69	285	74.04	25.96	38.60	61.40	56.611.18
1888	285	60	345	14	43	57	288	74.04	25.96	39.25	60.75	55.438.02
1889	288	63	351	18	44	62	289	75.55	24.45	38.07	61.93	56.562.32

---

**Cours municipaux publics et gratuits de Filature et de Tissage.** — Programme pour 1890-1891.

M. GOGUEL, professeur.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le Mercredi 26 Novembre 1890, et seront réglés comme suit :

**COURS DE TISSAGE** (40 Leçons).

Le dimanche matin, à 9 heures; le jeudi soir, à 8 heures et demie.

*Sommaire du Cours :*

Constitution des tissus; Chaîne et trame; Définitions et notations; Armures, leur représentation. — Armures fondamentales: Toile, sergé, satin et Batavia; Dérivées de ces armures; Coutils, treillis, œils de perdrix, grains d'orge, nids d'abeilles; Bazins et damiers, etc. — Exécution des tissus; Métiers à tisser mécaniques et à bras. — Préparation de la chaîne: Bobinage, ourdissage, parage ou encollage; Mise en canettes de la trame. — Emploi des mécaniques Jacquart et des mécaniques d'Armure. — Tissus façonnés, damassés, piqués; Meubles, etc.; Mise en carte et lisage. — Notions sur les velours, gazes, tulles, tricots, etc.

**FILATURE DU LIN** (40 Leçons).

Le dimanche matin, à 10 heures et quart; le mercredi soir, à 8 heures et demie.

*Sommaire du Cours :*

Production des lins; Premières opérations, rouissage, teillage. — Constitution et propriétés des fibres du lin. — Principes généraux de la filature; fils et leurs numéros. — Notions générales de mécanique; Transmissions et transformations des mouvements dans les machines. — Peignage; Lins longs, lins coupés, étoupes. — Préparation de la filature; étirages et bancs à broches. — Filage; Différents métiers employés; filage

au sec et au mouillé. — Filature des étoupes; Cardes. — Peignage des étoupes; étude des peigneurs à laine ou à coton qui pourraient s'adapter aux étoupes.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Lille, le 20 Novembre 1890.

*Le Maire,*  
GÉRY LEGRAND.

---

---

**Faculté des Lettres de Lille.** — Cours publics municipaux :

Ces Cours s'ouvriront le 20 Novembre 1890, à la Faculté des Lettres, place Philippe-Lebon.

LITTÉRATURE FRANÇAISE

Mercredi, à 8 h. 1/2 du soir (Grand Amphithéâtre).

M. Moy : Etude de textes contemporains (ouverture le 26 novembre).

HISTOIRE DE LILLE & DE LA RÉGION DU NORD

Jeudi et Samedi, à 5 h. 1/2 du soir (salle F).

M. Flammermont : Etude du système d'impôts directs et indirects à Lille et dans la Flandre wallonne à la fin de l'ancien régime (ouverture le 20 novembre).

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE

Vendredi, à 8 h. 1/2 du soir (Grand Amphithéâtre).

M. Angellier : Keats : Un poète grec dans la poésie anglaise du XIX<sup>e</sup> siècle (ouverture le 21 novembre).

Lille, le 15 Novembre 1890.

*Le Secrétaire de la Faculté.*

J. PELTIER.

*Le Doyen de la Faculté,*

L. MOY.

VU ET APPROUVÉ :

*Le Recteur de l'Académie,*

A. COUAT.



---

**Musée technologique scolaire. — Nomination  
d'un Administrateur :**

Nous, Maire de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que les démarches faites par M. Léon Gauche, ancien négociant, auprès des différents industriels qui ont pris part à l'Exposition universelle de 1889, ont amené un accroissement sensible des collections du Musée technologique scolaire ;

ARRÊTONS :

*Article premier.*

M. Léon GAUCHE est nommé Administrateur du Musée technologique scolaire.

*Article 2.*

M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 Mars 1890.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

**Abattoir et Marché aux bestiaux. — Transformation  
de l'enceinte fortifiée :**

Paris, le 10 Novembre 1890.

Monsieur le Préfet, je vous informe que MM. les Ministres de la Guerre, des Travaux publics, de l'Agriculture, des Finances et moi, nous avons approuvé les conclusions de la délibération prise, le 7 juillet 1890, par la Commission mixte des Travaux publics, relativement à la transformation de l'enceinte fortifiée de Lille entre la porte d'Ypres et la porte d'eau de la Basse-Deûle.

Ces conclusions sont ainsi conçues :

« Il y a lieu d'adhérer, sous les réserves ci-après, aux dispositions proposées dans la conférence du 10 juin 1889, de concert entre le Chef du génie et la Municipalité de Lille pour la transformation dont il s'agit.

1<sup>o</sup> On insérera, dans la convention à intervenir entre le département de la Guerre et la ville, en tant qu'elles sont encore applicables au projet actuel, les clauses indiquées par le Comité du génie, délibérant, le 19 janvier 1889, sur un avant-projet dressé par le Chef du génie, le 25 octobre 1888, au sujet de modifications à apporter à l'enceinte du corps de place de Lille, en vue de l'agrandissement des abattoirs de cette ville, clauses qui étaient ainsi formulées :

A. — Le mur d'escarpe sera continu et aura une hauteur minima de 7 mètres ; ce mur sera substitué notamment au talus à terre coulante et à la grille en fer prévue au projet du 25 octobre 1888, au point de jonction de la face gauche de l'ouvrage à cornes avec la face gauche du bastion 104.

B. — Les fossés de la nouvelle enceinte seront maintenus avec leur largeur actuelle d'environ 20 mètres, sauf sur la face droite de la contre-garde 151, où on pourra se contenter de creuser un fossé de 15 mètres de large.

C. — Ces fossés devront être munis de larges cunettes et pouvoir être remplis d'eau sur une hauteur de 2 mètres au moins, on prendra les dispositions nécessaires pour que cette inondation puisse être facilement et promptement rendue ; on examinera si, à cet effet, il ne conviendrait pas de construire un aqueduc amenant directement les eaux du fossé de la porte d'Ypres dans celui de la face gauche de la demi lune n<sup>o</sup> 102, de façon à pouvoir remplir simultanément les fossés de la partie de droite de la nouvelle enceinte et ceux de l'ouvrage à cornes.

D. — Les parapets devront être organisés avec une épaisseur de plongée de 8 mètres ; on ménagera quelques traverses de défilement sur les longues branches de l'ouvrage à cornes.

E. — La rue militaire projetée, qui doit envelopper le nouveau terrain de l'abattoir, servira exclusivement de voie de communication et ne sera pas laissée à la disposition de la Municipalité comme dépendance de

l'abattoir ; le terrain cédé à la Ville pour l'extension de l'abattoir devra, en conséquence, être entouré d'une clôture fixe.

F. — Le pont sur lequel la voie de raccordement traverse le fossé devra être construit de manière à pouvoir être enlevé rapidement, afin de laisser à l'obstacle du fossé toute sa valeur.

G. — En outre de la démolition des petits bâtiments i, a, c, d, e et de la reconstitution de bâtiments équivalents sur d'autres points, ainsi que du rétablissement des grilles de clôture de la caserne et des terrains contigus, on devra prévoir la démolition du pan coupé du bâtiment d (Petit quartier Saint-André), de façon à ménager, sur ce point, un passage d'au moins 10 mètres de largeur ; les locaux supprimés par cette démolition devront être rétablis en un autre point.

H. — Tous les travaux nécessités par l'exécution du projet d'extension de la nouvelle enceinte seront à la charge de la Ville, les travaux de mise en état de viabilité de la nouvelle rue militaire devront être faits en même temps que ceux de la nouvelle enceinte.

2° Il sera fait remise au service de la navigation, à titre de concession temporaire de jouissance sans redevance, du terrain nécessaire à l'agrandissement du bâtiment des machines, tel qu'il est figuré sur la retombe ajoutée au projet, les détails relatifs à cet agrandissement, à la construction d'une décharge et à l'établissement d'une prise d'eau, travaux à effectuer sur le budget des travaux publics, seront réglés en conférence mixte ;

3° Le service du génie cédera à celui de la navigation les matériaux provenant de la maison éclusière et de l'écluse Saint-André.

Je vous invite expressément à veiller à ce que ces réserves soient observées.

Les pièces que vous m'avez communiquées sont ci-jointes.

Recevez, etc.

Pour le Ministère et par délégation.

*Le Conseiller d'Etat, Directeur,*

Signé : BOUFFET.

Soit copie adressée à M. Gruson, Ingénieur en chef du département, à M. Peslin, Ingénieur en chef à Douai, et à M. le Maire de Lille.

Pour le Préfet du Nord.

*Le Secrétaire général délégué,*

Signé : L. GUÉRIN.

### Service des Elections

ANNÉES	Électeurs	Additions	Retrachements	Tribunal de Commerce	Chambre de Commerce	Prudhommes	ÉLECTIONS							
							Municipales	Législatives	Conseil général	Conseil d'arrondiss <sup>i</sup>	Tribunal de Commerce	Chambre de Commerce	Prudhommes <sup>g</sup>	
1875	25019	»	»	300	1000	1919		1				1		1
1876	24612	»	»	400	1040	»		1				1		
1877	25772	119	1006	1048	1040	1919		1	1	1	1	1	1	
1878	26412	2560	1920	1048	1047	»	1					1		
1879	26102	1461	1771	1048	1048	»			1			1	1	
1880	26229	1697	1570	1051	1050	»			1	1		1	1	1
1881	27023	2521	1727	1051	1050	»	1	1				1	1	1
1882	27230	1780	1574	1051	1050	1774			2	1	1	1	1	1
1883	27421	1679	1488	2842	1050	»			1	1	1	1		
1884	27656	1900	1665	2896	1050	3614	1		1	1	2	1	1	3
1885	28758	2727	1625	2938	1050	3336		1				1		3
1886	29500	3009	1873	2932	1050	»		1	1	1	1			2
1887	30990	2490	1274	2906	1050	»		1				1	1	
1888	31743	2493	1717	2792	1052	3101	1	3				1	1	1
1889	33282	3380	1841	»	1050	»		2	1	1	1			1

### Service des Contributions

ANNÉES	Maisons	Articles de patente	Cotes personnelles	CHIENS		Chevaux	Billards	Reclamations	Déclarations
				Nombre	Produit				
1875	19.915	16.601	15.212	7.829	43.232	106	345	980	»
1876	20.119	16.675	15.253	8.220	44.902	192	352	1097	»
1877	20.367	16.770	15.333	8.417	45.468	196	353	1058	»
1878	20.647	16.919	15.212	8.793	45.103	151	355	1571	»
1879	21.102	16.891	15.439	8.802	45.268	112	355	1467	»
1880	21.551	17.145	15.387	9.165	51.820	145	365	1320	»
1881	21.998	17.130	15.763	9.444	53.374	112	365	1243	»
1882	22.724	17.546	16.156	9.791	53.392	105	360	1095	»
1883	23.589	17.557	16.339	10.084	54.342	110	365	1505	»
1884	24.347	17.727	16.150	10.879	59.146	127	379	1712	»
1885	25.003	18.304	16.906	11.286	58.538	204	385	1976	(Loi du 21 juillet 1887)
1886	25.463	18.962	17.356	12.064	62.064	613	399	2045	»
1887	25.894	19.186	17.607	12.372	62.750	611	407	1923	»
1888	26.227	20.037	18.307	13.016	65.774	613	428	2004	462
1889	26.660	20.384	18.624	13.304	64.800	614	425	1965	451

Les carnets de recensement comprennent 22366 bulletins en 685 rues.



**b. — Service de la comptabilité**

ANNÉES	RECETTES		DÉPENSES			SERVICES hors BUDGET		CAISSE DES RETRAITES Employés sujets à retenue					
	Nombre d'articles	SOMMES	NOMBRE		SOMMES	NOMBRE		Secrétariat	Garde	Police	Total	Retraités	SAPEURS-POMPIERS Retraités
			de mandats	de lignes		mandats	comptes						
1857	»	1.807.009 44	1879	3084	1.506.471 46	»	»	35	107	51	193	63	»
1867	»	5.730.051 92	4842	8605	6.481.604 58	»	»	59	151	121	331	98	»
1877	875	13.402.132 91	6204	12938	7.701.052 13	223	22	85	180	125	390	114	15
1878	921	7.124.850 25	6225	11985	7.431.329 07	235	25	98	180	157	435	114	15
1879	1186	6.929.380 87	7091	16522	7.678.539 63	221	24	109	180	156	445	122	16
1880	1056	6.973.645 23	8288	16210	8.107.394 48	200	19	127	182	135	464	132	22
1881	968	6.962.435 40	9703	17207	7.901.932 05	210	20	142	184	164	490	134	23
1882	1448	8.783.267 07	9455	18585	8.259.170 47	193	19	164	189	162	515	141	23
1883	1503	9.211.705 50	9929	19946	10.214.580 01	210	20	168	190	178	536	146	42
1884	1326	14.154.921 62	9011	19800	8.926.843 98	191	17	184	188	192	564	163	49
1885	1354	7.136.926 05	9309	22034	11.605.551 90	208	20	186	190	196	572	169	49
1886	1411	9.567.093 91	8958	22257	9.202.340 23	244	19	187	188	197	572	175	51
1887	1434	8.523.769 13	9595	23313	9.167.146 35	263	20	190	189	188	567	180	49
1888	1458	10.010.644 05	8678	22751	9.503.084 32	195	19	199	195	173	567	181	43
1889	1268	12.894.246 81	9905	21770	10.285.908 80	177	19	204	204	216	624	179	46

**c. — Secrétariat**

Admission à domicile. — Naturalisation. — Réintégration

1882 — 65 affaires	1886 — 102 affaires
1883 — 45 »	1887 — 174 »
1884 — 78 »	1888 — 310 »
1885 — 114 »	1889 — 424 »

*c bis.* — **Secrétariat. — Cafés, cabarets et débits de boissons**

*Déclarations prescrites par la loi du 17 juillet 1880.*

*Art. 2.* — A l'avenir, toute personne qui voudra ouvrir un café, cabaret ou autre débit de boissons à consommer sur place sera tenu de faire, quinze jours au moins à l'avance et par écrit, une déclaration indiquant :

1° Les nom, prénoms, lieu de naissance, profession et domicile ;

2° La situation du débit ;

3° A quel titre elle doit gérer le débit et les nom, prénoms, profession et domicile du propriétaire, s'il y a lieu.

Cette déclaration sera faite à la Mairie de la commune où le débit doit être établi.

Il en sera donné immédiatement récépissé.

Dans les trois jours de cette déclaration, le maire de la commune où elle aura été faite en transmettra copie intégrale au procureur de la République de l'arrondissement.

*Art. 3.* — Toute mutation dans la personne du propriétaire ou du gérant devra être déclarée dans les quinze jours qui suivront.

La translation du débit d'un lieu dans un autre devra être déclarée huit jours au moins à l'avance.

La transmission de ces déclarations sera faite aussi au Procureur de la République de l'arrondissement, conformément aux dispositions édictées dans le précédent article 2.

*Art. 9.* — Les Maires pourront, les Conseils municipaux entendus, prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les cafés et débits de boissons ne pourront être établis autour des édifices consacrés à un culte quelconque, des cimetières, des hospices, des écoles primaires, collèges ou autres établissements d'instruction publique.

*Art. 10.* — Les individus qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établiraient des cafés ou débits de boissons, ne seront pas tenus à la déclaration prescrite par l'article 2, mais ils devront obtenir l'autorisation de l'autorité municipale.

	CRÉATIONS	MUTATIONS	TRANSLATIONS	TOTAUX
1880	93	203	22	318
1881	200	501	34	735
1882	259	544	28	831
1883	206	675	32	913
1884	182	732	37	951
1885	208	736	33	977
1886	161	741	49	951
1887	177	805	68	1050
1888	151	778	69	998
1889	190	853	65	1108

L'annuaire Ravet-Anceau pour 1880 constate l'existence à Lille de 1656 cafés et estaminets.

Celui pour 1890 en accuse 2251.

Dans ce nombre ne sont pas compris les cantines ou débits à consommer debout ou à emporter qui sont annexés aux épiceries et débits de tabacs et dont le nombre s'est fort accru depuis 1880.

## Etat-Civil

### Service Médical de l'Etat-Civil et des Ecoles

Arrêtés des 5 mai 1874 et 25 janvier 1884

#### ARTICLE PREMIER

Le nombre des circonscriptions du service médical municipal est de dix huit.

#### ART. 2

Le périmètre des circonscriptions médicales est déterminé comme suit :

#### 1<sup>re</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Saint-André, rue Saint-André, rue Saint-Pierre, de la Monnaie, place Saint-Martin, rue de Gand-place de Gand.

Ecole de garçons, rue Saint-Sébastien.

Ecole de garçons, rue de la Deûle.

Ecole de filles, quai de la Basse-Deûle.

Ecole maternelle, rue de la Deûle.

2<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Saint-André, rue Saint-André, rue Saint-Pierre, de la Monnaie, canal du Pont-de-Weppes, rue Esquermoise, rue de la Barre et l'avenue Buffon.

Ecole maternelle, rue Princesse.

Ecole de filles, façade de l'Esplanade.

Ecole de filles, rue des Fossés-Neufs.

3<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place des Buisseries, place de la Gare, rue du Priez, parvis Saint-Maurice, rue du Sec-Arembault, rue Neuve, Grande-Place, rue Esquermoise, canal du Pont-de-Weppes, canal de la Monnaie, rue de la Monnaie, place Saint-Martin, rue de Gand, place de Gand.

Ecole de filles et école maternelle, rue de Thionville.

Ecole de garçons, rue des Urbanistes.

Ecole de garçons, rue à Fiens.

4<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue Esquermoise, rue de la Barre, square Daubenton, boulevard de la Liberté, place Richebé, rue des Coquelets, rue du Molinel, rue des Tanneurs, rue Neuve, Grande-Place.

Ecole de garçons, square de Jussieu.

Ecole de garçons et Ecole maternelle, rue des Poissonceaux.

Ecole de filles, rue de l'Hôpital-Militaire.

5<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place des Buisseries, rue du Priez, parvis Saint-Maurice, rue du Sec-Arembault, rue des Tanneurs, rue du Molinel, rue de Paris (de la rue du Molinel à la rue des Robleds), rue des



Robleds, rue Saint-Sauveur, boulevard Louis XIV, boulevard du maréchal Vaillant.

Ecole de filles, rue de Tournai.

Ecole de filles, rue Saint-Sauveur prolongée (anciennement rue de Fives).

Ecole maternelle, rue Boilly.

Ecole maternelle, rue du Bourdeau.

#### 6<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe du boulevard de la Liberté, rue Inkermann, place Sébastopol, rue des Postes, rue Henri-Kolb, rue Maséna, rue Ratisbonne, rue Mercier, rue Colson, boulevard Vauban, rue Solférino, Quai de la Haute-Deûle.

Ecole de garçons, rue Léon Gambetta.

Ecole de filles, boulevard de la Liberté.

Ecole de filles, rue Watteau.

Ecole de garçons, rue Lydéric.

#### 7<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Richebé, boulevard de la Liberté, boulevard Louis XIV, rue Saint-Sauveur, rue des Robleds, rue de Paris, rue du Molinel, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux et rue des Coquelets.

Ecole de garçons, rue de la Vignette.

Ecole maternelle, place Wicar.

Ecole maternelle, rue Saint-Michel.

Ecole de garçons, rue Boilly.

#### 8<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue Solférino, rue Colson, rue Mercier, rue des Stations, boulevard Montebello, place Cormontaigne, rue de Turenne, place Leroux de Fauquemont, rue Lequeux, chemin des Bois-Blancs, chemin des Vachers, Quai de l'Ouest, jusqu'aux communes de Lomme et Lambersart.

Ecole de garçons, place Catinat.

Ecole de filles, rue du Port.

Ecole maternelle, rue Roland.

Ecole de garçons, rue des Stations.

#### 9<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue des Stations, boulevard Montebello, rue d'Haubourdin, rue des Sarrazins, rue de Flandre, rue Henri-Kolb, rue Masséna, rue Ratisbonne, rue des Roses.

Ecole maternelle, rue de Flandre.

Ecole de filles, rue de Flandre.

Ecole de garçons, rue de Juliers.

#### 10<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue de Flandre, ancienne église de Wazemmes, rue des Sarrazins, rue d'Austerlitz (jusque la rue d'Iéna), rue de Juliers, rue des Postes, rue Henri-Kolb.

Ecole de filles, rue Racine.

Ecole de garçons, rue du Marché. Ecole Rollin.

#### 11<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place de la République, rue Inkermann, place Sébastopol, rue des Postes, rue de Wazemmes, rue d'Arras, boulevard des Ecoles, boulevard Papin et boulevard de la Liberté.

Ecole maternelle, parvis Saint-Michel.

Ecole de filles, place Philippe Lebon.

Ecole supérieure de garçons, rue Malus.

Ecole de filles, rue de Wazemmes.

#### 12<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Leroux de Fauquemont, rue de Turenne, place Cormontaigne, boulevard Montebello, place Barthé-

lemy Dorez, boulevard de Metz et banlieue de la porte d'Isly à la commune de Loos.

Ecole de garçons, place de l'Arbonnoise.

Ecole maternelle, rue Fulton.

Ecole de filles, rue d'Isly.

#### 13<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue des Sarrazins, rue d'Hau-bourdin, boulevard Montebello, rue des Postes, rue de Juliers, rue d'Iéna, rue d'Austerlitz et banlieue du faubourg des Postes.

Ecole de filles, rue de Bailleul.

Ecole de garçons, rue Fombelle.

Ecole de garçons, chemin de l'Arbrisseau.

Ecole de filles et Ecole maternelle, chemin de l'Arbrisseau.

Ecole maternelle rue des Rogations.

#### 14<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Barthélemy-Dorez, rue des Postes, rue de Wazemmes, rue d'Arras, place Jacques Febvrier et banlieue du faubourg d'Arras.

Ecole de filles, rue de Tunis.

Ecole maternelle, boulevard Victor-Hugo.

Ecole de garçons, rue d'Artois.

Ecole de garçons et Ecole maternelle, rue de Colmar.

#### 15<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe du boulevard Louis XIV, du boulevard des Ecoles, de la rue d'Arras, du boulevard d'Alsace, du boulevard de Belfort, du boulevard du Maréchal-Vaillant et la banlieue du faubourg de Douai.

Ecole de filles, rue de Douai.

Ecole maternelle, rue Philippe-de-Comines.

Ecole de filles, place Déliot.

Ecole de garçons, rue Fénelon.

#### 16<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre la porte de Roubaix, de la ligne du chemin de fer de Lille à Roubaix, jusqu'aux communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine.

Ecole de garçons, rue Dupleix.

Ecole de filles, rue Saint-Gabriel.

Ecole maternelle, rue Saint-Gabriel.

#### 17<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre la porte de Fives, la rue du Faubourg-de-Tournai et le chemin de fer de Lille à Roubaix.

Ecole de garçons, rue de Bouvines (Groupe Montesquieu).

Ecole de filles, rue de Rivoli.

Ecole maternelle, rue de la Phalecque.

Ecole de filles, rue Guillaume-Wernier (Groupe Montesquieu).

Ecole de garçons, rue de la Phalecque.

#### 18<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre la rue du Faubourg-de-Tournai et les communes d'Hellemmes et de Lezennes.

Ecole de garçons, rue du Long-Pot.

Ecole de filles, rue de l'Ecole.

Ecole maternelle, rue Broca.

Ecole maternelle, rue Bourjemois.

Toutes les Ecoles qui seront ouvertes à partir de ce jour rentreront dans la circonscription sur le territoire de laquelle elles seront situées.



## Service de l'Etat-Civil

### ART. 3

Toutes les déclarations de naissances et de décès se font à l'Hôtel-de-Ville, Bureau de l'Etat-Civil. Les déclarants doivent se munir des documents et renseignements nécessaires à la rédaction des actes. Les familles sont invitées à faire, autant que possible, les déclarations de décès avant onze heures du matin, afin que les constatations légales ne retardent pas l'inhumation.

### ART. 4

Les médecins municipaux doivent passer chaque jour, au Bureau de l'Etat-Civil, de onze heures à midi.

### ART. 5

La constatation des naissances se fait au domicile de la famille. L'enfant doit être démailloté, afin que le médecin puisse en vérifier le sexe.

### ART. 6

Les médecins constatent les difformités congénitales et indiquent officiellement aux parents pauvres les traitements à suivre. Ils signalent à la Mairie les défauts de précaution et les traitements vicieux qui leur paraissent de nature à compromettre l'existence des nouveau-nés.

Ils doivent, de plus, recommander aux parents de les faire vacciner en temps utile.

### ART. 7

Pour la vérification des décès, le Bureau de l'Etat-Civil remet aux médecins municipaux, par chaque déclaration reçue, une formule de constatation et un permis d'inhumation.

Les médecins remettent le permis d'inhumation à la famille après vérification du décès. Ils renvoient le procès-verbal de constatation à la Mairie.

ART. 8

Dans le cas d'incertitude sur la réalité de la mort, le médecin prescrit les moyens qui lui semblent les plus propres à rappeler la vie, et fait une seconde visite avec un de ses collègues du service municipal.

ART. 9

Lorsqu'il y a des signes de mort violente ou des circonstances donnant lieu de soupçonner un crime, un suicide ou un accident, le médecin est tenu d'en avertir immédiatement le commissaire de police du quartier. Ce dernier se transporte aussitôt à la maison mortuaire, accompagné du médecin et d'un autre docteur qu'il fait appeler. Il dresse procès-verbal de l'état du corps et fait toutes les constatations légales.

ART. 10

Il est défendu aux personnes qui se trouvent auprès des malades au moment de leur décès, de leur couvrir le visage, de faire enlever le corps du lit, et, à plus forte raison, de le mettre dans la bière, avant qu'il se soit écoulé un délai de vingt-quatre heures depuis la déclaration faite à la Mairie. Il est expressément recommandé, au contraire, de maintenir le plus possible les corps dans des conditions d'air et de chaleur susceptibles de favoriser le retour à la vie.

ART. 11

Il est pareillement interdit de procéder au moulage, à l'autopsie, à l'embaumement ou à la momification des cadavres avant l'expiration du délai prescrit par l'article précédent. Même après ce délai, ces opérations ne peuvent se faire sans qu'il en soit donné préalablement avis au commissaire de police du quartier.

ART. 12

Lorsque les médecins ont à constater le décès de jeunes enfants ou d'enfants mort-nés, le corps doit toujours être entièrement découvert ; s'il s'agit d'enfants venus avant terme, ils s'assurent aussi exactement que possible de la durée de la vie utérine, ainsi que la cause présumée de l'avortement.

ART. 13

Il ne peut être procédé à l'inhumation que vingt-quatre heures après la déclaration à l'Etat-Civil. Il n'est fait d'exception à cette règle que dans le cas où il y a danger pour l'hygiène publique, et que le fait est affirmé par un certificat du médecin chargé de la constatation.

ART. 14

Lorsqu'un médecin municipal se trouve dans l'impossibilité de faire son service, il doit s'entendre avec un de ses collègues pour se faire suppléer et en donner avis immédiatement au bureau de l'Etat-Civil.

ART. 15

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et pour suivies conformément à la loi.

## **Service des Ecoles**

ART. 16

Chaque Médecin municipal, à son entrée en fonctions, doit remettre à la Mairie (bureau des Écoles), une note indiquant son domicile, et les jours et heures où il y donne ses consultations.

Ces renseignements sont transmis aux établissements compris dans sa circonscription.

ART. 17

Les Médecins doivent visiter les écoles de leur circonscription une fois par quinzaine au moins, et plus souvent lorsqu'ils en sont requis par un chef d'établissement ou l'Inspecteur des Ecoles.

ART. 18

A son arrivée dans chaque établissement, le Médecin procède à un examen détaillé des locaux accessoires de l'École ; il est accompagné dans cette visite par le Directeur ou la Directrice à qui il adresse ses observations ou recommandations sur l'état de ces dépendances.

Il visite ensuite chacune des classes. Après s'être rendu compte de leurs conditions hygiéniques, au point de vue de la propreté, de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, de l'aménagement du mobilier, etc., il procède à l'examen des enfants et en particulier, de ceux qui lui sont signalés, par le Directeur ou la Directrice, comme présentant des symptômes d'indisposition.

ART. 19

Après avoir terminé sa visite, le Médecin consigne ses observations sur un registre spécial, en tête duquel ses nom, adresse, jours et heures de consultation sont inscrits par les soins du Directeur. Ce registre est constamment à la disposition des autorités préposées à la surveillance des Écoles.

Les constatations du médecin sur le registre d'ordre doivent être faites suivant l'ordre et les indications qui y sont tracés.

Il inscrit, de plus, dans les colonnes réservées *ad hoc*, les noms des enfants chez lesquels il a reconnu des symptômes assez graves pour motiver leur renvoi dans leur famille, en ayant soin d'indiquer la nature de l'indisposition et ses dangers de contagion.

Enfin, il fait mention des enfants absents de l'établissement pour cause de maladie, en indiquant, d'après les renseignements des directeurs, les maladies dominantes parmi ces enfants.

ART. 20

Après chaque inspection, et au plus tard dans un délai de 24 heures, le médecin doit adresser à la Mairie (Bureau des écoles) un bulletin de visite conforme aux formules imprimées mises à sa disposition.

ART. 21

Les enfants présentant les symptômes d'une affection contagieuse, sont



immédiatement renvoyés chez leurs parents avec une lettre les avisant du motif de ce renvoi et faisant connaître que l'enfant ne peut de nouveau être admis sans un certificat du médecin attestant sa parfaite guérison. Cette lettre indique de plus les jours et heures des consultations des médecins.

ART. 22

M. le Directeur du service des Ecoles Municipales fait un relevé des observations contenues dans les bulletins des médecins. Il saisit sans retard l'Administration municipale de toutes celles qui lui paraissent présenter un caractère d'urgence.

En cas d'épidémie, il réclame la fermeture de l'établissement.

ART. 23

Chaque Directeur ou Directrice reçoit une brochure *La Santé des enfants dans l'Ecole* par le docteur FELIX GROSJEAN, petit guide contenant des notions d'hygiène scolaire, indiquant les moyens de reconnaître les maladies contagieuses des enfants et les premiers soins à donner en cas d'accident ou de maladie subite.

ART. 24

Si, dans l'intervalle des visites du médecin, un enfant est indisposé, le Maître ou la Maîtresse de la classe en donne immédiatement avis au Directeur ou à la Directrice.

Après avoir examiné et interrogé l'enfant, le Directeur (ou la Directrice), s'il croit reconnaître quelques-uns des symptômes décrits dans la liste des maladies contagieuses (*Brochure du Docteur GROSJEAN*), remet d'urgence l'enfant à sa famille, l'avisant par lettre du motif de ce renvoi.

ART. 25

Un certificat du médecin de la circonscription peut être exigé des enfants qui, sans que leur éloignement ait été provoqué ni par le Directeur de l'établissement, ni par le médecin inspecteur, se seraient absentés de l'école pour cause de maladie.

A cet effet, un exemplaire de la lettre d'avis (*formule n° 2*), indiquant les jour et heures des consultations du médecin, est adressé aux parents.

ART. 26

Un exemplaire du présent arrêté est remis à chaque médecin au moment de son entrée en fonctions.

Il en est, en outre, déposé un exemplaire dans chacun des établissements scolaires soumis à l'inspection médicale.

---

**Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Novembre 1890.**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,271 habitants. — MARIAGES : 112. — DIVORCES : 1.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	170	169	43	45	213	214	427
Enfants mis en nourrice dans la commune	20	18	16	15	36	33	69
— hors la commune	5	8	6	4	11	12	23
Mort-nés .....	15	11	5	4	20	15	35

**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).**

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	a 19 ans	a 39 ans	a 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	1	6	2	»	»	9
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	2	16	»	»	»	18
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	2	1	»	»	»	3
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	4	»	»	»	4
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	3	19	16	3	41
9	Autres tuberculoses.....	3	4	2	»	»	9
10	Tumeurs.....	»	»	1	12	14	27
11	Méningite simple.....	7	5	»	1	»	13
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	4	15	19
13	Paralyse sans cause indiquée.....	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	5	5
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	1	1	12	14
16	Bronchite aiguë.....	20	12	1	1	2	36
17	» chronique.....	»	»	1	1	11	13
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	10	5	4	6	8	33
19	Diarrhée gastro-entérique.....	34	6	»	»	»	40
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	18	1	»	»	»	19
23	Sénilité.....	»	»	»	»	3	3
24	Suicides.....	»	»	»	2	1	3
25	Autres morts violentes.....	»	»	2	2	»	4
26	Autres causes de mort.....	15	7	6	9	20	57
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	112	70	42	55	95	374

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**

# TRAVAUX D'ENTRETIEN

ET DE

## GROSSES RÉPARATIONS

à exécuter en 1890, 1891, 1892 et 1893

aux Propriétés & Bâtiments de la Ville

---

### ADJUDICATION DU 3 NOVEMBRE 1890

---

Adjudication au profit de M. Jean-Baptiste Dhennin, entrepreneur, demeurant à Lille, des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter : 1<sup>o</sup> Aux bâtiments municipaux ; 2<sup>o</sup> Aux ouvrages dépendant des égoûts, canaux, jardins et promenades publiques, pendant les années 1890, 1891, 1892 et 1893, moyennant la somme de 260,264 fr. 16 rabais de 26 fr. 60 o/o déduit.

Enregistré le 17 Novembre 1890, folio 35, case 10.

N<sup>o</sup> 1535 du Répertoire.

---



0

V

Op

et  
c  
la  
de

DÉPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE LILLE

DIRECTION  
des  
Travaux Municipaux

## TRAVAUX D'ENTRETIEN & DE GROSSES RÉPARATIONS

à exécuter en 1890, 1891, 1892 et 1893

AUX PROPRIÉTÉS & BATIMENTS DE LA VILLE  
*ainsi qu'aux Ouvrages de voirie dépendant des Canaux,  
des Égouts, des Jardins et des  
Promenades publiques.*

### **Cahier des charges.**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les travaux qui font l'objet du présent cahier des charges consistent :

I. — Pour la section des bâtiments et propriétés communales, tant à l'intérieur de la Ville et la banlieue que dans les communes suburbaines où la Ville a ou aura des propriétés.

1<sup>o</sup> Dans les travaux d'entretien et de grosses réparations à faire aux bâtiments communaux et aux propriétés communales, et dont l'Administration fera ordonner l'exécution par ordres de service ;

2<sup>o</sup> Dans les travaux pour l'organisation des fêtes publiques, que l'Administration jugera convenable de confier à l'entrepreneur ;

3<sup>o</sup> Dans les travaux neufs, que l'Administration sera autorisée à faire exécuter par l'entrepreneur, ou dont elle lui ordonnera l'exécution.

II. — Pour les travaux de la section de la voirie, tant à l'intérieur de la Ville et la banlieue que dans les voies publiques qu'elle possède dans les communes suburbaines.

1<sup>o</sup> Dans les travaux d'entretien, de réparations ou de reconstruction des ouvrages dépendant des égouts, canaux, ponts et passerelles ;

2<sup>o</sup> Dans les travaux d'entretien des clôtures des squares, jardins et promenades publiques, et d'autres objets d'art à l'intérieur des jardins et dans les promenades ;

3<sup>o</sup> Dans les travaux divers à exécuter sur la voie publique, tels que : construction de clôtures, d'urinoirs, kiosques, pose de plaques de rues, numérotage des maisons et lanternes, pose de candélabres, et en général tous les autres travaux qui seront ordonnés.

#### ARTICLE 2

Il est bien entendu que l'entrepreneur n'aura pas droit à l'exécution des travaux neufs ou de grosses réparations, quelle qu'en soit l'importance ; l'Administration pourra, conséquemment, les mettre en adjudication, ou les faire exécuter en régie ou par tâcherons.

D'un autre côté, l'entrepreneur ne pourra se refuser à exécuter les

Réserves  
et prescriptions  
concernant  
la classification  
des travaux

Objet du cahier  
des charges

CAHIER DES CHARGES

travaux neufs qui lui seront ordonnés, soit que ces travaux fassent l'objet d'un projet spécial, soit qu'ils fassent partie ou dépendent d'autres travaux neufs qui auraient été adjugés à d'autres entrepreneurs. Il suffira généralement que l'entrepreneur ait la certitude avant de commencer, que les dits travaux neufs ne dépasseront pas 40,000 francs considérés séparément, c'est-à-dire que l'Administration pourra ordonner des travaux allant jusqu'à cette importance sur divers points à la fois. Néanmoins, si la dépense venait à dépasser la prévision de 40,000 francs, l'entrepreneur ne pourrait élever de réclamation.

L'Administration se réserve aussi le droit de faire exécuter, à son gré, par d'autres entrepreneurs, maîtres-ouvriers et tâcherons, ou même en régie, des travaux de toute nature, spéciaux, neufs ou d'entretien, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

ARTICLE 3

Réunion des  
divers travaux  
pour ne former  
qu'une  
seule entreprise  
—  
Sa durée

Les travaux de la nature de ceux énumérés ci-dessus ne forment qu'une entreprise, qui sera adjugée en un seul lot.

La durée de l'entreprise est de trois années; elle commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'entrepreneur, et elle finira le 31 décembre 1893, avec faculté réservée à l'Administration seulement, de résilier le bail chaque année, au 31 décembre, en prévenant par écrit au moins trois mois à l'avance.

Si, à l'expiration du présent bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, le bail sera prorogé de droit, sur simple avis de l'Administration, jusqu'au remplacement de l'entrepreneur, mais sans que cette prorogation puisse excéder six mois.

ARTICLE 4

Montant  
des travaux

Le montant des travaux à faire annuellement, tant pour les travaux d'entretien et de grosses réparations, que pour les travaux neufs qui pourront être ordonnés, reste indéterminé. Cependant, pour fixer tout d'abord les droits d'enregistrement, on évalue approximativement à 100,000 francs par an les travaux de la section des bâtiments et à 15,000 francs les travaux de la section de voirie, soit ensemble 115,000 francs. Cette somme pourra varier en plus ou en moins, au gré de l'Administration.

ARTICLE 5

Montant  
du cautionnement  
—  
Retrait  
du cautionnement

Le cautionnement de l'entrepreneur est fixé au dixième de l'évaluation ci-dessus, de 115,000 francs, soit à 11,500 francs; il ne pourra être retiré qu'à l'expiration du bail.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

---

ARTICLE 6

Frais de timbre  
et  
d'enregistrement  
à la charge  
de l'entrepreneur

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication, ceux d'affiches et de timbre des mémoires de règlement des dépenses, sont à la charge de l'entrepreneur, ainsi qu'il est dit à l'article 9 des clauses et conditions générales ci-après.

ARTICLE 7

Règlement  
des dépenses

Les travaux d'entretien et de grosses réparations sont reçus et réglés au fur et à mesure de leur exécution, sans aucune retenue de garantie; le règlement en sera fait chaque mois, autant qu'il sera possible.

Les travaux neufs, qui seront confiés à l'entrepreneur de l'entretien, feront l'objet d'une réception définitive, lorsque l'Administration le décidera. Dans ce cas, il sera opéré sur le montant des décomptes, la retenue de 1/10 pour garantie, ainsi qu'il est dit à l'article 99 des conditions générales.

ARTICLE 8

Application des  
prix

Le règlement des dépenses sera fait en appliquant les prix des bordereaux respectifs des deux catégories de travaux des bâtiments et de voirie, desquels on déduira le rabais unique obtenu à l'adjudication.

ARTICLE 9

Indépendamment des conditions qui précèdent, l'entrepreneur est soumis aux clauses et conditions générales ci-après.

---

***Clauses et conditions générales***

ARTICLE 1<sup>er</sup>

DISPOSITIONS  
GÉNÉRALES

Les présentes **Clauses et Conditions générales** sont imposées, tant à l'entrepreneur des travaux d'entretien qu'aux autres entrepreneurs qui obtiendront, par adjudications publiques, ou par marchés contractés de gré à gré, avec l'Administration municipale, des travaux neufs ou de grosses réparations.

TITRE 1<sup>er</sup>

**ADJUDICATIONS**

ARTICLE 2

Adjudications

L'adjudication des travaux a lieu publiquement, au rabais, sur bordereau de prix et sur soumissions cachetées, faites dans la forme déterminée à l'avance par les affiches et publications.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

---

ARTICLE 3

Conditions  
à remplir pour  
être admis  
aux adjudications

Nul n'est admis à concourir aux adjudications, s'il ne justifie qu'il a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

A cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir un certificat constatant sa capacité et de présenter un acte régulier de cautionnement.

ARTICLE 4

Certificat  
de capacité

Les certificats de capacité sont délivrés par des ingénieurs ou des architectes connus. Ils ne doivent pas avoir plus de deux ans de date au moment de l'adjudication.

Il y est fait mention de la manière dont les soumissionnaires ont rempli leurs engagements, soit envers l'Administration, soit envers les tiers, soit envers les ouvriers, dans les travaux qu'ils ont exécutés, surveillés ou suivis. — Les travaux doivent avoir été faits dans les six dernières années.

Les certificats de capacité sont présentés, huit jours au moins avant l'adjudication, au directeur des travaux municipaux, lequel, s'il les trouve suffisants, les vise pour que les titulaires soient admis à concourir à l'adjudication.

ARTICLE 5

Cautionnement

Pour les travaux neufs, sujets à retenue de garantie, l'entrepreneur fournit un cautionnement soit en numéraire, soit en inscriptions de rentes sur l'Etat, soit en immeubles libres de toute hypothèque, et le montant en est fixé au **trentième** de l'estimation des travaux, déduction faite de toutes les sommes portées à valoir, pour dépenses imprévues et ouvrages en régie.

Pour les travaux d'entretien et de grosses réparations, non sujets à la retenue de garantie et payés au fur et à mesure de leur exécution, le cautionnement est du **dixième** du montant annuel des travaux.

Le cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractés par l'adjudicataire, jusqu'à l'achèvement des travaux. Toutefois, l'Administration sera libre de ne le lui faire rembourser qu'à la liquidation définitive.

ARTICLE 6

Soumissions

Après avoir pris au Secrétariat de la Mairie ou au Bureau des Travaux Municipaux, communication des plans, devis, bordereaux des prix, détails estimatifs, clauses et conditions générales et particulières des travaux à adjuger, chaque entrepreneur fait ses offres, par écrit, sur papier timbré, et souscrit l'obligation d'exécuter les travaux moyennant le rabais par lui

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

consenti : ce rabais est exprimé en toutes lettres et à **tant** de francs (sans fraction), pour **cent** francs.

Il produit, à l'appui de sa soumission et dans une enveloppe séparée :

1° Le certificat de capacité désigné à l'article 4 ;

2° Le récipissé du cautionnement prévu à l'article 3, délivré par le Receveur municipal, si le cautionnement est effectué en numéraire, où en inscriptions de rentes sur l'Etat, ou bien le titre de propriété et le certificat du Conservateur des hypothèques, si le cautionnement est en immeubles.

ARTICLE 7

Adjudication

Après l'ouverture des soumissions, l'entrepreneur dont la capacité et la solvabilité ont été reconnues et acceptées, et qui a fait le rabais le plus élevé, est déclaré adjudicataire.

ARTICLE 8

Approbation  
de l'adjudication

L'adjudication n'est valable qu'après l'approbation de l'autorité compétente. L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité, dans le cas où l'adjudication n'est point approuvée.

Le délai fixé pour l'exécution des travaux ne court qu'à dater du jour où l'entrepreneur reçoit un ordre de service pour les commencer.

ARTICLE 9

Frais  
d'adjudication

L'entrepreneur verse, à la caisse du Receveur municipal, le montant des frais du marché. — Ces frais, dont l'état est arrêté par le Maire, comprennent : 1° ceux d'affiches et de publications ; 2° ceux de timbre et d'enregistrement des plans, devis, bordereaux des prix, détail estimatif et procès-verbal d'adjudication ; 3° ceux d'expédition desdites pièces, réglées conformément au tarif légal.

ARTICLE 10

Domicile  
de l'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile à Lille, et de faire connaître ce domicile au Maire dans les quinze jours qui suivent l'adjudication.

TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11

Défense  
de sous-traiter

L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants aucune partie de son entreprise. En cas d'infraction à cette défense, l'Administration peut, à son gré, soit prononcer la résiliation pure et simple de son entreprise et lui récla-

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

mer, s'il y a lieu, devant qui de droit, des dommages-intérêts, soit provoquer une nouvelle adjudication à la folle enchère de l'entrepreneur.

Emploi  
des chefs-ouvriers

Aucun maître-ouvrier ne peut être employé sans l'agrément préalable du Directeur des travaux municipaux et du Chef de service, sous les ordres duquel il doit travailler. Dans l'intérêt de la bonne et prompte exécution des travaux, l'entrepreneur de l'entretien sera tenu d'employer un maître-ouvrier distinct, de chaque profession, y compris celle qu'il exerce lui-même, pour les travaux de chacune des deux circonscriptions du service.

Sur la proposition motivée du Chef du service, le Directeur peut empêcher l'entrepreneur de conserver un maître-ouvrier agréé, lorsque celui-ci se sera rendu passible de cette sévérité, soit par manquement aux devoirs et obligations de sa profession, soit par sa négligence ou son incapacité. Lorsque l'entrepreneur, emploiera un maître-ouvrier non agréé, ou continuera à employer un chef ouvrier qui aura encouru l'interdiction, il sera passible d'une amende de 10 francs par jour, à partir de l'avis qui lui en sera donné jusqu'au moment où ce chef ouvrier aura cessé de travailler, et cela sans préjudice du droit que l'Administration se réserve aussi dans ce cas, de faire prononcer par qui de droit, la résiliation de l'entreprise purement et simplement, et de réclamer des dommages-intérêts, ou de provoquer la folle enchère comme il est dit ci-dessus.

ARTICLE 12

Ordres de service  
pour  
l'exécution des  
travaux

L'entrepreneur doit commencer les travaux dès qu'il en a reçu l'ordre du chef de service. — Il se conforme strictement aux plans, coupes, élévations, profils, tracés, ordres de service, et s'il y a lieu, aux types et modèles qui lui sont remis par ledit chef de service, en exécution du devis.

L'entrepreneur se conforme également aux changements qui lui sont prescrits pendant le cours du travail, mais seulement lorsque le chef de service les a donnés par écrit et sous sa responsabilité. — Il ne lui est tenu compte de ces changements qu'autant qu'il justifie qu'il est obligé de supprimer ou détruire d'autres ouvrages déjà exécutés. — Il pourra lui être alloué une indemnité à débattre pour les matériaux commandés et préparés ou approvisionnés sur chantier et qui resteraient sans emploi par suite de ces changements ; mais il ne pourra réclamer d'indemnité sous prétexte de commandes faites ou de contrats engagés antérieurement aux commandes faites.

ARTICLE 13

Règlement  
pour le bon ordre  
des chantiers

L'entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements qui sont faits, par le Maire et par le Préfet, sur la proposition du Directeur, pour le bon ordre et la police des chantiers.

Il est interdit à l'entrepreneur de faire travailler les ouvriers les dimanches et jours fériés.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutefois, il peut être dérogé à cette règle dans les cas d'urgence et en vertu d'une autorisation écrite ou d'un ordre des chefs de service. — Il n'est jamais alloué aucune plus-value pour ce travail.

ARTICLE 14

Présence de l'entrepreneur sur le lieu des travaux

Pendant toute la durée de l'entreprise, l'adjudicataire ne peut s'éloigner du lieu des travaux qu'après avoir fait agréer par le chef de service, un représentant capable de le remplacer, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue, à raison de son absence.

L'entrepreneur accompagne le chef de service et ses préposés dans leurs tournées, toutes les fois qu'il en est requis.

ARTICLE 15

Obligation pour l'entrepreneur de l'entretien de se rendre aux bureaux des travaux

L'entrepreneur de l'entretien se rend, tous les jours, de onze heures et demie à midi et demi, aux bureaux, à la mairie, y reçoit les ordres écrits et les instructions verbales relatifs aux ouvrages à exécuter; il assiste aux relevés contradictoires des attachements qu'il signe et aide les Inspecteurs dans les mesurages et les métrages des travaux.

Délégation de commis ou chefs-ouvriers

Si l'entrepreneur ne peut pas se conformer en personne à ces prescriptions, il fait agréer, par le chef de service, soit autant de commis qu'il y a d'Inspecteurs chargés de l'entretien, soit autant de chefs-ouvriers qu'il y a de divisions principales de travaux au devis. Ces commis ou chefs-ouvriers reçoivent au bureau, tous les jours, pour le compte de l'entrepreneur et sous sa responsabilité, les ordres, instructions, etc., etc., et signent valablement les attachements.

ARTICLE 16

Choix des commis, chefs d'ateliers et ouvriers

L'entrepreneur ne peut prendre pour commis, chefs d'ateliers ou chefs-ouvriers, que des hommes capables de l'aider et de le remplacer, au besoin, dans la conduite et le métrage des travaux.

Le chef de service a le droit d'exiger le changement, ou le renvoi, des agents et ouvriers de l'entrepreneur pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

L'entrepreneur demeure d'ailleurs responsable des fraudes ou malfaçons qui sont commises par ses agents et ouvriers, dans la fourniture et dans l'emploi des matériaux.

ARTICLE 17

Liste nominative des ouvriers

Le nombre des ouvriers de chaque profession est toujours proportionné à la quantité d'ouvrages à faire. — Pour mettre le chef de service à même d'assurer l'accomplissement de cette condition, il lui est remis périodiquement, et aux époques par lui fixées, une liste nominative des ouvriers.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 18

Paiement des  
ouvriers

L'entrepreneur paie les ouvriers aux époques usitées dans la ville. — En cas de retard régulièrement constaté, l'Administration se réserve la faculté de faire payer d'office les salaires arriérés sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits réservés par la loi du 20 pluviôse an II, aux fournisseurs qui auraient fait des oppositions régulières.

ARTICLE 19

Secours aux  
ouvriers blessés  
ou malades

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux dispositions prescrites par l'arrêté ministériel du 15 décembre 1848 et par la circulaire du 22 octobre 1851, en ce qui concerne les secours à accorder aux ouvriers malades ou blessés, et, en cas de mort, à leurs veuves et à leurs enfants.

Au besoin, une retenue est faite à l'entrepreneur sur le montant des travaux exécutés et payée directement aux ayants-droit.

ARTICLE 20

Dépenses  
imputables sur la  
somme à valoir

Épuisements  
ordinaires à la  
charge  
de l'entrepreneur

S'il y a lieu de faire des épuisements, ou autres ouvrages imputables sur la somme à valoir, l'entrepreneur doit, s'il en est requis, fournir les outils et machines nécessaires pour l'exécution de ces travaux. Mais les épuisements ordinaires, de peu d'importance, provenant, soit des eaux du sol, soit des déversements d'eaux pluviales des rues ou des eaux des maisons voisines, sont à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci devra également détourner à ses frais, par des batardeaux ou autres moyens, les eaux industrielles et celle des égouts.

ARTICLE 21

Outils, équipages  
et faux frais  
de l'entreprise

L'entrepreneur est tenu de fournir, à ses frais, les magasins, équipages, voitures, ustensiles, outils et machines de toute espèce, nécessaires à l'exécution des travaux, sauf les exceptions stipulées au Devis et au Bordereau des prix.

Sont également à sa charge l'établissement des chantiers, ponts et chemins de service, et les indemnités y relatives ; les hangars, aires pour épures, les frais d'échafaudages, de tracé des ouvrages, cordeaux, piquets, jalons, etc., et généralement toutes les menues dépenses et tous les faux frais relatifs à l'entreprise.

ARTICLE 22

Dimensions  
et dispositions des  
matériaux  
et des ouvrages

L'entrepreneur ne peut, de lui-même, apporter aucun changement au projet.

Il est tenu de faire immédiatement, sur l'ordre du chef de service, remplacer à ses frais les matériaux ou reconstruire les ouvrages dont les dimensions ou les dispositions ne sont pas conformes aux Devis et aux Plans,

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ou aux ordres donnés ; et il ne peut être admis à excuses, sous le prétexte que les changements auraient été apportés sous les yeux et à la connaissance du chef de service ou de ses préposés.

Toutefois, si l'inspecteur principal reconnaît que les changements faits par l'entrepreneur ne sont contraires ni à la solidité, ni au goût, les nouvelles dispositions peuvent être maintenues ; mais alors l'entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix, à raison de dimensions plus fortes ou de la valeur plus considérable que peuvent avoir les matériaux ou les ouvrages. — Dans ce cas, les métrages sont basés sur les dimensions prescrites par le Devis et les dessins. — Si, au contraire, les dimensions sont plus faibles, ou la valeur des matériaux moindres, les prix sont réduits en conséquence. — Dans tous les cas, il sera fait en outre une retenue de 20 % sur les prix d'application des ouvrages ou matériaux tolérés, comme amende infligée à l'entrepreneur.

ARTICLE 23

Démolitions  
d'anciens  
ouvrages

Dans le cas où l'entrepreneur a à démolir d'anciens ouvrages, les matériaux sont déplacés et rangés avec soin, pour qu'ils puissent être façonnés de nouveau et réemployés s'il y a lieu.

ARTICLE 24

Objets  
trouvés dans les  
fouilles

L'Administration municipale se réserve la propriété des matériaux qui se trouvent dans les fouilles et démolitions faites dans les terrains appartenant à la Ville, sauf à indemniser l'entrepreneur de ses soins particuliers.

Elle se réserve également les objets d'art et de toute nature qui pourraient s'y trouver, sauf indemnité à qui de droit.

ARTICLE 25

Emploi des  
matières neuves  
ou de démolitions  
appartenant à  
la Ville

Lorsque le Chef de service juge à propos d'employer des matières neuves ou de démolition appartenant à la Ville, l'entrepreneur n'est payé que des frais de main-d'œuvre et d'emploi, d'après les éléments des prix du Bordereau, rabais déduit.

ARTICLE 26

Vices  
de construction

Lorsque le Chef de service ou ses préposés présumant qu'il existe dans les ouvrages des vices de construction, ils ordonnent, soit en cours d'exécution, soit avant la réception définitive, la démolition et la reconstruction des ouvrages présumés vicieux.

Les dépenses résultant de cette vérification sont à la charge de l'entrepreneur, lorsque les vices de construction sont constatés et reconnus.

ARTICLE 27

Pertes  
et avaries

Il n'est alloué à l'entrepreneur aucune indemnité à raison des pertes, avaries ou dommages occasionnés par négligences, imprévoyance, défaut de moyens, ou fausses manœuvres.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 28

Règlement de  
prix des ouvrages  
non prévus

Lorsqu'il est jugé nécessaire d'exécuter des ouvrages non prévus, ou de fournir des matériaux qui ne sont pas désignés au Devis, les prix en sont réglés d'après les éléments de ceux de l'adjudication, et à défaut par assimilation aux ouvrages les plus analogues, en tenant compte d'une réduction équivalente au rabais obtenu à l'adjudication.

Dans le cas d'une impossibilité absolue d'assimilation, on prend, pour terme de comparaison, les prix courants du pays.

Les nouveaux prix, après avoir été débattus par le Chef de service avec l'entrepreneur, sont soumis à l'approbation du Directeur. — Si l'entrepreneur n'accepte pas la décision, il ne peut néanmoins se refuser d'exécuter les ouvrages commandés s'il en est requis, sous réserve de faire statuer ultérieurement, s'il y a lieu, sur ses prétentions par le Conseil de Préfecture.

ARTICLE 29

Changements  
apportés  
aux projets

Quelles que soient les dispositions du projet et de l'estimation des travaux mis à l'entreprise, il est bien entendu que l'entrepreneur est tenu d'exécuter tous les ouvrages et de livrer toutes les fournitures qui lui seront commandés par le Directeur des Travaux Municipaux, ou les chefs de service, en appliquant les prix des Bordereaux joints au présent. — Il résulte de ces prescriptions, que les éléments du projet et du détail-estimatif sont susceptibles de variations et n'engagent aucunement l'Administration, qui se réserve le droit d'apporter, à son gré, au projet et au détail-estimatif, avant de commencer les ouvrages, tels changements qu'il conviendra, ou de modifier en cours d'exécution (sous les réserves des dispositions de l'article 28 ci-avant), les ouvrages commandés, et même de supprimer, de réduire ou d'augmenter les ouvrages prévus et de faire exécuter d'autres ouvrages quelconques en appliquant les prix des Bordereaux, et sans que l'entrepreneur puisse être admis à réclamer des indemnités pour des motifs quelconques.

ARTICLE 30

Le rabais consenti  
porte sur tous  
les prix des  
articles  
des bordereaux  
des travaux de  
la Ville

—  
Diminution  
ou augmentation  
dans la masse  
des travaux

Il résulte des dispositions de l'article qui précède :

1° Que le rabais consenti à l'adjudication porte indistinctement sur tous les prix des articles des Bordereaux des travaux de la Ville ;

2° Qu'en cas de diminution dans le détail ou la masse des ouvrages, l'entrepreneur ne peut élever de réclamations ;

3° Il en est de même en ce qui concerne l'augmentation des ouvrages.

Mais dans ce dernier cas, l'entrepreneur n'est tenu d'en continuer l'exécution, que jusqu'à concurrence d'un **quart** en sus du montant de l'ensemble de l'évaluation de l'entreprise. Au-delà de cette limite l'Entrepreneur a droit à la résiliation de son marché, s'il le requiert, et sans pouvoir prétendre à indemnité pour la partie des travaux qui se trouverait supérieure au quart ci-dessus au moment de la résiliation.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 31

Réserves  
concernant les  
travaux exécutés  
par d'autres  
entrepreneurs ou  
tâcherons

L'Administration se réserve d'ailleurs, lorsqu'elle le jugera utile, sur la proposition du Directeur des Travaux Municipaux, de faire exécuter, par d'autres entrepreneurs, maîtres-ouvriers ou tâcherons, des travaux ou parties de travaux, compris ou non compris au détail-estimatif de l'entreprise, et cela notamment, pour les ouvrages spéciaux, pour des motifs de bonne exécution, de célérité et dans des cas urgents, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une indemnité, soit qu'il s'agisse des travaux neufs ou des travaux de l'entretien.

ARTICLE 32

Variations  
dans les prix

Si, pendant le cours de l'entreprise, les prix des matériaux et de main-d'œuvre subissent dans leur ensemble une augmentation de plus **d'un cinquième**, comparativement aux prix d'estimations de la série, pris aussi dans leur ensemble, le marché peut être résilié, sur la demande de l'Entrepreneur.

La même faculté est réservée à l'Administration en cas de diminution de plus **d'un cinquième**.

ARTICLE 33

Cessation absolue  
ou  
ajournement des  
travaux

Lorsque l'Administration ordonne la cessation absolue des travaux, l'Entreprise est immédiatement résiliée, sans indemnité à allouer à l'Entrepreneur. — Lorsqu'elle prescrit leur ajournement pour plus d'une année, soit avant, soit après un commencement d'exécution, l'Entrepreneur a le droit de demander la résiliation pure et simple de son entreprise; mais cela sans répétition de dommages-intérêts.

Lorsque les travaux ont reçu un commencement d'exécution, l'Entrepreneur peut requérir qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des ouvrages exécutés, et à leur réception définitive après l'expiration du délai de garantie.

En outre, dans le cas de résiliation seulement, l'Administration reprend pour le compte de la Ville, et aux prix du Bordereau et de l'adjudication, les matériaux qui se trouvent effectivement approvisionnés à pied-d'œuvre, sans avoir aucunement égard aux commandes, contrats, marchés, etc., que l'Entrepreneur aurait pu avoir passé avec des fournisseurs ou autres tiers.

ARTICLE 34

Mesures  
coercitives

Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas, soit aux prescriptions du Devis ou du Cahier des charges, soit aux ordres qui lui sont donnés par le Chef de service ou par ses proposés, un arrêté du Préfet, provoqué par le Maire, sur la proposition de la Direction des Travaux, le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé.

Ce délai, sauf le cas d'urgence, n'est pas de moins de huit jours à dater de l'arrêté de mise en demeure.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

A l'expiration du délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, une régie est établie à ses frais. — Dans ce cas, il est procédé immédiatement, en sa présence, ou lui dûment appelé, à l'inventaire descriptif du matériel de l'entreprise et à la constatation des travaux exécutés.

Le Préfet, sur la proposition du Maire, peut, selon les circonstances ordonner une nouvelle adjudication à la folle enchère de l'entrepreneur, ou prononcer la résiliation pure et simple du marché, sauf recours en dommages-intérêts, de la part de la ville, contre l'entrepreneur.

Pendant la durée de la régie, l'entrepreneur est autorisé à en suivre les opérations, sans qu'il puisse toutefois entraver l'exécution des ordres des agents de la ville.

Les excédants de dépenses, qui résultent de la régie ou de l'adjudication sur folle enchère, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur et sur son cautionnement, sans préjudice des droits à exercer contre lui, en cas d'insuffisance.

Si la régie ou l'adjudication sur folle enchère, amène au contraire une diminution dans les dépenses, l'entrepreneur ne peut réclamer aucune part de ce bénéfice qui reste acquis à l'Administration. Dans tous les cas, lorsque les travaux ou parties de travaux commandés ne sont pas exécutés dans le délai prescrit, l'entrepreneur est passible d'une retenue de **vingt francs** par chaque jour de retard, à moins qu'il ne justifie d'une circonstance de force majeure. — Cette clause est de rigueur pour les travaux neufs ou de grosses réparations et ne pourra jamais être modifiée ni en plus, ni en moins, par aucune clause particulière de l'adjudication.

Indépendamment de la retenue ci-dessus, l'Administration, dans les cas d'urgence, fait exécuter en régie les parties de travaux en souffrance, au compte de l'entrepreneur.

Quant aux travaux de pur entretien, l'entrepreneur est soumis aux prescriptions de l'article suivant :

ARTICLE 35

Ordres  
d'exécution des  
travaux  
d'entretien

L'entrepreneur de l'entretien est tenu d'exécuter dès le lendemain les ordres qui lui ont été donnés la veille au bureau de la Mairie, et lorsque les travaux lui sont signalés d'urgence, il doit y satisfaire immédiatement.

Il est tenu d'exécuter de la même manière les ordres écrits qui lui sont remis, ou adressés à domicile.

Faute de se conformer aux prescriptions ci-dessus, l'entrepreneur subira, à titre d'amende, les retenues ci-après, lesquelles seront déduites, directement et sans appel, de ses comptes de fin de mois :

Pour tout travail qui n'aura pas été exécuté dès le lendemain de l'ordre donné, par chaque jour de retard . . . . . 10 fr.

Pour tout ordre de travail commandé d'urgence et non exécuté, par jour de retard . . . . . 20 »

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour tout travail non achevé dans le délai prescrit, par jour de retard . . . . .	10 »
Pour abandon de travail commencé, par jour de retard . . . . .	15 »
Pour chaque ouvrier demandé et non fourni, par jour . . . . .	1 »
Pour retard dans la fourniture de matériaux de toute nature, de chevaux et voitures, d'engins, pompes et autres objets mentionnés à la série, par jour . . . . .	10 »

Exécution d'office  
des  
travaux urgents

Indépendamment des retenues ci-dessus, le Chef de service, avec l'assentiment du Directeur, aura le droit, dans le cas d'urgence, de faire exécuter les travaux commandés, ou livrer les fournitures demandées, d'office, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation, et l'excédent de dépenses ainsi faites, par rapport aux prix de l'adjudication, sera déduit, sans appel, du compte de l'entrepreneur.

ARTICLE 36

Décès, démence  
faillite  
ou condamnation  
infamante  
de l'entrepreneur

En cas de décès, de démence constatée, de faillite ou de condamnation infamante de l'entrepreneur, le contrat est résilié de droit, sauf à l'Administration à accepter, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers, représentants ou créanciers, pour la continuation des travaux.

ARTICLE 37

Travaux  
à la journée

La Ville se réserve le droit d'engager, lorsqu'il y aura lieu, les ouvriers qu'elle emploie à la journée. L'entrepreneur, lorsqu'il en sera requis, fournira les ouvriers qui lui seront demandés, munis des outils de leur profession, et il ne sera payé que du temps pendant lequel ils auront travaillé effectivement, et aux prix prévus, suivant les cas, aux séries des travaux de bâtiment, ou de voirie. Ces prix comprennent tous faux frais et bénéfices.

Les prix de journées de la série des bâtiments et de la série de la voirie subissent le rabais de l'adjudication.

L'entrepreneur ne fournira généralement que des ouvriers de choix.

Les travaux de nuit exécutés à la journée seront payés un tiers en plus, dans les conditions fixées toutefois, comme il est dit à l'article 85.

La durée des diverses journées, aux prix fixés, comprend dix heures de travail effectif.

ARTICLE 38

Réglementation  
de la  
durée du travail

La durée du travail en heures en toute saison, sauf les exceptions qui pourront être autorisées par le Chef de service en cas d'urgence, est fixée ainsi qu'il suit :

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre, 6 mois, 11 heures par jour.  
 Pendant { mars et octobre, 2 » 10 » » »  
 les { février et novembre, 2 » 9 » » »  
 mois { décembre et janvier, 2 » 8 » » »

ARTICLE 39

Déblais  
et remblais

Les formes et inclinaisons des parois des fouilles et des talus de déblais ou remblais seront déterminées par des ordres de service, par des dessins, ou seront indiquées verbalement à l'entrepreneur.

L'inclinaison des parois sera variable suivant l'état des lieux, la consistance du terrain, les obstacles rencontrés; elle pourra être nulle dans certains cas, mais ne pourra jamais excéder le 1/6 de la profondeur de la fouille sans un ordre donné par écrit par le chef de service.

L'entrepreneur devra, dans tous les cas, étayer et étresillonner suffisamment, et à ses frais, les fouilles. Cette dépense est comprise dans les prix alloués pour les travaux.

Les terres seront jetées à la pelle ou transportées soit à la brouette, soit au tombereau. Les remblais seront régalez et pilonnés par couches de vingt centimètres d'épaisseur. Il en sera de même pour la confection des talus.

En général, les prix alloués pour les délais et reprises de déblais comprennent la mise en remblai et le régalez.

Les délais en excédent seront transportés sur les points indiqués à l'entrepreneur. En cas d'insuffisance de déblais, les remblais seront complétés au moyen d'emprunts pris sur les lieux également spécialement indiqués. Toutefois l'Administration se réserve de prescrire à l'entrepreneur de transporter les déblais de toute nature dans les dépôts qu'il devra se procurer à ses frais, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la ville; il lui sera alloué pour ce transport le prix unique prévu au bordereau, quelle que soit la distance du transport.

ARTICLE 40

Jusqu'à 0<sup>m</sup>25 sous l'eau, les déblais seront considérés comme faits à sec; Déblais mouillés de 0<sup>m</sup>25 à 0<sup>m</sup>50, les déblais mouillés seront payés, suivant le cas, aux prix fixés par le bordereau des prix; au-dessus de 0<sup>m</sup>50, les déblais seront considérés comme draguage.

ARTICLE 41

Mode  
d'évaluation des  
terrassements

Le volume des terrassements sera calculé d'après l'application du projet sur les profils relevés avant l'exécution et acceptés par l'entrepreneur. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité absolue qu'on aura recours au métrage par témoins pour les déblais à sec, ou au mesurage dans les barques pour les draguages.

Les attachements indiqueront le classement des terrains, les main-d'œuvre et transports exécutés.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les déblais seront payés d'après le volume effectif, mesurés au vide de la fouille, calculés et acceptés à l'avance ; on n'aura jamais recours à l'usage de témoins, si ce n'est pour des cas exceptionnels et seulement avec l'assentiment exprès de l'Inspecteur principal.

De même, le mode d'évaluation au tombereau ne sera jamais employé qu'exceptionnellement. Dans ce cas, on diminuera le cube de 1/5 pour les terres et autres déblais, et de 1/4 pour les moellons ou décombres, pour tenir compte du foisonnement.

ARTICLE 42

Transports

Le prix des transports est généralement compris dans celui des ouvrages exécutés. Il n'en sera tenu compte à part que pour les terres, décombres et pour les remaniements d'approvisionnements expressément ordonnés par l'Inspecteur principal.

Il ne sera pas compté de reprise à moins de 1<sup>m</sup>60 de profondeur. Le jet de pelle comportera 4 mètres de longueur horizontale ou 1<sup>m</sup>60 de hauteur verticale.

Le transport à la brouette sera payé d'après la distance réelle mesurée sur le terrain horizontal, ou en rampe de 0<sup>m</sup>05 au plus. Sur rampe supérieure à 0<sup>m</sup>05, on comptera 20<sup>m</sup>00 de longueur pour 1<sup>m</sup>00 de hauteur. Les transports à la voiture seront payés d'après la distance. Les formules de la série de prix comprennent le temps perdu aux chargements et aux déchargements, ainsi que l'emploi de chevaux de renfort au besoin.

Les formules de la série ne sont applicables que jusqu'à la distance de deux kilomètres ; au-dessus de cette distance, tous les transports subiront une déduction de 2/7 sur la distance excédente.

ARTICLE 43

Provenance  
des matériaux

Les matériaux sont prix dans les lieux indiqués au Devis et Bordereau des prix et, quand il en est requis, l'entrepreneur justifie de leur provenance par lettres de voitures ou tout autre document authentique.

ARTICLE 44

Nature et qualité  
du sable

La salle proviendra des meilleures veines des carrières de Saint-Omer, d'Ostricourt ou de Labeuvrière. Il sera d'un grain sec, graveleux, criant à la main et sans mélange de terres ou autres corps étrangers ; tout sable d'une autre provenance ou qui ne sera pas conforme aux échantillons ci-dessus sera refusé par l'Inspecteur principal du service.

ARTICLE 45

Nature  
et qualité des  
cendres  
de houille

Les cendres de houille seront pures, sans mélanges de parties terreuses, provenant des usines du pays et non des foyers domestiques. Elles seront passées avant l'emploi à travers un tamis ayant quarante-deux trous par centimètre carré.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes celles qui ne seraient pas reconnues convenables par l'Inspecteur principal seront refusées et devront être enlevées immédiatement.

Les cendres provenant des fonderies et usines à gaz ne sont pas admises.

ARTICLE 46

Chaux  
Mode de réception Pour l'exécution des travaux de voirie, on emploiera généralement de la chaux hydraulique, provenant des fours de Tournay.

Elle sera celle dite : de petit rendement, c'est-à-dire que son foisonnement ne devra pas excéder 0<sup>m</sup>50. Elle sera livrée vive et en morceaux. Cette chaux ne sera pas éventée et sera cuite au degré convenable; elle ne contiendra ni biscuits, ni durillons, ni aucunes parties étrangères.

La qualité hydraulique de la chaux sera constatée au moyen de l'aiguille dite Vicat. Toute chaux qui, prise en poudre, refroidie après huit jours d'extinction, gâchée à consistance pâteuse, placée dans un vase et recouverte d'eau, ne supportera pas au bout de 24 heures d'immersion cette aiguille, d'un millimètre carré de section, surchargée d'un poids de 0k<sup>g</sup>500, sera jugée de faible hydraulicité et sera rebutée.

Pour l'exécution des travaux de bâtiment, et à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, on emploiera la chaux de Tournay de moyenne hydraulicité, ne foisonnant au plus que 2 pour 1 (le double du volume de la chaux vive).

Chaux en poudre L'entrepreneur sera tenu de fournir de la chaux en sacs, éminemment hydraulique, de teinte gris-cendre, provenant des fours du Coucou, près d'Antoing, et cela au prix prévu au bordereau. Cette chaux sera utilisée de préférence pour les travaux d'entretien et pour les ouvrages au-dessous du sol, lorsque l'ordre en sera donné.

ARTICLE 47

Nature et qualité des ciments Les ciments qui pourront seuls être employés, suivant l'ordre qui en sera donné, seront ceux dits de Vassy, de Portland et de Grenoble. Le ciment de Vassy proviendra des usines de M. Gariel et portera les marques de fabrique.

Le ciment de Portland proviendra des usines Famechon, Demarle et Lonqueti, de Boulogne-sur-Mer, et portera également la marque de fabrique : le ciment à maçonner, un plomb et ligature tricolore; le ciment dit à dallage portera 2 plombs et ligature tricolore. Toutefois les ciments similaires de Portland pourront être admis exceptionnellement, pourvu qu'il réunissent les conditions au moins aussi bonnes de fabrication, de qualité, comme prise et durée, que les ciments des marques ci-dessus. — L'appréciation en est laissée exclusivement à la Direction des Travaux Municipaux. — Le ciment de Grenoble proviendra de la Porte-de-France. Les ciments Vicat reconnus de bonne qualité pourront être assimilés au ciment de Grenoble.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout ciment qui serait fourni contrairement aux prescriptions ci-dessus ne serait payé qu'au prix de 0 fr. 04 c. le kilog., si toutefois l'emploi en est toléré.

ARTICLE 48

Extinction  
de la chaux  
hydraulique

La chaux hydraulique sera éteinte en poudre par aspersion. Elle sera, immédiatement après son extinction, mise en tas sous un hangar bien clos et recouverte de paillassons, où on la laissera reposer pendant huit jours au moins avant de l'employer. Elle sera, avant l'emploi, passée dans un tamis qui aura au moins trente-six trous par centimètre carré.

ARTICLE 49

Classification et  
composition  
des mortiers

**Mortiers pour les travaux de voirie :**

On fabriquera quatre espèces de mortier :

- |              |   |  |
|--------------|---|--|
| Mortier N° 1 | { | Huit parties de chaux hydraulique éteinte.   |
|              | { | Sept parties de sable ou d'un mélange composé de sable et de cendres de houille, dans la proportion qui sera indiquée. |
| Mortier N° 2 | { | Deux parties de chaux hydraulique éteinte.   |
|              | { | Une partie de sable ou de cendres de houille.  |
| Mortier N° 3 | { | Une partie de chaux hydraulique éteinte.   |
|              | { | Une partie de poudre de briques.   |
| Mortier N° 4 | { | Deux parties de ciment de Vassy marque Gariel ou de Portland.  |
|              | { | Une partie de sable de Seine passé au tamis.   |
| Mortier N° 5 |   | Une partie de ciment de Portland et une partie de sable.   |

**Mortiers pour les travaux de bâtiment :**

Ces mortiers seront composés comme il est indiqué à la II<sup>e</sup> Section du Chapitre IV de la série des bâtiments.

ARTICLE 50

Mode de  
fabrication des  
mortiers

Les matières qui entreront dans la composition des mortiers seront mesurées en présence des agents préposés à la conduite des travaux ; la chaux sera mesurée en poudre.

On n'y ajoutera que la quantité d'eau nécessaire pour les amener à la consistance pâteuse ; on mélangera ensuite, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus distinguer aucune partie de chaux séparée. Lorsqu'on n'aura à fabriquer qu'une petite quantité de mortier, on la fabriquera au rabot ou au pilon, sur un plancher, couvert au besoin.

Lorsqu'on devra en fabriquer des quantités plus grandes, on emploiera le malaxeur, et si l'Administration l'exige, le broyeur, bien conditionné, et préalablement agréé par le Chef de service.

Les mortiers auront la consistance d'une pâte argilleuse, ils ne seront transportés et déposés à pied-d'œuvre que dans des caisses.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

S'ils ne sont pas employés immédiatement, les manœuvres les briseront de temps à autre pour empêcher leur durcissement ; on les portera au besoin de nouveau au broyeur, mais sans addition d'eau.

Les mortiers dont le durcissement serait trop avancé seront rejetés et ne pourront jamais être mélangés avec du nouveau mortier.

Dans aucun cas, il ne sera permis d'employer des mortiers faits de la veille.

Lorsque l'on emploiera le ciment de Vassy, le mortier sera fait à la main, par gâchée de cinq à six litres au plus, dans des auges à fond rectangulaire et à trois parois verticales, le devant laissé libre. Après avoir disposé les matières en forme de digue sur le bord de l'auge, légèrement inclinée en arrière, on versera dans cette auge, en une seule fois, la quantité d'eau nécessaire au gâchage, quantité qui ne dépassera jamais la moitié du volume du ciment. On y passera les matières pour l'absorber, puis on opérera le mélange à l'aide de la truelle jusqu'à ce qu'il soit parfaitement intime et sans addition d'eau ; le mortier, une fois fait, sera employé sur-le-champ.

Le mortier fait en employant le ciment de Portland sera préparé de la même manière, mais en plus grande proportion, attendu que la prise est plus lente, mais il devra être employé avant le commencement du durcissement.

ARTICLE 51

Béton

Le béton à employer en terrain sec se composera de 0<sup>m</sup>80 cubes de cassons de briques cassées à la grosseur de 0<sup>m</sup>05 en tous sens et de 0<sup>m</sup>45 de mortier n° 1 ; celui à employer en terrain mouillé contiendra 0<sup>m</sup>50 de mortier, sans augmentation de prix, les épaissements à faire étant dans ce cas à la charge de la Ville.

Les cassons qui seront fournis par l'entrepreneur proviendront directement des fours et seront pris dans les briques bien cuites, mais non vitrifiées ; ils seront passés à la claie avant l'emploi.

Les cassons livrés par la ville seront pris par l'entrepreneur à ses frais, dans les lieux de dépôt ; ils seront aussi passés à la claie avant l'emploi. Les cassons seront lavés à grande eau, au moment de l'emploi, de manière que toutes les faces en soient nettes et humides. Les prix du béton comprennent tous ces frais de préparation. Ils seront ensuite mélangés au mortier dans la proportion indiquée ci-dessus.

Le mélange des matières devra être fait avec tout le soin nécessaire pour obtenir une masse bien homogène et dont les menus matériaux soient bien empreints de mortier, il sera opéré au moyen de griffes et de pelles sur des aires en planches dans les conditions d'appareils et de main-d'œuvre qui seront fixées par le Chef de service. Le béton devra être employé de suite après sa fabrication.

Tout béton rebuté sera immédiatement employé en remblais.

Avant l'emploi du béton, le fond de la fouille sera nettoyé avec soin, soit



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

avec un balai, soit avec une drague, soit de toute autre manière. Quand on emploiera le béton à sec, on le descendra en place, de manière à l'y faire arriver tel qu'il aura été préparé.

On ne tolérera jamais que le béton soit jeté à la pelle; il sera descendu du haut des fouilles dans le fond au moyen de la brouette, du treuil ou de gaines en bois.

Il sera étendu sur le sol des fondations par couches de 0<sup>m</sup>40 environ d'épaisseur. Chaque couche sera pilonnée au fur et à mesure de l'avancement du coulage, de manière à ce qu'on ne voie à la surface aucune pierre qui ne soit bien empâtée dans la masse.

On se conformera d'ailleurs, pour tout ce qui touche à l'emploi du béton, aux prescriptions de détail qui seront indiquées par l'Inspecteur principal. Quand la couche de béton aura fait prise et qu'on se disposera à maçonner dessus, on devra le nettoyer jusqu'au vif.

ARTICLE 52

Nature  
et qualité des  
briques

Les briques seront bien cuites, présentant uniformément la couleur rouge brun foncé, bien moulées, sonores, non gercées ni soufflées et offrant la plus grande résistance. On choisira de préférence les plus belles pour les parements.

ARTICLE 53

Pierre de taille

En général, la pierre de taille, dure ou tendre, devra être homogène, non gélive, sans fils, veines ni moies ou molasses et présenter toutes les qualités requises pour donner après la taille un parement parfaitement régulier. L'extraction devra être faite assez de temps avant l'emploi pour que la pierre ait perdu toute son eau de carrière avant l'arrivée de la gelée.

ARTICLE 54

Lieu  
d'extraction,  
nature et qualité  
des grès

Les grès proviendront des carrières d'Arras ou de Béthune. Ils seront de première qualité, d'un grain dur, ébousinés jusqu'au vif. Ils auront l'échantillon qui sera prescrit par l'Inspecteur principal. — Pour les travaux de voirie, l'on distinguera deux classes de grès, l'une comprendra les grès formant équarri de 0<sup>m</sup>19 de hauteur, 0<sup>m</sup>30 à 0<sup>m</sup>40 de queue et 0<sup>m</sup>40 de face, l'autre comprendra les grès pour tablettes, seuils, encadrements de bouche d'égout, etc.

En aucun cas on n'emploiera et on ne comptera à l'entrepreneur que des grès d'encadrements de 0<sup>m</sup>20 de largeur et 0<sup>m</sup>20 de hauteur et des seuils de cuvettes de 0<sup>m</sup>15 de largeur et 0<sup>m</sup>20 de hauteur au plus.



ARTICLE 55

Mode d'exécution  
de la  
maçonnerie de  
briques

Les briques seront immédiatement, avant leur emploi, plongées dans un baquet plein d'eau, où elles resteront jusqu'à ce que la surface cesse de bouillonner.

Elles seront mises en place à joints croisés et en double liaison par rangées bien régulières, normales aux surfaces de parements et à bain flottant de mortier, en appuyant fortement avec la main et en les frappant, au besoin, du manche de la truelle, jusqu'à ce que le mortier reflue de toutes parts. L'épaisseur des joints pour parement droit sera d'un centimètre environ au plus.

Toute brique cassée ou fendue pendant la pose sera enlevée et mise au rebut, en ayant soin de renouveler le mortier avant de la remplacer ; quand l'entrepreneur sera autorisé, par tolérance, à la laisser dans le massif, la brique devra être relevée nonobstant et reposée avec mortier neuf, qu'on fera refluer dans la cassure comme dans les joints ordinaires.

La quantité de briques cassées, dont l'emploi pourra être toléré, n'excédera jamais plus de huit pour cent ; et toute brique cassée en plus de deux fragments ne pourra être employée ; les fragments seront toujours employés comme pour les briques entières, à bain de mortier flottant et refluant par tous les joints ; les briques cassées ne pourront être employées qu'entre des briques entières.

On choisira les briques les mieux cuites, les plus régulières et les plus saines pour les parements, ceux-ci présenteront des surfaces bien nettes et bien régulières.

Les voûtes seront construites en boutisse comme les murs droits et ne seront pas faites de rouleaux successifs, mais en maçonnerie liée, excepté pour les plus petits aqueducs et les voûtes de cave ordinaires. Le nombre des rangées devra toujours être impair en douelle et sera fixé de manière que les joints n'aient pas à l'intrados plus de six à sept millimètres.

Lorsqu'une voûte sera terminée, on aura soin de la faire nettoyer et bien arroser avec un coulis très clair, destiné à remplir les petits vides des joints.

Cette opération sera répétée jusqu'à ce que la voûte n'absorbe plus de coulis de mortier.

Chaque cours de briques sera posé en coupe. Les joints de coupe seront réglés par des plombées prises de distance en distance avec un niveau dont la branche concave s'appliquera sur le cintre et dont l'autre branche donnera ladite coupe. Quant aux joints de la longueur de la douelle, ils seront marqués sur les couches, de manière à ce qu'ils soient parfaitement rectilignes et parallèles.

Les dessins des cintres que l'entrepreneur se proposera d'employer dans la construction des voûtes seront soumis et approuvés à l'avance par le chef de service, qui aura le droit de prescrire toutes les modifications qu'il jugera convenables.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les voûtes ne pourront jamais être décintrées sans un ordre spécial de l'Inspecteur principal, qui indiquera toutes les précautions à prendre pour cette opération.

La maçonnerie pour les réparations d'écorchement ou pour les empiètements sera faite comme la maçonnerie ordinaire.

La vieille maçonnerie sera démolie jusqu'au vif et on y pratiquera des enfoncements taillés à queue d'aronde et espacés comme il sera prescrit.

Le fond de l'écorchement ayant été gratté au vif, on le lavera bien avec de l'eau de chaux, puis on le fouettera avec du mortier.

Pendant le temps sec, l'entrepreneur devra faire arroser constamment la maçonnerie au moyen de l'arrosoir, et il devra faire en tout temps des coulées au mortier lorsque ce soin lui sera prescrit. Ces faux frais sont compris dans les prix alloués pour la maçonnerie.

ARTICLE 56

On comptera les épaisseurs des murs de briques de la manière suivante, y compris les murs de briques calcinées :

Mur d'une brique d'épaisseur . . . . .	0.22
» une brique et demie . . . . .	0.34
» deux briques . . . . .	0.44
» deux briques et demie . . . . .	0.56
» trois briques . . . . .	0.67
» trois briques et demie . . . . .	0.78
» quatre briques . . . . .	0.89
» quatre briques et demie . . . . .	1.00

au delà de cette épaisseur les murs seront comptés d'après l'épaisseur qui sera trouvée, suivant ce qui aura été commandé à l'entrepreneur.

Toutefois, pour les briques d'un moulage qui ne répondrait pas aux épaisseurs ci-dessus, et dont l'emploi serait toléré, à la condition de ne diminuer ni augmenter les épaisseurs ordinaires données aux lits et joints de mortier, les murs plus forts ne seront comptés que pour les épaisseurs admises ci-dessus, tandis que les murs dont les épaisseurs seraient trouvées plus faibles, ne seront comptés que pour leur épaisseur réelle.

Toutes les maçonneries de briques décrites ci-dessus seront payées au mètre cube, tout vide déduit, à des prix différents, suivant l'espèce de mortier employé.

ARTICLE 57

Mode d'exécution  
de la  
maçonnerie  
en moellons bruts

Pour exécuter la maçonnerie de moellons bruts, on aura soin de bien nettoyer les moellons, de les mouiller et de les arroser avant de les mettre en œuvre, de les noyer dans un bain de mortier par assise, de niveau et en bonne liaison ; de les frapper avec le marteau, et même, si faire se peut, avec

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

une hie lorsqu'ils sont très gros, de relever et serrer le mortier à la truelle autour des moellons, enfin de remplir très exactement les interstices qu'ils laisseront entre eux avec des éclats de moellons.

ARTICLE 58

Mode d'exécution  
de la  
maçonnerie de  
pierres de taille

La pierre de taille sera posée sur le lit de carrière à moins d'ordre contraire, à bain de mortier. On commencera par présenter la pierre, on la relèvera pour la ragréer au besoin, on nettoiera et on humectera les surfaces de pose qui doivent être en contact avec le mortier. On étendra sur le lit de la pierre inférieure et sur le joint de la voisine, une couche de mortier de dix millimètres d'épaisseur environ.

La pierre sera ensuite amenée et soigneusement placée, sans employer de cales de bois, de tuile ou de pierre; puis elle sera bien dressée en tous sens à coups de masse en bois d'un poids suffisant, de manière que le mortier reflue, garnisse exactement les lits et joints et que la largeur des joints horizontaux soit réduite de sept à huit millimètres au plus, celle des joints verticaux à cinq millimètres. Les inégalités qui pourront se trouver vers la queue de la pierre seront soigneusement garnies avec des éclats de pierre dure, enfoncés dans le mortier et serrés à coups de marteau. On achèvera de remplir les joints en y faisant pénétrer du mortier au moyen de la fiche à dents, d'au moins 0<sup>m</sup>30 de longueur et non par coulage de laitance, qui est formellement interdit.

Après la pose, chaque assise sera parfaitement dérasée, puis nettoyée, balayée et arrosée avec de l'eau de chaux avant de recevoir la couche de mortier qui servira à la pose de l'assise suivante. On ne tolérera pas de dérasement sur le tas de plus de 0<sup>m</sup>005 d'épaisseur. — Il n'est pas accordé de plus-value pour le dérasement des corniches, à faire pour la pose des chéneaux. — On aura soin, dans les bardages et la pose, de ne jamais appuyer la pince qu'à 0<sup>m</sup>30 du parement, et de se servir de valets et de paillassons pour prévenir toute écornure dans les arêtes.

ARTICLE 59

Mode  
de mesurage  
de la  
pierre de taille

Les ouvrages en pierre de taille seront payés au mètre cube, toutes les fournitures et façons comprises, sauf la taille qui sera payée à part.

Le mesurage en sera fait comme il est indiqué au § 4 de la II<sup>e</sup> Section du Bordereau des bâtiments.

ARTICLE 60

Mode d'exécution  
et d'évaluation  
de la  
taille de la pierre

La taille de la pierre sera faite exactement suivant les panneaux et de manière à ce que les lits des assises courantes soient sans démaigrissement sensible dans toute leur étendue et parfaitement dressés. Les joints montants seront également de franc appareil et bien dressés sur une longueur d'au moins 0<sup>m</sup>30 à partir du parement.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parements de pierres dures seront taillés à la laye, à la pointe ou à la fine boucharde, suivant l'ordre qui en sera donné, et entourés sur toutes les arêtes d'une ciselure de 0<sup>m</sup>04 de largeur.

A moins de prescriptions contraires, chaque pierre aura au moins une longueur de parement égale à deux fois sa hauteur.

L'entrepreneur sera responsable de tous les accidents qui pourraient arriver aux pierres de taille, par le bardage et même la pose. En conséquence, toute pierre qui serait écornée et dont les arêtes seraient épaufrées, sera remplacée et ne pourra être employée qu'après une retaille et dans un autre emplacement auquel elle pourrait convenir d'après ses nouvelles dimensions.

La taille des parements sera comptée au mètre carré. Pour les encadrements en grès des bouches d'égout ou de regards, on ne comptera comme parements que le dessus des pierres et les feuillures développées. La taille des joints, lits et parements intérieurs est comprise dans le prix de taille de grès mis en place. Les trous faits dans le grès, pour loger les tenons de la fonte, seront comptés comme équivalant, pour chaque trou, à 0<sup>m</sup>07 de mètre carré de taille de parements droits. Les trous et traînées pour les scellements d'agrafe seront comptés pour 0<sup>m</sup>05 de mètre carré.

ARTICLE 61

Aussitôt après l'achèvement d'une partie ou de la totalité des ouvrages, on devra procéder au ragréage des parements, de manière à faire disparaître tous les défauts d'appareils, les jarrets, les bavures et les ondulations. Ces ragréments ne seront pas payés à part, leur prix étant compris dans celui de la maçonnerie.

Après le ragréage les parements seront rejointoyés.

On commencera par refouler les joints au crochet, sur une profondeur de 0<sup>m</sup>015 au moins, on les nettoiera au vif, on les arrosera à grande eau, puis on les remplira au mortier de la composition qui sera indiquée à l'entrepreneur.

Le mortier sera refoulé avec force, puis, quand il aura pris une certaine consistance, sa surface sera fortement comprimée au lisseur, qu'on repassera dans tous les joints jusqu'à ce qu'ils soient bien polis et devenus noirs; après ce travail, les arêtes de la brique devront ressortir bien nettes et dégagées de toute bavure de mortier.

Les rejointoiements qui seront ordonnés au même mortier que celui de la maçonnerie hourdée au mortier de chaux éminemment hydraulique, seront faits au fur et à mesure de l'exécution de la maçonnerie, et en tout cas avant que le mortier ait fait sa prise. Les joints seront parfaitement frottés jusqu'à consistance de durcissement.

ARTICLE 62

La nature et l'épaisseur des chapes seront fixées dans chaque cas particulier par l'Inspecteur principal. Le béton pour chape se composera de 0<sup>m</sup>80 de cassons de briques neuves, de 0<sup>m</sup>03 de grosseur, et de 0<sup>m</sup>50 de mortier n° 2 des travaux de voirie.

Ragrément  
et rejointoiement

Chapes  
en enduit de  
mortier et chapes  
en béton



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les chapes ne seront appliquées sur les voûtes qu'après le décintrement et le tassement complet. On aura soin, avant d'employer le mortier, de dégrader complètement les joints de la maçonnerie, de nettoyer la surface au moyen d'un balai de fer et par un lavage à grande eau. Après l'avoir épongée et avant qu'elle ait perdu toute humidité, on étendra la couche de mortier ou de béton suivant le cas sur l'épaisseur totale; on la massérera fortement et on ajoutera sur les chapes en béton une couche de mortier de manière à bien former le cintre ou la surface de la chape, en faisant disparaître toutes les aspérités du béton, et quand le mortier aura pris assez de consistance pour résister à la pression du doigt, on lissera les chapes à plusieurs reprises avec la truelle, en faisant disparaître les gerçures à mesure qu'elles se manifesteront.

Cette opération faite, on recouvrira la chape de paillassons pour la tenir à l'abri des fortes pluies ou de l'action du soleil ou de la gelée. Quand elle sera durcie, elle sera l'objet d'un examen attentif et l'entrepreneur sera tenu d'en démolir et d'en rétablir à ses frais toutes les parties que l'Inspecteur principal aura trouvé gerçées ou fendues.

ARTICLE 63

Ouvrages  
en ciment de  
Vassy

Les matériaux à employer dans la maçonnerie seront parfaitement nettoyés et lavés. L'emplacement des ouvrages, après refouillement, s'il y a lieu, sera également nettoyé avec une brosse de chiendent ou de fil de fer; on l'arrosera avant l'exécution, ainsi que les matériaux, pour faciliter l'adhérence. Le mortier sera jeté à la truelle et les matériaux posés à la main, de manière à y baigner de toutes parts, en les tassant doucement, tant que le mortier sera mou, mais en évitant de les frapper pour ne pas briser le mortier après la prise du ciment.

Les enduits seront faits avec du mortier mou, bretés et jetés avec force à la truelle et non lissés, jusqu'à ce que l'épaisseur soit parfaitement régularisée et le parement dressé. Les soudures des parties d'enduits formées par les différentes gâchées seront faites avec le plus grand soin; les joints des soudures seront taillés en biseau très allongé et rendus raboteux en les crépissant avec le champ de la truelle, afin de faciliter l'adhérence. Avant d'appliquer du nouveau mortier sur ces joints, on les mouillera légèrement.

Les joints à refaire sur parements neufs ou vieux seront dégradés et, s'il y a lieu, refouillés au ciseau avec la plus grande régularité, nettoyés à la brosse et arrosés avant l'emploi du mortier.

La Ville se réserve d'ailleurs le droit de faire exécuter directement, par des entrepreneurs spéciaux, les enduits en ciment qu'elle jugera convenable, ainsi qu'il est dit à l'article 31.

ARTICLE 64

Raccordement  
des maçonneries  
nouvelles avec les  
anciennes

L'entrepreneur, quand il y aura d'anciennes maçonneries à relier avec les nouvelles, devra y pratiquer toutes les amorces qui lui seront prescrites. Il les fera bien balayer avec un balai de fil de fer au besoin, de manière qu'il n'y

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

reste ni terre ni poussière, et il les arrosera et entretiendra humides, pendant la construction, de façon que le nouveau mortier puisse faire corps avec les anciennes maçonneries et y adhérer parfaitement. Ces amorces sont considérées comme démolition en refouillement et payées au prix fixé au bordereau.

ARTICLE 65

Frais de cintres

Pour les voûtes en maçonnerie de plus de deux mètres d'ouverture des travaux de voirie, il sera alloué, pour construction des cintres, l'indemnité prévue au bordereau par mètre cube de bois employé, pourvu que l'entrepreneur ait préalablement soumis le projet des cintres à l'Inspecteur principal et que ce projet ait été agréé. Dans tous les cas, cette indemnité ne sera pas allouée pour les couchis.

Pour les travaux de bâtiment, les frais de cintres quelconques sont toujours à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 66

Enlèvement  
des échafaudages  
et décombres

A la fin de chaque ouvrage, l'entrepreneur fera enlever, à ses frais, les échafaudages ainsi que tous les décombres. Il devra aussi faire boucher, à ses frais, tous les trous d'échafaudages, combler les rigoles et puisards et faire partout place nette. Ce ne sera qu'à partir de ce moment qu'il sera exempté d'établir les barricadages et de faire l'éclairage prescrit pour éviter les accidents.

ARTICLE 67

Classification  
des ouvrages en  
charpente  
pour les travaux  
de voirie

Pour les travaux de voirie, il sera exécuté six espèces d'ouvrage en charpente, savoir :

1° Charpente en bois, en grume.

Sont réputés en grume les bois ronds, avec ou sans écorces et ceux dont les faces équarries n'auraient pas, après l'enlèvement de l'aubier, les deux tiers de la largeur totale ;

2° Charpente en bois de chêne équarri ou avivé sur aubier.

Sont réputés équarris les bois dont les faces, après l'enlèvement de tout aubier et parfaitement avivés, présenteront encore les deux tiers au moins de leur largeur primitive. Leurs faces devront être pleines et sans démaigrissement. Leurs arêtes seront avivées sur aubier ;

3° Charpente en bois de chêne à vive arête, sans aubier.

Sont compris dans cette catégorie les bois qui, privés de tout aubier, ne présentent aucun démaigrissement sur leurs faces et dont les arêtes sont vives sur toute leur longueur ;

4° Charpente en bois de sapin rouge.

5° Charpente en bois d'orme.

Cette dernière espèce d'ouvrage sera toujours exécutée en bois avivé sur aubier.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 68

Nature  
et qualité des bois  
pour les  
travaux de voirie

En général, tous les bois seront de la meilleure qualité. Ils devront être exempts de gerçures, nœuds vicieux, roulures, vermou-lures et aubier. Les bois trop mûrs, les bois de chêne trop tendres seront rebutés. Il ne pourra être employé de bois de chêne qu'autant qu'il aura été refendu sur quartier et dans des bois de fort diamètre. Les bois jeunes, que l'entre-preneur emploierait ou mettrait en réception, contrairement à la condition expresse ci-dessus, subiront une diminution de prix égale à la moitié des prix prévus au bordereau, si, par suite de manque de temps pour faire faire une nouvelle fourniture, ou tout autre motif, l'Inspecteur principal les laisserait employer.

ARTICLE 69

Age des bois  
pour  
travaux de voirie

Les bois en grume pour pilotage et les bois d'orme pourront être abattus dans l'année en bonne saison ; les autres devront avoir deux années d'abattage au moins.

ARTICLE 70

Mode d'exécution  
des  
charpentes en  
général

Tous les ouvrages en charpente seront taillés et assemblés suivant les règles de l'art et conformément aux instructions données par l'Inspecteur principal et sans lesquelles aucun ouvrage ne pourra être commencé. Tous les équarrissages sont obligatoires pour l'entrepreneur.

ARTICLE 71

Battage des pieux

Les pieux, après avoir été affûtés, seront quelquefois armés d'un sabot en fonte ou en fer à trois branches ; leur pointe sera dressée de manière à bien porter sur ce sabot dans l'axe du pieu et leur tête sera coupée carrément sur le même axe, pour éviter leur déviation pendant le battage.

Celui-ci n'aura jamais lieu sans que la tête du pieu ait été garnie d'une frette qui pourra être mobile et servir successivement à plusieurs pieux.

Lorsque la pointe des pieux ne sera pas armée, on la chauffera et on la durcira au feu.

Les pieux seront battus en suivant bien les directions et les enfoncements prescrits.

Tous ceux qui auront sensiblement dévié ou qui se seront brisés seront arrachés et remplacés aux frais de l'entrepreneur, s'il est établi que ce résultat est dû à la négligence de ses ouvriers.

ARTICLE 72

Battage  
des palplanches

Les prescriptions précédentes seront applicables au battage des pal-planches ; lorsque cela sera jugé nécessaire, elles seront taillées et assemblées à grains d'orge et terminées en biseau.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Las palplanches seront battues par panneaux de manière à être parfaitement jointives entre elles et avec les pieux.

ARTICLE 73

Mode  
d'évaluation de  
la charpente  
dans les travaux  
de voirie

Tous les ouvrages de charpente seront payés au mètre cube. Chaque pieu ne sera compté que pour son cube effectif, parce qu'il a été tenu compte dans les sous-détails des déchets pour les mettre à longueur et les assembler.

Les pilots seront en bois équarris ou en grume; ils seront payés au mètre cube. Le cube des bois en grume s'obtiendra en multipliant la surface de la section moyenne par la longueur de la pièce.

Le battage sera toujours payé au mètre cube de bois employé et compté seulement pour la partie enfoncée. Les palplanches seront payées au mètre cube, mais leur battage sera payé au mètre carré d'enfoncement.

Ainsi l'on ne comptera comme battue que la partie réellement enfoncée en terre, à laquelle on ajoutera un mètre pour tenir compte de la façon des palplanches et de la sujétion.

Les pieux pour risbermes, estacades ou de soutènement des talus seront payés à la pièce, mis en place, compris battages et tous autres frais ou main-d'œuvre. Ils seront de deux catégories : la première comprendra les pieux de 2<sup>m</sup>50 à 3<sup>m</sup>00 de longueur et de 0<sup>m</sup>20 de diamètre moyen à 0<sup>m</sup>25 de la tête ; ceux de la deuxième catégorie auront une longueur de 3<sup>m</sup>50 à 4<sup>m</sup>50 et auront 0<sup>m</sup>25 de diamètre moyen mesuré à 0<sup>m</sup>30 de la tête. Les pieux ou piquets plus petits seront payés, mis en place ou à pied-d'œuvre, suivant les prix fixés au bordereau.

Les bordages seront de bon bois de chêne provenant des plats bords de bateaux démolis ; ils auront 0<sup>m</sup>035 à 0<sup>m</sup>045 d'épaisseur et la largeur de 0<sup>m</sup>20 à 0<sup>m</sup>30. Ils seront payés au mètre carré, mis en place ou déposés à pied-d'œuvre, suivant ce qui sera prescrit.

Au moyen des allocations diverses fixées par le bordereau, l'entrepreneur ne pourra rien réclamer pour transport, pose, échafaudages nécessaires au levage, ponts, pontons, frais de machines, non plus que pour cales, tassaux, chevilles en bois, etc., faisant partie de l'ouvrage ; il en sera de même pour les bois employés en location seulement.

Travaux de  
charpente pour  
la section  
des bâtiments

En ce qui concerne la charpente pour les travaux de bâtiment, on appliquera les prescriptions formant Devis de la III<sup>e</sup> section de la série des prix des bâtiments.

ARTICLE 74

Qualité, mesurage  
et classification  
des fers pour  
travaux de voirie

Il ne sera employé pour les ouvrages de ferronnerie que des fers éminemment nerveux, bien corroyés, doux et cassants, malléables à froid, d'un grain fin et homogène, sans pailles, gerçures et autres défauts.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le fer n° 4 sera exigé sans augmentation de prix, lorsque le chef de service l'ordonnera.

Tous les ouvrages de ferronnerie seront bien forgés et proprement travaillés, suivant les dessins, dimensions et équarrissages prescrits, et posés suivant les règles de l'art.

Si les dimensions et équarrissages sont plus forts que ceux ordonnés, il ne sera tenu compte à l'entrepreneur que du poids qu'auraient eu les objets confectionnés dans les dimensions prescrites.

Les fers forgés seront de deux espèces, savoir :

1° Le gros fer ordinaire forgé qui comprendra les sabots, tirants, étriers, plates-bandes, barreaux, garde-corps et tout fer battu quelconque qui ne sera pas travaillé à la lime, ni taraudé ;

2° Le fer de sujétion ordinaire travaillé à la lime et taraudé, pour boulons d'un poids moindre d'un kilogramme, et les petites chaînes.

Dans les grosses pièces taraudées et travaillées sur une partie seulement de leur étendue, d'un poids supérieur à un kilogramme, on distinguera et on paiera séparément la partie taraudée, et d'après un métré fait de ses dimensions ; le reste sera payé comme fer ordinaire.

Tous les fers seront payés au kilogramme. Les prix alloués au bordereau comprennent leur mise en place, c'est à dire la pose et l'ajustement par le serrurier. Pour les fers remaniés, il ne sera compté que le poids du fer qui aura réellement été travaillé.

ARTICLE 75

Droit  
d'octroi des vieux  
fers  
à la charge  
de l'entrepreneur

L'entrepreneur aura à sa charge le droit d'octroi des fers remaniés ou réemployés appartenant à la Ville, et cela sans augmentation des prix prévus à la série.

Il en sera de même pour les travaux de bâtiment.

ARTICLE 76

Nature et qualité  
de la  
fonte en général

La fonte sera de deuxième fusion et de la qualité désignée sous le nom de fonte grise. Elle sera très résistante, bien compacte, homogène, à la fois douce et tenace, facile à entamer à la lime et au burin, et susceptible d'être refoulée sous le choc du marteau. Elle présentera dans la cassure un grain de couleur gris foncé, fin, serré et régulier, avec arrachements. Toute fonte charbonneuse, poreuse, limailleuse, ou de nature connue sous le nom de fonte blanche ou truitée sera rejetée.

Les pièces de fonte seront fondues avec la dernière exactitude, sur les dessins ou indications qui seront fournis à l'entrepreneur.

Toutefois, celui-ci dirigera sa fabrication de manière à tenir compte des déformations et des retraits provenant du moulage ou autres causes. Elles auront toutes rigoureusement et en tous points l'épaisseur déterminée.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute pièce n'ayant point partout l'épaisseur nécessaire sera rebutée ; celles présentant un excédent d'épaisseur et de poids, si on les accepte, ne seront comptées que pour le poids résultant de l'épaisseur prescrite. Toutes les pièces seront, après moulage, parfaitement nettoyées, ébarbées et avivées à la lime et au burin : elles devront présenter des formes bien pures, des arêtes vives, des faces nettes, unies et régulières, sans tassements ni reprises de fonte, ni cicatrices, ni bavures, etc., etc.

Toutes les pièces de fonte seront payées au kilogramme mises en place. Les tampons de regards, encadrement compris, ne pourront dépasser 300 kilos ; les cuvettes, modèle carré, 216 kilos ; les gargouilles, 40 kilos par mètre courant.

Les frais de modèle, tant pour les travaux de voirie que pour ceux de bâtiment, seront réglés comme il est indiqué à la VI<sup>e</sup> section § 8<sup>e</sup> de la série des bâtiments.

ARTICLE 77

Peinture

Avant l'emploi des peintures, les travaux préparatoires, tels que rebouchage, lavage, grattage, ponçage, etc., seront faits avec le plus grand soin ; aussitôt après que ce travail aura été constaté et reconnu bien fait, l'entrepreneur fera passer la première couche de la couleur prescrite ; les autres couches ne seront passées ensuite de la couleur qui sera prescrite que lorsque les couches précédentes auront été reconnues et reçues.

Pour les bois, avant le travail préparatoire de rebouchage, on passera la première couche. Pour les bois non encore employés et qui doivent être exposés à l'extérieur, cette couche devra être passée à l'atelier, s'il n'en est autrement ordonné ; il en sera de même pour les fers et fontes.

Les peintures sur murs et enduits se feront à l'huile bouillie ; tous les ouvrages de peinture seront payés au mètre carré et mesurés d'après la surface réelle de peinture exécutée.

Lorsque l'ordre en sera donné, on emploiera la peinture à imitation de bronze à la poudre de cuivre pour les urinoirs, fontaines, lanternes, candélabres et autres objets, en appliquant les prix du bordereau.

ARTICLE 78

Goudronnage

Avant l'emploi du bois, on appliquera sur toutes les parties qui devront être goudronnées, une couche à chaud de goudron ; avant l'assemblage, on en imbibera les tenons, joints, mortaises, etc. La seconde couche sera passée avant l'emploi des bois sur les parties qui devront être recouvertes.

Pour les parties qui sont toujours visibles, cette couche pourra être passée après l'emploi.

Après l'emploi de la première couche de goudron, les parties de bois qui devront entrer dans les murs seront enveloppées dans un double cours de papier fort, dont les feuilles adhéreront les unes sur les autres. Les bois seront posés ainsi avec cette enveloppe.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces frais sont compris dans le prix du goudronnage qui sera payé au mètre carré.

ARTICLE 79

Qualité  
des matériaux  
—  
Leur réception  
provisoire

En général, les matériaux doivent être de la meilleure qualité dans chaque espèce; être parfaitement travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art; ils ne peuvent être employés qu'après avoir été vérifiés et provisoirement acceptés par le Chef de service ou par ses préposés. — Nonobstant cette réception provisoire, et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent, en cas de surprise, de mauvaise qualité ou de malfaçon, être rebutés par le Chef de service, et ils sont alors remplacés par l'Entrepreneur.

CONDITIONS ET PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 80

Interdiction  
de faire exécuter  
les ouvrages à  
façon

Dans le but d'éviter les malfaçons qui résultent souvent tant du peu de soin que de la précipitation avec laquelle les ouvriers tâcherons exécutent le travail, il est rigoureusement interdit à l'entrepreneur, sous peine de voir refuser les ouvrages, de faire exécuter à la tâche l'extinction de la chaux, la fabrication et l'emploi du mortier et du béton, la maçonnerie, les chapes, les enduits et les rejointements et la charpente.

L'Administration se réserve d'imposer la même interdiction pour les autres ouvrages lorsqu'elle le jugera utile pour la bonne exécution.

ARTICLE 81

Abris provisoires

L'entrepreneur devra se procurer, poser et enlever à ses frais, des baches solides et imperméables et du zinc pour abris provisoires; il devra abriter avec soin et à ses frais les parties découvertes des bâtiments où il exécutera des travaux; un prix de location lui sera alloué pour ces objets, aux prix prévus à la série, mais seulement lorsque les travaux seront exécutés à l'entretien, à la journée.

ARTICLE 82

Réserves  
concernant  
les ouvrages  
provisoires

Lorsque des ouvrages provisoires, en location, pour fêtes, étaçonnements et autres travaux auront été commandés à l'entrepreneur, l'Administration se réserve ensuite, à son gré, de conserver ces matériaux ou ouvrages en appliquant les prix des fournitures ou travaux neufs; dans ce cas, il ne sera pas payé de prix de location, ni alloué aucune indemnité.

ARTICLE 83

Plus-values

Les plus-values diverses allouées au bordereau ne portent que sur les prix primitifs des ouvrages.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 84

*Renvoi aux prescriptions de la série de prix des bâtiments* Indépendamment des prescriptions des présentes conditions générales, l'entrepreneur est soumis aux prescriptions formant devis, insérées à la série de prix, ci-annexée, des travaux de bâtiment.

ARTICLE 85

*Travaux de nuit et veillées* Dans les cas d'urgence, l'entrepreneur, lorsqu'il en sera requis, devra exécuter des travaux de nuit et fournir les ouvriers qui lui seront demandés. Mais il ne pourra de lui-même, sans permission écrite du Chef de service, faire travailler ses ouvriers avant ou après les heures fixées pour la journée, suivant les saisons.

Un supplément de prix est alloué au Bordereau pour le travail de nuit exécuté à la journée seulement. Toutefois, lorsque le travail ne se prolongera pas plus de deux heures après l'heure fixée pour la fin de la journée, il ne sera pas accordé de plus-value.

ARTICLE 86

*Ouvriers étrangers* Pour se conformer au désir exprimé par le Conseil municipal et l'Administration, l'entrepreneur est invité à n'employer que des ouvriers de nationalité française, de préférence aux ouvriers étrangers.

ARTICLE 87

*Libre usage du matériel sur chantiers* L'Administration s'étant réservé le droit de faire exécuter des travaux par d'autres entrepreneurs ou tâcherons, notamment pour des travaux de sculpture, spéciaux, brevetés, travaux en régie, travaux d'office et autres, il est spécifié, afin qu'aucune entrave ne puisse être apportée à l'exécution de ces travaux, que l'entrepreneur ne pourra s'opposer à ce que d'autres se servent, sans frais de location ni indemnité, du matériel qu'il aura disposé sur les lieux des travaux, tels que : échafaudages, échelles, planchers, engins, etc. ; au reste, ce matériel, une fois placé, ne pourra être enlevé sans un ordre exprès du Chef de service, sous peine de faire supporter par l'entrepreneur les frais de restitution et de rétablissement sur les travaux dudit matériel.

ARTICLE 88

*Travaux des particuliers* L'Administration se réserve de faire exécuter par l'entrepreneur les travaux que les particuliers seront autorisés à faire exécuter pour la couverture des canaux et la construction d'aqueducs sous la voie publique, en exécution des dispositions de l'article 91 du règlement de voirie. Pour cette catégorie de travaux, les agents de l'Administration seront chargés du Contrôle seule-



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ment et d'assurer l'exécution des prescriptions à suivre par les permissionnaires. L'entrepreneur devra s'entendre avec ceux-ci pour recevoir leurs ordres d'exécution et régler les comptes des dépenses en appliquant les prix de la série, desquels le rabais de l'adjudication sera déduit. La ville ne prenant aucune responsabilité en ce qui concerne lesdits travaux, les différents, s'il y a lieu, ne pourront être réglés que par l'autorité compétente.

ARTICLE 89

Matériaux refusés  
—  
Ouvrages  
mal exécutés

L'entrepreneur devra enlever dans les vingt-quatre heures les matériaux qui auront été refusés ou rebutés ; faute par l'entrepreneur de se conformer à cette prescription, les matériaux seront immédiatement brisés et conduits en remblais ; il en sera de même de la chaux refusée, mortier, béton, ciment, etc., si l'entrepreneur refuse, non-seulement d'enlever les matériaux refusés, mais encore les emploie, un procès-verbal, dressé par les agents du service, constatera le fait, et le travail fait ainsi sera démoli ou ne sera pas compté à l'entrepreneur, si l'Inspecteur principal ne préfère user de suite du droit qui lui reste attribué d'arrêter ces travaux et de faire évacuer les chantiers, au besoin par la force, en attendant que l'Administration ait pris une décision pour telle suite qu'il y aura lieu de donner à cette affaire. Il en sera de même pour l'ouvrage qu'il reconnaîtrait mal exécuté. Dans ces divers cas, l'entrepreneur ne pourra élever de réclamation ; il sera responsable de tous préjudices envers la Ville ou les tiers, par suite du retard qui serait apporté à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 90

Mesures  
de sécurité

L'entrepreneur devra barricader et éclairer convenablement, à ses frais, ses ateliers, chantiers et dépôts de matériaux, soit que ces derniers lui appartiennent ou appartiennent à la Ville. Il devra enlever les dépôts de matériaux ou de terres aussitôt que l'ordre lui en sera donné, sous peine de dix francs de retenue par jour de retard.

En aucun cas, l'écoulement des eaux des fils d'eaux ne pourra être interrompu.

Il restera exclusivement garant et responsable de l'éclairage et des embarras de la voie publique, soit envers la police dont il devra exécuter les ordonnances, soit à l'égard des agents de l'administration qui auront le droit de verbaliser contre toute infraction aux règlements de police, soit à l'égard des tiers, en cas d'accidents ou de dommages quelconques. Sur le vu d'un procès-verbal constatant que l'entrepreneur n'a pas satisfait aux conditions du présent article, le chef du service fera enlever ou éclairer les matériaux ou les dépôts aux frais dudit entrepreneur.

L'entrepreneur devra entourer, à ses frais, ses chantiers à l'aide de barricadages établis, s'il y a lieu, d'après les prescriptions de détail qui lui seront

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

données par l'Inspecteur des travaux. Il devra d'ailleurs s'arranger en tous temps de manière à ne pas interdire la libre entrée des maisons et laisser dans les rues de grande circulation un côté de la rue toujours accessible aux voitures, le tout sous peine de vingt-cinq francs d'amende par chaque procès-verbal de contravention dressé à ce sujet, indépendamment des peines encourues et qui pourraient être prononcées par le tribunal.

En général l'entrepreneur restera responsable des accidents et préjudices quelconques qui pourraient résulter de sa négligence, de son imprévoyance, de son incurie ou incapacité, apportées dans l'exécution de ses travaux, soit envers la Ville, les tiers et ses propres ouvriers ; l'Administration ne reconnaît pas de sous-traitants et l'entrepreneur reste ainsi personnellement responsable des faits de ses chefs-ouvriers.

ARTICLE 91

Les frais de gardiennage, comme ceux qui précèdent, seront sans exception à la charge de l'entrepreneur. Il font partie des faux frais de l'entreprise et sont comptés dans les prix alloués pour chaque nature d'ouvrage. L'entrepreneur ne pourra s'exempter de placer des gardiens, lorsque le Chef de service le reconnaîtra indispensable, dans l'intérêt de la préservation des ouvrages et du public ; cette obligation reste absolument rigoureuse, de jour et de nuit, pour la garde des batardeaux et leur maintien en bon état. L'entrepreneur restera responsable, dans tous les cas, des avaries, dommages et préjudices quelconques qui résulteraient, soit pour lui, soit pour la Ville ou les tiers, de la rupture des batardeaux, étaitements, étrésillonnements, éboulements et autres accidents. Il sera alloué les prix prévus au bordereau pour éclairage et frais de barricadage lorsque les matériaux appartiendront à la Ville ou lorsque les travaux seront faits à la journée. Moyennant ces allocations, l'entrepreneur reste responsable des dommages et accidents, ainsi qu'il est dit ci-dessus, alors même que les batardeaux ou les étaitements, etc., auraient été établis par les ouvriers de la Ville, l'entrepreneur ne pouvant se désintéresser de la surveillance.

L'entrepreneur devra garantir tous ses travaux des effets de la gelée, en recouvrant, à ses frais, le béton, les maçonneries, chapes et tous les autres ouvrages à préserver, tant contre les parements qu'au-dessus, avec de la paille ou du fumier sur une forte épaisseur et en maintenant ces recouvrements par des planches ou madriers bien assujettis et chargés de matériaux ou de terre au besoin.

Tous les ouvrages, y compris les rejointoiements, qui auraient souffert de la gelée, devront être réparés à la bonne saison, aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 92

L'entrepreneur est tenu d'assurer contre l'incendie et la foudre, au profit de la Ville, les constructions qu'il exécute, et ce, jusqu'au jour de la réception

Surveillance  
des  
travaux et frais  
de  
chantier et frais  
de  
gardiennage  
—  
Précautions à  
prendre  
pendant les gelées

Assurance  
des constructions  
contre  
l'incendie

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

définitive des travaux. Le chiffre de la valeur assurée ne pourra pas être moindre que celui du montant du devis estimatif.

La Compagnie assurante devra être au préalable agréée par l'Administration. La police d'assurance sera déposée à la Direction des travaux municipaux, et l'Administration reste autorisée à faire, entre les mains de qui il appartiendra toutes modifications et actes quelconques qu'elle jugera nécessaires pour la conservation de ses droits.

En cas de refus ou de négligence de la part de l'entrepreneur d'assurer ses travaux, l'Administration, après avis qu'elle adressera à ce dernier, fera sasurer les travaux d'office, aux frais de l'entrepreneur.

TITRE III

RÈGLEMENT DES DÉPENSES

ARTICLE 93

Bases du  
règlement des  
comptes

A défaut des stipulations spéciales dans le devis, les comptes sont établis d'après les quantités d'ouvrages réellement effectuées, suivant les dimensions et les poids prescrits et constatés par les métrés définitifs et les pesages faits en cours ou en fin d'exécution, et les dépenses sont réglées d'après le prix de l'adjudication.

L'entrepreneur ne peut, dans aucun cas, pour les métrés et pesages, invoquer en sa faveur, ni les us et coutumes, ni les quantités portées au métré et détail estimatif du projet.

ARTICLE 94

Attachements  
—  
Carnet  
du conducteur  
des travaux  
municipaux et  
délai de  
règlement

Les attachements des ouvrages et fournitures de toute nature sont pris au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou des livraisons faites, par l'agent municipal commissionné à cet effet, et avec le concours de l'entrepreneur, ou d'un de ses commis préalablement agréé par le Chef de service.

Ces attachements, consignés sur un carnet, sont signés par l'entrepreneur ou son commis dès que l'inscription est faite. Les résultats des attachements, inscrits sur le carnet, ne sont portés en compte qu'autant qu'ils ont été admis par le Chef de service.

La signature de l'entrepreneur, ou de son commis-délégué, implique acceptation définitive, en ce qui le concerne, des résultats consignés au carnet.

Si l'entrepreneur refusait sa signature, il devrait le faire connaître aussitôt par écrit au Chef de service; passé le délai de deux jours, les inscriptions seront considérées comme définitives. De sorte que toutes réclamations ultérieures contre un carnet signé, ou non signé, ne seront pas admises, et les faits qui y auront été consignés seront censés acceptés et feront foi dans le règlement des comptes.



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions au carnet devront toujours être faites au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; l'entrepreneur doit, de sa propre initiative, requérir de l'agent municipal l'inscription des attachements, et il est tenu, le cas échéant, de signaler l'omission à l'Inspecteur principal, par écrit, en lui remettant l'indication détaillée des attachements à inscrire, des omissions faites, ou des rectifications demandées, et cela dans les quinze jours qui suivront l'exécution de chaque partie de travaux, ou la livraison des fournitures.

Il résulte de ces dispositions que les contestations ou réclamations tardives ne pourront plus être admises par l'Administration.

Même réserve est faite en ce qui concerne les règlements de comptes et les paiements qui se trouveraient en retard.

Dans ce cas la demande de l'entrepreneur devra être présentée au plus tard dans le délai de deux mois après les travaux exécutés et les fournitures faites.

ARTICLE 95

Il est dressé chaque mois, autant que possible, un décompte des ouvrages exécutés et des dépenses faites, pour servir de base aux paiements à faire à l'entrepreneur. A la fin des travaux, il est en outre dressé un décompte général de l'entreprise, auquel sont joints les métrés et autres pièces à l'appui. Ce décompte est présenté, dans les bureaux du Service des Travaux, à l'acceptation de l'entrepreneur. Il est dressé, s'il y a lieu, procès-verbal de la présentation et de circonstances qui l'ont accompagnée. Si l'entrepreneur refuse d'accepter, ou ne signe qu'avec réserves, il doit déduire ses motifs par écrit dans les vingt jours qui suivent la présentation des pièces ; passé ce délai, l'entrepreneur n'est plus admis à élever des réclamations, le décompte est censément accepté par lui, quand bien même il ne l'aurait pas signé, ou ne l'aurait signé qu'avec une réserve dont les motifs ne seraient pas spécifiés.

Ces stipulations s'appliquent aussi aux décomptes définitifs partiels qui peuvent, suivant les cas, être présentés à l'entrepreneur pendant le cours de son entreprise.

Pour l'entrepreneur de l'entretien, l'acceptation par lui des mémoires établis mensuellement, implique son adhésion formelle au règlement de compte, de sorte qu'il ne peut plus être admis ensuite à réclamer pour les travaux acceptés.

ARTICLE 96

L'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

ARTICLE 97

Le règlement des dépenses sera fait en appliquant les prix des bordereaux respectifs des Travaux des bâtiments ou de la voirie suivant leur catégorie, desquels on déduira le rabais de l'adjudication.

Décomptes  
mensuels et  
définitifs

L'entrepreneur  
ne peut  
revenir sur les  
prix du marché

Prix  
d'application des  
bordereaux



CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

En ce qui concerne les prix des ouvrages et fournitures non prévus au Bordereau de la voirie, joint au présent, on appliquera ceux de la série des prix des Travaux de bâtiments. — Toutefois, l'Administration se réserve exclusivement le droit de déroger à cette règle lorsqu'elle le jugera bon et de convenir de prix avec l'entrepreneur, ou de traiter avec d'autres. Il en sera de même en ce qui concerne les travaux et les fournitures non prévues au Bordereau des bâtiments et qui seraient portés au Bordereau des Travaux de voirie.

TITRE IV

PAIEMENTS

ARTICLE 98

Paiement  
des travaux  
d'entretien sans  
retenue de  
garantie  
et  
remboursement  
du  
cautionnement

Les travaux d'entretien seront reçus et soldés au fur et à mesure que le règlement en est fait, sans aucune retenue de garantie. Nonobstant cette réception, l'entrepreneur ne reste pas moins responsable de ses travaux pendant un an, et son cautionnement ne lui est remboursé que dans le mois qui suit l'expiration de l'entreprise et lorsqu'il a justifié, au besoin, de l'accomplissement de ses obligations envers la Ville, ses maîtres-ouvriers et ouvriers.

ARTICLE 99

Paiement  
d'à-comptes pour  
les travaux  
neufs

Les paiements d'à-comptes s'effectuent en raison de la situation des ouvrages exécutés et des règlements de comptes partiels arrêtés par le service des travaux municipaux et acceptés par l'entrepreneur, sauf retenue d'un **dixième** pour la garantie et, au besoin, des autres retenues prévues pour secours aux ouvriers blessés.

Il peut, en outre, être délivré des acomptes sur le prix des matériaux approvisionnés, jusqu'à concurrence des **quatre cinquièmes** de leur valeur ; cette faculté n'est exercée qu'en faveur des entrepreneurs dont les ouvrages et la diligence ont mérité la satisfaction de la Direction des travaux. De plus, il reste spécifié que, dans le but de stimuler l'entrepreneur, lorsqu'il n'exécutera pas des ordres donnés, le Directeur des travaux, sur la proposition du chef de service, pourra faire ajourner le paiement des dépenses réglées, jusqu'à ce que l'entrepreneur ait satisfait à ses obligations et cela indépendamment des retenues pour amendes qu'il aurait pu encourir.

Les paiements ont lieu sous la réserve énoncée à l'article 100 ci-après.

ARTICLE 100

Réception  
provisoire

Après l'achèvement des travaux, il est procédé à une réception provisoire, par le chef de service, en présence de l'entrepreneur dûment appelé par écrit.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

---

Lorsqu'il n'est pas fait de réception provisoire, le dernier décompte des travaux en tient lieu.

Dans l'un et l'autre cas, l'entrepreneur reste toujours responsable de ses ouvrages jusqu'à leur réception définitive et est tenu de les entretenir.

ARTICLE 101

Réception  
définitive

Il est procédé à la réception définitive par le chef de service, ou le directeur des travaux municipaux, un an au moins après l'achèvement des travaux, en présence du maire et de deux membres du conseil municipal.

ARTICLE 102

Responsabilité  
légale

La réception définitive ne dégage en rien l'entrepreneur de la responsabilité légale imposée par le Code civil, à tout entrepreneur de travaux.

ARTICLE 103

Paiement de  
solde

Le dixième de garantie n'est payé à l'entrepreneur qu'après l'homologation par le Conseil municipal du procès-verbal de réception définitive, et son approbation par le Préfet. Toutefois, si pour un motif quelconque, le décompte des travaux n'était pas accepté par l'entrepreneur au moment de la réception définitive, l'homologation serait ajournée jusqu'à cette acceptation.

ARTICLE 104

Réclamations  
pour retard de  
paiement

Les paiements ne pourront être faits qu'au fur et à mesure des fonds disponibles; il ne sera jamais alloué d'indemnité à l'entrepreneur, sous aucune dénomination, pour retard de paiement pendant l'exécution des travaux.

Toutefois, si l'entrepreneur ne peut être entièrement soldé dans les trois mois qui suivent l'homologation du procès-verbal de réception définitive, il a droit, après l'expiration de ce délai de trois mois, à des intérêts calculés à trois et demi pour cent pour la somme qui lui reste due.

**DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 105

Contestations

Si dans le cours de l'entreprise des difficultés s'élèvent entre le chef de service et l'entrepreneur, il en est référé aussitôt au Directeur, qui apprécie et donne sa réponse à l'entrepreneur.

Si ce dernier n'admet pas la décision du Directeur, le chef de service dresse procès-verbal des circonstances de la contestation, et le notifie à l'entrepreneur, pour le cas où ce dernier voudrait ensuite donner au différend telle suite que de droit. Dans ce cas, le règlement de compte se trouverait suspendu de fait et de droit.

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

---

Quel que soit le motif de la contestation, l'entrepreneur doit néanmoins continuer ses travaux, et se conformer aux ordres d'exécution qu'il reçoit, sauf à lui, s'il le juge à propos, de faire ses réserves par écrit.

ARTICLE 106

Intervention de  
l'Administration

En cas de contestations avec la Ville, l'entrepreneur doit adresser au Préfet un mémoire où il indique les motifs et le montant de ses réclamations.

Si dans le délai de trois mois à partir de la remise du mémoire au Préfet, l'Administration n'a pas fait connaître sa réponse, l'entrepreneur peut, dans le cas où ses réclamations ne seraient pas admises, saisir des dites réclamations la juridiction contentieuse.

ARTICLE 107

Jugement  
des contestations

Conformément aux dispositions de la loi du 28 pluviôse an VIII, toute difficulté entre l'Administration et l'entrepreneur concernant le sens ou l'exécution des clauses du marché, est portée devant le Conseil de Préfecture, qui statue, sauf recours au Conseil d'Etat.

ARTICLE 108

L'entrepreneur  
est réputé  
entrepreneur de  
travaux publics

Pour l'exécution des clauses et conditions générales qui précèdent, ainsi que des clauses particulières des Devis et Bordereaux des prix, l'adjudicataire s'engage à être traité comme entrepreneur de travaux publics.

Toutes lesdites clauses et conditions sont de rigueur et aucune d'elles ne peut être réputée comminatoire.

En conséquence, l'entrepreneur demeure soumis à toutes les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux communaux, par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent devis, et aux autres conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics par l'arrêté de M. le Ministre des Travaux publics en date du 16 Novembre 1866, ainsi qu'au Règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 Septembre 1849.

---

## BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX DE BATIMENTS

### OBSERVATION GÉNÉRALE :

*Tous les prix du présent Bordereau comprennent les droits d'octroi et de douanes, auxquels sont soumis les matériaux, et en général, tous faux frais quelconques.*

#### 1<sup>re</sup> SECTION. TERRASSEMENTS, CHAUSSÉES, etc. — CHAPITRE I<sup>er</sup>. JOURNÉES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS		
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	et PRESCRIPTIONS		
<b>1<sup>re</sup> SECTION</b>						
<b>Terrassements, Chaussées, Pavages et Asphaltages</b>						
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b>						
<b>JOURNÉES</b>						
1 <sup>o</sup> Les présents prix comprennent, outre le salaire de l'ouvrier, les faux frais pour outils, ainsi que les fournitures et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliquent les journées.						
2 <sup>o</sup> Le nombre d'heures de travail effectif pour la journée sera déterminé, à chaque saison, suivant les prescriptions du cahier des charges.						
3 <sup>o</sup> Tous les prix de journées sont des prix moyens.						
<b>Ouvriers</b> — Travail de jour ; été et hiver.	Fort terrassier, taluteur, gazonneur,.....	l'heure	fr. c. 0.40	1		
	Terrassier ordinaire.....	d <sup>o</sup>	0.35	2		
	Fort manœuvre.....	d <sup>o</sup>	0.30	3		
	Foreur de puits, y compris les outils et engins.....	d <sup>o</sup>	0.53	4		
	Tailleur de grès ou de pierre bleue	d <sup>o</sup>	0.60	5		
	Epinçeur de grès.....	d <sup>o</sup>	0.45	6		
	Paveur.....	d <sup>o</sup>	0.375	7		
	Aide-paveur.....	d <sup>o</sup>	0.26	8		
	Chef applicateur d'asphalte.....	d <sup>e</sup>	0.60	9		
	Aide-applicateur et sableur d'asphalte.....	d <sup>o</sup>	0.50	10		
	Ouvrier bitumier, pochonneur.....	d <sup>o</sup>	0.40	11		
	Plus-value	Le travail dans l'eau sera payé moitié en plus.....	observat.	1/2	12	
		Le travail de nuit sera payé un tiers en plus.....	d <sup>o</sup>	1/3	13	
		Pour les travaux faits à la lumière, il ne sera tenu compte que de l'éclairage.....	d <sup>o</sup>	observat.	14	



1<sup>re</sup> SECTION. TERRASSEMENTS, CHAUSSÉES, etc. — CHAPITRE II, § 1<sup>er</sup> DÉBLAIS.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Location</b> d'une chaudière ou décrépitoire à bitume, y compris transport .....	la journée	fr. c. 1.60	15		
<b>Voitures</b> — Travail de jour ; été et hiver.	A un cheval	Charretier..... l'heure 0.37	16		
		Tombereau..... d° 0.08			0.98
		Cheval harnaché d° 0.53			
	A deux chevaux	Charretier..... l'heure 0.37	17		
		Voiture à 4 roues d° 0.20			1.63
		Chev. harnaché. d° 1.06			
Chaque cheval harnaché en plus.	l'heure	0.53	18		
<i>Plus value</i> pour travail de nuit ; <i>un tiers en plus</i> .....	observat.	1/3	19		
<hr/> <p align="center"><b>CHAPITRE II</b></p> <p align="center"><b>TERRASSEMENTS &amp; FORAGE DE PUIITS</b></p> <hr/> <p align="center"><b>§ 1<sup>er</sup>. — Déblais</b></p> <hr/> <p align="center"><b>MODE DE MESURAGE</b></p> <p>1<sup>o</sup> Les terrassements (<b>déblais et transports</b>) seront mesurés aux <b>déblais</b>, suivants les profils du terrain relevés avant et après l'exécution.</p> <p>2<sup>o</sup> Dans les cas exceptionnels où les terrassements ne pourraient pas être mesurés aux <b>déblais</b>, ils seront évalués d'après la contenance des tombereaux employés aux transports, déduction faite d'un <b>cinquième (20 p. 100)</b> pour foisonnement des terres. Dans ces mêmes cas, pour la reprise et le transport des décombres, on déduira 25 p. 100.</p> <p>3<sup>o</sup> Le degré d'inclinaison des talus de déblais et de remblais sera indiqué par les dessins d'exécution ou par des ordres de service.</p> <p>4<sup>o</sup> Les déblais à parements verticaux ne seront comptés <b>en rigole</b> qu'autant qu'ils auront une largeur n'excédant pas <b>un mètre</b>.</p> <p>5<sup>o</sup> L'entrepreneur sera responsable des éboulements qui auront lieu dans les déblais à parements verticaux ou autres : les prix ayant été fixés pour qu'il prenne les précautions nécessaires pour les éviter, à l'aide d'étrépillonnements, d'étaçonnements, etc.</p>					

1<sup>re</sup> SECTION. TERRASSEMENTS, CHAUSSÉES, etc. — CHAPITRE II. — § 1<sup>er</sup>. DÉBLAIS.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
<b>Déblais</b>	A sec.....	De terres, graviers, rocailles ou décombres, fouillés jusqu'à 1 <sup>m</sup> 60 de profondeur et déposés sur berge ; ou bien jetés à une distance de 2 à 4 <sup>m</sup> ; ou bien chargés directement dans une brouette ou dans un tombereau, compris dressement des fonds et parois.....	mèt. cube	0.40	20
	Sous l'eau. Id. Id....	Id. Id....	d°	0.55	21
		<i>Plus-value</i> sur le prix du déblai pour chaque 1 <sup>m</sup> 60 de profondeur en sus, pour reprise et jet, y compris l'établissement de pailiers de repos en terre ou en échafaudages.....	d°	0.20	22
		<i>Plus-value</i> p <sup>r</sup> fouilles en rigoles à toutes profondeurs, compris étré sillons et étaçonnements..	d°	0.10	23
	<b>Déblais</b> pour puits faux puits ou sondages	De terres, graviers, rocailles, sables, etc., jusqu'à 5 <sup>m</sup> de profondeur, montage de ces terres au treuil, au sceau ou au panier, et transport hors du chantier, y compris l'appareil de montage et les étré sillonnements au besoin .....	mèt. cube	1.00	24
<i>Plus-value</i> pour chaque 2 <sup>m</sup> de profondeur en sus des 5 premiers.....		d°	0.20	25	
<b>Reprise</b> de terres, gra- viers, rocailles, décombres, etc. jet dans un rayon de 2 à 4 <sup>m</sup> ou bien char- gement dans une brouette ou un tombereau		Fouillés depuis <i>moins</i> d'un mois.	mèt. cube	0.20	26
	Fouillés depuis <i>plus</i> d'un mois...	d°	0.25	27	
<b>Reprise</b> de menus matériaux de construction, tels que chaux, sable, gravier, cassons de briques, scories, etc., pour chargement et déchargement en brouette ou en tombereau .....		mèt. cube	0.25	28	
	<b>Reprise</b> de moellons, pavés, bordures et tous matériaux de construction ( <i>excepté la pierre de taille et les bois</i> ) pour chargement et déchargement en brouette ou en tombereau.....	d°	0.35	29	
	<b>Reprise et bardage</b> de pierres de taille, compris chargement et déchargement.....	d°	3.50	30	
	<b>Reprise</b> chargement et déchargement de bois de charpente.....	d°	1.50	31	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>§ 2. — Damage, talutage et dressement du sol</b>				
<b>Damage</b> ou pilonnage de terres, graviers, rocailles, etc., de 0 <sup>m</sup> 15 à 0 <sup>m</sup> 20 d'épaisseur, exécuté sur ordre.....	mèt. cube	fr. c. 0.10	32	En général, les prix alloués pour les déblais et reprises comprennent la mise en remblai et le régilage.
<i>Plus-value</i> pour arrosage ou beignage des terres, exécuté sur ordre.....	d°	0.10	33	
<b>Dressement</b> et règlement pour nivellement du sol, de surfaces planes ( <i>non en talus</i> ) de déblais ou de remblais, exécutés sur ordre....	mèt. sup <sup>l</sup> .	0.05	34	
<b>Dressement</b> et ragrément de surfaces talutées en déblais, exécutés sur ordre.....	d°	0.08	35	
<b>Talus</b> exécuté en remblais, dans les conditions du Bordereau de la voirie.....	d°	0.35	36	
 <b>§ 3. — Transports</b>				
<b>Transport à la brouette</b> et déchargement de terres, graviers, rocailles, etc., ou transport de tous matériaux de construction	De 4 à 100 <sup>m</sup> de distance.....	mèt. cube par mètre de distance	0.005	37
	<i>Plus-value</i> pour transport de terres ou vases liquides...	d°	0.003	38
<b>Transport au tombereau</b> et déchargement de terres, graviers, rocailles, etc., ou transport de tous matériaux de construction	A la distance K exprimée en kilomètres,.....	mèt. cube	0f.65(k+0.60)	39
	Au-delà de la distance de deux kilomètres le transport supplémentaire subira une réduction de 2/7.....	d°	observat.	40
	Aux décharges publiques, quelle que soit la distance lorsque ce mode de transport sera prescrit.	d°	1.70	41
<i>Plus-value</i> pour les transports au tombereau de terres ou vases liquides, moitié en plus des cinq derniers prix.....	d°	1/2	42	

1<sup>re</sup> SECTION. TERRASSEMENTS, CHAUSSÉES, etc. — CHAPITRE II, § 4, FORAGES DE PUIITS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
<b>§ 4. — Forage de puits</b>						
Les conduits ou tuyaux pour forage de puits seront en cœur de chêne, sans aucune trace d'aubier et d'une épaisseur uniforme de 0 <sup>m</sup> 04. — Ils seront visités et reçus par l'inspecteur des travaux avant d'être mis en place.						
<b>Forage</b> à la tarière d'un diamètre capable de contenir un conduit ou tuyau en chêne de 0 <sup>m</sup> 07 de diamètre intérieur, y compris outils, échafaudages et tous faux frais	Pour montage de verges des tarières, depuis le sol jusqu'au fond du faux-puits.....		mètre lin.	fr. c. 0.50 43	Les prix comprennent l'enlèvement des terres et autres matières provenant du forage.	
	<i>Forage</i>	Pour les vingt premiers mètres à partir du fond du faux-puits .....		d°		6.00 44
		De 20 mètres à 30 mètres de profondeur .....		d°		7.00 45
		De 30 mètres à 40 mètres de profondeur .....		d°		8.00 46
		De 40 mètres à 50 mètres de profondeur.....		d°		9.00 47
	Plus-value pour la traversée de la couche dite <i>Tun</i> (exécutée sur ordre).....		à forfait	25.00 48		
	Plus-value pour forage capable d'un plus grand diamètre, pour chaque centimètre en plus sur les n <sup>os</sup> 43 à 47.....		mètre lin.	5 % 49		
<b>Loyer</b> de coffrage en tôle pour éviter les éboulements dans le forage, fourniture, pose, démontage, enlèvement, etc., etc., et généralement tous faux frais compris.....		mètre lin.	1.00 50			
<b>Fourniture</b> et pose de conduits ou tuyaux en cœur de chêne, sans aubier de 0.04 d'épaisseur y compris frettes en fer, battage et tous faux frais	Pour un diamètre intérieur de 0 <sup>m</sup> 07 .....		d°	7.00 51		
	Pour un diamètre intérieur de 0 <sup>m</sup> 09 .....		d°	8.00 52		



DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>CHAUSSÉES EMPIERRÉES, PAVAGES &amp; ASPHALTAGES</b>				
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Démolitions</b>				
Tous les matériaux provenant de démolition seront triés, nettoyés et mis en tas par nature pour être réemployés, s'il y a lieu.				
<b>Démolitions</b>	De chaussées empierrées de 0 <sup>m</sup> 20 à 0 <sup>m</sup> 25 d'épaisseur.....	mèt. sup <sup>l</sup>	fr. c. 0.20	53
	De couche de béton de trottoirs, de 0 <sup>m</sup> 10 à 0 <sup>m</sup> 15 d'épaisseur, y compris l'asphalte.....	do	0.15	54
	De pavage sur sable.....	do	0.10	55
	De pavage sur mortier.....	do	0.15	56
	De bordures de trottoirs.....	mètr. lin.	0.03	57
<b>§ 2. — Matériaux rendus à pied-d'œuvre</b>				
<b>Sables :</b> compris emploi aux pavages ou carrelages, lorsqu'il y aura lieu	De St-Omer, d'Ostricourt ou de Labeuvrière, à pied-d'œuvre.....	mèt. cube	5.60	58
	Id. employé.....	do	5.75	59
	De Seine, à pied-d'œuvre, non tamisé.....	do	17.00	60
	Id. tamisé.....	do	20.00	61
	Id. non tamisé, employé.....	do	18.20	62
<b>Sable</b> de porphyre, grenailles et plaquettes de tous numéros.....	do	11.00	63	

1<sup>re</sup> SECTION. TERR<sup>es</sup>, CHAUSSÉES, etc, CHAP. III. CH. EMPIERR<sup>es</sup>, PAVAGES, etc. § 2. MAT. A PIED D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>Gravier</b>	Des <i>Fontinettes</i> , cassé à l'an- neau de 0 <sup>m</sup> 05 et passé à la claie.	Ap.-d'œuvre. mèt. cube	fr. c. 7.70	64	
		Employé....	8.00	65	
	Passures des <i>Fontinettes</i> .	Ap.-d'œuvre.	5.60	66	
		Employées ..	5.80	67	
<b>Scories</b> de houille ordinaires non tamisées et réduites à l'an- neau de 0 <sup>m</sup> 04 au besoin.....	Ap.-d'œuvre.	1.50	68		
	Employées ..	1.75	69		
<b>Cassons</b> de briques neuves calcinées, cassées à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 05.....	Ap.-d'œuvre.	5.00	70		
	Employés ...	5.40	71		
<b>Cassage</b> à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 05, de vieilles briques de démoli- tion, ou de briques fournies par la Ville .....	Ap.-d'œuvre.	1.25	72		
	Employé....	1.65	73		
<b>Bordures</b> en grès pour trottoirs, taillées à la fine pointe, ayant 0 <sup>m</sup> 16 de largeur en tête, 0 <sup>m</sup> 33 de hauteur et une longueur d'au moins 0 <sup>m</sup> 35..	mètre lin.	5.75	74		
Id. id. de 0 <sup>m</sup> 14 de largeur en tête.	d°	5.00	75		
<b>Pavés</b> en grès des carrières de France.....	De 0 <sup>m</sup> 14/16..	le mille	190.00	76	
	De 0 <sup>m</sup> 16/18..	d°	270.00	77	
<b>Pavés</b> des carrières d' <i>Attres</i> (Belgique), dits bleus au moule, à têtes plates. ....	De 0 <sup>m</sup> 14/14..	d°	140.00	78	
	De 0 <sup>m</sup> 15/15..	d°	160.00	79	
	De 0 <sup>m</sup> 16/16..	d°	190.00	80	
<b>Asphalte</b>	En roche .....	les cent k.	11.00	81	
	En poudre.....	d°	12.00	82	
	En mastic.....	d°	15.00	83	
	Laque d'asphalte .....	d°	36.00	84	
<b>Bitume</b> raffiné .....	d°	45.00	85		
<b>Charbons</b> gras en gallettes.....	d°	3.50	86		
<b>Reprises</b> et transports	S'il y a lieu, la reprise, charge- ment, transports et décharge- ment, tant des matériaux pro- venant de démolitions, que de ceux rendus à pied-d'œuvre, seront payés au prix du chapi- tre II, § 1 et 3.....	Observ.	Observ.	87	

1<sup>re</sup> SECTION. TERRASSEMENTS, CHAUSSÉES. — CHAPITRE III. § 3 PAVAGES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>§ 3. — Pavages</b>		fr. c.		
Les prix de pavages seront composés :				
1 <sup>o</sup> Du prix alloué pour fourniture de pavés à pied-d'œuvre. (Le comptage des pavés sera fait après l'emploi et les demi-pavés pour coins et remplissages ne seront comptés que pour demi-pavé.				
2 <sup>o</sup> Du prix de la main-d'œuvre prévu, suivant les cas, aux n <sup>os</sup> 97 et 98.				
3 <sup>o</sup> On tiendra compte à part, pour être payés à leur valeur, sans aucune plus-value, des scories, du sable ou du béton, etc..., qui auront été employés au pavage.....				
	Observ.	Observ.	88	
<b>Bordures</b> en grès pour trottoirs taillées à la fine pointe, ayant 0 <sup>m</sup> 16 de largeur en tête 0 <sup>m</sup> 33 de hauteur et d'une longueur d'au moins 0 <sup>m</sup> 35, toutes fournitures comprises.	Sur couche de sable, y compris joints au mortier n <sup>o</sup> 4, sans bourre et rejointement au même mortier, le sable compté à part .....	mètre lin.	6.00	89
	Sur béton et à bain de mortier n <sup>o</sup> 4, compris jointement au même mortier et recoupe plane du lit de pose, s'il y a lieu, le béton compté à part.	d <sup>o</sup>	6.30	90
	Moins-value sur les prix des n <sup>os</sup> 89 et 90 pour emploi de bordures de 0 <sup>m</sup> 14 de largeur à la tête .....	d <sup>o</sup>	0.75	91
<b>Bordures</b> en granit bleu du Calvados, de 0 <sup>m</sup> 18 de largeur à la tête 0 <sup>m</sup> 24 de hauteur, avec fruit sur le devant de 0 <sup>m</sup> 03 sur 0 <sup>m</sup> 16 de hauteur et de 0 <sup>m</sup> 90 à 2 <sup>m</sup> 00 de longueur.	Mises en place sur forme de sable ou béton, compris lit et joints au mortier de chaux pulvérisée, en sacs. Le béton sera compté à part, au prix de la série.....	d <sup>o</sup>	8.00	92
Mêmes bordures mais ayant 0 <sup>m</sup> 30 de largeur	Mises en place sur forme de sable ou béton, compris lit et joints au mortier de chaux pulvérisée, en sacs. Le béton sera compté à part, au prix de la série.....	d <sup>o</sup>	11.00	93
<i>Plus-value</i> pour bordures courbes des deux échantillons et de tout rayon.....		d <sup>o</sup>	1.50	94

Lorsque l'ordre en sera donné, le mortier N<sup>o</sup> 4 pourra être remplacé par le mortier de deuxième espèce du Bordereau des travaux de voirie, pour les pavages et la pose des bordures.

1<sup>re</sup> SECTION. TERRASSEMENTS, CHAUSSÉES, etc. — CHAPITRE III. § 3 PAVAGES ; MAIN-D'ŒUVRE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement			
<b>MAIN-D'ŒUVRE</b>					
<b>Relevés</b> à bout de pavages de tous échantillons, savoir.....	Démolitions.. 6 <sup>f</sup> 10	mèt. sup <sup>l</sup> .	0.40	95	
	Façon..... 0 <sup>f</sup> 30				
<b>Relevés</b> à la pince, de pavages de tous échantillons .....	d°	0.28	96		
<b>Façon</b> de pavage de tous échantillons	Sur sable .....	d°	0.30	97	
	Sur bain de mortier, compris lissage de joints et fourniture de mortier n° 4, par mètre superficiel .....	d°	2.00	98	
<b>Façon</b> pour pose de bordures de trottoirs	Sur sable .....	mètre lin.	0.25	99	
	Sur bain de mortier compris fourniture de mortier n° 4, par mètre linéaire .....	d°	0.55	100	
<b>Jointoiement</b> de pavages de tous échantillons toutes fournitures comprises	Au mortier n° 4 sans bourre. {	En neuf.....	mèt. sup <sup>l</sup> .	0.20	101
		En vieux, compris dégradation...	d°	0.40	102
	Au ciment de Vassy ou Portland. {	En neuf.....	d°	0.40	103
		En vieux, compris dégradation...	d°	0.60	104
	NOTA. — Les deux faces vues des bordures seront développées et comptés comme pavages.....	d°	observat.	105	
<b>Taille</b> fine, conforme au type déposé à la Mairie, de pavés de grès neufs de tous échantillons, avec joints refaits, pour trottoirs.....		mèt. sup <sup>l</sup> .	4.00	106	
<b>Taille</b> fine de vieux équarris en grès, avec joints refaits .....		d°	7.00	107	
<b>Repiquage</b> très soigné de vieux équarris, avec joints refaits .....		d°	1.50	108	
<b>Smillage</b> et retaille de vieux pavés de tous échantillons .....		d°	0.50	109	
<b>Façon</b> de joints bien rectangulaires aux vieux pavés.....		d°	0.80	110	
<b>Taille</b> fine de bordures de trottoirs en grès brut.....		mètre lin.	2.60	111	
<b>Retaille</b> fine de vieilles bordures .....		d°	0.80	112	



1<sup>re</sup> SECTION. TERRASSEMENTS, CHAUSSÉES, etc.—CHAPITRE III. § 4, ALPHALTAGES, MAIN-D'ŒUVRE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>§ 4. — Asphaltages</b>		fr. c.		
<p>1<sup>o</sup> Le béton pour l'assiette des asphaltés, sera composé de 0<sup>m</sup>80 de cassons de briques réduits à l'anneau de 0<sup>m</sup>05 de diamètre et de 0<sup>m</sup>45 de mortier hydraulique n<sup>o</sup> 1.</p> <p>2<sup>o</sup> Pour les réfections d'asphaltés, les prix comprennent la démolition, l'enlèvement et le transport jusqu'à la chaudière, des matières à refondre.</p> <p>3<sup>o</sup> Les parties de réfections d'asphaltés, inférieures en surface aux quantités déterminées ci-après, seront exécutées à prix convenus ou à la journée.</p>				
<b>Béton</b>	<p>La couche de béton pour asphaltés coulés, sera généralement de 0<sup>m</sup>10 d'épaisseur, mesurée après compression.....</p> <p>Enduit au mortier hydraulique bien aplani, sur vieille forme ou sur forme neuve déprimée, exécuté sur ordre.....</p>	mèt. suppl.	1.50	113
		d <sup>o</sup>	0.50	114
<b>Asphalte coulé (neuf)</b>	De 0 <sup>m</sup> 15 d'épaisseur.....	d <sup>o</sup>	5.50	115
	Pour chaque millimètre d'épaisseur d'asphalte en <i>plus</i> ou en <i>moins</i> .....	d <sup>o</sup>	0.25	116
<b>Asphalte pur, coulé pour chape</b>	De 0 <sup>m</sup> 01 d'épaisseur.....	d <sup>o</sup>	4.50	117
	Pour chaque millimètre en <i>plus</i> ou en <i>moins</i> .....	d <sup>o</sup>	0.30	118
<b>Asphalte comprimé (neuf)</b>	De 0 <sup>m</sup> 04 d'épaisseur.....	d <sup>o</sup>	13.50	119
	De 0 <sup>m</sup> 05 id. ....	d <sup>o</sup>	15.50	120
	La forme en béton variera de l'épaisseur qui sera indiquée et sera payée au mètre cube.....	mèt. cube	15.00	121
<b>MAIN-D'ŒUVRE</b>				
RÉFECTION D'ASPHALTE, avec matières fournies par la Ville :				
<b>Asphalte coulé de 0<sup>m</sup>015 d'épais</b>	<p>Par parties de 15 à 25 mètres...</p> <p>Au-dessus de 25 mètres.....</p>	mèt. suppl.	3.00	122
		d <sup>o</sup>	2.25	123
<b>Asphalte comprimé de 0<sup>m</sup>04 à 0<sup>m</sup>05 d'épaisseur, par parties de 10 mètres superficiels et au-dessus.....</b>		d <sup>o</sup>	10.70	124

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE 1<sup>er</sup>. JOURNÉES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>II<sup>e</sup> SECTION</b>				
<b>MAÇONNERIES</b>				
<p>1<sup>o</sup> Tous les matériaux à employer dans les maçonneries seront de première qualité et proviendront des lieux indiqués. — Ils seront, avant leur emploi, visités et reçus par l'inspecteur des travaux, et ceux refusés seront immédiatement enlevés des chantiers.</p> <p>2<sup>o</sup> Faute par l'entrepreneur d'enlever les matériaux refusés, dans les 24 heures qui suivront l'ordre qu'il en aura reçu, il y sera procédé d'office et à ses frais, par le Chef de service.</p>				
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup></b>				
<b>JOURNÉES</b>				
<p>1<sup>o</sup> Les présents prix comprennent, outre le salaire de l'ouvrier, les faux frais pour outils, ainsi que les fournitures et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliquent les journées.</p> <p>2<sup>o</sup> Le nombre d'heures de travail effectif, pour la journée, sera déterminé, à chaque saison, conformément aux conditions générales.</p> <p>3<sup>o</sup> Tous les prix de journées sont des prix moyens.</p>				
<b>Ouvriers</b> — Travail de jour ; été et hiver	Tailleur de pierre blanche . . . . .	l'heure	0.50	125
	Ravaleur id. . . . .	do	0.55	126
	Taill <sup>r</sup> de pierre bleue et marbrier. . . . .	do	0.60	127
	Piqueur de grés et carreleur. . . . .	do	0.60	128
	Poseur de pierres d'appareil, cimenteur . . . . .	do	0.50	129
	Maçon et contre-poseur . . . . .	do	0.425	130
	Manœuvre-maçon . . . . .	do	0.30	131
	Plafonneur . . . . .	do	0.45	132
	Manœuvre-plafonneur . . . . .	do	0.29	133
	Cimentier spécial, dit <i>limousin</i> , employé sur ordre . . . . .	do	0.75	134
	Gâcheur spécial, dit <i>limousin</i> , employé sur ordre. . . . .	do	0.50	135
	Plus-value { Le travail dans l'eau sera payé moitié en plus . . . . .	observat.	1/2	136
	Plus-value { Le travail de nuit sera payé un tiers en plus . . . . .	observat.	1/3	137
Plus-value { Pour le travail fait à la lumière, il ne sera tenu compte que de l'éclairage. . . . .	observat.	observat.	138	

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE II. DÉMOLITIONS, PERCÉES DE TROUS, etc. — § 1<sup>er</sup> DÉMOLITION.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>Location</b> d'une lanterne, avec lampe, mèche et huile, pour éclairage de chantier pendant la nuit.....	la nuit	fr. c. 0.40	139	
<b>Voitures</b> — Travail de jour ; été et hiver.	A un cheval (voir Ch. I, 1 <sup>er</sup> section.....)	l'heure 0.98	140	
	A deux chevaux id.	d° 1.63	141	
	Pour chaque cheval harnaché en plus (voir Ch. I, 1 <sup>re</sup> section.....)	d° 0.53	142	
Plus-value pour travail de nuit un tiers en plus.....	observat.	1/3	143	
<b>CHAPITRE II</b>				
<b>DÉMOLITIONS, PERCÉES DE TROUS ET SCHELLEMENTS</b>				
1 <sup>o</sup> Les démolitions seront mesurées sur vieux murs et non d'après les matériaux qui en proviendront.				
2 <sup>o</sup> Les prix de démolitions, démontages, dégradations et percées de trous, comprennent non-seulement la démolition, démontage, etc., proprement dits, mais encore le triage des matériaux, leur mise en tas, l'enlèvement et le transport aux décharges publiques des gravoirs ou décombres.				
3 <sup>o</sup> Les percées de trous ne seront point comptées dans les maçonneries <b>neuves</b> de briques ; l'entrepreneur étant obligé, en construisant, de laisser les trous nécessaires pour poser les bois, fers, etc., etc.				
§ 1 <sup>er</sup> . — Démolitions				
Démolitions de maçonneries de pierre de taille, à toute hauteur, au-dessous et au-dessus du sol	Ne nécessitant pas l'emploi d'engins.....	mèt. cube 3.00	144	
	La descente à l'engin étant commandée.....	d° 7.50	145	
	Maçonnerie de pierres blanches et de moellons.....	d° 2.00	146	
Démolitions de maçonneries de briques à toute hauteur au-dessous et au-dessus du sol, pour murs de plus de 0 <sup>m</sup> 11 d'épaisseur	Par parties supérieures à six décimètres cubes et inférieures à un mètre cube pour percées de portes, fenêtres, etc., etc. ....	d° 4.00	147	
	Par parties supérieures à un mètre cube et inférieures à 3 mètres.....	d° 2.50	148	
	Par parties de 3 mètres cubes et au-dessus.....	d° 2.00	149	
NOTA. — Lorsque les matériaux et les décombres seront laissés sur place, on déduira de chaque prix ci-dessus.....	observat.	1.00	150	

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE II. § 1<sup>er</sup>. DÉMOLITIONS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<b>Démolition</b> de cloison en briques de 0 <sup>m</sup> 07 et de 0 <sup>m</sup> 11 d'épaisseur.....	mèt. sup <sup>l</sup> .	0.30	151	
<b>Nettoyage</b> ou décrottage de briques, provenant de démolition et mises en tas pour être mesurées.....	mèt. cube	1.25	152	
NOTA. — Les morceaux inférieurs à une demi-brique ne seront pas nettoyés.....	observat.	observat.	153	
<b>Démontage</b> de carrelage, en briques de champ, sur mortier... {	Démontage.....	0.36	154	
	Nettoyage des matériaux.....	0.18	155	
<b>Démontage</b> de carrelage, en briques de plat, sur mortier.... {	Démontage.....	0.18	156	
	Nettoyage des matériaux.....	0.09	157	
<b>Démontage</b> de dalage, en pierre de Tournai ou de Soignies, sur mortier.... {	Démontage.....	0.36	158	
	Nettoyage des matériaux.....	0.15	159	
<b>Démontage</b> de carrelage, de toute espèce et de toute dimension, sur mortier..... {	Démontage.....	0.21	160	
	Nettoyage des matériaux.....	0.18	161	
<b>Démolition</b> de plafonds et de corniches.. {	Compris lattis.....	0.09	162	
	Non compris lattis.	0.06	163	
	De corniches.....	0.03	164	
<b>Dégradations</b> d'enduits..... {	Au ciment romain..	0.15	165	
	Au mortier de citrage.....	0.12	166	
	En crépissage sur mur.....	0.06	167	
<i>Plus-value</i> sur les prix précédents (du N <sup>o</sup> 147 au N <sup>o</sup> 167) quand les matériaux de démolition proviendront <i>des toges</i> et seront descendus par des escaliers ou des échelles, <i>un tiers</i> en sus...	observat.	1/3	168	Cette plus-value ne porte pas sur les prix du nettoyage



II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE II. DÉMOLITIONS. § 2. PERCÉES DE TROUS.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>§ 2. — Percées de trous</b>					
Pour scellements ordinaires	} Pr scellements d'agrafes, colliers, crochets, gouvions, taquets, heurtoirs, les trous étant faits à queue d'hironde jusqu'à 1/2 décim. cube.				
		Dans la maçonnerie de briques et la pierre tendre.....	le trou	0.10	169
		Dans la pierre dure blanche.....	d°	0.15	170
		Dans la pierre bleue.....	d°	0.25	171
<b>Percement</b> de trous dans le carrelage céramique et la faïence.....		d°	0.30	172	
Dans la vieille maçonnerie de briques	} De 1/2 à deux décimètres cubes.	d°	0.15	173	
		De deux à quatre décim. cubes...	d°	0.25	174
		De quatre à six décim. cubes....	d°	0.40	175
		De six à dix décimètres cubes...	d°	0.60	176
Dans la pierre blanche	} Pierre tendre	De 1/2 à un déc. cube.	d°	0.25	177
		De un à trois déc. cubes.	d°	0.40	178
		De trois à six déc. cubes	d°	0.60	179
	} Pierre dure	De 1/2 à un déc. cube.	d°	0.35	180
		De un à trois déc. cubes	d°	0.55	181
		De trois à six déc. cubes.	d°	0.85	182
Dans la pierre de taille dure bleue	} De 1/2 décim. à un décim. cube...	d°	0.60	183	
		D'un à trois décimètres cubes...	d°	1.50	184
		De trois à six décimètres cubes ..	d°	2.00	185
Dans le grès	} Jusqu'à 1/2 décimètre cube.....	d°	0.65	186	
		De 1/2 décim. à un décim. cube...	d°	1.50	187
		D'un à trois décimètres cubes...	d°	2.00	188
		De trois à six décimètres cubes ..	d°	2.50	189
Les trous au-delà de dix décimètres cubes dans la brique, et de six décimètres dans la pierre de taille et le grès, seront comptés comme <i>démolition</i> de maçonnerie de briques et comme <i>refouillement</i> dans la pierre de taille.....		observat.	observat.	190	

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE II. DÉMOLITIONS. § 3. SCELLEMENTS. § 4. REPRISSES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
§ 3. — Scellements				
<b>Scelle- ments</b> au plâtre pur ou plâtre et poudre de briques	Jusqu'à deux décimètres cubes ..	le trou	0.12	191
	De deux à quatre décim. cubes...	d°	0.15	192
	De quatre à six décimètres cubes.	d°	0.20	193
	De six à dix décimètres cubes ..	d°	0.35	194
<b>Scelle- ments</b> au ciment de Vassy ou de Portland, I partie de ciment et I partie de sable ou de poudre de briques	Jusqu'à deux décimètres cubes...	d°	0.15	195
	De deux à quatre décim. cubes..	d°	0.20	196
	De quatre à six décimètres cubes..	d°	0.25	197
	De six à dix décimètres cubes...	d°	0.50	198
<b>Scellements</b> au soufre, suivant le poids du soufre employé.....	kil. soufre	0.45	199	Les scellements se- ront faits au ci- ment pur sans augmentation de prix, lorsque l'or- dre en sera donné.
<b>Scellements</b> au plomb, suivant le poids du plomb employé.....	kil. plomb	0.60	200	
<b>Scellements</b> avec emploi de plomb fourni par la Ville.....	d°	0.25	201	
§ 4. — Reprises et transports des matériaux de démolitions.				
S'il y a lieu, les reprises et transports des maté- riaux de démolitions seront payés au prix du chapitre II, § 1 et 3 de la 1 <sup>re</sup> section.....	observat.	observat.	202	
Lorsqu'il n'aura pas été possible d'évaluer le volume avant la démolition on déduira 25 % pour tenir compte du foisonnement.....	d°	d°	203	

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
<b>CHAPITRE III</b>						
<b>MATÉRIAUX RENDUS A PIED-D'ŒUVRE</b>						
Tous les matériaux proviendront des lieux indiqués au présent Bordereau; ils seront d'excellente qualité et de premier choix.						
		fr. c.				
<p>§ 1<sup>er</sup>. <b>Matériaux</b> pour mortiers</p>	<b>Chaux</b> éminemment hydraulique en poudre, des fours du Coucou.....	les 100kil.	2.60	204	Cette chaux pulvérisée doit supporter l'aiguille Vicat après 12 heures d'immersion.	
	<b>Chaux</b> hydraulique de Tournai, dite de 3 <sup>e</sup> qualité.	vive.....	mèt. cube	21.00		205
		en poudre tamisée	d <sup>o</sup>	16.00	206	
		en pâte....	d <sup>o</sup>	18.00	207	Id. après 24 heures, pour la chaux de 3 <sup>e</sup> qualité.
	<b>Chaux</b> de Tournai de 2 <sup>e</sup> qualité.	vive.....	d <sup>o</sup>	22.00	208	
		en poudre.	d <sup>o</sup>	14.00	209	
		en pâte....	d <sup>o</sup>	15.50	210	Ne foisonnant que de 2 pour 1, au plus.
	<b>Chaux</b> de Tournai de 1 <sup>re</sup> qualité.	vive.....	d <sup>o</sup>	23.00	211	
		en poudre.	d <sup>o</sup>	10.50	212	
		en pâte....	d <sup>o</sup>	12.00	213	Ne foisonnant que de 2,25 pour 1, au plus.
	<b>Chaux</b> grasse du pays.....	vive.....	d <sup>o</sup>	15.00	214	
		en pâte....	d <sup>o</sup>	11.00	215	
	<b>Chaux</b> grasse de Maffles.....	coulée ....	d <sup>o</sup>	42.00	216	
		<b>Ciments</b> à prise rapide:				
		— de Grenoble, marque Wicat ou Delerue.	kilog.	0.12	217	<b>OBSERVATIONS GÉNÉRALES</b> Concernant les Ciments
	— de Vassy, marque Gariel.....	d <sup>o</sup>	0.11	218		
	<b>Ciments</b> à prise lente:					
	— de Portland (anglais)	d <sup>o</sup>	0.09	219	Tous les ciments sont exigés avec la marque désignée ci-contre.	
<b>Ciments</b> de BOULOGNE	dit à dallage, marque Famechon et Cie, double plomb....	d <sup>o</sup>	0.09	220	Tout ciment non estampillé sera considéré comme inférieur et payé à 0,045 le kilogr. si l'emploi en est toléré.	
	dit à maçonner, même marque, un seul plomb, qualité supérieure, ligature tricolore ...	d <sup>o</sup>	0.085	221		

2<sup>me</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
§ 1 <sup>er</sup> <b>Matériaux</b> pour mortiers (suite)	<b>Ciments</b> de Tournai, supérieur, du prix d'achat de 25 fr. environ ....	le kilog.	fr. c. 0.045	222	Le ciment de Tour nai ne sera jamais employé qu'excepti onnement et sur ordre formel lement donné.	
	<b>Sables</b> de St-Omer, de Labeu- vrière et d'Ostricourt.....	mèt. cube	5.75	223		
	<b>Sable</b> blanc de gré pour four- nitures aux écoles et autres habitations.....	d°	14.00	224		
	<b>Cendre</b> de houille tamisée...	d°	4.00	225		
	<b>Poudre</b> de briques bien cuites, tamisée.....	d°	8.00	226		
	<b>Argile</b> à pied- d'œuvre.....	{ brute..... corroyée ...	d°	3.00		227
			d°	4.50		228
	<b>Plâtre</b> tamisé...	{ Gros..... Fin.....	kilog.	0.05		229
			d°	0.07		230
	§ 2. <b>Matériaux</b> pour plafonds	<b>Bourre</b> .....	{ Grise..... Blanche...	d°		0.50
d°				1.00	232	
	<b>Lattes</b> en cœur de chêne.... (Chaque botte contient 100 <sup>m</sup> de long. de lattes).	la botte	1.90	233		
	<b>Clous</b> à lattes de 0 <sup>m</sup> 025..... (A 500 clous par kilogramme).	le cent	0.15	234		
		le kilog.	0.75	235		
	<b>Cassons</b> de briques neuves, bien cuites, cassés à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 03, pour chapes.....	mèt. cube	5.50	236		
	<b>Cassons</b> de briques neuves, pour fondations, bien cuites, cassés à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 05....	d°	5.00	237		
	<b>Cassage</b> à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 05, de vieilles briques appartenant à la Ville.....	d°	1.25	238		
§ 3. <b>Matériaux</b> pour bétons et maçonneries de briques	<b>Briques</b> calcinées du pays..	le mille	14.50	289		
	<b>Briques</b> du pays, 1 <sup>er</sup> choix..	d°	19.00	240		
	<b>Briques</b> creuses du pays, 1 <sup>er</sup> choix, avec ou sans cloison de renfort.....	d°	34.00	241		
	<b>Briquettes</b> du pays	{ Longues... Courtes...	d°	50.00	242	
			d°	40.00	243	
	<b>Briques</b> rouges du pays, en poterie, 1 <sup>er</sup> choix.....	le mille	75.00	244		
<b>Briques</b> blanches en poterie du pays, 1 <sup>er</sup> choix.....	d°	100.00	245			



II<sup>me</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation do L'UNITÉ	PRIX do règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
§ 3 <b>Matériaux</b> pour bétons et maçonneries de briques (suite)	<b>Briques</b> céramiques de Marpent-Jeumont.....	le mille	fr. c. 135.00	246	La maçonnerie de briques de Marpent - Jeumont sera réglée comme il est dit au numéro 356 pour les briques blanches et vernissées.  En général les mortiers pour la maçonnerie devront toujours être préparés et fabriqués à pied d'œuvre.
	<b>Briques</b> vernissées, d'ornementation, de toutes couleurs.	do	130.00	247	
	<b>Briques</b> réfractaires anglaises	do	175.00	248	
	<b>Petites briques</b> dures de Hollande.....	do	40.00	249	
	<b>Tuyaux</b> en terre cuite De 0 <sup>m</sup> 12 de diam <sup>e</sup>	mètre lin.	0.90	250	
	à De 0 <sup>m</sup> 15 id.	do	1.20	251	
	emboîtement De 0 <sup>m</sup> 18 id.	do	1.40	252	
	de 0 <sup>m</sup> 33 De 0 <sup>m</sup> 21 id.	do	1.80	253	
	de longueur De 0 <sup>m</sup> 25 id.	do	2.25	254	
	pour conduit De 0 <sup>m</sup> 30 id.	do	3.90	255	
	de cheminées				
	Pour les boisseaux et les buisses, on ajoutera 8 % au prix de revient certifié sans rabais à pied-d'œuvre.....			8 %	
§ 4 <b>Matériaux</b> pour maçonneries de pierre de taille compris taille de lits et joints	Pierres tendres	Moellons de Lezennes... .	mèt. cube	8.00	257
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 1, de Lezennes.....	do	30.00	258
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 2, de Vergelé, de St-Maximin, de St-Wast, ou de St-Leu.	do	55.00	259
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 3, de Banc-Royal de Méry....	do	77.00	260
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 4, Banc-Royal de la vallée de l'Oise.....	do	63.00	261
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 5, de St-Dizier fin.....	do	98.00	262
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 6, de St-Dizier (Meuse) dite <i>savonnaière</i> .....	do	82.00	263
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 7, de Caen (Calvados).....	do	93.00	264
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 8, de Roche de Crouy, Pargny et Morlaix.....	do	102.00	265
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 9, de Vendresse.....	do	168.00	266
		Pierre de Taille, N <sup>o</sup> 10, de Liais de Senlis.....	do	135.00	267
		Pierre de Taille, N <sup>o</sup> 11, de Banc-Canard jusqu'à 0,40 et de Chauvigny (Vienne) de toutes dimensions ...	do	128.00	268
		Pierre de taille N <sup>o</sup> 12, de Lérrouville.....	do	108.00	269
		Pierre de taille, N <sup>o</sup> 13, d'Euville (Meuse).....	do	118.00	270
		Pierre de Taille, N <sup>o</sup> 14, de Roche-Follet (Charente-Inférieure).....	do	112.00	271

II<sup>me</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
§ 4 <b>Matériaux</b> pour maçonneries de pierre de taille, compris taille de lits et joints (suite)	Pierres bleues	N° 15, pierre de Soignies au-dessus de 0.20 d'é- paisseur.....	mèt. cube	fr. c. 138.00	272	Voir pour les pierres de Soignies au dessus de 0.20 d'épaisseur, le § 7, chap. IV, des pier- res sur ciage et n° 6, § 4, des pres- criptions formant Devis du même chap. IV.  L'entrepreneur de- vra justifier de la taxe en présentant la quittance de la Douane.
		Supplément pour pierre de Soignies de toute épais- seur, profilée ou mou- lurée, taxée en douane..	d°	14.00	273	
		Plus-value pour pierre de Soignies non sciée de 0.13 à 0.20 d'épaisseur..	d°	15.00	274	
		N° 16, pierre de Soignies brute, simplement ébau- chée.....	d°	127.00	275	
		N° 17, Pierre de Tournai..	d°	90.00	276	

**Seuils, cordons, appuis** en pierre de Soignies, sciés sur 3 ou 4 faces, rendus à pied-  
d'œuvre, compris taille des lits et joints, mais non compris la taille des parements.

(Le mètre linéaire).

Epaisseur	Largeur	Prix	Epaisseur	Largeur	Prix	Epaisseur	Largeur	Prix	Epaisseur	Largeur	Prix	Epaisseur	Largeur	Prix	N° d'ordre
0.10	0.10	4.20	0.13	0.13	6.00	0.15	0.15	7.60	0.18	0.18	10.40	0.20	0.20	12.20	277
	0.13	5.00		0.15	6.70		0.18	9.05		0.20	11.60		0.23	14.40	
	0.15	5.60		0.18	7.80		0.20	9.85		0.23	12.90		0.26	16.10	
	0.18	6.60		0.20	8.65		0.23	11.05		0.26	14.45		0.28	17.10	
	0.20	7.30		0.23	9.85		0.26	12.45		0.28	15.80		0.31	18.80	
	0.23	8.20		0.26	10.85		0.28	13.25		0.31	17.15		0.34	20.80	
	0.26	9.05		0.28	11.70		0.31	14.45		0.34	18.80		0.36	21.70	
	0.28	9.75		0.31	12.70		0.34	15.90		0.36	19.80		0.39	23.35	
	0.31	10.75		0.34	14.15		0.36	16.70		0.39	21.15		0.42	25.10	
	0.34	11.70		0.36	14.60		0.39	18.00		0.42	22.80		0.45	26.80	
	0.36	12.20		0.39	15.90		0.42	19.30		0.45	24.30		0.47	27.95	
	0.39	13.25		0.42	17.00		0.45	20.75		0.47	26.10		0.49	29.10	
	0.42	14.10		0.45	18.35		0.47	21.60		0.49	27.60		0.52	30.90	
	0.45	15.10		0.47	19.20		0.52	23.70		0.52	29.50		0.57	33.80	

OBSERVATION : Les pierres dont les dimensions commandées ne correspondraient pas à  
celles du présent tableau, seraient réglées comme ayant les dimensions forcées pour  
rentrer dans la catégorie immédiatement supérieure.

Ainsi une pierre de 0.14 × 0.29 serait comptée comme ayant 0.15 × 0.31..... Mémoire

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
§ 4 <b>Matériaux</b> pour maçonneries de pierre de taille, compris taille de lits et joints (suite)	<b>Grès</b> pour soubasse- ments, seuils, marches, appuis, etc. 2 faces visibles	De parements de 0 <sup>m</sup> 30 de longueur sur 0 <sup>m</sup> 28 de queue.....	mèt cube	85.00	278	
		D'angles d'au moins 0 <sup>m</sup> 30 de longueur.	d°	160.00	279	
		Pour doubleaux et voussoirs.....	d°	178.00	280	
		Seuils, Jusqu'à 1 <sup>m</sup> 60 mar- de longueur. ches etc	1 <sup>m</sup> mèt. lin. compris le parement de dessus	20.00	281	
		de 0,28 à 0,35 de largeur	De 1 <sup>m</sup> 60 à 2 <sup>m</sup> de longueur.	d°	31.00	282
	<b>Taille</b> de lits et joints s'il y a lieu, des pierres de taille et grès provenant de démolition :					
		De Lezennes et de Vergelé, par	mèt. cube	2.00	283	
		De Blanc-Royal et Savonnière	d°	3.00	284	
		De Roche et de Liais.....	d°	4.00	285	
		De Soignies et de Tournai....	d°	5.00	286	
	De grès.....	d°	6.00	287		
NOTA. — Lorsque pour les travaux en recherche la taille de la pierre sera faite à la journée, la pierre neuve brute sera payée aux prix de la fourniture à pied-d'œuvre desquels on déduira le double des prix ci-dessus prévus, du n° 283 à 287, pour tenir compte de la taille des lits et joints.....						
§ 5 <b>Matériaux</b> pour carrelages	<b>Carreaux</b> rouges du pays	De 0 <sup>m</sup> 16.....	le cent	6.50	289	
		De 0 <sup>m</sup> 19.....	d°	8.50	290	
	<b>Carreaux</b> noirs vernissés	De 0 <sup>m</sup> 14.....	d°	12.00	291	
		De 0 <sup>m</sup> 16.....	d°	14.00	292	
	<b>Carreaux</b> rouges d'Englefontaine	De 0 <sup>m</sup> 16.....	d°	8.50	293	
		De 0 <sup>m</sup> 19.....	d°	10.00	294	
		<b>Carreaux</b> blanc en faïence, de 0 <sup>m</sup> 145.....	d°	12.50	295	
		Id. en faïence blanche de l'Oise de 0 <sup>m</sup> 125	d°	16.00	296	
	Id. de Desvre de 0 <sup>m</sup> 121.	d°	14.00	297		

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<p>§ 5 <b>Matériaux</b> pour carrelages (<i>suite</i>)</p>	<p><b>Carreaux</b> de Jurbise et de Pont Ste-Maxence</p>		fr. c.			
		<b>Tomettes</b> rouges, jaunes, noires ou brunes, de 0 <sup>m</sup> 012 d'épaisseur.....	mèt. sup.	4.05	298	
		<b>Carreaux</b> 16 - 16, rouges, jaunes, noirs ou bruns, de 0 <sup>m</sup> 020 d'épaisseur	d°	5.05	299	
		<b>Hexagones</b> rouges, jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 020 d'épaisseur.....	d°	5.05	300	Les tomettes, carreaux et pavés seront livrés au magasin de la Ville, ou au lieu d'emploi.
		<b>Octogones</b> jaunes noirs ou bruns, av. carrés de remplissage jaunes, noirs ou bruns...	d°	7.25	301	Le nombre commandé et fourni sera converti en mètre et fraction de mètre superficiel, d'après les dimensions. Il n'est pas accordé de plus-value pour les carreaux et pavés réduits de largeur pour frise d'encadrement, remplissages, etc.
		<b>Carreaux</b> 20 - 20, jaunes, noirs ou bruns, de 0 <sup>m</sup> 025 d'épaisseur.....	d°	5.55	302	
		<b>Pavés</b> de 14 - 14, jaunes, noirs ou bruns, de 0 <sup>m</sup> 030 d'épaisseur.....	d°	6.25	303	Les prix comprennent tous les types usités : unis, mamelonnés, striés, etc.
		<b>Pavés</b> de 14 - 14, jaunes, noirs ou bruns, de 0 <sup>m</sup> 035 d'épaisseur.....	d°	6.80	304	
		<b>Pavés</b> de 14 - 14, jaunes, noirs ou bruns, de 0 <sup>m</sup> 040 d'épaisseur.....	d°	7.45	305	
		<b>Pavés</b> de 14 - 14, jaunes, noirs ou bruns, de 0 <sup>m</sup> 050 d'épaisseur.....	d°	9.20	306	
		<b>Pavés</b> de 14 - 14, jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 060 d'épaisseur.....	d°	10.90	307	
		<b>Plinthes</b> jaunes, noires ou brunes, de 0 <sup>m</sup> 14 de hauteur.....	mèt. lin.	1.75	308	Les plinthes seront comptées en mètres et fraction de mètre linéaire, d'après la longueur réelle.
		<b>Plinthes</b> jaunes, noires ou brunes, de 0,17 de hauteur.....	d°	2.00	309	
<b>Plinthes</b> jaunes, noires ou brunes, de 0 <sup>m</sup> 20 de hauteur.....	d°	2.25	310			



II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
§ 5. <b>Matériaux</b> pour Carrelage (suite)	<b>Carreaux</b> de 0 <sup>m</sup> 33 0 <sup>m</sup> 33 et de 0 <sup>m</sup> 05 d'épaisseur	En <i>Bazècles poli</i>	le cent	fr. c. 100.00	311	
		En <i>Marbre blanc poli</i> .....	d°	300.00	312	
		En <i>Soignies</i> , à un parement de sciage.....	d°	120.00	313	
		En <i>Tournai</i> , taillés à la fine pointe ou ciselés.....	d°	70.00	314	
		<i>Plus-value</i> pour taille fine sur sciage, avec ciselure sur les arêtes, des carreaux de Soignies.....	mèt. suppl.	4.00	315	
		<b>Dallages</b> à taille rustique ou bouchardée :				
		de 0 <sup>m</sup> 06 à 0 <sup>m</sup> 09 d'épaisseur	En grés.....	d°	20.00	316
			En Soignies ..	d°	16.00	317
			En Tournai..	d°	9.00	318
		de 0 <sup>m</sup> 09 à 0 <sup>m</sup> 12 d'épaisseur	En grés.....	d°	25.00	319
En Soignies ..	d°		20.00	320		
En Tournai ..	d°		13.00	321		
§ 6. <b>Matériaux</b> pour dallages et revêtements	Châssis de citerne, fosse, etc., de 0 <sup>m</sup> 10 d'épaisseur suivant commande, compris taille fine :	En pierre de Soignies.....	d°	24.00	322	
		Id. de Tournai.....	d°	15.00	323	
		Façon du trou et feuillure.....	la pièce	3.50	324	
		Couvercle et Boulon.....	d°	5.25	325	
		<b>Pierres</b> sciées pour revêtements. ( Voir chap. IV, § 7).....	observat.			
<b>Marbres</b> polis, par tranche de 0 <sup>m</sup> 020 d'épaisseur : Voir chap. IV, § 8. ....	d°					
§ 8. — Reprises et transports de matériaux						
S'il y a lieu, les reprises et transports des matériaux seront payés aux prix du chap. II, § 1 et 3 de la 1 <sup>re</sup> section.....		d°	observat.	326		

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — 1<sup>er</sup>. MORTIERS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p><b>CHAPITRE IV</b></p> <p><b>MAÇONNERIES</b></p> <p>1<sup>o</sup> Tous les matériaux à employer dans les maçonneries seront de première qualité, et proviendront des lieux indiqués. — Ils seront, avant leur emploi, visités et reçus par l'Inspecteur des travaux, et ceux refusés seront immédiatement enlevés des chantiers.</p> <p>2<sup>o</sup> Faute par l'entrepreneur d'enlever les matériaux refusés dans les 24 heures qui suivront l'ordre qu'il en aura reçu, il y sera procédé d'office et à ses frais, par le chef de service.</p> <p align="center">§ 1<sup>er</sup>. — Mortiers.</p> <p>1<sup>o</sup> Toutes les matières entrant dans la composition des mortiers seront dosées, en présence d'un employé de l'Administration, au moyen de caisses fournies par l'entrepreneur, et dont la forme et les dimensions lui seront indiquées.</p> <p>2<sup>o</sup> Il ne sera fait de mortiers que pour les besoins de la journée : Les mortiers de la veille seront refusés.</p>				
		fr. c.		
<p><b>Mortier N° 1.</b> — Pour bétons, composé de 5 parties de chaux éminemment hydraulique éteinte, ou en sacs, et 4 parties de sable, le sable pouvant être remplacé en tout ou en partie par la cendre de houille.....</p>	mèt. cube	19.00	327	<p>Les chaux et les ciments devront être de la qualité exigée à la Section II (Matériaux à pied-d'œuvre).</p>
<p><b>Mortier N° 2.</b> — Pour maçonnerie, composé de une partie de chaux de Tournai foisonnant au plus de 2 pour 1 et une partie de sable, ou le sable remplacé en tout ou en partie par la cendre de houille tamisée.....</p>	d°	17.00	328	<p>Lorsque l'ordre en sera donné la chaux sera passée au tamis n'ayant pas plus de 25 trous par centimètre carré, sans augmentation de prix.</p>
<p>NOTA. — Lorsque la chaux foisonnera de plus du double, et si l'emploi en est toléré, on augmentera le dosage de la chaux proportionnellement, sans augmentation de prix.</p>				
<p><b>Mortier N° 3.</b> — Le même mortier, mais le sable remplacé par la poudre de briques.....</p>	d°	19.00	329	
<p><b>Mortier N° 4.</b> — Dit à la cendrée, composé exclusivement de chaux de Tournai 2<sup>m</sup>e qualité, battue et corroyée, mesurée en pâte ferme, compris bourre blanche dans la proportion de 15 kil. par mètre cube.....</p>	d°	30.00	330	
<p>NOTA. — Cette chaux pourra être remplacée par la chaux pulvérisée, réduite en pâte, sans augmentation de prix.</p>				
<p><b>Mortier N° 5.</b> — Composé de une partie de ciment Gariel ou de ciment de Grenoble et une partie de sable.....</p>	d°	60.00	331	<p>On entend par chaux pulvérisée, la chaux éminemment hydraulique des fours du coucou, livrée en sacs et supportant l'aiguille Vicat après 12 heures d'immersion.</p>

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 1<sup>er</sup>. MORTIERS. — § 2. BÉTONS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Mortier N° 6.</b> — Même composition avec du ciment de Portland à dallage ou à maçonner (marque tricolore) .....	mèt. cube	fr. c. 54.00	332		
Plus-value sur le mortier de ciment lorsque le sable sera remplacé par du sable de porphyre ou de rivière tamisé .....	do	5.00	333		
<b>Mortier N° 7, pour enduits extérieurs,</b> composé de : Une partie chaux hydraulique de Tournai en pâte, une partie sable de Saint-Omer, et 15 kilogrammes de bourre grise .....	do	24.90	334	15 kil. s'entend par mètre cube de mortier.	
<b>Mortier N° 8, pour enduits intérieurs,</b> composé de : 1/2 chaux grasse en pâte du pays, 1/2 sable de St-Omer, et 15 kilogrammes de bourre grise .....	do	21.80	335		
<b>Mortier N° 9.</b> — Le même mortier, mais avec chaux grasse de Tournai en pâte .....	do	24.40	336		
<b>Mortier N° 10, pour enduits intérieurs et impressions de plafonds,</b> composé de : 2/3 argile corroyée, 1/3 chaux grasse du pays en pâte et 15 kilogrammes de bourre grise .....	do	18.90	337		
<b>Mortier N° 11.</b> — Le même mortier n° 10, mais avec chaux grasse de Tournai en pâte .....	do	20.50	338		
<b>Mortier N° 12, pour enduits intérieurs et achèvement de plafonds ordinaires,</b> composé de : un mètre cube de chaux grasse du pays en pâte, et de 15 kilogrammes de bourre blanche .....	do	30.50	339		
<b>Mortier N° 13.</b> — Le même mortier, mais avec chaux grasse de Tournai en pâte .....	do	34.50	340		
<b>Mortier N° 14, pour plafonds et corniches</b> composé de : un mètre cube de chaux de Maffles en pâte et 15 kilogrammes de bourre blanche .....	do	61.50	341		
<b>§ 2. — Bétons</b>					
Il ne sera employé que des cassons de briques neuves, bien cuites. Les bétons pour fondations, seront employés par couche de 0 <sup>m</sup> 15 à 20 d'épaisseur et bien pilonnés. Le béton sera toujours descendu au fond de la fouille dans des caisses et employé avec précaution.					
<b>Bétons</b> composés de : 0 <sup>m</sup> 45 de mortier hydraulique N° 1, et 0 <sup>m</sup> 80 de cassons de briques de 0 <sup>m</sup> 05 de grosseur	En cassons nefs à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 05, fournis par l'entrepreneur .....	mèt. cube	16.00	342	
		En cassons à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 03 .....	do	17.00	343
		En cassons appartenant à la Ville, et cassés par l'entrepreneur .....	do	13.00	344
Moins-value sur les trois prix ci-dessus lorsque le béton sera fourni à pied d'œuvre, sans emploi .....	do	2.00	345		

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES.— CHAPITRE IV. — § 3. MAÇONNERIES DE BRIQUES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<p>§ 3. — Maçonneries de briques</p> <p>1<sup>o</sup> Les briques seront mouillées avant d'être mises en œuvre, en les plongeant dans des baquets d'eau et en les y laissant jusqu'à ce qu'il ne se manifeste plus de bouillonnements.</p> <p>2<sup>o</sup> Les maçonneries de briques seront faites à bain de mortier, de façon à faire refluer, par la pression, le mortier sur les faces latérales des briques.</p> <p>3<sup>o</sup> Le prix de la maçonnerie de briques pour <b>voûtes</b>, comprend les cintres de ces voûtes qui seront faits et fournis par l'entrepreneur et repris par lui après le décentrement.</p> <p>MODE DE MESURAGE DES MAÇONNERIES DE BRIQUES :</p> <p>4<sup>o</sup> L'épaisseur des murs sera comptée comme il est dit aux conditions générales.</p> <p>5<sup>o</sup> La maçonnerie de briques, payée au mètre cube, sera mesurée <b>tous vides déduits</b>.</p> <p>6<sup>o</sup> <b>Ne seront pas déduites</b> : les briques en bois employées pour attacher les menuiseries ; les pénétrations des poutres, solives, chevrons, etc.</p> <p>7<sup>o</sup> Mais <b>seront déduites</b> les sablières ou toute autre pièce de bois employée dans le corps des murs, ainsi que la pierre de taille de toute espèce.</p> <p>8<sup>o</sup> On ne comprendra dans les maçonneries neuves de briques, ni percées de trous, ni scellements : les prix de cette main d'œuvre étant exclusivement réservés pour les vieilles maçonneries de briques.</p> <p>9<sup>o</sup> La maçonnerie de briques, payée au mètre superficiel, sera comptée <b>tous vides déduits</b>.</p> <p>10<sup>o</sup> Ne seront pas déduites, les surfaces des poteaux et écharpes formant le bâti des cloisons, non plus que les rouelles en bois, en raison de la sujétion que ces pièces donnent pour la pose des briques.</p> <p>1<sup>o</sup> Maçonnerie de briques, au mètre cube, pour murs de 0<sup>m</sup>22 d'épaisseur et au-dessus :</p>				
<b>Mourdée</b> au mortier d'argile corroyée	En briques calcinées.....	mèt. cube	12.20	346
	En briques neuves 1 <sup>er</sup> choix....	d <sup>o</sup>	16.20	347
	En briques de démolition appartenant à la Ville ( <i>démolition et nettoyage des briques comptés à part</i> ).....	d <sup>o</sup>	4.70	348



II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV — § 3. MAÇONNERIES DE BRIQUES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Maçonnerie</b> de briques hourdée au mortier n° 2 en chaux de Tournai	En briques calcinées.....	mèt. cube	fr. c. 16.00	349	Ces prix s'appliquent aux maçonneries de toutes formes et de toute sujétion, compris toutes coupes bisaises pour parements.  Lorsque dans la composition du mortier on prescrira l'emploi d'une addition de ciment, il sera tenu compte à part de la valeur du ciment employé au prix prévu au bordereau pour la fourniture. Les arcs doubleaux, cintres de baies et autres analogues, ne sont pas considérés comme voûtes. Les épaulements et les arrasements de voûtes sont comptés comme maçonnerie ordinaire. Pour voûtes au plâtre il n'est accordé aucune plus-value
	En briques neuves, 1 <sup>er</sup> choix...	d°	19.00	350	
	En briques creuses, avec ou sans cloisons de refend... ..	d°	27.00	351	
	En briques de démolition appartenant à la Ville ( <i>démolition et nettoyage des briques comptés à part</i> ).....	d°	8.50	352	
	<i>Plus-value</i> , pour voûtes, compris cintre jusqu'à 0,22 d'épaisseur.	d°	5.00	353	
	<i>Plus-value</i> , pour voûte, compris cintres au-dessus de 0,22 d'épaisseur .....	d°	3.00	354	
	<i>Plus-value</i> , pour reprise de maçonnerie en sous-œuvre.....	d°	2.00	355	
	<i>Plus-value</i> , pour maçonneries de briques blanches du pays :				
	Les briques blanches employées dans les façades seront comptées et on y appliquera la différence des prix des briques à pied-d'œuvre.....	le mille	89.50	356	
	Même méthode sera appliquée pour les briques vernissées de Marpent et réfractaires.				
<b>Maçonnerie</b> de briques de 1 <sup>er</sup> choix hourdées en différents mortiers	<i>Plus-value</i> , sur le prix de la maçonnerie lorsque la chaux éteinte sera remplacée par la chaux éminemment hydraulique en poudre.....	mèt. cube	1.00	357	
	<b>Maçonnerie</b> de briques au mortier de ciment n° 5.....	d°	48.00	358	
	<b>Maçonnerie</b> de briques au mortier de ciment n° 6... ..	d°	38.00	359	
<b>2° Maçonnerie de briques, au mètre superficiel, pour cloisons de 0<sup>m</sup>11 et 0<sup>m</sup>07 d'épaisseur :</b>					
<b>Hourdée</b> au mortier hydraulique n° 2, pour cloisons de 0 <sup>m</sup> 11 d'épais	En briques de 1 <sup>er</sup> choix.....	mèt. suppl.	2.10	360	
	En briques de démolition..... (Le nettoyage des briques, compté à part).	d°	0.80	361	
	En briques creuses du pays....	d°	3.00	362	
Pour les cloisons de 0 <sup>m</sup> 11, hourdées avec d'autres mortiers, on composera les prix du mètre superficiel avec les données suivantes :					
Briques.....	63	d°	align="center">observat.	align="center">363	
Mortier.....	0 <sup>m</sup> 02				
Façon.....	0 f. 50				

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 3. MAÇONNERIES DE BRIQUES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
		fr. c.			
<b>Maçonnerie</b> de briques hourdée au mortier hydraulique N <sup>o</sup> 2 pour cloisons de 0 <sup>m</sup> 07 d'épaisseur	En briques 1 <sup>er</sup> choix.....	mèt. suppl.	1 35	364	
	En briques de démolitions. (Nettoyage payé à part)	do	0.50	365	
	En briques creuses du pays	do	1.95	366	
	<i>Plus-value</i> pour cloisons hourdées au plâtre.....	do	1.00	367	
<b>3<sup>o</sup> Maçonnerie de briques en recherche,</b> c'est-à-dire démolition des mauvaises briques, pose des briques neuves et fourniture de mortier, échelles, cordes, etc., etc.....	Hourdée au mortier N <sup>o</sup> 2....	la brique	0.11	368	L'Administration se réserve, suivant les cas, de faire exécuter ce travail en régie.
	Hourdée au mortier N <sup>o</sup> 4....	do	0.12	369	
<b>4<sup>o</sup> Tuyaux en terre cuite, à emboîtement, de</b> 0 <sup>m</sup> 33 de longueur, pour con- duits de cheminées, toutes fournitures et poses com- prises .....	De 0 <sup>m</sup> 11 de diam.	mètre lin.	1.35	370	
	De 0 <sup>m</sup> 14 id....	do	1.50	371	
	De 0 <sup>m</sup> 16 id....	do	1.80	372	
	De 0 <sup>m</sup> 19 id....	do	1.95	373	
	De 0 <sup>m</sup> 22 id....	do	2.40	374	
	De 0 <sup>m</sup> 25 id....	do	3.00	375	
(Les colliers et brides en fer payés à part au prix prévu à la ferronnerie.)	De 0 <sup>m</sup> 30 id....	do	4.80	376	
 <b>§ 4. — Maçonnerie de pierre de taille et de grès</b>					
1 <sup>o</sup> La pierre de taille sera posée sur lit de mortier, dont l'épaisseur ne dépassera pas 0 <sup>m</sup> 007.					
2 <sup>o</sup> L'emploi de cales en bois, pour cette maçonnerie, est formellement interdit. Il sera toujours fait des rainures dans les joints pour le crochetage du mortier.					
3 <sup>o</sup> Il n'est accordé aucune plus-value pour les parties citrées, voûtes ordinaires, voûtes d'arêtes, arcs doubleaux, arceaux, etc. Les prix alloués compren- nent ces sujétions, ainsi que les frais de charpente pour citres.					
MODE DE MESURAGE					
4 <sup>o</sup> Les pierres fournies à pied-d'œuvre ou mises en œuvre, auront exactement les dimensions indiquées à l'entrepreneur d'après dessins, ou épures arrêtés.					

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIE. — CHAP. IV. — § 4. MAÇONNERIES DE PIERRE DE TAILLE ET DE GRÈS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
Le mesurage en sera fait suivant le plus petit parallépipède circonscrit sauf les exceptions ci-après, lesquelles ne s'appliquent point aux pierres bleues, hormis les marches dansantes.		fr. c.				
Seront comptées pour leur volume réel après taille : les marches dansantes, les pierres débitées en forme de trapèze, telles que les coussins, voussoirs, douëlles, etc., celles pour appuis, glacis, chaperons, talus ou Winbergues.						
La pierre en incrustation sera mesurée pour son volume réel, sans tenir compte du volume du mortier employé.						
5° Les ouvrages <b>moulurés</b> ou <b>sculptés</b> , seront comptés suivant les cotes données à l'entrepreneur, pour l'épanelage des pierres, et chaque pierre sera mesurée suivant le plus petit parallépipède rectangle circonscrit.						
6° Les pierres de Soignies sciées jusqu'à 0.20 d'épaisseur seront comptées sur sciage.						
Toutefois l'Administration se réserve, à son gré, de prescrire à l'Entrepreneur, suivant les cas, de fournir des pierres non sciées de 0.13 à 0.20 d'épaisseur qu'il sera possible de se procurer en carrière, en appliquant simplement la plus-value prévue dans ce cas à l'article 274 du bordereau.						
<b>Maçonnerie</b> de pierre de taille au mortier N° 2 compris taille de lits et joints et jointement au mortier N° 4	Pierres tendres	Moellons de Lezennes....	mèt. cube	15.30	377	Lorsque l'ordre en sera donné des coulis au plâtre seront faits, sans plus-value, dans les joints des pierres blanches.
		Pierre de taille N° 1, de Lezennes.....	d°	40.00	378	
		Pierre de taille N° 2, de Vergelé, de St-Maximin, de St-Waast ou de St-Leu.....	d°	67.00	379	
		Pierre de taille N° 3, de Banc-Royal de Méry...	d°	89.00	380	
		Pierre de taille N° 4, de Banc-Royal de la vallée de l'Oise.....	d°	75.00	381	
		Pierre de taille N° 5, de St-Dizier fin.....	d°	110.00	382	
		Pierre de taille N° 6, de St-Dizier ( <i>savonnaire</i> )..	d°	94.00	383	
		Pierre de taille N° 7, de Caen.....	d°	105.00	384	
<b>Maçonnerie</b> de pierre de taille au mortier N° 4 sans bourre, compris taille de lits et joints et jointement au mortier N° 4 à la bourre	Pierres dures	Pierre de taille N° 8, de Roche, de Crouy, Pargny et Morley.....	d°	114.00	385	
		Pierre de taille N° 9, de Vendresse.....	d°	180.00	386	
		Pierre de taille N° 10, de Liais de Seulis.....	d°	148.00	387	
		Pierre de taille N° 11, de Banc-Canard et Chauvigny.....	d°	140.00	388	
		Pierre de taille, N° 12, de Lérouville.....	d°	120.00	389	
		Pierre de taille N° 13, d'Euville.....	d°	130.00	390	
		Pierre de taille N° 14, de Rochefollet.....	d°	124.00	391	

11<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIE. — CHAP. IV. — § 4. MAÇONNERIES DE PIERRE DE TAILLE ET DE GRÈS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos de l'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
			fr. c.			
<b>Maçonnerie</b> de pierre de taille au mortier N° 4 sans bourre compris taille de lits et joints et jointement au mortier N° 4 à la bourre (suite)	Pierres dures	<i>Plus-value pour l'emploi de pierres dures, débitées sur sciage jusqu'à l'épaisseur de 0<sup>m</sup>12 par mètre superficiel de face de sciage, non compris les champs.....</i>	mèt. supl	1.75	392	Il n'est accordé aucune plus-value pour les pierres tendres.  Lorsque l'ordre en sera donné, des coulis au ciment seront faits sans plus-value, dans les joints des pierres bleues.
		Pierre de taille N° 15, de Soignies, au-dessus de 0 <sup>m</sup> 20 d'épaisseur.....	mèt. cube	153.00	393	
		Pierre de taille N° 16, de Soignies brute, simplement ébauchée.....	d°	142.00	394	
		Pierre de taille N° 17, de Tournai.....	d°	105.00	395	
<i>Plus-value pour maçonnerie de pierre de taille posée en incrustation, pour restauration de façade, comprenant la démolition de la vieille pierre, la descente et l'enlèvement des décombres, l'ajustement de la nouvelle, toutes fournitures et faux frais compris, 15 %, l'incrustation étant faite dans des pierres de même nature.....</i>	ob ervat.	15 %	396	Cette plus-value comprend en outre la recoupe préalable à faire pour reconnaître la pierre à remplacer et les échafaudages.		
<b>Pose</b> de pierre de Soignies pour seuils, corniches, appuis, compris fourniture de mortier N° 4, sans bourre et ragrément des pierres, et aussi le rejointement au mortier N° 6.	De 0 <sup>m</sup> 10 d'épaisseur.	mèt. cube	30.00	397		
	De 0 <sup>m</sup> 13 et 0 <sup>m</sup> 15 id.	d°	25.00	398		
	De 0 <sup>m</sup> 18 et 0 <sup>m</sup> 20 id.	d°	20.00	399		
<b>Pose</b> seule de la pierre brute de Soignies, comprise fourniture du mortier N° 4 et jointement du mortier N° 6.....	d°	15.00	400			
<b>Maçonnerie</b> de pierre de taille de démolitions, compris jointement au mortier N° 4 ou 6 suivant la pierre (La démolition et la taille des lits et joints comptées à part).	Au mortier, N° 2	{ Pour les pierres tendres.....	d°	11.50	401	Une plus-value de 20 % est accordée pour les motifs qui précèdent pour la pose des pierres tendres de démolitions en incrustations, mais elle ne porte pas sur les prix alloués pour taille de lits et joints de ces pierres.
	Au mortier N° 2 ou 4	{ Pour les pierres dures blanches.	d°	13.00	402	
	Au mortier, N° 4	{ Pour les pierres dures bleues.	d°	15.00	403	



II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. § 4. MAÇONNERIES DE PIERRE DE TAILLE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>Maçonnerie</b> de grès au mortier N <sup>o</sup> 4 compris taille de lits et joints	Pour parements.....	mèt. cube	fr. c. 97.00	404
	Pour angles, d'au moins 0 <sup>m</sup> 50 de largeur.....	d <sup>o</sup>	172.00	405
	Pour doubleaux ou voussoirs.	d <sup>o</sup>	190.00	406
	Pour seuils et marches, jusqu'à 1 <sup>m</sup> 60 de long, compris le parement de dessus.....	mèt. lin.	23.00	407
	Pour seuils et marches, jusqu'à 1 <sup>m</sup> 60 à 2 <sup>m</sup> 00 de long, com- pris le parement de dessus.	d <sup>o</sup>	34.00	408
<i>Plus-value</i> , pour maçonnerie de grès de parements et de grès d'angles posés en incrustation pour restauration de façade, comprenant la démolition des vieux grès, l'enlèvement des décombres, l'ajustement des nouveaux, toutes fournitures et faux frais compris, 15 % sur les deux prix N <sup>os</sup> 404 et 405. L'incrustation étant comptée seulement pour les grès.....		observat.	15 %	409
<b>Maçonnerie</b> de grès de démolition au mortier N <sup>o</sup> 4 (La démolition et la taille des lits et joints comptées à part).	Pour parements, angles ou seuils.....	mèt. cube	12.00	410
<p align="center">§ 5. — Refouillements et taille des pierres</p> <p>1<sup>o</sup> On entend par refouillements les évidements faits entre trois côtés au moins.</p> <p>2<sup>o</sup> Les refends ou bossages de la pierre de taille ne seront pas comptés comme refouillements, mais bien réglés aux prix des <b>chanfreins, feuillures</b> et <b>rainures</b> qu'ils nécessiteront.</p> <p>3<sup>o</sup> Les refouillements ou percées à jour, supérieurs à <b>six décimètres</b> cubes, seront mesurés pour leur cube réel.</p> <p>4<sup>o</sup> Les prix de refouillements ne comprennent pas la taille des parois de ces refouillements qui sera comptée à part, <b>sans plus-value</b>, pour la difficulté de bien dresser les angles rentrants.</p> <p>5<sup>o</sup> Il n'est accordé aucune plus-value sur les prix de taille pour angle saillant ou rentrant, amortissement de profil, etc.</p> <p align="center">MODE DE MESURAGE</p> <p>6<sup>o</sup> Les refouillements seront comptés pour leur cube réel sans aucune espèce de plus-value.</p>				

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 5. REFOUILLEMENTS ET TAILLE DE PIERRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
7 <sup>o</sup> La taille de la pierre sera comptée au mètre superficiel de face vue tous vides déduits : Elle se décompose en surfaces planes et en surfaces moulurées.				
8 <sup>o</sup> Les surfaces planes que comportent les profils de corniches, chambranles, cordons, etc., ne seront comptées comme surfaces moulurées, qu'autant qu'elles auront une largeur moindre de 0 <sup>m</sup> 12.				
9 <sup>o</sup> Il ne sera alloué aucune plus-value pour pointes de diamant de toute forme, boutons, consoles moulurées, etc.				
10 <sup>o</sup> Dans la pierre blanche, tendre ou dure, il n'est pas accordé de plus-value pour taille ravalée.				
<b>1<sup>o</sup> Refouillements</b>				
Dans la pierre tendre.....	mèt. cube	20.00	411	Voir la désignation de la pierre tendre chap. IV. § 4.
Id. de Roche et de Liais.....	d <sup>o</sup>	50.00	412	
Id. de Soignies et de Tournai, jusqu'à 20 déc.cubes(0 <sup>m</sup> 02)	d <sup>o</sup>	150.00	413	
Id. au-dessus de 20 déc. cubes.	d <sup>o</sup>	100.00	414	
Id de grès.....	d <sup>o</sup>	200.00	415	
<b>2<sup>o</sup> Taille de la pierre ou ravalements pour parements vus</b>				
<b>Pierres</b> de Lezennes, de Vergelé, Saint-Waast Saint-Leu St-Maximin et Banc-Royal de la Vallée de l'Oise	Surfaces planes.....	mètresupl	3 25	416
	Id. moulurées.....	d <sup>o</sup>	6.25	417
Banc-Royal de Méry	Surfaces planes.....	d <sup>o</sup>	4.25	418
	Id. moulurées.....	d <sup>o</sup>	8.50	419
Pierres de Caen et St-Dizier(Savonnière)	Surfaces planes.....	d <sup>o</sup>	4.75	420
	Id. moulurées.....	d <sup>o</sup>	9.00	421
NOTA. — Quand les pierres resteront simplement épannelées, suivant profil donné, sans ravalement achevé, il sera payé pour ce travail le 1/3 de la valeur de la taille, considérée comme surface plane, suivant la catégorie des pierres.....	observat.	1/3	422	
Il est bien entendu que les épannelages qui seront prescrits en attendant la remise à l'entrepreneur des profils définitifs, où le moment venu de faire le ravalement, ne donneront pas droit à la taille épannelée, ni à aucune plus-value,				

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 5. REFOUILLEMENTS ET TAILLE DE PIERRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Taille de la pierre (suite)</b>		fr. c.			
Toutefois, la taille façonnée ou rapprochée pour la sculpture seulement, donnera droit à une taille épannelée.....	observat.		423		
Les surfaces planes ne donneront dans aucun cas, droit à l'épannelage lorsque les pierres ne seront pas ravalées.....	observat.				
Pierres de roches diverses	{ Surfaces planes.....	mèt. supl	9.00	424	
	{ Id. moulurées.....	d°	18.00	425	
Banc-Canard Liais de Senlis et d'Euville	{ Surfaces planes.....	d°	10.00	426	
	{ Id. moulurées.....	d°	21.00	427	
Vendresse	{ Surfaces planes.....	d°	13.00	428	
	{ Id. moulurées.....	d°	27.00	429	
	Un parement de sciage dans la pierre bleue.....	d°	2.00	430	
	<i>Surfaces planes</i>				
<b>Taille</b> des pierres de Soignies et de Tournai avec ciselure sur les arêtes	Taille à la pointe.....	d°	4.50	431	
	Id. à la grosse boucharde....	d°	5.00	432	
	Id. à la fine boucharde.....	d°	8.00	433	
	Id. fine sur sciage.....	d°	3.50	434	
	Id. ordinaire, grosse ciselure.	d°	8.50	435	
	Id. fine dite ciselée.....	d°	10.00	436	
	Id. dite ravalée ou refouillée, 22% en sus des Nos 431, 432, 433.....	d°	22 %	437	
	Et 20% en sus des Nos 435 436.....	d°	20 %	438	
	Cette plus-value n'est pas accordée pour les surfaces moulurées.				
	<i>Surfaces moulurées de toutes dimensions :</i>				
(La surface portant moulures étant seule comptée).					
	Taille fine, prix moyen.....	d°	35.00	439	
	Plus-value sur les pierres blanches dures pour denticules.....	mètre lin.	1.75	440	
	Plus-value sur les pierres blanches tendres pour denticules.....	d°	0.75	441	
NOTA. — Pour les modillons, on développera l'évidement mouluré et on appliquera le prix de la moulure sans plus-value pour refouillement.					

I<sup>me</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 5. REFOUILLEMENTS ET TAILLE DE PIERRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.			
<b>Polissage</b> des parements vus des pierres de Soignies, de Tournai et des marbres :					
Sur sciage .....	mèt. suppl.	6.00	442		
Sur taille.....	d°	15.00	443		
Sur moulure.....	d°	25.00	444		
<b>Taille</b> des grès de toutes catégories avec les arêtes bien relevées au marteau	<i>Surfaces planes :</i>				
Taille ordinaire .....	d°	11.00	445		
id. à la fine pointe.....	d°	14.00	446		
	<i>Surfaces moulurées :</i>				
Taille à la fine pointe.....	d°	60.00	447		
<b>Taille</b> des lits et joints, <i>s'il y a lieu,</i> des pierres de taille et grès provenant de démolition <i>au mètre cube</i>	mèt. cube	2.00	448	La taille de la pierre en incrustation se trouve comprise dans les prix alloués aux n <sup>os</sup> 453 et 454.	
Lezennes et Vergelé.....	d°	3.00	449		
Banc-Royal .....	d°	4.00	450		
Roche et Liais .....	d°	5.00	451		
Soignies et Tournai.....	d°	6.00	452		
Grès .....	d°	6.00	452		
<b>3° Plus-values diverses sur les prix de taille :</b>					
<i>Plus-value</i> pour ravalement de vieilles façades en pierres blanches, compris jointolement au mortier n <sup>o</sup> 4	<b>Retaille</b> avec recouplement à toute épaisseur	mèt. sup.	15 %	453	Cette plus-value est accordée pour compenser les frais d'échafaudage et le temps passé pour la recherche des mauvaises pierres.
		d°	15 %	454	
		d°	0.75	455	
		d°	2.50	456	
<i>Plus-value</i> sur tous les prix de taille de pierres blanches pour surfaces à <i>simple courbure</i> (le cinquième).....	d°	1/5	457	Ces plus-values ne seront appliquées que pour les courbures d'un rayon inférieur à 5 <sup>m</sup> 00. Lorsque dans les surfaces à double courbure, l'un des rayons sera seul inférieur à 5 <sup>m</sup> 00 on comptera la surface comme étant à simple courbure.	
<i>Plus-value</i> sur tous les prix de taille de pierres blanches pour surfaces à <i>double courbure</i> (40 %).....	d°	2/5	458		
<i>Plus-value</i> sur les prix de taille des pierres bleues pour surfaces à <i>simple courbure</i> (le tiers).....	d°	1/3	459		
<i>Plus-value</i> pour surfaces à <i>double courbure</i> (les deux tiers) .....	d°	2/3	460		



II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 5. TAILLE DE PIERRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
<b>4<sup>o</sup> Chanfreins, feuillures et rainures :</b>		fr. c.				
On a tenu compte, dans les <b>plus-values</b> ci-après, de la taille perdue du parement, pour établir les chanfreins, feuillures et rainures.						
<b>Chanfreins</b> — <i>Plus-value</i> pour taille de chanfreins avec arêtes parfaitement dressées, la surface plane ayant déjà été comptée	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 03 de largeur	Dans la pierre tendre.....	mètre lin.	0.09	461	
		Roche et Liais..	d <sup>o</sup>	0.15	462	
		Soignies et Tournai.....	d <sup>o</sup>	0.75	463	
		Grès.....	d <sup>o</sup>	1.00	464	
		De 0,03 jusqu'à 0,08, les chanfreins seront payés 1/2 des prix ci-dessus .....	observat.	1/2	465	
Les chanfreins au-dessus de 0,08 de largeur, ne seront comptés que pour leur taille, sans plus-value.	d <sup>o</sup>	observat.	466			
<b>Feuillures</b> — <i>Plus-value</i> compensant l'évidement pour feuillures, avec arêtes parfaitement dressées, la surface plane développée ayant déjà été comptée	Depuis 0 <sup>m</sup> 04 jusqu'à 0 <sup>m</sup> 10 de développement	Pierres tendres...	mètre lin.	0.10	467	
		Roche et Liais....	d <sup>o</sup>	0.21	468	
		Soignies et Tournai.....	d <sup>o</sup>	1.50	469	
		Grès.....	d <sup>o</sup>	2.00	470	
		De 0 <sup>m</sup> 10 à 0 <sup>m</sup> 30 de développement	Pierres tendres...	d <sup>o</sup>	0.32	471
Roche et Liais....	d <sup>o</sup>	0.69	472			
Soignies et Tournai.....	d <sup>o</sup>	2.50	473			
Grès.....	d <sup>o</sup>	3.00	474			
<b>Rainures Cannelures en incrustation</b> — <i>Plus-value</i> compensant le refoulement pour les rainures à trois faces avec arêtes parfaitement dressées, la surface plane développée ayant déjà été comptée	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 10 de développement	Pierres tendres...	d <sup>o</sup>	0.15	475	Les grains d'orge mâles seront comptés pour deux chanfreins ; les grains d'orge femelles seront comptés comme rainures.
		Roche et Liais....	d <sup>o</sup>	0.32	476	
		Soignies et Tournai.....	d <sup>o</sup>	1.75	477	Les arrêts de chanfreins, feuillures, rainures, etc., sont comptés dans les prix ci-contre.
		Grès.....	d <sup>o</sup>	2.00	478	
		De 0 <sup>m</sup> 10 à 0 <sup>m</sup> 30 de développement	Pierres tendres...	d <sup>o</sup>	0.48	
Roche et Liais ...	d <sup>o</sup>	1.03	480	Les cannelures incrustées seront comptées comme rainures.		
Soignies et Tournai.....	d <sup>o</sup>	2.75	481			
Grès.....	d <sup>o</sup>	3.00	482			

N<sup>o</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 6. CARRELAGES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Entailles</b> dans la pierre pour arrêt des eaux, en forme de gouttières telles, par exemple, que pour les appuis, tablettes et recouvrements :		fr. c.			
Dans la pierre tendre.....	mètr. lin.	0.07	483		
Dans la pierre dure blanche.....	do	0.15	484		
Dans la pierre de Soignies.....	do	0.30	485		
Les feuillures et rainures supérieures à 0 <sup>m</sup> 30 de développement, seront comptées comme refouillement.....	observat.	observat.	486		
Les <i>plus-values</i> pour surfaces à <i>simple</i> et à <i>double courbure</i> , s'appliqueront également aux chanfreins, feuillures et rainures.....	observat.	observat.	487		
§ 6. — Carrelages					
<b>Carrelage</b> en briques sur champ, à bain de mortier, compris jointoiement, c'est-à-dire lissage des joints	En briques neuves	Au mortier n <sup>o</sup> 2...	mèt. suppl.	2.50	488
		Au mortier n <sup>o</sup> 4 sans bourre.....	do	2.95	489
	En briques de démolitions	Au mortier n <sup>o</sup> 2...	do	1.20	490
		Au mortier n <sup>o</sup> 4 sans bourre.....	do	1.65	491
NOTA. — La façon est de 0 fr. 50 et la fourniture de mortier de 0 <sup>m</sup> 04 cubes environ.....		observat.	observat.	492	
<b>Carrelage</b> en briques sur plat, à bain de mortier, compris jointoiement, c'est-à-dire lissage des joints	En briques neuves	Au mortier n <sup>o</sup> 2...	mèt. suppl.	1.65	493
		Au mortier n <sup>o</sup> 4 sans bourre.....	do	2.00	494
	En briques de démolitions	Au mortier n <sup>o</sup> 2...	do	0.85	495
		Au mortier n <sup>o</sup> 4 sans bourre.....	do	1.20	496
NOTA. — La façon est de 0 fr. 30 et la fourniture de mortier de 0 <sup>m</sup> 03 cubes.....		observat.	observat.	497	
Les recouvrements de mur en briques de champ de forme quelconque sont payés au prix de la maçonnerie sans plus-value.....		observat.			
<b>Chaperon</b> de mur de 0,34, en briques spéciales vernissées noires (type des murs de cours des nouvelles écoles) compris pose au mortier composé de 1 partie de ciment de Portland et 1 partie de sable de fonderie, et rejointoiement.....		mèt. lin.	4.25	498	
Façon seule du chaperon au mortier comme ci-dessus.....		do	2.00	499	
Fourniture à pied d'œuvre des briques spéciales ci-dessus, longues et courtes.....		le mille	120.00	500	

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 6. CARRELAGES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	et PRESCRIPTIONS	
<b>Carrelages en carreaux céramiques</b>		fr. c.			
<b>Carre- lages</b> en carreaux de Jurbise et de Pont St <sup>e</sup> -Ma- xence posés au mortier de 0,015 d'épais- seur composé de moitié sable et moi- tié de ciment de Portland à dallage, de la fabrique De- maris, Fa- mechou et C <sup>ie</sup> marque deux plombs, et la- vage des sur- faces à l'acide après exécu- tion.	Tomettes rouges, jaunes, noires ou brunes de 0 <sup>m</sup> 012 d'épaisseur.	mèt. supl.	5.45	501	Les carrelages seront comptés d'après la surface réellement exécutée, sans tenir compte des déchets de matériaux, et seront faits suivant les dessins et dis- positions qui seront indiqués.  Les prix comprennent le règlement de la forme, mais le sa- ble sera compté à part.  Il n'est pas accordé de plus-value pour sujétion, ni pour l'emploi de plin- thes comme bordu- res de trottoirs, ni pour frises d'encad- rements, remplis- sages, etc.  Les prix compren- nent tous les types usités : unis, ma- melonnés, striés, etc.
	Carreaux 16-16, rouges, jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 020 d'é- paisseur .....	d <sup>o</sup>	6.60	502	
	Hexagones rouges, jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 020 d'épaisseur.	d <sup>o</sup>	6.60	503	
	Octogones jaunes, noirs ou bruns, avec carrés de remplissages jaunes, noirs ou bruns. ....	d <sup>o</sup>	8.60	504	
	Carreaux de 20-20 jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 025 d'épaisseur.	d <sup>o</sup>	6.95	505	
	Pavés de 14-14, jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 030 d'épaisseur...	d <sup>o</sup>	7.55	506	
	Pavés de 14-14, jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 035 d'épaisseur..	d <sup>o</sup>	8.15	507	
	Pavés de 14-14, jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 040 d'épaisseur..	d <sup>o</sup>	8.85	508	
	Pavés de 14-14, jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 050 d'épaisseur..	d <sup>o</sup>	10.45	509	
	Pavés de 14-14, jaunes, noirs ou bruns de 0 <sup>m</sup> 060 d'épaisseur...	d <sup>o</sup>	12.35	510	
	Plinthes jaunes, noires ou bru- nes de 0 <sup>m</sup> 14 de hauteur.....	mèt. lin.	2.30	511	
	Plinthes jaunes, noires ou bru- brunes de 0 <sup>m</sup> 17 de hauteur...	d <sup>o</sup>	2.85	512	
	Plinthes jaunes, noires ou bru- nes de 0 <sup>m</sup> 20 de hauteur.....	d <sup>o</sup>	2.85	513	
<b>Bordures en céramique (même provenance)</b>					
de	{ 0 <sup>m</sup> 25 de hauteur { 0 <sup>m</sup> 50 de longueur { 0 <sup>m</sup> 09 d'épaisseur				
(Modèle déposé au Bureau des Travaux).....	mèt. lin.	4.50	514		
<b>Pose</b> des dites bordures au mortier de ciment.	d <sup>o</sup>	0.60	515		
<b>Carrelages</b> à bria de mortier n <sup>o</sup> 4 sans bourre compris lissage des joints	<b>Carreaux</b> du pays	{ De 0 <sup>m</sup> 16 .... mèt. supl. { De 0 <sup>m</sup> 19 .... d <sup>o</sup>	4.20	516	
	<b>Carreaux</b> noirs veraissés	{ De 0 <sup>m</sup> 14 .... d <sup>o</sup> { De 0 <sup>m</sup> 16 .... d <sup>o</sup>	7.85	518	
	<b>Carreaux</b> rouges d'Engle- fontaine	{ De 0 <sup>m</sup> 16 .... d <sup>o</sup> { De 0 <sup>m</sup> 19 .... d <sup>o</sup>	5.55	519	
			4.95	520	
			4.40	521	
	<b>Carreaux</b> blancs en faïen- ce de 0 <sup>m</sup> 145.....	d <sup>o</sup>	8.10	522	

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES.— CHAPITRE IV. § 6 et § 7. CARRELAGES, DALLAGES, REVÊTEMENTS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS			
<b>Carrelages</b> à bain de mortier n° 4 sans bourre compris lissage des joints ( <i>suite</i> )	<b>Carreaux</b> de l'Oise et de Desvres .....		mèt. suppl.	fr. c. 13.00	523		
		Bazècles poli	d°	10.65	524		
		Marbre blanc poli.....	d°	30.45	525		
		<b>Carreaux</b> 0 <sup>m</sup> 33 de	Soignies, à un parement de sciage .....	d°	12.45	526	
		0 <sup>m</sup> 33 et de 0 <sup>m</sup> 05 d'épaisseur	Tournai, tail- lés à la fine pointe .....	d°	7.95	527	
			Plus-value, p <sup>r</sup> taille finesur sciage, des carreaux de Soignies ...	d°	4.00	528	
	Les matières employées pour la forme des carrelages seront payées à leur valeur en plus des prix ci-dessus.....				observat	observat.	529
Revêtements en carreaux de grès émaillés fins, 1 <sup>er</sup> choix de 0.12 unis ou 0.12 avec chanfreins	Pour fourniture à pied-d'œuvre.		le cent	21.00	530		
	Pose soignée au mortier de ci- ment :						
	1 partie Portland						
	1 partie sable .....		mèt. suppl.	4.00	531		
<b>§ 7. — Dallages et revêtements</b>							
1 <sup>o</sup> <b>Dallages</b> à taille rustique ou bouchardée posés à bain de mortier n° 4 sans bourre compris lissage des joints	De	{ En Soignies.	d°	20.00	532		
	0 <sup>m</sup> 06 à 0 <sup>m</sup> 09 d'épaisseur	{ En Tournai.	d°	11.00	533		
	De	{ En grès ....	d°	28.00	534		
	0 <sup>m</sup> 09 à 0 <sup>m</sup> 12 d'épaisseur	{ En Soignies.	d°	25.00	535		
		{ En Tournai.	d°	13.00	536		
	<i>Plus-value, quand les dallages seront faits sur :</i>						
	Couche de sable de 0 <sup>m</sup> 10.....	d°	0.75	537			
	d° d'argile de 0 <sup>m</sup> 10.....	d°	0.40	538			
	Pose de chassis de vidange au mortier n° 4.....	d°	2.00	539			



II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 7. DALLAGES ET REVÊTEMENTS — § 8. MARBRERIE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Dalles</b> pour revêtements, couvertures et maçonnerie, jusqu'à 0 <sup>m</sup> 20 d'épaisseur, compris taille de lits et joints, gougeons et agrafes en fer et trous de scellements	En Soignies à deux parements de sciage, à pied-d'œuvre non compris la taille du parement	de 0 <sup>m</sup> 03 d'ép <sup>r</sup>	mèt. suppl.	fr. c. 14.00	540	Lorsque l'ordre en sera donné, des coulis au ciment seront faits, sans plus-value, pour sceller les pierres bleues sur sciage.
		de 0 <sup>m</sup> 04 »	do	16.00	541	
		de 0 <sup>m</sup> 05 »	do	17.50	542	
		de 0 <sup>m</sup> 06 »	do	20.15	543	
		de 0 <sup>m</sup> 07 »	do	22.65	544	
		de 0 <sup>m</sup> 08 »	do	25.00	545	
		de 0 <sup>m</sup> 09 »	do	27.40	546	
		de 0 <sup>m</sup> 10 »	do	29.35	547	
		de 0 <sup>m</sup> 11 »	do	31.00	548	
		de 0 <sup>m</sup> 12 »	do	33.00	549	
		de 0 <sup>m</sup> 13 »	do	35.65	550	
		de 0 <sup>m</sup> 14 »	do	38.00	551	
		de 0 <sup>m</sup> 15 »	do	40.15	552	
		de 0 <sup>m</sup> 16 »	do	41.70	553	
		de 0 <sup>m</sup> 17 »	do	44.20	554	
		de 0 <sup>m</sup> 18 »	do	47.20	555	
		de 0 <sup>m</sup> 19 »	do	49.00	556	
		de 0 <sup>m</sup> 20 »	do	51.50	557	
		<i>Moins-value</i> sur les prix des pierres ci-dessus, lorsqu'elles n'auront qu'une seule face sciée...		do	2.00	
<b>Pose des dalles</b> compris fourni- ture de mortier n <sup>o</sup> 4, sans bourre et ragrément des pierres et rejointoiement au ciment		de 0 <sup>m</sup> 03 à 0 <sup>m</sup> 06 d'épaisseur....	do	4.00	559	
		de 0 <sup>m</sup> 07 à 0 <sup>m</sup> 12 » ....	do	5.00	560	
		de 0 <sup>m</sup> 13 à 0 <sup>m</sup> 20 » ....	mèt. cube	25.00	561	
<b>§ 8. — Marbrerie</b>						
1 <sup>o</sup> <b>Fourniture</b> et pose de tables en marbre blanc veiné, pour les marchés couverts		<b>Table</b> de poissonnier de 1 <sup>m</sup> 40 sur 0 <sup>m</sup> 85 et 0 <sup>m</sup> 035 d'é- paisseur, pareille à celles qui existent.....	la pièce	70.00	562	
		<b>Tablettes</b> de boucher de 0 <sup>m</sup> 32 de largeur et 0 <sup>m</sup> 035 d'épaisseur, pareilles à celles qui existent.....	mètre lin.	17.00	563	
		<b>Table</b> de boucher pour le marché St-Nicolas, de 1 <sup>m</sup> 75 sur 0 <sup>m</sup> 75 et 0 <sup>m</sup> 020 d'épaisseur, pareille à celles qui existent	la pièce	31.00	564	
		<b>Tablette</b> de boucher pour le marché St-Nicolas, de 1 <sup>m</sup> 20 sur 0 <sup>m</sup> 30 et 0 <sup>m</sup> 020 d'é- paisseur, pareille à celles qui existent.....	la pièce	14.00	565	

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 8. MARBRERIE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		
<b>2<sup>o</sup></b> <b>Marbres</b> polis, par tranche de 0 <sup>m</sup> 020 d'épaisseur, pour tablettes, revêtements, etc., etc, compris pose agrafes, plâtres, etc., etc.	Noir Français .....	mèt. suppl.	17.00	566	
	Noir de Bazècles.....	d <sup>o</sup>	17.00	567	
	Ste-Anne Français, Cousolre, Hergies.....	d <sup>o</sup>	26.00	568	
	Ste-Anne Belge.....	d <sup>o</sup>	32.00	539	
	Joinville .....	d <sup>o</sup>	25.00	570	
	Lunel fleuri.....	d <sup>o</sup>	27.00	571	
	Sarrancolin des Pyrénées....	d <sup>o</sup>	64.00	572	
	Napoléon gris, rose & Henriette	d <sup>o</sup>	26.00	573	
	Levanto.....	d <sup>o</sup>	61.00	574	
	Granit Belge .....	d <sup>o</sup>	21.00	575	
	Rouge royal.....	d <sup>o</sup>	27.00	576	
	Rouge de Flandre, Griotte . .	d <sup>o</sup>	30.00	577	
	Noir grand antique.....	d <sup>o</sup>	28.00	578	
	Blanc veiné.....	d <sup>o</sup>	31.00	579	
	Bleu fleuri.....	d <sup>o</sup>	44.00	580	
	Bleu turquin.....	d <sup>o</sup>	49.00	581	
	Blanc, mi-statuaire.....	d <sup>o</sup>	58.00	582	
	Vert de mer.....	d <sup>o</sup>	64.00	583	
Griotte d'Italie.....	d <sup>o</sup>	69.00	584		
Portor.....	d <sup>o</sup>	74.00	585		
Vert d'Egypte et rouge acajou	d <sup>o</sup>	64.00	586		
Jaune fleuri.....	d <sup>o</sup>	52.00	587		
Languedoc.....	d <sup>o</sup>	49.00	588		
Lorsque le marbre sera fourni seulement à pied d'œuvre, on déduira 4 00 sur tous les prix ci- dessus, du N <sup>o</sup> 566 au N <sup>o</sup> 588 .....		observat.	4.00	589	
<b>Marbres pour latrines, urinoirs, revêtements, cheminées, etc.</b>					
<b>1<sup>o</sup> MARBRE pour latrines et urinoirs :</b>					
<b>Marbre</b> de Lunel blanc, conforme à celui employé aux urinoirs du Chemin de fer, à Lille, compris taille de lits et joints, pose au mortier de ciment, agrafes et scellements par tranches de :	0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur	mètr. sup.	16.00	590	
	0 <sup>m</sup> 03 id.	d <sup>o</sup>	18.50	591	
	0 <sup>m</sup> 04 id.	d <sup>o</sup>	21.50	592	
	0 <sup>m</sup> 05 id.	d <sup>o</sup>	24.00	593	
	0 <sup>m</sup> 06 id.	d <sup>o</sup>	27.00	594	
	0 <sup>m</sup> 07 id.	d <sup>o</sup>	30.00	595	
	0 <sup>m</sup> 08 id.	d <sup>o</sup>	34.00	596	
	<b>Polissage</b> d'une face.....	d <sup>o</sup>	2.50	597	
<b>Taille</b> et polissage de champs vus droits, courbes ou arrondis sur arêtes, de :	0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur	mètr. lin.	1.40	598	
	0 <sup>m</sup> 03 id.	d <sup>o</sup>	1.60	599	
	0 <sup>m</sup> 04 id.	d <sup>o</sup>	1.90	600	
	0 <sup>m</sup> 05 id.	d <sup>o</sup>	2.20	601	
	0 <sup>m</sup> 06 id.	d <sup>o</sup>	2.50	602	
	0 <sup>m</sup> 07 id.	d <sup>o</sup>	2 80	603	
	0 <sup>m</sup> 08 id.	d <sup>o</sup>	3.10	604	

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES.—CHAPITRE IV.— § 8. MARBRERIE.— § 9. JOINTOIEMENTS ET ENDUITS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
Les entailles et feuillures seront payées en appliquant les prix correspondants de la pierre de Soignies .....	mémoire	fr. c.	605	
<b>2<sup>e</sup> MARBRES de 1<sup>re</sup> qualité de 0<sup>m</sup>02 d'épaisseur, compris pose et agrafes, le mortier ou le plâtre payés à part :</b>				
1 <sup>o</sup> Pour cheminées de 1 <sup>m</sup> 10 à 1 <sup>m</sup> 30 de largeur et 1 <sup>m</sup> 05 à 1 <sup>m</sup> 12 de hauteur, compris foyer et cadre intérieur mouluré et retours jusqu'au derrière de la tablette ;				
<b>Cheminées à modillon (modèle N<sup>o</sup> 4) en marbres de Joinville, Henriette. Napoléon gris ou rose, Rouge Royal ou Impérial et Noir antique.</b>	la chemin.	65.00	606	
<b>Cheminées (N<sup>o</sup> 4), en marbre noir Français ou de Bazècles.....</b>	d <sup>o</sup>	56.00	607	
<b>Cheminées en marbre blanc (modèle n<sup>o</sup> 4)..</b>	d <sup>o</sup>	70.00	608	
Les cheminées dites à <i>la Capucine</i> , en marbre noir Français, de Bazècles, Joinville et autres, seront payées au mètre superficiel au prix des mêmes marbres (voir ci-dessus § 8, 2 <sup>o</sup> ).	mémoire		609	
2 <sup>o</sup> Pour tablettes d'appui, plinthes, revêtements, socles, etc., compris pose, agrafes, plâtre. — On appliquera les prix des marbres, du § 8, 2 <sup>o</sup> , suivant la nature employée .....	d <sup>o</sup>		610	
<b>3<sup>e</sup> Objets divers :</b>				
<b>Chapiteaux</b> pour cheminées à la Capucine.	la paire	1.70	611	
Pour les moulures sur marbre compris le polissage, on appliquera les prix des moulures en pierre de Soignies et du polissage prévus pour la pierre de Soignies.....	mémoire		612	
<b>Crochet</b> en fer nerveux pour cheminées.....	la pièce	0.10	613	
<hr/>				
<b>§ 9. — Jointements et Enduits.</b>				
1 <sup>o</sup> Les jointoiments et enduits seront mesurés au <b>parement vu</b> , tous vides déduits				
2 <sup>o</sup> Il ne sera tenu compte d'aucune <b>plus-value</b> , pour le bordage des menuiseries après leur pose, ni pour le parfait dressement des angles saillants ou rentrants des enduits, de même que pour les rechargements d'enduits pour le dressement des faces de murs ou cloisons.				
3 <sup>o</sup> <b>Les refends</b> ou <b>bossages</b> en enduit feront l'objet de prix spéciaux à convenir avec l'Inspecteur principal avant exécution. Ces prix varieront suivant l'importance desdits <b>refends</b> ou <b>bossages</b> .				
4 <sup>o</sup> Les chanfreins, feuillures, rainures, etc. seront comptés comme moulures suivant leur développement.				
5 <sup>o</sup> Les rechargements à faire pour dresser les faces des murs ou cloisons ne donnent droit à aucune plus-value.				

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. — § 9. JOINTOIEMENTS ET ENDUITS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
<b>Join- toiements</b> de maçonnerie de briques	A joints affleurés ou creux sur maçonnerie neuve ou vieille	Au mortier, N <sup>o</sup> 2.	mètr. sup.	fr. c. 0.25	614	Les prix des rejointoiements comprennent toujours la dégradation des joints, tant que la maçonnerie n'a pas plus de 15 mois de date.	
		Faits en même temps que la maçonnerie...	d <sup>o</sup>	0.15	615		
		Au mortier N <sup>o</sup> 4.	d <sup>o</sup>	0.35	616		
			Au ciment de Portland (2 parties de ciment et 1 partie de sable) .....	d <sup>o</sup>	0.55	617	Les prix des rejointoiements et enduits comprennent aussi le calfeutrement au mortier à la bourre des feuillures derrière les bâtis dormants et le rebordage des joints contre les menuiseries et poteaux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
		Dits à l'anglaise, joints en relief dressés à la règle et à la coulisse, et nettoyés au couteau, compris la couche de couleur ou le lavage à l'esprit de sel.	d <sup>o</sup>	1.75	618		
		Mêmes joints, mais sans relief.	d <sup>o</sup>	1.60	619		
		<i>Moins-value</i> sur les deux prix ci-dessus pour joints faits dans la maçonnerie de briques spéciales blanches, jaunes ou vernissées, compris le lavage ordinaire de la brique	d <sup>o</sup>	0.15	620		
<b>Join- toiements</b> de maçonnerie de grès	Ordinaires avec filets à la truëlle	Au mortier, N <sup>o</sup> 4.	mètre lin.	0.07	621		
		Au ciment.....	d <sup>o</sup>	0.14	622		
	A joints carrés saillants, de 0 <sup>m</sup> 020 de largeur, et 0 <sup>m</sup> 005 de saillie	Au mortier, N <sup>o</sup> 4	d <sup>o</sup>	0.17	623		
		Au ciment.....	d <sup>o</sup>	0.23	624		
<i>Plus-value</i> , pour dégradations de joints dans la vieille maçonnerie .....	De briques .....	mètr. sup.	0.18	625			
	De grès.....	d <sup>o</sup>	0.15	626			
<i>Plus-value</i> , pour lavage de murs à l'esprit de sel, lorsque ce travail est fait isolément, ou avant le travail de rejointoiement ordinaire .....		d <sup>o</sup>	0.13	627			
<i>Plus-value</i> , pour une couche au rouge ou au jaune brique réfractaire.....		d <sup>o</sup>	0.15	628			
NOTA. — La teinte rouge sera composée de rouge de Prusse, de sel amoniac et de sulfate de fer, et la teinte jaune, de chaux, de sel ammoniac et de sulfate de fer .....		observat.					
Le mortier rouge des joints se compose de chaux et de sable avec mélange de rouge de Prusse et d'un peu de noir d'Anvers, pour donner la vraie teinte de brique.....		observat.					
<b>Enduits</b> extérieurs à trois couches pour façades : 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> premières couches au mortier n <sup>o</sup> 7 et la 3 <sup>e</sup> couche au mortier n <sup>o</sup> 13. ....		mètr. sup.	1.00	629			
<b>Enduits</b> intérieurs à deux couches au mortier n <sup>o</sup> 10.....		d <sup>o</sup>	0.65	630			



II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. § 9 JOINTOIEMENTS, ENDUITS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Enduits</b> intérieurs à une seule couche pour intérieur de cheminée et tous autres enduits au mortier n° 10.....	mèt. sup <sup>l</sup> .	fr. c. 0.35	631		
<b>Enduits</b> intérieurs à trois couches : La première au mortier n° 10 et les deux autres au mortier n° 8 .....	d°	0.85	632		
<b>Enduits</b> intérieurs, les trois couches au mortier n° 8 .....	d°	0.90	633		
<i>Moins-value</i> lorsque l'enduit au mortier n° 8 ne sera exécuté qu'à deux couches .....	d°	0.25	634		
<i>Plus-value</i> pour mélange de 1/3 de plâtre en poudre, dans les mortiers des cinq enduits ci-avant, par couche.....	d°	0.25	635		
<b>Enduits</b> au plâtre pur	De 0 <sup>m</sup> 010 d'épaisseur.....	d°	1.20	636	
	De 0 <sup>m</sup> 015 id. ....	d°	1.60	637	
	De 0.020 id, .....	d°	2.00	638	
<i>Plus-value</i> pour enduits des nos 629 à 638, pour surfaces à simple courbure.....	d°	1/3	639	Les plus-values des nos 639 et 640 ne sont accordées que pour les courbures d'un rayon inférieur à 1 <sup>m</sup> 50.	
Id. pour surfaces à double courbure.....	d°	2/3	640		
<b>Enduits</b> pour chapes et revêtements à surfaces planes ou courbes, compris grattage des joints et lissage de l'enduit, s'il y a lieu	Au mortier n° 1	De 0 <sup>m</sup> 010 d'épais <sup>r</sup>	d°	0.80	641
		De 0 <sup>m</sup> 015 id.	d°	0.95	642
		De 0 <sup>m</sup> 020 id.	d°	1.10	643
	Au mortier de ciment de Portland	De 0 <sup>m</sup> 015 id.	d°	2.85	644
		De 0 <sup>m</sup> 020 id.	d°	3.75	645
	1 partie ciment, 1 partie de sable	De 0 <sup>m</sup> 030 id.	d°	4.25	646
		De 0 <sup>m</sup> 015 id.	d°	3.40	647
		De 0 <sup>m</sup> 020 id.	d°	4.00	648
		De 0 <sup>m</sup> 030 id.	d°	4.50	649
		Id. au ciment pur	De 0 <sup>m</sup> 015 id.	d°	3.75
		De 0 <sup>m</sup> 020 id.	d°	4.20	651
<i>Plus-value</i> sur les prix d'enduits au ciment, lorsque le sable sera remplacé par du sable de Seine tamisé, ou porphyre tamisé prix moyen.	d°	0.30	652		
<i>Plus-value</i> sur les prix d'enduits au ciment pour imitation de pierre de Soignies, compris socles, bandeaux, cordons, chambranles, etc.....	d°	0.75	653		
Id. id. de grès avec joints saillants ou refends et ciselures relevées.....	d°	2.00	654		
<i>Plus-value</i> pour parties moulurées au mortier de ciment, les moulures seules développées .....	d°	6.00	655		
<b>Enduit</b> dur pour soubassements de murs ou cloisons, chambranles, bandeaux, ébrasements, etc. fait en deux couches appliquées presque aussitôt et ayant ensemble environ 0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur, compris, s'il y a lieu, la dégradation des joints dans la nouvelle maçonnerie. Le mortier étant composé de : 14 litres de mortier n° 13, 11 litres de cendre de houille fine et 11 litres de ciment de Portland.....	d°	1.70	656	Le mortier pour enduit dur ne doit être préparé et employé que par petites quantités de 28 litres, ce qui correspond aux mesures détaillées à l'article ci-contre	

II<sup>e</sup> SECTION. MAÇONNERIES. — CHAPITRE IV. § 10. PLAFONDS ET CORNICHES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>§ 10. — Plafonds et corniches</b>				
1 <sup>o</sup> Les plafonds portant corniches seront mesurés en dehors de ces corniches. — Un prix spécial a été prévu pour les plafonds imprimés correspondant à l'emplacement des dites corniches.				
2 <sup>o</sup> Les corniches, chambranles, bandeaux moulurés, poussés au calibre, pour façades ou pour plafonds, seront développés au cordeau sur le profil, après exécution, et ce développement multiplié par la longueur prise au nu des murs.				
Il ne sera alloué aucune plus-value pour la sujétion des angles rentrants ou saillants, ni autres sujétions.				
<b>Plafonds</b> à deux couches, sur lattis en cœur de chêne; les lattes de 0 <sup>m</sup> 04 de largeur sur 0 <sup>m</sup> 006 d'épaisseur, espacées de 0 <sup>m</sup> 02 et clouées à chaque solive; la 1 <sup>re</sup> couche faite au mortier n <sup>o</sup> 10 et la 2 <sup>e</sup> couche au mortier n <sup>o</sup> 12, toutes fournitures et main-d'œuvre comprises.....	mèt. supl.	1.20	657	On emploiera toujours de la bourre grise de chèvre pour la première couche des plafonds.
<b>Plafonds</b> à trois couches, comme le précédent, les deux premières couches faites au mortier n <sup>o</sup> 10 et la troisième au mortier n <sup>o</sup> 14, tout compris.	de	1.50	658	
<b>Plafonds</b> imprimés à une couche, comme les précédents, faits au mortier n <sup>o</sup> 10, pour emplacement de corniches .....	de	0.90	659	
<b>Plafonds</b> , corniches, chambranles et bandeaux unis ou moulurés et enduits rustiques :				
<i>Plus-value</i> pour mélange des 1/3 de plâtre en poudre dans les mortiers des ouvrages des n <sup>os</sup> 657 à 672, ic .....	de	0.50	660	
<i>Moins-value</i> Pour plafonds sur vieux lattis non reclusés.....	de	0.45	661	
sur les trois prix ci-avant : Pour plafonds sur vieux lattis reclusés.....	de	0.35	662	
<b>Corniches, chambranles et bandeaux</b> moulurés, poussés au calibre : toutes fournitures, main-d'œuvre et calibres compris				
Faits au mortier n <sup>o</sup> 7, pour façades extérieures .....	mèt. supl.	4.75	663	En général, tous les mortiers pour enduits de murs et plafonds devront toujours être préparés et fabriqués à pied d'œuvre sous abri bien clos construit par l'entrepreneur et à ses frais.
Faits au mortier n <sup>o</sup> 14, pour plafonds intérieurs.....	de	5.80	634	
Faits au mortier n <sup>o</sup> 14, coupé avec 1/3 de plâtre, pour plafonds intérieurs.....	de	6.25	665	
Faits au mortier dur, de la composition du n <sup>o</sup> 656 .....	de	3.50	666	
<b>Bandeaux et chambranles</b> unis poussés au calibre				
De 0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur et au-dessus et jusqu'à 0 <sup>m</sup> 35 de largeur	mèt. supl.	2.75	667	Le prix du n <sup>o</sup> 667 est unique pour tous les bandeaux et chambranles, faits avec les mortiers portés aux n <sup>os</sup> 335, 336, 339, 340 et 341, suivant ce qui sera commandé.
La largeur au-delà de 0 <sup>m</sup> 35, sera payée au prix de l'enduit ordinaire .....	observat.	observat.	668	
Simple à ligne horizontale ..	mèt. supl.	2.75	669	
Id. avec lignes verticales en plus .....	de	3.25	670	
Id. avec lignes horizontales moulurées....	de	3.70	671	Les plus-values des n <sup>os</sup> 673 et 674 ne sont pas accordées pour les parties verticales des chambranles, etc., ni pour les courbures d'un rayon plus grand que 4 <sup>m</sup> 00.
Id. avec lignes verticales moulurées.....	de	4.00	672	
<i>Plus-value</i> pour surfaces d'enduits des n <sup>os</sup> 657 à 672 à simple courbure.....	de	1/3	673	
Id. à double courbure.....	de	2/3	674	
<b>Enduits</b> au simili-pierre, garantis de bonne durée et d'une épaisseur convenable.				
Surfaces unies .....	de	3.50	175	Les prix du simili-pierre comprennent la dégradation des joints et les rechargements pour régler la surface.
Id. moulurées.....	de	8.50	676	
Id. avec refends simples .....	de	5.50	677	

III<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p><b>III<sup>me</sup> SECTION</b></p>				
<p><b>CHARPENTES</b></p>				
<p align="center">—————</p>				
<p>1<sup>o</sup> Les bois employés dans les ouvrages de charpente seront coupés en bonne saison, <b>deux ans</b> au moins avant leur emploi. — Ils devront être de la meilleure qualité, bien droits, sans aubiers ni nœuds vicieux, de droit fil, non échauffés, ni fendillés.</p> <p>2<sup>o</sup> Les bois pour pilotis, seront de même qualité que les autres bois de charpente ; ils auront au moins <b>un an</b> de coupe.</p> <p>3<sup>o</sup> Les bois pour solivages et charpentes se divisent en deux catégories : bois dits <b>bien équarris</b> et bois à <b>vive arête</b>.</p> <p>4<sup>o</sup> Les bois <b>bien équarris</b> sont dressés à la hache ou relevés à la scie, sur deux, trois ou quatre faces, avec tolérance d'écornures ou d'emplacement d'aubier sur les arêtes. — Ces écornures ne peuvent pénétrer, dans chaque face, de plus <b>d'un huitième</b> de largeur de cette face, de telle sorte que la largeur du bois sain et sans défaut, soit au moins des <b>trois quarts</b> de la largeur de chaque face.</p> <p>5<sup>o</sup> Les bois à <b>vive arête</b> sont relevés à la scie sur quatre faces, et ne présentent aucune écornure, ni apparence d'aubier sur les arêtes. Les bois qui seraient employés contrairement à ces prescriptions devront être remplacés, et dans le cas où la mise en œuvre en serait tolérée, ils ne seraient payés que comme bois simplement équarris.</p> <p>6<sup>o</sup> L'entrepreneur sera tenu de fournir tous les bois, suivant les <b>équarrissages</b> que comporteront les dessins qui lui seront remis, et il ne pourra, dans aucun cas, prétendre à une <b>plus-value</b>, sous prétexte que ces équarrissages ne se trouvent pas dans les bois de commerce de Lille.</p>				
<p align="center">MODE DE MESURAGE</p>				
<p>7<sup>o</sup> On mesurera au mètre cube <b>chaque pièce</b> de charpente séparément.</p> <p>8<sup>o</sup> Les vides pour mortaises, assemblages à mi-bois, embrèvements, etc., ne seront pas défalqués du cube de la pièce qui sera mesurée sur toute sa longueur, quels que soient les tenons, embrèvements, etc., qui pourraient la démaigrir à ses extrémités.</p> <p>9<sup>o</sup> Les <b>pièces courbes</b>, seront mesurées avec les dimensions qu'auraient dû avoir les bois en pièces droites, dont elles auront été tirées.</p> <p>10<sup>o</sup> Les calles, chevilles ou tous autres petits morceaux de bois employés pour niveler les solives, lambourdes, etc., sont compris dans les prix et ne seront points comptés.</p> <p>11<sup>o</sup> L'entrepreneur devra fournir les bois à pied-d'œuvre, de même que les bois à mettre en œuvre, suivant les longueurs qui seront commandées, sans avoir égard aux longueurs du commerce ; les prix comprennent les pertes par le sciage et tous déchets.</p>				



III<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES. — CHAP. 1<sup>er</sup>. JOURNÉES. — CHAP. II. DÉMONTAGE DE CHARPENTES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b>					
<b>JOURNÉES</b>					
1 <sup>o</sup> Les présents prix comprennent, outre le salaire de l'ouvrier, les faux frais pour outils, ainsi que les fournitures et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliquent les journées.					
2 <sup>o</sup> Le nombre d'heures de travail effectif, pour la journée, sera déterminé à chaque saison, suivant les prescriptions du cahier des charges.					
3 <sup>o</sup> Tous les prix de journées sont des prix moyens.					
<b>Ouvriers</b> — Travail de jour ; été et hiver	Charpentier.....	l'heure	0.45	678	
	Deux scieurs de long, ensemble..	d <sup>o</sup>	0.90	679	
	Plus-value..	Le travail de nuit sera payé un tiers en plus .	observat.	1/3	680
			d <sup>o</sup>	observat.	681
<b>Location</b> d'une chèvre à sonnette, avec ses agrès et engins, rendue à pied-d'œuvre	(Pour un jour....	la journée	10.00	682	
	Pour chaque jour eu plus.....	d <sup>o</sup>	4.00	683	
<b>Location</b> d'une chèvre ordinaire ou d'un engin, ou écoperche, compris cordages et chaînes.....		d <sup>o</sup>	3.00	684	
<b>CHAPITRE II</b>					
<b>DÉMONTAGE DE CHARPENTES, CLOISONS, ETC.</b>					
<b>Démontage,</b> descente et rangement à pied-d'œuvre de poutres, solives, cloisons, fermes et charpentes quelconques	Les matériaux descendus directement.....	mèt. cube	5.00	685	
	Les matériaux descendus par des escaliers ou des échelles.....	d <sup>o</sup>	6.60	686	

Les journées pendant lesquelles l'engin ou la chèvre reste au repos, ne sont pas comptées.



III<sup>e</sup> SECTION. — CHARPENTES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>CHAPITRE III</b>					
<b>MATÉRIAUX RENDUS A PIED-D'ŒUVRE</b>					
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Bois pour pilotis</b>					
<b>Bois</b> de brin en chêne du pays sans écorce	{ Jusqu'à 7 m. de longueur et 1 <sup>m</sup> 00 de circonférence.....	mèt. cube	100.00	687	
	{ Jusqu'à 7 m. de longueur et 1 <sup>m</sup> 40 de circonférence.....	d°	115.00	688	
	{ Jusqu'à 7 m. de longueur et au- dessus de 1 <sup>m</sup> 40 de circonférence	d°	135.00	689	
<b>§ 2. — Bois bien équarri pour poutres et poutrelles, etc.</b>					
<b>Chêne</b> du pays	{ Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarrissage....	mèt. cube	170.00	690	
	{ Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 30 d'équarrissage	d°	205.00	691	
<b>Orme</b>	{ De toute longueur jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarrissage.....	d°	88.00	692	
	{ Au-dessus de cet équarrissage...	d°	108.00	693	
<b>Sapin</b> de Riga rouge pour poutres 0.36 de—et bois 0.30 refendu dans ces poutres	{ Jusqu'à 8 m. de longueur.....	d°	75.00	694	
	{ d° 9 <sup>m</sup> 95 d°	d°	80.00	695	
	{ d° 11 <sup>m</sup> 95 d°	d°	91.00	696	
	{ d° 12 <sup>m</sup> 95 d°	d°	97.00	697	
	{ Au-dessus de 12 <sup>m</sup> 95 de longueur.	d°	105.00	698	
<b>Sapin</b> rouge du Nord, de toutes longueurs	{ <b>Poutres et Poutrelles</b>	{ Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 18 inclus d'é- quarrissage.....	d°	56.00	699
		{ De 0 <sup>m</sup> 18 à 0 <sup>m</sup> 20 d'équar.	d°	63.00	700
		{ De 0 <sup>m</sup> 20 à 0 <sup>m</sup> 22 d°...	d°	73.00	701
		{ Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 22 d'é- quarrissage.....	d°	77.00	702

Les prix du mètre cube des bois sont des prix moyens.

On comptera à part le sciage en long des bois refendus dans les poutres de Riga.

Les équarrissages indiqués sont ceux pris à la section moyenne des poutres et poutrelles.

III<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES. — CHAPITRE IV. — § 1<sup>er</sup>. BOIS DE CHÊNE TRAVAILLÉ POUR PILOTIS.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>§ 3. — Bois à vive arête, sciés sur 4 faces, sans tolérance d'aubier</b>		fr. c.		
<b>Chêne</b> du pays de toutes longueurs	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 11 inclus d'équarrissage	mèt. cube	145.00	703
	De 0 <sup>m</sup> 11 à 0 <sup>m</sup> 16 inclus d°... d°	175.00	704	Les prix du mètre cube des bois sont des prix moyens.
	De 0 <sup>m</sup> 16 à 0 <sup>m</sup> 20 inclus d°... d°	200.00	705	
	De 0 <sup>m</sup> 20 à 0 <sup>m</sup> 30 inclus d°... d°	213.00	706	
	Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 30 d°... d°	226.00	707	
<b>Orme</b>	De toutes longueurs Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarrissage .....	d°	100.00	
	Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 30 d°.....	d°	123.00	709
	<b>Sapin rouge du Nord</b>	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarrissage....	d°	79.00
Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 30 d°.....		d°	86.00	711
<b>Sapin d'Amérique</b> de toutes longueurs et de tous équarrissages.....	d°	105 00	712	
<b>Battens</b> de sapin rouge, 1 <sup>er</sup> choix, et bois refendus dans les battens, pour gîtes, solives, chevrons, cloisons, linteaux, etc.	Battens de 0 <sup>m</sup> 18 — 0 <sup>m</sup> 07	mèt. cube	58.00	713
	<b>Madriers</b> de sapin rouge, 1 <sup>er</sup> choix, et bois refendus dans les madriers, pour gîtes, solives, chevrons, lambourdes, cloisons, etc.	Madriers de 0 <sup>m</sup> 23 0 <sup>m</sup> 23 — et — 0 <sup>m</sup> 08 0 <sup>m</sup> 11	d°	70.00
<b>§ 4. — Reprise et transports de matériaux</b>				
S'il y a lieu, les reprises et transports des maté- riaux seront payés aux prix du chapitre II, § 1 et 3 de la 1 <sup>re</sup> section.....	observat.	servat.	715	
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>CHARPENTES EN ŒUVRE</b>				
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Bois de chêne travaillé pour pilotis</b>				
<b>Bois</b> de brin, en chêne du pays en grume et sans écorce, appointé, et fretté, (non compris le fer) et façon du tenon après l'enfon- cement	Jusqu'à 7 m. de longueur et de 1 <sup>m</sup> 00 de circonférence.....	mèt. cube	103.00	716
	Jusqu'à 7 m. de longueur et de 1 <sup>m</sup> 40 de circonférence.....	d°	118.00	717
	Et au-dessus de 1 <sup>m</sup> 40 de circon- férence.....	d°	138.00	718

III<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES. — CHAPITRE IV. — § 2 BOIS BIEN ÉQUARRI

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	et PRESCRIPTIONS	
<b>Battage</b> des pilots au refus du mouton de 350 k., en ne comptant que la partie enfoncée en terre.	mèt. cube	fr. c. 50.00	719		
<b>§ 2. — En bois bien équarri</b>					
<b>En chêne</b> du pays, jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarris- sage	(A) <i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour poutre, lambourdes, solives, linteaux, chevrons, etc. ....	mèt. cube	183.00	720	On entend générale- ment par assem- blage les pièces réunies par des ter- rons et mortaises ou des traits de Jupiter à simple ou à double clé ; les clés devront être en chêne ner- veux.
	(B) <i>Avec assemblage</i> , montage et pose, pour charpentes, huis- series, cloisons, etc., etc., toutes fournitures et main- d'œuvre comprises .....	d°	190.00	721	
<b>En chêne</b> du pays, <i>au-dessus</i> de 0 <sup>m</sup> 30 d'équarris- sage	(A) <i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour poutres, lambourdes, solives, linteaux, chevrons, etc. ....	d°	220.00	722	Les bois sans as- semblage com- prennent les en- tailles, coupes droites ou biaises, les paumes pour chevêtres et soli- vages.
	(B) <i>Avec assemblage</i> , montage et pose, pour charpentes, huis- series, cloisons, etc., etc., toutes fournitures et main- d'œuvre comprises .....	d°	230.00	723	
<b>En orme.</b> jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarris- sage	(A) <i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour poutres, lambourdes, solives, linteaux, chevrons, etc. ....	d°	103.00	724	Les prix alloués pour les diverses charpentes com- prennent les per- cements de trous pour boulons et chevilles, les che- villes et les clés et les entailles pour les fers : tirants, étriers, molleban- des, etc.
	(B) <i>Avec assemblage</i> , montage et pose, pour charpentes, huis- series, cloisons, etc., etc., toutes fournitures et main- d'œuvre comprises .....	d°	110.00	725	
<b>En orme,</b> <i>au-dessus</i> de 0 <sup>m</sup> 30 d'équar.	<i>Sans assemblage</i> , id.....	d°	123.00	726	
	<i>Avec assemblage</i> , id.....	d°	130.00	727	
<b>En sapin</b> de Riga pour poutres 0 <sup>m</sup> 36 de 0 <sup>m</sup> 30 montées et posées avec ou sans assemblage et bois refer- nus dans ces poutres	Jusqu'à 8 <sup>m</sup> 00 de longueur....	d°	83.00	728	On comptera à part le sciage en long des bois refernus dans les poutres de Riga ; mais les façons pour l'en- castrement des bois dans les pou- tres en fer, etc., sont comprises dans les prix al- loués.
	Id. 9 <sup>m</sup> 95 id.	d°	93.00	729	
	Id. 11 <sup>m</sup> 95 id.	d°	103.00	730	
	Id. 12 <sup>m</sup> 95 id.	d°	110.00	731	
	Au-dessus de 12 <sup>m</sup> 95 de longueur.	d°	118.00	732	

III<sup>e</sup> SECTION. — CHARPENTES. — CHAPITRE IV. — § 3. BOIS A VIVE ARRÊTE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX		N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	fr. c.		
<b>En sapin</b> rouge du Nord de toutes longueurs	(A) <i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour poutres, lambourdes, solives, linteaux, chevrons, etc.				
	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 18 inclus d'équarissage	mèt. cube	68.00	733	
	De 0 <sup>m</sup> 18 à 0 <sup>m</sup> 20 id.	d <sup>o</sup>	75.00	734	
	De 0 <sup>m</sup> 20 à 0 <sup>m</sup> 22 id.	d <sup>o</sup>	85.00	735	
	Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 22.....	d <sup>o</sup>	89.00	736	
	(B) <i>Avec assemblage</i> , montage et pose, pour charpente, huisseries, cloisons, etc., toutes fournitures et main-d'œuvre comprises, jusqu'à 0 <sup>m</sup> 18 inclus d'équarissage .....	d <sup>o</sup>	72.00	737	
	De 0 <sup>m</sup> 18 à 0 <sup>m</sup> 20 d'équarissage..	d <sup>o</sup>	79.00	738	
	De 0 <sup>m</sup> 20 à 0 <sup>m</sup> 22 id.	d <sup>o</sup>	89.00	739	
Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 22 id.	d <sup>o</sup>	93.00	740		
 <b>§ 3. — En bois à vive arête, sciés sur 4 faces, sans aubier. — Ces bois comprennent tous les équarissages.</b>					
<b>En chêne</b> du pays, de toutes lon- gueurs, toutes fournitures et main-d'œu- vre comprises	<i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour poutres, lambourdes, solives, linteaux, chevrons, gîtes, etc., jusqu'à 0 <sup>m</sup> 11 inclus d'équarissage.....	mèt. cube	160.00	741	Les lambourdes et les contregites sont considérées comme bois de charpente et, par conséquent, payées au mètre cube.
	De 0 <sup>m</sup> 11 à 0 <sup>m</sup> 16 inclus d'équariss.	d <sup>o</sup>	190.00	742	
	De 0 <sup>m</sup> 16 à 0 <sup>m</sup> 20 id.	d <sup>o</sup>	215.00	743	
	De 0 <sup>m</sup> 20 à 0 <sup>m</sup> 30 id.	d <sup>o</sup>	228.00	744	
	Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 30 d'équarissage.	d <sup>o</sup>	240.00	745	
	<i>Supplément</i> sur les prix ci-dessus pour les bois employés avec assemblage.....	d <sup>o</sup>	7.00	746	
<b>En orme</b> jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarissage	(A) <i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour poutres, lambourdes, solives, linteaux, chevrons, gîtes, etc.....	d <sup>o</sup>	117.00	747	
	(B) <i>Avec assemblage</i> , montage et pose, pour charpentes, huisseries, cloisons, etc., toutes fournitures et main-d'œuvre comprises.....	d <sup>o</sup>	124.00	748	
<b>En orme</b> au-dessus de 0 <sup>m</sup> 30 d'équarissage	<i>Sans assemblage</i> id.	d <sup>o</sup>	138.00	749	
	<i>Avec assemblage</i> id.	d <sup>o</sup>	145.00	750	



II<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES. — CHAPITRE IV. — § 2. BOIS BIEN ÉQUARRI.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRÉSCRIPTIONS	
<b>En sapin rouge</b> du Nord, de toutes longueurs toutes fournitures et main-d'œuvre comprises	<i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour poutres, pannes, poteaux, linteaux, fermes, etc. jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarissage....	mèt. cube	92.00	751	
		Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 30 d'équarissage.	d°	99.00	752
			<i>Supplément</i> sur les prix ci-dessus pour les bois employés avec assemblage.....	d°	7.00
<b>En madriers</b> de sapin rouge de 0 <sup>m</sup> 23 et 0 <sup>m</sup> 08 et 0 <sup>m</sup> 23 de 0 <sup>m</sup> 11 de 1 <sup>er</sup> choix de toutes les longueurs, et bois refondus dans ces madriers toutes fournitures et main-d'œuvre comprises	<i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour lambourdes, cloisons, huisseries, solives, linteaux, chevrons, fermes, pannes, etc.....	d°	85.00	754	
		<i>Avec assemblage</i> , monté et mis en place, pour lambourdes, cloisons, huisseries, solives, linteaux, chevrons, fermes, pannes, etc.....	d°	92.00	755
<b>En battens</b> de sapin rouge 1 <sup>er</sup> choix de 0 <sup>m</sup> 18 et 0 <sup>m</sup> 07 et bois refondus dans les battens, de toutes longueurs, toutes fournitures et main-d'œuvre comprises	<i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour lambourdes, cloisons, huisseries, solives, linteaux, chevrons, fermes, pannes, etc.....	d°	73.00	756	
		<i>Avec assemblage</i> , monté et mis en place, pour lambourdes, cloisons, huisseries, solives, linteaux, chevrons, fermes, pannes, etc.....	d°	80.00	757
<b>En pitchpin rouge</b> de toutes longueurs et de tous équarissages, compris toutes fournitures et main-d'œuvre	<i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, pour poutres, pannes, poteaux, linteaux, fermes, etc.	d°	119.00	758	
		<i>Avec assemblage</i> , montage et pose, pour charpentes, solives, linteaux, chevrons, etc., toutes fournitures et main-d'œuvre comprises.....	d°	127.00	759

III<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES. — CHAPITRE IV. — § 4. CORROYAGE DES BOIS, CHANFREINS, etc.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
					fr.
<b>§ 4. — Corroyage des bois désignés aux paragraphes 2 et 3, chanfreins, feuillures et moulures, sciage des bois.</b>					
<b>Corroyage</b> ou rabotage des faces vues des bois de charpente	Sur chêne.....	mèt. suppl.	0.80	760	
	Sur orme.....	d°	0.75	761	
	Sur sapin.....	d°	0.50	762	
	Sur pitchpin.....	d°	0.57	763	
<b>Chanfreins</b> feuillures, gorges et moulures simples, taillées droites ou chantournées sur les arêtes des charpentes, y compris taille des arrêts	Jusqu'à 0,03 de dévelop- pement	Chêne ou orme. mètre lin.	0.08	764	
		Pour chaque cen- tim. en plus..	d°	0.02	765
		Sapin.....	d°	0.05	766
		Pour chaque cen- tim. en plus..	d°	0.01	767
		Pitchpin.....	d°	0.06	768
		Pour chaque cen- tim. en plus..	d°	0.12	769
<b>Sciage</b> des bois neufs de long et de travers	Chêne.....	mèt. suppl.	0.95	770	
	Orme.....	d°	0.85	771	
	Sapin, pitchpin et bois blanc.	d°	0.60	772	
				Ces prix sont égale- ment applica- bles aux bois de menuiserie et comprennent le sciage en travers de ces derniers.	

III<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES.— CHAPITRE V, RÉFECTION DE CHARPENTES, HUISSERIES, CLOISONS, etc.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
<b>CHAPITRE V</b>				
<b>RÉFECTION DE CHARPENTES, HUISSERIES CLOISONS, ETC.</b>				
<b>AVEC BOIS PROVENANT DE DÉMOLITIONS</b>				
<hr/>				
<b>Sciage</b> de long fait à la main	En chêne ou orme.....	mèt. supl.	1.30	773
	En sapin ou bois blanc.....	d <sup>o</sup>	0.90	774
<b>Sciage</b> de travers	En chêne ou orme.....	d <sup>o</sup>	1.75	775
	En sapin ou bois blanc.....	d <sup>o</sup>	1.25	776
<b>Remontage</b> et mise en place de poutres, lambourdes, solives, linteaux, chevrons, etc., etc., en bois de démolition, y compris sciage, entaille et ajustage .....		mèt. cube	11.00	777
<b>Remontage</b> et mise en place de cloisons fermes, charpentes quelconques en bois de démolition	<i>Sans assemblage, mais avec fourniture de chevilles et de clous.....</i>		d <sup>o</sup> 12.00	778
	<i>Avec assem- blage entièrement neuf et fourniture de chevilles, clous, etc.</i>	Chêne.....	d <sup>o</sup> 24.00	779
		Sapin.....	d <sup>o</sup> 18.00	780
<i>Plus-value</i> sur les quatre derniers prix, quand les bois seront montés par des escaliers ou des échelles .....		d <sup>o</sup>	3.00	781
<hr/>				

Les prix ci-contre  
s'appliquent au  
vieux bois et com-  
prennent l'arra-  
chage des clous et  
autres sujétions.

III<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES. — CHAPITRE VI. TRAVAUX DE CHARPENTE EN LOCATION.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.			
<b>CHAPITRE VI</b>					
<b>TRAVAUX DE CHARPENTE &amp; DE MENUISERIE EN BOIS DE LOCATION, POUR UNE DURÉE DE TROIS MOIS</b>					
<p>1<sup>o</sup> Les travaux en <b>bois de location</b> sont évalués pour une période de <b>trois mois</b>, avec une <b>plus-value</b> pour chaque mois dépassant cette période. — Les prix comprennent toutes les fournitures et main-d'œuvre pour montage, démontage, double transport, déchet, déperdition de bois et généralement tous les faux frais auxquels ces travaux donneront lieu.</p> <p>2<sup>o</sup> L'entrepreneur sera tenu de refermer les trous faits dans le sol et dans les murs, de remettre, au sable ou au mortier, suivant le cas, les pavés arrachés, etc., etc. Ces faux frais se trouvent évalués dans les prix.</p> <p>3<sup>o</sup> Il ne sera alloué à l'entrepreneur aucune indemnité pour les bois qui auront été peints ou badigeonnés.</p> <p>4<sup>o</sup> Moyennant les prix alloués au présent chapitre, l'entrepreneur sera tenu de mettre à ses frais des ouvriers-surveillants en nombre suffisant pour veiller à la solidité de ses ouvrages et à la conservation de son matériel, et cela nonobstant la présence des gardiens qui pourraient être placés par l'Administration dans l'intérêt de la sécurité publique.</p> <p>5<sup>o</sup> L'entrepreneur devra toujours éclairer ses dépôts de matériaux et ses travaux.</p>					
<p>§ 1<sup>er</sup>. — <b>Echafaudages pour travaux exécutés à la journée avec leurs planchers, barricadages, étais et étrésillons.</b></p>					
<b>Bois de sapin pour échafau- dages</b>	<i>Sans assemblage,</i> mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, compris déchets, clous, boulons et tous faux frais	Jusqu'à 12 mètres de hauteur... mèt. cube	30.00	782	L'entrepreneur devra construire les échafaudages suivant les indications qui lui seront données.
	<i>Avec assemblage,</i> monté et mis en place, compris déchet, clous, boulons et tous faux frais	Pour la partie au- dessus de 12 m. de hauteur... d°	35.00	783	
	<i>Avec assemblage,</i> monté et mis en place, compris déchet, clous, boulons et tous faux frais	Jusqu'à 12 mètres de hauteur... d°	36.00	784	
	Plus-value, pour échafaudages difficiles, c'est-à-dire n'ayant pas de point d'appui sur le sol.....	d°	41.00	785	
	Moins-value, pour échafaudages ordinaires, composés de sapins, traverses, battens, planchers, cordages, etc., analogues à ceux utilisés ordinairement dans les constructions..	observat.	40 %	787	
	Location de bois, compris cordages, lorsque les échafaudages seront faits à la journée.....	mèt. cube	10.00	788	



III<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES. — CHAPITRE VI. TRAVAUX DE CHARPENTE EN LOCATION

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.			
<b>Bois</b> de <b>sapin</b> pour étais, étrésil- lons, bar- ricadages, etc., posé à toutes hauteurs	<i>Sans assemblage</i> , mais avec entailles au besoin, monté et mis en place, compris déchet, clous, boulons et faux frais.	mèt. cube	28.00	789	
	<b>Poteaux</b> montants, de bar- ricadages, en demi-madriers ou demi-battens, récépés à une hauteur uniforme, compris déchet et faux frais	Non scellés dans le sol.....	mètre lin.	0.10	790
		Scellés dans le sol à une pro- fondeur d'au moins 0 <sup>m</sup> 60...	do	0.15	791
	<b>Planches</b> entières brutes, de 0 <sup>m</sup> 020 à 0 <sup>m</sup> 034 d'épaisseur, pour barricadages, clouées sur poteaux montants, déchet et faux frais compris.....		do	0.12	792
	<i>Main-d'œuvre</i> pour emploi de bois d'échafaudages, d'étais ou de barri- cadages, fournis par la Ville, ou réemployés soit au même lieu, soit dans d'autres chantiers, pendant la durée de la location déjà comptée à l'entrepreneur, compris cordages, etc.....	mèt. cube	12.00	793	
		mètre lin.	0.05	794	
<i>Plus-value</i> , sur les prix précédents, pour location de bois dépassant <i>trois mois</i> .....	par mois	3 %	795		
<p align="center">§ 2. — Travaux pour Fêtes publiques et autres</p>					
<p>NOTA. — Les travaux qui font l'objet du présent paragraphe de la série, s'appliquent aux baraques, estrades, escaliers, portiques, kiosques, clôtures et autres ouvrages provisoires que l'Administration peut commander. Moyennant l'application des prix prévus, l'entrepreneur ne pourra se refuser à laisser peindre les bois employés, sans aucune plus-value.</p>					
<b>Bois</b> de <b>sapin</b> pour char- pente de baraques à toutes hauteurs	<i>Avec ou sans assemblage</i> , monté et mis en place, compris déchet, clous, boulons, équerres, molle- bandes, etc., et faux frais.....	mèt. cube	30.00	796	

III<sup>e</sup> SECTION. CHAPENTES. — CHAPITRE VI. § 2. TRAVAUX POUR FÊTES PUBLIQUES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Bois de Sapin</b> pour barricadages	<b>Poteaux</b> montants de barricadages, en demi-madriers ou demi-battens, récépés à une hauteur uniforme compris déchet et faux-frais	Non scellés dans le sol.....	mètre lin.	fr. c. 0.12	797	
		Scellés dans le sol à une pro- fondeur d'au moins 0 <sup>m</sup> 60..	d°	0.17	798	
	<b>Planches</b> entières brutes, de 0 <sup>m</sup> 025 à 0 <sup>m</sup> 034 d'épaisseur, pour barricadages, clouées sur poteaux montants, déchet et faux-frais compris .....		d°	0.14	799	
<b>Bois de Sapin</b> pour plancher, cloisons, couvertures, gradins, banquettes, escaliers, etc., à toutes hauteurs compris déchets et faux-frais	En planches brutes, posées jointives et clouées	De 0 <sup>m</sup> 020 .....	mèt. sup <sup>l</sup>	0.40	800	Les prix du mètre superficiel s'appli- quent aussi aux planches posées isolément pour croix de St-André traverses, frisei, taquets, appliques etc., ainsi qu'aux escaliers, lesquels seront réglés d'a- près la surface des bois employés et suivant leur catégorie.
		De 0 <sup>m</sup> 025 .....	d°	0.43	801	
		De 0 <sup>m</sup> 034 .....	d°	0.52	802	
		De 0 <sup>m</sup> 04 .....	d°	0.60	803	
		De 0 <sup>m</sup> 05 .....	d°	0.70	804	
	En planches brutes, posées à recouvrement et clouées pour cloisons, couvertures, etc., compris déchet et faux-frais (la surface vue)	De 0 <sup>m</sup> 020 .....	d°	0.46	805	Les recouvrements des planches ne pourront être in- férieurs à 0.04 c.
		De 0 <sup>m</sup> 025 .....	d°	0.52	806	
		De 0 <sup>m</sup> 034 .....	d°	0.62	807	
		De 0 <sup>m</sup> 04 .....	d°	0.70	808	Les planchers, cloi- sons et couvertu- res devront être faits à joints liés suivant ce qui sera prescrit.
		De 0 <sup>m</sup> 05 .....	d°	0.80	809	
<i>Moins-value</i> , quand les bois seront fournis par la Ville (pour les bois au mètre cube).....		mèt cube	12.00	810	La plus-value al- louée pour location des bois au-delà de 3 mois (n° 816), n'est pas accordée pour les plus-va- lues des n° 813, 814 et 815.	
<i>Moins-value</i> , quand les bois seront fournis par la Ville (pour les bois au mètre linéaire).....		mètr. lin.	0.05	811		
<i>Moins-value</i> , quand les bois seront fournis par la Ville (pour les bois au mètre superficiel)...		mèt. sup.	0.20	812		
<i>Plus-value</i> pour parements blanchis.....		d°	0.35	813		
<i>Plus-value</i> pour bois rainés sur rives.....		d°	0.35	814		
<i>Plus-value</i> sur les cinq prix du n° 800 à 804, pour les plafonds à compartiments triangu- laires.....		d°	20 %	815		
<i>Plus-value</i> , sur les prix précédents, pour location de bois, dépassant trois mois.....		par mois	3 %	816		

III<sup>e</sup> SECTION. CHARPENTES. — CHAPITRE VI. § 2. TRAVAUX POUR FÊTES PUBLIQUES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Pose</b> , dépose et double transport de lambrequins, frises ou bandeaux, compris pointes et vis, pour estrades, kiosques, etc.....	mètre lin.	fr. c. 0.65	817		
<b>Pose</b> , dépose et double transport d'écoinçons, compris pointes et vis, pour estrades, kiosques, etc.....	la pièce	0.50	818		
<b>Pose</b> , dépose et double transport de motifs d'angles et quilles pour estrades, kiosques, etc.	do	0.35	819		
<b>Pose</b> , dépose et double transport de consoles chantournées pour estrades, kiosques, et....	do	0.25	820		
<b>Pose</b> , dépose et double transport d'épis de faite, de toutes formes, pour estrades, kiosques, etc.....	do	1.00	821		
<b>Pose</b> , dépose et double transport de balustrades et rampes décoratives, compris la main-courante, les tasseaux et soutiens à fournir par l'entrepreneur pour estrades, kiosques, etc....	mètre lin.	0.30	822		
<b>Pose</b> , dépose et double transport à pied-d'œuvre et aux magasins de la Ville, du Grand Mât de cocagne et de la Perche à l'arc, y compris terrassements.....	la pièce	75.00	823	Ce prix n'est alloué que pour le mât à couronne mobile, percé à l'intérieur pour le passage de la corde de manœuvre, et il comprend la pose de cette corde.	
<b>Pose</b> , dépose et double transport, à pied-d'œuvre et aux magasins de la Ville, du Petit Mât de cocagne et de la Perche à l'arbalète, y compris terrassements.....	do	45.00	824		
<i>Plus-value</i> sur les deux prix précédents, pour dépavage et repavage au sable, quand les mâts seront posés dans les rues ou sur des places pavées.....	do	3.00	825		
<b>Pose</b> , dépose et double transport à pied-d'œuvre et aux magasins de la Ville, de sapins avec pitons : dans les parties pavées.....	do	1.00	826	L'administration se réserve le droit de faire poser par des tâcherons tout ou partie des mâts et sapins suivant les nécessités.	
Id. dans les parties non pavées.....	do	0.80	827		
<b>Pose</b> de mâts. id. id. {	Dans les parties pavées	do	2.00		828
	Id. non pavées	do	1.80		829
<b>Location</b> , pose et dépose aux mâts et sapins de cordes de chanvre neuves, sans nœuds, de 0 <sup>m</sup> 006 au moins de diamètre, pour oriflammes et autres usages.....	lemèt. lin.	0.015	830	On entend par mâts les gros sapins de 10 <sup>m</sup> 30 de longueur et au-dessus. Tous les prix ci-contre comprennent, suivant les cas, la fermeture des trous et le rétablissement du pavage ou de l'empierrement avec soin.	
<b>Pose</b> , dépose et double transport de Perches pour tir à la cible chinoise, compris terrassements et pose de l'oiseau {	Dans les parties pavées	do	4.00	831	
	Id. non pavées	do	3.00	832	
<b>Pose</b> du Tourniquet breton avec toiles et piquets {	Dans les parties pavées	do	25.00	833	
	Id. non pavées	do	20.00	834	

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE I<sup>er</sup>. JOURNÉES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p align="center"><b>IV<sup>e</sup> SECTION</b></p> <p align="center"><b>COUVERTURES</b></p> <hr/>				
<p>1<sup>o</sup> Tous les matériaux pour travaux de couvertures seront de premier choix et des provenances indiquées.</p> <p>2<sup>o</sup> Les zincs proviendront de l'usine désignée <b>par le chef de service</b>, et porteront l'estampille de la fabrique, avec le numéro de leur épaisseur.</p> <p>3<sup>o</sup> Les couvertures de zinc à dilatation libre, seront faites <b>sans aucune soudure</b> et suivant les prescriptions du <b>devis spécial et cahier des charges</b>.</p>				
<p align="center">MODE DE MESURAGE DES COUVERTURES</p>				
<p>4<sup>o</sup> Les couvertures en ardoises, en pannes ou en tuiles creuses et en tuiles plates seront mesurées à la <b>surface vue</b>. — Tous les vides, tels que : châssis, lucarnes, tuyaux de cheminées, etc., seront déduits.</p> <p>5<sup>o</sup> Les autres parties de couvertures, tels que : faitages, arêtiers, tranchis, etc., seront mesurées au mètre linéaire.</p> <p>6<sup>o</sup> Les couvertures en zinc, chêneaux, etc., seront mesurées <b>avec</b> ou <b>sans</b> développement, suivant les indications du présent Bordereau.</p>				
<p>Tous les vides seront déduits comme pour les couvertures en ardoises et en pannes.</p>				
<p align="center"><b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b></p> <p align="center"><b>JOURNÉES</b></p>				
<p>1<sup>o</sup> Les présents prix comprennent, outre le salaire de l'ouvrier, les faux frais pour outils, ainsi que les fournitures et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliquent les journées.</p> <p>2<sup>o</sup> Le nombre d'heures de travail effectif pour la journée sera déterminé, à chaque saison, conformément aux prescriptions du cahier des charges.</p> <p>3<sup>o</sup> Tous les prix de journées sont des prix pour bons ouvriers.</p>				



IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAP. II. DÉMONTAGE DE COUVERT<sup>RES</sup> & MISE EN TAS DE MATÉRIAUX

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
		fr. c.			
<b>Ouvriers</b>	Couvreur .....	l'heure	0.43	835	
	Supplément pour travail à l'échelle aux dômes et clochers seulement.....	do	0.17	836	
	Manceuvre-couvreur.....	do	0.225	837	
	Zingueur.....	do	0.50	838	
	Aide-zingueur.....	do	0.30	839	
	Plombier.....	do	0.55	840	
	Aide-plombier.....	do	0.25	841	
	Travail de jour ; été et hiver	La journée de corde à nœuds en location pour travail à la flèche de Fives .....	la journée	2.00	842
		Le travail de nuit sera payé un tiers en plus..	observat.	1/3	843
		Plus-values. Pour les travaux faits à la lumière il ne sera tenu compte que de l'éclairage.....	observat.	observat.	844
<b>Fêtes publiques</b>	Pose de drapeaux et oriflammes, compris dépose à l'échelle, à la partie supérieure des clochers et édifices publics, pour un seul.	la pièce	6.00	845	
	Pour le 2 <sup>e</sup> et le 3 <sup>e</sup> drapeau....	do	3.50	846	
	Pour chaque drapeau en sus...	do	2.50	847	
<b>CHAPITRE II</b>					
<b>DÉMONTAGE DE COUVERTURES ET MISE EN TAS DE MATÉRIAUX POUR RÉEMPLOI, COMPRIS ENLÈVEMENT DE GRAVOIS</b>					
1 <sup>o</sup> Les matériaux <b>descendus</b> seront empilés dans le chantier.					
2 <sup>o</sup> Les matériaux <b>non descendus</b> seront empilés dans les combles.					
3 <sup>o</sup> Les faitages et arêtiers seront compris dans les surfaces à démonter.					
<b>Démontage de couvertures en ardoises</b>	Avec voliges démontées	Descendues.....	mèt. suppl.	0.35	848
		Non descendues..	do	0.25	849
	Avec voliges conservées	Descendues.....	do	0.25	850
		Non descendues..	do	0.15	851

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES.—CHAPITRE II. DÉMONTAGE DE COUVERTURES & MISE EN TAS DE MATÉRIAUX

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>Démontage</b> de couvertures en pannes ou tuiles creuses	Avec latteaux démontés	Descendus.....	mèt. suppl.	fr. c. 0.25	852
		Non descendus..	d <sup>o</sup>	0.15	853
	Avec latteaux conservés	Descendus.....	d <sup>o</sup>	0.20	854
		Non descendus..	d <sup>o</sup>	0.10	855
<b>Démontage</b> de couvertures en tuiles plates	Sur lattis démontés	Descendus.....	d <sup>o</sup>	0.30	856
		Non descendus..	d <sup>o</sup>	0.20	857
	Sur lattis conservés	Descendus.....	d <sup>o</sup>	0.25	858
		Non descendus..	d <sup>o</sup>	0.15	859
<i>Plus-value</i> , pour ardoises, pannes ou tuiles entières, conservées en bon état, après démontage		Ardoises.....	le cent	0.50	860
		Pannes ou tuiles plates.....	d <sup>o</sup>	0.30	861
<b>Démontage</b> de couvertures en zinc, mesurées sans développe- ment pour réemploi	Avec tasseaux et voligeage démontés	Descendus.....	mèt. suppl.	0.30	862
		Non descendus..	d <sup>o</sup>	0.25	863
	Avec tasseaux démontés et voligeage conservé	Descendus.....	d <sup>o</sup>	0.20	864
		Non descendus..	d <sup>o</sup>	0.15	865
<i>Moins-value</i> , quand le zinc sera hors d'usage.....		d <sup>o</sup>	0.05	866	
<b>Démontage</b> de zinc pour chéneaux, solins, recouvrements, etc., mesuré avec développement	En zinc pour réemploi.....		d <sup>o</sup>	0.15	867
	En zinc hors d'usage.....		d <sup>o</sup>	0.10	868
<b>Démontage</b> de tuyaux en zinc, de toutes dimensions, compris crochets en fer pour réemploi.....		mètre lin.	0.20	869	
<b>Démontage</b> de tables en plomb pour réemploi	Descendues....		kil.	0.015	870
	Non descendues.		d <sup>o</sup>	0.010	871
<b>Démontage</b> de tables en plomb, pour refondre, descendues.....		d <sup>o</sup>	0.010	872	
Location de bâches imperméables, compris pose et dépose, pour abris, lorsqu'elles serviront pour l'exécution de travaux en régie ou à la Journée : Par jour de location.....		mèt. suppl.	0.02	873	

Moyennant cette allocation, l'entretien des bâches est à la charge de l'entrepreneur.  
Les bâches pour travaux à l'entreprise sont toujours fournies par l'entrepreneur et à ses frais.

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE III. — MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>CHAPITRE III</b>					
<b>MATÉRIAUX RENDUS A PIED-D'ŒUVRE</b>					
§ 1 <sup>er</sup> <b>Voligeage</b> et garde-neige scié à largeur régulière	<b>Voliges</b> en sapin de 0 <sup>m</sup> 020 d'épaisseur.....	mèt. suppl.	fr. c. 1.60	874	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 025 .....	d°	1.95	875	
	<b>Voliges</b> en bois blanc de 0 <sup>m</sup> 020.....	d°	1.40	876	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 025 .....	d°	1.70	877	
	<b>Voliges</b> en peuplier de 0 <sup>m</sup> 020 .....	d°	1.45	878	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 025.....	d°	1.70	879	
	<b>Planches</b> en chêne de démolition de bateaux, de 0 <sup>m</sup> 040 à 0 <sup>m</sup> 050 d'épaisseur, et de 0 <sup>m</sup> 23 à 0 <sup>m</sup> 26 de lar- geur, avec rives dressées..	d°	6.00	880	
	<b>Planches</b> de 0 <sup>m</sup> 03 à 0 <sup>m</sup> 04 d'épaisseur, et de 0 <sup>m</sup> 23 à 0 <sup>m</sup> 27 de largeur, avec rives dressées .....	d°	5.25	881	
	<b>Latteaux</b> en sapin de 0 <sup>m</sup> 040 sur 0 <sup>m</sup> 027.....	mètr. lin.	0.08	882	
	§ 2 <b>Matériaux</b> pour couvertures en ardoises, en panes et en tuiles plates	<b>Lattes</b> en cœur de chêne de 0 <sup>m</sup> 040 × 0 <sup>m</sup> 010 et de 1 <sup>m</sup> 30 de longueur.....	le cent.	4.80	883
<b>Clous</b>		A voliges, de 0 <sup>m</sup> 054 et de 300 au kilog.....	d°	0.30	884
		A latteaux, de 0 <sup>m</sup> 054 et de 300 au kilog.....	d°	0.30	885
		A lattes, de 0 <sup>m</sup> 035 et de 645 au kilog .....	d°	0.25	886
<b>Clous</b> à ardoises de 0 <sup>m</sup> 025 pour fourniture		ordinaires, dits blanchis.....	d°	0.10	887
	vernissés .....	d°	0.11	888	
	à tête refrappée .....	d°	0.12	889	
	galvanisés .....	d°	0.12	890	

IV<sup>me</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<b>Ardoises</b>	Rondelette dite flamande de : 0,27×0,16×0,003	le mille	33.00	891
	Bloc de Folemprise ou Moulin-Ste-Anne de : 0,27×0,16×0,004	do	35.00	892
	Grand-Barrat de : 0,30×0,18×0,004	do	42.00	893
<b>Pannes</b> spéciales de Leforest (Nord).....	do	90.00	894	
<b>Pannes</b> du pays de 0 <sup>m</sup> 35 × 0,27 × 0,012.....	do	65.00	895	
<b>Pannes</b> d'Orchies de 0 <sup>m</sup> 37 × 0,28 × 0,012.....	do	82.00	896	
<b>Tuiles</b> plates du pays de 0 <sup>m</sup> 27 × 0,17 × 0,015.....	do	38.00	897	
<b>Pannes</b> en verre double.....	la pièce	1.00	898	
<b>Faîtages</b>	Spéciaux de Leforest.....	le cent	62.00	899
	Cintrés pour ardoises, rouges.	do	25.00	900
	et vernissés. tuiles plates	do	47.00	901
	Vernissés à vive arête pour ardoises.....	do	55.00	902
<b>Arêtiers</b>	Spéciaux de Leforest.....	do	47.00	903
	Pour couvertures en pannes....	do	25.00	904
	Triangulaires pour couvertures en tuiles .....	do	18.00	905
Mortier n° 7, pour couvertures....	mét. cube	24.90	906	

§ 2.  
**Matériaux**  
pour  
couvertures  
en ardoises,  
en pannes  
et en  
tuiles plates  
(suite)



IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE III. — MATÉRIAUX A PIED D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
		fr. c.		
§ 3. <b>Accessoires</b> de couvertures	<b>Pot</b> de cheminée à T, avec buse	la pièce	9.00	907
	d <sup>o</sup> à T, avec abat-vent	d <sup>o</sup>	9.00	908
	d <sup>o</sup> à 6 narines . . . . .	d <sup>o</sup>	5.80	909
	d <sup>o</sup> à 4 narines . . . . .	d <sup>o</sup>	5.30	910
	d <sup>o</sup> à 3 n. avec faitières	d <sup>o</sup>	4.25	911
	d <sup>o</sup> à 3 narines unies.	d <sup>o</sup>	3.70	912
	d <sup>o</sup> à T, uni . . . . .	d <sup>o</sup>	3.70	913
	d <sup>o</sup> à T vernissé noir.	d <sup>o</sup>	6.75	914
	d <sup>o</sup> av. faitières unies	d <sup>o</sup>	3.70	915
	<b>Pot</b> ordinaire, de 1 <sup>m</sup> 00 de haut.	d <sup>o</sup>	3.70	916
	d <sup>o</sup> de 0 <sup>m</sup> 90	d <sup>o</sup>	3.35	917
	d <sup>o</sup> de 0 <sup>m</sup> 80	d <sup>o</sup>	2.40	918
	d <sup>o</sup> de 0 <sup>m</sup> 70	d <sup>o</sup>	1.90	919
	d <sup>o</sup> de 0 <sup>m</sup> 60	d <sup>o</sup>	1.35	920
	§ 4. <b>Matériaux</b> pour couvertures en zinc	<b>Pot</b> vern. noir de 1 <sup>m</sup> 00 de haut.	d <sup>o</sup>	6.35
d <sup>o</sup> de 0 <sup>m</sup> 90		d <sup>o</sup>	5.35	922
d <sup>o</sup> de 0 <sup>m</sup> 80		d <sup>o</sup>	4.35	923
d <sup>o</sup> de 0 <sup>m</sup> 70		d <sup>o</sup>	3.85	924
d <sup>o</sup> de 0 <sup>m</sup> 60		d <sup>o</sup>	3.35	925
<b>Nez</b> de chat, grand modèle . . .		d <sup>o</sup>	1.90	926
d <sup>o</sup> petit		d <sup>o</sup> . . . .	0.35	927
<b>Zinc</b> laminé . . . . .		les % kil.	80.00	928
<b>Tasseaux</b> ordinaires en sapin, de 0.045 de hauteur et de $\frac{0.03}{0.05}$ de largeur . . . . .		mètre lin.	0.15	929
<b>Tasseaux</b> en sapin pour arê- tier, de la section qui sera indi- quée . . . . .		d <sup>o</sup>	0.25	930
<b>Tasseaux</b> de faitage en sapin, de la section qui sera indiquée.	d <sup>o</sup>	0.35	931	
<b>Cuvette</b> en zinc repoussé du type de la Ville	Grand modèle.	la pièce	9.00	932
	Petit modèle . . . . .	d <sup>o</sup>	4.50	933

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		
§ 4 <b>Matériaux</b> pour couvertures en zinc (suite)	<b>Champignons</b> ou crapaudine en zinc, avec tête en fil de cuivre, du type, de la Ville	Grand modèle...	la pièce	2.00	934
		Petit modèle ...	do	1.50	935
	<b>Crochets</b> en fer pour tuyaux de descente, peints au minium	De 0 <sup>m</sup> 05 à 0 <sup>m</sup> 11 de diamètre ..	do	0.20	936
		De 0 <sup>m</sup> 11 à 0 <sup>m</sup> 16 de diamètre ..	do	0.30	937
	<b>Calottes</b> en zinc repoussé pour recouvrement de clous...	do	0.02	938	Le prix alloué comprend la fourniture du clou, et la flotte, s'il y a lieu.
	<b>Soudure</b> pour zinc, composée de un tiers étain de Banca et deux tiers de plomb.....	le kilog.	1.75	939	
La même soudure employée à la journée, compris charbon et esprit de sel.....	do	2.40	940		
<b>COUVERTURE EN PLOMB A PIED-D'ŒUVRE</b>					
(Le poids des tables sera vérifié avant l'emploi). A.					
§ 5 <b>Matériaux</b> pour couvertures en plomb	<b>Plomb</b> en table et en tuyau... Id. en saumon..... <b>Cuivre</b> rouge en feuille..... <b>Soudure</b> pour plomb, composée de un quart étain de Banca et de trois quarts plomb..... La même soudure employée à la journée, compris esprit de sel, charbon ou alcool.....	les % kil.	45.00	941	A. Il ne sera accordé qu'une tolérance ne dépassant pas 2% sur les poids spécifiques correspondant aux épaisseurs prescrites.
		do	40.00	942	
		le kilog.	1.73	943	
		do	1.50	944	
		do	1.90	945	
<b>§ 6. — Reprises et transports de matériaux</b>					
S'il y a lieu, les reprises et transports de matériaux seront payés au prix du chapitre II, § 1 et 3 de la 1 <sup>re</sup> section.....					
	observat.	observat.	946		

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAP. IV. VOLIGEAGE. — CHAP. V. COUVERTURE EN ARDOISES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>VOLIGEAGE</b>				
1 <sup>o</sup> Le voligeage à parement vu pour marquises, sera compté aux prix de la menuiserie.				
2. Le voligeage en bois blanc et en peuplier, sera fixé avec clous et non avec pointes de Paris.				
<b>Voligeage</b> dressé à la scie sur rive posé jointif et cloué, compris fausses coupes déchets, ajustement, etc., pour couvertures, faux fonds de chêneaux, etc.	En sapin de.....	0 <sup>m</sup> 020	mèt. suppl.	fr. c.
	Id. de.....	0 <sup>m</sup> 025	d <sup>o</sup>	
	En bois blanc de.....	0 <sup>m</sup> 020	d <sup>o</sup>	
	Id. de.....	0 <sup>m</sup> 025	d <sup>o</sup>	
	En peuplier de.....	0 <sup>m</sup> 020	d <sup>o</sup>	
	Id. de.....	0 <sup>m</sup> 025	d <sup>o</sup>	
<b>Planches de bateaux</b> , en chêne, de 0 <sup>m</sup> 040 à 0 <sup>m</sup> 050 d'épaisseur, sur 0 <sup>m</sup> 23 à 0 <sup>m</sup> 26 de largeur, dressés sur rives et posées pour garde neige, fonds de chêneaux ou de nochères.....			d <sup>o</sup>	
<b>Planches de bateaux</b> , de 0 <sup>m</sup> 030 à 0 <sup>m</sup> 040 d'épaisseur, dressées, etc.....			d <sup>o</sup>	
<b>Pose</b> de voligeage provenant de démontage, toutes fournitures comprises.....			d <sup>o</sup>	
<b>CHAPITRE V</b>				
<b>COUVERTURE EN ARDOISES</b>				
<b>COMPRIS TOUTES FOURNITURES, MAIN-D'ŒUVRE</b>				
<b>ET DÉCHETS, FAUSSES COUPES</b>				
<b>TRANCHIS, ARÊTIERS, NOUES, ETC., ETC.</b>				
<b>ET ÉCHAFAUDAGES AU BESOIN</b>				
<b>En ardoises</b> neuves non compris voligeage	<i>Rondelette dite flamande</i> , de 0 <sup>m</sup> 09 de pureau (69 au m. sup <sup>r</sup> )		mèt. suppl.	
	<i>Bloc de Folemprise</i> ou Moulin Ste-Anne, de 0 <sup>m</sup> 09 de pureau (69 au mètre superficiel)...		d <sup>o</sup>	
	<i>Grand-barrat</i> de 0 <sup>m</sup> 10 de pureau (57 au mètre superficiel).		d <sup>o</sup>	
				Des nos 956 à 962, les prix comprennent la pose de 3 clous par ardoise, plombés, galvanisés ou à tête refrappée suivant ce qui sera prescrit. Les couvreurs poseront, suivant l'usage, les faitages arêtiers et solins en plomb.

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE V. COUVERTURES EN ARDOISES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
<b>En ardoises</b> provenant de démontage, non compris voligeage (Le démontage compté à part)	Rondelette, Bloc ou Moulin Ste-Anne	Matériaux des- cendus.....	mèt. supl.	1.05	959
		Matériaux non descendus...	d°	0.75	960
	Grand-Barrat	Matériaux des- cendus.....	d°	1.25	961
		Matériaux non descendus...	d°	0.85	962
<b>Remaniage</b> d'ardoises, compris découverture sans descente, et enlèvement de gravois	Rondelette, Bloc ou Moulin Ste-Anne sur voligeage neuf ou vieux	Voligeage non recloué.....	d°	1.15	963
		Voligeage en tièrement re- cloué.....	d°	1.45	964
	<i>Moins-value</i> pour Grand-Barrat.			d°	0.10
<b>Ardoises</b> posées en recherche, compris clous et enlèvement de gravois	<i>Avec ardoises neuves :</i>				
	Rondelettes.....	le cent	6.30	966	
	Bloc ou Moulin Ste-Anne.....	d°	6.50	967	
Grand-Barrat.....	d°	7.50	968		
<b>NOTA.</b> — Dans les prix ci-contre, se trouve compris le reclouage des ardoises voisines de celles posées en recherche.	En ardoises provenant de démontage	Matériaux des- cendus.....	d°	3.00	969
		Matériaux non descendus...	d°	2.80	970
<i>Supplément</i> par mètre superficiel de couverture pour emploi de clous en cuivre rouge.....			mèt. supl.	0.40	971
<i>Plus-value</i> sur les prix du n° 959 à 970 pour travail à la corde aux dômes et clochers seu- lement.....			observat.	10 %	972
Ce même supplément sera accordé pour les parties remaniées complétées en neuf, lorsque ledit travail sera fait aussi à la corde.					
<i>Supplément</i> sur les prix nos 956, 957 et 958 pour couvertures en ardoises, ou parties de couver- ture, découpées en écailles, 1/4 en plus.....			d°	25 %	973
Id. en forme de losanges 1/5....			d°	20 %	974



IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAP. VI. § 1 & 2. COUVERTURE EN PANNES SPÉCIALES & DU PAYS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ.	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>COUVERTURE EN PANNES SPÉCIALES, EN PANNES OU TUILES CREUSES ET EN TUILES PLATES, COMPRIS TOUTES FOURNITURES ET DÉCHETS ET ÉCHAFAUDAGES AU BESOIN</b>				
§ 1 <sup>er</sup> . — Couverture en pannes spéciales de Leforest (Nord), posées sur latteaux, avec jointoiment intérieur.				
<b>En pannes</b> neuves de 21 au mètre superficiel, compris latteaux, clous et déchets.....	mèt. supl.	2.85	975	
Id. vernissées id.....	d°	4.95	976	
<b>En pannes</b> provenant de démontage, compris latteaux, clous, etc. (Le démontage compté à part.)				
Matériaux descendus.....	d°	0.95	977	
Matériaux non descendus.....	d°	0.85	978	
<b>Remaniage</b> de couverture en pannes, compris découverte sans descente de matériaux				
Sur latteaux conservés et re-cloués au besoin.....	d°	0.65	979	
Sur latteaux neufs, fournis, posés et cloués.....	d°	1.00	980	
§ 2. — Couverture en pannes ou tuiles creuses posées sur latteaux au mortier n° 7, avec jointoiment extérieur ou intérieur.				
<b>En pannes</b> neuves compris latteaux, mortier, clous, déchets, etc. (17 au m. sup.)				
En pannes du pays.....	d°	1.95	981	
En pannes d'Orchies.....	d°	2.15	982	

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE VI, § 3. COUVERTURE EN TUILES PLATES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>En pannes</b> provenant de démontage, compris latteaux, mortier, clous, etc. (Le démontage compté à part).	Matériaux descendus.....	mèt. suppl.	fr. c. 0.90	983
	Matériaux non descendus....	d <sup>o</sup>	0.80	984
<b>Remaniage</b> de couverture en pannes, compris découverte, sans descente de matériaux, émoussage, nettoyage et enlèvement de gravois	En pannes du pays ou pannes d' <i>Orchies</i> , sur latteaux conservés et reclusés au besoin, avec fourniture de mortier.	d <sup>o</sup>	0.65	985
	Sur latteaux neufs; fournis, posés et cloués, avec fourniture de mortier.....	d <sup>o</sup>	1.05	986
	Pannes en verre double posées au mortier.....	la pièce	1.10	987
<i>Moins-value</i> sur les prix précédents, pour la couverture en pannes posées sans mortier.....	mètr. sup.	0.20	988	
<i>Plus-value</i> sur les prix des § 1 et 2 lorsque les pannes provenant de démontage et celles de remaniage seront clouées.....	d <sup>o</sup>	0.15	989	
<p align="center">§ 3. — Couverture en tuiles plates posées au mortier N<sup>o</sup> 7 sur latte en cœur de chêne.</p>				
<b>En tuiles</b> neuves de 70 au mètre superficiel, toutes fournitures comprises.....	d <sup>o</sup>	4.20	990	
<b>En tuiles</b> provenant de démontage, compris mortier (Le démontage compté à part).	Avec matériaux descendus...	d <sup>o</sup>	1.55	991
	Avec matériaux non descendus	d <sup>o</sup>	1.45	992
<b>Remanage</b> de couverture en tuiles, compris découverte, sans descente de matériaux, émoussage, nettoyage et enlèvement de gravois	En tuiles, sur lattis conservé reclusé au besoin, compris mortier.....	d <sup>o</sup>	1.35	993
	Sur lattis neuf, fourni, posé et cloué, avec fourniture de mortier.....	d <sup>o</sup>	1.80	994
<i>Moins-value</i> , sur les prix précédents, pour la couverture en tuile posée sans mortier.....	d <sup>o</sup>	0.40	995	

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE VI. § 4. — FAITAGES, ARÊTIERS, ETC.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>§ 4. — Faitages, arêtiers, solins et jointoiements pour couvertures</b>				
<b>Faitages</b> et arêtiers, en pannes spéciales de Leforest (Nord), posés au mortier N° 7.....	mètre lin.	fr. c. 2.00	996	
<b>Faitages</b> cintrés pour couvertures en ardoises, en pannes et en tuiles plates, posés au mortier N° 7	En terre rouge.....	d°	1.15	997
	Vernissés.....	d°	1.90	998
<b>Faitages</b> vernissés, à vive arête, pour couverture en ardoises, posés au mortier N° 7....	d°	2.10	999	
<b>Arêtiers</b> posés au mortier N° 7	Pour couverture en pannes....	d°	1.15	1000
	Pour couverture en tuiles plates.....	d°	1.25	1001
<b>Pose</b> de faitages ou d'arêtiers provenant de démolition, y compris la fourniture de mortier N° 7.....	d°	0.35	1002	
<b>Solins</b> faits au mortier N° 7 avec parement au-dessus et filet au-dessous, sur couvertures en ardoises, en pannes ou en tuiles plates	Sur couvertures neuves.....	d°	0.15	1003
	Sur vieilles couvertures, compris dégradation des vieux mortiers.....	d°	0.20	1004
<b>Jointoiement</b> intérieur au mortier N° 7, de couvertures neuves en pannes.....	mètr. sup.	0.40	1005	
<b>Rejoin- toiem- ent</b> extérieur au mortier N° 7, sur vieilles couvertures, compris dégradation des joints	En pannes.....	d°	0.40	1006
	En tuiles plates.....	d°	0.35	1007

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE VI. § 5.— ACCESSOIRES DE COUVERTURES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<b>§ 5. — Accessoires de couvertures</b>				
<b>Pot</b> de cheminée à T, av. buse, posé au mort <sup>r</sup> n°7.	la pièce	9.60	1008	
Id. à T, avec abat-vent id.	d°	9.60	1009	
Id. à 6 narines id.	d°	6.30	1010	
Id. à 4 id. id.	d°	5.80	1011	
Id. à 3 id avec faitières id.	d°	4.75	1012	
Id. à 3 id. unies id.	d°	4.20	1013	
Id. à T, uni id. id.	d°	4.20	1014	
Id. à T, vernissé noir id.	d°	7.25	1015	
Id. avec faitières unies id.	d°	4.20	1016	
<b>Pot</b> ordinaire de 1 <sup>m</sup> 00 de haut posé au mort <sup>r</sup> n°7.	d°	4.10	1017	
Id. de 0.90 id. id.	d°	3.75	1018	
Id. de 0.80 id. id.	d°	2.80	1019	
Id. de 0.70 id. id.	d°	2.30	1020	
Id. de 0.60 id. id.	d°	1.75	1021	
<b>Pot</b> vernissé noir de 1 <sup>m</sup> 00, posé au mortier n°7.	d°	6.75	1022	
Id. de 0.90 id. id.	d°	5.75	1023	
Id. de 0.80 id. id.	d°	4.75	1024	
Id. de 0.70 id. id.	d°	4.25	1025	
Id. de 0.60 id. id.	d°	3.75	1026	
Pose ou repose au mortier n° 7 de pots quelconque appartenant à la Ville.....	d°	0.55	1027	
<b>Nez</b> de chat, grand modèle posé au mortier n°7.	d°	2.15	1028	
Id. petit modèle id. id.	d°	0.50	1029	
<b>Châssis</b> de tabatière en fonte, pour couverture en ardoise, mis en place, compris peinture...	d°	16.00	1030	
<b>Châssis</b> de tabatière en fonte pour pannes, modèle de Leforest, mis en place, compris peinture ;				
N° 1 de 2 pannes de larg. sur 3 de haut.	d°	7.60	1031	
N° 2 de 3 id. 3 id.	d°	11.50	1032	
N° 3 de 3 id. 4 id.	d°	13.50	1033	
N° 4 de 4 id. 4 id.	d°	16.50	1034	
N° 5 de 4 id. 5 id.	d°	19.50	1035	
N° 6 de 5 id. 5 id.	d°	25.00	1036	



# PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

POUR LES

## TRAVAUX DE COUVERTURE EN ZINC

*à Dilatation Libre*

---

---

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

#### **Provenance, nature, qualités, préparation et dimensions principales des matériaux.**

---

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**Provenance**

Les zincs proviendront de l'usine désignée par le Chef de service, et porteront l'estampille de la fabrique avec le numéro de leur épaisseur.

#### ARTICLE 2

**Zinc en feuilles**

A moins d'ordre contraire écrit, le zinc à employer sera du numéro *quatorze* (14) ; les feuilles auront *deux* mètres de longueur (2<sup>m</sup>00) sur *quatre-vingts* centimètres (0<sup>m</sup>80) de largeur et pèseront 9<sup>kil</sup>·200 l'une.

Il sera admis une tolérance *maxima* de *vingt-cinq* décagrammes (0<sup>kil</sup>·25), en plus ou en moins, sur le poids de chaque feuille.

L'épaisseur des feuilles de zinc sera uniforme dans toute leur étendue, sans dépression ni surépaisseur ; leur contexture sera vive et homogène, sans traces de cendrules, crevasses ou autres défauts.

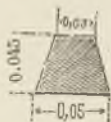
ARTICLE 3

Soudure

La soudure en zinc sera composée, en poids, de *un tiers* d'étain et de *deux tiers* de plomb.

ARTICLE 4

Tasseaux

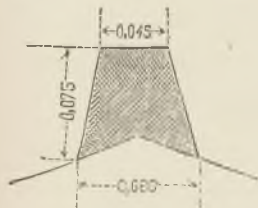


Les tasseaux de couvre-joints et de faitage seront en sapin rouge, sans aubier, nœuds vicieux ni autres défauts : ils seront parfaitement droits, non tranchés et de droit fil. Les bois nouveaux et tourmentés sont déclarés impropres à la confection des tasseaux.

Les tasseaux de couvre-joints auront *quarante-cinq* millimètres ( $0^m045$ ) de hauteur, *trois* centimètres de largeur en tête et *cing* centimètres à la base ( $\frac{0.03}{0.05}$ ). La longueur de chaque bout régulier, ne sera jamais au-dessous de *trois* mètres ( $3^m00$ ).



Les tasseaux d'arêtières auront au moins *six* centimètres de hauteur ( $0^m06$ , *quatre* centimètres de largeur en tête et *six* centimètres à la base ( $\frac{0.04}{0.06}$ ).



Les tasseaux de faitage auront au moins *soixante-quinze* millimètres ( $0^m075$ ) de hauteur, *quarante-cinq* millimètres de largeur en tête et *quatre-vingts* millimètres à la base ( $\frac{0.045}{0.080}$ ).

La surface inférieure des tasseaux d'arêtières et de faitages, sera délardée suivant l'inclinaison des pans du toit. Leur moindre longueur sera de *quatre* mètres.

Les tasseaux d'arêtier ou de faitage, soit pour couverture en zinc ou en ardoises, seront de forme arrondie suivant dessin, lorsque l'ordre en sera donné, et réglés comme tasseaux ordinaires.

Les gros bois de faitage et de bourrelets de mansarde seront fournis et posés par le charpentier et réglés aux prix de la charpente.

ARTICLE 5

Clous

Les clous d'épingle pour tasseaux seront à tête plate et renforcés au collet.

Ceux des tasseaux de couvre-joints, auront au moins *soixante quinze* millimètres de longueur (75/19) et pèseront 166 au kilogramme.

Ceux des tasseaux d'arêtières et de faitages, seront proportionnés à l'épaisseur de ces tasseaux et auront, en plus, pour longueur, l'épaisseur du voligeage.

Les clous pour pattes-agrafes et pour couvre-joints, seront également à tête plate et auront une longueur de *vingt-sept* millimètres (27/16). Ils pèseront 900 au kilogramme.

Les clous à employer pour fixer les bandes de solin dans des enduits, seront à forte tête ronde, de l'espèce dite *clous à piston* ; ils auront au moins *vingt-cinq* millimètres de longueur (25/15), et seront du poids de 1,200 au kilogramme.

Les *vis*, pour fixer les tasseaux sur la volige, auront *huit* centimètres (0,08), de longueur et (*soixante-seize* dix-millimètres de diamètre).

Tous les clous et les vis seront en fer fort, nerveux de première qualité, parfaitement fabriqués et bien finis ; ils seront zingués et plombés au moyen d'un bain de zinc liquide qui les enduira de zinc de toutes parts et d'une seconde immersion de plomb fondu, à faible température, qui formera sur le zinc une seconde couche de métal.

CHAPITRE II

Mode d'exécution des ouvrages

ARTICLE 6

Composition de la Couverture

Les couvertures à dilatation libre seront exécutées en zinc n° 14 (à moins d'ordre écrit contraire), ainsi que les agrafes, pattes et couvre-joints ; elles se composeront : de tasseaux ; de couvre-joints ; de faitage et d'arêtières avec pattes en zinc ;

de feuilles de zinc façonnées ;

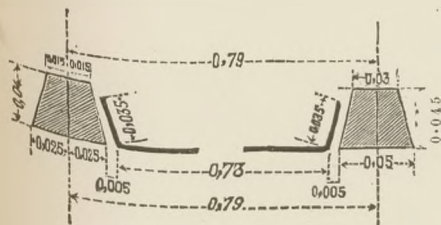
d'agrafes en zinc ;

de couvre-joints en zinc ;

de clous à tasseaux, à agrafes, à couvre-joints et de vis.

ARTICLE 7

Tasseaux



Les tasseaux de couvre-joints seront posés perpendiculairement au faitage, ou suivant la ligne de la plus grande pente. Ils fileront en ligne parfaitement droite sur toute leur longueur, du faitage au chéneau, et se correspondront d'un versant à l'autre. On les espacera, d'axe en axe, de *soixante-dix-neuf* centimètres (0<sup>m</sup>79). Ils seront fixés, vers le milieu de la largeur de chaque volige, à chaque intervalle de *vingt* centimètres (0<sup>m</sup>20) environ, par une pointe placée alternativement à *un* centimètre (0<sup>m</sup>01), à droite ou à gauche du milieu des tasseaux ; ces pointes seront inclinées alternativement à droite et à gauche. Ces tasseaux seront consolidés, en outre, par des vis espacées de *mètre en mètre* dans l'axe du tasseau.

Les tasseaux seront coupés à plomb de la face intérieure des chéneaux et des noues.



Pattes

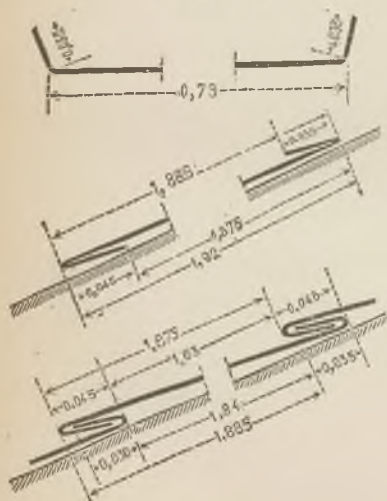


ARTICLE 8.

Des pattes de *trente-cinq* millimètres (0<sup>m</sup>035) de largeur, sur *dix-sept* centimètres (0<sup>m</sup>17) de longueur développée, seront placées *sous* les tasseaux, au droit des pointes fixant lesdits tasseaux et à des intervalles de *quarante* centimètres (0<sup>m</sup>40) environ, de manière à ce qu'il y ait *cinq* pattes sur la longueur de chaque feuille de zinc.

Ces pattes se relèveront de *quatre* centimètres (0<sup>m</sup>04), contre chaque face latérale des tasseaux, pour se replier en agrafes sur elles-mêmes et maintenir le relief de la feuille, le long du tasseau.

Feuilles de zinc

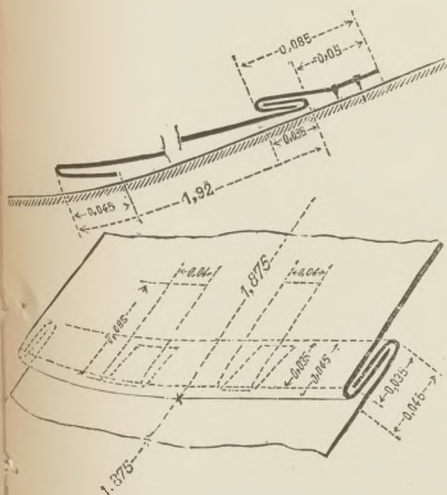


ARTICLE 9

Les feuilles de zinc formant la couverture, auront *deux* mètres (2<sup>m</sup>00) de longueur développée, sur *quatre-vingts* centimètres (0<sup>m</sup>80) de largeur totale. — Les bords des feuilles dans le sens de la largeur, seront relevés suivant l'angle du tasseau, sur *trente-cinq* millimètres (0<sup>m</sup>035) de hauteur. La partie supérieure de la feuille sera repliée *en-dessus*, de *trente-cinq* millimètres (0<sup>m</sup>035). Le bord inférieur sera replié *en-dessous* de *quarante-cinq* millimètres (0<sup>m</sup>045).

ARTICLE 10

Agrafes

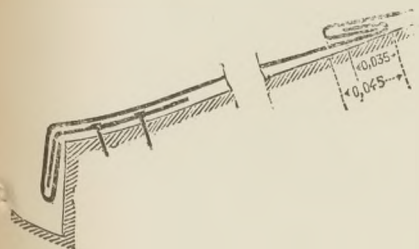


La partie supérieure de chaque feuille sera fixée au voligeage, au moyen de *deux* agrafes en zinc, de *quatre* centimètres (0<sup>m</sup>04) de largeur, sur *douze* centimètres (0<sup>m</sup>12) de longueur développée. Le repli des agrafes aura *trente-cinq* millimètres (0<sup>m</sup>035) de longueur ; il embrasera entièrement le pli supérieur de la feuille.

Ces agrafes seront espacées entre elles, du *tiers* de l'intervalle entre les deux tasseaux et fixées sur le voligeage par *trois* clous.

ARTICLE 11

Assemblage des feuilles



La première feuille de zinc sera posée à fleur du chéneau, en se repliant contre la face intérieure dudit chéneau et elle sera fixée au voligeage par les deux agrafes décrites à l'article précédent.

La feuille supérieure s'agrafera à la fois dans la feuille immédiatement inférieure, ainsi que dans les deux agrafes décrites à l'article 10, de manière à ce que la longueur *visible, en œuvre*, de chaque feuille, soit de *un mètre huit cent soixante-quinze millimètres* (1<sup>m</sup>875).

ARTICLE 12

Joints et dispositions des feuilles

Les joints des feuilles seront bien horizontaux et s'aligneront parfaitement entre eux, sur toute la longueur des toits.

Les feuilles seront posées par longueurs entières, il ne sera admis qu'une seule fraction de longueur pour compléter la largeur au pan de couverture. Cette fraction sera placée immédiatement contre le chéneau. A cet

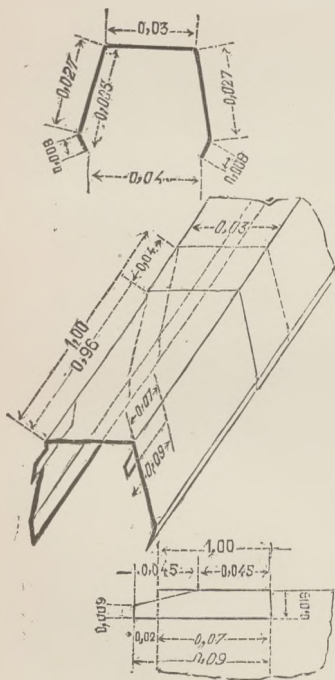
effet, l'entrepreneur mesurera exactement la largeur du pan à couvrir et la divisera par  $1^m875$ , que doit avoir de longueur la feuille de zinc mise en œuvre, et il commencera la pose du zinc, par la fraction contre le chéneau.

L'entrepreneur devra tenir compte, que la dernière feuille de zinc vers le faîtage, devra former relief de *cinq* centimètres ( $0^m05$ ) le long du tasseau de ce faîtage.

La longueur du pan à couvrir sera divisée par  $0^m79$ , pour la pose des tasseaux de couvre-joints, et le chef de service désignera l'extrémité où devra être la fraction de longueur.

ARTICLE 13

Couvre-joints



Les tasseaux et le relief des feuilles, contre leurs faces latérales, seront recouverts par des couvre-joints en zinc de *dix* centimètres ( $0^m10$ ) de largeur développée et de *un* mètre ( $1^m00$ ) de longueur. Ces couvre-joints porteront, sur chaque rive, un biseau plat de *huit* millimètres ( $0^m008$ ) plié à demi et en *dedans*.

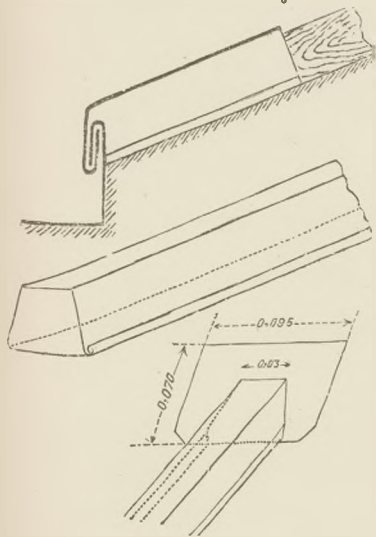
A la partie inférieure de chaque bout de couvre-joints de  $1^m00$ , on soudera à *sept* centimètres ( $0^m07$ ) de l'extrémité, sur chaque face latérale intérieurement et contre la face supérieure, une patte en zinc de *dix-huit* millimètres ( $0^m018$ ) de largeur et de *neuf* centimètres ( $0^m09$ ) de longueur, échancrée sur la moitié de sa longueur et la moitié de la largeur.

La partie supérieure de chaque bout de couvre-joints, sera clouée, sur le tasseau, par deux clous, et le couvre-joint supérieur qui suivra, recouvrira celui inférieur, de *quatre* centimètres ( $0^m04$ ) et y sera engagé par les deux pattes dont on vient de parler.



ARTICLE 14

Talon des couvre-joints

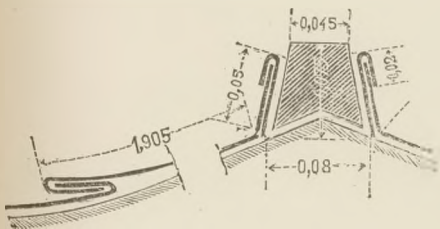


Chaque corps du couvre-joints sera terminé, à sa partie inférieure, par un talon en zinc fermé et soudé aux angles, embrassant toute l'extrémité du tasseau et s'engageant dessous.

A la partie supérieure, le dernier bout de couvre-joint, sera soudé à une plaque en zinc de *quatre-vingt-quinze* millimètres (0<sup>m</sup>095) de largeur, sur *soixante-dix* millimètres (0<sup>m</sup>070) de hauteur et découpée suivant le profil du couvre-joint ; laquelle plaque sera elle-même soudée à la face latérale du couvre-joint de faitage.

ARTICLE 15

Faitages



L'arête du faitage sera garnie d'un tasseau de faitage fixé latéralement et de chaque côté, par des pointes de *huit* centimètres (0<sup>m</sup>08) de longueur, espacées de *trente* centimètres (0<sup>m</sup>30). Le tasseau sera parfaitement dressé et aligné sur toute sa longueur.

Les dernières feuilles de zinc de la couverture auront, contre la face du tasseau, un relief de *cinq* centimètres (0<sup>m</sup>05) ; elles seront maintenues par des pattes en zinc passant sous le tasseau, comme il est dit pour les couvre-joints de la couverture. Les couvre-joints de faitage auront *dix-huit* centimètres (0<sup>m</sup>18) de développement et seront posés et agrafés comme il est dit à l'article 13.

ARTICLE 16

Arêtiers de noues

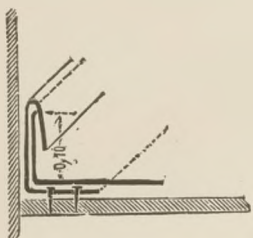
Les arêtiers de noues seront exécutés comme ceux des faitages ; le développement des couvre-joints sera d'au moins *seize* centimètres (0<sup>m</sup>16).

Les noues seront en zinc ; elles seront façonnées comme les chéneaux, suivant les indications du Chef de service.



ARTICLE 17

Costières de lanternes

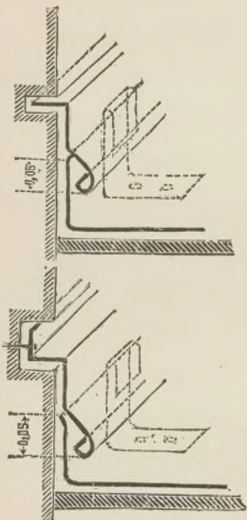


Le long des costières de lanternes, des cheminées ou autres saillies, les feuilles de zinc se relèveront verticalement en angle, sur dix centimètres (0<sup>m</sup>10) de hauteur et seront maintenues par des pattes repliées, pareilles à celles des tasseaux et clouées chacune par trois clous sur le voligeage.

Les couvre-joints seront butés, par le haut, contre les reliefs des feuilles et y seront soudés, comme il est dit à l'article 14.

ARTICLE 18

Solins



Autour des cheminées, saillies en maçonneries, ou autres, on posera des solins en zinc de 0<sup>m</sup>12 à 0<sup>m</sup>15 de largeur développée, engagés dans un joint de maçonnerie ou dans une rainure pratiquée à cet effet; ces solins seront terminés à leur partie basse, par un ourlet qui recouvrira le relief des feuilles d'au moins 0<sup>m</sup>05.

Les bandes de solins seront maintenues dans les joints, ou rainures en maçonnerie, soit par des clous de bateau de 0<sup>m</sup>05 de longueur, soit par des cales en bois; lesdits joints ou rainures seront fermés au ciment.

L'entrepreneur suivra, à cet égard, les instructions du Chef de service.

ARTICLE 19

Ouvrages divers en zinc

Les bandes de zinc pour recouvrement de cordons, de corniches, socles de chéneaux, etc., seront en zinc n° 14, terminées, d'une part, par un boudin et de l'autre, par un ourlet. — Les différentes feuilles se recouvriront de six centimètres (0<sup>m</sup>06); elles seront fixées par des bandes en zinc (d'une largeur variable suivant les cas), qui s'engageront dans le boudin et dans l'ourlet. Ces bandes seront fixées sur les corniches, cordons, etc., au moyen de clous

galvanisés de *six* centimètres (0<sup>m</sup>06) de longueur ou de vis, espacés de *vingt en vingt* centimètres (0<sup>m</sup>20) en (0<sup>m</sup>20). Les briques ou coins de bois nécessaires pour visser ou clouer seront payés à part.

Des dessins spéciaux, unis à des ordres de service, donneront du reste à l'entrepreneur, et pour chaque cas, la forme et les dimensions des recouvrements de cordons, corniches, chéneaux, etc., etc., et la disposition des briques ou coins de bois sera indiquée sur place, de concert avec l'entrepreneur.

ARTICLE 20

Prescriptions communes  
aux ouvrages en zinc pour  
couvertures

Dans l'exécution des diverses couvertures en zinc, tous les plis des feuilles, des agrafes, des couvre-joints, etc., seront faits avec précaution pour ne pas briser le fil du zinc et ne point altérer son élasticité. A cet effet, on exécutera le travail à une température de plus de *dix* degrés (10°) centigrades au-dessus de zéro, en travaillant au besoin dans des locaux fermés et chauffés. — Les plis ne seront jamais à angle vif, mais en légère courbure.

Toute pièce de zinc, présentant des altérations d'élasticité ou des traces de brisures et de déchirures, sera rebutée sans aucune tolérance. — *La soudure ne sera jamais admise pour réparer ces défauts.*

Le zinc ne sera jamais mis en contact avec le bois de chêne, ni avec le mortier ou les plâtres frais. Dans les cas inévitables et pour préserver le zinc d'altération, on interposera, entre le zinc et le bois de chêne, ou les enduits frais, du papier anglais goudronné.

L'entrepreneur devra, du reste, se conformer aux instructions qu'il recevra, à cet égard, du Chef de service.

Les recouvrements, les couvertures et les chéneaux devront être parfaitement étanches dans toutes leurs étendues; toute partie laissant filtrer l'eau, sera démontée et refaite immédiatement aux frais de l'entrepreneur.

---

CHAPITRE III

**Mode d'évaluation des ouvrages**

---

**Couverture à dilatation libre**

Les couvertures en zinc à dilatation libre, seront payées au mètre superficiel, mesurées *sans développement*, déduction faite des vides tels que passages de cheminées et autres.

Les prix comprennent : la valeur des tasseaux, pattes, agrafes, talons, couvre-joints, clous, vis, flottés, calottes, soudures, fausses-coupes, déchets, etc. — Il ne sera accordé aucune *plus-value*, sur les prix du bordereau, pour ce genre de couverture.

**Ouvrages divers**

Les noues, chéneaux, bande de zinc pour recouvrements de corniches, socles de chéneaux, costières, bandes de solins, etc., etc., seront mesurés au *mètre superficiel développé*, non compris le recouvrement des feuilles à l'endroit des soudures.

Les pattes, agrafes, clous, vis, calottes, ainsi que les soudures et leur recouvrement sont comptés dans les prix du Bordereau.

Les autres travaux en zinc, seront réglés suivant les indications et prescriptions dudit Bordereau.

Lorsque l'emploi de vis en cuivre sera prescrit, il sera alloué à l'entrepreneur la différence de valeur entre la vis en fer et celle en cuivre.

---

CHAPITRE IV

**Clauses générales et particulières**

---

ARTICLE 22

Vérification du poids des feuilles  
de zinc

L'estampille des feuilles de zinc ne sera pas considérée comme un indice suffisant, pour la constatation du numéro et du poids. Cette constatation aura lieu au moyen de *pesages contradictoires* et devra donner pour résultat, le poids fixé par l'article 2, c'est-à-dire de 9 kil. 200 gr., par feuille portant le N° 14 de  $\frac{2.00}{0.80}$ , avec la tolérance de 0<sup>k</sup>.250g. par feuille.

Tous les zincs apportés sur le chantier seront pesés par *dix* feuilles, dont on prendra la moyenne; et si cette moyenne se trouve *au-dessous* des limites de la tolérance, les zincs *seront refusés*.

Toutefois, si le pesage accuse des poids moindres et que l'Administration juge néanmoins convenable d'employer ces zincs, le prix du mètre superficiel sera diminué en proportion du poids constaté au poids prescrit.

Si, au contraire, le pesage donne des poids plus forts que ceux prescrits, le prix ne sera point augmenté.

L'entrepreneur sera tenu de fournir, à ses frais, les moyens de pesage qui lui seront demandés par le Chef de service.

ARTICLE 23

Garantie de l'entrepreneur

Jusqu'au moment de la réception définitive, déterminée par les *Clauses et Conditions générales*, l'entrepreneur



TRAVAUX DE COUVERTURE EN ZINC A DILATATION LIBRE

---

restera garant, envers la Ville, de la bonne qualité des matériaux et de la parfaite exécution des ouvrages.

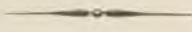
Il réparera toutes les dégradations qui pourront survenir; remplacera les matériaux dont les défauts auraient échappé lors de la réception provisoire; il maintiendra les couvertures, noues, chéneaux, etc., etc., parfaitement étanches et de manière à assurer l'écoulement régulier des eaux pluviales; remplacera les matériaux avariés; en résumé, fera tous les travaux d'entretien.

Lorsque les réparations ou réfections d'ouvrages seront occasionnées par des faits dont l'entrepreneur ne peut être responsable, il ne pourra se refuser à faire le nécessaire; mais, dans ce cas, la Ville lui tiendra compte des travaux aux prix de l'adjudication ou du marché.

ARTICLE 24

L'entrepreneur est soumis  
aux Clauses  
et Conditions générales

En outre du présent Cahier des charges, l'entrepreneur reste soumis: 1° aux prescriptions du Bordereau des prix en cours; 2° aux Clauses et conditions générales de l'entreprise.





IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE VII. — § 1<sup>er</sup>. TRAVAUX EN ZINC NEUF

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.			
§ 1 <sup>er</sup> . — Travaux en zinc neuf					
<b>Couverture</b> en zinc à <i>dilatation libre</i> , non compris voligeage, mais compris tasseaux, agrafes, couvre-joints, clous, vis, calottes, etc., etc., exécutée suivant les prescriptions du <i>Devis spécial et Cahier des charges</i> , mesurée en œuvre, c'est-à-dire <i>sans aucun développement</i> , compris fausses coupes, déchets., etc., etc., et généralement toute fourniture et main-d'œuvre comprises, mais non compris les faitages et arêtières.					
<b>Par feuilles</b> de 0 <sup>m</sup> 80 de largeur	En zinc n° 12...	mèt. supl.	5.55	1037	Rapport de la surface <i>non développée</i> à la surface <i>développée</i> du zinc : 1,000 : 1,216  Rapport du mètre superficiel <i>non développé</i> à la longueur des tasseaux employés : 1,000 : 1,320
	Id. n° 13...	d°	6.10	1038	
	Id. n° 14...	d°	6.70	1039	
	Id. n° 15...	d°	7.65	1040	
<b>Par feuilles</b> de 0 <sup>m</sup> 65 de largeur	En zinc n° 12...	d°	5.90	1041	Rapport de la surface <i>non développée</i> à la surface <i>développée</i> du zinc : 1,000 : 1,287  Rapport du mètre superficiel <i>non développé</i> à la longueur des tasseaux employés : 1,000 : 1,616
	Id. n° 13...	d°	6.45	1042	
	Id. n° 14...	d°	7.10	1043	
	Id. n° 15...	d°	8.05	1044	
<b>Par feuilles</b> de 0 <sup>m</sup> 50 de largeur	En zinc n° 12...	d°	6.40	1045	Rapport de la surface <i>non développée</i> à la surface <i>développée</i> du zinc : 1,000 : 1,350  Rapport du mètre superficiel <i>non développé</i> à la longueur des tasseaux employés : 1,000 : 2,094
	Id. n° 13...	d°	7.00	1046	
	Id. n° 14...	d°	7.65	1047	
	Id. n° 15...	d°	8.65	1048	
<b>Revêtements</b> en zinc à dilatation libre, modèle des campaniles de la Grand'Garde et de la Madeleine; ils sont assimilés à la couverture à dilatation libre et réglés aux prix correspondants, sans aucun développement...		observat.	observat.	1049	

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE VII. — § 1<sup>er</sup>. TRAVAUX EN ZINC NEUF

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
		fr. c.			
<b>Chêneaux</b> revêtements et plates-formes soudés, mesurés <i>avec développement,</i> sans tenir compte des recouvrements à l'endroit des soudures, compris déchets, clous, vis, rondelles, calottes et soudures	En zinc n° 12...	mèt. suppl.	4 60	1050	
	Id. n° 13..	d°	5.10	1051	
	Id. n° 14...	d°	5.65	1052	
	Id. n° 15...	d°	6.40	1053	
	Id. n° 16...	d°	7.20	1054	
<b>Membrons non moulurés,</b> revêtements de winbergues, recouvrements d'appuis, ta- blettes, consoles, évier, s, bassins, lavabos, noues, bandeaux, solins, costières, raccords de cheminées, gout- tières, tuyaux avec leurs coudes, de plus de 0 <sup>m</sup> 16 de diamètre, etc., mesurés <i>avec</i> <i>développement,</i> sans tenir compte des recouvrements à l'endroit des soudures, compris déchets, fournitures de clous, vis, ourlets, ron- delles, soudures, calottes, boudins, bagues, crochets ou colliers à charnières, et généralement toutes fournitures et main-d'œuvre.	En zinc n° 12...	d°	5.00	1055	On appelle <i>non moulurés</i> les ouvrages de forme arrondie portant simple rebord sans moulures, à simple ou double courbure.  Les formes courbes des tuyaux, de même que leurs coudes droits, biais, cintrés ou repoussés, sont compris dans les prix ci-contre des n° 1033 à 1064.  Les prix desdits tuyaux comprennent toujours les bagues ou boudins de joints ou de supports, simples ou doubles, les crochets en fer n° 4, espacés de 0,80 environ, ou bien, si l'ordre en est donné, les colliers à charnières en fer n° 4, suivant modèles déposés au bureau et espacés d'environ 2,00, compris le scellement au ciment de Portland.  Les membrons, bandeaux, faitages, appuis, winbergues, etc., seront fixés avec des clous galvanisés en fer n° 4 et des rondelles en zinc n° 16 ou en cuivre rouge, suivant ce qui sera prescrit.
	Id. 13...	d°	5.60	1056	
	Id. 14...	d°	6.15	1057	
	Id. 15...	d°	7.00	1058	
	Id. 16...	d°	7.60	1059	
<b>Membrons moulurés pour</b> brisis de mansardes, tuyaux et gouttières avec leurs coudes, de 0 <sup>m</sup> 05 à 0 <sup>m</sup> 16 de diamètre, mesurés <i>avec</i> <i>développement,</i> sans tenir compte des recouvrements qui ne devront pas être moindres de 0 <sup>m</sup> 04, compris déchets, soudures, agrafes, clous, rondelles, vis, calottes, boudins, bagues, crochets ou colliers à charnières, toutes fournitures et main- d'œuvre comprises.	En zinc n° 12...	d°	6.90	1060	
	Id. 13...	d°	7.70	1061	
	Id. 14...	d°	8.45	1062	
	Id. 15...	d°	9.50	1033	
	Id. 16...	d°	10.50	1064	
(Les crochets et colliers seront peints au minium).					
<i>Moins-value</i> par mètre linéaire de tuyaux en zinc de tout diamètre, lorsque les crochets ordinaires seront remplacés par des crochets à charnière, lesquels sont payés à part.....					
	mèt. lin.	0.30	1035		



IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE VII. § 2. TRAVAUX EN ZINC VIEUX.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>Faitages</b> et arêtièrs de 0 <sup>m</sup> 06 à 0 <sup>m</sup> 8 de développement, mesurés sans tenir compte des recouvrements à l'endroit des soudures, compris tasseaux, agrafes, calottes, vis, clous et soudures, toutes fournitures et main d'œuvre.	En zinc n° 12...	mètre lin.	fr. c. 1.05	1066	
	Id. 13...	d°	1.15	1067	
	Id. 14...	d°	1.25	1038	
	Id. 15...	d°	1.35	1069	
	Façon et pose du zinc .....	mètre sup <sup>l</sup>	0.30	1070	
<b>Zinc en location</b> (n° 12 ou n° 13), pour abris provisoires, travaux de fêtes ou pour réparations de couvertures.	Location du zinc pour les quinze premiers jours par mètre superficiel et...	par jour	0.01	1071	
	Location au-delà de quinze jours par mètre superficiel et...	d°	0.005	1072	
<b>Location</b> de tuyaux en zinc de tout diamètre, compris pose et dépose, sans durée déterminée		mètre lin.	0.80	1073	
 <b>§ 2. Travaux en zinc vieux.</b>  Les démontages seront comptés à part, suivant les prix du chapitre II.					
<b>Couverture</b> en zinc provenant de démontage, à dilatation libre compris agrafes, couvre-joints, vis, clous, calottes, rondelles, etc., exécutée suivant le Cahier des charges spécial et mesurée sans développement	Avec tasseaux f. urnis par l'entrepreneur	Zinc nos 12 et 13	mètr. suppl	0.90	1074
		Id. 14 et 15	d°	0.95	1075
	Avec tasseaux fournis par la Ville	Zinc nos 12 et 13	d°	0.65	1076
		Id. 14 et 15	d°	0.70	1077
					Les prix pour travaux en zinc vieux comprennent les façons, recoupes, ajustements, etc., les clous, vis, rondelles en zinc et en cuivre, calottes, etc., le tout comme il est dit pour les travaux neufs.

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE VII. § 2. TRAVAUX EN ZINC VIEUX.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<b>Chêneaux</b> et plates-formes soudés, en zinc provenant de démontage, mesurés avec développement, sans tenir compte des recouvrements à l'endroit des soudures, compris vis, calottes, rondelles, clous et soudures.	Zinc n <sup>os</sup> 12 et 13	mèt. suppl. 1.00	1078	
	Id. 14, 15 et 16	d <sup>o</sup> 1.10	1079	
<b>Membrons</b> , bandeaux, solins, costières, raccords de cheminées; gouttières, etc., etc., en zinc provenant de démontage, mesurés avec développement, sans tenir compte des recouvrements à l'endroit des soudures, compris clous, vis, ourlets, calottes, rondelles, soudures, etc.	Zinc n <sup>os</sup> 12 et 13	d <sup>o</sup> 1.45	1080	
	Id. 14, 15 et 16	d <sup>o</sup> 1.65	1081	
<b>Faitages</b> et arêtières de 0 <sup>m</sup> 16 de développement, en zinc de démontage, compris calottes, rondelles, agrafes, clous, vis et soudures mesurés sans tenir compte des recouvrements à l'endroit des soudures.	Avec tasseaux fournis par l'entrepreneur	mèt. lin. 0.55	1082	
	Avec tasseaux fournis par la Ville	d <sup>o</sup> 0.30	1083	
<b>Pose</b> de tuyaux de descente provenant de démontage avec crochets en fer tous les 0 <sup>m</sup> 80 et nettoyage intérieur desdits tuyaux	Avec crochets fournis par l'entrepreneur	De 0 <sup>m</sup> 05 à 0 <sup>m</sup> 11 de diamètre d <sup>o</sup> 0.70	1084	
		De 0 <sup>m</sup> 11 à 0 <sup>m</sup> 16 de diamètre d <sup>o</sup> 0.80	1085	
	Sans fourniture de crochets . . .	d <sup>o</sup> 0.40	1086	
<b>Bagues</b> en zinc neuf posées aux vieux tuyaux jusqu'à 0 <sup>m</sup> 08 de diamètre . . . . .	la pièce	0.30	1087	
Id. de 0 <sup>m</sup> 09 à 0 <sup>m</sup> 11 . . . . .	d <sup>o</sup>	0.40	1088	
Id. de 0 <sup>m</sup> 12 à 0 <sup>m</sup> 16 . . . . .	d <sup>o</sup>	0.60	1089	
<b>Pose</b> de gouttières volantes de tous diamètres, provenant de démontage, avec leurs crochets. . . . . (Les crochets neufs payés à part).	mètre lin.	0.60	1090	
<b>Soudure</b> sur vieux zinc, pour travaux de réparations. . . . .	d <sup>o</sup>	0.50	1091	
<b>Reprise</b> en compte par l'entrepreneur, de vieux zinc hors d'usage, sans déduction de poids pour déchet. . . . .	kilog.	0.30	1092	

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE VII. — § 3. OUVRAGES DIVERS EN ZINC, ACCESSOIRES, etc.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
§ 3. — Ouvrages divers en zinc et accessoires de couvertures mis en place.				
<b>Cuvette</b> en zinc repoussé n° 14, avec trop plein, suivant dessin.	Grand modèle, pour tuyaux de 0 <sup>m</sup> 11 et au-dessus... ..	la pièce	10.00	1093
	Petit modèle, pour tuyaux au - dessous de 0 <sup>m</sup> 11....	d°	6.50	1094
<b>Champignon</b> ou crapaudine en zinc n° 16, avec tête en fil de cuivre, suivant le type déposé à l'Hôtel-de-Ville.	Grand modèle, pour tuyaux de 0 <sup>m</sup> 11 et au-dessus.....	d°	2.50	1095
	Petit modèle, pour tuyaux au - dessous de 0 <sup>m</sup> 11....	d°	2.00	1096
<b>Trop-plein</b> en zinc n° 14 soudé à un chenal, de 0 <sup>m</sup> 03 à 0 <sup>m</sup> 05 de diamètre et de 0 <sup>m</sup> 15 de longueur, compris la percée du chenal .....	d°	0.50	1097	
<b>Entaille</b> faite dans les maçonneries, à 0 <sup>m</sup> 04 de profondeur, pour scellements de solins, bandes, etc., compris jointolement au ciment. (Travail à faire par un ouvrier cimenteur).	mètre lin.	0.50	1098	
<b>Fourniture</b> et pose de tasseaux ordinaires en sapin, de 0 <sup>m</sup> 045 de hauteur et de 0 <sup>m</sup> 03 de largeur.....	d°	0.20	1099	Ces tasseaux sont compris dans les prix de travaux neufs.
<b>Fourniture</b> et pose de tasseaux en sapin, pour arêtiers, de la forme et de la section qui seront indiquées.....	d°	0.35	1100	
<b>Fourniture</b> et pose de tasseaux en sapin, pour faitages, de la forme et de la section qui seront indiquées.....	d°	0.45	1101	
<b>Calotte</b> en zinc repoussé, n° 14, pour recouvrement de clous ou vis, compris soudure	Avec clous ou vis .....	la pièce	0.06	1102
	Sans clous ou vis .....	d°	0.04	1103
<b>Gueulards</b> ou rejets d'eau placés aux angles, dessus de murs, noues, lucarnes, etc.....	d°	0.25	1104	
<b>Busettes</b> de toutes dimensions, en zinc n° 14, pour l'écoulement des eaux de châssis, de chéneaux de marquises, etc.....	d°	0.20	1105	
<b>Nez-de-chat</b> , compris fond ajouré, en zinc n° 14, suivant dessin.....	d°	6.00	1106	Comptés à part pour les réparations seulement.

IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERTURES. — CHAPITRE VIII. COUVERTURE EN PLOMB

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.			
<b>Chapeaux</b> en zinc n° 14 avec pattes en zinc galvanisé, pour tuyaux d'aérage.....	la pièce	1.80	1107		
<b>Écumenttes</b> en cuivre, avec tubulure d'emboîtement en zinc, compris soudure.....	d°	1.30	1108		
<b>Crochets</b> en fer pour tuyaux de descente, compris pose et peinture au minium.	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 11 de diamètre....	d°	0.30	1109	Tous les crochets et colliers ainsi que les clous doivent être en fer nerveux n° 4.
	De 0 <sup>m</sup> 11 à 0 <sup>m</sup> 16 de diamètre.	d°	0.40	1110	
<b>Colliers</b> en fer pour gouttières volantes, et colliers à charnière, pour tuyaux de descente, suivant modèle, compris boulon de serrage, peinture au minium et pose au mortier de ciment.....	le kilog.	1.10	1111		
<b>Crochets</b> de couvertures, forgés suivant modèle, compris clous, peinture au minium et pose, du poids inférieur à 1 kil. 500.....	d°	0.80	1112		
<b>Crochets</b> de 1 kil. 500 et au-dessus.....	d°	0.70	1113		
 <b>CHAPITRE VIII</b>  <b>COUVERTURE EN PLOMB</b>					
1° L'entrepreneur sera tenu, s'il en est requis, de prendre en compte et au prix du n° 1122, les vieux plombs hors d'usage.					
2° Le poids des tables en plomb sera vérifié avant leur emploi.					
 <b>Poids des tables en plomb, avec les anciennes mesures de commerce</b>					
1/4 de ligne soit 0 <sup>m</sup> 00056 d'ép. p <sup>t</sup> 6k350 le m. sup.					
2/4	id.	0 <sup>m</sup> 00112	id.	12k500 id.	
3/4	id.	0 <sup>m</sup> 00169	id.	18k750 id.	
4/4	id.	0 <sup>m</sup> 00225	id.	25k770 id.	
5/4	id.	0 <sup>m</sup> 00281	id.	32k216 id.	
6/4	id.	0 <sup>m</sup> 00337	id.	38k656 id.	



IV<sup>e</sup> SECTION. COUVERT<sup>ES</sup> CHAP. VIII. § 1. COUVERTURE EN PLOMB NEUF. § 2. COUVERTURE EN PLOMB VIEUX

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Designation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>Poids des tables en plomb, avec les épaisseurs métriques</b>		fr. c.		
Epaisseur de 0 <sup>m</sup> 0005 pesant par mètr. sup. 5k727				
Id. 0 <sup>m</sup> 0010 id. 11k453				
Id. 0 <sup>m</sup> 0015 id. 17k180				
Id. 0 <sup>m</sup> 0020 id. 22k906				
Id. 0 <sup>m</sup> 0025 id. 28k633				
Id. 0 <sup>m</sup> 0030 id. 34k359				
Id. 0 <sup>m</sup> 0035 id. 40k086				
Id. 0 <sup>m</sup> 0040 id. 45k812				
Id. 0 <sup>m</sup> 0045 id. 51k539				
Id. 0 <sup>m</sup> 0050 id. 57k265				
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Couverture en plomb neuf</b>				
<b>Plomb</b> en table et en tuyaux, de toute épaisseur, fourni, monté, mis en place, cloué, vissé, soudé et agrafé, ou à dilatation libre, pour plates-formes, chéneaux, bacs, cuvettes, recouvrements, faitages, arêtières, noues, etc., compris déchets et fausses coupes, compté pour le poids réel employé.	Compris soudures....	le kilog.	0.60	1114
	Sanssoudures et agrafé..	d°	0.55	1115
<b>Plomb</b> repoussé pour ouvrages chantournés, de toute épaisseur, pour moulures, monté, soudé, vissé, agrafé et cloué, compris calottes, flottes, fausses coupes et déchets, le plomb compté pour le poids réel employé.	Avec scoudures.....	d°	0.75	1116
	Sanssoudures et agrafé au besoin....	d°	0.65	1117
<b>Plomb</b> de 0.001 et 0.0015 d'épaisseur, employé pour couvertures en ardoises par les couvreurs.		d°	0.70	1118
<b>§ 2. — Couverture en plomb vieux provenant de démontage</b>				
Les démontages seront comptés à part, suivant les prix du chapitre II				
<b>Plomb</b> en table mis en place	Avec soudures.....	d°	0.08	1119
	Sanssoudures cloué ou vissé.....	d°	0.03	1120
<b>Soudure</b> sur vieux plomb, compris charbon ou alcool pour travaux de réparations faits à la journée.....		d°	1.90	1121
<b>Reprise</b> de vieux plomb par l'entrepreneur, sans déduction de déchet ou moins-value.....		d°	0.30	1122
Observation générale sur les travaux de couverture A				

Les prix comprennent les clous, vis, calottes et flottes en plomb, tirefonds, pattes d'attache et agrafes en zinc n° 16 et toute sujétion. Il sera tenu compte seulement du cuivre, dont l'emploi aura été prescrit pour agrafes, comme fourni à pied-d'œuvre au au prix du n° 943.

Lorsque l'emploi de vis en cuivre sera prescrit, il sera alloué la différence de valeur entre le prix des vis en cuivre et de celles en fer de même force déjà comprises dans les prix de la plomberie. Voir VII<sup>e</sup> section, chap. IV, § 1<sup>er</sup>.

Moyennant les prix portés des numéros 1114 à 1117, on devra également exécuter sur ordre la soudure autogène dite au chalumeau.

Les formes arrondies ou courbes, en plomb non repoussé, les coudes de tuyaux, etc., ne donnent droit à aucune plus-value.

A. Il n'est accordé aucune plus-value pour les surfaces courbes ni autres travaux pouvant donner lieu à sujétion.

Toutes les couvertures, quels qu'en soient la nature et le mode de construction, devront être parfaitement étanchées.

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE 1<sup>er</sup>. JOURNÉES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRÉSCRIPTIONS
<p><b>V<sup>e</sup> SECTION</b></p> <p><b>MENUISERIES</b></p>				
		fr. c.		
<p>1<sup>o</sup> Tous les bois à employer pour les menuiseries, auront au moins <b>cinq ans</b> de sciage, pris dans le tronc de gros arbres, et devront être de premier choix, parfaitement secs et sans aucune espèce d'aubier, non gercés et exempts d'autres défauts.</p> <p>2<sup>o</sup> Les bois de chêne pour les menuiseries, sont de deux espèces :</p> <p>1<sup>o</sup> Bois de chêne <b>de Valenciennes</b> de 1<sup>er</sup> choix.</p> <p>2<sup>o</sup> Bois de chêne <b>du pays</b> (1<sup>er</sup> choix), ou <b>de Valenciennes</b> (2<sup>e</sup> choix).</p> <p>3<sup>o</sup> Tous les bois de sapin doivent être pris dans des madriers de 1<sup>er</sup> choix.</p> <p>4<sup>o</sup> Toutes les menuiseries qui devront être peintes, seront replanées et préalablement visitées et reçues par le Chef de service.</p> <p>5<sup>o</sup> Les prix du Bordereau comprennent : la main-d'œuvre de toute espèce, la pose, ainsi que toutes les fournitures en général, telles que bois pour cales, fourrures, colle, clous à pattes, chevilles, clés, etc.</p> <p>6<sup>o</sup> Les bois de plus de 0<sup>m</sup>11 d'épaisseur, seront comptés au mètre cube, en y appliquant les prix correspondants de la charpente.</p> <p>7<sup>o</sup> L'entrepreneur sera tenu de fournir tous les bois suivant les épaisseurs et équarrissages que comportent les dessins qui lui seront remis, et il ne pourra dans aucun cas, prétendre à une plus-value, sous prétexte que les épaisseurs, longueurs et autres dimensions ne se trouvent pas dans les bois du commerce. Même réserve est faite en ce qui concerne les bois bruts ou travaillés à fournir à pied-d'œuvre.</p> <p>8<sup>o</sup> Lorsque des ouvrages ou parties d'ouvrages de la menuiserie ne pourront avoir d'application directe aux prix du Bordereau, ils seront exécutés d'après des prix à débattre de gré à gré, et, en cas de désaccord, l'Administration se réserve de les faire exécuter par d'autres entrepreneurs ou tâcherons, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.</p>				
<p>(OBSERVATION). — Il sera alloué une plus-value de 15 % sur tous les prix des ouvrages en sapin du Nord, lorsque l'emploi du sapin d'Amérique de choix sera prescrit.....</p>				
	observat.	15%	1123	
<p>Lorsque le pitchpin devra être conservé au naturel, pour vernir ou cirer, la plus-value sera de 18 % pour obtenir un travail plus fini .....</p>				
	d <sup>o</sup>	18%	1124	
<p>Les bois de sapin qui seraient employés contrairement aux prescriptions du n<sup>o</sup> 3, subiront, s'ils sont tolérés, une réduction de 25 % sur le prix d'application de l'ouvrage exécuté.</p> <p>En général il ne sera toléré que 0,001 de réduction par parement pour le travail fini sur les épaisseurs de bois indiquées à la série.</p> <p>Et lorsque ces prescriptions n'aient pas été observées on appliquera le prix du règlement afférent à l'ouvrage de même nature et de dimensions moindres qui précède si toutefois le travail n'est pas refusé.</p>				

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.			
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b>					
<b>JOURNÉES</b>					
1 <sup>o</sup> Les présents prix comprennent, outre le salaire de l'ouvrier, les faux frais pour outils, ainsi que les fournitures et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliquent les journées.					
2 <sup>o</sup> Le nombre d'heures de travail effectif, pour la journée, sera déterminé, à chaque saison, conformément aux prescriptions du cahier des charges.					
3 <sup>o</sup> Tous les prix de journées sont des prix moyens.					
<b>Ouvriers</b>  Travail de jour ; été et hiver	Menuisier.....	l'heure	0.45	1125	
	Aide-menuisier .....	d <sup>o</sup>	0.22	1126	
	} <i>Plus-values</i>	} Le travail de nuit sera payé un tiers en plus..	observat.	1/3	1127
			d <sup>o</sup>	observat.	1128
<b>CHAPITRE II</b>					
<b>DÉMONTAGE DE MENUISERIES</b>					
<b>Dépose,</b> avec ou sans échelle, y compris transport et rangement avec soin dans l'établisse- ment, pour	<b>Lambris</b> , portes, croisées, chassis, persiennes, cloisons, ébrasements, tablettes et planchers en planches entières....	mètr. sup.	0.15	1129	
	<b>Planchers</b> à lames.....	d <sup>o</sup>	0.17	1130	
	<b>Parquets</b> y compris les lam-bourdes .....	d <sup>o</sup>	0.20	1131	
	<b>Portes</b> cochères ou charretières de 0 <sup>m</sup> 054 à 0 <sup>m</sup> 110 d'épaisseur, exigeant l'emploi de plusieurs hommes .....	d <sup>o</sup>	0.50	1132	
	<b>Plinthes</b> , bandeaux, cimaises, coulisses, moulures, tasseaux et bordures.....	mèt. lin.	0.05	1133	
	<b>Corniches</b> volantes .....	d <sup>o</sup>	0.09	1134	
	<b>Bâtis</b> et chambranles	} Non déchevillés. } Déchevillés et re- pérés .....	d <sup>o</sup>	0.06	1135
d <sup>o</sup>			0.15	1136	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>CHAPITRE III</b>					
<b>MATÉRIAUX RENDUS A PIED-D'ŒUVRE</b>					
Tous les bois de chêne pour menuiseries, fournis à pied-d'œuvre ou employés, seront sciés sur quartier					
En général, les bois seront fournis à pied-d'œuvre suivant les longueurs qui seront commandées; les prix comprennent tous déchets.					
§ 1 <sup>er</sup> <b>Bois</b> pour voligeage et garde-neige sciés à largeur régulière	<b>Voliges</b> en sapin de 0 <sup>m</sup> 020... mètr. sup.	1.60	1137		
	Id. id. 0.025...	1.95	1138		
	Id. en bois blanc 0.020...	1.40	1139		
	Id. id. 0.025...	1.70	1140		
	Id. en peuplier de 0.020...	1.45	1141		
	Id. id. 0.025...	1.70	1142		
	<b>Planches</b> en chêne de démolition de bateaux, de 0 <sup>m</sup> 045 à 0 <sup>m</sup> 050 d'épaisseur et de 0 <sup>m</sup> 23 à 0 <sup>m</sup> 26 de largeur dressées sur rives .....	d <sup>o</sup>	6.00	1143	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 03 à 0 <sup>m</sup> 04 d'épaisseur et de 0 <sup>m</sup> 23 à 0 <sup>m</sup> 26 de largeur dressées sur rives .....	d <sup>o</sup>	5.25	1144	
	<b>Planches</b> de 0 <sup>m</sup> 015 d'épaisseur.	d <sup>o</sup>	4.50	1145	
	Id. de 0.020 id.	d <sup>o</sup>	5.60	1146	
§ 2 <b>Bois</b> de chêne de Valenciennes (1 <sup>er</sup> choix) pour menuiseries compris bois refendu	Id. de 0.025 id.	d <sup>o</sup>	6.70	1147	Les bois de chêne, d'orme et le bois blanc seront fournis à pied-d'œuvre dressés sur rives à la scie et suivant les largeurs qui seront commandées.
	Id. de 0.034 id.	d <sup>o</sup>	8.90	1148	
	Id. de 0.040 id.	d <sup>o</sup>	10.00	1149	
	<b>Madriers</b> de 0.050 id.	d <sup>o</sup>	13.40	1150	
	Id. de 0.080 id.	d <sup>o</sup>	20.00	1151	
	Id. de 0.110 id.	d <sup>o</sup>	23.60	1152	



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIEAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
<p>§ 3 <b>Bois de chêne</b> <i>du pays</i> (1<sup>er</sup> choix) ou de <i>Valenciennes</i> (2<sup>e</sup> choix) compris bois refendu</p>	<b>Planches</b> de 0 <sup>m</sup> 015 d'épais <sup>s</sup> r.	mèt. supl.	fr. c. 3.00	1153
	Id. de 0.020 id.	d <sup>o</sup>	4.00	1154
	Id. de 0.025 id.	d <sup>o</sup>	5.00	1155
	Id. de 0.034 id.	d <sup>o</sup>	7.00	1156
	Id. de 0.040 id.	d <sup>o</sup>	8.00	1157
	<b>Madriers</b> de 0.050 id.	d <sup>o</sup>	10.00	1158
	Id. de 0.080 id.	d <sup>o</sup>	15.00	1159
<p>§ 4 <b>Bois d'orme</b> pour menuiseries compris bois refendu</p>	<b>Planches</b> de 0 <sup>m</sup> 015 d'épais <sup>s</sup> r.	mèt. supl.	1.55	1161
	Id. de 0.020 id.	d <sup>o</sup>	2.00	1162
	Id. de 0.025 id.	d <sup>o</sup>	2.60	1163
	Id. de 0.034 id.	d <sup>o</sup>	3.90	1164
	Id. de 0.040 id.	d <sup>o</sup>	4.25	1165
	<b>Madriers</b> de 0.050 id.	d <sup>o</sup>	5.25	1166
	Id. de 0.080 id.	d <sup>o</sup>	8.50	1167
<p>§ 5 <b>Bois</b> de sapin rouge du Nord, en battens de choix de 0<sup>m</sup>18 ou refendu dans des battens</p>	<b>Planches</b> de 0 <sup>m</sup> 015 d'épais <sup>s</sup> r. ou 1/4 de battens..	mèt. supl.	1.35	1169
	Id. de 0.020 ou 1/3 de battens.....	d <sup>o</sup>	1.75	1170
	Id. de 0.025 dite 4/4....	d <sup>o</sup>	2.35	1171
	Id. de 0.032 dite 5/4....	d <sup>o</sup>	2.60	1172
	Battens entiers.....	d <sup>o</sup>	4.80	1173

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE III. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos de d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
§ 6. <b>Bois</b> de sapin rouge du Nord, en madriers de 8/23 (1 <sup>er</sup> choix) pour menuiseries ou refendu dans des madriers	<b>Planches</b> de 0 <sup>m</sup> 015 — d'épais <sup>r</sup>	mèt. supl.	fr. c. 1.75	1174	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 020 — id..	do	2.15	1175	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 025 — 27 id..	do	2.80	1176	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 034 — id..	do	3.60	1177	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 040 — id..	do	4.10	1178	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 050 — id..	do	5.40	1179	
	<b>Madriers</b> de 0 <sup>m</sup> 080 — id..	do	8.00	1180	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 110 — id..	do	10.45	1181	
	Id. de $\frac{20}{8}$ — id..	do	7.70	1182	
	<b>Planches</b> de 0 <sup>m</sup> 03/0 <sup>m</sup> 20 id..	do	3.15	1183	
<i>Plus-value sur les prix ci-dessus des bois de madriers pour four- niture de planches et madriers de pitchpin rouge de choix....</i>		do	12 %	1184	
§ 7. <b>Bois blanc</b> pour menuiseries compris bois refendu	<b>Planches</b> de 0 <sup>m</sup> 015 — id..	do	1.15	1185	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 020 — id..	do	1.70	1186	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 025 — 27 id..	do	2.15	1187	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 034 — id..	do	3.60	1188	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 040 — id..	do	4.05	1189	
	Id. de 0 <sup>m</sup> 050 — id..	do	4.85	1190	
§ 8. <b>Objets divers</b>	<b>Colle forte</b> .....	kilog.	2.75	1191	
	<b>Pierre ponce</b> .....	do	0 90	1192	
	<b>Papier</b> de verre, de tous numér.	la feuille.	0.05	1193	
<b>Sciage</b> des bois	} Voir pour le sciage des bois III <sup>e</sup> Section, Chap. IV. § 4 <sup>e</sup>				
§ 9. — Reprises et transports de Matériaux					
S'il y a lieu, les reprises et transports de maté- riaux seront payés aux prix du chapitre II, § 1 et 3 de la 1 <sup>re</sup> section .....			observat.	observat.	1194

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IV. § 1<sup>er</sup>. BATIS DIVERS, BARRES, FOURRURES, ETC.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX		Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démon'tage	OBSERVATIONS  et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	fr.				c.
<p><b>CHAPITRE IV</b></p> <p><b>BATIS DIVERS, HUISSERIES, BARRES, FOURRURES, ETC., ETC.</b></p> <hr/> <p>§ 1<sup>er</sup>. — <b>Bâtis de tenture, barres, fourrures, tringles, etc., bruts, entaillés, à mi-bois ou en sifflet, et posés.</b></p> <p>(Jusqu'à 0<sup>m</sup>16 de largeur et 0<sup>m</sup>11 d'épaisseur)</p>							
<p><b>En chêne de Valen- ciennes (1<sup>er</sup> choix) De :</b></p>	0 <sup>m</sup> 015 { d'épaisseur {	De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	mètre lin. d°	0.54 0.038	1195 1196	0.09 0.007	<p>Les bois de menuiserie employés bruts, assemblés ou non assemblés doivent être pris dans des madriers de premier choix, de même que les bois travaillés.</p> <p>Les épaisseurs indiquées au chap. IV sont les épaisseurs des bois bruts.</p> <p>En général les bois au-dessus de 0,16 de largeur seront payés comme menuiserie unie, suivant leur catégorie.</p>
	0,019-20 { d'épaisseur {	De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.72 0.049	1197 1198	0.10 0.008	
	0,025-27 { d'épaisseur {	De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.93 0.062	1199 1200	0.12 0.010	
	0,030 { d'épaisseur {	De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.15 0.076	1201 1202	0.15 0.012	
	0,037-40 { d'épaisseur {	De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.41 0.094	1203 1204	0.18 0.014	
	0,052 { d'épaisseur {	De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.80 0.125	1205 1206	0.24 0.019	
	0,080 { d'épaisseur {	De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	2.75 0.187	1207 1208	0.33 0.029	
	0,110 { d'épaisseur {	De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	3.80 0.249	1209 1210	0.46 0.037	

V<sup>o</sup> SECT. MENUISERIES.—CHAP. IV. — § 1<sup>er</sup>. BATS DE TENTURE, BARRES, FOURRURES, TRINGLES, etc.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage	
<b>En chêne du pays 1<sup>er</sup> choix ou de Valen- ciennes 2<sup>e</sup> choix, de :</b>	15 <sup>m</sup> { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	mètr. lin. d <sup>o</sup>	fr. c. 0.43 0.030	1211 1212	fr. c. 0.09 0.007
	0,019-20 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	0.54 0.039	1213 1214	0.10 0.003
	0,025-27 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	0.67 0.050	1215 1216	0.12 0.010
	0,030 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	0.81 0.061	1217 1218	0.15 0.012
	0,037-40 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	1.02 0.074	1219 1220	0.18 0.014
	0,052 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	1.38 0.100	1221 1222	0.24 0.019
	0,080 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	2.09 0.150	1223 1224	0.36 0.029
	0,110 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	2.86 0.200	1225 1226	0.46 0.037
	0,015 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	0.23 0.018	1227 1228	0.06 0.005
	0,019 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	0.29 0.023	1229 1230	0.07 0.006
	0,024 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	0.34 0.027	1231 1232	0.09 0.007
	0,030 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	0.48 0.033	1233 1234	0.12 0.010
	0,040 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	0.63 0.050	1235 1236	0.15 0.012
	0,050 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	0.80 0.064	1237 1238	0.20 0.016
	0,080 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	1.17 0.094	1239 1240	0.29 0.023
	0,110 { De 0.10 de largeur . d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	1.59 0.127	1241 1242	0.38 0.030

**En  
orme  
de :**



V<sup>e</sup> SECT. MENUISERIES. — CHAP. IV. — § 1<sup>er</sup>. BATIS DE TENTURE, BARRES, FOURRURES, TRINGLES, etc.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
En sapin de :	0,015 { De 0.10 de largeur .	mèt. lin.	fr. c.	fr. c.		
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins <sup>s</sup>	d°	0.26	1243	0.05	
			0.021	1244	0.004	
	0,020 { De 0.10 de largeur .	d°	0.32	1245	0.06	
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.026	1246	0.005	
	0,025 { De 0.10 de largeur .	d°	0.41	1247	0.07	
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.033	1248	0.006	
	0,034 { De 0.10 de largeur .	d°	0.56	1249	0.09	
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.045	1250	0.007	
	0,040 { De 0.10 de largeur .	d°	0.63	1251	0.11	
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.050	1252	0.009	
	0,050 { De 0.10 de largeur .	d°	0.82	1253	0.15	
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.066	1254	0.012	
	0,080 { De 0.10 de largeur .	d°	1.15	1255	0.21	
d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.092	1256	0.017		
0,110 { De 0.10 de largeur .	d°	1.48	1257	0.29		
d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.118	1258	0.023		
<i>Plus-value</i> pour chaque parement corroyé (une face et une rive) en moyenne pour	} Chêne.....	d°	0.05	1259	»	
		} Orme.....	d°	0.04	1260	»
			d°	0.03	1261	»
<i>Plus-value</i> pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, un tiers en plus des prix précédents...		d°	1/3	1262	1/3	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IV. — § 2. BATIS BRUTS ASSEMBLÉS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	PRIX	OBSERVATIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
					et PRESCRIPTIONS	
<b>§ 2. — Bâti brut, assemblés à tenon et mortaises et posés.</b>						
	Jusqu'à 0.16 de largeur.			fr. c.	fr. c.	
En chêne de Valen- ciennes (1 <sup>er</sup> choix) De :	0.015 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	mèt. lin. d°	0.64 0.048	1263 1264	» »
	0.019-20 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 de plus ou en moins	d° d°	0.81 0.056	1265 1266	0.11 0.009
	0.025 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.04 0.071	1267 1268	0.13 0.010
	0.030 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.28 0.086	1269 1270	0.17 0.014
	0.037-40 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.57 0.106	1271 1272	0.20 0.016
	0.052 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	2.03 0.143	1273 1274	0.28 0.022
	0.080 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	3.09 0.214	1275 1276	0.41 0.033
	0.110 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	4.24 0.285	1277 1278	0.54 0.043
	0.015 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.46 0.035	1279 1280	» »
	0.019-20 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.60 0.045	1281 1282	0.11 0.009
	0.025 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.76 0.058	1283 1284	0.13 0.010
	0.030 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.91 0.069	1285 1286	0.17 0.014
	0.037-40 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.16 0.086	1287 1288	0.20 0.006
	0.052 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.56 0.114	1289 1290	0.28 0.022
0.80 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	2.36 0.171	1291 1292	0.41 0.033	
0.110 {	De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	3.22 0.228	1293 1294	0.54 0.043	
En chêne du pays 1 <sup>er</sup> choix, ou de Valen- ciennes 2 <sup>e</sup> choix, de :						

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IV. — § 2. BATIS BRUTS ASSEMBLÉS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos d'ordre	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement		avec bois provenant de démontage	
		fr. c.		fr. c.	
<b>En orme</b> De :	0,019 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	mètre lin. d°	0.33 0.026	1295 1296	0.08 0.006
	0,024 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.39 0.031	1297 1298	0.10 0.008
	0,030 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.55 0.044	1299 1300	0.14 0.011
	0,040 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.72 0.058	1301 1302	0.17 0.014
	0,050 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.91 0.073	1303 1304	0.22 0.018
	0,080 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.33 0.106	1305 1306	0.32 0.026
	0,110 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.81 0.145	1307 1308	0.42 0.034
	0,020 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.37 0.030	1309 1310	0.07 0.006
	0,025 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.47 0.038	1311 1312	0.08 0.007
	0,034 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.64 0.051	1313 1314	0.10 0.008
	0,040 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.72 0.058	1315 1316	0.13 0.010
	0,050 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.94 0.075	1317 1318	0.17 0.014
	0,080 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.31 0.105	1319 1320	0.24 0.019
	0,110 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.69 0.135	1321 1322	0.33 0.026
<i>Plus-value, pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, un tiers en plus des prix précédents...</i>	observat.	1/3	1323	1/3	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IV. — § 3. BATIS D'HUISSERIES A TROIS PAREMENTS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
<p>§ 3. — Bâti s d'huisseries de portes, entretoises, etc., assemblés à tenons et mortaises, avec ou sans feuillures, à trois parements, et posés.</p> <p>(Jusqu'à 0<sup>m</sup>16 de largeur).</p>						
				fr. c.	fr. c.	
	0 <sup>m</sup> 019-20 { De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins.	mèt. lin. do		0.96 0.068	1324 1325	0.26 0.021
	0,025 { De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins.	do do		1.20 0.084	1326 1327	0.29 0.023
	0,030 { De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins.	do do		1.45 0.100	1328 1329	0.34 0.027
<p><b>En</b> <b>chêne</b> <b>de</b> <b>Valen-</b> <b>ciennes</b> <b>(1<sup>er</sup> choix)</b> <b>De :</b></p>	0,037-40 { De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins.	do do		1.74 0.121	1330 1331	0.38 0.030
	0,052 { De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins.	do do		2.23 0.159	1332 1333	0.48 0.038
	0,080 { De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins.	do do		3.32 0.233	1334 1335	0.64 0.051
	0,110 { De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins.	do do		3.56 0.306	1336 1337	0.80 0.064
	<i>Plus ou moins-value, pour un parement en plus ou en moins, en moyenne.....</i>	do		0.05	1338	0.05



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IV. — § 3. BATIS D'HUISSERIES A TROIS PAREMENTS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage	
<b>En chêne du pays. de 1<sup>er</sup> choix ou de Valen- ciennes 2<sup>me</sup> choix de :</b>	0 <sup>m</sup> 019-20 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	mètre lin. d°	fr. c. 0.76 0.057	1339 1340	fr. c. 0.26 0.021
	0,025 { De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	0.92 0.070	1341 1342	0.29 0.023
	0,030 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	1.08 0.082	1343 1344	0.34 0.027
	0,037-40 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	1.34 0.100	1345 1346	0.38 0.030
	0,052 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	1.76 0.130	1347 1348	0.48 0.038
	0,080 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	2.59 0.190	1349 1350	0.64 0.051
	0,110 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	3.48 0.249	1351 1352	0.80 0.064
	<i>Plus ou moins-value, pour un parement en plus ou en moins, en moyenne.....</i>	d°	0.05	1353	0.05
	0,019 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	0.46 0.037	1354 1355	0.21 0.017
	0,024 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	0.53 0.042	1356 1357	0.24 0.019
	0,030 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	0.70 0.056	1358 1359	0.29 0.023
	0,040 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	0.88 0.070	1360 1361	0.33 0.026
	0,050 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	1.09 0.087	1362 1363	0.40 0.032
	0,080 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	1.54 0.123	1364 1365	0.53 0.042
	0,110 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	2.05 0.164	1366 1367	0.66 0.053
<i>Plus ou moins-value, pour un parement en plus ou en moins, en moyenne.....</i>	d°	0.04	1368	0.04	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IV, § 3. BATIS D'HUISSERIES A TROIS PAREMENTS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage		OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
				fr. c.	fr. c.	
0,020 { De 0.10 de largeur .. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	mèt. lin.	0.47	1369	0.17		
	d°	0.038	1370	0.014		
0,025 { De 0.10 de largeur .. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.58	1371	0.19		
	d°	0.046	1372	0.015		
0,034 { De 0.10 de largeur .. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.76	1373	0.22		
	d°	0.061	1374	0.018		
0,040 { De 0.10 de largeur .. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.85	1375	0.26		
	d°	0.068	1376	0.021		
0,050 { De 0.10 de largeur .. d'épais <sup>r</sup> { De 0,01 en plus ou en moins	d°	1.09	1377	0.32		
	d°	0.087	1378	0.026		
0,080 { De 0.10 de largeur .. d'épais <sup>r</sup> { De 0,01 en plus ou en moins	d°	1.49	1379	0.42		
	d°	0.119	1380	0.034		
0,110 { De 0.10 de largeur .. d'épais <sup>r</sup> { De 0,01 en plus ou en moins	d°	1.90	1381	0.54		
	d°	0.152	1382	0.043		
Plus ou moins-value, pour un parement en plus ou en moins, en moyenne .....	d°	0.03	1383	0.03		
Plus-value, pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, un tiers en plus des prix précédents ...	observat.	1/3	1384	1/3		

En  
sapin  
de :

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES.— CHAP. V. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES.— § 1<sup>er</sup>. VOLIGEAGE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
<b>CHAPITRE V</b>						
Menuiseries en planches entières pour cloisons, tablettes, portes, clôtures, revêtements, banquettes gradins, ébrasements, chambranles, plinthes, bandeaux, rayonnages, tableaux d'écoles.						
En général, il n'est pas accordé de plus-value pour les planches à réduire de largeur pour compléter les dimensions des ouvrages.						
Lorsque l'ordre en sera donné, les bois, à partir de 37 <sup>m/m</sup> d'épaisseur, seront assemblés par bouts et sur rives à fausses languettes en chêne, sans aucune plus-value.						
Les deux rives sont comprises dans le prix du 1 <sup>er</sup> parement.						
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Voligeage</b>						
1 <sup>o</sup> Le voligeage en bois blanc et en peuplier sera fixé avec des clous et non avec des pointes de Paris.						
2 <sup>o</sup> Les fonds de chêneaux, nochères, garde-neige, etc., seront payés aux prix des menuiseries (paragraphes 2, 3 et suivants, de ce chapitre).						
<b>Voligeage</b> dressé à la scie sur rives, posé jointif et cloué, compris fausses-coupes, déchets, ajustements, etc., pour couvertures, faux-fonds de chêneaux, etc.	En sapin de	0 <sup>m</sup> 020	mèt. supl.	1.95	1385	»
	Id.	0 <sup>m</sup> 025	d <sup>o</sup>	2.40	1386	»
	En bois blanc de	0 <sup>m</sup> 020	d <sup>o</sup>	1.75	1387	»
	Id.	0 <sup>m</sup> 025	d <sup>o</sup>	2.15	1388	»
	En peuplier de	0 <sup>m</sup> 020	d <sup>o</sup>	1.80	1389	»
	Id.	0 <sup>m</sup> 025	d <sup>o</sup>	2.15	1390	»
<i>Planches de bateaux</i> en chêne, de 0 <sup>m</sup> 045 à 0 <sup>m</sup> 050 d'épaisseur sur 0 <sup>m</sup> 23 à 0 <sup>m</sup> 26 de largeur, dressées sur rives et posées, pour garde-neige, fonds de chêneaux et de nochères, compris assemblage, fausses-coupes et déchets			d <sup>o</sup>	7.00	1391	1.00
Id. de 0 <sup>m</sup> 03 à 0 <sup>m</sup> 04.....			d <sup>o</sup>	6.25	1392	»
<i>Pose de voligeage</i> provenant de démontage, toutes fournitures comprises..			d <sup>o</sup>	0.40	1393	0.40

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. § 2. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
		fr. c.		fr. c.		
<p>§ 2.— Menuiseries en chêne de Valenciennes (1<sup>er</sup> choix), par planches entières.</p> <p>Nota: Le chêne de Valenciennes de 1<sup>er</sup> choix ne sera employé qu'exceptionnellement et sur ordre écrit.</p>						
De 0 <sup>m</sup> 015 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. supl.	4.95	1394	0.35
		Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	5.20	1395	0.55
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	5.60	1396	0.85
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	5.80	1397	1.10
		Dressé, rainé coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	6.20	1398	1.40
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	6.35	1399	1.55
Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons..		d <sup>o</sup>	6.70	1400	1.90	
	Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	7.25	1401	2.45	
	2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1402	0.65	
De 0 <sup>m</sup> 019 à 0 <sup>m</sup> 020 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	6.20	1403	0.40
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	6.60	1404	0.70
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	7.10	1405	1.05
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	7.20	1406	1.25
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	7.70	1407	1.60
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	7.85	1408	1.75
Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...		d <sup>o</sup>	8.20	1409	2.10	
	Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	8.80	1410	2.70	
	Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	d <sup>o</sup>	9.05	1411	2.95	
	2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1412	0.65	

L'emboîtement consiste dans des traverses assemblées dans le bois debout à ses extrémités.



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 2. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos d'ordre	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement		avec bois provenant de démontage		
				fr. c.	fr. c.	
Suite du § 2. — <b>Menuiseries en</b> <i>chêne de Valenciennes, (1<sup>er</sup> choix)</i> <i>par planches entières.</i>						
De 0 <sup>m</sup> 025 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mètr. sup.	7.45	1413	0.50
		Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	7.90	1414	0.85
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	8.55	1415	1.25
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	8.50	1416	1.40
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	9.15	1417	1.80
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	9.35	1418	2.00
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons..	d <sup>o</sup>	9.75	1419	2.40
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	10.40	1420	3.05
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	d <sup>o</sup>	10.75	1421	3.40
		2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1422	0.65
De 0 <sup>m</sup> 030 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	9.75	1423	0.60
		Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	10.33	1424	1.05
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	11.15	1425	1.50
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	10.95	1426	1.70
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	11.75	1427	2.15
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	11.95	1428	2.35
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons..	d <sup>o</sup>	12.40	1429	2.80
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	13.10	1420	3.50
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	d <sup>o</sup>	13.55	1431	3.95
		2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1432	0.65

Vme SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 2. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIERES

DÉS GNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX		Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS  et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	fr. c.			
Suite du § 2. — <b>Menuiseries en</b> <i>chêne de Valenciennes (1<sup>er</sup> choix), par planches entières.</i>						
De 0m037 à 0m040 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. sup	11.00	1433	0.70
		Dressé, coupé et posé.	do	11.70	1434	1.20
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	do	12.60	1435	1.70
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé.	do	12.30	1436	1.85
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	do	13.20	1437	2.35
		Dressé, rainé, collé et posé.....	do	13.45	1438	2.60
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	do	13.95	1439	3.10
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	do	14.75	1440	3.90
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	do	15.30	1441	4.45
		2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus .....	do	0.60	1442	0.65
De 0m052 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	do	14.80	1443	1.00
		Dressé, coupé et posé.	do	15.75	1444	1.70
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	do	16.85	1445	2.35
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé .	do	16.35	1446	2.50
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	do	17.45	1447	3.15
		Dressé, rainé, collé et posé.....	do	17.75	1448	3.45
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons..	do	18.30	1449	4.00
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	do	19.25	1450	4.95
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	do	19.95	1451	5.65
		2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus .....	do	0.60	1452	0.63

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 2. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
		fr. c.		fr. c.		
Suite du § 2. — <b>Menuiseries en</b> <i>chêne de Valenciennes (1<sup>er</sup> choix),</i> <i>par planches entières.</i>						
De 0 <sup>m</sup> 080 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois</b> brut	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. sup.	22.00	1453	1.35
		Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	23.40	1454	2.45
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	25.00	1455	3.35
	<b>Bois</b> à un pare- ment	Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	24.00	1456	3.35
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	25.60	1457	4.25
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	23.00	1458	4.65
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons..	d <sup>o</sup>	26.65	1459	5.30
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	27.80	1460	6.45
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	d <sup>o</sup>	28.80	1461	7.45
		2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1462	0.65
De 0 <sup>m</sup> 110 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois</b> brut	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	29.10	1463	1.75
		Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	31.10	1464	3.25
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	33.50	1465	4.55
	<b>Bois</b> à un pare- ment	Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	31.70	1466	4.25
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	34.10	1467	5.55
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	34.60	1468	6.05
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons..	d <sup>o</sup>	35.35	1469	6.80
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	36.80	1470	8.25
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	d <sup>o</sup>	38.10	1471	9.55
		2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-d ssus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1472	0.65

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAP. V. — § 2. MENUISERIES EN PIANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		fr c.	
Suite du § 2. — <b>Menuiseries en</b> <i>chêne de Valenciennes, (1<sup>er</sup> choix)</i> <i>par planches entières.</i>					
<b>Mouleurs</b> jusqu'à 0 <sup>m</sup> 035 de largeur	Poussées sur rives, suivant le fil du bois.....	mètr. lin.	0.05	1473	0.05
	Poussées en travers du bois.....	d°	0.15	1474	0.15
<b>Plus- values</b> sur les prix, du n° 1394 au n° 1472	Pour parties pleines faites par lames de 0 <sup>m</sup> 11 et au-dessous, 1/10 <i>en plus</i> .....	observat.	1/10	1475	1/10
	Pour parties circulai- res, c'est-à-dire pour bois débillardé : 1/3 <i>en plus</i> .....	observat.	1/3	1476	1/3



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. § 3. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
		fr. c.		fr. c.		
<p>§ 3. — Menuiseries en chêne, de Valenciennes (2<sup>e</sup> choix) et chêne du pays (1<sup>er</sup> choix) par planches entières.</p>						
De 0 <sup>m</sup> 015 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. sup.	3.45	1477	0 35
		Dressé, coupé et posé..	do	3.70	1478	0 55
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	do	4.10	1479	0.85
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	do	4.30	1480	1.10
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	do	4.70	1481	1.40
		Dressé, rainé, collé et posé.....	do	4.85	1482	1.55
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	do	5.20	1483	1.90
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue ...	do	5.75	1484	2.45
		2 <sup>me</sup> parement, en plus des prix ci-dessus .....	do	0.60	1485	0.65
	De 0 <sup>m</sup> 020 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	do	4.60	1486
Dressé, coupé et posé..			do	5 00	1487	0.70
Dressé, rainé, coupé et posé.....			do	5.50	1488	1.05
<b>Bois à un pare- ment</b>		Dressé, coupé et posé .	do	5.60	1489	1.25
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	do	6.10	1490	1.60
		Dressé, rainé, collé et posé.....	do	6.25	1491	1.75
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	do	6.60	1492	2.10
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue ...	do	7.20	1493	2.70
		Dressé, rainé, collé et emboité à clefs.....	do	7.45	1494	2.95
2 <sup>me</sup> parement, en plus des prix ci-dessus .....		do	0.60	1495	0.65	

V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. § 3. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage			
		fr. c.		fr. c.			
De 0 <sup>m</sup> 025 d'é- paissr	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. sup.	5.70	1496	0.50	
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	6.15	1497	0.85	
			Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	6.80	1498	1.25
			Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	6.75	1499	1.40
			Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	7.40	1500	1.80
	<b>Bois à un pare- ment</b>		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	7.60	1501	2.00
			Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d <sup>o</sup>	8.00	1502	2.40
			Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	8.65	1503	3.05
			Dressé, rainé, collé et emboité à clefs.....	d <sup>o</sup>	9.00	1504	3.40
			2 <sup>me</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1505	0.65
De 0 <sup>m</sup> 034 d'é- paissr	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	7.80	1506	0.60	
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	8.40	1507	1.05	
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	9.20	1508	1.50	
			Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	9.00	1509	1.70
			Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	9.80	1510	2.15
	<b>Bois à un pare- ment</b>		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	10.00	1511	2.35
			Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d <sup>o</sup>	10.45	1512	2.80
			Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	11.15	1513	3.50
			Dressé, rainé, collé et emboité à clefs.....	d <sup>o</sup>	11.60	1514	3.95
			2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1515	0.65

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. § 3. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		fr. c.	
De 0 <sup>m</sup> 040 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. sup.	8.90	1516	0.70
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	9.60	1517	1.20
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	10.50	1518	1.70
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	10.20	1519	1.85
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	11.10	1520	2.35
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	11.35	1521	2.60
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons ...	d <sup>o</sup>	11.85	1522	3.10
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	12.65	1523	3.90
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs .....	d <sup>o</sup>	13.20	1524	4.45
		2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus .....	d <sup>o</sup>	0.60	1525	0.65
De 0 <sup>m</sup> 050 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	11.10	1526	1.00
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	12.05	1527	1.70
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	13.15	1528	2.35
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	12.65	1529	2.50
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	13.75	1530	3.15
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	14.05	1531	3.45
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons ..	d <sup>o</sup>	14.60	1532	4.00
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	15.55	1533	4.95
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs .....	d <sup>o</sup>	16.25	1534	5.65
		2 <sup>m</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1535	0.65

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. § 3. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		fr. c.	
De 0 <sup>m</sup> 080 d'é- paisseur	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mètr. sup	16.80	1536	1.35
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	18.15	1537	2.45
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	19.65	1538	3.35
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	18.75	1539	3.35
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	20.25	1540	4.25
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	20.65	1541	4.65
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d <sup>o</sup>	21.30	1542	5.30
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	22.45	1543	6.45
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	d <sup>o</sup>	23.45	1544	7.45
		2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1545	0.65
De 0 <sup>m</sup> 110 d'é- paisseur	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	22.20	1546	1.75
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	24.10	1547	3.25
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	26.40	1548	4.55
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	24.70	1549	4.25
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	27.00	1550	5.55
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	27.50	1551	6.05
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d <sup>o</sup>	28.25	1552	6.80
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue....	d <sup>o</sup>	28.70	1553	8.25
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	d <sup>o</sup>	30.00	1554	9.55
		2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.60	1555	0.65



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. § 4. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Mou- lures</b> jusqu'à 0.035 de largeur	Poussées sur rives, sui- vant le fil du bois...	mètre lin.	fr. c.	1556	fr. c. 0.05	
	Poussées en travers du bois.....	d°	0.15	1557	0.15	
<b>Plus- values</b> sur les prix du n° 1477 au n° 1555	Pour parties pleines faites par lames de 0 <sup>m</sup> 11 et au-dessous : 1/10 <sup>e</sup> en plus.....	observat.	1/10	1558	1/10	
	Pour parties circulai- res, c'est-à-dire pour bois débillardé : 1/3 en plus.....	d°	1/3	1559	1/3	
<b>§ 4. — Menuiseries en orme, par planches entières.</b>						
De 0 <sup>m</sup> 015 d'épais <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. suppl.	2.00	1560	0.30
		Dressé, coupé et posé.....	d°	2.20	1561	0.50
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	2.50	1562	0.75
		Dressé, coupé et posé.....	d°	2.70	1563	1.00
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	3.00	1564	1.25
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	3.15	1565	1.40
		Dressé, rainé, collé et assemblé à te- nons.....	d°	3.45	1566	1.70
	Dressé, rainé, collé et assemblé à queue.....	d°	3.95	1567	2.25	
	<sup>2</sup> <sup>m</sup> e parement, en plus des prix ci-dessus.....	d°	0.50	1568	0.55	

Ve SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. § 4. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		fr c.	
<i>Suite du § 4. — Menuiseries en orme, par planches entières.</i>						
De 0m020 d'é- paissr	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. suppl.	2.50	1569	0.35
		Dressé, coupé et posé..	d°	2.75	1570	0.60
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	3.10	1571	0.90
		Dressé, coupé et posé..	d°	3.25	1572	1.10
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	3.60	1573	1.40
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	3.75	1574	1.55
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d°	4.05	1575	1.85
		Dressé, rainé, collé et assemblé en queue...	d°	4.60	1576	2.45
		Dressé, rainé, collé et emboité à clefs.....	d°	4.85	1577	2.65
		2 <sup>me</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d°	0.50	1578	0.55
De 0m025 d'é- paissr	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d°	3.20	1579	0.45
		Dressé, coupé et posé..	d°	3.50	1580	0.80
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	3.90	1581	1.15
		Dressé, coupé et posé..	d°	4.00	1582	1.30
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	4.40	1583	1.65
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	4.60	1584	1.85
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d°	4.95	1585	2.20
		Dressé, rainé, collé et assemblée à queue..	d°	5.55	1586	2.85
		Dressé, rainé, colle et emboité à clefs.....	d°	5.85	1587	3.15
		2 <sup>me</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d°	0.50	1588	0.55

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 4. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
Suite du § 4. — <b>Menuiseries en orme, par planches entières.</b>			fr. c.		fr. c.	
De 0 <sup>m</sup> 030 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. suppl.	4.60	1589	0.55
		Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	4.95	1590	1.00
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	5.35	1591	1.40
	<b>Bois à un parement</b>	Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	5.45	1592	1.55
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	5.85	1593	1.95
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	6.05	1594	2.15
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons..	d <sup>o</sup>	6.40	1595	2.55
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	7.00	1596	3.25
		Dressé, rainé, collé et emboité à clefs.....	d <sup>o</sup>	7.40	1597	3.65
	<i>2<sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus .....</i>		d <sup>o</sup>	0.50	1598	0.55
De 0 <sup>m</sup> 040 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	5.10	1599	0.70
		Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	5.55	1600	1.25
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	6.10	1601	1.75
	<b>Bois à un parement</b>	Dressé, coupé et posé.	d <sup>o</sup>	6.05	1602	1.80
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	6.65	1603	2.30
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	6.90	1604	2.55
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d <sup>o</sup>	7.35	1605	3.00
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queues..	d <sup>o</sup>	8.05	1606	3.80
		Dressé, rainé, collé et emboité à clefs.....	d <sup>o</sup>	8.55	1607	4.30
	<i>2<sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus .....</i>		d <sup>o</sup>	0.50	1608	0.55

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 4. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
						fr. c.
Suite du § 4. — <b>Menuiseries en orme, par planches entières.</b>						
De 0 <sup>m</sup> 050 d'é- paissr	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mètresupl	6.25	1609	0.95
		Dressé, coupé et posé.	d°	6.90	1610	1.65
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	7.65	1611	2.25
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé.	d°	7.40	1612	2.30
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	8.15	1613	2.90
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	8.45	1614	3.20
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d°	8.95	1615	3.70
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queues..	d°	9.85	1616	4.65
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs.....	d°	10.50	1617	5.30
		2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....	d°	0.50	1618	0.55
De 0 <sup>m</sup> 080 d'é- paissr	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d°	9.65	1619	1.35
		Dressé, coupé et posé.	d°	11.50	1620	2.50
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	11.35	1621	3.40
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé.	d°	11.00	1622	3.25
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	11.85	1623	4.15
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	12.25	1624	4.55
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d°	12.85	1625	5.15
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queues..	d°	13.95	1626	6.30
		Dressé, rainé, collé et emboîté à clefs... .	d°	14.90	1627	7.25
		2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....	d°	0.50	1628	0.55



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 4. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
		fr. c.		fr. c.		
Suite du § 4. — <b>Menuiseries en</b> <i>orme, par planches entières.</i>						
De 0 <sup>m</sup> 110 d'épais <sup>r</sup>	<b>Bois</b> brut	Non dressé, coupé et posé.....	mètre sup <sup>l</sup>	12.85	1629	1.70
		Dresse, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	14.05	1630	3.15
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	15.45	1631	4.45
	<b>Bois</b> à un pare- ment	Dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	14.60	1632	4.00
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	16.00	1633	5.30
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	16.50	1634	5.80
		Dressé, rainé, collé et assemblé à te- nons.....	d <sup>o</sup>	17.20	1635	6.50
		Dressé, rainé, collé et assemblé à queue.....	d <sup>o</sup>	18.60	1636	7.95
		Dressé, rainé, collé et emboité à clefs	d <sup>o</sup>	19.85	1637	9.20
		2 <sup>me</sup> <i>parement</i> , en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.55	1638	0.60
<b>Mou- lures</b> jusqu'à 0 <sup>m</sup> 035 de largeur	Poussées sur rives, suivant le fil du bois.....	mètre lin.	0.04	1639	0.04	
	Poussées en travers du bois.....	d <sup>o</sup>	0.12	1640	0.12	
<b>Plus- value</b> sur les prix du N <sup>o</sup> 1560 au N <sup>o</sup> 1638	Pour parties pleines faites par lames de 0 <sup>m</sup> 11 et au- dessus ; 1/10 <sup>e</sup> en plus.	observat.	1/10	1641	1/10	
	Pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois dé- billardé : 1/3 en plus...	d <sup>o</sup>	1/3	1642	1/3	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 5. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos de d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.		fr. c.		
<p>§ 5. — Menuiseries en sapin, par planches entières, en bois de madriers, de 1<sup>er</sup> choix.</p> <p>NOTA. — Dans les prix des bois provenant de démontage, les emboitures en chêne seront fournies par l'entrepreneur.</p>						
De 0m015 d'épais <sup>r</sup>	Bois brut	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. suppl.	2.20	1643	0.20
		Dressé, coupé et posé.....	d°	2.40	1644	0.40
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	2.65	1645	0.55
	Bois à un parement	Dressé, coupé et posé.....	d°	2.75	1646	0.80
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	3.00	1647	0.95
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	3.15	1648	1.10
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tontons.....	d°	3.35	1649	1.30
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue.....	d°	4.15	1650	2.10
		2 <sup>o</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d°	0.35	1651	0.40
		Moins-value sur les prix du N° 1643 au N° 1651 pour emploi de bois de battens de choix.....	d°	0.35	1652	
					La moins-value pour emploi de bois de battens ne porte pas sur les prix avec bois de démontage.	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 5. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGS		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		fr. c.	
Suite du § 5. — <b>Menuiseries, en sapin, par planches entières en bois de madriers de 1<sup>er</sup> choix.</b>						
NOTA. — Dans les prix avec bois provenant de démontage, les emboitures en chêne seront fournies par l'entrepreneur.						
De 0 <sup>m</sup> 020 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. suppl.	2.65	1653	0.20
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	2.90	1654	0.40
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	3.15	1655	0.55
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	3.25	1656	0.80
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	3.50	1657	0.95
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	3.65	1658	1.10
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d <sup>o</sup>	3.85	1659	1.30
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue...	d <sup>o</sup>	4.65	1660	2.10
		2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus ..	d <sup>o</sup>	0.35	1661	0.40
		Moins-value sur les prix du n <sup>o</sup> 1653 à 1661 pour emploi de bois de battens de choix....	d <sup>o</sup>	0.35	1662	
De 0 <sup>m</sup> 025 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	3.40	1663	0.25
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	3.70	1664	0.50
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	3.95	1665	0.70
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	4.05	1666	0.90
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	4.30	1667	1.10
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	4.50	1668	1.30
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d <sup>o</sup>	4.75	1669	1.55
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue....	d <sup>o</sup>	5.65	1670	2.45
		2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus ..	d <sup>o</sup>	0.35	1671	0.40
		Moins-value sur les prix du n <sup>o</sup> 1653 à 1671 pour emploi de bois de battens de choix.....	d <sup>o</sup>	0.40	1672	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. § 5. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
		fr. c.		fr. c.		
Suite du § 5. — <b>Menuiseries, en sapin, par planches entières en bois de madriers, 1<sup>er</sup> choix.</b>						
NOTA. — Dans les prix avec bois provenant de démontage, les emboitures en chêne seront fournies par l'entrepreneur.						
De 0 <sup>m</sup> 034 d'é- paissr	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mètr. sup.	4.35	1673	0.30
		Dressé, coupé et posé..	d°	4.75	1674	0.65
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	5.20	1675	0.85
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d°	5.10	1676	1.10
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	5.60	1677	1.30
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	5.80	1678	1.50
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d°	6.10	1679	1.80
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue...	d°	7.10	1680	2.80
		2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d°	0.35	1681	0.40
	<i>Moins-value</i> sur les prix du n° 1673 au n° 1680 pour emploi de bois de battens de choix..		d°	0.85	1682	
De 0 <sup>m</sup> 040 d'é- paissr	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d°	5.10	1683	0.40
		Dressé, coupé et posé..	d°	5.60	1684	0.85
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	6.10	1685	1.10
	<b>Bois à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé..	d°	5.95	1686	1.30
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	6.45	1687	1.55
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	6.70	1688	1.80
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons...	d°	7.05	1689	2.15
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue...	d°	8.15	1690	3.25
		2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d°	0.35	1691	0.40



V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 5. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage	et PRESCRIPTIONS	
Suite du § 5. — <b>Menuiseries en sapin, par planches entières, en bois de madriers, 1<sup>er</sup> choix.</b>						
NOTA. — Dans les prix avec bois provenant de démontage, les emboîtures en chêne seront fournies par l'entrepreneur.						
De 0 <sup>m</sup> 050 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois</b> brut	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. suppl.	fr. c. 6.60	1692	fr. c. 0.55
		Dressé, coupé et posé.	d°	7.15	1693	1.10
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	7.80	1694	1.40
	<b>Bois</b> à un pare- ment	Dressé, coupé et posé.	d°	7.50	1695	1.65
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	8.15	1696	1.95
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	8.45	1697	2.25
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons ..	d°	8.85	1698	2.65
		Dressé, rainé, collé et emboîté en chêne ou assemblé à queue...	d°	10.00	1699	3.85
	2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....		d°	0.40	1700	0.45
	De 0 <sup>m</sup> 080 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois</b> brut	Non dressé, coupé et posé.....	d°	9.55	1701
Dressé, coupé et posé.			d°	10.20	1702	1.70
Dressé, rainé, coupé et posé.....			d°	11.00	1703	2.20
<b>Bois</b> à un pare- ment		Dressé, coupé et posé.	d°	10.65	1704	2.35
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	11.45	1705	2.85
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	11.85	1706	3.25
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons ..	d°	12.30	1707	3.75
		Dressé, rainé, collé et emboîté en chêne ou assemblé à queue...	d°	13.70	1708	5.15
2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....		d°	0.40	1709	0.45	

V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 5. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
Suite du § 5. — <b>Menuiseries en sapin, par planches entières, en bois de madriers, 1<sup>er</sup> choix.</b>					
NOTA. — Dans les prix avec bois provenant de démontage, les emboitures en chêne seront fournies par l'entrepreneur.					
De 0 <sup>m</sup> 110 d'é- paiss <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. supl.	fr. c. 12.15	fr. c. 1710 1.00
		Dressé, coupé et posé.	d°	12.90	1711 2.25
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	13.80	1712 2.90
	<b>Buis à un pare- ment</b>	Dressé, coupé et posé.	d°	13.35	1713 3.00
		Dressé rainé, coupé et posé.....	d°	14.25	1714 3.65
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	14.75	1715 4.15
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons..	d°	15.35	1716 4.75
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue...	d°	17.05	1717 6.45
	2 <sup>me</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....		d°	0.40	1718 0.45
	<b>Moulures jusqu'à 0<sup>m</sup>035 de largeur</b>	Poussées sur rives, suivant le fil du bois...	mèt. lin.	0.03	1719 0.03
Poussées en travers du bois.....		d°	0.09	1720 0.09	
<b>Plus- values sur les prix du n° 1643 au n° 1718</b>	Pour parties pleines, faites par lames de 0.11 et au-dessous 1/10 en plus.....	observat.	1/10	1721 1/10	
	Pour parties circulaires c'est-à-dire pour bois débillardé : 1/3 en plus.....	d°	1/3	1722 1/3	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 6. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.		fr. c.		
<p>§ 6. — Menuiseries en bois blanc, par planches entières.</p> <p>NOTA. — Dans les prix avec bois provenant de démontage, les emboitures en chêne seront fournies par l'entrepreneur.</p>						
<p>De 0<sup>m</sup>015 d'épais<sup>r</sup></p>	<p><b>Bois brut</b></p>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt supl.	1.45	1723	0.20
		Dressé, coupé et posé.....	do	1.65	1724	0.40
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	do	1.85	1725	0.55
	<p><b>Bois à un pare- ment</b></p>	Dressé, coupé et posé.....	do	2.00	1726	0.80
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	do	2.20	1727	0.95
		Dressé, rainé, collé et posé.....	do	2.35	1728	1.10
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons.....	do	2.55	1729	1.30
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue.....	do	3.30	1730	2.10
		2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	do	0.35	1731	0.40

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. § 6. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX		N <sup>os</sup> d'ordre	PRIX avec bois provenant de démontage	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	fr.			
Suite du § 6. — <b>Menuiseries en bois blanc, par planches entières.</b>						
NOTA. — Dans les prix avec bois provenant de démontage, les emboitures en chêne seront fournies par l'entrepreneur.						
De 0 <sup>m</sup> 018 d'épais <sup>r</sup>	<b>Bois</b> brut	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. supl.	2.05	1732	0.20
		Dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	2.25	1733	0.40
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	2.50	1734	0.55
	<b>Bois</b> à un parement	Dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	2.60	1735	0.80
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	2.85	1736	0.95
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	3.00	1737	1.10
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons.....	d <sup>o</sup>	3.20	1738	1.30
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue.....	d <sup>o</sup>	3.95	1739	2.10
		2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....	d <sup>o</sup>	0.35	1740	0.40
		De 0 <sup>m</sup> 025 d'épais <sup>r</sup>	<b>Bois</b> brut	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	2.60
Dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>			2.90	1742	0.50
Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>			3.20	1743	0.70
<b>Bois</b> à un parement	Dressé, coupé et posé.....		d <sup>o</sup>	3.25	1744	0.90
	Dressé, rainé, coupé et posé.....		d <sup>o</sup>	3.55	1745	1.10
	Dressé, rainé, collé et posé.....		d <sup>o</sup>	3.75	1746	1.30
	Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons.....		d <sup>o</sup>	4.00	1747	1.55
	Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue.....		d <sup>o</sup>	4.80	1748	2.45
	2 <sup>e</sup> parement, en plus des prix ci-dessus.....		d <sup>o</sup>	0.35	1749	0.40



V<sup>o</sup> SECTION MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 6. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage		
Suite du § 6. — <b>Menuiseries en bois blanc, par planches entières.</b>						
NOTA. — Dans les prix avec bois provenant de démontage, les emboitures en chêne seront fournies par l'entrepreneur.						
				fr. c.	fr. c.	
De 0 <sup>m</sup> 030 d'épr <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. suppl.	4.10	1750	0.30
		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	4.45	1751	0.65
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	4.75	1752	0.85
	<b>Bois à un parement</b>	Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	4.80	1753	1.10
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	5.10	1754	1.30
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	5.30	1755	1.50
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons.....	d <sup>o</sup>	5.60	1756	1.80
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue.....	d <sup>o</sup>	6.50	1757	2.80
	2 <sup>e</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....		d <sup>o</sup>	0.35	1758	0.40
	De 0 <sup>m</sup> 040 d'épr <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	4.75	1759
Dressé, coupé et posé..			d <sup>o</sup>	5.20	1760	0.85
Dressé, rainé, coupé et posé.....			d <sup>o</sup>	5.60	1761	1.10
<b>Bois à un parement</b>		Dressé, coupé et posé..	d <sup>o</sup>	5.55	1762	1.30
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d <sup>o</sup>	5.95	1763	1.55
		Dressé, rainé, collé et posé.....	d <sup>o</sup>	6.20	1764	1.80
		Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons.....	d <sup>o</sup>	6.55	1765	2.15
		Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue.....	d <sup>o</sup>	7.55	1766	3.25
2 <sup>e</sup> Parement, en plus des prix ci-dessus.....		d <sup>o</sup>	0.33	1767	0.40	

V° SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE V. — § 6. MENUISERIES EN PLANCHES ENTIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage			
Suite du § 6. — <b>Menuiseries en bois blanc, par planches entières.</b>							
NOTA.— Dans les prix avec bois provenant de démontage, les emboitures en chêne seront fournies par l'entrepreneur.							
		fr. c.		fr. c.			
D <sub>3</sub> 0 <sup>m</sup> 050 d'ép <sup>r</sup>	<b>Bois brut</b>	Non dressé, coupé et posé.....	mèt. sup.	5.75	1768	0.55	
		Dressé, coupé et posé.	d°	6.35	1769	1.10	
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	6.85	1770	1.40	
		Dressé, coupé et posé .	d°	6.70	1771	1.65	
		Dressé, rainé, coupé et posé.....	d°	7.20	1772	1.95	
		<b>Bois à un parement</b>	Dressé, rainé, collé et posé.....	d°	7.50	1773	2.25
			Dressé, rainé, collé et assemblé à tenons.....	d°	7.90	1774	2.65
			Dressé, rainé, collé et emboité en chêne ou assemblé à queue.....	d°	9.10	1775	3.85
			2° Parement, en plus des prix ci-dessus... ..	d°	0.35	1776	0.40
		<b>Moulures jusqu'à 0<sup>m</sup>035 de largeur</b>	Poussées sur rives, suivant le fil du bois..	mètre lin.	0.03	1777	0.03
Poussées en travers du bois.....	d°		0.09	1778	0.09		
<b>Plus-values sur les prix des N<sup>os</sup> 1723 à 1776</b>	Pour parties pleines, faites par lames de 0,11 et au-dessous : 1/10 en plus.....	observat.	1/10	1779	1/10		
	Pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé: 1/3 en plus	d°	1/3	1780	1/3		

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VI. — § 1<sup>er</sup>. PLANCHERS & PARQUETS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS			
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre				
<b>CHAPITRE VI</b>							
<b>PLANCHERS &amp; PARQUETS</b>							
<p>Les planchers et les parquets seront d'abord posés et cloués provisoirement, puis démontés, resserrés et cloués définitivement, après neuf ou douze mois, suivant les ordres qui seront donnés; cette double main-d'œuvre est comprise dans les prix suivants. Les fausses languettes ne seront jamais employées que sur ordre.</p> <p>Les prix comprennent toujours le raffleurage soigné des joints après le resserrage.</p>							
		fr. c.					
<p>§ 1<sup>er</sup>. <b>Planchers</b> en planches entières, avec frises d'encadrement, compris toutes fournitures et main-d'œuvre pour resserrage et affleurement des joints, etc., etc.</p>	<b>En chêne de Valenciennes</b> (1 <sup>er</sup> choix)	de 0 <sup>m</sup> 020 d'ép <sup>r</sup>	mètr. sup.	8.45	1781	Le clouage dissimulé dans les languettes ne donne droit à aucune plus-value.	
		de 0 <sup>m</sup> 025 id.	do	10.00	1782		
		de 0 <sup>m</sup> 030 id.	do	12.60	1783		
		de 0 <sup>m</sup> 037-40 id.	do	14.20	1784		
		<b>En chêne du pays</b> 1 <sup>er</sup> choix, ou	de 0 <sup>m</sup> 020 d'ép <sup>r</sup>	do	6.65	1785	
		chêne de Valenciennes	de 0 <sup>m</sup> 025 id.	do	8.00	1786	
		2 <sup>e</sup> choix	de 0 <sup>m</sup> 030 id.	do	10.30	1787	
			de 0 <sup>m</sup> 037-40 id.	do	11.65	1788	
		<b>En orme</b>	de 0 <sup>m</sup> 020 d'ép <sup>r</sup>	do	4.20	1789	
			de 0 <sup>m</sup> 024 id.	do	4.80	1790	
			de 0 <sup>m</sup> 030 id.	do	6.15	1791	
			de 0 <sup>m</sup> 040 id.	do	7.45	1792	
		<b>En sapin de madriers</b>	de 0 <sup>m</sup> 020 d'ép <sup>r</sup>	do	4.25	1793	
		0.08	de 0 <sup>m</sup> 025 id.	do	5.05	1794	
		de —	de 0 <sup>m</sup> 034 id.	do	6.35	1795	
		0.23	de 0 <sup>m</sup> 040 id.	do	7.20	1796	
		1 <sup>er</sup> choix					
		<b>En sapin de battens</b>	de 0 <sup>m</sup> 020 d'ép <sup>r</sup>	do	3.90	1797	
		de	de 0 <sup>m</sup> 025 id.	do	4.60	1798	
		1 <sup>er</sup> choix	de 0 <sup>m</sup> 032 id.	do	5.60	1799	
	<i>Moins-value sur les prix ci-dessus pour emploi de sapin d'origine</i>						
		8 %	do	8 %	1800		
	<b>En bols blanc</b>	de 0 <sup>m</sup> 018 d'ép <sup>r</sup>	do	3.40	1801		
		de 0 <sup>m</sup> 025 id.	do	4.15	1802		
		de 0 <sup>m</sup> 030 id.	do	5.40	1803		
		de 0 <sup>m</sup> 040 id.	do	6.30	1804		

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VI. — § 2. PLANCHERS ET PARQUETS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS		
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	et PRESCRIPTIONS		
<i>Moins-value</i> sur les prix des planchers ci-dessus lorsqu'ils ne sont pas resserrés. ....	mèt. suppl.	fr. c. 0.60	1805			
<i>Plus-value</i> aux planchers ci-dessus pour rabotage à la varlope et replanissage du 2 <sup>e</sup> parement :						
<i>Plus-value</i> dans le bois de chêne .....	d <sup>o</sup>	0.60	1806			
» dans le bois d'orme.....	d <sup>o</sup>	0.50	1807			
» dans le sapin et le bois-blanc.....	d <sup>o</sup>	0.35	1808			
<i>Moins-value</i> sur les prix des planchers lorsqu'il n'y aura pas de frises d'encadrement.....	d <sup>o</sup>	0.15	1809			
<p>§ 2. <b>Parquets</b> à l'anglaise, par lames de 0<sup>m</sup>11 de largeur, avec frises d'en- cadrement, compris toutes four- nitures et main-d'œuvre pour resserrage et affleure- ment des joints, etc., etc.</p>	<b>En chêne</b> de <i>Valenciennes</i> (1 <sup>er</sup> choix)	de 0 <sup>m</sup> 020 d'ép <sup>r</sup> .	d <sup>o</sup>	9.40	1810	Le clouage dissi- mulé dans les languettes ne donne droit à aucune plus-va- lue.
		de 0 <sup>m</sup> 025 »	d <sup>o</sup>	11.30	1811	
		de 0 <sup>m</sup> 030 »	d <sup>o</sup>	14.00	1812	
		de 0 <sup>m</sup> 037-40 »	d <sup>o</sup>	15.50	1813	
	<b>En orme</b>	de 0 <sup>m</sup> 020 d'ép <sup>r</sup> .	d <sup>o</sup>	5.00	1814	
		de 0 <sup>m</sup> 024 »	d <sup>o</sup>	5.60	1815	
		de 0 <sup>m</sup> 030 »	d <sup>o</sup>	7.10	1816	
		de 0 <sup>m</sup> 040 »	d <sup>o</sup>	8.45	1817	
	<b>En sapin</b> de madriers 0.08 de — 0.23 1 <sup>er</sup> choix	de 0 <sup>m</sup> 020 d'ép <sup>r</sup> .	d <sup>o</sup>	4.95	1818	
		de 0 <sup>m</sup> 025 »	d <sup>o</sup>	5.85	1819	
		de 0 <sup>m</sup> 034 »	d <sup>o</sup>	7.25	1820	
		de 0 <sup>m</sup> 040 »	d <sup>o</sup>	8.15	1821	
	<i>Moins-value</i> sur les prix des planchers en sapin ci-dessus pour emploi de bois de sapin dit d'origine, de 1 <sup>er</sup> choix, 10 %.....	d <sup>o</sup>	10 %	1822		
<p>§ 3. <b>Parquets</b> à points de Hongrie, en chêne de <i>Valenciennes</i> (1<sup>er</sup> choix), par lames commandées, moindres de un mètre de longueur</p>	par lames de 0 <sup>m</sup> 09 à 0 <sup>m</sup> 11 de largeur	de 0 <sup>m</sup> 025 d'ép <sup>r</sup> .	d <sup>o</sup>	13.80	1823	Les bois des par- quets en chêne devront être par- faitement secs, de manière à ce qu'il ne se produise aucun retrait. Dans le cas con- traire, l'entrepre- neur serait obligé de faire le resser- rage à ses frais. Même observation pour les parquets sur bitume,
		de 0 <sup>m</sup> 039 »	d <sup>o</sup>	16.60	1824	
		de 0 <sup>m</sup> 037-40 »	d <sup>o</sup>	19.75	1825	
	par lames de 0 <sup>m</sup> 065 à 0 <sup>m</sup> 080 de largeur	de 0 <sup>m</sup> 025 d'ép <sup>r</sup> .	d <sup>o</sup>	15.30	1826	
		de 0 <sup>m</sup> 030 »	d <sup>o</sup>	18.35	1827	
		de 0 <sup>m</sup> 037-40 »	d <sup>o</sup>	21.75	1828	



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IV. — § 2-3. PLANCHERS ET PARQUETS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
		fr. c.				
<b>Parquets</b> en chêne des Vosges ou de Valenciennes de 0 <sup>m</sup> 025 d'épaisseur, sur bitume, à bâtons rompus, compris frises d'encadrement et rafeurage, la couche de sable comptée à part	Avec lames de 0.35 à 0.40 de longueur et 0.09 au moins de largeur	en chêne de 1 <sup>er</sup> choix .....	mèt. suppl.	9.00	1829	Il ne pourra être employé dans chaque pièce du local que des lames de même dimensions. Les bois de dimensions autres que celles indiquées ci-contre ne pourront être employés.
		en chêne de 2 <sup>e</sup> choix .....	d <sup>o</sup>	8.00	1830	
	Avec lames de 0.45 à 0.50 de longueur et 0.10 à 0.12 de largeur	en chêne de 1 <sup>er</sup> choix .....	d <sup>o</sup>	9.75	1831	
		en chêne de 2 <sup>e</sup> choix .....	d <sup>o</sup>	8.50	1832	
Mêmes parquets sur bitume, mais en sapin d'Amérique de choix, avec lames de 0.40 à 0.50 de longueur et 0.11 de largeur .....		d <sup>o</sup>	7.75	1833		
Mêmes parquets, mais en sapin rouge .....		d <sup>o</sup>	5.75	1834		
<i>Moins-value</i> sur les prix des parquets à l'anglaise, lorsque la dépose et la repose pour le resserrage ne sera pas faite .....		d <sup>o</sup>	0.75	1835		
<i>Moins-value</i> sur les prix des parquets lorsqu'il n'y aura pas de frises d'encadrement .....		d <sup>o</sup>	0.15	1836		
<i>Plus-value</i> aux planchers à lames pour rabotage à la varlope et replanissage du 2 <sup>e</sup> parement :						
<i>Plus-value</i> dans le bois de chêne .....		d <sup>o</sup>	0.65	1837		
» dans le bois d'orme .....		d <sup>o</sup>	0.55	1838		
» dans le bois de sapin .....		d <sup>o</sup>	0.40	1839		
<i>Plus-value</i> sur les prix des planchers en sapin, en planches entières et à lames, lorsque le bois de sapin d'Amérique de choix sera prescrit 15 % .....		d <sup>o</sup>	15 %	1840		
Lorsque les planchers et parquets devront être raclés et replanis pour les vernir ou cirer, ce travail sera payé aux prix ci-après :						
Raclage et replanissage soigné de planchers et parquets à l'anglaise :						
1 <sup>o</sup> En sapin rouge du Nord .....		d <sup>o</sup>	0.35			
2 <sup>o</sup> En sapin d'Amérique .....		d <sup>o</sup>	0.45	1840bis		
3 <sup>o</sup> En chêne ou orme .....		d <sup>o</sup>	0.60			

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. PORTES ET LAMBRIS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
Même travail pour parquets à point de Hongrie, ou à bâtons rompus sur bitume :				
1 <sup>o</sup> En sapin rouge du Nord.....	mètr. sup'	0.55	} 1840 <sup>ter</sup>	
2 <sup>o</sup> En sapin d'Amérique.....	d <sup>o</sup>	0.65		
3 <sup>o</sup> En chêne ou orme.....	d <sup>o</sup>	0.75		
<p align="center">—————</p> <p align="center"><b>CHAPITRE VII.</b></p> <p align="center"><b>PORTES ET LAMBRIS</b></p> <p align="center">—————</p>				
<p>Les bois de chêne employés dans les portes et lambris ne seront en chêne de Valenciennes (1<sup>er</sup> choix) que lorsque l'ordre en aura été donné par écrit.</p> <p align="center"><b>Il y a trois espèces de lambris :</b></p> <p align="center">I. Lambris d'<b>assemblage</b>.</p> <p align="center">II. Lambris à <b>petits cadres</b>.</p> <p align="center">III. Lambris à <b>grands cadres</b>.</p> <p>Dans chacune de ces trois espèces, on distingue :</p> <p>1<sup>o</sup> Les lambris à <b>glace</b>, à <b>un</b> et à <b>deux</b> parements.</p> <p>2<sup>o</sup> Les lambris <b>arrasés</b>, à <b>un</b> et à <b>deux</b> parements</p> <p align="center">—————</p> <p>I Dans les lambris d'<b>assemblage</b> les bâtis sont sans moulures et les parements avec ou sans plates-bandes. — Les épaisseurs des bâtis varient de 0<sup>m</sup>025 à 0<sup>m</sup>080, sur une largeur déterminée par les dessins, et suivant les proportions des lambris — Les panneaux, suivant la force des bâtis, seront d'une épaisseur de 0<sup>m</sup>015 à 0<sup>m</sup>040.</p> <p>II. Dans les lambris à <b>petits cadres</b> les bâtis portent plusieurs moulures sur la rive jusqu'à 0<sup>m</sup>05 de largeur et les panneaux peuvent être élégués sur les bords, de manière à former une plate-bande qui règne sur tout le pourtour. — Les bâtis ont de 0<sup>m</sup>025 à 0<sup>m</sup>080 d'épaisseur sur une largeur relative. Les panneaux ont depuis 0<sup>m</sup>015 jusqu'à 0<sup>m</sup>040 d'épaisseur.</p> <p>III. Dans les lambris à <b>grands cadres</b> les bâtis ont une épaisseur variant de 0<sup>m</sup>025 à 0<sup>m</sup>052 et les cadres une épaisseur de 0<sup>m</sup>040 à 0<sup>m</sup>080. — Ces cadres ont un profil mouluré, proportionné avec les épaisseurs des bâtis et des panneaux. — Les panneaux ont de 0<sup>m</sup>015 à 0<sup>m</sup>025 d'épaisseur et sont élégués pour former plate-bande simple ou moulurée.</p> <p>Les cadres ne font pas partie de bâtis ; ils y sont embrevés avec une double languette et font saillie sur les bâtis ainsi que sur les panneaux.</p>				<p>On entend par lambris d'assemblage des menuiseries dont les bâtis sont assemblés à tenons et mortaises, et les panneaux emboîtés dans les bâtis.</p> <p>Les lambris en général sont faits suivant dessins.</p>

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. PORTES ET LAMBRIS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p>Les assemblages d'onglet sont reliés par une languette en chêne posée à clef et masquant le joint sur sa largeur.</p> <p>IV. Les menuiseries comprenant des moulures appliquées sont réglées comme lambris d'assemblage et les moulures au mètre linéaire, suivant leur catégorie, spécifiée au chapitre IX, § 4 et 5.</p> <p>V. Les panneaux des lambris composés de lames, dites frises, sont assimilés aux lambris d'assemblages, sans aucune plus-value ; il sera accordé, s'il y a lieu, la plus-value pour moulures poussées sur les joints, prévue au § 8 du chapitre IX.</p> <p>Lorsque dans les panneaux il y aura des lames élégiés sur vive arête formant plate-bande il sera accordé la même plus-value que ci-dessus pour moulures poussées sur les joints, par mètre linéaire.</p> <p>Lorsque les panneaux sont formés de lames de différentes épaisseurs le prix du panneau sera basé sur la plus grande de ces épaisseurs.</p> <p>VI. Les prix des lambris comprennent en général ; 1<sup>o</sup> La plinthe et aussi la double plinthe lorsque le lambris est à deux parements. 2<sup>o</sup> L'assemblage relié à chevilles et à clefs, suivant l'ordre qui sera donné. 3<sup>o</sup> Les feuillures de battements, celles des cotés et autres, les congés ou moulures poussés sur les rives extérieures des bâtis 4<sup>o</sup> La substitution dans les panneaux du bois blanc au sapin. 5<sup>o</sup> Les cotes de battement des portes, soit à T embre- vées, d'une seule pièce, soit rapportées, suivant ce que les dessins indiqueront.</p> <p>VII. Les cimaises, bandeaux autres que les plinthes, les appliques diverses autres que les battements, les moulures seront réglés à part suivant leur catégorie.</p> <p>VIII. Les impostes des portes et les parties vitrées entrant dans les cloisons ou lambris sont réglées à part, au prix des chassis ou croisées, suivant leur catégorie. — On comptera le lambris des portes pleines jusqu'au-dessus du bandeau ou de la moulure que comporte la traverse sous l'imposte.</p> <p>IX. L'emplacement des glaces ne sera pas compté dans le mesurage des parquets de glace.</p> <p>X. En général la fraction de panneau qu'il y aura en plus dans la recherche du nombre de panneaux par mètre superficiel ne sera pas comptée ; mais si cette fraction atteint 0<sup>m</sup>70, on la comptera pour un panneau.</p> <p>NOTA. — Les prix prévus au présent chapitre VII pour le bois de chêne s'appliquent au bois de chêne de Valenciennes (1<sup>er</sup> choix).</p>				

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. — § 1<sup>er</sup>, LAMBRIS D'ASSEMBLAGE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Designation	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
		fr. c.			
§ 1 <sup>er</sup> . — Lambris d'assemblage sans plate-bande sur les panneaux, mais avec feuillures et pose.					
<b>Lambris à glace à un parement et l'autre côté brut, jusqu'à 2 panneaux par mètre superficiel, pour revêtements de murs, etc.</b>	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 025, panneaux de 0 <sup>m</sup> 015	Tout en chêne.... mètr. sup <sup>l</sup> .	8.25	1841	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 034, panneaux de 0 <sup>m</sup> 020	Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d <sup>o</sup>	6.60	1842
		Tout en sapin....	d <sup>o</sup>	4.70	1843
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 040, panneaux de 0 <sup>m</sup> 025	Tout en chêne....	d <sup>o</sup>	10.00	1844
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d <sup>o</sup>	7.85	1845
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 052, panneaux de 0 <sup>m</sup> 034	Tout en sapin.....	d <sup>o</sup>	5.85	1846
		Tout en chêne....	d <sup>o</sup>	12.25	1847
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 080, panneaux de 0 <sup>m</sup> 040	Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d <sup>o</sup>	9.50	1848
		Tout en sapin....	d <sup>o</sup>	6.85	1849
	<b>Plus-value</b> pour chaque panneau en plus par mètre superficiel	Tout en chêne....	d <sup>o</sup>	15.30	1850
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d <sup>o</sup>	12.45	1851
	<b>Moins-value</b> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2 <sup>e</sup> choix) ou bois de chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix) :	Tout en sapin....	d <sup>o</sup>	8.85	1852
		Tout en chêne....	d <sup>o</sup>	20.45	1853
	Pour lambris tout en chêne.....	Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d <sup>o</sup>	16.50	1854
		Tout en sapin....	d <sup>o</sup>	10.90	1855
Pour lambris, bâtis en chêne, pan- neaux en sapin.....	Tout en chêne....	d <sup>o</sup>	0.75	1856	
	En chêne et sapin.	d <sup>o</sup>	0.90	1857	
	Tout en sapin.....	d <sup>o</sup>	0.45	1858	
		d <sup>o</sup>	12%	1859	
		d <sup>o</sup>	8%	1860	



V<sup>e</sup> SECTION. — MENUISERIES. — CHAP. VII. — § 1<sup>er</sup>. LAMBRIS D'ASSEMBLAGE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
<p><b>Lambris</b> à glace, à deux parements jusqu'à deux panneaux par mètre superficiel, pour portes, cloisons, etc.</p>	<p><b>Bâtis</b> de 0<sup>m</sup>025, panneaux de 0<sup>m</sup>015</p>	Tout en chêne.....	mèt. suppl.	fr. c. 8.75	1861
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	7.00	1862
		Tout en sapin.....	d°	5.00	1863
	<p><b>Bâtis</b> de 0<sup>m</sup>034, panneaux de 0<sup>m</sup>020</p>	Tout en chêne.....	d°	10.50	1864
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	8.25	1865
		Tout en sapin.....	d°	6.15	1866
	<p><b>Bâtis</b> de 0<sup>m</sup>040, panneaux de 0<sup>m</sup>025</p>	Tout en chêne....	d°	12.75	1867
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	9.90	1868
		Tout en sapin.....	d°	7.15	1869
	<p><b>Bâtis</b> de 0<sup>m</sup>052, panneaux de 0<sup>m</sup>034</p>	Tout en chêne.....	d°	15.85	1870
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	12.85	1871
		Tout en sapin.....	d°	9.20	1872
	<p><b>Bâtis</b> de 0<sup>m</sup>080, panneaux de 0<sup>m</sup>040</p>	Tout en chêne.....	d°	21.00	1873
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	16.95	1874
		Tout en sapin.....	d°	11.25	1875
<p><i>Plus-value</i> pour chaque panneau en plus par mètre superficiel</p>	Tout en chêne.....	d°	0.75	1876	
	En chêne et sapin.	d°	0.90	1877	
	Tout en sapin.....	d°	0.45	1878	
<p><i>Moins-value</i> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2<sup>e</sup> choix) ou bois de chêne du pays (1<sup>er</sup> choix :</p>					
	pour lambris tout en chêne .....	d°	12 %	1879	
	pour lambris, bâtis en chêne, pan- neaux en sapin.....	d°	8 %	1880	

V<sup>e</sup> SECTION. — MENUISERIES. — CHAPITRE VII. — § 1<sup>er</sup>. LAMBRIS D'ASSEMBLAGE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
<b>Lambris arasés à un parement et à glace brute de l'autre, jusqu'à deux panneaux, par mètre superficiel, pour revêtements de murs, etc.</b>	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 025, panneaux de 0 <sup>m</sup> 020	Tout en chêne .... mètr. suppl.	fr. c. 9.20	1881	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 034, panneaux de 0 <sup>m</sup> 025	Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	7.05	1882
		Tout en sapin.....	d°	5.15	1883
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 040, panneaux de 0 <sup>m</sup> 034	Tout en chêne ....	d°	11.25	1884
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	8.50	1885
		Tout en sapin.....	d°	6.50	1886
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 052, panneaux de 0 <sup>m</sup> 040	Tout en chêne ....	d°	13.45	1887
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	10.55	1888
		Tout en sapin.....	d°	7.90	1889
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 080, panneaux de 0 <sup>m</sup> 050	Tout en chêne ....	d°	16.90	1890
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	12.95	1891
		Tout en sapin.....	d°	9.35	1892
	<i>Plus-value pour chaque panneau en plus par mètre superficiel</i>	Tout en chêne ....	d°	23.30	1893
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	17.95	1894
		Tout en sapin.....	d°	12.35	1895
	<i>Moins-value sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2<sup>e</sup> choix) ou bois de chêne du pays (1<sup>er</sup> choix) :</i>	Tout en chêne ....	d°	0.70	1896
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	0.90	1897
		Tout en sapin.....	d°	0.40	1898
pour lambris tout en chêne.....	d°	12°/o	1899		
pour lambris, bâtis en chêne, pan- neaux en sapin.....	d°	8°/o	1900		

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. — § 1<sup>er</sup>. LAMBRIS D'ASSEMBLAGE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre			
<b>Lambris</b> <i>arasés</i> et à <i>glaces</i> , à deux <i>parements</i> , jusqu'à 2 panneaux par mètre superficiel pour portes et cloisons, etc.	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 025	Tout en chêne . . . .	mètr. sup.	9.70	1901	
	panneaux de 0 <sup>m</sup> 020	Bâtis en chêne,	d°	7.45	1902	
		panneaux en sapin	d°	5.45	1903	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 034	Tout en chêne . . . .	d°	11.75	1904	
	panneaux de 0 <sup>m</sup> 025	Bâtis en chêne,	d°	8.90	1905	
		panneaux en sapin	d°	6.80	1906	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 040	Tout en chêne . . . .	d°	14.00	1907	
	panneaux de 0 <sup>m</sup> 034	Bâtis en chêne,	d°	10.95	1908	
		panneaux en sapin	d°	8.25	1909	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 052	Tout en chêne . . . .	d°	17.45	1910	
	panneaux de 0 <sup>m</sup> 040	Bâtis en chêne,	d°	13.35	1911	
		panneaux en sapin	d°	9.70	1912	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 080	Tout en chêne . . . .	d°	23.95	1913	
	panneaux de 0 <sup>m</sup> 050	Bâtis en chêne,	d°	18.45	1914	
		panneaux en sapin	d°	12.75	1915	
	<i>Plus-value</i> pour chaque panneau en plus par mètre superficiel	Tout en chêne . . . .	d°	0.70	1916	
		En chêne et sapin . .	d°	0.90	1917	
	Tout en sapin . . . .	d°	0.40	1918		
<i>Moins-value</i> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2 <sup>e</sup> choix), ou bois de chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix) :						
	<i>Moins-value</i> pour lambris tout en chêne . . . . .	d°	12 %	1919		
	» pour lambris, bâtis en chêne, panneaux en sapin . . . . .	d°	8 %	1920		
<i>Plus values</i> sur les prix du § 1 <sup>er</sup> , pour <i>plate-</i> <i>bandes</i> dans les panneaux	Panneaux en chêne	Simples	{ A 1 parement . .	d°	0.45	1921
			{ A 2 parements .	d°	0.75	1922
		Moulurés	{ A 1 parement . .	d°	0.60	1923
			{ A 2 parements .	d°	1.00	1924
	Panneaux en sapin	Simples	{ A 1 parement . .	d°	0.25	1925
			{ A 2 parements .	d°	0.40	1926
		Moulurés	{ A 1 parement . .	d°	0.35	1927
			{ A 2 parements .	d°	0.55	1928
<i>Plus ou moins-value</i> , sur les prix du § 1 <sup>er</sup> , pour le changement d'une épaisseur à l'autre dans les panneaux.						
	En chêne . . . . .	d°	1.30	1929		
	En sapin . . . . .	d°	0.70	1930		

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. — § 2. LAMBRIS D'ASSEMBLAGE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
		fr. c.		
<i>Plus-value accordée pour les panneaux dits à point de hongrie, à lames ou planches entières compris s'il y a lieu, la baguette poussée sur rive sans distinction de la nature des bois durs ou tendres.</i>				
Panneau à un parement et l'autre brut.....	mèt. sup.	1.00	1931	La plus-value ne porte que sur la surface vue du panneau seulement.
Panneau à deux parements .....	d <sup>o</sup>	1.50	1932	
La même plus-value sera accordée pour les lambris suivants jusqu'au n <sup>o</sup> 2103 dans la confection desquels les panneaux seront à point de hongrie.....	d <sup>o</sup>	mémoire	1933	
 <b>§ 2. — Lambris à petits cadres, sans plate-bande sur les panneaux, mais avec feuillure et pose.</b>				
<b>Lambris à petits cadres à un parement ; et l'autre côté brut, jusqu'à 2 panneaux par mètre superficiel, pour revêtement de murs, portes, etc.</b>	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 025 } Tout en chêne.....	mèt. sup.	8.40	1934
	panneaux de 0 <sup>m</sup> 015 } Bâtis en chêne, } panneaux en sapin..	d <sup>o</sup>	6.75	1935
		d <sup>o</sup>	4.80	1936
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 034 } Tout en chêne.....	d <sup>o</sup>	10.15	1937
	panneaux de 0 <sup>m</sup> 020 } Bâtis en chêne } panneaux en sapin..	d <sup>o</sup>	8.00	1938
		d <sup>o</sup>	5.95	1939
		d <sup>o</sup>	12.45	1940
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 040 } Bâtis en chêne, } panneaux de 0 <sup>m</sup> 025 } panneaux en sapin..	d <sup>o</sup>	9.70	1941
		d <sup>o</sup>	7.00	1942
		d <sup>o</sup>	15.30	1943
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 052 } Bâtis en chêne, } panneaux de 0 <sup>m</sup> 034 } panneaux en sapin..	d <sup>o</sup>	12.70	1944
		d <sup>o</sup>	9.05	1945
		d <sup>o</sup>	20.70	1946
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 080 } Bâtis en chêne, } panneaux de 0 <sup>m</sup> 040 } panneaux en sapin..	d <sup>o</sup>	16.75	1947
		d <sup>o</sup>	11.10	1948
<i>Plus-value pour chaque panneau en plus par mètre superficiel</i> } Tout en chêne.....	d <sup>o</sup>	0.90	1949	
	d <sup>o</sup>	1.05	1950	
	d <sup>o</sup>	0.55	19	



V<sup>e</sup> SECTION. — MENUISERIES. CHAPITRE VII. § 2. LAMBRIS A PETITS CADRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<i>Moins-value</i> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2 <sup>e</sup> choix) ou bois de chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix) :		fr. c.		
pour lambris tout en chêne.....	mètr. sup	12 %	1952	
pour lambris, bâtis en chêne, panneaux en sapin.....	d°	8 %	1953	
<b>Lambris à petits cadres, à un parement, et l'autre replani à glace, jusqu'à 2 panneaux par mètre superficiel, pour portes, cloisons, etc.</b>	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 025, panneaux de 0 <sup>m</sup> 015 <ul style="list-style-type: none"> <li>    { Tout en chêne.....</li> <li>    { Bâtis en chêne, panneaux en sapin.</li> <li>    { Tout en sapin.....</li> </ul>	mèt. sup.	8.90	1954
		d°	7.15	1955
		d°	5.10	1956
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 034, panneaux de 0 <sup>m</sup> 020 <ul style="list-style-type: none"> <li>    { Tout en chêne.....</li> <li>    { Bâtis en chêne, panneaux en sapin.</li> <li>    { Tout en sapin.....</li> </ul>	d°	10.65	1957
		d°	8.40	1958
		d°	6.25	1959
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 040, panneaux de 0 <sup>m</sup> 025 <ul style="list-style-type: none"> <li>    { Tout en chêne....</li> <li>    { Bâtis en chêne, panneaux en sapin.</li> <li>    { Tout en sapin.....</li> </ul>	d°	12.95	1960
		d°	10.10	1961
		d°	7.30	1962
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 052, panneaux de 0 <sup>m</sup> 034 <ul style="list-style-type: none"> <li>    { Tout en chêne.....</li> <li>    { Bâtis en chêne, panneaux en sapin.</li> <li>    { Tout en sapin.....</li> </ul>	d°	15.85	1963
		d°	13.15	1964
		d°	9.40	1965
<b>Bâtis</b> de 0,080, panneaux de 0 <sup>m</sup> 040 <ul style="list-style-type: none"> <li>    { Tout en chêne.....</li> <li>    { Bâtis en chêne, panneaux en sapin.</li> <li>    { Tout en sapin.....</li> </ul>	d°	21.25	1966	
	d°	17.20	1967	
	d°	11.45	1968	
<i>Plus-value</i> pour chaque panneau en plus par mètre superficiel <ul style="list-style-type: none"> <li>    { Tout en chêne.....</li> <li>    { Chêne et sapin....</li> <li>    { Tout en sapin.....</li> </ul>	d°	0.90	1969	
	d°	1.05	1970	
	d°	0.55	1971	
<i>Moins-value</i> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2 <sup>me</sup> choix) ou bois de chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix) :				
pour lambris tout en chêne.....	d°	12 %	1972	
pour lambris, bâtis en chêne, panneaux en sapin.....	d°	8 %	1973	

V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. — § 2. LAMBRIS A PETITS CADRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.			
<b>Lambris</b> à petits cadres, à deux pare- ments, jusqu'à deux panneaux par mètre superficiel, pour portes, cloisons, etc.	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 025, panneaux de 0 <sup>m</sup> 015	Tout en chêne ....	mèt. sup.	9.05	1974
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	7.30	1975
		Tout en sapin.....	d°	5.20	1976
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 034, panneaux de 0 <sup>m</sup> 020	Tout en chêne ....	d°	10.80	1977
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	8.55	1978
		Tout en sapin.....	d°	6.35	1979
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 040, panneaux de 0 <sup>m</sup> 025	Tout en chêne.....	d°	13.15	1980
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	10.30	1981
		Tout en sapin.....	d°	7.45	1982
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 052, panneaux de 0 <sup>m</sup> 034	Tout en chêne.....	d°	16.10	1983
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	13.40	1984
		Tout en sapin.....	d°	9.60	1985
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 080, panneaux de 0 <sup>m</sup> 040	Tout en chêne.....	d°	21.50	1986
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	17.45	1987
		Tout en sapin.....	d°	11.65	1988
<i>Plus-value</i> pour chaque panneau en plus par mètre superficiel	Tout en chêne.....	d°	1.05	1989	
	Chêne et sapin....	d°	1.20	1990	
	Tout en sapin.....	d°	0.65	1991	
<i>Moins-value</i> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2 <sup>me</sup> choix) ou bois de chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix):					
	pour lambris tout en chêne.....	d°	12 %	1992	
	pour lambris, bâtis en chêne, pan- neaux en sapin.....	d°	8 %	1993	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. — § 2. LAMBRIS A PETITS CADRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
			fr. c.			
<b>Lambris</b> à petits cadres, à un parement, et l'autre arasé et replani, jusqu'à 2 panneaux par mètre superficiel, pour portes, cloisons, etc.	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 025, panneaux de 0 <sup>m</sup> 015	Tout en chêne .....	mèt. sup.	9.15	1994	
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	7.40	1995	
		Tout en sapin.....	d°	5.30	1996	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 034, panneaux de 0 <sup>m</sup> 020	Tout en chêne.....	d°	10.95	1997	
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	8.70	1998	
		Tout en sapin.....	d°	6.45	1999	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 040, panneaux de 0 <sup>m</sup> 025	Tout en chêne.....	d°	13.30	2000	
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	10.45	2001	
		Tout en sapin.....	d°	7.55	2002	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 052 panneaux de 0 <sup>m</sup> 034	Tout en chêne ....	d°	16.25	2003	
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	13.55	2004	
		Tout en sapin.....	d°	9.70	2005	
	<b>Bâtis</b> de 0 <sup>m</sup> 080, panneaux de 0 <sup>m</sup> 040	Tout en chêne.....	d°	21.65	2006	
		Bâtis en chêne, panneaux en sapin.	d°	17.60	2007	
		Tout en sapin.....	d°	11.75	2008	
<i>Plus-value</i> pour chaque panneau en plus par mètre superficiel	Tout en chêne.....	d°	0.90	2009		
	Chêne et sapin.....	d°	1.05	2010		
	Tout en sapin.....	d°	0.55	2011		
<i>Moins-value</i> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2 <sup>m</sup> e choix) ou bois de chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix ;						
		— pour lambris tout en chêne.....	d°	12 %	2012	
		— pour lambris, bâtis en chêne, panneaux en sapin.....	d°	8 %	2013	
<i>Plus- values</i> sur les prix du § 2, pour plate- bandés dans les panneaux	Panneaux en chêne	Simples	A 1 parement...	d°	0.45	2014
			A 2 parements..	d°	0.75	2015
		Moulurés	A 1 parement...	d°	0.60	2016
			A 2 parements..	d°	1.00	2017
	Panneaux en sapin	Simples	A 1 parement...	d°	0.25	2018
			A 2 parements..	d°	0.40	2019
	Moulurés	A 1 parement...	d°	0.35	2020	
		A 2 parements..	d°	0.55	2021	
<i>Plus ou moins-value</i> sur les prix du § 2 pour le chan- gement d'une épaisseur à l'autre dans les panneaux..						
		En chêne.....	d°	1.30	2022	
		En sapin.....	d°	0.70	2023	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. — § 3. LAMBRIS A GRANDS CADRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre			
		fr. c.				
<p>§ 3. — Lambris à grands cadres, sans plate-bande sur les panneaux, mais avec feuillure et pose.</p>						
<p><b>Lambris</b> à grands cadres, à un parement et l'autre brut, jusqu'à 2 panneaux par mètre superficiel, pour revêtements de murs, portes, cloisons, etc.</p>		Tout en chêne..	mèt. supl.	12.55	2024	
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 025	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin	d°	11.45	2025	
	Cadres de 0 <sup>m</sup> 040					
	Pannex de 0 <sup>m</sup> 015		d°	7.30	2026	
			Tout en chêne..	d°	14.75	2027
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 034	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin	d°	13.65	2028	
	Cadres de 0 <sup>m</sup> 052					
	Pannex de 0 <sup>m</sup> 015		d°	8.65	2029	
			Tout en sapin...	d°	17.65	2030
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 040	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin	d°	16.25	2031	
	Cadres de 0 <sup>m</sup> 063					
	Pannex de 0 <sup>m</sup> 020		d°	9.85	2032	
			Tout en sapin...	d°	21.65	2033
			Tout en chêne..	d°	19.85	2034
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 052	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin	d°	11.80	2035	
Cadres de 0 <sup>m</sup> 080						
Pannex de 0 <sup>m</sup> 025	d°		3.45	2036		
		Tout en sapin...	d°	3.80	2037	
<i>Plus-value</i> pour chaque panneau en plus par mètre superficiel		Tout en sapin...	d°	1.95	2038	
<p><i>Moins-value</i> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2<sup>m</sup>e choix) ou bois de chêne du pays (1<sup>er</sup> choix);</p>						
		— pour lambris tout en chêne.....	d°	12 %	2039	
		— pour lambris, bâtis en chêne, panneaux en sapin.....	d°	8 %	2040	



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. — § 3. LAMBRIS A GRANDS CADRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
<b>Lambris</b> à grands cadres, à un parement, et l'autre à glace <i>replani</i> , jusqu'à 2 panneaux par mètre superficiel, pour portes, cloisons, etc.	Tout en chêne..	mèt. sup.	fr. c.	2041	
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 025 Cadres de 0 <sup>m</sup> 040 Pannx de 0 <sup>m</sup> 015	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin	d <sup>o</sup>	12.00	2042
		Tout en sapin...	d <sup>o</sup>	7.60	2043
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 034 Cadres de 0 <sup>m</sup> 052 Pannx de 0 <sup>m</sup> 015	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin	d <sup>o</sup>	15.35	2044
		Tout en sapin...	d <sup>o</sup>	14.20	2045
		Tout en sapin...	d <sup>o</sup>	8.95	2046
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 040 Cadres de 0 <sup>m</sup> 063 Pannx de 0 <sup>m</sup> 020	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin	d <sup>o</sup>	17.25	2047
		Tout en sapin...	d <sup>o</sup>	16.80	2048
		Tout en sapin...	d <sup>o</sup>	10.15	2049
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 052 Cadres de 0 <sup>m</sup> 080 Pannx de 0 <sup>m</sup> 025	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin	d <sup>o</sup>	22.20	2050
		Tout en sapin...	d <sup>o</sup>	20.35	2051
		Tout en sapin...	d <sup>o</sup>	12.10	2052
	<i>Plus-value</i> pour chaque panneau en plus par mètre superficiel	Tout en chêne..	d <sup>o</sup>	3.50	2053
		Chêne et sapin..	d <sup>o</sup>	2.95	2054
		Tout en sapin...	d <sup>o</sup>	2.05	2055
<i>Moins-value</i> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2 <sup>e</sup> choix) ou bois de chêne du pays (1 <sup>e</sup> choix) :					
Pour lambris tout en chêne . . . .	d <sup>o</sup>	12 %		2056	
Pour lambris, bâtis en chêne, pan- neaux en sapin.....	d <sup>o</sup>	8 %		2057	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. § 3. LAMBRIS A GRANDS CADRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<b>Lambris</b> à grands cadres, à un parement, et l'autre arrasé et replani, jusqu'à 2 panneaux par mètre superficiel, pour portes, cloisons, etc.	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 025 Cadres de 0 <sup>m</sup> 040 Pann <sup>x</sup> de 0 <sup>m</sup> 015	Tout en chêne .. mèt. sup. Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin. d <sup>o</sup> Tout en sapin... d <sup>o</sup>	13.45 12.30 7.80	2058 2059 2060
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 034 Cadres de 0 <sup>m</sup> 052 Pann <sup>x</sup> de 0 <sup>m</sup> 015	Tout en chêne... d <sup>o</sup> Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin d <sup>o</sup> Tout en sapin... d <sup>o</sup>	15.70 14.55 9.20	2061 2062 2063
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 040 Cadres de 0 <sup>m</sup> 063 Pann <sup>x</sup> de 0 <sup>m</sup> 020	Tout en chêne... d <sup>o</sup> Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin. d <sup>o</sup> Tout en sapin... d <sup>o</sup>	17.65 17.20 10.45	2064 2065 2066
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 052 Cadres de 0 <sup>m</sup> 080 Pann <sup>x</sup> de 0 <sup>m</sup> 025	Tout en chêne... d <sup>o</sup> Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin d <sup>o</sup> Tout en sapin... d <sup>o</sup>	22.65 20.80 12.45	2067 2068 2069
	<i>Plus-value</i> pour chaque panneau en plus par mètre superficiel	Tout en chêne... d <sup>o</sup> Chêne et sapin.. d <sup>o</sup> Tout en sapin... d <sup>o</sup>	3.50 2.95 2.05	2070 2071 2072
	<i>Moins-value</i> sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2 <sup>e</sup> choix) ou bois de chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix):	Pour lambris tout en chêne..... d <sup>o</sup> Pour lambris, bâtis en chêne, panneaux en sapin ..... d <sup>o</sup>	12 % 8 %	2073 2074

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VII. — § 3. LAMBRIS A GRANDS CADRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
<b>Lambris</b> à grands cadres à deux parements, jusqu'à deux panneaux, par mètre superficiel, pour portes, cloisons, etc.		fr. c.		
		mèt. suppl.	13 65	2075
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 025 Cadres de 0 <sup>m</sup> 040 Pann <sup>x</sup> de 0 <sup>m</sup> 015	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin.	d <sup>o</sup> 12.50	2076
		Tout en sapin..	d <sup>o</sup> 7.95	2077
		Tout en chêne..	d <sup>o</sup> 15.85	2078
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 034 Cadres de 0 <sup>m</sup> 052 Pann <sup>x</sup> de 0 <sup>m</sup> 015	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin.	d <sup>o</sup> 14.70	2079
		Tout en sapin..	d <sup>o</sup> 9.30	2080
		Tout en chêne..	d <sup>o</sup> 18.75	2081
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 040 Cadres de 0 <sup>m</sup> 063 Pann <sup>x</sup> de 0 <sup>m</sup> 020	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin.	d <sup>o</sup> 17.30	2082
		Tout en sapin...	d <sup>o</sup> 10.50	2083
		Tout en chêne..	d <sup>o</sup> 22.70	2084
	Bâtis de 0 <sup>m</sup> 052 Cadres de 0 <sup>m</sup> 080 Pann <sup>x</sup> de 0 <sup>m</sup> 025	Bâtis et cadres en chêne, pan- neaux en sapin.	d <sup>o</sup> 20.90	2085
		Tout en sapin..	d <sup>o</sup> 12.45	2086
		Tout en chêne..	d <sup>o</sup> 4.05	2087
		Chêne et sapin..	d <sup>o</sup> 3.65	2088
	Tout en sapin..	d <sup>o</sup> 2.15	2089	
	Plus-value pour chaque panneau en plus par mètre superficiel			
	Tout en chêne..	d <sup>o</sup> 4.05	2087	
	Chêne et sapin..	d <sup>o</sup> 3.65	2088	
	Tout en sapin..	d <sup>o</sup> 2.15	2089	
	Moins-value sur les prix ci-dessus pour emploi de bois de chêne de Valenciennes (2 <sup>me</sup> choix) ou bois de chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix) :			
	pour lambris tout en chêne.....	d <sup>o</sup> 12 %	2090	
	» batis en chêne, panneaux en sapin.	d <sup>o</sup> 8 %	2091	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES.— CHAPITRE VII. § 3 et 4. PORTES COCHÈRES ET PORTES CHARRETIÈRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<i>Plus-values sur les prix du § 3, pour plate-bandes dans les panneaux</i>	Panneaux en chêne	Simples	A 1 parement..	mètre sup <sup>l</sup>	0.35	2092
			A 2 parements.	d <sup>o</sup>	0.60	2093
		Moulurés	A 1 parement..	d <sup>o</sup>	0.45	2094
			A 2 parements.	d <sup>o</sup>	0.75	2095
	Panneaux en sapin	Simples	A 1 parement..	d <sup>o</sup>	0.20	2096
			A 2 parements.	d <sup>o</sup>	0.35	2097
		Moulurés	A 1 parement..	d <sup>o</sup>	0.25	2098
			A 2 parements.	d <sup>o</sup>	0.40	2099
	<i>Plus ou moins-value, sur les prix du § 3, pour le changement d'une épaisseur à l'autre dans les panneaux.</i>		En chêne.....	d <sup>o</sup>	0.90	2100
			En sapin.....	d <sup>o</sup>	0.50	2101
<b>Plus-value, sur les prix du chapitre VII :</b>						
1 <sup>o</sup> Pour les parties de lambris circulaires en plan avec bois débillardé, <i>une fois en plus</i> .....		observat.	1	2102		
2 <sup>o</sup> Pour les parties de lambris circulaires en élévation avec bois débillardé, <i>2/3 en plus</i> ...		d <sup>o</sup>	2/3	2103		
—————						
<b>§ 4. — Portes cochères, portes charretières et portes d'entrée.</b>						
Les portes cochères, les portes charretières et les portes d'entrée, variant de construction suivant leur grandeur, seront exécutées suivant les dessins de détail qui seront remis à l'entrepreneur, et réglées d'après les différents prix du présent Bordereau.		observat.	»	2104		
—————						



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAP. VIII. CROISÉES, CHASSIS & PERSIENNES. — § 1<sup>er</sup>. CROISÉES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS			
<b>CHAPITRE VIII</b>		fr. c.					
<b>CROISÉES, CHASSIS &amp; PERSIENNES</b>							
<p>1<sup>o</sup> Les croisées et châssis <b>cintrés en élévation</b> et en arc de cercle jusqu'à une flèche de 1/5<sup>e</sup> de la largeur, ne donneront droit à aucune plus-value.</p> <p>2<sup>o</sup> Les croisées et châssis <b>cintrés en élévation</b> et en arc de cercle supérieur à une flèche de 1/5<sup>e</sup> de la largeur et jusqu'au plein-cintre, seront payés avec les plus-values portées au présent Bordereau, les parties cintrées mesurées d'après leur surface réelle.</p> <p>3<sup>o</sup> Sont considérés comme croisées ou châssis à <b>grands carreaux</b>, ceux qui auront <b>moins de six</b> carreaux par mètre superficiel.</p> <p>4<sup>o</sup> Sont considérés comme croisées ou châssis à <b>petits carreaux</b>, ceux qui auront <b>plus de six</b> carreaux par mètre superficiel.</p> <p>5<sup>o</sup> L'ouvrage doit toujours être fait d'après dessins, il n'est accordé aucune plus-value pour le 2<sup>e</sup> parement mouluré, rainures pour l'emboîtement de l'ébrasement dans le bâti dormant, et autre sujétion.</p> <p>Les prix du Bordereau comprennent les pièces d'appuis, jets d'eau, traverses d'impostes saillantes, avec ou sans moulures, les montants de battants, d'après dessins, soit d'une seule pièce élégie ou rapportée avec double languette, soit simplement à côtes rapportées, les sabots d'une seule pièce, et en général tout ce que les dessins indiquent.</p> <p>6<sup>o</sup> Les vergillons en fer remplaçant les petits bois seront payés à part, compris pose, et, dans ce cas, la menuiserie sera réglée comme étant sans petits bois.</p> <p>7<sup>o</sup> Les prix du bois de chêne du présent chapitre, s'appliquent au bois de chêne de Valenciennes (1<sup>er</sup> choix) — Toutefois ce bois ne sera employé que sur ordre écrit.</p>							
§ 1 <sup>er</sup> . — Croisées							
<b>Croisées</b> <i>en chêne de Valenciennes</i> 1 <sup>er</sup> choix ravalées de moulures sur les parements, ouvrant à noix et gueule de loup, avec dormants jet d'eau et pièce d'appui, sans imposte	Châssis de 0 <sup>m</sup> 030	Sans petits bois.....	mèt. suppl.	8.60	2105		
	Dormants de 0 <sup>m</sup> 030	Avec petits bois	à grands carreaux..	d <sup>o</sup>	9.20	2106	
				d <sup>o</sup>	10.85	2107	
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 30	Sans petits bois.....	Avec petits bois	à grands carreaux..	d <sup>o</sup>	9.40	2108
					d <sup>o</sup>	10.00	2109
	Dormants de 0 <sup>m</sup> 040	Sans petits bois.....	Avec petits bois	à grands carreaux..	d <sup>o</sup>	11.45	2110
					d <sup>o</sup>	10.75	2111
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 040	Sans petits bois.....	Avec petits bois	à grands carreaux..	d <sup>o</sup>	11.65	2112
					d <sup>o</sup>	14.15	2113
	Dormants de 0 <sup>m</sup> 052	Sans petits bois.....	Avec petits bois	à grands carreaux..	d <sup>o</sup>	15.40	2114
					d <sup>o</sup>	16.60	2115
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 052	Sans petits bois.....	Avec petits bois	à grands carreaux..	d <sup>o</sup>	19.95	2116
d <sup>o</sup>							
Dormants de 0 <sup>m</sup> 080	Sans petits bois.....	Avec petits bois	à grands carreaux..	d <sup>o</sup>			
				d <sup>o</sup>			

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VIII. § 1<sup>er</sup>. CROISÉES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
					fr. c.	
<i>Moins-value</i> pour emploi de chêne de Valenciennes (2 <sup>e</sup> choix), ou chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix) : 12 o/o.....	mèt. supl.	12 %	2117			
<b>Croisées</b> <i>en sapin ravalées de moulures sur les parements ouvrant à noix et gueule de loup, avec dormants, jets d'eau et pièce d'appui, sans imposte</i>  <i>Les petits bois en chêne de Valenciennes de 1<sup>er</sup> choix</i>	Châssis de 0 <sup>m</sup> 034	Sans petits bois.....	d <sup>o</sup>	5.35	2118	
	Dormants de 0 <sup>m</sup> 034	Avec petits bois en chêne	à grands carreaux.	d <sup>o</sup>	5.95	2119
			à petits carreaux..	d <sup>o</sup>	7.60	2120
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 034	Sans petits bois.....	d <sup>o</sup>	5.80	2121	
	Dormants de 0 <sup>m</sup> 040	Avec petits bois en chêne	à grands carreaux.	d <sup>o</sup>	6.40	2122
			à petits carreaux..	d <sup>o</sup>	8.05	2123
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 034	Sans petits bois.....	d <sup>o</sup>	6.20	2124	
	Dormants de 0 <sup>m</sup> 054	Avec petits bois en chêne	à grands carreaux.	d <sup>o</sup>	6.95	2125
			à petits carreaux..	d <sup>o</sup>	9.00	2126
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 040	Sans petits bois.....	d <sup>o</sup>	6.70	2127	
	Dormants de 0 <sup>m</sup> 054	Avec petits bois en chêne	à grands carreaux.	d <sup>o</sup>	7.60	2128
			à petits carreaux..	d <sup>o</sup>	10.10	2129
Châssis de 0 <sup>m</sup> 054	Sans petits bois.....	d <sup>o</sup>	8.75	2130		
Dormants de 0 <sup>m</sup> 080	Avec petits bois en chêne	à grands carreaux.	d <sup>o</sup>	9.95	2131	
		à petits carreaux..	d <sup>o</sup>	13.30	2132	
<i>Plus-value</i> pour croisées cintrées en élévation de plus de 1/5 <sup>e</sup> de flèche, jusqu'au plein cintre, 1/5 <sup>e</sup> des prix ci-avant (20 %); la <i>plus-value</i> ne portant que sur la partie cintrée seulement.	observat.	1/5	2133			
<i>Plus-value</i> pour croisées cintrées en plan, quel que soit le rayon.....	observat.	1/3	2134			
<i>Plus-values pour impostes :</i>						
1 <sup>o</sup> Pour imposte fixe, comprenant en plus, au besoin, une traverse et un jet d'eau, 5% en plus des prix ci-avant.....	d <sup>o</sup>	5 %	2135	Les plus-values pour impostes portent sur l'ensemble de la croisée.		
2 <sup>o</sup> Pour imposte ouvrant à bascule, ou verticalement à deux vantaux, comprenant en plus, au besoin une traverse, une pièce d'appui et un jet d'eau, 10 % des prix ci-avant.....	d <sup>o</sup>	10 %	2136			

V<sup>me</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE VIII — § 2. CHASSIS FIXES, SANS DORMANTS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
					fr. c	
<b>§ 2. — Châssis sans dormants.</b>						
<b>Châssis</b> <i>en chêne de Valenciennes</i> 1 <sup>er</sup> choix sans dormants, ravalés de moulures sur les faces, avec pièce d'appui et jet d'eau — Sans imposte	Châssis de 0 <sup>m</sup> 030 d'épaisseur	Sans petits bois.....	mèt. sup	6.40	2137	
		avec petits bois	à grands carreaux..	d°	7.00	2138
				d°	8.65	2139
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 040 d'épaisseur	Sans petits bois.....	d°	7.35	2140	
		avec petits bois	à grands carreaux..	d°	7.95	2141
				d°	9.60	2142
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 052 d'épaisseur	Sans petits bois.....	d°	9.75	2143	
		avec petits bois	à grands carreaux..	d°	10.95	2144
			à petits carreaux...	d°	14.30	2145
	<i>Moins-value</i> pour emploi de chêne de Valenciennes (2 <sup>e</sup> choix), ou bois de chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix) : 12 % .....				observat.	12 %
<b>Châssis</b> <i>en sapin</i> sans dormants, ravalés de moulures sur les faces, avec pièce d'appui et jet d'eau, petit bois en chêne de Valenciennes 1 <sup>er</sup> choix — Sans imposte	Châssis de 0 <sup>m</sup> 025 27 d'épaisseur	Sans petits bois.....	mèt. sup.	3.30	2147	
		avec petits bois en chêne	à grands carreaux..	d°	3.80	2148
				d°	5.30	2149
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 034 d'épaisseur	Sans petits bois.....	d°	3.90	2150	
		avec petits bois en chêne	à grands carreaux..	d°	4.50	2151
				d°	6.15	2152
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 040 d'épaisseur	Sans petits bois.....	d°	4.20	2153	
		avec petits bois en chêne	à grands carreaux..	d°	4.95	2154
			à petits carreaux...	d°	7.00	2155
			Sans petits bois.....	d°	5.35	2156
	Châssis de 0 <sup>m</sup> 052 d'épaisseur	avec petits bois en chêne	à grands carreaux..	d°	6.55	2157
			à petits carreaux...	d°	9.90	2158
Quand les châssis seront commandés avec dormants, ces dormants seront comptés aux prix du § 3, du chapitre IV.....				observat.	observat.	2159
<i>Plus-value</i> pour châssis cintrés en élévation de plus de 1/5 <sup>e</sup> de flèche, jusqu'au plein cintre, 1/5 <sup>e</sup> des prix ci-avant (20 %/o).....				d°	1/5	2160
La plus-value ne s'applique qu'à la partie cintrée seulement.						

V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAP. VIII. — § 3. PERSIENNES, PORTES VITRÉES. § 4. PERSIENNES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<i>Plus-values pour impôts :</i>				
1 <sup>o</sup> Pour imposte fixe, comprenant en plus, une traverse et un jet d'eau, 5 % en plus des prix ci-avant.....	observat.	5 %	2161	
2 <sup>o</sup> Pour imposte ouvrant à bascule ou verticalement, à deux vantaux, comprenant en plus, une traverse, une pièce d'appui et un jet d'eau, 10 % des prix ci-avant.....	d <sup>o</sup>	10 %	2162	
<b>§ 3. — Persiennes, portes vitrées ou à lames de persiennes</b>				
1 <sup>o</sup> La partie pleine des portes vitrées, jusqu'au milieu de la traverse qui la sépare de la partie vitrée, sera payée aux prix des lambris auxquels elle appartiendra.....	observat.	observat.	2163	Pour les portes de balcons et autres analogues, les plinthes seront remplacées par un jet d'eau, sans plus-value.
2 <sup>o</sup> La partie vitrée sera payée aux prix des châssis correspondant par leur épaisseur.....	d <sup>o</sup>	observat.	2164	
3 <sup>o</sup> On procédera d'une manière analogue pour les parties portant lames de persiennes en appliquant pour ces parties le prix des persiennes.	observat.	observat.	2165	
Ces menuiseries seront toujours faites d'après dessins et suivant les mêmes règles que pour les lambris et châssis.				
<b>§ 4. — Persiennes</b>				
<b>Bâtis</b> et lames en chêne de <i>Valen-</i> <i>ciennes</i> (1 <sup>er</sup> choix	de 0 <sup>m</sup> .025-27 d'épaisseur	mètr. sup.	11.10	2166
	de 0.030 id.	d <sup>o</sup>	12.60	2167
	de 0.037-40 id.	d <sup>o</sup>	14.60	2168
	de 0.052 id.	d <sup>o</sup>	17.30	2169
<b>Pers-</b> <b>siennes</b> sans dormants, ravaillées de moulures	de 0 <sup>m</sup> .025-27 d'épaisseur	d <sup>o</sup>	9.80	2170
	de 0.030 id.	d <sup>o</sup>	11.00	2171
	de 0.037-40 id.	d <sup>o</sup>	12.70	2172
	de 0.052 id.	d <sup>o</sup>	14.80	2173
<b>Bâtis</b> et lames en sapin	de 0 <sup>m</sup> .025-27 d'épaisseur	d <sup>o</sup>	8.80	2174
	de 0.034 id.	d <sup>o</sup>	9.80	2175
	de 0.040 id.	d <sup>o</sup>	11.30	2176
	de 0.050 id.	d <sup>o</sup>	12.90	2177



V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES.—CHAP. VIII. §3. PORTES-CROISÉES OU PORTES VITRÉES §4. PERSIENNES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<i>Plus-values :</i>		fr. c.		
1 <sup>o</sup> Pour persiennes brisées par parties de 0 <sup>m</sup> 35 à 0 <sup>m</sup> 40 de largeur, pour se reposer dans les tableaux, 1/5 <sup>e</sup> <i>en plus</i> des prix ci-dessus.....	observat.	1/5	2178	
2 <sup>o</sup> pour persiennes brisées par parties au-dessous de 0 <sup>m</sup> 35 de largeur, par chaque centimètre de largeur en moins, 1/50 <sup>e</sup> <i>en plus</i> des prix ci-dessus.....	observat.	2 %	2179	
<i>Moins-value</i> pour emploi de bois de chêne de Valenciennes de 2 <sup>e</sup> choix, ou de bois de chêne du pays de 1 <sup>er</sup> choix :				
Pour persienne tout en chêne : 12 %.....	observat.	12 %	2180	
Pour persienne en chêne et lames en sapin : 8 %	d <sup>e</sup>	8 %	2181	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 1<sup>er</sup>. PLINTHES, CYMAISES, ETC.

DÉSIGNATION DES ŒUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage			
				fr. c.	fr. c.		
<p><b>CHAPITRE IX</b></p> <p><b>PLINTHES, CYMAISES, BANDEAUX, BAGUETTES D'ANGLES, CHAMBRANLES, CADRES FIGURANT PANNEAUX, MOULURES, CORNICHES VOLANTES ET OBJETS DIVERS</b></p>							
<p>§ 1<sup>er</sup>. — Plinthes, cymaises, bandeaux, champs, etc., ajustés d'onglet et à trois parements, avec trainée de compas.</p> <p>(Jusqu'à 0<sup>m</sup>16 de largeur).</p>							
<p><b>En</b> <b>chêne</b> <b>de</b> <b>Valen-</b> <b>ciennes</b> <b>(1<sup>er</sup> choix)</b> <b>De :</b></p>	0 <sup>m</sup> 0-15 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins.	mètre lin. d°	0.47 0.038	2182 2183	0.15 0.012	<p>Tous les ouvrages comptés au mètre linéaire sont réglés d'après le plus grand développement.</p>
	0,019-20 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... De 0,01 en plus ou en moins.	d° d°	0.68 0.054	2184 2185	0.17 0.014	
	0,025-27 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	0.86 0.069	2186 2187	0.20 0.016	
	0,030 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	1.04 0.083	2188 2189	0.24 0.019	
	0,037-40 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	1.27 0.102	2190 2191	0.28 0.022	
	0,052 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins.	d° d°	1.67 0.134	2192 2193	0.35 0.028	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 1<sup>er</sup> PLINTHES, CYMAISES, ETC.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	PRIX	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	avec bois provenant de démontage	
				fr. c.	fr. c.
<b>En chêne du pays 1<sup>er</sup> choix, ou de Valen- ciennes 2<sup>e</sup> choix, de :</b>	0.015 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	mètre lin. d°	0.44 0.035	2194 2195	0.15 0.012
	0.019-20 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.56 0.045	2196 2197	0.17 0.014
	0.025-27 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.70 0.056	2198 2199	0.20 0.016
	0.030 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.85 0.068	2200 2201	0.24 0.019
	0.037-40 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.03 0.082	2202 2203	0.28 0.022
	0.052 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.36 0.109	2204 2205	0.35 0.028
	0.015 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.30 0.024	2206 2207	0.09 0.007
	0.020 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 de plus ou en moins	d° d°	0.37 0.030	2208 2209	0.11 0.009
	0.025-27 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.47 0.038	2210 2211	0.13 0.010
	0.034 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.63 0.050	2212 2213	0.16 0.013
<b>En sapin De :</b>	0.040 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.71 0.057	2214 2215	0.19 0.015
	0.050 { De 0.10 de largeur... d'épaisseur { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.91 0.073	2216 2217	0.24 0.019
	<i>Plus-value</i> { Pour chêne . pour 4 <sup>me</sup> parement { Pour sapin .	d° d°	0.05 0.03	2218 2219	0.05 0.03
	<i>Plus-value, pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, un tiers en plus des prix précédents...</i>	observat.	1/3	2220	1/3
	<i>Plus-value sur tous les prix ci-dessus du bois de sapin, pour emploi de bois d'orme.....</i>	observat.	5 %	2221	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 2. BAGUETTES D'ANGLES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES			Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>§ 2. — Baguettes d'angles, assemblées d'onglet</b>							
<b>Baguettes d'angles, rondes, entail- lées dans le sens longitudinal</b>	En chêne de Valen- ciennes (1 <sup>er</sup> choix) ou en frêne	Diamètre de 0 <sup>m</sup> 015	mèt. lin.	fr. c. 0.35	2222		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 020	d°	0.45	2223		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 027	d°	0.55	2224		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 037	d°	0.65	2225		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 05	d°	0.80	2226		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 06	d°	0.95	2227		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 07	d°	1.20	2228		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 08	d°	1.35	2229		
	En sapin	Diamètre de 0 <sup>m</sup> 015	d°	0.25	2230		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 020	d°	0.30	2231		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 027	d°	0.35	2232		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 037-40	d°	0.40	2233		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 05	d°	0.50	2234		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 06	d°	0.60	2235		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 07	d°	0.75	2236		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 08	d°	0.95	2237		
<b>Baguettes d'angles, demi-rondes</b>	En chêne de Valen- ciennes (1 <sup>er</sup> choix) ou en frêne	Diamètre de 0 <sup>m</sup> 015	d°	0.25	2238		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 020	d°	0.30	2239		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 027	d°	0.35	2240		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 037-40	d°	0.40	2241		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 05	d°	0.50	2242		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 06	d°	0.60	2243		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 07	d°	0.75	2244		
		Id. de 0 <sup>m</sup> 08	d°	0.90	2245		
		En sapin	Diamètre de 0 <sup>m</sup> 015	d°	0.20	2246	
			Id. de 0 <sup>m</sup> 020	d°	0.25	2247	
Id. de 0 <sup>m</sup> 027	d°		0.30	2248			
Id. de 0 <sup>m</sup> 037-40	d°		0.35	2249			
Id. de 0 <sup>m</sup> 05	d°		0.45	2250			
Id. de 0 <sup>m</sup> 06	d°		0.50	2251			
Id. de 0 <sup>m</sup> 07	d°		0.65	2252			
Id. de 0 <sup>m</sup> 08	d°		0.70	2253			



V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 3. CHAMBRANLES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<p>§ 3. — Chambranles assemblés à tenons, mortaises et d'onglet, avec moulures sur une arête et feuillure sur l'autre (c'est-à-dire, chambranles à la capucine).</p> <p align="center">(Jusqu'à 0<sup>m</sup>16 de largeur)</p> <p>Quand les chambranles porteront un socle, ce socle, suivant ses dimensions, sera payé aux prix des plinthes.</p>				
<p><b>En chêne</b> de <i>Valenciennes</i> (1<sup>er</sup> choix) De :</p>	<p>mm. 0<sup>m</sup>019-20 { De 0.10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.</p>	<p>mètre lin. d°</p>	<p>1.00 2254 0.080 2255</p>	<p>Les chambranles sont mesurés suivant le plus grand développement.</p>
	<p>0,025-27 { De 0<sup>m</sup>10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0,01 en plus ou en moins.</p>	<p>d° d°</p>	<p>1.21 2256 0.097 2257</p>	
	<p>0,030 { De 0.10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.</p>	<p>d° d°</p>	<p>1.42 2258 0.114 2259</p>	
	<p>0,037-40 { De 0.10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.</p>	<p>d° d°</p>	<p>1.69 2260 0.135 2261</p>	
	<p>0,052 { De 0.10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.</p>	<p>d° d°</p>	<p>2.19 2262 0.175 2263</p>	
	<p>0,019-20 { De 0.10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.</p>	<p>d° d°</p>	<p>0.85 2264 0.068 2265</p>	
	<p>0,025-27 { De 0.10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.</p>	<p>d° d°</p>	<p>1.03 2266 0.082 2267</p>	
	<p>0,030 { De 0.10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.</p>	<p>d° d°</p>	<p>1.19 2268 0.095 2269</p>	
	<p>0,037-40 { De 0.10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.</p>	<p>d° d°</p>	<p>1.42 2270 0.114 2271</p>	
	<p>0,052 { De 0.10 de largeur... d'épais<sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins.</p>	<p>d° d°</p>	<p>1.82 2272 0.146 2273</p>	
<p><b>En chêne</b> <i>du pays</i> (1<sup>er</sup> choix) ou chêne de <i>Valenciennes</i> (2<sup>m</sup>e choix) De :</p>				

V° SECTION. — MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 4. CADRES FIGURANT PANNEAUX

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
		fr. c.		
<b>En sapin</b> De :	0,020 { De 0.10 de largeur .	mètre lin.	0.56	2274
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.045	2275
	0,025-27 { De 0.10 de largeur .	d°	0.67	2276
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.054	2277
	0,034 { De 0.10 de largeur .	d°	0.86	2278
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.069	2279
	0,040 { De 0.10 de largeur .	d°	0.96	2280
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.077	2281
	0,050-54 { De 0.10 de largeur .	d°	1.21	2282
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.100	2283
<i>Plus-value</i> , pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, un tiers en plus des prix précédents .....	observat.	1/3	2284	
<p>§ 4. — Cadres figurant panneaux, à quatre parements assemblés d'onglet et corroyés, avec moulures sur une face ou arête et feuillure sur l'autre pour panneaux de lambris, portes, etc., mesurés suivant le plus grand développement, et profil suivant dessin.</p> <p align="center">(Jusqu'à 0<sup>m</sup>16 de largeur).</p>				
<b>En chêne</b> de <i>Valenciennes</i> (1 <sup>er</sup> choix). De :	0,015 { De 0.10 de largeur .	mètre lin.	0.88	2285
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.070	2286
	0,019-20 { De 0.10 de largeur .	d°	1.10	2287
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.088	2288
	0,025-27 { De 0.10 de largeur .	d°	1.33	2289
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.106	2290
	0,030 { De 0.10 de largeur .	d°	1.56	2291
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.125	2292
0,037-40 { De 0.10 de largeur .	d°	1.86	2293	
d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.149	2294	
0,052 { De 0.10 de largeur .	d°	2.41	2295	
d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.193	2296	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 4. CADRES FIGURANT PANNEAUX

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
		fr. c.		
<b>En chêne</b> <i>du pays</i> 1 <sup>er</sup> choix, ou chêne de Valenciennes 2 <sup>me</sup> choix De :	0,015 { De 0.10 de largeur .	mètre lin.	0.75	2297
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.060	2298
	0,019-20 { De 0.10 de largeur .	d°	0.94	2299
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.075	2300
	0,025-27 { De 0.10 de largeur .	d°	1.13	2301
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.090	2302
	0,030 { De 0.10 de largeur .	d°	1.31	2303
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.105	2304
	0,037-40 { De 0.10 de largeur .	d°	1.56	2305
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.125	2306
0,052 { De 0.10 de largeur .	d°	2.00	2307	
d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.160	2308	
<b>En sapin</b> De :	0,015 { De 0.10 de largeur .	d°	0.52	2309
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.042	2310
	0,020 { De 0.10 de largeur .	d°	0.62	2311
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.050	2312
	0,025-27 { De 0.10 de largeur .	d°	0.74	2313
	d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.059	2314
	0,034 { De 0.10 de largeur .	d°	0.95	2315
d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.076	2316	
0,040 { De 0.10 de largeur .	d°	1.06	2317	
d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.085	2318	
0,050 { De 0.10 de largeur .	d°	1.33	2319	
d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d°	0.106	2320	
<i>Plus-value</i> , pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, un tiers en plus des prix précédents .....	observat.	1/3	2321	
<i>Plus-value</i> , pour cadres posés en plafonds, 1/10 <sup>e</sup> des prix précédents.....	d°	1/10	2322	

V<sup>e</sup> SECTION. — MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 5. MOULURES D'UNE SEULE PIÈCE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.			
<p>§ 5. — Moulures d'une seule pièce, posés à toute hauteur, élégiés en plein bois, assemblés d'onglet, quel que soit le nombre d'assemblages par mètre, pour corniches, panneaux de lambris, portes, chambranles, plafonds, etc., etc., mesurés suivant le plus grand développement.</p> <p align="center">Il ne sera ajouté aucune plus-value, pour petite partie</p>				<p>NOTA. — Ces moulures sont à face plane derrière et sur les champs pour être appliquées sur faces unies.</p>	
	mm.				
<p><b>En chêne</b> de <i>Valenciennes</i> (1<sup>er</sup> choix) De :</p>	0 <sup>m</sup> 015 { De 0 <sup>m</sup> 10 de largeur... d'épaiss <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	mètr. lin. do	0.70 0.056	2323 2324	
	0,019-20 { De 0.10 de largeur... d'épaiss <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	do do	0.93 0.074	2325 2326	
	0,025-27 { De 0.10 de largeur... d'épaiss <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	do do	1.03 0.082	2327 2328	
	0,030 { De 0.10 de largeur... d'épaiss <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	do do	1.33 0.106	2329 2330	
	0,037-40 { De 0.10 de largeur... d'épaiss <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	do do	1.58 0.126	2331 2332	
	0,052 { De 0.10 de largeur... d'épaiss <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	do do	2.01 0.161	2333 2334	
	0,080 { De 0.10 de largeur... d'épaiss <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	do do	2.87 0.230	2335 2336	
	0,110 { De 0.10 de largeur... d'épaiss <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	do do	3.72 0.298	2337 2338	
	<i>Plus-value</i> , pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, <i>une fois en plus</i> ...	observat.	1 fois	2339	
	<i>Moins-value</i> pour emploi de chêne de Valenciennes (2 <sup>m</sup> e choix), ou chêne du pays (1 <sup>er</sup> choix) .....	do	12 %	2340	



V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 5. MOULURES D'UNE SEULE PIÈCE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
<b>En sapin</b> De :	0,015 { De 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0,01 en plus ou en moins	mètre lin. d°	fr. c. 0.42 0.034	2341 2342
	0,020 { De 0.10 de largeur.. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.51 0.041	2343 2344
	0,025-27 { De 0.10 de largeur.. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.63 0.050	2345 2346
	0,034 { De 0.10 de largeur.. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.81 0.065	2347 2348
	0,040 { e 0.10 de largeur... d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	0.91 0.073	2349 2350
	0,050 { De 0.10 de largeur.. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.14 0.091	2351 2352
	0,080 { De 0.10 de largeur.. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.55 0.124	2353 2354
	0,110 { De 0.10 de largeur.. d'épais <sup>r</sup> { De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.96 0.157	2355 2356
	<i>Plus-value, pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, une fois en plus.....</i>	observat.	1 fois	2357

V° SECTION MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 6. MOULURES DE PLUSIEURS PIÈCES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.			
<p>§ 6. — Moulures composées de plusieurs pièces, pour corniches, chambranles, plafonds, caissons, etc., etc., posées à toute hauteur, compris coupes d'onglet, rainures et languettes d'embranchement, quel qu'en soit le profil.</p>					
mm.					
0,015 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	mètre lin. d°	0.86 0.069	2358 2359	
0.019-20 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.10 0.088	2360 2361	
0.025-27 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.21 0.097	2362 2363	
En chêne de Valenciennes (1 <sup>er</sup> choix) De :	0.030 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.52 0.122	2364 2365
	0.037-40 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	1.79 0.143	2366 2367
	0.052 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	2.25 0.180	2368 2369
	0.080 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	3.14 0.251	2370 2371
	0.110 d'épais <sup>r</sup>	{ De 0.10 de largeur... De 0.01 en plus ou en moins	d° d°	4.02 0.322	2372 2373
<i>Plus-value</i> , pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, <i>une fois de plus</i> .....		observat.	1 fois	2374	
<i>Moins-value</i> pour emploi de chêne de Valenciennes de 2 <sup>me</sup> choix, ou chêne du pays, 1 <sup>er</sup> choix, 12 %.....		mèt. lin.	12 %	2375	

Lorsque dans les profils des moulures il entrera des bois de plusieurs épaisseurs, chaque partie en sera évaluée séparément suivant son épaisseur.

Les pièces droites entrant dans la composition des profils, telles que les devants et plafonds de larmiers seront évaluées d'après leur épaisseur à la valeur de la menuiserie à laquelle on ajoutera la moulure poussée sur rive. Chaque pièce entrant dans la composition des moulures est mesurée suivant le plus grand développement.

V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. § 6. MOULURES DE PLUSIEURS PIÈCES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
<b>En sapin</b>	0.015 { d'épaisseur	De 0.10 de largeur... mètr. lin.	0.53	2376	
		De 0.01 en plus ou en moins d°	0.042	2377	
	0.020 { d'épaisseur	De 0.10 de largeur... d°	0.63	2378	
		De 0.01 en plus ou en moins d°	0.050	2379	
	0.025-27 { d'épaisseur	De 0.10 de largeur... d°	0.76	2380	
		De 0.01 en plus ou en moins d°	0.061	2381	
	0.034 { d'épaisseur	De 0.10 de largeur... d°	0.95	2382	
		De 0.01 en plus ou en moins d°	0.076	2383	
	De :	0.040 { d'épaisseur	De 0.10 de largeur... d°	1.07	2384
			De 0.01 en plus ou en moins d°	0.086	2385
	0.050 { d'épaisseur	De 0.10 de largeur... d°	1.33	2386	
		De 0.01 en plus ou en moins d°	0.106	2387	
	0.080 { d'épaisseur	De 0.10 de largeur... d°	1.77	2388	
		De 0.01 en plus ou en moins d°	0.142	2389	
0.110 { d'épaisseur	De 0.10 de largeur... d°	2.21	2390		
	De 0.01 en plus ou en moins d°	0.177	2391		
<i>Plus-value, pour parties circulaires, c'est-à-dire pour bois débillardé, une fois de plus .....</i>		observat.	1 fois	2392	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 7. OBJETS DIVERS DE MENUISERIES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>§ 7.— Objets divers de menuiseries</b>			fr. c.			
<b>Barres</b> d'appui de galeries, fenêtres, etc., profil à gorge et à olive, suivant dessin donné, compris rainure pour embrèvement du fer, s'il y a lieu.	En chêne de Valenciennes, 1 <sup>er</sup> choix, jusqu'à 0 <sup>m</sup> 055 d'équar- rissage.....	mètre lin.	1.75	2393	L'application pour l'équarrissage s'en- tend de la plus grande dimension du profil, soit en hauteur, soit en largeur.	
	id. au-dessus de 0 <sup>m</sup> 055 jusqu'à 0 <sup>m</sup> 07 d'équarrissage.....	do	2.50	2394		
	id. au-dessus de 0 <sup>m</sup> 07 jusqu'à 0 <sup>m</sup> 09 d'équarrissage.....	do	3.50	2395		
	<i>Plus-value</i> sur les prix ci-dessus, pour emploi e bois de noyer..	do	30 %	2396		
	En orme, de 1 <sup>er</sup> choix, jusqu'à 0 <sup>m</sup> 055 d'équarrissage.....	do	1.25	2397		
	id. au-dessus de 0 <sup>m</sup> 055 jusqu'à 0 <sup>m</sup> 07 d'équarrissage.....	do	1.75	2398		
	id. au-dessus de 0 <sup>m</sup> 07 jusqu'à 0 <sup>m</sup> 09 d'équarrissage.....	do	2.20	2399		
	En sapin rouge du Nord, 1 <sup>er</sup> choix, jusqu'à 0 <sup>m</sup> 55 d'équarrissage...	do	1.10	2400		
	id. au-dessus de 0 <sup>m</sup> 55 jusqu'à 0 <sup>m</sup> 07 d'équarrissage.....	do	1.35	2401		
	id. au-dessus de 0 <sup>m</sup> 07 jusqu'à 0 <sup>m</sup> 09 d'équarrissage.....	do	1.70	2402		
	<i>Plus-value</i> pour le sapin d'Amé- rique sur les prix du sapin rouge.....	do	15 %	2403		
	<i>Plus-value</i> pour les barres d'appui cintrées ou pour les parties cintrées d'un rayon au-dessous de 2 <sup>m</sup> 00..... le double.....	do	2 fois	2404		Dans le cas où dans la double courbure les rayons sont iné- gaux ; c'est le plus petit qui sert de base pour le règlement.
	<i>Plus-value</i> pour les barres d'appui cintrées pour rayon de 2 <sup>m</sup> 00 et au-dessus, une fois et demie les prix ci-dessus.....	do	1 fois 1/2	2405		
	<b>Crémaillères</b> en chêne ou en hêtre, pour armoires ou bibliothèques les crans rapprochés suivant ce qui sera indiqué	de 0 <sup>m</sup> 020 sur 0 <sup>m</sup> 030.	do	0.50		2406
		de 0 <sup>m</sup> 025 sur 0 <sup>m</sup> 030.	do	0.60		2407
de 0 <sup>m</sup> 035 sur 0 <sup>m</sup> 040.		do	0.80	2408		
<b>Goussets</b>	à l'équerre de 0 <sup>m</sup> 15 0 <sup>m</sup> 25 et de 0 <sup>m</sup> 015 à 0 <sup>m</sup> 025 d'épaisseur	En chêne ou bois dur.....	la pièce.	0.40	2409	
		En sapin ou bois tendre.....	do	0.25	2410	
	à l'équerre de 0 <sup>m</sup> 25 0 <sup>m</sup> 35 et de 0 <sup>m</sup> 025 à 0 <sup>m</sup> 035 d'épaisseur	En chêne ou bois dur.....	do	1.05	2411	
		En sapin ou bois tendre.....	do	0.45	2412	
	à l'équerre de 0 <sup>m</sup> 35 0 <sup>m</sup> 50 et de 0 <sup>m</sup> 035 à 0 <sup>m</sup> 050 d'épaisseur	En chêne ou bois dur.....	do	2.40	2413	
		En sapin ou bois tendre.....	do	1.35	2414	



V° SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 8. FAÇONS DE MOULURES, ARRÊTS, ETC.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<i>Plus-value</i> pour le sapin d'Amérique sur les prix du sapin ordinaire 15 %.....		15 %	2415	
<b>Porte- manteaux</b>	Barre en sapin ou bois blanc, de 0 <sup>m</sup> 030 à 0 <sup>m</sup> 034 d'épaisseur et de 0 <sup>m</sup> 10 à 0 <sup>m</sup> 15 de largeur, à trois parements, portant moulures sur les arêtes, avec broches en hêtre tournées et espacées au plus de 0 <sup>m</sup> 30.	la broche	0.30	2416
	Id. id. id. id. tout en chêne .....	d°	0.45	2417
	Id. id. id. id. tout en sapin d'Amérique.....	d°	0.35	2418
	Broche tournée et posée en réparation { En hêtre.....	la pièce	0.10	2419
	{ En chêne.....	d°	0.15	2420
<b>Boîte aux lettres</b>	En chêne de Valenciennes, 1 <sup>er</sup> choix, bien replani, suivant dessin, compris pose, fourniture de charnières et serrure en cuivre, et glace.....	d°	12.00	2421
	Même boîte en sapin d'Amérique.	d°	10.00	2422
 § 8. — Façons de moulures, arrêts de moulures, arrondissement d'angles, entailles, découpures.				
<b>Façon de moulures, rainures, feuilures, nervures et arrondissement d'arêtes, jus- qu'à 0<sup>m</sup>035 de largeur mesuré sui- vant la plus grande pro- jection du profil</b>	En chêne.....	mètre lin.	0.05	2423
	Pour chaque 0 <sup>m</sup> 01 en plus.....	d°	0.015	2424
	En orme.....	d°	0.04	2425
	Pour chaque 0 <sup>m</sup> 01 en plus.....	d°	0.012	2426
	En sapin ou bois blanc.....	d°	0.03	2427
	En sapin d'Amérique.....	d°	0.035	2428
	Pour chaque 0 <sup>m</sup> 01 en plus sur les prix des deux espèces de sapin.	d°	0.010	2429
	<i>Plus-value</i> pour façon de bois en travers fil, deux fois en plus, c'est-à-dire le triple des prix.	observat.	3 fois	2430
<i>Plus-value</i> pour moulure à simple courbure, trois fois en plus...	mètre lin.	4 fois	2431	
<b>Arrêts ou profile- ments de moulures, rainures, feuilures, nervures, etc. de 0<sup>m</sup>035 de largeur, mesuré comme ci- dessus</b>	En chêne ou orme.....	la pièce	0.04	2432
	Pour chaque centimètre en plus.	d°	0.015	2433
	En sapin ou bois blanc et sapin d'Amérique.....	d°	0.025	2434
	Pour chaque centimètre en plus.	d°	0.01	2435

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE IX. — § 8. FAÇONS DE MOULURES, ARRÊTS, ETC.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		
<b>Arrondis- sment</b> d'angles de bouts de tablettes	En chêne ou orme	De 0 <sup>m</sup> 06 à 0 <sup>m</sup> 09 de rayon.....	la pièce	0.10	2436
		De 0 <sup>m</sup> 09 à 0 <sup>m</sup> 15 de rayon.....	d°	0.12	2437
		De 0 <sup>m</sup> 15 à 0 <sup>m</sup> 20 de rayon.....	d°	0.16	2438
	En sapin du Nord, sapin d'Amérique et bois blanc	De 0 <sup>m</sup> 06 à 0 <sup>m</sup> 09 de rayon.....	d°	0.05	2439
		De 0 <sup>m</sup> 09 à 0 <sup>m</sup> 15 de rayon.....	d°	0.07	2440
		De 0 <sup>m</sup> 15 à 0 <sup>m</sup> 20 de rayon.....	d°	0.10	2441
<b>Entailles</b>	A 2 ou 3 arrasements dans les tablettes	En bois dur....	d°	0.06	2442
		En bois tendre, compris le sa- pin d'Amérique	d°	0.04	2443
	A mi-bois pour la réunion des tablettes	En bois dur....	d°	0.12	2444
		En bois tendre, compris le sa- pin d'Amérique	d°	0.08	2445
<b>Découpures</b> pour lambrequins, consoles, menui- series ajourées, etc.	On comptera les bois mis en place suivant leur catégorie, et les découpures seront payées à part à prix débat- tus, d'après estimation....	mémoire	mémoire	2446	

Les prix compren-  
nent les entailles en  
travers bois.

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE X. ESCALIERS. — PRESCRIPTIONS FORMANT DEVIS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p><b>CHAPITRE X</b></p> <p><b>ESCALIERS</b></p>				
<p>1<sup>o</sup> Les escaliers, ainsi que leur mains-courantes avec balustres tournés, seront entièrement construits en <b>orme</b> de 1<sup>er</sup> choix. — Ils sont payés suivant leur genre de construction et suivant leur longueur d'embranchement, quelle que soit du reste la hauteur de chaque marche.</p> <p>2<sup>o</sup> Le giron des marches varie de largeur suivant l'indication des dessins. Les marches seront toujours d'une seule pièce.</p> <p>3<sup>o</sup> Les limons n'auront pas moins de 0<sup>m</sup>26 de largeur, et pourront atteindre jusqu'à 0<sup>m</sup>35.</p> <p>4<sup>o</sup> Les balustres seront proportionnés à la grosseur des limons sur lesquels ils seront posés, et seront profilés suivant dessins.</p> <p>5<sup>o</sup> La longueur de la marche, pour l'application des prix du bordereau, sera mesurée dans œuvre (<b>entre limons</b>), sur une marche droite, c'est-à-dire d'équerre aux deux limons, sauf pour les marches contre-profilées qui seront mesurées entre le limon et l'extrémité du contre-profil, ou d'un contre-profil à l'autre.</p> <p>6<sup>o</sup> Les marches formant petits paliers seront comptées pour une marche et demie ordinaire.</p> <p>7<sup>o</sup> Les paliers qui auront plus de deux marches de largeur, mesurés au milieu, seront comptés comme planchers ou parquets pour ce qui excède la largeur de la marche d'arrivée.</p> <p>8<sup>o</sup> On a tenu compte de la plus-value pour <b>marches dansantes</b> dans la composition des prix.</p> <p>9<sup>o</sup> Tous les ferrements, pour l'union des limons dans leurs assemblages, les tirants d'écartement reliant les marches aux limons et les scellements en fer fort pour la pose des escaliers, ont été comptés dans les prix.</p> <p>10<sup>o</sup> Les tenons des balustres seront de forme carrée ou rectangulaire, lorsqu'il n'en sera pas ordonné autrement.</p> <p>11<sup>o</sup> Les assemblages des limons seront faits à crochet, lorsqu'il sera prescrit; les parties tournantes des limons seront débillardées en plein bois; il ne sera pas toléré d'appliques.</p> <p>12<sup>o</sup> Tous les prix comprennent aussi, sans plus-value, la pose d'une astragale moulurée sous la marche, ainsi que la pose de fortes tringles en bois dur, vissées sous la queue de chaque marche dansante, contre le limon du grand tour, pour empêcher la marche de se fendre.</p> <p>13<sup>o</sup> Les cornières à encastrier aux nez de marches seront posées par le menuisier et réglées d'après les prix portés à la ferronnerie § 6.</p>				

V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE X. — § 1<sup>er</sup>. ECHELLE DE MEUNIER. — §§ 2-3. ESCALIER DROIT

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
				fr.	c.	
<b>§ 1<sup>er</sup></b> <b>Echelle</b> <b>de</b> <b>meunier</b> à deux limons pleins marches de 0 <sup>m</sup> 20 à 0 <sup>m</sup> 25 de largeur, arrondies sur la rive	limons de 0 <sup>m</sup> 030 marches 0.023 pour	1 <sup>m</sup> 00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	mètre lin.	3.40	2447	Les escaliers qui comportent des pa- liers intermédiaires de toute la largeur entre murs, comme il en existe le plus ordinairement aux écoles, sont consi- dérés comme esca- liers droits, bien que les limons soient dé- billardés et qu'il se trouve parfois des marches un peu dan- santes.
				0.01	2448	
	limons de 0.040 marches 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	3.80	2449	
				0.015	2450	
	limons de 0.050 marches 0.040 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	4.60	2451	
				0.02	2452	
	limons de 0.080 marches 0.050 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	5.40	2453	
				0.025	2454	
	limons de 0.030 marches 0.023 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	4.40	2455	
				0.02	2456	
<b>§ 2</b> <b>Escalier</b> <b>droit</b> à deux limons pleins; les marches et contre- marches em- brévées, entaillées dans les limons, avec moulures sur la rive de face	limons de 0.040 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	5.20	2457	
				0.025	2458	
	limons de 0.050 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	6.00	2459	
				0.03	2460	
	limons de 0.065 marches 0.040 c.-march. 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	6.90	2461	
				0.03	2462	
	limons de 0.080 marches 0.040 c.-march. 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	7.40	2463	
			0.035	2464		
<b>§ 3</b> <b>Escalier</b> <b>droit</b> à deux limons à cré- maillères; les contre- marches embrévées, les marches moulurées sur la rive de face et contre profilées	limons de 0.030 marches 0.023 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	5.40	2465	
				0.02	2466	
	limons de 0.040 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	6.20	2467	
				0.025	2468	
	limons de 0.050 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	7.20	2469	
				0.03	2470	
	limons de 0.080 marches 0.040 c.-march. 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	9.20	2471	
			0.035	2472		



7° SECTION. MENUISERIES. — CHAP. X. § 4 et 5. ESCALIER TOURNANT. § 6. ESCALIER CIRCULAIRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS			
					fr. c.		
<p>§ 4 <b>Escalier à quartier tournant</b> à deux limons pleins; les marches et contre- marches em- brévées, entaillées dans les limons, avec moulure sur la rive de face</p>	limons de 0.040 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	mèt. lin.	6.00	2473	Les escaliers à quartier tournant sont ceux dont les marches sont dan- santes; le limon exté- rieur suit la configu- ration des murs, et le limon intérieur est formé de parties droites et courbes ou totalement courbes.	
					0.025		2474
	limons de 0.050 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	6.50	2475		
					0.03		2476
	limons de 0.065 marches 0.040 c. march. 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	8.00	2477		
					0.035		2478
	limons de 0.080 marches 0.040 c. march. 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	8.80	2479		
					0.04		2480
	<p>§ 5. <b>Escalier à quartier tournant</b> à un limon plein, et un limon à crémaillère; les contre- marches embrévées; les marches et contre- marches entaillées dans un limon, mar- ches moulu- rées sur la rive de face et contre- profilées :</p>	limons de 0.040 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	6.40		2481
							0.025
		limons de 0.050 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	7.10		2483
							0.03
limons de 0.065 marches 0.040 c.-march. 0.030 pour		1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	8.60	2485		
					0.035	2486	
limons de 0.080 marches 0.040 c. march. 0.030 pour		1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	10.30	2487		
					0.04	2488	
<p>§ 6. <b>Escalier circu- laire</b> à 2 limons pleins; marches et contre- marches embrévées, entaillées dans les limons, avec moulu- res sur la rive de face</p>		limons de 0.040 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	8.60	2489	
						0.03	2490
		limons de 0.050 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	9.50	2491	
						0.035	2492
	limons de 0.065 marches 0.040 c.-march. 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	11.60	2493		
					0.04	2494	
limons de 0.080 marches 0.040 c.-march. 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. De 0,01 en plus ou en moins.	d°	13.10	2495			
				0.045	2496		

Les prix des esca-  
liers circulaires ne  
s'appliquent qu'à ceux  
dont les deux limons  
à la fois sont en plan  
circulaire.

V<sup>e</sup> SECT. MENUISERIES.—CHAP. X.— § 7, ESCALIER CIRCULAIRE. § 8, FAUX-LIMONS. § 9, BALUSTRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
§ 7. <b>Escalier circu- laire</b> à 2 limons à crémaillères ; contre- marches embrévées ; marches moulurées sur la rive de face et contre- profilées	limons de 0.040 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. 0.01 en plus ou en moins	mèt. lin.	fr. c. 10.10 0.03	2497 2498	
	limons de 0.050 marches 0.030 c.-march. 0.023 pour	1.00 d'emmarchem. 0.01 en plus ou en moins	d°	11.20 0.035	2499 2500	
	limons de 0.065 marches 0.040 c.-march. 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. 0.01 en plus ou en moins	d°	13.60 0.04	2501 2502	
	limons de 0.080 marches 0.040 c.-march. 0.030 pour	1.00 d'emmarchem. 0.01 en plus ou en moins	d°	15.60 0.045	2503 2504	
	<b>Faux-limons</b> en bois d'orme, de 0 <sup>m</sup> 26 de largeur et au-dessus, mis en place, de 0 <sup>m</sup> 03 d'épaiss.		mèt. lin.	1.75	2505	
— 0 <sup>m</sup> 04 » .		d°	2.15	2506		
— 0 <sup>m</sup> 05 » .		d°	2.50	2507		
— 0 <sup>m</sup> 065 » .		d°	3.10	2508		
— 0 <sup>m</sup> 08 » .		d°	3.50	2509		
<b>§ 8. Faux- limons et Mou- lures</b>	<i>Plus-value</i> pour parties débillar- dées : 1/3.....		d°	1/3	2510	
	<b>Mouleurs</b> poussées sur les rives des limons, parties droites		d°	0.06	2511	
	<b>Mouleurs</b> parties tournantes.		d°	0.12	2512	
<b>§ 9. Balustres et mains- courantes en orme</b>	Gros balustres de départ de la rampe, suivant dessin, de toutes formes et dimensions, prix moyen .....		la pièce	6.00	2513	
	Petit balustre d'une grosseur pro- portionnée au limon sur lequel il est posé, et d'une longueur de 0 <sup>m</sup> 85 à 0 <sup>m</sup> 95 en moyenne (suivant dessin) assemblé à tenon rectangulaire dans le limon et la main-courante....		d°	0.80	2514	
	Mains-courantes débillardées, suivant la for- me des limons, profilées à gor- ges sur dessins donnés et me- surées en déve- loppement sur leur plus gran- de arête, sans plus-value pour les volutes.	L'équarris- sage de pas 0 <sup>m</sup> 055  0 <sup>m</sup> 050 ....		mèt. lin.	2.40	2515
		Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 080  0 <sup>m</sup> 075 d'équarris- sage .....		d°	2.75	2516
	<b>Boules</b> en orme, tournées, sui- vant dessin, et posées à tenon et mortaise sur la main-cou- rante d'escalier, collées et clou- ées ou vissées .....			la pièce	0.50	2517

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE X. § 10. PLUS-VALUES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
§ 10. <b>Plus- values</b>	Pour une marche palière, 1/2 en plus d'une marche ordinaire..	la pièce	1/2	2518	On entend par marches palières, les marches formant petit palier et dont la largeur ne dépasse pas le double de la largeur des autres marches, mesurées au milieu.
	Pour une marche de départ, cintrée sur le devant, avec une volute, compris gros bois et toute fourniture et scellements.	d <sup>o</sup>	2.00	2519	
	Pour une marche de départ, doublement cintrée sur le devant avec deux volutes, compris gros bois et toute fourniture et scellements.....	d <sup>o</sup>	4.00	2520	
<i>Plus-value</i> pour emploi de chêne de Valenciennes sur quartier au lieu d'orme pour les escaliers des diverses catégories, 1/2 en plus.....	observat.	1/2	2521		
<i>Plus-value</i> pour chêne de Valenciennes (2 <sup>me</sup> choix) ou du pays (1 <sup>er</sup> choix) 1/3 en plus ...	d <sup>o</sup>	1/3	2522		
Les escaliers droits et les échelles de meunier en sapin seront comptés aux prix de la menuiserie en planches entières; mais les rainures dans les limons seront payées en sus, ainsi que le nez de marbre et l'astragale s'il y a lieu.....	observat.				

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS			
<b>CHAPITRE XI</b>		fr. c.					
<b>RÉFECTION DE VIEILLES MENUISERIES</b>							
<p>NOTA. — Les prix de ce chapitre ne s'appliquent qu'aux travaux de vieilles menuiseries et non aux menuiseries neuves.</p>							
<p>§ 1<sup>er</sup> — Façon de planchers et de parquets, en bois provenant de démontage, compris fourniture de pointes.</p>							
<b>En planches entières avec frises d'encadrement</b>	En chêne ou en orme de 0 <sup>m</sup> 020 à 0 <sup>m</sup> 040 d'épaisseur	Reposé et ajusté . . . . .	mèt. supl.	0.70	2523	Les prix comprennent toujours l'ajustement.	
		Recoupé et reposé . . . . .	d°	0.90	2524		
		Recoupé, rainé, et reposé . . . . .	d°	1.45	2525		
		Recoupé, rainé et reposé et à un parement blanchi. . . . .	d°	2.15	2526		
		Reposé et ajusté . . . . .	d°	0.50	2527		
		Recoupé et reposé . . . . .	d°	0.65	2528		
		En sapin de 0 <sup>m</sup> 020 à 0 <sup>m</sup> 040 d'épaisseur	Recoupé, rainé et reposé . . . . .	d°	0.90		2529
		Recoupé, rainé et reposé et à un parement blanchi. . . . .	d°	1.35	2530		
		Reposé et ajusté . . . . .	d°	1.10	2531		
		Recoupé et reposé . . . . .	d°	1.40	2532		
<b>Parquets à l'anglaise par frises de 0<sup>m</sup>110 de largeur avec frises d'encadrement</b>	En chêne ou en orme de 0 <sup>m</sup> 020 à 0 <sup>m</sup> 040 d'épaisseur	Recoupé, rainé et reposé . . . . .	d°	2.50	2533		
		Recoupé, rainé et reposé et à un parement blanchi. . . . .	d°	3.30	2534		
		Reposé et ajusté . . . . .	d°	0.80	2535		
		Recoupé et reposé . . . . .	d°	1.05	2536		
		En sapin 0 <sup>m</sup> 020 à 0 <sup>m</sup> 040 d'épaisseur	Recoupé, rainé et reposé . . . . .	d°	1.55	2537	
		Recoupé, rainé et reposé et à un parement blanchi. . . . .	d°	2.10	2538		
		<p><i>Plus-value</i> pour 2<sup>me</sup> parement blanchi, prix moyens :</p>					
			Dans le bois dur . . . . .	d°	0.75	2539	
	Dans le bois tendre. . . . .	d°	0.50	2540			
<p><i>Moins-value</i> par mètre superficiel, lorsqu'il n'y aura pas de frise d'encadrement . . . . .</p>							
		d°	0.15	2541			



V<sup>me</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE XI. — § 2. FAÇONS DE VIEILLES MENUISERIES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre		
§ 2. — Façons diverses de vieilles menuiseries					
Au mètre superficiel					
<b>Repose,</b> avec ou sans échelle, de portes, lambris, croisées, châssis, persiennes, cloisons, ébrasements et tablettes	En chêne ou en orme jusqu'à 0 <sup>m</sup> 054 d'épaisseur	Ajustés et posés . .	mèt. sup	0.60	2542
		Coupés, dressés, ajustés et posés. .	d°	0.85	2543
		Coupés, équarris, dressés, ajustés et posés . . . . .	d°	1.00	2544
		Coupés, équarris, dressés, rainés, ajustés et posés. .	d°	1.25	2545
		Ajustés et posés .	d°	0.75	2546
		Coupés, dressés, ajustés et posés. .	d°	1.00	2547
		Coupés, équarris, dressés, ajustés et posés . . . . .	d°	1.15	2548
		Coupés, équarris, dressés, rainés, ajustés et posés. .	d°	1.40	2549
		Ajustés et posés . .	d°	0.50	2550
		Coupés, dressés, ajustés et posés .	d°	0.65	2551
<b>Repose,</b> avec ou sans échelle, de portes, lambris, croisées, châssis, persiennes, cloisons, ébrasements et tablettes	En sapin ou bois blanc jusqu'à 0 <sup>m</sup> 054 d'épaisseur	Coupés, équarris, dressés, ajustés et posés . . . . .	d°	0.75	2552
		Coupés, équarris, dressés, rainés, ajustés et posés. .	d°	0.95	2553
		Ajustés et posés . .	d°	0.65	2554
		Coupés, dressés, ajustés et posés. .	d°	0.80	2555
		Coupés, équarris, dressés, ajustés et posés . . . . .	d°	0.90	2556
		Coupés, équarris, dressés, rainés, ajustés et posés. .	d°	1,10	2557

V<sup>e</sup> SECTION. — MENUISERIES. CHAPITRE XI. § 2. FAÇONS DIVERSES DE VIEILLES MENUISERIES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		
<b>Pose</b> de portes et lambris d'assemblage à glace ou à petits cadres, y compris ajustement	Déchevillés et rechevillés seulement	En chêne ou orme..	mètr. sup	0.90	2558
		En sapin.....	d°	0.80	2559
	Déchevillés, retailés sur la hauteur ou la largeur et rechevillés	En chêne ou orme..	d°	1.45	2560
		En sapin.....	d°	1.25	2561
	Déchevillés, retailés en hauteur et en largeur et rechevillés	En chêne ou orme..	d°	2.00	2562
		En sapin.....	d°	1.70	2563
<b>Pose</b> de portes et lambris d'assemblage à grands cadres, y compris ajustement	Déchevillés et rechevillés seulement	En chêne ou orme..	mèt. sup.	1.20	2564
		En sapin.....	d°	1.10	2565
	Déchevillés, retailés sur la hauteur ou la largeur et rechevillés	En chêne ou orme..	d°	1.90	2566
		En sapin.....	d°	1.70	2567
	Déchevillés, retailés en hauteur et en largeur et rechevillés	En chêne ou orme..	d°	2.60	2568
		En sapin.....	d°	2.30	2569
<b>Pose</b> de croisées et de châssis y compris ajustement	Déchevillés et rechevillés seulement	En chêne ou orme..	mètr. sup.	0.70	2570
		En sapin.....	d°	0.60	2571
	Déchevillés, retailés en hauteur et rechevillés	En chêne ou orme..	d°	1.10	2572
		En sapin.....	d°	0.90	2573
	Déchevillés, retailés en largeur et rechevillés	En chêne ou orme..	d°	1.80	2574
		En sapin.....	d°	1.55	2575
	Déchevillés, retailés en hauteur et en largeur et rechevillés	En chêne ou orme..	d°	2.20	2576
		En sapin.....	d°	1.90	2577

V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE XI. — § 2. FAÇONS DIVERSES DE VIEILLES MENUISERIES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES			Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Pose</b> de persiennes y compris ajustement	Déchevillées et rechevillées seulement	En chêne.....	mèt. suppl.	0.75	2578		
		En sapin.....	d <sup>o</sup>	0.65	2579		
	Déchevillées, retailées en hauteur et rechevillées	En chêne.....	d <sup>o</sup>	1.25	2580		
		En sapin.....	d <sup>o</sup>	1.05	2581		
	Déchevillées, retailées en largeur et rechevillées	En chêne.....	d <sup>o</sup>	1.95	2582		
		En sapin.....	d <sup>o</sup>	1.70	2583		
	Déchevillées, retailées en hauteur et en largeur et rechevillées	En chêne.....	d <sup>o</sup>	2.45	2584		
		En sapin.....	d <sup>o</sup>	2.15	2585		
	<b>Pose</b> de cloisons barrières et barricadages y compris ajustement	A claire-voie barres espacées de 0 <sup>m</sup> 04 à 0 <sup>m</sup> 05	En chêne.....	d <sup>o</sup>	0.40	2586	
			En sapin.....	d <sup>o</sup>	0.35	2587	
Jointifs		En chêne.....	d <sup>o</sup>	0.50	2588		
		En sapin.....	d <sup>o</sup>	0.40	2589		
Jointifs et coupés de longueur		En chêne.....	d <sup>o</sup>	0.60	2590		
		En sapin.....	d <sup>o</sup>	0.50	2591		
Jointifs, coupés et dressés sur rives		En sapin.....	d <sup>o</sup>	1.05	2592		
		En chêne.....	d <sup>o</sup>	0.80	2593		

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE XI. — § 3. FAÇONS DIVERSES DE VIEILLES MENUISERIES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS				
§ 3. — Façons diverses de vieilles menuiseries								
Au mètre linéaire								
<b>Pose</b> de bâtis dor- mants et de tous ouvrages assemblés à tenons et mortaises compris ajustement	En bois de 0 <sup>m</sup> 025 à 0 <sup>m</sup> 054 d'épais- seur	Déchevillés et rechevillés	En chêne.	mèt. lin.	0.25	2594		
			En sapin.	d <sup>o</sup>	0.20	2595		
			Déchevillés, retailés et rechevillés	En chêne.	d <sup>o</sup>	0.30	2596	
				En sapin.	d <sup>o</sup>	0.25	2597	
		En bois de 0 <sup>m</sup> 054 à 0 <sup>m</sup> 110 d'épais- seur	Déchevillés et rechevillés	En chêne.	d <sup>o</sup>	0.35	2598	
				En sapin.	d <sup>o</sup>	0.28	2599	
		Déchevillés, retailés et rechevillés	En chêne.	d <sup>o</sup>	0.45	2600		
			En sapin.	d <sup>o</sup>	0.35	2601		
<b>Pose</b> de barres, coulis- ses, champs, tringles, tas- seaux, cymaises, moultures, plinthes et bandeaux. compris ajustement	En bois de 0 <sup>m</sup> 013 à 0 <sup>m</sup> 054 d'épais- seur	Posés seulement	En chêne.	d <sup>o</sup>	0.20	2602		
			En sapin.	d <sup>o</sup>	0.15	2603		
			Posés et retailés	En chêne.	d <sup>o</sup>	0.25	2604	
				En sapin.	d <sup>o</sup>	0.20	2605	
	En bois de 0 <sup>m</sup> 054 à 0 <sup>m</sup> 110 d'épais- seur	Posés seulement	En chêne.	d <sup>o</sup>	0.30	2606		
			En sapin.	d <sup>o</sup>	0.23	2607		
		Posés et retailés	En chêne.	d <sup>o</sup>	0.38	2608		
			En sapin.	d <sup>o</sup>	0.30	2609		
<b>Pose</b> de chambranles et cadres figurant pan- neaux, y compris ajustement		Déchevillés et reche- villés	En chêne.	d <sup>o</sup>	0.35	2610		
			En sapin.	d <sup>o</sup>	0.30	2611		
		Déchevillés, retailés et rechevillés	En chêne.	d <sup>o</sup>	0.60	2612		
			En sapin.	d <sup>o</sup>	0.50	2613		



V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAP. IX. — § 3. FAÇONS DIVERSES DE VIEILLES MENUISERIES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Pose</b> de corniches volantes, y compris ajustement	Posées seulement	En chêne ...	mèt. lin.	0.30	2614	
		En sapin....	d <sup>o</sup>	0.25	2615	
	Posées et retailées	En chêne....	d <sup>o</sup>	0.35	2616	
		En sapin ...	d <sup>o</sup>	0.30	2617	
	<b>Pose</b> d'alaises, y compris ajustement	Posées seulement	En chêne....	d <sup>o</sup>	0.15	2618
			En sapin....	d <sup>o</sup>	0.12	2619
Rainées, collées et reposées		En chêne....	d <sup>o</sup>	0.20	2620	
		En sapin....	d <sup>o</sup>	0.17	2621	
<b>Pose</b> d'emboîtures, y compris ajustement	Posées seulement	En chêne....	d <sup>o</sup>	0.15	2622	
		En sapin....	d <sup>o</sup>	0.12	2623	
	Rainées, collées, chevillées et posées	En chêne ...	d <sup>o</sup>	0.25	2624	
		En sapin....	d <sup>o</sup>	0.22	2625	
<b>Coupes</b> droites à la scie	En bois dur.	0 <sup>m</sup> 015 à 0 <sup>m</sup> 054 d'ép <sup>r</sup> .	d <sup>o</sup>	0.15	2626	
		De 0 <sup>m</sup> 054 à 0 <sup>m</sup> 110 id.	d <sup>o</sup>	0.23	2627	
	En bois tendre.	0 <sup>m</sup> 015 à 0 <sup>m</sup> 054 d'ép <sup>r</sup> .	d <sup>o</sup>	0.10	2628	
		De 0 <sup>m</sup> 054 à 0 <sup>m</sup> 110 id.	d <sup>o</sup>	0.16	2629	
<b>Coupes</b> biaises à la scie	En bois dur.	0 <sup>m</sup> 015 à 0 <sup>m</sup> 054 d'ép <sup>r</sup> .	d <sup>o</sup>	0.20	2630	
		De 0 <sup>m</sup> 054 à 0 <sup>m</sup> 110 id.	d <sup>o</sup>	0.30	2631	
	En bois tendre.	0 <sup>m</sup> 015 à 0 <sup>m</sup> 054 d'ép <sup>r</sup> .	d <sup>o</sup>	0.13	2632	
		De 0 <sup>m</sup> 054 à 0 <sup>m</sup> 110 id.	d <sup>o</sup>	0.20	2633	

V<sup>o</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE XI. — § 4. FAÇONS DIVERSES DE VIEILLES MENUISERIES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		
<b>Coupes</b> chan- tournées à la scie	En bois dur	{ 0 <sup>m</sup> 015 à 0 <sup>m</sup> 054 d'épaisr.	mètre lin.	0.35	2634
	De		{ 0.054 à 0.110 id. .	d <sup>o</sup>	0.55
	En bois tendre	{ 0.015 à 0.054 id. .	d <sup>o</sup>	0.23	2636
	De		{ 0.054 à 0.110 id. .	d <sup>o</sup>	0.37
<i>Plus-value</i> sur les prix des coupes, quand elles seront faites au ciseau, <i>une fois en plus</i> , c'est-à-dire le double des prix.....		observat.	le double	2638	
<b>Façon</b> de moulures, rainures, feuillures, nervures ou arrondissement d'arêtes jusqu'à 0 <sup>m</sup> 035 de largeur, en projection de profil	En chêne ou en orme .....		mètre lin.	0.05	2639
	Pour 0 <sup>m</sup> 01 en plus ou en moins.		d <sup>o</sup>	0.015	2640
	En sapin ou bois blanc .....		d <sup>o</sup>	0.03	2641
	Pour 0 <sup>m</sup> 01 en plus ou en moins.		d <sup>o</sup>	0.010	2642
	<i>Plus-value</i> pour façon en bois de travers fil, <i>deux fois en plus</i> , c'est-à-dire le triple des prix.....	observat.	le triple	2643	
 <b>§ 4. — Façons diverses de vieilles menuiseries</b>					
<i>A la pièce</i>					
<b>Arrêts</b> de moulures, rainures, feuillures, nervures, etc.	En chêne.....		la pièce	0.05	2644
	En orme .....		d <sup>o</sup>	0.04	2645
	En sapin ou bois blanc .....		d <sup>o</sup>	0.03	2646

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE XI. — § 4. FAÇONS DIVERSES DE VIEILLES MENUISERIES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES			Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
				fr. c.		
<b>Assemblages</b> à tenons et mortaises	En chêne ou orme	de 0 <sup>m</sup> 027 d'épaisseur..	la pièce	0.14	2647	
		de 0.030 id. .	d°	0.17	2648	
		de 0.040 id. .	d°	0.20	2649	
		de 0.055 id. .	d°	0.24	2650	
		de 0.080 id. .	d°	0.30	2651	
		de 0.110 id. .	d°	0.36	2652	
	En sapin ou bois blanc	de 0.027 d'épaisseur..	d°	0.12	2653	
		de 0.030 id. .	d°	0.14	2654	
		de 0.040 id. .	d°	0.16	2655	
		de 0.055 id. .	d°	0.18	2656	
		de 0.080 id. .	d°	0.20	2657	
		de 0.110 id. .	d°	0.26	2658	
	<i>Moins-value pour assemblage à mi-bois, c'est-à-dire à entailles, cinquante p. %.....</i>			observat.	50 %	2659
<i>Plus-value pour assemblage à trait de jupiter, une fois en plus.....</i>			d°	le double	2660	
<b>Assemblages</b> à queues, y compris collage	En chêne ou orme	de 0.015 d'épaisseur..	la pièce	0.11	2661	
		de 0.020 id. .	d°	0.11	2662	
		de 0.027 id. .	d°	0.12	2663	
		de 0.030 id. .	d°	0.14	2664	
		de 0.040 id. .	d°	0.17	2665	
		de 0.055 id. .	d°	0.20	2666	
	En sapin ou bois blanc	de 0.015 d'épaisseur..	d°	0.09	2667	
		de 0.020 id. .	d°	0.09	2668	
		de 0.027 id. .	d°	0.10	2669	
		de 0.034 id. .	d°	0.12	2670	
		de 0.040 id. .	d°	0.14	2671	
		de 0.055 id. .	d°	0.16	2672	

V<sup>e</sup> SECTION. MENUISERIES. — CHAPITRE XI. § 4. FAÇONS DIVERSES DE VIEILLES MENUISERIES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES			Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
				fr. c.		
<b>Arron- disse- ment d'angles de bouts de tablettes</b>	En chêne ou orme De	0 <sup>m</sup> 06 à 0.09 de rayon	la pièce	0.10	2673	
		0.09 à 0.15 id.	d <sup>o</sup>	0.12	2674	
		0.15 à 0.20 id.	d <sup>o</sup>	0.16	2675	
	En sapin ou bois blanc De	0 <sup>m</sup> 06 à 0.09 de rayon	d <sup>o</sup>	0.05	2676	
		0.09 à 0.15 id.	d <sup>o</sup>	0.07	2677	
		0.15 à 0.20 id.	d <sup>o</sup>	0.10	2678	
<b>Entailles</b>	A 2 ou trois arrasements dans les tablettes	En bois dur.....	d <sup>o</sup>	0.06	2679	
		En bois tendre.....	d <sup>o</sup>	0.04	2680	
	A mi-bois, pour la réunion des tablettes	En bois dur.....	d <sup>o</sup>	0.12	2681	
		En bois tendre.....	d <sup>o</sup>	0.08	2682	
<b>Recoupes de bois en œuvre pour poteaux solives, entretoises, sablières, pannes, chevrons, etc.</b>	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 16 d'équarris- sage	En chêne.....	d <sup>o</sup>	0.10	2683	
		En sapin.....	d <sup>o</sup>	0.07	2684	
	De 0 <sup>m</sup> 16 à 0,25 d'équarris- sage	En chêne.....	d <sup>o</sup>	0.20	2685	
		En sapin.....	d <sup>o</sup>	0.13	2686	
	De 0 <sup>m</sup> 25 à 0,30 d'équarris- sage	En chêne.....	d <sup>o</sup>	0.25	2687	
		En sapin.....	d <sup>o</sup>	0.17	2688	
De 0 <sup>m</sup> 30 à 0,40 d'équarris- sage	En chêne.....	d <sup>o</sup>	0.35	2689		
	En sapin.....	d <sup>o</sup>	0.23	2690		
<b>Perce- ments de jours à la scie ou au ciseau dressé sur les arêtes</b>	En bois dur jusqu'à 0 <sup>m</sup> 055 d'épaisseur	Forme carrée.....	d <sup>o</sup>	0.40	2691	
		Forme ronde ou ovale.....	d <sup>o</sup>	0.30	2692	
	En bois tendre jusqu'à 0 <sup>m</sup> 055 d'épaisseur	Forme carrée.....	d <sup>o</sup>	0.25	2693	
		Forme ronde ou ovale.....	d <sup>o</sup>	0.30	2694	
<b>Perce- ment de trous à la mèche pour boulons ou autres jusqu'à 0<sup>m</sup>05 de diamètre</b>	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 05 de profondeur	En bois dur.....	d <sup>o</sup>	0.05	2695	
		En bois tendre.....	d <sup>o</sup>	0.03	2696	
	Pour chaque centimètre de profondeur en plus	En bois dur.....	d <sup>o</sup>	0.01	2697	
		En bois tendre.....	d <sup>o</sup>	0.005	2698	



VI<sup>e</sup> SECTION. — MOBILIER

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p><b>VI<sup>e</sup> SECTION</b></p> <p><b>Mobilier pour Écoles</b></p> <hr/> <p>1<sup>o</sup> En dehors du mobilier porté dans la présente section, l'Administration se réserve la faculté de faire fournir et poser par d'autres entrepreneurs, dans les bâtiments municipaux, tous les objets mobiliers ou autres qu'elle jugera convenables, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamations.</p> <p>2<sup>o</sup> La peinture du mobilier sera comptée à part, ainsi que la vitrerie.</p> <hr/> <p>1<sup>o</sup> <b>Tables</b> à deux places, en orme choisi et bien replani, pour être conservé au naturel; pieds en fonte; compris encriers en verre avec leurs couvertures en tôle chanfreinée de 0<sup>m</sup>0025 d'épaisseur et vis à tête ronde :</p>				
	fr. c.			
				<p>Les numéros des tables sont reproduits sur leurs pieds en fonte.</p> <p>Poids minimum de chaque pied en fonte:</p> <p>N<sup>o</sup> 0 = 6k000.            N<sup>o</sup> 1 = 7.300.            N<sup>o</sup> 2 = 8.900.            N<sup>o</sup> 3 = 14.200.            N<sup>o</sup> 3bis = 11.700.            N<sup>o</sup> 4 = 14.800.            N<sup>o</sup> 5 = 15.500.            N<sup>o</sup> 6 = 17 000.</p>
	Type n <sup>o</sup> 1.....	la pièce	18.50	2699
	id. n <sup>o</sup> 2.....	do	20.50	2700
	id. n <sup>o</sup> 3.....	do	21.25	2701
	id. n <sup>o</sup> 3bis.....	do	22.00	2702
	id. n <sup>o</sup> 4.....	do	23.00	2703
	id. n <sup>o</sup> 5.....	do	24.00	2704
	id. n <sup>o</sup> 6.....	do	25.00	2705
	<i>Plus-value</i> sur les prix des tables n <sup>os</sup> 4, 5 et 6, lorsque le dessus sera ouvrant à charnières et avec emboîtement (modèle du collègue Fénélon), par table à deux places.....	la table	4.00	2706
	2 <sup>o</sup> <b>Table</b> type n <sup>o</sup> 0, dite table plaquette, à deux places, pour école maternelle, en sapin d'Amérique de choix, à conserver au naturel; pieds en fonte.....	la pièce	18.00	2707
	3 <sup>o</sup> <b>Tableau</b> mobile, pour école maternelle, en sapin d'Amérique et à bascule (modèle de l'école Florian).....	do	35.00	2708
	4 <sup>o</sup> <b>Pupitre typographique</b> en sapin d'Amérique (modèle de l'école Legouvé).....	do	135.00	2709

VI<sup>e</sup> SECTION. — MOBILIER

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
5 <sup>o</sup> <b>Boulier compteur</b> en chêne de Valenciennes de 1 <sup>er</sup> choix, verni, compris boules...	la pièce	45.00	2710	
6 <sup>o</sup> <b>Musée scolaire</b> des écoles maternelles en sapin d'Amérique de choix, à conserver au naturel, charnières en cuivre, serrures spéciales (modèle de l'école de l'Arbonnoise).....	do	270.00	2711	
7 <sup>o</sup> <b>Armoire-bibliothèque</b> vitrée en sapin d'Amérique de choix, à conserver au naturel (modèle de l'école de filles de l'Arbonnoise)...	la pièce	90.00	2712	
Nomenclature des principales pièces de l'armoire :				
Parties principales en sapin d'Amérique	{ Bâtis de 0 <sup>m</sup> 034 ; Panneaux de 0 <sup>m</sup> 015 fini , Montants d'angle d'une seule pièce, élégis ; Chevilles non apparentes ; Corniche d'une seule pièce.			
Parties principales en sapin rouge	{ Derrière d'armoire: bâti de 0 <sup>m</sup> 025 ; 6 panneaux de 0 <sup>m</sup> 015 ; Dessus et fond de 0 <sup>m</sup> 02 ; 5 rayons de 0 <sup>m</sup> 025 ;			
Crémaillères en chêne de $\frac{0^m030}{0^m028}$ ;				
6 paumelles en fer, demi-blanchies; serrure à entrée à filet en cuivre.				
8 <sup>o</sup> <b>Tables de réfectoire</b> de 2 <sup>m</sup> 25 de longueur; pieds, cadre et rebords en orme de choix; dessus en sapin rouge.....	do	10.50	2713	
9 <sup>o</sup> <b>Bancs de réfectoire</b> de 2 <sup>m</sup> 25 de longueur; dessus et côtés en sapin rouge de 0 <sup>m</sup> 025 d'épaisseur, têtes du banc et entretoise intermédiaire en orme de 0 <sup>m</sup> 040.....	do	8.50	2714	
10 <sup>o</sup> <b>Tables</b> en sapin d'Amérique, pour mâtres (modèle des nouvelles écoles), dessus de 0 <sup>m</sup> 03 d'épaisseur fini, à emboîtement assemblé d'onglet, à tenons et à clef dessous, tiroirs assemblés à queue; serrure à pêne dormant..	do	30.00	2715	
11 <sup>o</sup> <b>Bureau de professeur</b> avec casier, en sapin d'Amérique (modèle de l'école Parent).	do	50.00	2716	

VII<sup>e</sup> SECTION. FERRONNERIE, SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — CHAPITRE I<sup>er</sup>. JOURNÉES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p><b>VII<sup>e</sup> SECTION</b></p> <p><b>Ferronnerie,</b></p> <p><b>Serrurerie et Quincaillerie</b></p>				
<p>1<sup>o</sup> Tous les fers, les tôles et les fontes seront visités avant leur mise en place, et pesés en présence d'un agent du Service des Travaux.</p> <p>2<sup>o</sup> Si l'on a à apprécier des poids de fer et de fonte, au moyen de leur cube, on admettra 7.800 kilog. pour le poids du mètre cube de fer ou de tôle ; et 7.200 kilog. pour celui de la fonte.</p> <p>3<sup>o</sup> Seront comptés et payés aux prix de la catégorie des fers et tôles à laquelle ils appartiennent, les clous, vis, crampons, etc., etc., nécessaires à fixer lesdits fers et tôles, aux murs, charpentes et menuiseries.</p> <p>4<sup>o</sup> Avant leur mise en place, et après leur réception, tous les fers, tôles et fontes (<i>sauf les fers polis à la lime</i>), recevront une couche de peinture à l'huile et au minimum de plomb, qui est comprise dans le prix.</p> <p>5<sup>o</sup> Sont comptés dans les prix, le montage à toute hauteur, la pose et l'ajustage des fers, tôles et fontes, ainsi que les entailles qu'ils nécessiteront pour être posés à fleur de bois.</p> <p>6<sup>o</sup> Les vieux fers utilisables seront démontés, façonnés et reposés avec leurs accessoires, comme pour les fers neufs, au prix du Bordereau.</p> <p>7<sup>o</sup> Les vieux fers, tôles et fontes, que l'Administration ne voudra pas utiliser, pourront être donnés en déduction de compte à l'entrepreneur, aux prix du Bordereau.</p> <p>8<sup>o</sup> En général, tous les fers seront de la meilleure qualité, éminemment nerveux, bien corroyés, doux, non cassants, d'un grain fin et homogène, sans paille gerçures, ni autres défauts ; moyennant l'application des prix alloués, l'Administration exige, pour tous les ouvrages, l'emploi du fer dit N<sup>o</sup> 4.</p> <p>Tous les clous, en général, pour ancrages, planchers, etc., doivent être en fer de Suède.</p> <p>Nonobstant la réception des fers et fontes par les agents de l'Administration, l'entrepreneur reste seul garant et responsable de leur bonne qualité ; les fers et fontes doivent toujours offrir le degré de résistance aux efforts de compression, de traction et de flexion admis par les règles de la construction.</p>				
<p align="center"><b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b></p> <p align="center"><b>JOURNÉES</b></p>				
<p>1<sup>o</sup> Les présents prix comprennent, outre le salaire de l'ouvrier, les faux frais pour outils, ainsi que les fournitures et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliquent les journées.</p> <p>2<sup>o</sup> Le nombre d'heures de travail effectif, pour la journée sera déterminé, à chaque saison, conformément aux conditions générales.</p>				

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE II. FERRONNERIE. — § 1<sup>er</sup>. FERS FORGÉS POUR BATIMENT

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
		fr. c.		
<b>Ouvriers :</b> Travail de jour; été et hiver	Ajusteur-mécanicien.....	l'heure	0.60	2717
	Forgeron, compris charbon et forge	d°	0.75	2718
	Serrurier et ajusteur .....	d°	0.50	2719
	Frappeur ou tireur de soufflet...	d°	0.375	2720
	Aide .....	d°	0.175	2721
Fourniture de mastic serbat.....	d°	0.80	2722	
<b>CHAPITRE II</b>				
<b>FERRONNERIE</b>				
Toutes les pièces en fonte, unies ou assemblées à la ferronnerie, seront pesées à part et payées au prix de la catégorie à laquelle elles appartiennent.				
Tous les fers du présent chapitre seront fournis suivant les longueurs qui seront commandées; il n'est accordé aucune plus-value pour bouts coupés et autres déchets, sous aucun prétexte.				
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Fers forgés pour bâtiment</b>				
<b>1<sup>re</sup> Catégorie.</b> — Fers ronds, carrés ou méplats, coupés de longueur et dressés, pour clefs d'ancre de toute espèce, linteaux droits, cales, etc., etc., compris pose.....	kilog.	0.32	2723	
<b>2<sup>e</sup> Catégorie.</b> — Fers ronds, carrés ou méplats, pour colonnes et montants, y compris plaques assemblées à tenons et épaulements, et fers coudés, contre-coudés, cintrés, percés, fraisés, non taraudés, à œillets soudés pour chevêtres, barres de trémies, manteaux de cheminées, étriers, mollebandes, tirants, harpons, ceintures de fourneaux et autres ouvrages analogues, compris pose.....	d°	0.50	2724	
<b>3<sup>e</sup> Catégorie.</b> — Fers ronds, carrés ou méplats, coudés, contre-coudés, renforcés, percés, fraisés, soudés, taraudés et assemblés pour charpentes en bois, garde-fous, avets de chéneaux, colliers, embrasses, équerres et autres ouvrages analogues, compris boulons et écrous au-dessus de un kilogramme, compris pose.....	d°	0.55	2725	



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE II. FERRONNERIE. — § 1<sup>er</sup>. FERS FORGÉS POUR BATIMENT

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p><b>4<sup>e</sup> Catégorie.</b> — Fers ronds, carrés ou méplats, coudés, contre-coudés, renforcés, percés, taraudés, soudés, assemblés, ajustés et posés, compris boulons et écrous de toutes dimensions, pour charpentes en fer de toutes formes, et ajustements droits, biais ou courbes; châssis, portes, consoles, grilles d'appareils de chauffage, d'égouts et autres ouvrages ne comportant pas d'assemblages à tenons et mortaises, prix moyen.....</p>	kilog.	0.70	2726	<p>Les fers à simple ou double T employés dans les dites charpentes seront réglés aux prix prévus au § 4 des fers spéciaux.</p>
<p>NOTA : Les pièces en fonte qui entrent dans les ouvrages sont réglées à part suivant leur catégorie. — Il en est de même des fers spéciaux du § 4 ci-après.</p> <p><i>Plus-value</i> pour fermes de combles circulaires de toutes formes, les parties cintrées comptées seulement.....</p>	d <sup>o</sup>	0.05	2727	
<p><b>5<sup>e</sup> Catégorie.</b> — Fers assemblés à entailles faites à froid, ou à tenons et mortaises, percés, fraisés, taraudés, dressés à la lime, chanfreinés pour ouvrages divers; consoles à volutes, crochets de couvreur, gonds de scellement, pentures ordinaires, à collet élargi et renforcé, etc.; boulons avec écrous inférieurs à deux kilogrammes, et tirefonds de dimensions supérieures à celles indiquées au tableau de la quincaillerie; le tout mis en place.....</p>	d <sup>o</sup>	0.85	2728	
<p><b>6<sup>e</sup> Catégorie.</b> — Fers de <i>sujétion</i> tournés, assemblés, alaisés et ajustés avec chanfreins sur les arêtes et demi-blanchis, pour grosse quincaillerie, telle que pivots à col de cygne, paumelles, bourdonnières, armatures de pompes, etc., etc.....</p>	d <sup>o</sup>	1.40	2729	
<p><b>Id.</b> — <i>Acier</i> tourné, assemblé, alaisé et ajusté pour pièce de <i>sujétion</i>.....</p>	d <sup>o</sup>	2.25	2730	
<p><b>Id.</b> — <i>Bronze</i> tourné et alaisé pour gallets de portes, coussinets, bagues et autres ouvrages.</p>	d <sup>o</sup>	3.50	2731	
<p>§ 2. — Fers forgés pour grilles</p>				
<p>GRILLES EN FER FORGÉ POUR PORTES, CROISÉES, SOUPIRAUX, BALUSTRADES, BALCONS, RAMPES ET CLOTURES.</p>				
<p>Grilles en fer forgé, avec traverses percées à froid, barreaux ronds ou méplats, terminés en pointe sans ornement, compris montant à scellement dans la maçonnerie et arcs-boutants, s'il y a lieu, mises en place.....</p>	le kilog.	0.55	2732	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE II. FERRONNERIE. — § 2. FERS FORGÉS POUR GRILLES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<b>Mêmes grilles</b> avec lances et pontets en fonte ajustés à tenons vissés et goupillés, mises en place, la fonte étant comptée dans ce cas au même prix que le fer.....	kilog.	0.60	2733	
<i>Plus-value</i> pour remplacement de la fonte ordinaire par de la fonte malléable; cette plus-value ne s'appliquant qu'au poids de la fonte seulement.....	d <sup>o</sup>	1.00	2734	
<b>Grilles</b> en fer forgé, ornementées suivant dessins, à barreaux ronds, carrés ou méplats, traverses percées à froid, ornements de tous genres en fer forgé à la partie supérieure des grilles, y compris les barreaux et scellements dans la maçonnerie ou le bois; mises en place.	d <sup>o</sup>	0.70	2735	
<b>Grilles</b> en fer forgé, ornementées suivant dessins, à barreaux ronds, carrés ou méplats, traverses percées à froid, ornements de tous genres en fer forgé à la partie supérieure et à la partie inférieure des grilles, y compris les barreaux, et scellements dans la maçonnerie ou le bois, mises en place.....	d <sup>o</sup>	0.85	2736	
<b>Mêmes grilles</b> que la précédente, mais avec ornements en plus à la partie intermédiaire, mises en place.....	d <sup>o</sup>	1.00	2737	
<i>Plus-value</i> sur les prix des grilles, pour trous percés à chaud avec renflement dans les traverses.....	d <sup>o</sup>	0.05	2738	
NOTA : Les parties mobiles ou ouvrantes des grilles ainsi que leurs moyens de fermeture sont comprises dans les prix alloués. Les ornements en fonte entrant dans la composition des grilles seront pesés à part et réglés aux prix de la fonte, suivant leur catégorie...	d <sup>o</sup>	mémoire		
<i>Plus-value</i> sur tous les prix de grilles pour petits ouvrages, tels que soupiraux de cave, impostes, panneaux de portes.....	d <sup>o</sup>	0.05	2739	
 <b>§ 3. — Balcons, rampes, balustrades et appuis en fonte.</b>				
<b>Balcons, rampes, balustrades</b> de galeries et autres, appuis avec ou sans ornements d'applique, montés sur fer forgé et ajustés avec scellements et embases boulonnées ou scellées, compris retours, mis en place.....	le kilog.	0.60	2740	
<b>Les mêmes</b> sans monture en fer.....	d <sup>o</sup>	0.55	2741	
<b>Fonte</b> de remplacement pour réparation des objets ci-dessus, mise en place, le démontage payé à part.....	d <sup>o</sup>	0.50	2742	
<i>Plus-value</i> sur les prix ci-dessus pour parties cintrées.....	d <sup>o</sup>	0.20	2743	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE II. — FERRONNERIE. — § 4. FERS SPÉCIAUX.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>§ 4. — Fers spéciaux.</b>		fr. c.		
<b>Fers à double T de toutes largeurs d'ailes et de toutes hauteurs, jusqu'à 8<sup>m</sup> de longueur, fers à simple T et cornières, fers à U, de toutes dimensions et de toutes longueurs, mis en place.</b>				Tous les spécimens indiqués sur les al-bums du commerce sont obligatoires sans aucune plus-value. La courbure faite à froid ne donnera pas lieu non plus à aucune plus-value.
<b>Fers coupés de longueur et posés, sans fentons ni entretoises, cintre ordinaire, compris, façon de trous pour passer les tirants en fer rond servant d'entretoise, comme par exemple pour les voûtes sur sommiers.....</b>	le kilog.	0.32	2744	
<b>Fers coupés de longueur et accouplés au moyen de boulons, posés séparément, ou servant à armer des poutres en bois (compris boulons) et trous d'ancres, cintre ordinaire.</b>	d°	0.37	2745	
<b>Fers coupés de longueur et accouplés au moyen de brides et boulons avec croisillons en fer à l'intérieur, garnis ou non à l'extrémité de tirants et harpons (compris brides et boulons).</b>	d°	0.44	2746	
<b>Fers coupés de longueur, assemblés droit, avec cornières en fer.....</b>	d°	0.44	2747	
<i>Plus-value</i> sur le prix précédent pour les parties en assemblage biais.....	d°	0.02	2748	
<b>Fers coupés de longueur et assemblés droits ou biais avec cornières et goussets pour arbalétriers, fermes, paunes, chevronnage de combles ou planchers de galeries, balcons et plate-formes, en fers à double T, compris rivures, boulons, entretoises, goussets, cornières, etc.</b>	d°	0.52	2749	
(Voir pour les fers forgés assemblés avec les fers spéciaux, les fers de la 4 <sup>e</sup> catégorie).				
<i>Plus-value</i> sur le prix précédent pour emploi de fers à simple T ou cornières jumellées ou simples, pour arbalétriers, fermes, pannes ou chevonnages, s'appliquant seulement au poids de ces fers à T ou cornières.....	d°	0.04	2750	
<i>Plus-value</i> sur le prix du n° 2749 pour percement de trous à froid dans les fers pour visser les planchers et quel que soit le nombre de trous à percer, les fers seuls qui recevront les trous étant susceptibles de cette plus-value.	d°	0.015	2751	
<i>Plus-value</i> pour chevronnage circulaire, y compris tous ajustements.....	d°	0.05	2752	
<i>Plus-value</i> pour fers à double T, de toutes hauteurs et de toutes largeurs d'ailes, mais de plus de 8 <sup>m</sup> 00 de longueur, par mètre ou fraction de mètre en plus et par kilogramme...	d°	0.01	2753	



VII<sup>e</sup> SECTION, CHAP. II. FERRONNERIE. § 5. FERS ET TÔLES POUR POUTRES. § 6. FERS POUR MARQUISES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<p>OBSERVATION: Cette dernière <b>Plus-value</b> (n° 2753) multipliée par le nombre de mètres de longueur en plus du maximum fixé de 8 m. pour les fers à double T, doit s'ajouter au prix du fer employé.</p> <p align="center">EXEMPLE :</p> <p align="center">0.27</p> <p>Soit un fer à double T, de — pesant 40 kilog.</p> <p align="center">0.07</p> <p>le mètre linéaire : pour 8 mètres de longueur, il pèsera 320 kil.; et si c'est un fer du prix n° 2745, il sera payé à 0.37 = ..... 118.40</p> <p>Le même fer, mais de 9<sup>m</sup>70 de longueur pèsera :            9.70 × 40 kil. = 388 kil., et sera payé :            1° 388 kil. à 0.37 (n° 2745)..... 143.56            2° <i>Plus-value</i> pour 1<sup>m</sup>70 comptés pour            2 m. × 0.01, soit 0.02 × 388 kil. = 7.76</p> <p align="center">TOTAL..... 151.32</p> <p align="center">OU, CE QUI REVIENT AU MÊME :</p> <p>388 kil. à 0.37 + (2 m. × 0.01 = 0.02) = 0.39 = 151.32</p>				
<p>§ 5. — Fers et tôles pour poutres de toutes longueurs.</p> <p><b>Fers et tôles</b> assemblés au moyen de cornières et rivets, avec ou sans croisillons ou entre-toises et semelles, ajustés et mis en place pour poitrails ou poutres simples ou doubles à 4 faces et forme de bac..... le kilog. 0.53 2754</p> <p><i>Plus-value</i> pour poutres cintrées..... d° 0.10 2755</p>				
<p>§ 6. — Fers pour marquises vitrées et lanterneaux, mis en place.</p> <p><b>Colonnes</b> en fer pour supports de marquises renforcées, assemblées à tenons ou à entailles aux sommiers ou chapiteaux, ajustées, compris plaques, boulons et rivures..... d° 0.60 2756</p> <p><b>Marquises</b> en fer, avec ou sans arêtières ou noues, composées de fers à simple et à double T, cornières, fers méplats et à vitrages, droits ou cintrés, consoles de toutes formes pour supports ou décorations, brides, équerres, boulons, taquets, etc.; compris noues et arêtières. Prix moyen..... d° 0.85 2757</p> <p><b>Chéneaux</b> de marquises en tôle, compris cornières d'assemblage et fers moulurés d'ornementation..... d° 1.10 2758</p> <p><b>Tôle</b> découpée et ajourée pour lambrequins de marquises, suivant dessins, rivée et mise en place..... d° 1.30 2759</p>				

Les prix pour les marquises et les lanterneaux comprennent l'emploi des fers à vitrages de toutes dimensions

Lorsqu'il s'agira de marquises recouvrant des galeries, il est bien entendu que le prix ci-contre de 0 fr. 85 ne s'appliquera qu'à la couverture en forme de marquise.



VII<sup>e</sup> SECT. — CHAP. II. FERRONN. — § 7. FERS A VITRAGE. — § 8. TôLES POUR APPAREILS DE CHAUFFAGE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<b>Fer</b> forgé pour couronnements ou crêtes de chêneaux et petits fers moulurés droits ou courbes pour vitrage de lambrequin, ajustés d'onglet, suivant dessins, rivés et mis en place.	kilog.	1.50	2760	
<i>Supplément</i> sur le prix du n° 2757 pour marquises ou parties de marquises cintrées.....	d°	0.30	2761	
<i>Supplément</i> pour les chêneaux cintrés.....	d°	0.10	2762	
<b>Fonte</b> ornée pour rosaces, glands, pendentifs, crêtes et autres menus objets sculptés ou ajourés, mis en place.....	d°	0.55	2763	
<b>Fers</b> pour lanterneaux à un ou deux versants, sans arêtières, assemblés avec des fers à simples ou double T et à simples cornières ou cornières jumellées, et fers à vitrages droits ou cintrés.....	d°	0.75	2764	
Même travail avec arêtières.....	d°	0.85	2765	
<i>(Ne sont pas compris dans les prix ci-dessus, les fers ou bâtis sur lesquels le lanterneau repose).</i>				
Pour tout lanterneau à arêtier d'une longueur inférieure à 1 <sup>m</sup> 50 de côté.....	d°	1.50	2766	
<i>Plus-value</i> pour les lanterneaux à noues et arêtières cintrés.....	d°	0.10	2767	
<i>Plus-value</i> pour les vasistas desdits lanterneaux, compris leviers, poulies, cordes ou chaînes...	la pièce	10.00	2768	
 <b>§ 7. — Petits fers à vitrage, dits petits bois de croisées, et fers pour nez de marches.</b>				
<b>Fers</b> à moulures du commerce, employés comme petits bois, <i>sans assemblage</i> , à pattes ou rivés sur platine et entaillés, pour portes, fenêtres ou impostes.....	kilog.	1.00	2769	
Les <b>mêmes fers</b> , mais <i>assemblés d'onglet</i> entre eux et à pattes, ou rivés sur platine, entaillés et encadrés, s'il y a lieu.....	d°	1.30	2770	
<b>Cornières</b> pour nez de marches, affleurées, comprises entaille dans le bois et vis fraisées....	kilog.	0.80	2771	
 <b>§ 8. — Tôlerie pour appareils de chauffage ou de ventilation et accessoires et tous autres ouvrages.</b>				
Les tôles seront passées au vernis végétal ou au minium, suivant les indications du chef de service. -- Ce travail est compris dans les prix du Bordereau.				
1 <sup>o</sup> TOLERIE				
<b>Tôles</b> par feuilles coupées, planées, percées et posées avec clous ou vis, de toutes dimensions,	d°	0.65	2772	
<b>Tôles</b> assemblées avec rivures et posées.....	d°	0.75	2773	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE II. FERRONNERIE. — § 9. TREILLIS EN FIL DE FER

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<b>Tôles</b> pour tuyaux ronds et coudés, de toutes longueurs, <i>sans plus-value pour les coudés</i> ..	kilog.	0.90	2774	
<b>Tôles</b> pour tuyaux carrés ou ovales et coudés pour conduits de distribution de chaleur, capotes mitres à T, chapeaux coniques avec pattes et colliers, hottes de cheminée, etc., <i>sans plus-value pour les coudés</i> .....	d°	1.05	2775	
<b>Tôles</b> pour coffres ordinaires, avec buses de communication et portes, coulisses d'air, plaques mobiles, étagères et coulisseaux, pour poêles et fourneaux.....	d°	1.10	2776	
<b>Tôles</b> pour appareils de calorifères compliqués, à coffres circulaires, tambours, serpentins et tubulures, calottes de réunion, etc., etc.....	d°	1.35	2777	
<i>Plus-value</i> , pour tôles galvanisées .....	d°	0.30	2778	
2 <sup>o</sup> ACCESSOIRES				
<b>Fers et tôles</b> pour pelles, dites <i>ruffles</i> , pinçettes, tisonniers, charbonnettes, clefs de porte, de poêle, etc., etc.....	d°	1.20	2779	
§ 9. — Treillis en fil de fer				
Compris pose, liens et pointes				
Nota. — On a conservé dans le tableau ci-dessous, les anciens numéros des fils de fer.				
Les nouveaux numéros correspondent au diamètre des fils de fer ; ainsi, le n° 4 ancien correspond au n° 9 nouveau, pour fil de fer de 0 <sup>m</sup> 0009, et le n° 7 ancien au n° 12 nouveau, de 0 <sup>m</sup> 0012 de diamètre.				
Mailles de 0 <sup>m</sup> 010	avec fil de fer N° 3, diamètre 0 <sup>m</sup> .008.	mèt. sup <sup>l</sup> .	8.50	2780
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N°s suivants.....	d°	0.70	2781
de 0.015	avec fil de fer N° 4, diamètre 0 <sup>m</sup> 0009.	d°	4.60	2782
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N°s suivants.....	d°	0.65	2783
de 0.020	avec fil de fer N° 6, diamètre 0 <sup>m</sup> 0011.	d°	3.50	2784
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N°s suivants.....	d°	0.65	2785
de 0.025	avec fil de fer N° 6, diamètre 0 <sup>m</sup> 0011.	d°	2.75	2786
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N°s suivants.....	d°	0.65	2787
de 0.030	avec fil de fer N° 7, diamètre 0 <sup>m</sup> 0012.	d°	2.60	2788
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N°s suivants.....	d°	0.60	2789

VII<sup>e</sup> SECT. — CHAP. II. FERRONNERIE. — § 9. TREILLIS EN FIL DE FER. — § 10 FONTES AU COKE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
		fr. c.		
de 0 <sup>m</sup> 040	avec fil de fer N° 8, diamètre 0 <sup>m</sup> 0013.	mèt. suppl.	2.55	2790
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N <sup>os</sup> suivants .....	d <sup>o</sup>	0.50	2791
de 0.050	avec fil de fer N° 8, diamètre 0 <sup>m</sup> 0013.	d <sup>o</sup>	1.75	2792
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N <sup>os</sup> suivants .....	d <sup>o</sup>	0.40	2793
de 0.060	avec fil de fer N° 9, diamètre 0 <sup>m</sup> 0014.	d <sup>o</sup>	1.35	2794
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N <sup>os</sup> suivants .....	d <sup>o</sup>	0.30	2795
de 0.070	avec fil de fer N° 10, diamètre 0 <sup>m</sup> 0015.	d <sup>o</sup>	1.30	2796
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N <sup>os</sup> suivants .....	d <sup>o</sup>	0.25	2797
de 0.080	avec fil de fer N° 10, diamètre 0 <sup>m</sup> 0015.	d <sup>o</sup>	1.20	2798
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N <sup>os</sup> suivants .....	d <sup>o</sup>	0.20	2799
de 0.100	avec fil de fer N° 11, diamètre 0 <sup>m</sup> 0016.	d <sup>o</sup>	1.10	2800
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N <sup>os</sup> suivants .....	d <sup>o</sup>	0.20	2801
de 0.120	avec fil de fer N° 12, diamètre 0 <sup>m</sup> 0018.	d <sup>o</sup>	1.00	2802
	<b>Plus-value</b> pour chacun des cinq N <sup>os</sup> suivants .....	d <sup>o</sup>	0.20	2803
<b>Plus-values</b>	Pour grillage en fil de fer étamé ou galvanisé, <b>quinze</b> pour cent en plus des prix ci-dessus (15 p. 0/0).	d <sup>o</sup>	P. mém.	2804
	Pour grillage en fil de laiton, au lieu de fil de fer, le <b>double</b> des prix ci-dessus .....	d <sup>o</sup>	P. mém.	2805
<p>§ 10. — Fontes au coke, anglaises et de 2<sup>me</sup> fusion, compris pose</p> <p>Les frais de modèles, suivant dessins, seront réglés comme suit :</p> <p>1<sup>o</sup> Pour tout travail de fonte d'une dépense supérieure à 15 fois les frais de modèles, pris dans l'ensemble de la fourniture, à la charge de l'entrepreneur ;</p> <p>2<sup>o</sup> Pour travail de fonte d'une dépense supérieure à 10 fois, moitié à la charge de l'entrepreneur ;</p> <p>3<sup>o</sup> Pour tout travail de fonte d'une dépense supérieure à 5 fois, un tiers à la charge de l'entrepreneur ;</p> <p>4<sup>o</sup> Pour travail de fonte d'une dépense inférieure à 5 fois, au compte de la Ville.</p> <p>Dans les divers cas où la Ville intervient dans les frais de modèles, elle se réserve la propriété de ces modèles, et les chefs de Service auront le droit, à leur gré, de choisir le modelleur et de débattre les prix.</p> <p>Les fontes seront douces, homogènes, et les pièces à vive arête et sans bavures.</p>				
Pour plaques unies, percées de trous .....	le kilogr.	0.26	2806	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE II. — FERRONNERIE. — § 10. FONTES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
FONTES				
Pour <b>plaques</b> ajourées, suivant dessins : ronds, tréflés, etc, et celles gaufrées à damier ou autres formes.....	kilogr.	0.30	2807	
Pour <b>gargouilles</b> à emboîture et rainure, à un parement gaufré, avec ou sans embranchement.....	d <sup>o</sup>	0.30	2808	
Pour caniveaux droits ou coudés, avec ou sans dessus.....	d <sup>o</sup>	0.28	2809	
Pour <b>tuyau</b> de descente, compris coudes et culottes	Unis.....	d <sup>o</sup> 0.28	2810	
	Cannelés....	d <sup>o</sup> 0.32	2811	
Pour <b>cuvettes</b> ornées de tuyaux de descente.	d <sup>o</sup>	0.42	2812	
Pour <b>cuvettes</b> hermétiques, pots de sièges, grilles à jour, regards, encadrements de puits et autres ouvrages analogues.....	d <sup>o</sup>	0.28	2813	
Pour <b>colonnes</b> unies, comprises bases et chapiteaux moulurés	Pleines.....	d <sup>o</sup> 0.26	2814	Les piliers de forme elliptique, carrée ou rectangulaire, etc., sont considérés comme colonnes.
	Creuses.....	d <sup>o</sup> 0.30	2815	
Pour <b>colonnes</b> moulurées et canelées	Pleines.....	d <sup>o</sup> 0.30	2816	
	Creuses.....	d <sup>o</sup> 0.34	2817	
<i>Plus-value</i> pour bases et chapiteaux sculptés, ces parties évaluées séparément.....	d <sup>o</sup>	0.20	2818	
Pour <b>barreaux</b> de grilles, compris lances et pontets	Droits.....	d <sup>o</sup> 0.32	2819	
	Cintrés.....	d <sup>o</sup> 0.34	2820	
Pour <b>sabots</b> , corbeaux, culots, supports de chéneaux, etc., pour charpentes en fer.....	d <sup>o</sup>	0.28	2821	
Pour <b>consoles</b> , rosaces, balustres de rampes d'escalier, pieds de banquettes, galets de portes, décrotoirs.....	d <sup>o</sup>	0.35	2822	
Pour <b>cloches</b>	De calorifères	d <sup>o</sup> 0.28	2823	
	De poêles...	d <sup>o</sup> 0.32	2824	
Pour <b>barres</b> d'appui de fenêtres avec ornements.....	d <sup>o</sup>	0.50	2825	
Pour <b>grilles</b> de cave à dessins et plaques ornées pour soupiraux.....	d <sup>o</sup>	0.45	2826	
Pour <b>panneaux</b> riches de portes, châssis, etc., sans monture en fer.....	d <sup>o</sup>	0.60	2827	



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE II. FERRONNERIE. — § 11. FAÇONS DE VIEUX FERS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>Fonte</b> malléable	Pour objets d'ornementation entrant dans la composition de tous les ouvrages en général d'un poids inférieur à 2 kilog.....	kilog.	1.70	2828	
	Pour tous objets d'ornementation, et pour consoles et autres ouvrages, de 2 kilog. et au-dessus .....	d°	1.50	2829	
<b>Broches</b> doubles de porte-manteaux en fonte malléable, demi-blanchie, du poids de 320 gr. au minimum, compris peinture au bronze au four, sans pose .....	la pièce	0.85	2830		
<b>Demi-broches</b> en fonte malléable, demi-blanchie, compris peinture au bronze au four, sans pose.	d°	0.45	2831		
<p>§ 11. — Façons de vieux fers fournis par la Ville.</p> <p>Les prix de fers façonnés ci-après comprennent le démontage des vieux fers, leur double transport, la façon et la repose, avec la fourniture des clous, vis, rivets, les droits d'octroi, etc , etc.</p>					
<b>Travail</b> suivant la description des fers forgés du § 1 <sup>er</sup> , pour la	1 <sup>re</sup> catégorie .....	kilog.	0.05	2832	On ne comptera comme poids que la partie des vieux fers qui aura été refaçonnée seulement.
	2 <sup>e</sup> id. ....	d°	0.15	2833	
	3 <sup>e</sup> id. ....	d°	0.20	2834	
	4 <sup>e</sup> id. ....	d°	0.40	2835	
	5 <sup>e</sup> id. ....	d°	0.50	2836	
	6 <sup>e</sup> id. ....	d°	1.00	2837	
<p>§ 12. — Reprise en compte, par l'Entrepreneur, des vieux fers et des vieilles fontes.</p>					
<b>Fers</b> pouvant être utilisés.....	d°	0.15	2838		
<b>Mitraille</b> de fer pour fusion .....	d°	0.07	2839		
<b>Id.</b> de tôle.....	d°	0.04	2840		
<b>Id.</b> de fonte douce.....	d°	0.07	2841		
<b>Id.</b> de fonte brûlée.....	d°	0.04	2842		

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. 1<sup>o</sup> SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p><b>CHAPITRE III</b></p> <p><b>SERRURERIE &amp; QUINCAILLERIE</b></p> <hr/>						
<p>1<sup>o</sup> La serrurerie et la quincaillerie seront de 1<sup>re</sup> qualité, proviendront des meilleures fabriques et porteront la marque indiquée au Bordereau.</p> <p>2<sup>o</sup> L'entrepreneur justifiera, au besoin, de la provenance de la serrurerie et de la quincaillerie par des factures ou tout autre document authentique.</p> <p>3<sup>o</sup> Dans les prix, tant de la serrurerie que de la quincaillerie, on a tenu compte de toutes les menues fournitures et main-d'œuvre, telles que : entrées de serrures, entaillées et vissées, vis, clous, boulons, entailles, percées de trous, etc.</p> <p>4<sup>o</sup> Les <b>plus ou moins-values</b> portées au Bordereau ne s'appliquent qu'aux prix de fourniture et non à ceux de pose et faux frais.</p> <p>5<sup>o</sup> La serrurerie et la quincaillerie non prévues au Bordereau seront achetées par le chef de service et fournies à l'entrepreneur qui sera tenu de les poser aux prix dudit Bordereau.</p> <p>6<sup>o</sup> La quincaillerie qui ne porte pas la marque de fabrique indiquée au Bordereau, est considérée comme quincaillerie du commerce.</p> <p>7<sup>o</sup> La serrurerie et la quincaillerie font partie du travail du menuisier. Le serrurier ne s'en occupera que lorsque le chef de service le lui commandera.</p> <hr/>						
<p>NOTA. — Les types numérotés des articles de serrurerie et de quincaillerie sont déposés aux bureaux de la Mairie.</p> <hr/>						

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. — SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — I<sup>o</sup> SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>1<sup>o</sup> SERRURERIE</b>						
§ 1 <sup>er</sup> . — Serrures d'armoires et de tiroirs						
1 <sup>o</sup> DE FABRIQUE						
1	A tour et demi, à pêne chanfreiné, demi- blanchies	<b>Marque S. T.</b> , de 0 <sup>m</sup> 060 sur 0 <sup>m</sup> 075, poussée, à canon en cuivre et broche.				
		2.90	0.60	3.50	2843	
2		<b>Marque S. T.</b> , de 0 <sup>m</sup> 070 sur 0 <sup>m</sup> 075, poussée, à canon en cuivre et broche.				
		3.00	0.60	3.60	2844	
3		<b>Marque S. T.</b> , de 0 <sup>m</sup> 080 sur 0 <sup>m</sup> 075, poussée à canon en cuivre et broche.				
		3.10	0.60	3.70	2815	
»		<b>Marque S. T.</b> , de 0 <sup>m</sup> 095 sur 0 <sup>m</sup> 075, poussée, à canon en cuivre et broche.				
		3.40	0.60	4.00	2846	
4		<b>Marque S. T.</b> , de 0 <sup>m</sup> 110 sur 0 <sup>m</sup> 075, poussée, à canon en cuivre et broche.				
		3.90	0.60	4.50	2847	
5		<b>Marque S. T.</b> , de 0 <sup>m</sup> 082 sur 0 <sup>m</sup> 078, à pêne dormant double à un tour et pêne chanfreiné 1/2 tour, à canon en cuivre et blanchie.....				
		6.05	0.60	6.65	2848	
6		<b>Marque S. T.</b> , de 0 <sup>m</sup> 030 sur 0 <sup>m</sup> 080, à 4 gorges mobiles, forée, à pêne dormant double, 2 tours, et pêne chanfreiné 1/2 tour, à canon en cuivre à 2 clefs et blanchie.				
		16.10	0.60	16.70	2849	
2 <sup>o</sup> DU COMMERCE						
»	<b>Du Commerce.</b> Bon poussée, sans canon, à tour et demi, à pêne chanfreiné demi blanchie. De :	0 <sup>m</sup> 070 sur 0 <sup>m</sup> 075...				
		0.90	0.60	1.50	2850	
»		0 <sup>m</sup> 030 sur 0 <sup>m</sup> 075...				
		1.10	0.60	1.70	2851	
»		0 <sup>m</sup> 095 sur 0 <sup>m</sup> 075...				
		1.45	0.60	2.05	2852	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 1<sup>o</sup> SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	<i>Serrures d'armoires (suite).</i>					
»	<b>Du commerce,</b> 0 <sup>m</sup> 055.....	1.20	0.60	1.80	2853	
»	<b>Poussée, à canon</b> 0.070.....	1.35	0.60	1.95	2854	
»	<b>en cuivre avec broche,</b> 0.080.....	1.55	0.60	2.15	2855	
»	<b>à tour et demi,</b> 0.095.....	1.90	0.60	2.50	2856	
»	<b>à pène chanfreinée,</b> 0.110.....	2.25	0.60	2.85	2857	
»	<b>De :</b>					
7	<b>Du commerce,</b> de 0 <sup>m</sup> 070 sur 0 <sup>m</sup> 070, à pène dormant, un tour, à canon en cuivre et blanchie.....	2.00	0.60	2.60	2858	
8	<b>Du commerce,</b> de 0.080 sur 0.075, à pène dormant, un tour, à canon en cuivre, demi-enclouonnée et blanchie.....	2.00	0.60	2.60	2859	
9	<b>Du commerce,</b> de 0.075 sur 0.075, à bord double en cuivre, à entailler, à canon en cuivre, à gorges mobiles, blanchie.....	4.05	0.80	4.85	2860	
10	<b>Du commerce,</b> de 0.085 sur 0.080, demi-enclouonnée, à canon en cuivre, à deux clefs, à gorges mobiles, blanchie.....	4.95	0.60	5.55	2861	
11	<b>Du commerce,</b> de pupitre, de 0.12, avec bord en cuivre, demi-enclouonnée, à double pène, à deux tours, clef à chiffres et demi-blanchie.	2.70	0.80	3.50	2862	
12	<b>Du commerce,</b> de pupitre, de 0.12, noire, en fer, demi-enclouonnée, à double pène, à un tour...	2.30	0.80	3.10	2863	
	§ 2. — Becs de canne sans bouton ni béquille, compris gâche à baguette.					
	1 <sup>o</sup> DE FABRIQUE					
13	<b>Marque S. T.,</b> de 0.11 sur 0.07, blanchie, sans rondelle.....	2.70	0.70	3.40	2864	
14	<b>Marque S. T.,</b> de 0.11 sur 0.08 blanchie, sans rondelle.....	3.20	0.70	3.90	2865	



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 1<sup>o</sup> SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	<i>Becs de canne (suite)</i>					
15	<b>Marque S.T.</b> , de 0 <sup>m</sup> 08 sur 0 <sup>m</sup> 11, blanchi, sans rondelle.....	3.45	0.70	4.15	2866	
16	<b>Marque S.T.</b> , de 0.11 sur 0.08, blanchi, avec rondelle.....	4.45	0.70	5.15	2867	
17	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, blanchi, avec rondelle.....	4.95	0.70	5.65	2868	
18	<b>Marque S.T.</b> , de 0.11 sur 0.08, blanchi, avec rondelle à verrou.....	5.65	0.70	6.35	2869	
19	<b>Marque S.T.</b> , de 0.10 sur 0.07, à entailler en travers, blanchi, sans rondelle .....	4.15	1.25	5.40	2870	
20	<b>Marque S.T.</b> , de 0.060 sur 0.105, en long, avec rondelle, blanchi.....	4.65	0.70	5.35	2871	
21	<b>Marque S.T.</b> , de 0.03 sur 0.11, en long, à bascule et à rondelle, blanchi.....	5.35	0.70	6.05	2872	
22	<b>Marque S.T.</b> , chaînette enclouée de 0.08 sur 0.08 à crochet, à rondelle et blanchi.....	5.95	0.70	6.65	2873	
23	<b>Marque J.P.M.</b> , de 0.11 sur 0.08, blanchi, sans rondelle.....	2.60	0.70	3.30	2874	
24	<b>Marque J.P.M.</b> , de 0.095 sur 0.080, à roulette, sans rondelle.....	3.95	0.70	4.65	2875	
	2 <sup>o</sup> DU COMMERCE					
25	<b>Du commerce</b> , de 0 <sup>m</sup> 10 sur 0 <sup>m</sup> 07, blanchi, sans rondelle .....	2.00	0.70	2.70	2876	
»	<b>Du commerce</b> , { de 0 <sup>m</sup> 08.....	1.50	0.70	2.20	2877	
»	ordinaire, { de 0.11.....	1.65	0.70	2.35	2878	
»	demi-blanchi { de 0.14.....	2.05	0.70	2.75	2879	
»	et rosette { de 0.16.....	2.70	0.70	3.40	2880	
»	<b>Du commerce</b> , { de 0 <sup>m</sup> 08 ....	1.85	0.70	2.55	2881	
»	ordinaire, { de 0.11.....	2.05	0.70	2.75	2882	
»	poli, cloison 0.02×0.08 { de 0.135.....	2.50	0.70	3.20	2883	
»	de largeur { de 0.16.....	3.25	0.70	3.95	2884	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 1<sup>o</sup> SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux fraîs	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	<i>Becs de canne (suite)</i>	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
26	<b>Du commerce,</b> à tirage renforcé, pour châssis à bascule, compris corde de chanvre de 0 <sup>m</sup> 006 de diamètre,					
»	anneaux de 0 <sup>m</sup> 09 ....	3.30	0.70	4.00	2885	
»	à œil bigorné, avec pêne et œillet en cuivre, gâche à baguette ou piatine,	de 0.10..... 3.75	0.70	4.45	2886	
»	deux griffes en fer vissées et doubles broches en bois de chêne ou en fer, suivant ce qui sera prescrit.	de 0.12..... 4.20	0.70	4.90	2887	
	<i>Plus-value</i> pour gâche à rouleau en cuivre ou en acier.....	0.70	»	observ	2888	Voir art. 4 en tête de ce chapitre.
	<i>Plus-value</i> sur les becs de canne du commerce, provenant de la fabrique J. P. M.....	25 %	»	observ	2889	Id.
	<b>§ 3. — Serrures à pêne dormant à gâche enclouonnée</b>					
	1 <sup>o</sup> DE FABRIQUE					
27	<b>Marque S.T.,</b> de 0 <sup>m</sup> 11 sur 0 <sup>m</sup> 08, noire à canon et boutrolle en cuivre, à un tour.....	4.00	0.70	4.70	2890	
28	<b>Marque S.T.,</b> de 0.14 sur 0.08, noire à canon et boutrolle en cuivre, à un tour.....	4.25	0.75	5.00	2891	
29	<b>Marque S.T.,</b> de 0.160 sur 0.095, noire à canon et boutrolle en cuivre, à un tour.....	6.15	0.80	6.95	2892	
31	<b>Marque S.T.,</b> de 0.160 sur 0.105, noire à canon et boutrolle en fer, à deux tours.....	8.70	0.80	9.50	2893	
32	<b>Marque S.T.,</b> de 0.160 sur 0.095, noire à canon en cuivre et boutroll- en fer, à deux tours.....	5.60	0.80	6.40	2894	
	2 <sup>o</sup> DU COMMERCE					
»	<b>Du commerce,</b> ( De 0 <sup>m</sup> 11 ....	2.00	0.70	2.70	2895	
»	noire, demi-renforcée à deux tours, clef chiffrée,	De 0.14 .... 2.65	0.75	3.40	2896	
»	cloisons de 0 <sup>m</sup> 003 ( De 0.16 ....	3.40	0.80	4.20	2897	
»	<b>Du commerce,</b> de 0 <sup>m</sup> 11 sur 0 <sup>m</sup> 08, noire, renforcée à deux tours, clef chiffrée (cloison de 0.005.....	2.50	0.70	3.20	2898	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. — SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.			
30	<b>Du commerce</b> de 0 <sup>m</sup> 14 sur 0 <sup>m</sup> 09, à canon et boutrolle en cuivre, à deux tours, clef chiffrée.....	2.90	0.75	3.65	2899		
34	<b>Du commerce</b> de 0.160 sur 0.095, noire à canon en cuivre, à deux tours, clef chiffrée.....	4.20	0.80	5.00	2900		
33	<b>Du commerce</b> de 0.160 sur 0.105, noire à canon et boutrolle, en fer, à deux tours, clef chiffrée.....	6.50	0.80	7.30	2901		
35	<b>Du commerce</b> de 0.215 sur 0.130 noire à canon et boutrolle en fer, à deux tours, clef chiffrée.....	10.00	0.90	10.90	2902		
	<i>Plus value, sur les serrures du commerce de la fabrique J. P. M.....</i>	25 %	»	observ	2903	Voir art. 4 en tête de ce chapitre.	
<p>§ 4. — Serrures à pène dormant de SURETÉ, blanchies, à deux clefs, avec gâche enclouonnée.</p> <p>1<sup>o</sup> DE FABRIQUE</p>							
36	<b>Marque S. T.</b> , de 0 <sup>m</sup> 14 sur 0 <sup>m</sup> 08, à canon et rosace en cuivre.....	10.15	0.70	10.85	2904		
37	<b>Marque S. T.</b> , de 0 08 sur 0.08, à canon et rosace en cuivre, clefs bénardes, à gorges mobiles.....	15.05	0.70	15.75	2905		
38	<b>Marque S. T.</b> , de 0.14 sur 0.08, à canon et rosace en cuivre, clefs bénardes, à gorges mobiles.....	16.80	0.75	17.55	2906		
39	<b>Marque J. M. P.</b> , de 0.14 sur 0.09, à canon et rosace en cuivre, clefs forées, demi-blanchies.....	8.85	0.75	9.60	2907		
40	<b>Marque J. P. M.</b> , de 0.160 sur 0.105, à canon et rosace en cuivre, clefs forées, demi-blanchie:.....	15.50	0.80	16.30	2908		
<p>2<sup>o</sup> DU COMMERCE</p>							
»	<p><b>Du commerce</b> à deux clefs forées. De</p>	<p>{</p>	0 <sup>m</sup> 14 demi-blanchie	6.00	0.75	6.75	2909
»			0.16 »	6.60	0.80	7.40	2910
»			0.14 blanchie.....	8.80	0.75	9.55	2911
»			0.16 . »	9.30	0.80	10.10	2912

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE & QUINCAILLERIE. — 1<sup>o</sup> SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS																															
		fr. c.	fr. c.	fr. c.																																	
	§ 5. — Serrures à bouton de coulisse en cuivre, demi-blanchies, avec ou sans verrous et gâche à baguette.																																				
	1 <sup>o</sup> DE FABRIQUE																																				
41	<b>Marque S. T.</b> , de 0.11 sur 0.09, à canon et verrou en cuivre, à demi-tour.....	5.75	0.70	6.45	2913																																
42	<b>Marque S. T.</b> , de 0.14 sur 0.08, de sûreté, à canon et verrou en cuivre à pêne renforcé, à un tour et demi..	8.20	0.70	8.90	2914																																
43	<b>Marque S. T.</b> , de 0.11 sur 0.08, à canon en cuivre, sans verrou, à un tour et demi.....	4.60	0.70	5.30	2915																																
44	<b>Marque S. T.</b> , de 0.14 sur 0.08, à canon en cuivre, sans verrou, à un tour et demi.....	4.80	0.70	5.50	2916																																
45	<b>Marque J. P. M.</b> , à canon en cuivre, sans verrou, à un tour et demi.....	4.60	0.70	5.30	2917																																
	2 <sup>o</sup> DU COMMERCE																																				
»	<table border="0"> <tr> <td rowspan="6" style="vertical-align: middle; padding-right: 10px;"> <b>Du commerce</b> à tour et demi De :                 </td> <td style="padding-right: 10px;">0<sup>m</sup>11 demi-blanchie</td> <td align="center">2.90</td> <td align="center">0.70</td> <td align="center">3.60</td> <td align="center">2918</td> </tr> <tr> <td>0.14 id.</td> <td align="center">3.15</td> <td align="center">0.75</td> <td align="center">3.90</td> <td align="center">2919</td> </tr> <tr> <td>0.16 id.</td> <td align="center">3.60</td> <td align="center">0.80</td> <td align="center">4.40</td> <td align="center">2920</td> </tr> <tr> <td>0.11 blanchie.</td> <td align="center">3.90</td> <td align="center">0.70</td> <td align="center">4.60</td> <td align="center">2921</td> </tr> <tr> <td>0.14 id.</td> <td align="center">4.15</td> <td align="center">0.75</td> <td align="center">4.90</td> <td align="center">2922</td> </tr> <tr> <td>0.16 id.</td> <td align="center">4.60</td> <td align="center">0.80</td> <td align="center">5.40</td> <td align="center">2923</td> </tr> </table>	<b>Du commerce</b> à tour et demi De :	0 <sup>m</sup> 11 demi-blanchie	2.90	0.70	3.60	2918	0.14 id.	3.15	0.75	3.90	2919	0.16 id.	3.60	0.80	4.40	2920	0.11 blanchie.	3.90	0.70	4.60	2921	0.14 id.	4.15	0.75	4.90	2922	0.16 id.	4.60	0.80	5.40	2923					
<b>Du commerce</b> à tour et demi De :			0 <sup>m</sup> 11 demi-blanchie	2.90	0.70	3.60	2918																														
			0.14 id.	3.15	0.75	3.90	2919																														
			0.16 id.	3.60	0.80	4.40	2920																														
			0.11 blanchie.	3.90	0.70	4.60	2921																														
			0.14 id.	4.15	0.75	4.90	2922																														
	0.16 id.	4.60	0.80	5.40	2923																																
	<i>Plus-value</i> , pour serrures à bouton de coulisse, provenant de la fabrique J. P. M.....	25 %	»	observ	2924																																
	§ 6. — Serrures polies, à pêne dormant et bec de canne, à gâche, à baguette et canon en cuivre, avec ou sans verrous en cuivre.																																				
	1 <sup>o</sup> DE FABRIQUE																																				
46	<b>Marque J. P. M.</b> , de 0 <sup>m</sup> 11 sur 0 <sup>m</sup> 08 à rondelle sans verrou, à un tour.....	5.95	0.80	6.75	2925																																

Voir art. 4 en tête de ce chapitre.



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	<i>Serrures polies (suite)</i>					
47	<b>Marque J.P.M.</b> , de 0.14 sur 0.08, à rondelle sans verrou, à un tour...	6.10	0.85	6.95	2926	
48	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, sans rondelle, sans verrou, à un tour.	5.40	0.85	6.25	2927	
49	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, avec rondelle, sans verrou, à un tour.	6.10	0.85	6.95	2928	
50	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, à pêne renforcé, à rondelle, sans verrou, à un tour.....	6.60	0.85	7.45	2929	
51	<b>Marque S.T.</b> , de 0.16 sur 0.08, à pêne renforcé, à rondelle, sans verrou, à un tour.....	7.15	0.90	8.05	2930	
52	<b>Marque S.T.</b> , de 0.16 sur 0.095, à pêne renforcé, à rondelle, sans verrou, à un tour.....	12.10	0.90	13.00	2931	
53	<b>Marque S.T.</b> , de 0.06 sur 0.115 en long, à pêne renforcé, à rondelle, sans verrou, à un tour.....	5.75	0.80	6.55	2932	
54	<b>Marque S.T.</b> , de 0.08 sur 0.115 en long, à pêne renforcé, à rondelle, sans verrou, à un tour.....	7.25	0.80	8.05	2933	
55	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, à pêne simple, sans rondelle, avec verrou, à un tour.....	6.60	0.85	7.40	2934	
56	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, à pêne dormant, gâche à saillant, avec rondelle et verrou, à un tour.....	6.55	0.85	7.40	2935	
57	<b>Marque S.T.</b> , gâche de répétition de 0.14 sur 0.08, monture à patte pour serrure à pêne dormant et bec de canne.....	2.90	0.50	3.40	2936	
58	<b>Marque S.T.</b> , gâche de répétition de 0.14 sur 0.08, pour serrure à pêne dormant et bec de canne, à mouvement à bascule, à arrêt, cuillère pour 18 m/m, sans garniture ni tringle...	15.50	0.80	16.30	2937	
59	<b>Marque S.T.</b> , serrure à entailler, de 0.060 sur 0.115 en long, à pêne simple, sans rondelle, à un tour....	5.70	1.50	7.20	2938	
60	<b>Marque S.T.</b> , de 0.07 sur 0.14 en travers, à entailler, à pêne simple, sans rondelle, à un tour.....	7.75	1.50	9.25	2939	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. — SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, posé et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
61	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, serrure de <i>sûreté</i> à deux clefs forées, à rondelle et à deux tours.....	13.10	0.75	13.85	2940	
62	<b>Marque S.T.</b> , de 0.16 sur 0.10, serrure de <i>sûreté</i> à deux clefs forées, à rondelle et à deux tours.....	13.15	0.80	13.95	2941	
	2 <sup>o</sup> DU COMMERCE					
63	<b>Du commerce</b> , de 0.16 sur 0.09, serrure de <i>sûreté</i> à une clef bénarde, sans rondelle, à deux tours.....	7.80	0.80	8.60	2942	
64	<b>Du commerce</b> , de 0.160 sur 0.115, serrure de <i>sûreté</i> , à queue et à bouton de coulisse en fer, à deux canons en fer, trois clefs bénardes pour le demi-tour, et deux clefs forées pour le double tour.....	23.70	2.50	26.20	2943	
»	<i>Plus-value</i> sur les prix du § 6, pour gâche à rouleau en cuivre ou en acier.	0.70	»	observ.	2944	Voir art. 4, en tête de ce chapitre.
	§ 7. — Serrure de <i>sûreté</i> à deux pènes et à queue à bouton.					
	DE FABRIQUE					
65	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, à deux pènes, dont un dormant à deux tours, et l'autre à demi-tour, avec queue, canon et rosace en cuivre, et deux clefs forées.....	11.95	0.75	12.70	2945	
»	<b>Marque S.T.</b> , de 0.16 sur 0.08, à deux pènes, dont un dormant à deux tours, et l'autre à demi-tour, avec queue, canon et rosace en cuivre, et deux clefs forées.....	13.05	0.80	13.85	2946	
66	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, à deux pènes, dont un dormant à deux tours, et l'autre à demi-tour, avec queue, canon et rosace en cuivre, et deux clefs forées, mais à gorges mebles.....	18.55	0.75	19.30	2947	
67	<b>Marque S.T.</b> , de 0.14 sur 0.08, à deux pènes, dont un dormant à deux tours, et l'autre à demi-tour, avec queue, canon et rosace en cuivre, et deux clefs forées, mais à pompe....	24.85	0.75	25.60	2948	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. — SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	§ 8. — Cadenas à charnière, à clef chiffrée, avec piton ou tire- fonds.					
»	De 0 <sup>m</sup> 03 de largeur.....	0.40	0.10	0.50	2949	
»	De 0.04 id. ....	0.55	0.10	0.65	2950	
»	De 0.05 id. ....	0.70	0.10	0.80	2951	
»	De 0.06 id. ....	0.90	0.10	1.00	2952	
»	De 0.07 id. ....	1.15	0.10	1.25	2953	
»	De 0.08 id. ....	1.40	0.10	1.50	2954	
»	De 0.09 id. ....	1.90	0.10	2.00	2955	
»	De 0.11 id. ....	2.40	0.10	2.50	2956	
	§ 9. — Accessoires de la serrurerie					
	Béquilles, boutons et plaques de propriété					
68	» <b>Béquille</b> double en fer, tournée à pans, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 1....	2.20	0.30	2.50	2957	
	» <b>Béquille</b> double en fer, tournée à pans, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 2....	2.40	0.30	2.70	2958	
	» <b>Béquille</b> double en fer, tournée à pans, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 3....	2.60	0.30	2.90	2959	
	» <b>Béquille</b> double en cuivre, tournée à pans, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 1....	2.55	0.40	2.95	2960	
69	» <b>Béquille</b> double en cuivre, tournée à pans, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 2....	2.70	0.30	3.00	2961	
	» <b>Béquille</b> double en cuivre, tournée à pans, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 3....	2.85	0.30	3.15	2962	
70	» <b>Béquille</b> double en cuivre, tournée à volute et à bouton, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 4.....	2.30	0.30	2.60	2963	
	» <b>Béquille</b> double en cuivre, tournée à volute et à bouton, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 6.....	2.40	0.30	2.70	2964	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — SERRURERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
71	<b>Béquille</b> double en cuivre et acajou ou chêne, à pans, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 2.....	3.50	0.30	3.80	2965	
»	<b>Béquille</b> double en cuivre et palissandre, à pans, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 2.....	3.80	0.30	4.10	2966	
»	<b>Béquille</b> double en cuivre et buffle, à pans, <b>Marque M. R.</b> , N <sup>o</sup> 2....	4.05	0.30	4.35	2967	
72	<b>Manivelle</b> et bouton rond, cuivre et acajou ou chêne. <b>Marque M. R.</b>	2.70	0.30	3.00	2963	
»	<b>Manivelle</b> et bouton rond, cuivre et palissandre, <b>Marque M. R.</b>	2.95	0.30	3.25	2969	
»	<b>Manivelle</b> et bouton rond, cuivre et ébène, <b>Marque M. R.</b> .....	3.20	0.30	3.50	2970	
»	<b>Boutons</b> doubles ronds de 0 <sup>m</sup> 05, en cuivre et acajou ou chêne, <b>Marque M. R.</b> .....	2.40	0.30	2.70	2971	
73	<b>Boutons</b> doubles ronds de 0 <sup>m</sup> 05, en cuivre et palissandre, <b>Marque M. R.</b> .....	2.70	0.30	3.00	2972	
»	<b>Boutons</b> doubles ronds de 0 <sup>m</sup> 05, en cuivre et ébène, <b>Marque M. R.</b> .....	2.95	0.30	3.25	2973	
74	<b>Boutons</b> doubles ovales de 0 <sup>m</sup> 06, en cuivre et acajou ou chêne, <b>Marque M. R.</b> .....	3.15	0.30	3.45	2974	
»	<b>Boutons</b> doubles ovales de 0 <sup>m</sup> 05, en cuivre et palissandre, <b>Marque M. R.</b> .....	3.50	0.30	3.80	2975	
»	<b>Boutons</b> doubles ovales de 0 <sup>m</sup> 06, en cuivre et ébène, <b>Marque M. R.</b> ,	4.05	0.30	4.35	2976	
»	<b>Boutons</b> doubles à olives, en cuivre, pleins. <b>Marque S. T.</b>	N <sup>o</sup> 9.....	1.60	0.30	1.90	2977
75		N <sup>o</sup> 10.....	1.95	0.30	2.25	2978
»		N <sup>o</sup> 11.....	2.40	0.30	2.70	2979
76	<b>Boutons</b> doubles ovales, en cuivre creux	N <sup>o</sup> 2.....	1.10	0.30	1.40	2980
77		N <sup>o</sup> 3.....	1.20	0.30	1.50	2981
78		N <sup>o</sup> 4.....	1.40	0.30	1.70	2982
79		N <sup>o</sup> 5.....	1.75	0.30	2.05	2983



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 1<sup>o</sup> SERRURERIE

N <sup>os</sup> des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.			
80	<b>Boutons</b> doubles en cristal, à rosace, <b>Marque S.T.</b> .....	3.40	0.30	3.70	2984		
81	<b>Boutons</b> doubles en cristal, <b>du commerce</b> .....	2.90	0.30	3.20	2985		
82	<b>Boutons</b> doubles en cristal, sans rosace, <b>Marque F.G.</b> , breveté.	4.25	0.30	4.55	2986		
83	<b>Boutons</b> doubles en cristal, octo- gonal, <b>Bacarat</b> .....	5.90	0.30	6.20	2987		
»	<b>Boutons</b> doubles en fonte émailée avec virole en cuivre	Ronds { De 0 <sup>m</sup> 045.	1.55	0.30	1.85	2988	
»		De 0.050.	1.65	0.30	1.95	2989	
»		Ovales {	De $\frac{0.055}{0.037}$ .	1.90	0.30	2.20	2990
»			$\frac{0.060}{0.040}$ .	2.00	0.30	2.30	2991
»							
»	Moins-value pour une béquille simple ou un bouton simple. <i>Les deux cinquièmes des prix du § 8.</i>	(0/0	»	observ.	2992	Voir art. 4 en tête de ce chapitre	
»	<b>Pla- ques</b> de propreté en verre glace, avec vis et rosace dorée	0 <sup>m</sup> 04 de largeur.	1.05	0.15	1.20	2993	
»		De 0 <sup>m</sup> 20 de longueur, et de	0.03 id.	1.15	0.15	1.30	2994
»			0.06 id.	1.25	0.15	1.40	2995
»			0.07 id.	1.35	0.15	1.50	2996
»			0.08 id.	1.45	0.15	1.60	2997
»		De 0.25 de longueur, et de	0.04 de largeur.	1.15	0.15	1.30	2998
»			0.05 id.	1.25	0.15	1.40	2999
»			0.06 id.	1.35	0.15	1.50	3000
»			0.07 id.	1.50	0.15	1.65	3001
»		De 0.30 de longueur, et de	0.08 id.	1.65	0.15	1.80	3002
»			0.04 de largeur.	1.30	0.20	1.50	3003
»			0.05 id.	1.40	0.20	1.60	3004
»			0.06 id.	1.50	0.20	1.70	3005
84			0.07 id.	1.65	0.20	1.85	3006
»			0.08 id.	1.80	0.20	2.00	3007
»			De 0.40 de longueur, et de	0.06 de largeur.	1.65	0.20	1.85
»	0.07 id.			1.85	0.20	2.05	3009
»	0.08 id.	2.05		0.20	2.25	3010	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.			
85	<b>Entrées</b> de serrures, en cuivre à filet.	N° 1.....	0.02	0.03	0.05	3011	
		N° 2.....	0.02	0.03	0.05	3012	
		N° 3.....	0.02	0.04	0.06	3013	
		N° 4.....	0.03	0.05	0.08	3014	
		N° 5.....	0.03	0.05	0.08	3015	
		N° 6.....	0.03	0.07	0.10	3016	
		N° 7.....	0.03	0.07	0.10	3017	
86	<b>Entrées</b> de serrures en cuivre à cuvette, compris façon de la pénétra- tion de la clef, entaille dans le bois et vis en cuivre	Forme ronde	De 0 <sup>m</sup> 05 de côté.	0.57	0.20	0.77	3018
			De 0.06 id.	0.63	0.25	0.88	3019
			De 0.07 id,	0.68	0.25	0.93	3020
87	Forme ovale, fondues	De 0.100 0.080 et 0 <sup>m</sup> 02 de creux.	2.50	0.30	2.80	3022	
		De 0.125 0.080 et 0.02 id.	3.05	0.40	3.45	3023	
		De 0.125 0.080 et 0.03 id.	3.35	0.40	3.75	3024	
88	<b>Entrées</b> de boîtes à lettres plates, en cuivre, avec inscription gravée ; mises en place et compris per- cement du bois	De 0 <sup>m</sup> 16 de longueur.	3.85	0.45	4.30	3025	
		De 0.19 id.	4.15	0.45	4.60	3026	
		De 0.22 id.	4.95	0.45	5.40	3027	
<b>2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE</b>							
§ 1 <sup>er</sup> . — Crémones et espagno- lettes.							
De 2 <sup>m</sup> 00 de longueur.							
89	<b>Marque S. T., Crémone</b> perfec- tionnée, garniture en fonte unie, bouton en fonte ornée à huit feuilles et graines, tringles demi-rondes in- dépendantes, de 0.018 (de 2 mètres).		5.20	0.50	5.70	3028	
» 90	<b>Marque R. G., Cré- mone</b> en fonte ornée à tringles demi-rondes de 2 <sup>m</sup> 00	de 0.014...	1.85	0.50	2.35	3029	
		de 0.016...	2.25	0.50	2.75	3030	
		de 0.018...	2.75	0.50	3.25	3031	
		de 0.020...	3.90	0.50	4.40	3032	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	f. c.		
91	0 <sup>m</sup> 014 et 1 <sup>m</sup> 60 de longueur.	1.10	0.50	1.60	3033	
	<b>Marque L. F., Crémone à tringles de</b> 0.014 et 2.00 id.	1.15	0.50	1.65	3034	
	0.016 et 2.00 id.	1.40	0.50	1.90	3035	
	0.018 et 2.00 id.	1.65	0.50	2.15	3036	
	0.020 et 2.00 id.	2.20	0.50	2.70	3037	
92	<b>Marque M. D., Crémone</b> à entailler pour armoire, en fer poli, avec serrure fermant haut et bas, tringles demi-rondes de 0.013 et de 2 <sup>m</sup> 00 de longueur, canon et monture en cuivre de 0.055 (non enclouonnée).....	6.00	0.50	6.50	3038	
93	<i>La même crémone</i> (mais enclouonnée).	9.00	0.50	9.50	3039	
»	<i>La même crémone</i> (Type N <sup>o</sup> 92), mais fermant haut, bas et côté.....	7.30	0.50	7.80	3040	
»	<i>La même crémone</i> (Type N <sup>o</sup> 93), mais fermant haut, bas et côté.....	10.30	0.50	10.80	3041	
»	<i>Plus-value</i> sur les crémones pour chaque centimètre de longueur en plus des deux mètres prévus ( <i>par centimètre</i> ) .....	0.008	»	observ	3042	Voir art. 4 en tête de ce chapitre
94	<b>Marque S. T.,</b> Espagnolette à poignée verticale, garniture en fonte unie, poignée en fonte ornée, tringles rondes de 0.016, gâche à rouleau ( <i>de deux mètres</i> ).....	9.60	0.70	10.30	3043	
95	<b>Marque D. M.,</b> Espagnolette-crémone à ressort, à poucier, garniture en fonte ornée, tringles en fer rond, gâches à rouleau, les tringles de 0.012 ( <i>de deux mètres</i> ).....	4.00	0.70	4.70	3044	
	Id. id. id. 0.014 ( <i>de deux mètres</i> ).....	4.40	0.70	5.10	3045	
96	<b>Espagnolette</b> à crie, en fer renforcé à tringles carrées de 0 <sup>m</sup> 010, avec tous ses accessoires ( <i>de deux mètres</i> ).	4.35	0.70	5.05	3046	
97	<b>Espagnolette</b> à boîte et poignée en cuivre, tringles en fer méplat, de 0 <sup>m</sup> 015 sur 0 <sup>m</sup> 006, avec conduits en cuivre sur platine et deux crampons à patte ( <i>de deux mètres</i> ).....	4.20	0.70	4.90	3047	
»	<i>Plus-value</i> sur les espagnolettes, pour chaque centimètre de longueur en plus des deux mètres prévus ( <i>par centimètre</i> ).....	0.012	»	observ	3048	Id.

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE & QUINCAILLERIE. — 2<sup>e</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES					Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
98	<b>Crics de sûreté à arrêts, fermant à la fois</b>						
	la persienne et le châssis, pour fourniture à pied-d'œuvre :						
	Dimension des tiges	Prix du cric compris en bouts de tiges	PRIX compris tiges jusqu'à 2 m. de longueur	Supplément par chaque 0 <sup>m</sup> 10 de longueur en plus			
	Type du com- merce n° 1	0 <sup>m</sup> 009 ----- 0 <sup>m</sup> 009	fr. c. 1.50 avec bouton en cuivre	fr. c. 2.15	fr. c. 0.06	3049	
	Type du com- merce n° 2	0 <sup>m</sup> 014 ----- 0 <sup>m</sup> 009	2.00 avec bouton en cuivre	2.80	0.09	3050	
	Type du com- merce n° 3	0 <sup>m</sup> 014 ----- 0 <sup>m</sup> 009	2.35 sans bouton	3.15	0.08	3051	
	Prix des accessoires des crics de sûreté ci-dessus			Prix de règlement			
				fr. c.			
	<b>Boîte</b> fermée.....		la pièce	1.20		3052	
	<b>Une branche</b> , compris mentonnet		d°	3.50		3053	
	<b>Deux branches</b> , id.....		les 2	6.10		3054	
	<b>Bouton</b> de tirage en cuivre à poser, lorsqu'il y a lieu, au bas de la per- sienne.....		la pièce	0.60		3055	
	<b>Bouton</b> ivoire.....		d°	0.85		3056	
99	<b>Crics</b> dits de <i>Templeuve</i> , de toutes longueurs de tiges, à pied-d'œuvre, compris tous accessoires, simple...		d°	10.00		3057	
	<b>Crics</b> dits de <i>Templeuve</i> , id., fermant le châssis et la persienne, avec deux branches, compris mentonnets.....		d°	16.50		3058	
	<b>Pose</b> des crics de <i>sûreté</i> et des crics de <i>Templeuve</i> ci-dessus, avec leurs accessoires, compris perçement du bois, etc.....		d°	2.50		3059	



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE & QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Reglement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	<b>§ 2. — Paumelles, fiches, charnières, pentures et pivots.</b>					
	<b>1<sup>o</sup> Paumelles</b>					
	(à entailler)					
	—					
	DE FABRIQUE					
100	<b>Paumelles</b> doubles à olive, en fonte, petite colonne, nœud raboté, bague en cuivre.	0 <sup>m</sup> 08 de longueur	0.30	0.25	0.55	3060
101	<b>Paumelles</b> doubles, à bouchon, noires, en fonte, bague en cuivre.	0.08 id.....	0.35	0.25	0.60	3061
102	<b>Paumelles</b> doubles, à bouchon, noires, en fonte, bague en cuivre.	0.10 id. ...	0.70	0.20	1.00	3062
103	<b>Paumelles</b> doubles, à bouchon, noires, en fonte, bague en cuivre. <b>Marque S. T.</b> De :	0.12 id.....	0.95	0.35	1.30	3063
104	<b>Paumelles</b> doubles, à bouchon, noires, en fonte, bague en cuivre. <b>Marque J. J.</b>	0.08 de longueur	0.23	0.20	0.43	3064
105	<b>Paumelles</b> doubles, à bouchon, à nœud blanchi, noires, en fonte, bague en cuivre. <b>Marque J. J.</b>	0.08 de longueur	0.26	0.20	0.46	3065
106	<b>Paumelle</b> à olive en fer, bague en cuivre, à gond de scellement, de 0 <sup>m</sup> 20, <i>marque S. T.</i> .....		1.05	0.55	1.60	3066
107		0 <sup>m</sup> 10 de longueur	0.65	0.30	0.95	3067
108		0.10 id.....	0.70	0.30	1.00	3068
109		0.14 id.....	0.85	0.35	1.20	3069
110	<b>Paumelles</b> doubles, à olives, en fer, bague en cuivre, à nœud blanchi.	0.16 id.....	1.00	0.40	1.40	3070
111	<b>Paumelles</b> doubles, à olives, en fer, bague en cuivre, à nœud blanchi. <b>Marque S. T.</b>	0.20 id.....	1.25	0.45	1.70	3071
112	<b>Paumelles</b> doubles, à olives, en fer, bague en cuivre, à nœud blanchi. <b>Marque S. T.</b> De :	0.25 id.....	1.50	0.55	2.05	3072
113		0.30 id.....	1.95	0.65	2.60	3073
114		0.35 id.....	5.25	0.75	6.00	3074
115	<b>Paumelles</b> à trois lames, à olives en fer, à bague en cuivre.	De 0 <sup>m</sup> 10 de long.	1.35	0.50	1.85	3075
116	<b>Paumelles</b> à trois lames, à olives en fer, à bague en cuivre. <b>Marque S. T.</b>	De 0.14 id...	1.80	0.60	2.40	3076

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE & QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
117	<b>Paumelle</b> double, à olive, en fer, recouvrement en cuivre, nœud et petit vase uni à blanc, se démontant, <b>Marque S.T.</b> .....	2.90	0.30	3.20	3077	
118	} De 0 <sup>m</sup> 16 de long.	2.00	0.40	2.40	3078	
119		} <b>Paumelles</b> doubles, en cuivre, à olives, bague en fer bleui, <b>Marque S. T.</b>	De 0.16 id...	2.20	0.40	2.60
120	De 0.16 id...		2.35	0.40	2.75	3080
121	De 0.20 id...	3.10	0.45	3.55	3081	
122	De 0.20 id...	3.25	0.45	3.70	3082	
123	De 0 <sup>m</sup> 11 de long.	2.80	0.30	3.10	3083	
»	} <b>Paumelles</b> doubles, en cuivre, à hélice en fer, <b>Marque D. M.</b>	De 0.13 id...	4.25	0.35	4.60	3084
»		De 0.15 id...	6.00	0.40	6.40	3085
»	De 0.17 id...	7.45	0.45	7.90	3086	
	De 0.075 de long.	0.55	0.25	0.80	3087	
	De 0.080 id..	0.60	0.25	0.85	3088	
124	} <b>Paumelles</b> en fonte à hélice	De 0.090 id..	0.70	0.30	1.00	3089
		De 0.100 id..	0.80	0.30	1.10	3090
	De 0.110 id..	0.90	0.35	1.25	3091	
	De 0.110 de long.	0.55	0.25	0.80	3092	
	De $\frac{0.050 \text{ de larg d'ouverture}}{0.11}$ .....	0.55	0.30	0.85	3093	
	De $\frac{0.14}{0.06}$ .....	0.75	0.35	1.10	3094	
125	} <b>Paumelles</b> bague en cuivre, <b>Marque J.P.M.</b>	De $\frac{0.14}{0.07}$ .....	0.80	0.35	1.15	3095
		De $\frac{0.16}{0.07}$ .....	1.10	0.40	1.50	3096
	De $\frac{0.19}{0.08}$ .....	1.10	0.45	1.55	3097	
	De $\frac{0.22}{0.09}$ .....	1.65	0.45	2.10	3098	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE & QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
		fr. c.	fr. c.	fr. c.				
126	<b>Paumelles</b> façon dite Picarde, doubles. à olives, en fer, bague en cuivre	De $\frac{0.11 \text{ de long.}}{0.05 \text{ de larg.}}$ .....	0.40	0.30	0.70	3099		
		De $\frac{0.14}{0.055}$ .....	0.55	0.35	0.90	3100		
		De $\frac{0.16}{0.06}$ .....	0.70	0.40	1.10	3101		
		De $\frac{0.19}{0.08}$ .....	0.90	0.45	1.35	3102		
		De $\frac{0.22}{0.09}$ .....	1.40	0.45	1.85	3103		
127	<b>Paumelles</b> simples, laminées, lames noires. nœud blanchi. bague en cuivre <b>Marque L. C.</b>	De $\frac{0.140}{0.035}$ .....	0.20	0.20	0.40	3104		
		$\frac{0.08}{0.04}$ .....	0.23	0.20	0.43	3105		
		$\frac{0.095}{0.045}$ .....	0.25	0.20	0.45	3106		
		$\frac{0.110}{0.045}$ .....	0.26	0.20	0.46	3107		
		$\frac{0.110}{0.050}$ .....	0.27	0.20	0.47	3108		
		$\frac{0.110}{0.055}$ .....	0.27	0.20	0.47	3109		
		$\frac{0.110}{0.060}$ .....	0.28	0.20	0.48	3110		
		$\frac{0.140}{0.055}$ .....	0.30	0.25	0.55	3111		
		$\frac{0.140}{0.070}$ .....	0.33	0.25	0.58	3112		
		<b>Paumelles</b> doubles, laminées, noires, nœud blanchi, à bouchon, bague en cuivre. <b>Marque L. C.</b> De :						

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE & QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
128		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	0.160	0.40	0.30	0.70	3113	
	0.030					
	0.160	0.41	0.30	0.71	3114	
	0.080					
	0.190	0.39	0.35	0.74	3115	
	0.065					
	0.190	0.45	0.35	0.80	3116	
	0.075					
	0.190	0.50	0.35	0.85	3117	
	0.090					
	0.220	0.52	0.45	0.97	3118	
	0.075					
	0.220	0.58	0.45	1.03	3119	
	0.090					
	0.220	0.83	0.45	1.28	3120	
	0.100					
	0.220	0.93	0.45	1.38	3121	
	0.110					
	0.250	0.55	0.50	1.05	3122	
	0.080					
	0.250	0.62	0.50	1.12	3123	
	0.090					
	<b>DU COMMERCE</b>					
	(à entailler)					
»	<b>Pau-</b> 0 <sup>m</sup> 14 de branche.....	0.35	0.30	0.65	3124	
»	<b>melles</b> 0.16 et pest de 0 <sup>k</sup> 380 à 0 <sup>k</sup> 420.	0.40	0.35	0.75	3125	
»	<b>simples</b> 0.19 id. 0.500 à 0.600.	0.45	0.40	0.85	3126	
»	à T, avec 0.22 id. 0.700 à 0.800.	0.50	0.45	0.95	3127	
»	gond de 0.25 id. 0.900 à 1.000.	0.75	0.50	1.25	3128	
»	scellement, <i>Plus-value</i> , pour nœuds					
»	entaillées et soudés.....	0.05	»	observ	3129	
»	fixées à vis, <i>Moins-value</i> , non entail-					
»	De : lées .....	0.20	»	observ	3130	
»	<b>Pau-</b> 0 <sup>m</sup> 19 sur 0 <sup>m</sup> 25 pesant 0 <sup>k</sup> 650.	1.00	0.50	1.50	3131	
»	<b>melles</b> 0.22 sur 0.23 id. 1.000.	1.15	0.55	1.70	3132	
»	à équerre, 0.25 sur 0.35 id. 1.250.	1.60	0.60	2.20	3133	
»	avec 0.30 sur 0.40 id. 1.550.	1.70	0.70	2.40	3134	
»	gond de scellement, entaillées et fixées à vis. <i>Moins-value</i> , non entaillées	»	»	0.40	3135	
»	De :					

NOTA. — La première dimension indique la hauteur de de la paumelle; la seconde, celle de la longueur de la branche d'équerre.



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE. III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
»	0 <sup>m</sup> 16 pesant au moins 0 <sup>k</sup> 400.	0.70	0.30	1.00	3136	
»	<b>Pau- melles simples</b>	0.19 id. 0.500.	0.80	0.35	1.15	3137
»	<b>a</b>	0.22 id. 0,750.	1.05	0.40	1.45	3138
»	<b>boules</b>	0.25 id. 0.950.	1.35	0.45	1.80	3139
»	et à gond, entaillées et fixées avec vis	0.27 id. 1.100.	1.45	0.50	1.95	3140
»	De :	0.30 id. 1.400.	1.90	0.55	2.45	3141
»		0.35 id. 2.100.	2.70	0.60	3.30	3142
»	<b>Pau- melles simples</b>	0 <sup>m</sup> 25 sur 0 <sup>m</sup> 32 pesant 1 <sup>k</sup> 200.	1.90	0.45	2.35	3143
»	<b>à</b>	0.27 sur 0.34 id. 1.400.	2.20	0.50	2.70	3144
»	<b>boules,</b>	0.30 sur 0.38 id. 1.800.	2.60	0.55	3.15	3145
»	à équerre avec gond, entaillées et fixées avec vis.	0.35 sur 0.42 id. 3.000.	4.20	0.60	4.80	3146
»	De :					
»	0 <sup>m</sup> 14 de branche.....	0.65	0.40	1.05	3147	
»	<b>Pau- melles doubles</b>	0.16 pesant de 0 <sup>k</sup> 320 à 0 <sup>k</sup> 350.	0.70	0.45	1.15	3148
»	ordinaires	0.19 id. 0.450 à 0.500.	0.75	0.50	1.25	3149
»	à T,	0.22 id. 0.600 à 0.650.	0.80	0.60	1.40	3150
»	entaillées et fixées avec vis.	0.25 id. 0.900 à 0.950.	1.05	0.65	1.70	3151
»	De :	0.30 id. 1.300 à 1.400.	1.50	0.70	2.20	3152
»		0.35 id. 2.400 à 2.600.	2.50	0.75	3.25	3153
»	<i>Moins-value, non entaillées</i>	»	»	0.25	3154	
»	<b>Pau- melles doubles</b>	0 <sup>m</sup> 19 sur 0 <sup>m</sup> 25 pesant 0 <sup>k</sup> 700.	1.10	0.60	1.70	3155
»	ordinaires,	0.22 sur 0.28 id. 0.950.	1.35	0.70	2.05	3156
»	à équerre, entaillées et fixées avec vis.	0.25 sur 0.32 id. 1.250.	1.60	0.80	2.40	3157
»	De :	0.30 sur 0.40 id. 1.800.	1.95	0.95	2.90	3158
»		0.35 sur 0.41 id. 3.150.	3.85	1.10	4.95	3159
»	<i>Moins-value, non entaillées</i>	»	»	0.45	3160	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.			
»	<b>Id. Id.</b> formant équerre double à congé	} <i>Plus-value</i> sur les prix précédents.....		0.80	»	Observ. 3161	Voir art. 4, en tête de ce chapitre.
»	<b>Pau- melles doubles</b> a	0 <sup>m</sup> 08 de branche et 0 <sup>m</sup> 06 d'écart.	0.30	0.25	0.55	3162	
»	<b>boules, laminées, en fer, à bague en cuivre, posées en feuillures avec vis, en noir.</b> De :	0.11 id. id.	0.40	0.30	0.70	3163	
»		0.14 id. id.	0.50	0.35	0.85	3164	
»		0.16 id. id.	0.60	0.40	1.00	3165	
»		0.19 id. id.	0.85	0.45	1.30	3166	
»		0.22 id. 0.070	0.95	0.50	1.45	3167	
»		0.25 id. id.	1.15	0.55	1.70	3168	
»		0 <sup>m</sup> 08 de branche et 0 <sup>m</sup> 05 d'écart.	0.40	0.25	0.65	3169	
»	<b>Les mêmes Pau- melles, mais demi- blanchies.</b> De :	0.11 id. id.	0.50	0.30	0.80	3170	
»		0.14 id. id.	0.60	0.35	0.95	3171	
»		0.16 id. id.	0.70	0.40	1.10	3172	
»		0.19 id. id.	1.00	0.45	1.45	3173	
»		0.22 id. 0.070	1.10	0.50	1.60	3174	
»		0.25 id. id.	1.30	0.55	1.85	3175	
»	<b>Les mêmes Pau- melles, mais blanchies</b>	} <i>Plus-value :</i> sur les quatre prix des nos 3169, 3170, 3171, 3172.		0.10	»	Observ. 3176	Voir art. 4, en tête de ce chapitre.
»		} sur les trois prix des nos 3173, 3174, 3175.....		0.15	»	Observ. 3177	
»	<b>Pau- melles doubles à nœuds bou- cbés, à bague en cuivre renforcées de façon entaillées et posées en feuillure fixées avec vis. En fer blanchi.</b> De :	0 <sup>m</sup> 16 de branche et 0 <sup>m</sup> 06 d'écart.	0.90	0.40	1.30	3178	
»		0.16 id. 0.070 id.	0.95	.40	1.35	3179	
»		0.19 id. 0.080 id.	1.25	0.45	1.70	3180	
»		0.22 id. 0.080 id.	1.55	0.50	2.05	3181	
»		0.25 id. 0.090 id.	2.00	0.55	2.55	3182	
»		0.27 id. 0.090 id.	2.50	0.60	3.10	3183	
»		0.30 id. 0.100 id.	3.45	0.65	4.10	3184	
»		0.35 id. 0.110 id.	6.15	0.70	6.85	3185	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE.

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, posé et faux trais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
»	0 <sup>m</sup> 14 de branche et 0 <sup>m</sup> 09 d'écart.	2.50	0.35	2.85	3186	
»	<b>Pau- melles doubles</b>	0.11 id. id. . .	2.95	0.40	3.35	3187
»	<b>à olives,</b>	0.19 id. id. . .	3.20	0.45	3.65	3188
»	à bague	0.22 id. id. . .	3.50	0.50	4.00	3189
»	en cuivre	0.25 id. id. . .	5.00	0.55	5.55	3190
»	entaillées et	0.27 id. id. . .	6.65	0.60	7.25	3191
»	posées	0.30 id. id. . .	8.95	0.65	9.60	3192
»	en feuillure,					
»	avec vis,					
»	<i>en fer</i>					
»	<i>blanchi.</i>					
»	De :					
»	0 <sup>m</sup> 11 de branche et 0 <sup>m</sup> 05 d'écart.	1.50	0.30	1.80	3193	
»	<b>Pau- melles doubles en cuivre</b>	0.14 id. 0.060 id.	1.95	0.35	2.30	3194
»	entaillées et	0.16 id. 0.060 id.	2.25	0.40	2.65	3195
»	posées	0.19 id. 0.070 id.	2.70	0.45	3.15	3196
»	avec vis à	0.22 id. 0.070 id.	3.75	0.50	4.25	3197
»	<i>nœuds</i>					
»	<i>ronds ou</i>					
»	<i>olives</i>					
»	De :					
»	0 <sup>m</sup> 14 de branche et 0 <sup>m</sup> 06 d'écart.	2.15	0.35	2.50	3198	
»	<b>Les mêmes pau- melles,</b>	0.16 id. 0.060 id.	2.65	0.40	3.05	3199
»	mais à	0.19 id. 0.070 id.	3.15	0.45	3.60	3200
»	<b>nœuds à boules.</b>	0.22 id. 0.070 id.	4.25	0.50	4.75	3201
<b>2<sup>o</sup> Fiches.</b>						
129	<b>Fiche</b> renforcée, à quatre lames, dont une pour volet, à une boule, nœud blanchi, broche tournée, de 0 <sup>m</sup> 21...	0.70	0.30	1.00	3202	
130	id. id. de 0 <sup>m</sup> 17.....	0.60	0.25	0.85	3203	
131	<b>Fiche</b> renforcée, à trois lames, à une boule, nœud blanchi, broche tournée, de 0.14.....	0.55	0.20	0.75	3204	
132	<b>Fiche</b> renforcée, à deux lames, à une boule, nœud blanchi, broche tournée, de 0 <sup>m</sup> 11.....	0.45	0.15	0.60	3205	

VII<sup>e</sup> SECTION. CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE.

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
133	<b>Fiche</b> renforcée, à deux lames, à deux boules, nœud blanchi, broche tournée, de 0.11.....	fr. c. 0.50	fr. c. 0.15	fr. c. 0.65	3206		
134	<b>Fiche</b> renforcée, à deux lames, à une boule, nœud blanchi, broche tournée, de 0.09.....	0.35	0.15	0.50	3207		
135	} <b>Fiches</b> à double vase polies, (mesurées entre vases)	de 0 <sup>m</sup> 190....	0.40	0.35	0.75	3208	
136		de 0.160....	0.35	0.30	0.65	3209	
137		de 0.150....	0.30	0.25	0.55	3210	
138		de 0.135....	0.25	0.20	0.45	3211	
139		de 0.110....	0.20	0.15	0.35	3212	
140		de 0.090....	0.15	0.15	0.30	3213	
»		de 0 <sup>m</sup> 135....	0.35	0.20	0.55	3214	
»		} <b>Fiches</b> à boutons, blanchies, (mesurées entre boutons).	de 0.120....	0.30	0.20	0.50	3215
»			de 0.110....	0.25	0.15	0.40	3216
»			de 0.095....	0.20	0.15	0.35	3217
»	de 0.080....		0.15	0.15	0.30	3218	
»	} <b>Fiches</b> à broches tournées, avec boules et nœuds polis	de 0 <sup>m</sup> 160....	0.70	0.30	1.00	3219	
»		de 0.140....	0.55	0.25	0.80	3220	
»		de 0.120....	0.45	0.20	0.65	3221	
»	<i>Plus-value</i> , sur ces trois derniers prix pour deux boules tournées....	0.05	»	observ.	3222	Voir article 4 en tête de ce chapitre.	
<b>3<sup>o</sup> Charnières</b> (à entailler)							
141	<b>Charnières</b> en fer, renforcées, broches en cuivre, à une boule, de 0 <sup>m</sup> 10 sur 0 <sup>m</sup> 06.....	0.50	0.30	0.80	3223		
142	} <b>Charnières</b> en fer, renforcées, broches en fer, à tête et à boule	de 0 <sup>m</sup> 120 sur 0 <sup>m</sup> 050.	0.35	0.30	0.65	3224	
143		de 0.095 sur 0.050.	0.20	0.25	0.45	3225	
»	0.110 de longueur.	0.35	0.25	0.60	3226		
»	} <b>Charnières</b> ordinaires, en fer, carrées ou à pans, entaillées à plat De :	0.095 id...	0.25	0.20	0.45	3227	
»		0.080 id...	0.20	0.15	0.35	3228	
»		0.070 id...	0.15	0.15	0.30	3229	
»		0.060 et au-dessous.	0.10	0.15	0.25	3230	



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. — SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
»	0.140 sur 0.070...	0.45	0.30	0.75	3231	
144	0.120 sur 0.060...	0.40	0.30	0.70	3232	
145	0.110 sur 0.050...	0.35	0.25	0.60	3233	
146	<b>Charnières</b> en fer, renforcées et rectangulaires	0.095 sur 0.045...	0.30	0.25	0.55	3234
147	De :	0.080 sur 0.035...	0.25	0.20	0.45	3235
»	»	0.070 sur 0.035...	0.20	0.20	0.40	3236
»	»	0.066 sur 0.035...	0.15	0.15	0.30	3237
148	»	0.050 sur 0.032...	0.10	0.15	0.25	3238
149	»	0.040 sur 0.028...	0.05	0.15	0.20	3239
150	<b>Charnières</b> en fer, renforcées, avec broches en laiton, de 0 <sup>m</sup> 100 sur 0 <sup>m</sup> 080 .....	0.50	0.25	0.75	3240	
151	<b>Charnières</b> en fer, renforcées, avec broches en fer	de 0.090 sur 0.090.	0.40	0.20	0.60	3241
152		de 0.080 sur 0.080.	0.30	0.15	0.45	3242
153		de 0.058 sur 0.054.	0.15	0.15	0.30	3243
154		de 0.040 sur 0.044.	0.10	0.15	0.25	3244
155	<b>Charnières</b> en fer forgé, longues de 0 <sup>m</sup> 019 ouvertes, nœud de 11 <sup>m</sup> /m sur 3 c/m de hauteur .....	1.00	0.40	1.40	3245	
156	<b>Charnières</b> en cuivre, à hélice, en fer et à deux boules	de 0.12.....	4.40	0.30	4.70	3246
»		de 0.14.....	5.55	0.35	5.90	3247
»		<b>Marque M. D.</b> de 0.16.....	7.60	0.40	8.00	3248
157	<b>Charnières</b> en cuivre, renforcées, de	0.110 sur 0.050...	1.35	0.30	1.65	3249
158		0.095 sur 0.045...	1.00	0.30	1.30	3250
159		0.090 sur 0.040...	0.60	0.25	0.85	3251
160	<b>Charnières</b> en laiton, de	0.110 sur 0.050...	0.35	0.30	0.65	3252
161		0.090 sur 0.047...	0.25	0.25	0.50	3253

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
162	<b>Charnières</b> en cuivre laminé, renforcées, de :	0.020.....	0.05	0.15	0.20	3254
		0.025.....	0.06	0.15	0.21	3255
		0.030.....	0.07	0.15	0.22	3256
		0.035.....	0.09	0.15	0.24	3257
		0.040.....	0.12	0.15	0.27	3258
		0.045.....	0.16	0.15	0.31	3259
		0.050.....	0.18	0.18	0.36	3260
		0.055.....	0.22	0.20	0.42	3261
		0.060.....	0.26	0.23	0.49	3262
		0.070.....	0.34	0.25	0.59	3263
		0.080.....	0.45	0.28	0.73	3264
		0.095.....	0.68	0.30	0.98	3265
		0.110.....	0.95	0.35	1.30	3266
		163	<b>Charnières</b> en cuivre fondu, de .	0.040.....	0.34	0.15
0.025.....						
0.050.....	0.39			0.18	0.57	3268
0.030.....						
0.060.....	0.50			0.23	0.73	3269
0.035.....						
0.070.....	0.57			0.25	0.82	3270
0.040.....						
0.080.....	0.68			0.28	0.96	3271
0.045.....						
0.095.....	0.95	0.30	1.25	3272		
0.050.....						
0.110.....	1.15	0.35	1.50	3273		
0.055.....						
<b>4<sup>o</sup> Pentures</b> (à entailler)						
164	<b>Penture à marteau, en fer, dressée,</b> de 0 <sup>m</sup> 22.....	0.65	0.35	1.00	3274	

Les charnières en cuivre sont fixées avec des vis en cuivre.

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
165	<b>Penture</b> à queue d'aronde, renforcée et à broche, de 0 <sup>m</sup> 14 sur 0 <sup>m</sup> 08.	1.30	0.20	1.50	3275	
166	<b>Penture</b> à queue d'aronde, simple, broche à boule, de 0 <sup>m</sup> 14 sur 0 <sup>m</sup> 08...	0.45	0.20	0.65	3276	
167	<b>Penture</b> à queue d'aronde, simple, broche à boule, de 0 <sup>m</sup> 095 sur 0 <sup>m</sup> 060.	0.25	0.15	0.40	3277	
<b>5<sup>o</sup> Pivots</b>						
(à entailler)						
»		0.28 de longueur..	2.05	0.65	2.70	3278
»	<b>Pivots</b>	0.25 id....	1.85	0.60	2.45	3279
»	en fer, à col de cygne avec	0.22 id....	1.60	0.55	2.15	3280
»	crapaudine à	0.19 id....	1.45	0.50	1.95	3281
168	équerre.	0.16 id....	1.30	0.45	1.75	3282
»	Branche de					
169	<b>Pivot</b> en fer, à col de cygne, à nœud et boules tournés, à équerre, branche de 0 <sup>m</sup> 220 de 0 <sup>m</sup> 195	2.95	0.55	3.50	3283	
170	<b>Pivot</b> en fer, pour <i>châssis à bascule</i> de 0,115. . . . .	0.35	0.30	0.65	3284	
»	<b>Pivots</b> en fonte	0 <sup>m</sup> 16 de longueur	1.40	0.40	1.80	3285
»	avec bague	0.14 id.	1.15	0.35	1.50	3286
»	en cuivre et broche	0,11 id.	0.95	0.30	1.25	3287
171	en fer, avec	0.08 id.	0.80	0.25	1.05	3288
»	ou sans ressaut,					
»	pour					
»	<i>châssis à bascule</i>					
»	De					
172	<b>Pivot</b> de siège en cuivre, à tourillon n <sup>o</sup> 2, avec vis en cuivre. . . . .	0.35	0.20	0.55	3289	
173	<b>Pivot</b> de siège en cuivre à olive, n <sup>o</sup> 2, avec vis en cuivre . . . . .	0.10	0.20	0.30	3290	
»		0 <sup>m</sup> 100 de long <sup>r</sup> ..	1.70	0.30	2.00	3291
174	<b>Pivots</b> de siège	0.080 id.	1.45	25	1.70	3292
»	en cuivre à tourillon	0.067 id.	1.20	0.20	1.40	3293
»	avec crapaudine	0.055 id.	1.00	0.20	1.20	3294
»	à patte et vis en					
»	cuivre,					
»	crapaudine de					

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.			
<b>§ 3. — Verrous et targettes</b>							
<b>1<sup>o</sup> Verrous</b>							
<b>Verrous à ressort tout en fer blanchi, à tige carrée renforcée, bouton tourné à patère, conduits à pattes, compris gâches, vis, etc. :</b>							
175	<b>Quart placard</b> pêne de 0 <sup>m</sup> 018	Pour 0 <sup>m</sup> 40 de longueur.	1.20	0.40	1.60	3295	Les gâches seront d'une force proportionnée aux verrous, et auront les hauteurs suivantes: 0 <sup>m</sup> 035 0 <sup>m</sup> 040 0 <sup>m</sup> 045 0 <sup>m</sup> 050  Dans la plus-value par centimètre, se trouve comprise la valeur des conduits supplémentaires.
		Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.01	3296	
173	<b>Demi placard</b> pêne de 0,023	Pour 0.40 de longueur.	1.30	0.40	1.70	3297	
		Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.012	3298	
177	<b>Trois quarts placard,</b> pêne de 0,028	Pour 0.40 de longueur..	2.15	0.40	2.55	3299	
		Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.015	3300	
»	<b>Placard,</b> pêne de 0 <sup>m</sup> 031	Pour 0 <sup>m</sup> 40 de longueur.	2.55	0.40	2.95	3301	
		Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.018	3302	
<b>Verrous à ressort tout en fer blanchi, à tige demi-ronde, bouton tourné à patère, conduits à pattes, compris gâches, vis, etc., etc. :</b>							
»	<b>Quart placard,</b> pêne de 0 <sup>m</sup> 018	Pour 0.40 de longueur.	1.75	0.40	2.15	3303	
		Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.011	3304	
»	<b>Demi placard,</b> pêne de 0,023	Pour 0.40 de longueur.	1.95	0.40	2.35	3305	
		Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.013	3306	
»	<b>Trois quarts placard,</b> pêne de 0,028	Pour 0.40 de longueur.	2.95	0.40	3.35	3307	
		Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.016	3303	
»	<b>Placard,</b> pêne de 0,031	Pour 0.40 de longueur.	3.55	0.40	3.95	3309	
		Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.019	3310	
<b>Verrous à ressort à tige en fer demi-ronde, blanchie, avec boutons tournés en cuivre et socle en fonte demi-blanchi, compris conduits, gâches, vis, etc. <b>Marque S. T. :</b></b>							
178	<b>Socle en fonte</b> de 0 <sup>m</sup> 026 de largeur	Pour 0.40 de longueur.	2.60	0.40	3.00	3311	Même observation que plus haut
		Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.02	3312	



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
179	<b>Id. id.</b> de 0.032 de largeur	Pour 0.40 de longueur.	3.05	0.40	3.45	3313
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.025	3314
180	<b>Id. id.</b> de 0.037 de largeur	Pour 0.40 de longueur.	4.90	0.40	5.30	3315
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.03	3316
»	<b>Id. id.</b> de 0.041 de largeur	Pour 0.40 de longueur.	6.95	0.40	7.35	3317
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.035	3318
»	<b>Id. id.</b> de 0.052 de largeur	Pour 0.40 de longueur.	8.90	0.40	9.30	3319
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.045	3320
	<b>Verrous</b> à ressort à tige en fer <i>demi-ronde</i> , polie, avec bouton, platine et boîte en cuivre, compris conduits, gâches, vis, etc. :					
»	<b>Boîte</b> en cuivre de 0 <sup>m</sup> 025 de largeur	Pour 0.40 de longueur.	2.35	0.40	2.75	3321
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.	»	»	0.025	3322
»	<b>Boîte</b> en cuivre de 0 <sup>m</sup> 028 de largeur	Pour 0 <sup>m</sup> 40 de longueur...	2.55	0.40	2.95	3323
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.....	»	»	0.03	3324
»	<b>Id. id.</b> de 0.032 de largeur	Pour 0.40 de longueur....	3.30	0.40	3.70	3325
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.....	»	»	0.035	3326
»	<b>Id. id.</b> de 0.036 de largeur	Pour 0.40 de longueur...	5.70	0.40	6.10	3327
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.....	»	»	0.04	3328
	<b>Verrous</b> à coquille, montés sur platine, à entailler en feuillure, <b>Marque S. T.</b>					
181	<b>Platine</b> de 0 <sup>m</sup> 014 à 0.016 de largeur	Pour 0 <sup>m</sup> 50 de longueur...	3.45	0.75	4.20	3329
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.....	»	»	0.03	3330
182	<b>Id.</b> de 0.018 à 0.020 de largeur	Pour 0.50 de longueur....	4.05	0.75	4.80	3331
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.....	»	»	0.04	3332
183	<b>Id.</b> de 0.022 à 0.027 de largeur	Pour 0.50 de longueur....	5.25	0.75	6.00	3333
		{ Par centimètre de tige en plus ou en moins.....	»	»	0.05	3334

Même observation que plus haut

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPT IONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	<b>Verrous à coquille</b> , montés à platine, à entailler en feuillure :					
	DU COMMERCE					
»	<b>Platine</b> de 0 <sup>m</sup> 014 Pour 0 <sup>m</sup> 50 de longueur...	2.35	0.75	3.10	3335	
	à 0.020 de largeur } Par centimètre de tige en plus ou en moins.....	»	»	0.03	3336	
»	<b>Id.</b> de 0.022 Pour 0.50 de longueur...	2.85	0.75	3.60	3337	
	à 0.027 de largeur } Par centimètre de tige en plus ou en moins.....	»	»	0.035	3338	
»	<b>Id.</b> de 0.030 Pour 0.50 de longueur...	3.50	0.75	4.25	3339	
	à 0.035 de largeur } Par centimètre de tige en plus ou en moins.....	»	»	0.04	3340	
	0.25 de long <sup>r</sup> de tige	2.25	0.65	2.90	3341	
	0.60 id.....	2.50	0.65	3.15	3342	
»	<b>Verrous à coquille</b> , à bascule, à entailler en feuillure, tige de 0 <sup>m</sup> 02; <b>Marque B. S. L.</b>					
	0.80 id.....	2.75	0.65	3.40	3343	
	1 <sup>m</sup> 00 id.....	3.05	0.65	3.70	3344	
	1.20 id.....	3.35	0.70	4.05	3345	
	1.50 id.....	3.85	0.70	4.55	3346	
	1.60 id.....	4.15	0.75	4.90	3347	
	1.80 id.....	4.50	0.75	5.25	3348	
184	<b>Verrous en cuivre à entailler</b> , à bouton de coulisse et gâche plate, <b>Marque S. T.</b>					
	De : 0.04 de longueur..	0.50	0.35	0.85	3349	
	0.05 id.....	0.65	0.35	1.00	3350	
185	0.06 id.....	0.80	0.40	1.20	3351	
»	0.07 id.....	1.00	0.40	1.40	3352	
»	0 <sup>m</sup> 040 de longueur.	0.45	0.35	0.80	3353	
»	0.045 id.....	0.50	0.35	0.85	3354	
»	<b>Verrous ordinaires en cuivre</b> , à entailler, à bouton					
»	0.050 id.....	0.55	0.35	0.90	3355	
»	0.055 id.....	0.60	0.35	0.95	3356	
»	ou à coulisse, avec gâche plate, <i>du commerce.</i>					
»	0.060 id.....	0.60	0.40	1.00	3357	
»	0.065 id.....	0.75	0.40	1.15	3358	
»	De : 0.070 id.....	0.85	0.40	1.25	3359	
»	0.080 id.....	1.05	0.40	1.45	3360	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE.— 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
»	<b>Verrous</b>					
186	en cuivre, à entail- ler, à onglet, avec gâche plate, <b>Marque S. T.</b>	0 <sup>m</sup> 040 de longueur.	0.55	0.35	0.90	3361
187	De :	0.045 id.....	0.65	0.35	1.00	3362
»		0.050 id.....	0.70	0.35	1.05	3363
»	<b>Verrous</b> en	0 <sup>m</sup> 040 de longueur.	1.45	0.35	1.80	3364
»	cuivre, à cuvette, ou becs de cannes, avec gâche plate. <b>Marque S. T.</b>	0.050 id.....	1.65	0.35	2.00	3365
188	De :	0.060 id.....	1.85	0.35	2.20	3366
189	<b>Verrous</b> ou becs de canne en cuivre, à anneaux, à courte tige, renforcés, avec gâche plate, <b>Marque S. T.</b>		2.25	0.35	2.60	3367
<b>2<sup>o</sup> Targettes</b>						
190		0 <sup>m</sup> 035 de largenr..	0.40	0.20	0.60	3368
191	<b>Targettes</b>	0.045 id.....	0.60	0.20	0.80	3369
192	fortes en fer, à platine noire, à chapeau,	0.055 sans valet...	1.30	0.20	1.50	3370
193	à bouton tourné, avec pêne, conduits	0.060 id.....	1.45	0.25	1.70	3371
194	et gâche polis. Platine de :	0.070 id.....	1.75	0.25	2.00	3372
195		0.080 id.....	2.05	0.25	2.30	3373
»	<i>Plus-value</i> , pour valet, comme au type n <sup>o</sup> 194, pour les quatre dernières targettes.....		0.40	»	observ.	3374
»		0 <sup>m</sup> 035 de largeur	0.80	0.20	1.00	3375
196		0.040 id.	0.90	0.20	1.10	3376
»		0.045 id.	1.00	0.20	1.20	3377
»	<b>Targettes</b>	0.050 id.	1.10	0.20	1.30	3378
»	à platine, en cuivre, à pêne carré en fer, bouton tourné, conduits et gâche	0.055 id.	1.20	0.20	1.40	3379
197	moulurés, en cuivre. Platine de :	0.060 id.	1.25	0.25	1.50	3380
»		0.065 id.	1.35	0.25	1.60	3381
»		0.070 id.	1.45	0.25	1.70	3382

Voir art. 4 en tête  
de ce chapitre.

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. — SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>e</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
»	<i>Plus-value</i> pour valet pour les quatre dernières targettes.....	»	»	0.35	3383	Voir art. 4 en tête de ce chapitre.
198	<b>Targettes</b> de sûreté à platine en cuivre, à pêne rond en fer, avec bouton à olive et gâche en cuivre Platine de :	0 <sup>m</sup> 040 de largeur	0.95	0.20	1.15	3384
199		0.045 id.	1.10	0.20	1.30	3385
»		0.050 id.	1.20	0.20	1.40	3386
»		0.055 id.	1.30	0.20	1.50	3387
»		0.060 id.	1.60	0.25	1.85	3388
<b>§ 4. — Loqueteaux et loquets.</b>						
<b>1<sup>o</sup> Loqueteaux.</b>						
200	<b>Loqueteaux</b> à pompe en fonte, à œil en cuivre et pêne en fer	De 0 <sup>m</sup> 090 .....	1.00	0.40	1.40	3389
201		De 0.110 .....	1.30	0.40	1.70	3390
202	<b>Loqueteaux</b> à pompe et à mentonnet	En fonte de 0 <sup>m</sup> 085..	0.30	0.40	0.70	3391
»		En fer de 0.085....	0.40	0.40	0.80	3392
203		En cuivre de 0.095.	0.45	0.40	0.85	3393
»						
204	<b>Loqueteaux</b> coulés, montés sur platine en fer avec point d'arrêt, anneau, tige et conduit	De 0 <sup>m</sup> 040 .....	0.80	0.40	1.20	3394
»		De 0.045 .....	0.85	0.40	1.25	3395
»		De 0.055 .....	0.90	0.40	1.30	3396
»		De 0.067 .....	1.00	0.40	1.40	3397
205	<b>Loqueteaux</b> d'imposte, à pompe, mentonnet à longue tête <b>Marque S. T.</b>	De $\frac{0^m095}{0.036}$ ....	1.60	0.40	2.00	3398
206		De $\frac{0.113}{0.034}$ ....	1.75	0.40	2.15	3399
207		De $\frac{0.119}{0.042}$ ....	1.90	0.40	2.30	3400



VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX	Vis, pose et faux frais	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		de la Fourniture		de Règlement	d'or lre	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
208	<b>Loqueteaux</b> de persiennes à pail- lettes, en fonte, <b>Marque S. T.</b> ..	0.65	0.40	1.05	3401	
209	Milieu de fermeture de persiennes, avec béquille en fonte et mentonnet indépendant, <b>Marque S. T.</b> .....	1.85	0.40	2.25	3402	
210	<b>Loqueteau</b> en cuivre pour vasistas, rivé sur fer, à bouton et mentonnet, <b>Marque S. T.</b> .....	1.40	0.40	1.80	3403	
211	Le même, sans bouton, mais avec queue à œil.....	1.25	0.40	1.65	3404	
»	<b>Loqueteaux</b> en cuivre, de force ordinaire avec mentonnet compris rivure sur fer, pour vasistas	De 0 <sup>m</sup> 040 .....	1.10	0.40	1.50	3403
»		De 0.045 .....	1.20	0.40	1.60	3406
»		De 0.050 .....	1.40	0.40	1.80	3407
»		De 0.055 .....	1.60	0.40	2.00	3408
»		De 0.060 .....	1.80	0.40	2.20	3409
<b>2<sup>o</sup> Loquets.</b>						
212	<b>Loquets</b> en fer demi-forts, bouton à olive, plats, compris accessoires	De 0 <sup>m</sup> 270 .....	0.70	0.50	1.20	3410
»		De 0.320 .....	1.00	0.50	1.50	3411
»		De 0.400 .....	1.30	0.50	1.80	3412
213	Les mêmes, mais ronds, de 0.320.....	1.80	0.50	2.30	3413	
214	<b>Loquets</b> en fer, renforcés	De 0 <sup>m</sup> 32 .....	1.80	0.50	2.30	3414
215		De 0.40.....	2.00	0.50	2.50	3415
216		De 0.48.....	2.10	0.50	2.60	3416
217	<b>Loquets</b> en fer, à ressort, montés sur platine, avec bouton à olive	De 0 <sup>m</sup> 190 sur 0.060.	2.00	0.50	2.50	3417
218		De 0.220 sur 0.060.	2.40	0.50	2.90	3418
219	<b>Fléaux</b> en fer, à bouton tourné	De 0.190 sur 0.025.	0.90	0.50	1.40	3419
»		De 0.220 sur 0.025.	1.15	0.50	1.65	3420

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	<b>§ 5. — Ressorts, poignées, crochets et arrêts</b>					
	<b>1<sup>o</sup> Ressorts</b>					
»	<b>Ressort</b> à torsion en acier limé, trempé, pour fermetures de portes, compris accessoires, <b>Le mètre linéaire</b> .....	1.10	0.20	1.30	3421	
»	<b>Ressort</b> à boudin, à tige en fer méplat, galet de renvoi, coulisse et conduit, la pièce. <b>Petit modèle</b> .	1.90	0.60	2.50	3422	
220	Id. Id. <b>Grand modèle</b> .	4.40	0.60	5.00	3423	
221	<b>Ressort</b> de portes, à cylindre en fer et en cuivre, avec ses accessoires, <b>Marque L. M.</b> La pièce.....	6.40	0.50	6.90	3424	
222	<b>Ressort</b> d'armoire, bronzé et mentonnet.....	0.30	0.10	0.40	3425	
	<b>2<sup>o</sup> Poignées en fer</b> (à entailler)					
223	<b>Poignées</b> tournantes à olive, montées sur platine	De 0 <sup>m</sup> 140 sur 0.025.	0.35	0.15	0.50	3426
224		De 0.190 sur 0.025.	0.40	0.20	0.60	3427
225	Les mêmes, mais renforcées de 0 <sup>m</sup> 190 sur 0.028.....	0.50	0.20	0.70	3428	
»	<b>Poignées</b> à patte, en fer. Platine de	de 0 <sup>m</sup> 08.....	0.10	0.10	0.20	3429
»		de 0.10.....	0.15	0.10	0.25	3430
226		de 0.11.....	0.20	0.10	0.30	3431
		de 0.14.....	0.30	0.10	0.40	3432
		de 0.16.....	0.40	0.10	0.50	3433
227	<b>Poignée</b> à patte, forte, à entailler, de 0 <sup>m</sup> 125.....	0.40	0.15	0.55	3434	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

N <sup>os</sup> des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	<b>3<sup>o</sup> Crochets</b>					
»	} <b>Crochets</b> ronds en fer avec tire-fonds et piton	de 0 <sup>m</sup> 08.....	0.15	0.05	0.20	3435
228		de 0.11.....	0.20	0.05	0.25	3436
»		de 0.13.....	0.25	0.05	0.30	3437
229		de 0.16.....	0.35	0.05	0.40	3438
»		de 0.19.....	0.40	0.10	0.50	3439
»		de 0.22.....	0.50	0.10	0.60	3440
»		de 0.25.....	0.60	0.10	0.70	3441
»	<b>Douille</b> à platine, pour crochets ronds, entaillée, avec vis.....	0.50	0.10	0.60	3442	
»	} <b>Crochets</b> plats en fer, chan- freinés, avec piton et vis	de 0 <sup>m</sup> 06.....	0.05	0.05	0.10	3443
230		de 0.09 ou de 0.10.	0.10	0.05	0.15	3444
231		de 0.12.....	0.15	0.05	0.20	3445
	<b>4<sup>o</sup> Arrêts</b>					
232	<b>Arrêt</b> de persiennes, avec broches à chaînette et à pointe.....	0.25	0.10	0.35	3446	
233	<b>Arrêt</b> de persiennes, avec broches à scellement .....	0.30	0.15	0.45	3447	
234	<b>Arrêt</b> de persiennes, à bascule, à scellement, <b>Marque S. T.</b> .....	0.25	0.15	0.40	3448	
235	<b>Arrêt</b> de persiennes, à bascule, à contre-poids en fonte ornée, à scelle- ment ou à pointe .....	0.35	0.15	0.50	3449	
236	<b>Arrêt</b> de persiennes en fonte, avec mentonnet, à paillette et anneau, à entailler .....	0.60	0.40	1.00	3450	
237	<b>Arrêt</b> de croisées, à buttoir, en fonte avec bague en cuivre, à entailler, <b>marque S. T.</b> .....	0.60	0.30	0.90	3451	
»	} <b>Arrêts</b> en fer, à bascule et à queue de poireau	de 0 <sup>m</sup> 045 .....	0.45	0.15	0.60	3452
»		de 0.050.....	0.55	0.15	0.70	3453





VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.			
»	<b>Mouvements</b> en cuivre, renforcés, montés en fer. <i>La pièce :</i>					
242	avec support à pointe.	0.25	0.25	0.50	3472	
»	Moyen modèle { id. à entailler	0.35	0.35	0.70	3473	
»	montés sur platine à entailler.....	0.85	0.60	1.45	3474	
243	avec support à pointe	0.35	0.30	0.65	3475	
»	Grand modèle { id. à entailler	0.50	0.40	0.90	3476	
»	montés sur platine à entailler.....	1.05	0.65	1.70	3477	
»	<b>Ressort de rappel</b> à pompe... <i>La pièce.</i>	0.20	0.10	0.30	3478	
»	<b>Id.</b> dans les tuyaux scellés..... <i>La pièce.</i>	»	»	1.20	3479	
»	<b>Ressort de rappel</b> en acier. <i>Id.</i>	0.40	0.10	0.50	3480	
»	<b>Pointe</b> d'arrêt en fer..... <i>Id.</i>	»	»	0.05	3481	
»	<b>Fil</b> de fer recuit N <sup>o</sup> 8, pour tirage. <i>Le mètre linéaire.</i>	»	»	0.07	3482	
»	<b>Fil</b> de fer galvanisé N <sup>o</sup> 8, id., <i>Id.</i>	»	»	0.09	3483	
»	<i>Plus-value</i> pour chaque N <sup>o</sup> de fil de fer en plus ou en moins... <i>Id.</i>	»	»	0.01	3484	
»	<b>Fil</b> de laiton..... <i>Id.</i>	»	»	0.11	3485	

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE & QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>§ 7. — Accessoires de la quincaillerie</b>					
<b>1<sup>o</sup> Anneaux</b>					
(à la pièce)					
<b>En fer</b> , étamés ordinaires, de 0 <sup>m</sup> 04 de diamètre .....	0.03	0.02	0.05	3486	
<b>D'écurie</b> avec vis à bois	En fer brut de 0 <sup>m</sup> 07 à 0 <sup>m</sup> 08 de diamètre.....	0.25	0.15	0.40	3487
	En fer poli ou étamé.....	0.65	0.15	0.80	3488
<b>D'écurie</b> en cuivre, pleins	Id. à crochet étamé..	1.85	0.15	2.00	3489
	De 0 <sup>m</sup> 008 de grosseur et 0 <sup>m</sup> 058 de diamètre, avec boule de 0.027.....	1.30	0.15	1.45	3490
	De 0.010 de grosseur et 0.066 de diamètre, avec boule de 0.035.....	1.80	0.15	1.95	3491
<i>Plus-value</i> pour plaques en cuivre sous les boules des anneaux ci-dessus.....	»	»	0.20	3492	Voir art. 4, en tête de ce chapitre.
<b>En fer</b> , pour trappe à charnières entaillés à fleur de bois	De 0 <sup>m</sup> 08 de diamètre.....	0.60	0.40	1.00	3493
	De 0.11 de diamètre .....	1.00	0.40	1.40	3494
<b>En fer</b> , pour dalles ou tampons, entaillés dans la pierre dure	De 0 <sup>m</sup> 08 de diamètre.....	0.60	0.50	1.10	3495
	De 0 <sup>m</sup> 10 de diamètre .....	0.90	0.60	1.50	3496
<b>2<sup>o</sup> Battements</b>					
(La pièce). — (à entailler).					
A tête élargie en demi-rond	A scellement...	0.15	0.15	0.30	3497
	A patte.....	0.15	0.10	0.25	3498
<b>Contre-coudés</b> pour portes de latrines, avec contre-platine	A scellement...	0.30	0.15	0.45	3499
	A patte.....	0.40	0.10	0.50	3500
<b>3<sup>o</sup> Boulons et écrous</b>					
pour travaux d'entretien seulement					
(La pièce)					
<b>De pentures</b> à tête ronde et à collet carré	De 0 <sup>m</sup> 11 de longueur.....	0.20	0.10	0.30	3501
	Pour chaque 3 centimètres en plus ou en moins....	0.015	0.005	0.02	3502

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX	Vis,	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de la Fourniture	pose et faux frais	de Règlement	d'ordre	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>De volets</b> avec platine et contre-platine	De 0 <sup>m</sup> 11 de longueur.....	0.75	0.10	0.85	3503
	Pour chaque 3 centimètres en plus ou en moins....	0.013	0.001	0.014	3504
<b>4<sup>o</sup> Boutons à boîte d'horloge à bascule</b>					
(La pièce)					
<b>A Pantique</b> ou à olive en cuivre, avec crampon et rosette	N <sup>o</sup> 1 de 0 <sup>m</sup> 040 de hauteur.	0.30	0.15	0.45	3505
	N <sup>o</sup> 2 de 0.042 id. . . . .	0.35	0.15	0.50	3503
	N <sup>o</sup> 3 de 0.046 id. . . . .	0.45	0.15	0.60	3507
	N <sup>o</sup> 4 de 0.049 id. . . . .	0.55	0.15	0.70	3508
	N <sup>o</sup> 5 de 0.056 id. . . . .	0.65	0.15	0.80	3509
	N <sup>o</sup> 6 de 0.059 id. . . . .	0.75	0.15	0.90	3510
<b>5<sup>o</sup> Crémaillères pour châssis à tabatière</b>					
De 0 <sup>m</sup> 50 à 0 <sup>m</sup> 60 de longueur....	<b>La pièce</b>	1.20	0.30	1.50	3511
<b>6<sup>o</sup> Équerres. compris vis</b>					
(La pièce). — (à entailler)					
<b>Équerres</b> simples en tôle de 0 <sup>m</sup> 002 à 0 <sup>m</sup> 004 d'épaisseur, entaillées	De 0 <sup>m</sup> 12 de branche.....	0.15	0.15	0.30	3512
	De 0.16 id. ....	0.20	0.15	0.35	3513
	De 0.19 id. ....	0.25	0.20	0.45	3514
	De 0.22 id. ....	0.30	0.20	0.50	3515
<b>7<sup>o</sup> Galets ou poulies en cuivre</b>					
(La pièce)					
<b>Montés</b> sur chape à pointe ou à scellement	De 0 <sup>m</sup> 020 de diamètre....	»	»	0.50	3516
	De 0.025 id. ....	»	»	0.60	3517
	De 0.030 id. ....	»	»	0.70	3518
	De 0.035 id. ....	»	»	0.80	3519
	De 0.040 id. ....	»	»	0.95	3520
	De 0.045 id. ....	»	»	1.10	3521
	De 0.050 id. ....	»	»	1.25	3522
	De 0.060 id. ....	»	»	1.45	3523
	De 0.070 id. ....	»	»	1.70	3524
	De 0.080 id. ....	»	»	1.90	3525

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE III. — SERRURERIE ET QUINCAILLERIE. — 2<sup>o</sup> QUINCAILLERIE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Galets ou poulies en cuivre, montés sur chape à platine	De 0 <sup>m</sup> 020 de diamètre.....	»	»	0.70	3526
	De 0.025 id.....	»	»	0.80	3527
	De 0.030 id.....	»	»	0.85	3528
	De 0.035 id.....	»	»	0.95	3529
	De 0.040 id.....	»	»	1.05	3530
	De 0.045 id.....	»	»	1.20	3531
	De 0.050 id.....	»	»	1.40	3532
	De 0.060 id.....	»	»	1.60	3533
	De 0.070 id.....	»	»	1.80	3534
De 0.080 id.....	»	»	2.00	3535	
<b>8<sup>o</sup> Roulettes en fonte</b>					
(La pièce)					
1 <sup>o</sup> De 0 <sup>m</sup> 06 de diamètre sur 0 <sup>m</sup> 03 d'épaisseur, à gorge, montées sur chape en fer forgé, avec tourillon de 0.006, taraudées sur platine et posées à vis.....	»	»	1.80	3536	
2 <sup>o</sup> Les mêmes roulettes, mais de 0 <sup>m</sup> 04 d'épaisseur, pour lit de camp.....	»	»	2.00	3537	
<b>9<sup>o</sup> Goujons à patte, dits gouviens de scellement</b>					
(La pièce, à entailler)					
Pour châssis de porte, entaillés avec vis.....	0.20	0.30	0.50	3538	
<b>10<sup>o</sup> Pitons à œil bigorné, pour corde à neud de châssis à bascule..... La pièce.</b>	0.15	0.05	0.20	3539	



CHAPITRE IV. — TRAVAUX DE RÉPARATIONS EN SERRURERIE ET EN QUINCAILLERIE

§ 1<sup>er</sup>. — Vis, clous et pointes rendus à pied-d'œuvre

1<sup>o</sup> Tableau du prix des vis à bois à tête plate ou à tête ronde (le cent)

LONGUEUR DES VIS	0 <sup>m</sup> 005	0 <sup>m</sup> 007	0 <sup>m</sup> 010	0 <sup>m</sup> 013	0 <sup>m</sup> 015	0 <sup>m</sup> 017	0 <sup>m</sup> 020	0 <sup>m</sup> 022	0 <sup>m</sup> 025	0 <sup>m</sup> 027	0 <sup>m</sup> 030	0 <sup>m</sup> 032	0 <sup>m</sup> 035	0 <sup>m</sup> 040	0 <sup>m</sup> 045	0 <sup>m</sup> 050	0 <sup>m</sup> 055	0 <sup>m</sup> 060	0 <sup>m</sup> 065	0 <sup>m</sup> 070	0 <sup>m</sup> 075	0 <sup>m</sup> 080	0 <sup>m</sup> 085	0 <sup>m</sup> 090	0 <sup>m</sup> 095	0 <sup>m</sup> 100
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
15	0.54	0.58	0.62	0.66	0.70	0.74	0.78	0.82	0.86	0.90	0.94	0.98	1.02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	0.55	0.59	0.64	0.69	0.73	0.77	0.82	0.87	0.91	0.95	1.00	1.05	1.09	1.18	1.27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
17	0.56	0.61	0.67	0.73	0.77	0.82	0.89	0.95	0.98	1.03	1.09	1.15	1.20	1.31	1.42	1.53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18	0.57	0.63	0.70	0.77	0.83	0.89	0.96	1.03	1.09	1.15	1.22	1.29	1.35	1.48	1.61	1.74	1.87	2.00	2.13	»	»	»	»	»	»	»
19	»	0.66	0.74	0.82	0.90	0.98	1.06	1.14	1.22	1.30	1.38	1.46	1.54	1.70	1.86	2.02	2.18	2.34	2.50	2.66	2.82	2.98	»	»	»	»
20	»	»	0.82	0.91	1.01	1.11	1.20	1.29	1.39	1.49	1.58	1.67	1.77	1.96	2.15	2.34	2.53	2.72	2.91	3.10	3.29	3.48	3.67	3.86	4.05	4.24
21	»	»	0.89	1.00	1.12	1.24	1.35	1.46	1.58	1.70	1.81	1.92	2.04	2.27	2.50	2.73	2.96	3.19	3.42	3.65	3.88	4.11	4.34	4.57	4.80	5.03
22	»	»	1.00	1.13	1.27	1.41	1.54	1.67	1.81	1.95	2.08	2.21	2.35	2.62	2.89	3.16	3.43	3.70	3.97	4.24	4.51	4.78	5.05	5.32	5.59	5.86
23	»	»	1.10	1.26	1.42	1.58	1.74	1.90	2.06	2.22	2.38	2.54	2.70	3.02	3.34	3.66	3.98	4.30	4.62	4.94	5.26	5.58	5.90	6.22	6.54	6.86
24	»	»	»	»	1.61	1.79	1.98	2.17	2.35	2.53	2.72	2.91	3.09	3.46	3.83	4.20	4.57	4.94	5.31	5.68	6.05	6.42	6.79	7.16	7.53	7.90
25	»	»	»	»	»	»	2.23	2.44	2.66	2.88	3.09	3.30	3.52	3.95	4.38	4.81	5.24	5.67	6.10	6.53	6.96	7.39	7.82	8.25	8.68	9.11
26	»	»	»	»	»	»	2.52	2.76	3.01	3.26	3.50	3.74	3.99	4.48	4.97	5.46	5.95	6.44	6.93	7.42	7.91	8.40	8.89	9.38	9.87	10.36
27	»	»	»	»	»	»	2.82	3.10	3.38	3.66	3.94	4.22	4.50	5.06	5.62	6.18	6.74	7.30	7.86	8.42	8.98	9.54	10.10	10.66	11.29	11.78
28	»	»	»	»	»	»	»	»	3.79	4.10	4.42	4.74	5.05	5.68	6.31	6.94	7.57	8.20	8.83	9.46	10.09	10.72	11.35	11.98	12.61	13.24
29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.93	5.28	5.64	6.35	7.06	7.77	8.48	9.19	8.90	10.61	11.32	12.03	12.74	13.45	14.16	14.87
30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5.47	5.87	6.27	7.07	7.87	8.67	9.47	10.27	11.07	11.87	12.67	13.47	14.27	15.07	15.87	16.67
N <sup>os</sup> D'ORDRE du Bordereau	3540	3541	3542	3543	3544	3545	3546	3547	3548	3549	3550	3551	3552	3553	3554	3555	3556	3557	3558	3559	3560	3561	3562	3563	3564	3565

1<sup>o</sup> Les pitons et les gonds à vis ou à pointe seront comptés un numéro de force en plus..... OBSERVATION. N<sup>o</sup> du bordereau : 3566.  
 2<sup>o</sup> Les tire-fonds ou vis à tête carrée seront comptés 2 fois 1/2 des prix ci-dessus..... Id. 3567.  
 3<sup>o</sup> Les vis taraudées dans le fer seront comptées le quadruple des prix ci-dessus..... id. 3568.  
 4<sup>o</sup> Les tire-fonds de dimensions supérieures à celles indiquées au tableau ci-dessus seront réglés au kilog., au prix du N<sup>o</sup> 2728.  
 5<sup>o</sup> Les vis en cuivre rouge seront payées suivant leurs numéros 4 fois autant que les vis en fer..... Id. 3569.

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE IV. TRAVAUX DE RÉPARATIONS EN SERRURERIE ET QUINCAILLERIE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX	Vis,	PRIX	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de la Fourniture	pose et faux frais	de Règlement		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>2<sup>o</sup> Clous</b>					
<b>Clous</b> à patte (La pièce)	De 0 <sup>m</sup> 07 à 0 <sup>m</sup> 11 de longueur....	»	»	0.03	3570
	De 0.11 à 0.16 id. ....	»	»	0.06	3571
	De 0.16 à 0.20 id. ....	»	»	0.03	3572
<b>Clous</b> de pont	De 0 <sup>m</sup> 080 de longueur. <i>Le cent.</i>	»	»	0.85	3573
	De 0.095 id. <i>id....</i>	»	»	1.40	3574
	De 0.110 id. <i>id....</i>	»	»	2.05	3575
	De 0.125 id. <i>id....</i>	»	»	2.55	3576
	De 0.140 id. <i>id....</i>	»	»	3.20	3577
<b>Clous</b> dits <b>Picards</b>	De 0 <sup>m</sup> 06 de longueur. <i>Le cent.</i>	»	»	0.65	3579
	De 0.07 id. <i>id....</i>	»	»	0.75	3580
<b>Clous</b> en cuivre rouge.....	le kil.			3.35	3581
<b>3<sup>o</sup> Pointes de Paris</b>					
Jusqu'à 0.040 de longueur....	<i>Le cent.</i>	»	»	0.10	3582
De 0 <sup>m</sup> 040 à 0.035 id. ....	<i>id....</i>	»	»	0.27	3583
De 0.065 à 0.035 id. ....	<i>id....</i>	»	»	0.55	3584
De 0.085 à 0.100 id. ....	<i>id....</i>	»	»	0.75	3585
De 0.100 à 0.110 id. ....	<i>id....</i>	»	»	0.90	3586
De 0.125 à 0.140 id. ....	<i>id....</i>	»	»	1.50	3587
De 0.160 id. ....	<i>id....</i>	»	»	2.25	3588
<b>§ 2. — Réparations de serrures et de leurs accessoires</b>					
<b>Ouverture</b> d'une serrure, au crochet....		»	»	0.45	3589
<b>Dépose</b>	De toutes serrures, excepté celles de grilles.....	»	»	0.10	3590
	De serrures de grilles.....	»	»	0.20	3591
<b>Repose</b>	De toutes serrures, excepté celles de grilles.....	»	»	0.25	3592
	De serrures de grilles.....	»	»	0.50	3593
<b>Nettoyage</b> , rajustage des barbes, ou resserrage des entrées, et graissage au suif.		»	»	0.35	3594

Les prix de réparations comprennent la fourniture accidentelle de vis, nécessaires à la repose des objets déposés et sont des prix moyens.

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE IV. TRAVAUX DE RÉPARATIONS EN SERRURERIE ET QUINCAILLERIE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX	Vis,	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de la Fourniture	pose et faux frais	de Règlement	d'ordre	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>Fourniture</b> en remplacement d'une pièce de serrure, telle que bouton de coulisse en fer ou en cuivre, ressort à boudin, canon, entrée, foliot, picolet, équerre.....	»	»	0.25	3595	
Id. id. d'une rosette..	«	»	0.10	3596	
<b>Gâches</b> de toutes dimensions en remplacement	Gâche coudée à équerre .....	»	0.50	3597	
	Id. à patte.....	»	0.60	3598	
	Id. à scellement.....	»	0.40	3599	
	Id. enclouonnée,.....	»	0.65	3600	
<b>Rouleau</b> de gâche en remplacement, en cuivre et à moulures.....	»	»	0.50	3601	
<b>Clefs</b> réparées	Soudure au cuivre, d'une clef.	»	0.30	3602	
	Réparation avec remplacement d'anneau ou de panneton soudé au cuivre .....	»	0.60	3603	
<b>Clefs</b> neuves en fonte malléable en remplacement — Les clefs en fer forgé ne seront faites que sur ordre de service.	<b>D'armoire ou de tiroir</b>	»	»		
	Ordinaire .....	»	0.60	3604	
	Polie à embase et tournée...	»	0.80	3605	
	Clef bénarde, pour tour 1/2, polie à embase tournée.....	»	1.50	3606	
	<i>Plus-value</i> , pour clef chiffrée et clef de serrure de sûreté	»	0.25	3607	
<i>Plus-value</i> , pour clef à gorge.	»	0.75	3608		
<i>Plus-value</i> pour clef en fer forgé, faite sur ordre, 1/3 en plus des prix ci-dessus.....	»	»	obser.	3609	
<b>§ 2. — Réparations de crémones et d'espagnolettes</b>					
<b>Cré- mone</b>	Déposée.....	»	0.10	3610	Mêmes observations que plus haut.
	Reposée.....	»	0.30	3611	
	Nettoyée, huilée, fait marcher avec jeu aux gâches.....	»	0.15	3612	
<b>Espa- gnolette</b>	Déposée.....	»	0.15	3613	
	Reposée.....	»	0.40	3614	
	Nettoyée, huilée, fait marcher avec jeu aux gâches.....	»	0.15	3615	

VII<sup>e</sup> SECTION. CHAPITRE IV. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE SERRURERIE ET QUINCAILLERIE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX	Vis,	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	de la Fourniture	pose et faux frais	de Règlement	d'ordre		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
<b>§ 4. — Réparations de paumelles, pivots, fiches, charnières et pentures.</b>					Mêmes observations que plus haut	
<b>Paumelle</b>	Simple entaillée {	Déposée ....	»	»	0.10	3616
		Reposée ....	»	»	0.15	3617
	Double à T ordinaire, ou blanchie {	Déposée....	»	»	0.15	3618
		Reposée....	»	»	0.25	3619
	Double à boule ou à olive en fer ou en cuivre {	Déposée....	»	»	0.15	3620
		Reposée....	»	»	0.25	3621
<b>Pivot</b> de toute dimension {	Déposé.....	»	»	0.15	3622	
	Reposé .....	»	»	0.25	3623	
<b>Fiche</b>	{	Déposée.....	»	»	0.10	3624
		Reposée .....	»	»	0.15	3625
	Fourniture d'une broche de fiche à bouton .....	»	»	0.20	3626	
<b>Charnière</b>	{	Déposée.....	»	»	0.05	3627
		Reposée .....	»	»	0.10	3628
<b>Penture</b>	{	Déposée .....	»	»	0.10	3629
		Reposée .....	»	»	0.15	3630
<b>§ 5. — Réparations de verrous et de targettes avec leurs accessoires.</b>					Mêmes observations que plus haut	
<b>Verrou à ressort</b>	{	Déposé .....	»	»	0.10	3631
		Reposé .....	»	»	0.15	3632
		Nettoyé, huilé, fait marcher..	»	»	0.20	3633
		Paillette fournie.....	»	»	0.15	3634
		Picolet ou crampon fourni....	»	»	0.25	3635
		Bouton tourné à { patère, fourni { en remplacement {	En fer...	»	»	0.30
	En cuivre	»	»	0.50	3637	
<b>Targette</b>	{	Déposée.....	»	»	0.10	3638
		Nettoyée et reposée .....	»	»	0.30	3639

Ces deux prix s'appliquent aux mêmes boutons fournis pour targettes et loquets.



VH<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE IV. TRAVAUX DE RÉPARATIONS EN SERRURERIE & QUINCAILLERIE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>Gâche</b> de verrous ou de targettes à ressort en remplacement	A pointes	Ordinaire ...	0.05	0.05	0.10	3640
		Renforcée...	0.10	0.05	0.15	3641
	En tôle de 0 <sup>m</sup> 001 d'é- paisseur per- cée d'un trou d'empénage rond ou carré (entaillée)	Droite .....	0.20	0.10	0.30	3642
		Coudée.....	0.30	0.10	0.40	3643
	A pattes (entaillée)	Ordinaire ...	0.15	0.10	0.25	3644
		Renforcée de 0.035 à 0.050	0.20	0.10	0.30	3645
<p>§ 6. — Réparations de loquets et de loqueteaux avec leurs accessoires.</p>						Mêmes observations que plus haut.
<b>Loquet</b>	Déposé .....		»	»	0.10	3646
	Reposé.....		»	»	0.15	3647
	Réparé, huilé.....		»	»	0.20	3648
	Bascule fournie et posée.....		»	»	0.30	3649
	Bouton en fer, à olive à bas- cule, avec écrou et rosette en remplacement .....		»	»	0.70	3650
	Clou d'axe en remplacement .		»	»	0.25	3651
	Rosette en remplacement.. .		»	»	0.20	3652
	Crampon en remplacement	A pointe.	»	»	0.25	3653
		A patte..	»	»	0.35	3654
	<b>Loque- teau</b>	Déposé à l'échelle.....		»	»	0.15
Reposé, huilé et jeu au men- tonnet .....		»	»	0.30	3656	
Déposé, huilé et reposé à l'échelle.....		»	»	0.45	3657	
<b>Men- tonnet</b> en remplace- ment	A deux pointes.....		0.25	0.10	0.35	3658
	A patte entaillée	Pourlestypes212 213-217 et 218	0.30	0.20	0.50	3659
		Pour les types 214-215 et 216	0.40	0.20	0.60	3660

VII<sup>e</sup> SECTION. — CHAPITRE IV. TRAVAUX DE RÉPARATIONS EN SERRURERIE ET QUINCAILLERIE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX		N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS		
	de la Fourniture	Vis, pose et faux frais			de Règlement	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
<b>§ 7 Réparations d'équerres</b>						
<b>Équerre</b> {	Déposée .....	»	»	0.05	3661	Mêmes observations que plus haut.
	Reposée .....	»	»	0.10	3662	
<b>§ 8. — Objets divers</b>						
<b>1<sup>o</sup> Rémontage, nettoyage et remontage de poêles, calorifères et cuisinières, compris tuyaux.</b>						
<b>Démontage</b> , compris tuyaux, d'un poêle, calorifère ou cuisinière. ....	»	»	»	0.30	3663	
<b>Graissage ou Nettoyage</b> à la mine de plomb, compris enlèvement de suie des tuyaux, d'un poêle, calorifère ou cuisinière, avec leurs accessoires: charbonnette, bac, etc.	»	»	»	1.00	3664	
<b>Vernissage</b> au vernis végétal du prix de 2 fr. 50 le litre, d'un calorifère, poêle ou cuisinière, avec ses tuyaux et accessoires, comme ci-dessus. ....	»	»	»	1.75	3665	
<b>Repose</b> d'un poêle, etc., avec tuyaux ....	»	»	»	0.60	3666	
<b>Montage</b> ou descente d'un poêle, etc., d'une classe au grenier de l'établissement .....	»	»	»	0.40	3667	
<b>Transport</b> d'un poêle, calorifère ou cuisinière avec tuyaux, des magasins de la ville à un établissement ou à l'atelier et réciproquement .....	»	»	»	1.50	3668	
<b>2<sup>o</sup> Fournitures</b>						
<b>Calibre</b> en tôle découpé suivant profil, pour pousser des corniches. <i>Le mètre linéaire.</i>	»	»	»	3.00	3669	
<b>Corde</b> de chanvre de 0 <sup>m</sup> 006 de diamètre pour châssis à bascule ou pour vasistas, mise en place. .... <i>Le mètre linéaire,</i>	»	»	»	0.10	3670	
<b>Griffes</b> en fer forgé pour arrêts de corde. mises en place, compris vis .... <i>La pièce.</i>	»	»	»	0.30	3671	
<b>Broches</b> en fer rond pour cordes de tirage, ajustées. .... <i>La pièce.</i>	»	»	»	0.12	3672	
<b>Broches</b> en bois d'orme, tournées pour cordes de tirage, ajustées. .... <i>La pièce.</i>	»	»	»	0.08	3673	
<b>3<sup>o</sup> Façons diverses</b> (A la pièce)						
<b>Façon</b> d'une soudure sur fer, sans addition de fer .....	»	»	»	0.50	3674	
<b>Façon</b> d'un rivet quelconque ou goupille mis en place .....	»	»	»	0.10	3675	
<b>Tringles ou boulons retaraudés, mesurés par centimètre taraudé :</b>						
<b>Tringles</b> de 0 <sup>m</sup> 010 à 0 <sup>m</sup> 015 de diamètre	»	»	»	0.02	3676	
Id. 0.015 à 0.020 id.	»	»	»	0.05	3677	
Id. 0.020 à 0.025 id.	»	»	»	0.07	3678	
Id. 0.025 à 0.030 id.	»	»	»	0.09	3679	

VIII<sup>e</sup> SECTION. — PLOMBERIE ET ROBINETTERIE

**VIII<sup>e</sup> SECTION**

**PLOMBERIE, ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES DE POMPES**

- 1<sup>o</sup> Les tuyaux en plomb seront fournis du diamètre et de l'épaisseur demandés par le chef de service ; ils seront visités, mesurés et pesés sur les lieux avant leur pose, et les résultats des pesages seront contrôlés (à titre de renseignement), par le tableau ci-après, qui donne les poids approximatifs du mètre linéaire de chaque catégorie de tuyau.
- 2<sup>o</sup> Le prix des tuyaux avec pose est fait, en admettant que les nœuds de soudure seront exécutés suivant le type N<sup>o</sup> 244. — Si les soudures étaient prescrites à nœud à tamponnage (Type N<sup>o</sup> 246) on tiendrait compte de la moins-value par nœud, suivant le prix du N<sup>o</sup> 3711.
- 3<sup>o</sup> Du reste, les tuyaux en plomb seront comptés (au choix de l'inspecteur principal), soit avec soudures, soit sans soudures, et, dans ce dernier cas, les soudures seront comptées au prix du Bordereau.
- 4<sup>o</sup> Les vieux plombs, le bronze et le cuivre hors d'usage, que l'Administration ne voudra pas utiliser, pourront être donnés en déduction de compte à l'entrepreneur, aux prix du Bordereau.

**Poids des Tuyaux en plomb par mètre courant**

Diamètre intérieur	Épais 1 mill. 1/2.		Épais 2 mill.		Épais 2 mill. 1/2.		Épais 3 mill.		Épais 3 mill. 1/2.		Épais 4 mill.		Épais 4 mill. 1/2.		Épais 5 mill.		Épais 5 mill. 1/2.		Épais 6 mill.		Épais 6 mill. 1/2.		Épais 7 mill.		Épais 7 mill. 1/2.		Épais 8 mill.		Épais 9 mill.		Épais 10 mill.	
	m.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
0.006	0.400	0.580	0.750	0.960	1.190	1.430	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.008	0.510	0.710	0.940	1.180	1.440	1.710	2.010	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.009	0.570	0.790	1.040	1.300	1.560	1.860	2.170	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.010	0.610	0.850	1.110	1.400	1.690	2.000	2.330	2.680	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.012	0.730	1.010	1.300	1.620	1.950	2.290	2.660	3.040	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.013	0.770	1.070	1.380	1.720	2.060	2.430	2.820	3.220	3.640	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.014	0.840	1.150	1.490	1.840	2.200	2.590	2.980	3.400	3.840	4.290	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.016	»	1.280	1.650	2.040	2.440	2.860	3.300	3.760	4.230	4.720	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.017	»	1.370	1.750	2.150	2.580	3.020	3.480	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.018	»	»	1.830	2.250	2.690	3.150	3.620	4.110	4.620	5.150	5.700	6.160	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.020	»	1.580	2.020	2.480	2.960	3.450	3.970	4.500	5.020	5.580	6.160	6.760	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.023	»	»	2.880	3.320	3.860	4.430	5.010	5.610	6.230	6.860	7.520	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.024	»	1.870	2.380	2.910	3.460	4.030	4.610	5.210	5.840	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.025	»	»	»	3.000	3.570	4.150	4.750	5.370	6.000	6.660	7.330	8.020	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.027	»	»	2.650	3.240	3.840	4.460	5.100	5.760	6.430	7.130	7.790	8.520	9.260	10.020	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.030	»	»	2.920	3.560	4.220	4.890	5.590	6.300	7.020	7.770	8.540	9.270	10.070	10.880	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.033	»	»	3.190	3.890	4.610	5.320	6.060	6.840	7.620	8.420	9.240	10.100	10.870	11.740	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.035	»	»	»	4.100	4.850	5.610	6.390	7.200	8.010	8.850	9.700	10.580	11.420	12.400	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.037	»	»	»	4.320	5.100	5.900	6.720	7.560	8.410	9.280	10.170	11.080	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.040	»	»	»	4.640	5.480	6.330	7.200	8.090	9.000	9.930	10.880	11.830	12.750	13.810	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.045	»	»	»	5.180	6.110	7.050	8.010	8.990	9.990	11.010	12.040	13.100	14.100	15.250	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.050	»	»	»	»	6.740	7.770	8.820	9.890	10.980	12.090	13.210	14.350	15.450	16.690	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.055	»	»	»	»	7.370	8.490	9.630	10.800	11.970	13.160	14.380	15.620	16.800	18.130	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.060	»	»	»	»	8.000	9.210	10.440	11.690	12.960	14.240	15.550	16.870	18.150	19.570	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.065	»	»	»	»	8.630	9.930	11.250	12.590	13.950	15.320	16.720	18.130	19.500	21.010	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.070	»	»	»	»	»	10.650	12.060	13.490	14.940	16.400	17.890	19.390	20.850	22.440	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.075	»	»	»	»	»	»	»	»	15.850	17.290	18.970	20.550	22.160	23.780	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.080	»	»	»	»	»	12.090	13.670	15.290	16.910	18.560	20.230	21.900	23.500	25.320	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.085	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19.550	21.300	23.060	24.840	26.640	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.090	»	»	»	»	13.530	15.300	17.090	18.890	»	20.710	22.570	24.420	26.180	28.210	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.095	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21.700	23.620	25.570	27.530	29.510	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.100	»	»	»	»	14.960	16.910	18.880	20.870	»	22.880	24.900	26.940	28.900	31.080	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.105	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23.820	25.930	28.050	30.190	32.350	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.108	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24.470	26.620	28.800	30.990	33.200	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
0.110	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24.900	27.090	29.300	31.530	33.780	37.680	42.230	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»



Poids du mètre cube de : { Plomb ..... 11.453 k.  
 Cuivre rouge ..... 8.788 »  
 Cuivre jaune ..... 8.543 »

VIII<sup>e</sup> SECTION. PLOMBERIE ET ROBINETTERIE. — CHAPITRE II. TUYAUX ET NŒUDS DE SOUDURE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	<b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b>		fr. c.		
	<b>JOURNÉES</b>				
	<p>1<sup>o</sup> Les présents prix comprennent, outre le salaire de l'ouvrier, les faux frais pour outils, ainsi que les fournitures et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliquent les journées.</p> <p>2<sup>o</sup> Le nombre d'heures de travail effectif, pour la journée, sera déterminé, à chaque saison, conformément aux conditions générales.</p> <p>3<sup>o</sup> Tous les prix de journées sont des prix moyens.</p>				
	<b>Ouvriers</b>				
	Travail de jour, été et hiver	Tourneur en cuivre, rôdeur ou chaudronnier..	l'heure	0.55	3680
		Plombier. . . . .	d <sup>o</sup>	0.55	3681
		Aide-plombier . . . . .	d <sup>o</sup>	0.25	3682
	<b>CHAPITRE II</b>				
	<b>TUYAUX &amp; NŒUDS DE SOUDURES</b>				
	» <b>Plomb</b> en saumon, à pied d'œuvre...	kilog.	0.40	3683	
	» <b>Plomb</b> en table et en tuyaux, à pied-d'œuvre. . . . .	d <sup>o</sup>	0.45	3684	
	» <b>Tuyaux</b> en plomb repoussé, posés <i>sans soudures</i> (les soudures comptées séparément). . . . .	d <sup>o</sup>	0.50	3685	L'application de l'un ou l'autre de ces prix est au choix de l'Inspecteur principal.
	» <b>Tuyaux</b> en plomb repoussé, posés <i>avec soudures à manchon</i> (Type n <sup>o</sup> 244).	d <sup>o</sup>	0.60	3686	



VIII<sup>e</sup> SECTION. PLOMBERIE ET ROBINETTERIE. — CHAPITRE II. TUYAUX ET NŒUDS DE SOUDURE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		
244	0 <sup>m</sup> 010 de diam. int., poids du nœud 0k30.	la pièce	0.70	3687	
»	0.015 id. id. 0.45.	d°	1.05	3688	
»	0.020 id. id. 0.60.	d°	1.45	3689	
»	0.025 id. id. 0.75.	d°	1.80	3690	
»	0.030 id. id. 0.90.	d°	2.20	3691	
»	0.035 id. id. 1.05.	d°	2.55	3692	
»	0.040 id. id. 1.20.	d°	2.95	3693	
»	0.045 id. id. 1.35.	d°	3.30	3694	Type N° 244
»	0.050 id. id. 1.50.	d°	3.70	3695	
»	0.055 id. id. 1.65.	d°	4.05	3696	
»	0.060 id. id. 1.80.	d°	4.45	3697	
»	0.065 id. id. 1.95.	d°	4.80	3698	
»	0.070 id. id. 2.10.	d°	5.20	3699	
»	0.075 id. id. 2.25.	d°	5.55	3700	
»	<b>Nœuds</b> 0.080 id. id. 2.40.	d°	5.95	3701	
»	des 0.090 id. id. 2.70.	d°	6.65	3702	
»	soudures 0.100 id. id. 3.00.	d°	7.40	3703	
»	à manchon, 0.110 id. id. 3.30.	d°	8.10	3704	
»	sur 0.120 id. id. 3.50.	d°	8.60	3705	
»	tuyaux 0.130 id. id. 3.70.	d°	9.15	3706	
»	en plomb. 0.140 id. id. 3.90.	d°	9.65	3707	
»	0.150 id. id. 4.10.	d°	10.20	3708	
»	0.160 id. id. 4.30.	d°	10.60	3709	
245	<i>Plus-value pour nœuds de soudure à empallement, pour robinets, compris limage et étamage des douilles de robinets et percement du trou sur le tuyau, un dixième (1/10) en plus des prix ci-dessus.....</i>	d°	observat.	3710	Type N° 246
246	<i>Moins-value, pour nœuds à tamponnage, moitié (1/2) en moins des prix ci-dessus.</i>	d°	d°	3711	

VIII<sup>e</sup> SECTION. — PLOMBERIE & ROBINETTERIE. — CHAPITRE III. ROBINETTERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	<b>CHAPITRE III</b>		fr. c.			
	<b>ROBINETTERIE</b>					
	<b>§ 1<sup>er</sup>. — Robinets en bronze à boisseau</b>					
	Composés de 88 parties de cuivre rouge et 12 parties d'étain.					
»	<b>Robinets en bronze à tête dits à boisseau ou à deux eaux,</b>	De 0 <sup>m</sup> 010 de diam. int <sup>er</sup>	la pièce	4.40	3712	NOTA. — Les robinets à deux eaux, non posés, valent moins que les robinets à tête; mais, comme ils nécessitent deux soudures au lieu d'une, ils seront payés aux mêmes prix que les robinets à tête.
»	en bronze	De 0.013 id. id.	d <sup>o</sup>	5.40	3713	
»	à tête dits à boisseau ou à deux eaux,	De 0.015 id. id.	d <sup>o</sup>	6.15	3714	
»	pesant moins de 3 kilog.,	De 0.018 id. id.	d <sup>o</sup>	7.10	3715	
»	posés avec soudure à empattement du type n <sup>o</sup> 245	De 0.020 id. id.	d <sup>o</sup>	8.10	3716	
»		De 0.023 id. id.	d <sup>o</sup>	9.40	3717	
»		De 0.025 id. id.	d <sup>o</sup>	10.50	3718	
»		De 0.027 id. id.	d <sup>o</sup>	11.70	3719	
»		De 0.030 id. id.	d <sup>o</sup>	13.40	3720	
		De 0.020 id. id.	d <sup>o</sup>	12.00	3721	
	<b>Robinets à brides</b>	De 0.025 id. id.	d <sup>o</sup>	14.00	3722	
		De 0.030 id. id.	d <sup>o</sup>	16.50	3723	
		De 0.040 id. id.	d <sup>o</sup>	23.00	3724	
		De 0.060 id. id.	d <sup>o</sup>	37.00	3725	
	<b>Joints à brides à boisseau</b>	De 0.020 id. id.	d <sup>o</sup>	1.20	3726	
		De 0.025 id. id.	d <sup>o</sup>	1.50	3727	
		De 0.030 id. id.	d <sup>o</sup>	1.75	3728	
		De 0.040 id. id.	d <sup>o</sup>	2.35	3729	
		De 0.060 id. id.	d <sup>o</sup>	3.55	3730	
»	<b>Robinets en bronze de 0<sup>m</sup>034 de diamètre intérieur et au-dessus, pesant de 3 à 4 kilog., compris pose.....</b>		kilog.	4.80	3731	
	<b>Robinets en bronze de 0<sup>m</sup>034 de diamètre intérieur et au-dessus, pesant plus de 4 kilog., compris pose.....</b>		d <sup>o</sup>	4.30	3732	
	<b>§ 2. — Robinets en cuivre à boisseau</b>					
	Composés de 63 parties de cuivre, 32 parties de zinc et 5 parties d'étain.					
»	<b>Robinets en cuivre à tête dits à boisseau ou à deux eaux,</b>	De 0 <sup>m</sup> 010 de diam. int <sup>er</sup>	la pièce	3.80	3733	Même observation que plus haut.
	en cuivre	De 0.013 id. id.	d <sup>o</sup>	4.50	3734	
	à tête dits à boisseau ou à deux eaux,	De 0.015 id. id.	d <sup>o</sup>	5.05	3735	
	pesant moins de 3 kilog.,	De 0.018 id. id.	d <sup>o</sup>	5.90	3736	
	posés avec soudure à empattement du type n <sup>o</sup> 245	De 0.020 id. id.	d <sup>o</sup>	6.60	3737	
		De 0.023 id. id.	d <sup>o</sup>	7.80	3738	
		De 0.025 id. id.	d <sup>o</sup>	9.00	3739	
		De 0.027 id. id.	d <sup>o</sup>	10.10	3740	
247		De 0.030 id. id.	d <sup>o</sup>	11.40	3741	

VIII<sup>e</sup> SECTION. PLOMBERIE & ROBINETTERIE. — CHAPITRE III. ROBINETTERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	POIDS	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		k.	
<b>§ 3. — Robinets à vis et à soupape</b>						
<b>Robinets droits (2 eaux) en cuivre jaune</b>	De 0 <sup>m</sup> 012 de diam.intér	la pièce	3.50	3742	0.300	
	De 0.015 id. id.	d°	4.30	3743	0.450	
	De 0.020 id. id.	d°	6.25	3744	0.800	
	De 0.025 id. id.	d°	9.75	3745	0.900	
	De 0.030 id. id.	d°	18.20	3746	1.600	
	De 0.040 id. id.	d°	25.00	3747	»	
<b>Robinets simple service en cuivre jaune</b>	De 0.010 id. id.	d°	4.30	3748	0.200	
	De 0.015 id. id.	d°	6.25	3749	0.515	
	De 0.020 id. id.	d°	7.80	3750	0.830	
	De 0.025 id. id.	d°	11.70	3751	1.600	
	De 0.030 id. id.	d°	20.80	3752	2.200	
	De 0.040 id. id.	d°	28.00	3753	»	
<b>Robinets double service en cuivre jaune compris les demi-raccords</b>	De 0.012 id. id.	d°	5.20	3754	0.420	
	De 0.015 id. id.	d°	7.70	3755	0.650	
	De 0.020 id. id.	d°	9.65	3756	0.900	
	De 0.025 id. id.	d°	15.60	3757	1.650	
	De 0.030 id. id.	d°	26.00	3758	2.350	
	De 0.040 id. id.	d°	34.00	3759	»	
<b>Réparation des robinets désignés ci-dessous.</b>						
<b>Soupape en cuivre avec son cuir</b>	Pour robinets de 0.01, 0.015 et 0.02 de diamètre intérieur.....	d°	1.00	3760	»	
	Id. de 0.025 à 0.030	d°	1.50	3761	»	
<b>Vis en cuivre pour robinet</b>	De 0.010 id. id.	d°	2.00	3762	0.025	
	De 0.015 id. id.	d°	2.50	3763	0.035	
	De 0.020 id. id.	d°	3.00	3764	0.050	
	De 0.025 id. id.	d°	3.50	3765	0.080	
	De 0.030 id. id.	d°	4.00	3766	0.100	
<b>Système complet pour robinet</b>	De 0.010 id. id.	d°	3.25	3767	0.125	
	De 0.015 id. id.	d°	4.50	3768	0.165	
	De 0.020 id. id.	d°	5.00	3769	0.200	
	De 0.025 id. id.	d°	6.00	3770	0.300	
	De 0.030 id. id.	d°	7.50	3771	0.600	
<b>Clapets en cuir pour robinets</b>	De 0.010, 0.015, et 0.02 id.	d°	0.20	3772	»	
	De 0.025 et 0.030....	d°	0.30	3773	»	
<b>Rondelles en cuir pour robinets</b>	De 0.010, 0.015 et 0.020	d°	0.10	3774	»	
	De 0.025 et 0.030....	d°	0.20	3775	»	

VIII<sup>e</sup> SECTION. — PLOMBERIE ET ROBINETTERIE. — CHAPITRE III. — ROBINETTERIE

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
			fr. c.		
»	<b>Robinet</b> en <i>cuivre</i> , de 0 <sup>m</sup> 034 de diamètre intérieur et au-dessus, pesant de 3 à 4 kilog., compris pose.....	le kilog.	4.00	3776	
»	<b>Robinet</b> en <i>cuivre</i> , de 0 <sup>m</sup> 034 de diamètre intérieur et au-dessus, pesant plus de 4 kilog., compris pose.....	d <sup>o</sup>	3.80	3777	
	<b>Robi- nets</b>				
»	en <i>cuivre</i> ,				
»	à <i>col de</i>				
»	<i>cygne</i> avec	De 0 <sup>m</sup> 010 de diam. int <sup>r</sup>	5.40	3778	
»	raccord	De 0.013 id. id.	7.70	3779	
»	et rosace,	De 0.018 id. id.	10.40	3780	
»	posés avec	De 0.023 id. id.	13.50	3781	
»	soudure à	De 0.027 id. id.	18.10	3782	
	<i>empattement</i>				
	du type				
	1 <sup>o</sup> 245				
»	<b>Rae- cords</b>	De 0 <sup>m</sup> 015 de diam. int <sup>r</sup>	3.50	3783	
»	en <i>cuivre</i>	De 0.020 id. id.	3.95	3784	
»	(composés	De 0.025 id. id.	4.65	3785	
»	de 3 pièces)	De 0.030 id. id.	5.60	3786	
»	posés	De 0.035 id. id.	6.05	3787	
»		De 0.040 id. id.	9.00	3788	
	§ 4. — Tuyaux et tables en <i>cuivre</i>				
»	<b>Tuyaux</b> en <i>cuivre rouge</i> , avec rondelles en <i>cuivre jaune</i> , posés avec soudure.....	le kilog.	3.60	3789	
»	Id. en <i>cuivre jaune</i> id....	d <sup>o</sup>	3.20	3790	
»	<b>Tables</b> de <i>cuivre rouge</i> étamées, pour baignoires, posées avec soudures....	d <sup>o</sup>	3.90	3791	
	§ 5. — Cuvettes syphoïdes, pour urinoirs, posées au ciment.				
»	<b>En</b>	0 <sup>m</sup> 100 de diamètre extérieur, grand modèle.	5.00	3792	
248	<b>bronze</b>	0 <sup>m</sup> 075 de diamètre extérieur, petit modèle..	3.50	3793	
»	<b>En</b>	0 <sup>m</sup> 100 de diamètre extérieur, grand modèle.	4.20	3794	
249	<b>cuivre</b>	0 <sup>m</sup> 075 de diamètre extérieur, petit modèle..	3.00	3795	
»	<i>Moins-value</i> sur tous les objets des nos 3712 à 3795 lorsqu'ils seront posés à la journée sur ordre.....	d <sup>o</sup>	20 %	3796	





VIII<sup>e</sup> SECTION. PLOMBERIE & ROBINETTERIE. — CHAPITRE IV. — § 1<sup>er</sup>. ACCESSOIRES DE POMPES

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
»		0 <sup>m</sup> 040 de diam.intér.	2.25	0.75	3.00	3809
»		0.055 id.	2.45	0.75	3.20	3810
»	<b>Jo t</b> à brides, compris à 2 écrous De: brides en fer, pour tuyaux en plomb, avec boulons, cuirs, battage descollets, etc. (La paire)	0.065 id.	2.60	0.75	3.35	3811
»		0.080 id.	3.10	0.80	3.90	3812
»		0.100 id.	4.10	0.80	4.90	3813
»		0.120 id.	4.50	0.80	5.30	3814
»		0 <sup>m</sup> 040 de diam.intér.	2.90	0.80	3.70	3815
»		0.055 id.	3.10	0.80	3.90	3816
»	(La paire)	à 3 écrous De: 0.065 id.	3.25	0.80	4.05	3817
»		0.080 id.	3.75	0.85	4.60	3818
»		0.100 id.	4.75	0.85	5.60	3819
»		0.120 id.	5.15	0.85	6.00	3820
»	<b>Clous</b> d'ailes, pour corps de pompe (La pièce) De:	0 <sup>m</sup> 05 à 0 <sup>m</sup> 10 de long <sup>r</sup> .	»	»	0.07	3821
»		0.10 à 0.12 id.	»	»	0.10	3822
»		0.12 à 0.14 id.	»	»	0.15	3823
254	<b>Gargouillère</b> en fonte, pour pompe ordinaire, à tête d'arrosoir en cuivre, sou- pape d'aspiration en cuir, compris brides, boulons et joints en caout- chouc. (La pièce)	Pr tuyaux de 0 <sup>m</sup> 037.	6.10	0.50	6.60	3824
»		id. 0.040.	8.80	0.50	8.80	3825
»		id. 0.045.	10.50	0.50	11.00	3826
»	<b>Cuirs gras</b> (La pièce)	Pr brides de 0 <sup>m</sup> 045 de larg <sup>r</sup> .	»	»	0.20	3827
»		id. 0.050 id.	»	»	0.25	3828
»		id. 0.060 id.	»	»	0.30	3829
»		id. 0.070 id.	»	»	0.35	3830
»		id. 0.080 id.	»	»	0.40	3831
»		id. 0.090 id.	»	»	0.45	3832
»		id. 0.100 id.	»	»	0.50	3833
»		id. 0.130 id.	»	»	0.80	3834
255		id. 0.150 id.	»	»	0.90	3835
»		id. 0.170 id.	»	»	1.00	3836

VIII<sup>e</sup> SECTION. PLOMBERIE & ROBINETTERIE. — CHAPITRE IV. — § 2. RÉPARATIONS DE POMPES

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
	<b>§ 2. — Réparations des pompes et de leurs accessoires, ainsi que de la robinetterie.</b>					
»	<b>Soudure</b> pour plomb, composée de 1/4 étain de Banca et 3/4 plomb, ren- due à pied-d'œuvre..... <i>Le kilog.</i>	»	»	1.50	3837	
»	<b>La même soudure</b> , employée à la journée, compris charbon et esprit de sel..... <i>Le kilog.</i>	»	»	1.90	3838	
»	<b>Soudure</b> pour cuivre, composée de <i>moitié plomb et moitié étain</i> de Banca, rendue à pied-d'œuvre.. <i>Le kilog.</i>	»	»	2.30	3839	
»	<b>La même soudure</b> , employée à la journée, compris charbon et esprit de sel..... <i>Le kilog.</i>	»	»	3.20	3840	
»	<b>Esprit de vin</b> , à pied-d'œuvre. <i>Le litre.</i>	»	»	2.25	3841	
»	<b>Esprit de bois</b> , à pied-d'œuvre. <i>Le litre.</i>	»	»	1.60	3842	
»	<b>Mastic</b> de fontainier, à pied-d'œuvre. <i>Le kilog.</i>	»	»	0.35	3843	
»	<b>Dépose</b> de tuyaux en plomb et ran- gement..... <i>Le kilog.</i>	»	»	0.01	3844	
»	<b>Repose</b> de tuyaux en plomb (Au kilog.)	»	»	0.12	3845	
	} Avec soudures, type N° 244.....					
»	} Sans soudures.....	»	»	0.02	3846	
»	<b>Démontage</b> d'un corps de pompe. <i>La pièce.</i>	»	»	0.70	3847	
»	<b>Nettoyage</b> du secret et du piston d'une pompe et remontage. <i>La pièce.</i>	»	»	1.30	3848	
»	<b>Clapet</b> en remplacement, garni de cuir, avec contre-poids en plomb, pour seau ou secret de pompe (La pièce)	0.40	0.10	0.50	3849	
	} Pour corps de pompe de 0 <sup>m</sup> 09 de dia- mètre intérieur ..					
»	} Pour corps de pompe de 0 11 de dia- mètre intérieur ..	0.50	0.10	0.60	3850	
	} Pour corps de pompe de 0.16 de dia- mètre intérieur..					
»	} Pour corps de pompe de 0 <sup>m</sup> 09 de dia- mètre intérieur..	1.00	0.50	1.50	3852	
	} Pour corps de pompe de 0.11 de dia- mètre intérieur..					
»	} Pour corps de pompe de 0.16 de dia- mètre intérieur..	1.20	0.50	1.70	3853	
	} Pour corps de pompe de 0.16 de dia- mètre intérieur..					
»	<b>Cuir</b> de seau, en remplacement (La pièce)	1.60	0.50	2.10	3854	

VIII<sup>e</sup> SECTION. PLOMBERIE ET ROBINETTERIE. — CHAPITRE IV. § 2. — RÉPARATIONS DE POMPES

Nos des TYPES	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de la Fourniture	Vis, pose et faux frais	PRIX de Règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
»	<b>Flottes</b> en fer, en remplacement. <i>La pièce.</i>	»	»	0.15	3855	
»	<b>Goupilles</b> et clavettes.... <i>Id...</i>	»	»	0.10	3856	
»	0 <sup>m</sup> 010 de diamètre intér..	»	»	0.70	3857	
»	0.015 id. ..	»	»	1.05	3858	
»	0.020 id. ..	»	»	1.40	3859	
»	0.030 id. ..	»	»	2.10	3860	
»	0.035 id. ..	»	»	2.45	3861	
»	0.040 id. ..	»	»	2.80	3862	
»	<b>Rodage</b> 0.045 id. ..	»	»	3.15	3863	
»	de robinets 0.050 id. ..	»	»	3.50	3864	
»	en bronze 0.055 id. ..	»	»	3.85	3865	
»	ou 0.060 id. ..	»	»	4.20	3866	
»	en cuivre, y compris ajustement 0.065 id. ..	»	»	4.55	3867	
»	(La pièce) 0.070 id. ..	»	»	4.90	3868	
»	De : 0.075 id. ..	»	»	5.25	3869	
»	0.080 id. ..	»	»	5.60	3870	
»	0.085 id. ..	»	»	5.95	3871	
»	0.090 id. ..	»	»	6.30	3872	
»	0.095 id. ..	»	»	6.65	3873	
»	0.100 id. ..	»	»	7.00	3874	
»	<b>Clef</b> de robinet en remplacement, compris ajustement (Le kilog)					
»	} Pour robinets en bronze ..	»	»	4.80	3875	
»	} Pour robinets en cuivre...	»	»	4.00	3876	
<p align="center">§ 3. — Reprise en compte, par l'entrepreneur, des vieux plombs, bronze et cuivre hors d'usage</p>						
»	<b>Plomb</b> , sans déduction de déchet. <i>Le kilog.</i>	»	»	0.30	3877	
»	<b>Bronze</b> , id. <i>Id...</i>	»	»	1.20	3878	
»	<b>Cuivre</b> , id. <i>Id...</i>	»	»	0.90	3879	



IX<sup>e</sup> SECTION. — PEINTURE, DORURE ET VITRERIE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS				
<p><b>IX<sup>e</sup> SECTION</b></p> <hr/> <p><b>Peinture, Dorure et Vitrerie</b></p> <hr/> <p><b>PEINTURE</b></p> <p>1<sup>o</sup> Tous les prix de badigeon et de peinture comprennent les frais d'échafaudage, ainsi que la sujétion pour les travaux à exécuter à la corde à nœuds ou à l'échelle, à quelque hauteur que ce soit.</p> <p>2<sup>o</sup> Les badigeons extérieurs auront suffisamment d'alun pour résister aux intempéries.</p> <p>3<sup>o</sup> La peinture à la colle sera faite avec de la bonne colle de parchemin, pour les blancs et les teintes claires fines, et avec de la colle de peau pour les teintes foncées.</p> <p>4<sup>o</sup> Les couleurs à la colle seront appliquées chaudes et étendues uniformément.</p> <p>5<sup>o</sup> Les peintures à l'huile seront faites avec l'huile de lin.</p> <p>6<sup>o</sup> On emploiera, suivant les prescriptions de l'Inspecteur principal et sans aucune <b>plus-value</b>, le blanc de zinc au lieu du blanc de céruse, et il est formellement interdit de se servir du blanc de Bougival.</p> <p>7<sup>o</sup> A la demande du Chef de service, on devra ajouter également, sans plus-value, un peu de litharge pour rendre les peintures siccatives.</p> <p>8<sup>o</sup> La troisième et la quatrième couche de peinture, ne seront exécutées que sur ordre de service.</p> <p>9<sup>o</sup> On a tenu compte dans les prix de peinture, du rechapissage à trois couches à l'huile, ou à une couche au <b>verniss copal</b> de la <b>serrurerie</b> et de la <b>quincaillerie</b> ; de même que de la peinture imitant les plaques de propreté.</p> <hr/> <p><b>MODE DE MESURAGE DES PEINTURES</b></p> <p align="center"><b>Peinture murale</b></p> <p>10<sup>o</sup> On déduira de la surface de la peinture murale, les vides des baies, l'emplacement des menuiseries et la surface de la pierre de taille.</p>								

IX<sup>e</sup> SECTION. — PEINTURE, DORURE ET VITRERIE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<p>11<sup>o</sup> Les corniches seront développées au cordeau.</p> <p>12<sup>o</sup> Les chambranles, pilastres, etc., etc., ne seront développés qu'autant qu'ils auront une saillie supérieure à 0<sup>m</sup>06, et cette saillie <b>seule</b> sera développée.</p> <p align="center"><b>Peinture des menuiseries.</b></p> <p>13<sup>o</sup> La surface de peinture des menuiseries pour <b>portes, lambris</b> de toute espèce, <b>chambranles, plinthes</b>, etc., etc., dont la saillie des moulures sera inférieure à 0<sup>m</sup>06, ne sera pas développée : Toute saillie supérieure à 0<sup>m</sup>06 sera <b>seule</b> développée. — Les épaisseurs des portes ne seront pas comptées.</p> <p>14<sup>o</sup> Les <b>Corniches</b> seront développées au cordeau.</p> <p>15<sup>o</sup> Les <b>Chambranles, pilastres</b>, etc., etc., ne seront développés qu'autant qu'ils auront une saillie supérieure à 0<sup>m</sup>06 et cette saillie seule sera développée.</p> <p align="center"><b>Croisées.</b></p> <p>16<sup>o</sup> La peinture des croisées sera comptée comme celle des portes, sans aucun développement, et l'on ne déduira pas la vitrerie des croisées à <b>petits carreaux</b>, c'est-à-dire, la vitrerie qui aura plus de six carreaux par mètre superficiel — Pour les croisées à <b>grands carreaux</b>, on déduira la vitrerie réduction faite de 0<sup>m</sup>05 sur la hauteur et 0<sup>m</sup>05 sur la largeur de chaque carreau, pour sujétion des petits bois. — Les épaisseurs des fenêtres ne seront pas comptées.</p> <p align="center"><b>Persiennes et jalousies.</b></p> <p>17<sup>o</sup> La peinture des persiennes et jalousies à <b>lames ouvertes</b>, sera comptée à deux faces pour trois, c'est-à-dire <b>une fois et demie</b>. — Les épaisseurs ne seront pas comptées.</p> <p align="center"><b>Treillis en fil de fer</b></p> <p>18<sup>o</sup> Les <b>treillis en fil de fer</b> seront comptés savoir :</p> <p>A 2 faces pour 2 faces, ceux de 0<sup>m</sup>01 à 0<sup>m</sup>04 de maille.  A 2 faces pour 1 1/2 id. id. 0<sup>m</sup>04 à 0<sup>m</sup>08 id.  A 2 faces pour 1 id. id. 0<sup>m</sup>08 à 0<sup>m</sup>12 id.</p> <p align="center"><b>Panneaux en fonte.</b></p> <p>19<sup>o</sup> Les panneaux en fonte à jour seront assimilés, par l'Inspecteur principal, à une des trois catégories précédentes.</p> <p align="center"><b>Filets.</b></p> <p>20<sup>o</sup> Les filages seront comptés au mètre linéaire, sans distinction de filets faits à la règle ou à main levée, ou aux plafonds ; mais les filets adoucis d'un côté seront comptés pour filet 1/2, et ceux adoucis des deux côtés, pour 2 filets.</p> <p align="center"><b>Fers et fonte.</b></p> <p>21<sup>o</sup> Tous les fers, tôles et fontes pour ferme et grilles, seront développés sans plus-value.</p> <p align="center"><b>Fers à vitrage pour lanterneaux</b></p> <p>22<sup>o</sup> Ces fers seront comptés à <b>deux fois</b> leur développement total.</p>				

IX<sup>e</sup> SECTION. PEINTURE, DORURE, VITRERIE. — CHAPITRE I<sup>er</sup>. JOURNÉES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>Choix des couleurs et autres matières.</b>				
23 <sup>o</sup> <b>Minium de plomb.</b> — On n'emploiera que le minium surfin de Tours, portant la marque à deux plombs.				
<b>Minium de fer.</b> — Il n'en sera jamais fait usage que pour les fers et seulement après autorisation expresse. Pour la préparation de ce minium, il est interdit d'employer l'huile de résine.				
<b>Céruse.</b> — On n'emploiera que la céruse de 1 <sup>re</sup> qualité, surfine.				
<b>Ocres.</b> — L'emploi de l'ocre commune pour les badigeons est interdit. — Pour les ouvrages à l'huile, on emploiera les ocres fines, lavées, surfines.				
<b>Vert.</b> — On n'emploiera que le vert anglais, de 1 <sup>er</sup> choix et de 1 <sup>re</sup> qualité.				
<b>Huile.</b> — On ne fera usage que de l'huile de lin de 1 <sup>re</sup> qualité non mélangée de résidus et autres huiles.				
<b>Vernis.</b> — Pour les travaux extérieurs et certains planchers, on n'emploiera que le vernis gras, copal fin anglais, et pour les travaux intérieurs que des vernis anglais, du prix non inférieur à 4 fr. 50.				
Pour recouvrir l'or faux, on emploiera le vernis conservateur pour métaux, de la maison Dida, de Paris.				
Toutes les autres couleurs, matières et ingrédients, seront fournis de premier choix et de qualité supérieure.				
Les agents du service des travaux auront toujours le droit d'exiger de l'entrepreneur la justification des provenances et qualités de toutes les matières employées dans les travaux de peinture, et si l'entrepreneur refuse de donner ces justifications complètes, au gré des agents, les travaux faits avec les matières non reconnues ne seront pas comptés.				
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b>				
<b>JOURNÉES</b>				
1 <sup>o</sup> Les présents prix comprennent, outre le salaire de l'ouvrier, les faux frais pour outils, ainsi que les fournitures et le transport des agrès et ustensiles nécessaires pour le travail auquel s'appliquent les journées.				
2 <sup>o</sup> Le nombre des heures de travail effectif, pour la journée, sera déterminé à chaque saison, conformément aux conditions générales.				
3 <sup>o</sup> Tous les prix de journées sont des prix pour ouvriers de choix.				
<b>Ouvriers</b> — Travail d'été et d'hiver	Blanchisseur de mur et laveur ou nettoyeur.....	l'heure	fr. c. 0.40	3880
	Peintre en bâtiment.....	d <sup>o</sup>	0.43	3881
	Vitrier.....	d <sup>o</sup>	0.45	3882
	Aide-peintre ou vitrier.....	d <sup>o</sup>	0.20	3883
	Doreur.....	d <sup>o</sup>	0.60	3884
	Décorateur artistique pour faux bois, faux-marbres, etc., etc.	d <sup>o</sup>	0.70	3885

IX<sup>e</sup> SECTION. PEINTURE, DORURE ET VITRERIE. — CHAPITRE II. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX	PRIX	PRIX	N <sup>es</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	au litre	au kil.-g. brut	au kilog. broyé à l'huile		
<b>CHAPITRE II</b>					
<b>MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE</b>					
<b>§ 1<sup>er</sup> Couleurs et accessoires.</b>					
<b>Blancs</b>	de zinc .....	»	0.90	1.10	3886
	de céruse 1 <sup>re</sup> qualité...	»	0.70	0.80	3887
	du pays, en boule pour ouvrages à la colle (la boule) .....	»	0.02	»	3888
	de Meudon .....	»	0.10	»	3889
<b>Bleus</b>	de Prusse, 1 <sup>re</sup> qualité..	»	6.50	8.50	3890
	de Prusse, 2 <sup>e</sup> id....	»	5.50	6.50	3891
	Indigo .....	»	32.00	34.00	3892
	Guimet .....	»	7.00	9.00	3893
	d'outre-mer { 1 <sup>re</sup> qualité, 2 <sup>e</sup> id...	»	4.00	6.00	3894
		»	2.00	4.00	3895
<b>Bronze</b> en poudre.....	»	20.00	22.00	3896	
<b>Bruns</b>	Terre d'ombre.....	»	2.00	2.50	3897
	Terre de Cologne, 1 <sup>re</sup> qualité.....	»	2.00	2.50	3898
	Terre de Sienne ordi- naire naturelle.....	»	2.00	2.50	3899
	Terre de Sienne calcinée	»	2.00	3.00	3900
	Vandick { 1 <sup>re</sup> qualité. 2 <sup>e</sup> id...	»	1.50	2.00	3901
		»	1.00	1.50	3902
<b>Jaunes</b>	de chrôme N <sup>o</sup> 1.....	»	4.50	5.50	3903
	de Rhue.....	»	0.30	0.80	3904
	commune lavée.	»	0.20	0.70	3905
	Ocre { id. surfine.	»	0.22	0.75	3906
	fine.....	»	0.28	0.80	3907
	fine lavée.....	»	0.34	0.85	3908
		»	0.40	0.90	3909
<b>Rouges de Prusse</b>	N <sup>o</sup> 1.....	»	0.24	0.70	3910
	N <sup>o</sup> 2.....	»	0.28	0.75	3911
	N <sup>o</sup> 1 lavé.....	»	0.33	0.80	3912
	N <sup>o</sup> 1 lavé surfine.....	»	0.40	0.85	3913



IX<sup>e</sup> SECTION. PEINTURE, DORURE ET VITRERIE. — CHAPITRE II. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX	PRIX	PRIX	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	au litre	au kilog. brut	au kilog. broyé à l'huile		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>Laques</b>	{ carminée N <sup>o</sup> 1.....	»	24.00	26.00	3914
	{ carminée N <sup>o</sup> 2.....	»	16.00	18.00	3915
<b>Minium</b>	{ de plomb.....	»	0.80	1.30	3916
	{ de fer.....	»	0.60	1.00	3917
<b>Noirs</b>	{ de fumée.....	»	0.90	1.30	3918
	{ de charbon N <sup>o</sup> 1.....	»	0.50	0.90	3919
	{ d'ivoire { en pain.....	»	2.25	2.55	3920
	{ d'ivoire { en poudre...}	»	0.40	0.75	3921
<b>Ocres rouges et diverses</b>	{ commune lavée.....	»	0.23	0.90	3922
	{ commune lavée surfine.	»	0.35	1.00	3923
<b>Vermil- lons et cinabre naturels</b>	{ N <sup>o</sup> 1 anglais.....	»	13.00	15.00	3924
	{ N <sup>o</sup> 2 id. ....	»	10.00	12.00	3925
	{ N <sup>o</sup> 3 id. ....	»	9.00	11.00	3926
	{ d'Allemagne.....	»	10.00	12.00	3927
<b>Verts</b>	{ de plomb métis et an- glais.....	»	2.50	4.00	3928
	{ Milori.....	»	5.50	7.50	3929
	{ Anglais { N <sup>o</sup> 1.....	»	1.20	1.50	3930
	{ Anglais { N <sup>o</sup> 2.....	»	1.00	1.30	3931
	{ Anglais { N <sup>o</sup> 3.....	»	0.80	1.10	3932
	{ Anglais { N <sup>o</sup> 4.....	»	0.40	0.70	3933
<b>Couleurs ordinaires préparées à l'huile.....</b>	»	»	1.30	3934	
<b>Céruse préparée.....</b>	»	»	1.10	3935	
<b>Huiles</b>	{ de lin 1 <sup>re</sup> qualité.....	0.85	»	»	3936
	{ d'œillette.....	1.75	»	»	3937
	{ de pieds de bœuf, pour machines, non épurée	2.25	»	»	3938
	{ épurées pour pièces mécaniques.....	2.70	»	»	3939
	{ grasses.....	1.75	»	»	3940

IX<sup>e</sup> SECTION. PEINTURE, DORURE ET VITRERIE. — CHAPITRE II. MATÉRIAUX A PIED-D'ŒUVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX au litre	PRIX au kilog. brut	PRIX au kilog. broyé à l'huile	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>Vernis</b> gras					
A tableaux N° 1.....	5.00	»	»	3941	
Copal blanc ou teinté pour intérieur.....	4.00	»	»	3942	
Copal anglais p <sup>r</sup> extérieur.	6.00	»	»	3943	
Gomme laque pour dorure, à l'alcool.....	2.50	»	»	3944	
<b>Vernis</b> conservateur pour métaux..	7.50	»	»	3945	
<b>Essence</b> de térébenthine .....	1.30	»	»	3946	
<b>Litharge</b> en poudre.....	»	0.85	»	3947	
<b>Siccatif</b> brillant à l'esprit de vin ..	2.50	»	»	3948	
<b>Gou-</b>					
<b>drons</b> {					
Végétal.....	0.65	»	»	3949	
De gaz ordinaire.....	0.25	»	»	3950	
id. rectifié.....	0.45	»	»	3951	
<b>Mixtion</b> détrempée de la maison Moiton, de Paris .....	3.00	»	»	3952	
<b>Vitriol</b> pur.....	0.40	»	»	3953	
<b>Esprit de sel</b> .....	0.30	»	»	3954	
§ 2. — Objets divers					
<b>Pointes</b> pour vitrage.....	»	1.60	»	3955	
<b>Mastic</b> {					
Ordinaire au petit blanc et à l'huile.....	»	»	0.60	3956	
A l'huile et au blanc de céruse ou au minium ..	»	»	1.00	3957	
<b>Mortier</b> à reboucher, composé de blanc, de colle et de bourre .....	0.15	»	»	3958	
<b>Colle</b> de peau .....	»	3.00	»	3959	
<b>Colle</b> de Flandre .....	»	1.65	»	3960	
<b>Savon</b> blanc .....	»	0.90	»	3961	
<b>Savon</b> noir .....	»	0.50	»	3962	
<b>Eau</b> seconde.....	0.35	»	»	3963	
<b>Pierre</b> ponce.....	»	0.90	»	3964	
<b>Papier</b> de verre... <b>La feuille.</b>	»	0.05	»	3965	
<b>Tripoli</b> .....	»	0.85	»	3966	
<b>Mine</b> de plomb N° 1.....	»	1.00	»	3967	
<b>Encaustique</b> à l'essence p <sup>r</sup> planch.	1.75	»	»	3968	
Id. id. p <sup>r</sup> meubles	4.00	»	»	3969	
<b>Cire</b> jaune à frotter .....	»	5.00	»	3970	
<b>Eponges</b> coupées du prix commer- cial de 18 fr. la douzaine. <i>La pièce.</i>	1.75	»	»	3971	
<b>Cristaux</b> de soude..... <i>Le kilog.</i>	»	0.19	»	3972	
<b>Potasse d'Amérique</b> <i>Id.</i>	»	1.50	»	3973	
<b>Oxyde</b> de zinc pierreux, en poudre de la Vieille-Montagne, <i>Le kilog.</i>	»	0.90	»	3974	
<b>Silicate</b> de potasse de la Com- pagnie de la Vieille-Montagne, pour la peinture au silicate pierreux. <i>Le kilog.</i>	»	0.90	»	3975	

IX<sup>e</sup> SECTION. — PEINTURE, DORURE ET VITRERIE. — CHAPITRE III. OUVRAGES PRÉPARATOIRES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>OUVRAGES PRÉPARATOIRES</b>				
Les travaux préparatoires seront faits sur ordre, <b>constatés et acceptés</b> avant de procéder à la peinture.	observ.			
<b>Époussetage</b> et léger grattage de murs, plafonds et boiseries lorsque ce travail est fait isolément .....	mèt. suppl.	0.03	3977	
<b>Lavage</b> de boiseries, parquets, etc. {	A l'eau simple à la brosse .....	d <sup>o</sup> 0.05	3978	
	A l'eau de savon, ou à l'argile, ou avec cristaux de soude .....	d <sup>o</sup> 0.08	3979	
	A l'eau seconde, préparée avec extrait de potassium .....	d <sup>o</sup> 0.10	3980	
<b>Lavage</b> de travaux à la colle, sur murs, plafonds ou boiseries .....	d <sup>o</sup>	0.10	3981	
<b>Grattage</b> avec <i>lavage</i> , de vieux parquets ou de vieux carrelages .....	d <sup>o</sup>	0.10	3982	
<b>Grattage</b> avec <i>lavage</i> , de parquets ou carrelages neufs .....	d <sup>o</sup>	0.10	3983	
<b>Grattage</b> avec <i>lessivage</i> de carreaux de vitre dépolis à l'huile, à la brosse ou au tampon .....	d <sup>o</sup>	0.50	3984	
<b>Grattage</b> compris <i>lavage</i> de travaux à la colle sur murs, plafonds et boiseries pour travaux d'ensemble .....	d <sup>o</sup>	0.25	3985	Les grattages partiels sont compris dans les autres prix divers d'application.
<b>Grattage</b> avec arrachage d'anciens papiers, compris <i>lavage</i> sur murs, plafonds ou boiseries.	d <sup>o</sup>	0.30	3986	
<b>Grattage</b> à vif avec <i>brûlage</i> à l'essence ou au réchaud, y compris <i>lessivage</i> et dégorgeement des moulures aux petits fers, d'anciennes peintures à l'huile .....	d <sup>o</sup>	1.75	3987	
Lorsque le grattage ci-dessus aura été commandé à l'acide au bain .....	d <sup>o</sup>	1.25	3988	
<b>Grattage</b> à vif et <i>lessivage</i> d'anciennes détrempe vernies sur boiseries, plâtres ou pierres, avec dégorgeement des moulures au petit fer .....	d <sup>o</sup>	0.75	3989	
<b>Grattage</b> à vif et époussetage de fers oxydés.	d <sup>o</sup>	1.00	3990	
<b>Ponçage</b> exécuté sur ordre de service {	Au papier de verre, sur murs, plafonds ou boiseries, chaque	d <sup>o</sup> 0.06	3991	
	A la pierre ponce .....	d <sup>o</sup> 0.50	3992	
<b>Rebou- chages</b> exécutés sur ordre de service et pour travaux neufs seulement {	Au <i>mastic</i> à l'huile pour tous travaux .....	d <sup>o</sup> 0.05	3993	
	Au <i>mortier</i> composé de blanc, colle et bourre, pour murs et plafonds .....	d <sup>o</sup> 0.03	3994	
	Au <i>mortier</i> à la colle p <sup>r</sup> boiserie	d <sup>o</sup> 0.04	3995	

IX<sup>e</sup> SECTION. — PEINTURE, DORURE ET VITRERIE. — CHAPITRE IV. PEINTURE A LA COLLE.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
<b>Encollage</b> pour plafonds, murs et boiseries.	mètre supl	fr c. 0.05	3996	
<b>Enduits</b> exécutés sur ordre de service	En mastic à l'huile ordinaire, pour toute espèce de peinture sur murs, plafonds ou boiseries...	d° 0.60	3997	
	En mastic, à l'huile et au blanc de céruse, pour toute espèce de peinture sur murs, plafonds ou boiseries.....	d° 0.70	3998	
<hr/>				
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>PEINTURES A LA CHAUX ET A LA COLLE</b>				
<hr/>				
<b>§ 1<sup>er</sup> — Ouvrages à la chaux et à la colle.</b>				
Chaque couche de <b>badigeon</b> devra être <b>reconnue</b> et <b>constatée</b> avant de procéder à la pose de la couche suivante.				
<b>Badigeon extérieur</b> à la chaux et à l'alun, compris teinte d'ocre au choix de l'Inspecteur principal, avec léger grattage et époussetage	A 1 couche....	mètresupl	0.05	3999
	A 2 couches....	d°	0.09	4000
	A 3 couches....	d°	0.13	4001
<i>Plus-value</i> sur les trois prix ci-dessus pour le badigeon fait sur bossages, cordons, corniches, consoles, modillons et autres travaux décoratifs formant relief, compris aussi le badigeon à plusieurs tons sur ces bossages.....				
	d°	0.05	4002	
<b>Badigeon intérieur</b> à une couche colle..	d°	0.06	4003	
id. id. à deux couches colle.	d°	0.11	4004	
<b>Badigeon intérieur</b> à la chaux et à la colle, avec ou sans teinte d'ocre, au choix de l'Inspecteur principal, avec léger grattage et époussetage.	A 1 couche de chaux vive et à 1 couche de colle au blanc.	d°	0.10	4005
	A 2 couches de chaux vive et à 1 couche de colle au blanc.	d°	0.14	4006

La teinte vert d'eau sera employée sans augmentation de prix, tant pour les travaux de badigeon intérieur que pour les travaux extérieurs.  
Il n'est accordé aucune plus-value pour le badigeonnage des plafonds.



IX° SECTION.— PEINTURE DORURE ET VITRERIE. — CHAPITRE IV.— § 2. OUVRAGES A LA COLLE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
		fr. c.		
<b>§ 2. — Ouvrages à la colle</b>				
Chaque couche de <b>badigeon</b> ou de peinture en détrempe, devra être <b>reconnue</b> et <b>constatée</b> avant de procéder à la pose de la couche suivante.				
PLUS-VALUES sur les ouvrages à la colle.				
1 <sup>o</sup> Pour <i>granits ordinaires</i> (Les fonds comptés à part)	Par jetée.....	mèt. supl.	0.06	4007
2 <sup>o</sup> Pour <i>granits chiquetés ou cailloutés</i> (Les fonds comptés à part).	Par ton.....	de	0.10	4008
3 <sup>o</sup> Pour <i>tons de pierre avec imitation de joints</i> (Les fonds comptés à part).	A 1 filet	{ sans frotti... de	0.08	4009
		{ avec frotti... de	0.20	4010
	A 2 filets	{ sans frotti... de	0.20	4011
		{ avec frotti... de	0.32	4012
	A 3 filets	{ sans frotti... de	0.35	4013
		{ avec frotti... de	0.47	4014
4 <sup>o</sup> Pour <i>imitation de marbre de toutes couleurs, compris ponçage et rebouchages.</i> (Les fonds comptés à part).	Avec filets de joints.....	de	0.30	4015
	Soigné, avec compartiments non moulurés.....	de	0.40	4016
	Soigné, avec compartiments moulurés.....	de	0.60	4017
<b>Filets de toutes couleurs</b>	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 01 de largeur. ...	mètre lin.	0.02	4018
	De 0.01 à 0.02 id.....	de	0.04	4019
	De 0.02 à 0.05 id.....	de	0.06	4020
	De 0.05 à 0.10 id.....	de	0.08	4021

IX<sup>e</sup> SECT. PEINTURE, DORURE & VITRERIE. — CHAP. IV. § 3. OUVRAGES AU SILICATE DE POTASSE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>§ 3. — Ouvrages au silicate de potasse</b>		fr. c.			
<b>Dissolution</b> de silicate de potasse marquant 20° à l'aéromètre de Baumé, appliqué isolément; et badigeon au silicate.	Pour une couche	mèt. suppl.	0.20	4022	Le badigeon au silicate sera composé de moitié petit-blanc et moitié sulfate de baryte, et on y ajoutera un peu d'ocre rouge pour obtenir la teinte de pierre.  Après avoir bien préparé le mélange à consistance de lait de chaux, on y versera en délayant toujours bien, le silicate préparé comme il suit : pour la première couche de badigeon, une partie de silicate et deux parties d'eau, mélangées à part; pour la deuxième couche, deux parties de silicate et une partie d'eau.  La préparation devra toujours être employée dans la même journée, et autant que possible par le temps un peu humide.
	Pour chaque couche en plus.	d°	0.15	4023	
<i>Plus-value</i> sur les deux prix ci-dessus pour le badigeon fait sur les bossages, cordons, corniches, consoles, modillons et autres ouvrages décoratifs formant relief, compris aussi le badigeon à plusieurs tons sur ces reliefs.....		d°	0.05	4024	
<b>§ 4 Goudronnage</b>					
<b>Goudron végétal</b> de Suède	Pour une couche.....	mèt. suppl.	0.30	4025	
	Pour chaque couche en plus....	d°	0.25	4026	
<b>Goudron minéral</b>	Pour une couche.....	d°	0.20	4027	
	Pour chaque couche en plus....	d°	0.15	4028	
<i>Plus-value</i> pour goudronnage à l'échelle, par couche, au-delà de 3 <sup>m</sup> d'élévation.....		d°	0.10	4029	
<b>CHAPITRE V</b>					
<b>PEINTURE A L'HUILE</b>					
Chaque couche de peinture à l'huile devra être reconnue et constatée, avant de procéder à la pose de la couche suivante.					
<b>Huile</b> siccativie ou bouillie, employée sur ordre de service. . . . .	chaque couche..	mèt. suppl.	0.30	4030	Ne s'emploie que pour les bois conservés au naturel.
<b>Peinture à l'huile</b> de toutes couleurs, pour travaux neufs et d'entretien, compris impression des nœuds dans les menuiseries neuves et rebouchage au mastic à l'huile dans les travaux d'entretien :					
A une couche, tons ordinaires ou couche d'huile seule . . . . .		d°	0.26	4031	
Chaque couche en plus. . . . .		d°	0.20	4032	La 3 <sup>e</sup> et la 4 <sup>e</sup> couche de peinture ne seront exécutées que sur ordre écrit.
NOTA. — Lorsqu'il sera donné plus de deux couches, la première couche ne sera payée que..		d°	0.20	4033	
La couche au minium sur les bois ne sera comptée que comme peinture ordinaire. . . . .		d°	mémoire	4034	

IX<sup>e</sup> SECTION. — PEINTURE, DORURE & VITRERIE. — CHAPITRE V. — § 1<sup>er</sup>. PEINTURE A L'HUILE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>Peinture au minium,</b> sur fer, tôle, fonte, etc.	A une couche...	mèt. supl.	0.30	4035	A moins d'ordre con- traire, on n'em- ploiera que le mi- nium de plomb.
	Chaque couche en plus.....	d <sup>o</sup>	0.25	4036	
<i>Plus-value</i> sur les prix des Nos 4031 et 4032 pour l'emploi, sur ordre, de couleurs fines. . . . . <i>Par couche.</i>	d <sup>o</sup>	0.35	4037	Cette plus-value ne sera jamais allouée pour des tons vert, bronze, brun, bleu ordinaire, olive ou tout autre ton ana- logue.	
PLUS-VALUES sur les prix de peinture à l'huile pour ouvrages de décoré :					
1 <sup>o</sup> Pour tons mats ou fins, pour appartements..	p <sup>r</sup> couche	0.06	4038		
2 <sup>o</sup> Pour peinture à <b>plusieurs tons</b> (Les fonds comptés à part)	A 2 tons. . . .	mèt. supl.	0.05	4039	On entend par 2 ou 3 tons, un travail d'ensemble et non une partie séparée, telle que plinthe, cymaise, tablette, ou passe-main
	A 3 tons. . . .	d <sup>o</sup>	0.10	4040	
3 <sup>o</sup> Pour <b>granits jaspés</b> (Les fonds comptés à part)	A 2 jets. . . .	d <sup>o</sup>	0.15	4041	
	A 3 jets. . . .	d <sup>o</sup>	0.25	4042	
4 <sup>o</sup> Pour <b>granits porphyrés</b> (Les fonds comptés à part)	A 2 tons. . . .	d <sup>o</sup>	0.25	4043	
	A 3 tons. . . .	d <sup>o</sup>	0.40	4044	
5 <sup>o</sup> <b>Imitation de pierres</b> avec frottis (Les fonds comptés à part)	A 1 filet. . . .	d <sup>o</sup>	0.35	4045	
	A 2 filets . . . .	d <sup>o</sup>	0.45	4046	
	A 3 filets . . . .	d <sup>o</sup>	0.55	4047	
6 <sup>o</sup> <b>Imitation de briques</b> avec filets d'ap- pareils et frottis sur murs, enduits, boiserie, etc. . . . . (Les fonds comptés à part).	d <sup>o</sup>	0.80	4048		
Ces filets seront faits avec de la peinture très épaisse et d'égale consistance partout.					
7 <sup>o</sup> <b>Imitation de bois bronze et marbres,</b> compris ponçage (Les fonds comptés à part)	1 <sup>o</sup> Ordinaires avec filets de joints. . . . .	d <sup>o</sup>	0.80	4049	
	2 <sup>o</sup> Artistiques, avec filets et compartiments et bronzes à la poudre. . . . .	d <sup>o</sup>	1.20	4050	
<b>Id.</b> avec compartiments moulurés, compris ponçage. . . . .	d <sup>o</sup>	1.40	4051		
<b>Imitation de couteil.</b> Le couteil sera compté comme filage aux prix ci dessus. . . . . (Les fonds comptés à part)	mémoire	»	4052		
<b>Filets à l'huile ou galons</b> de toutes couleurs	jusqu'à 0.01 de largeur	mètre lin.	0.03	4053	
	de 0.01 à 0.02 id...	d <sup>o</sup>	0.05	4054	
	de 0.02 à 0.05 id...	d <sup>o</sup>	0.08	4055	
	de 0.05 à 0.10 id...	d <sup>o</sup>	0.10	4056	
<b>Vernis gras Copal</b> fin, sur tons foncés, ou menuiseries non peintes, pour intérieurs, du prix commercial de 4 fr.50 le litre. <i>Une couche.</i>	mèt. supl.	0.35	4057		
<b>Id.</b> pour extérieurs et planchers, du prix de 7 fr. le litre. . . . .	d <sup>o</sup>	0.45	4058		
<i>Moins-value</i> sur les deux prix ci-dessus, pour chaque couche en plus . . . . .	d <sup>o</sup>	0.05	4059		





IX<sup>e</sup> SECTION. PEINTURE, DORURE ET VITERIE. — CHAPITRE VI. — § 1<sup>er</sup>. DORURE A L'EAU

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS																												
<p>CHAPITRE VI</p> <p>DORURE</p>																																
<p>1<sup>o</sup> Tous les apprêts portés ci-après, pour l'exécution complète de la dorure, devront être rigoureusement <b>reconnus par attachements</b>; s'ils n'étaient pas exécutés dans leur totalité, la dorure serait refusée, ou le prix serait <b>réduit</b>, suivant les apprêts réellement faits.</p> <p>2<sup>o</sup> L'or à employer sera au titre de 925, pesant <b>douze</b> grammes les 1000 feuilles de 0<sup>m</sup>085 + 0<sup>m</sup>085.</p> <p>3<sup>o</sup> Afin de pouvoir déterminer exactement la qualité des 1000 feuilles d'or, le bol d'Arménie, appliqué sur les livrets, ne devra jamais laisser aucune trace sur les feuilles d'or; toute feuille d'or recouverte d'un dépôt de bol d'Arménie ou autre substance, quelque faible que soit la quantité, motivera le rejet total du millier, et les travaux déjà exécutés subiront une <b>moins-value d'un dixième</b> du prix de l'or avec emploi.</p> <p>4<sup>o</sup> Tous les travaux, tant sur parties unies que sur parties sculptées, seront mesurés suivant leur surface réelle en œuvre développée, <b>sans aucune plus-value</b>, pour le plus ou le moins de difficultés éprouvées pour atteindre les fonds.</p> <p>5<sup>o</sup> Pour les <b>moulures sculptées</b>, la surface réelle en œuvre s'obtiendra en pourtournant toutes les sinuosités de la sculpture, dans le sens de la longueur; la largeur, au contraire sera prise en épousant seulement la forme du profil, mais sans développement des sinuosités de la sculpture. En conséquence, il ne pourra être compté aucune surface par appréciation, les prix alloués comprenant tous déchets, pertes et faux frais.</p>																																
<p align="center">§ 1<sup>er</sup>. — Dorure à l'eau.</p>																																
<p align="center">APPRÊTS POUR DORURE A L'EAU</p>																																
<p>1<sup>o</sup> <b>Dorure mate sur parties unies.</b> — Ces dorures seront exécutées avec les apprêts suivants :</p>																																
<table border="0"> <tr> <td>1 Couche d'encollage en plein à la colle faible.</td> <td align="right">0.15</td> </tr> <tr> <td>Rebouchage à la colle.....</td> <td align="right">0.20</td> </tr> <tr> <td>2 Couches de blanc en plein à la colle double, à 0 fr. 35.....</td> <td align="right">0.70</td> </tr> <tr> <td>4 Couches de blanc en rechampissage, à 0 fr. 55.</td> <td align="right">2.20</td> </tr> <tr> <td>3 Ponçages à sec au papier de verre; à 0 fr. 45.</td> <td align="right">1.35</td> </tr> <tr> <td>Tiré des carrés.....</td> <td align="right">4.50</td> </tr> <tr> <td>Ponçage à l'eau à la ponce en pierre.....</td> <td align="right">4.10</td> </tr> <tr> <td>Dégorgement des moulures.....</td> <td align="right">6.00</td> </tr> <tr> <td>Prélage et dégraissage.....</td> <td align="right">3.50</td> </tr> <tr> <td>1 Couche d'encollage en rechampissage.....</td> <td align="right">0.40</td> </tr> <tr> <td>3 Couches d'assiette, à 0 fr. 95.....</td> <td align="right">2.85</td> </tr> <tr> <td>Ensemble.....</td> <td align="right">25.95</td> </tr> <tr> <td>Vermillonnage, 0 fr. 50; matage, 0 fr. 55, ensemble.....</td> <td align="right">1.05</td> </tr> <tr> <td>Total.....</td> <td align="right"><u>27.00</u></td> </tr> </table>					1 Couche d'encollage en plein à la colle faible.	0.15	Rebouchage à la colle.....	0.20	2 Couches de blanc en plein à la colle double, à 0 fr. 35.....	0.70	4 Couches de blanc en rechampissage, à 0 fr. 55.	2.20	3 Ponçages à sec au papier de verre; à 0 fr. 45.	1.35	Tiré des carrés.....	4.50	Ponçage à l'eau à la ponce en pierre.....	4.10	Dégorgement des moulures.....	6.00	Prélage et dégraissage.....	3.50	1 Couche d'encollage en rechampissage.....	0.40	3 Couches d'assiette, à 0 fr. 95.....	2.85	Ensemble.....	25.95	Vermillonnage, 0 fr. 50; matage, 0 fr. 55, ensemble.....	1.05	Total.....	<u>27.00</u>
1 Couche d'encollage en plein à la colle faible.	0.15																															
Rebouchage à la colle.....	0.20																															
2 Couches de blanc en plein à la colle double, à 0 fr. 35.....	0.70																															
4 Couches de blanc en rechampissage, à 0 fr. 55.	2.20																															
3 Ponçages à sec au papier de verre; à 0 fr. 45.	1.35																															
Tiré des carrés.....	4.50																															
Ponçage à l'eau à la ponce en pierre.....	4.10																															
Dégorgement des moulures.....	6.00																															
Prélage et dégraissage.....	3.50																															
1 Couche d'encollage en rechampissage.....	0.40																															
3 Couches d'assiette, à 0 fr. 95.....	2.85																															
Ensemble.....	25.95																															
Vermillonnage, 0 fr. 50; matage, 0 fr. 55, ensemble.....	1.05																															
Total.....	<u>27.00</u>																															

IX<sup>e</sup> SECTION. — PEINTURE, DORURE ET VITRERIE. — CHAPITRE VI. — § 1<sup>er</sup>. DORURE A L'EAU

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> de d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS			
		fr. c.					
<b>2<sup>o</sup> Dorure mate sur parties sculptées.</b> — Ces dorures seront exécutées avec les apprêts suivants :							
1 Couche d'encollage.....		0.20					
Rebouchage à la colle.....		0.30					
2 Couches de blanc en plein, à la colle double, à 0 fr. 50.....		1.00					
8 Couches de blanc en rechampissage, à 0 fr. 80.		6.40					
4 Ponçages à sec, au papier de verre, à 1 fr. 10.		4.40					
Adouçissage au bâton et à la préle.....		4.30					
Prélage et dégraissage.....		5.70					
Léger réparation ordinaire.....		1.20					
Ponçage, à sec, au papier de verre.....		1.10					
1 Couche d'encollage en rechampissage.....		0.45					
3 Couches d'assiette, à 1 fr. 35.....		4.05					
Ensemble.....		29.30					
Ramendage à l'or, au titre de 925.....		4.00					
Vermillonnage, 1 fr. 00; matage, 0 fr. 70, ensemble.....		4.70					
Total.....		35.00					
<b>3<sup>o</sup> Dorure brunie sur parties unies.</b> — Ces dorures seront exécutées avec les mêmes apprêts de la dorure mate sur parties unies soit.....							
		27.00					
Auxquels on ajoutera :							
3 Couches de blanc en réchampissage, 0 fr. 55.		1.65					
1 Ponçage à sec, au papier de verre.....		0.45					
1 Couche d'assiette.....		0.90					
Total.....		30.00					
<b>4<sup>o</sup> Dorure brunie sur parties sculptées.</b> — Ces dorures seront exécutées avec les mêmes apprêts de la dorure mate des parties sculptées, soit.....							
		35.00					
Auxquels on ajoutera :							
2 Couches de blanc en réchampissage, à 0 fr. 80.....		1.60					
1 Ponçage à sec, au papier de verre.....		1.10					
1 Couche d'assiette.....		1.30					
Total.....		39.00					
PRIX DE LA DORURE A L'EAU							
<b>Dorure a l'eau</b> Or, au titre de 925, pesant 12 grammes les 1000 feuilles	Mate	1 <sup>o</sup> sur parties unies....	mèt. suppl.	53.00	4087	Apprêts... 27f.00 Dorure... 26 00	53f.00
		2 <sup>o</sup> sur parties sculptées.	d <sup>o</sup>	68.00	4088	Apprêts... 35 00 Dorure... 33 00	68 00
	Brunie	3 <sup>o</sup> sur parties unies....	d <sup>o</sup>	64.00	4089	Apprêts... 30 00 Dorure... 26 00 Brunissage 8 00	64 00
		4 <sup>o</sup> sur parties sculptées.	d <sup>o</sup>	89.00	4090	Apprêts... 39 00 Dorure... 33 00 Brunissage 17 00	89 00
			Moins-values, pour dorure sur vieux apprêts, suivant le travail exécuté, réglé au prix des apprêts.....	d <sup>o</sup>	P. mèm.	4091	
		Plus-value pour dorure brunie après peinture achevée.....	d <sup>o</sup>	15.00	4092		

IX<sup>e</sup> SECTION. — PEINTURE, DORURE & VITRERIE. — CHAPITRE VI. — § 2. DORURE A L'HUILE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS				
		fr. c.						
<b>§ 2. — Dorure à l'huile.</b>								
APPRÊTS POUR DORURE A L'HUILE								
<b>1<sup>o</sup> Sur parties unies et moulurées.</b> — Cette dorure sera exécutée avec les apprêts suivants :								
3 Couches de teinte dure, à 0 fr. 85.....		2.55						
Ponçage à sec, au papier de verre.....		0.45						
1 Couche de vernis à la gomme laque.....		1.60						
1 Couche de mixtion.....		1.70						
Total.....		<u>6.30</u>						
<b>2<sup>o</sup> On peut faire la même dorure avec</b> apprêt d'une seule couche de mixtion, sur peinture à l'huile déjà comptée..... <u>1.70</u>								
<b>3<sup>o</sup> Sur parties sculptées.</b> — Cette dorure sera exécutée avec les apprêts suivants :								
3 Couche de teinte dure, à 1 fr. 10.....		3.30						
Ponçage à sec, au papier de verre.....		1.10						
1 Couche vernis à la gomme laque.....		2.80						
1 Couche de mixtion.....		2.80						
Total.....		<u>10.00</u>						
<b>4<sup>o</sup> On peut faire la même dorure avec</b> apprêt d'une seule couche de mixtion, sur peinture à l'huile déjà comptée..... <u>2.80</u>								
PRIX DE LA DORURE A L'HUILE								
<b>Dorure à l'huile</b> Or, au titre de 925, pesant 12 grammes les 1000 feuilles	1 <sup>o</sup> Sur parties unies avec apprêts complets	pour intérieur..	mèt. supl.	30.00	4093	Apprêts.. 6.30 Dorure... 23.70	} 30.00	
		pour extérieur..	d <sup>o</sup>	36.00	4094			
	2 <sup>o</sup> Sur parties unies avec mixtion seulement	pour intérieur..	d <sup>o</sup>	25.40	4095	Apprêts.. 7.70 Dorure... 23.70	} 25.40	
		pour extérieur..	d <sup>o</sup>	30.00	4096			
	3 <sup>o</sup> Sur parties sculptées avec apprêts complets	pour intérieur..	d <sup>o</sup>	39.00	4097	Apprêts.. 10.00 Dorure... 29.00	} 39.00	
		pour extérieur..	d <sup>o</sup>	45.00	4098			
	4 <sup>o</sup> Sur parties sculptées avec mixtion seulement	pour intérieur..	d <sup>o</sup>	31.80	4099	Apprêts.. 2.80 Dorure... 29.00	} 31.80	
		pour extérieur..	d <sup>o</sup>	38.00	4100			
		<i>Moins-value, pour dorure sur vieux apprêts (comme au n<sup>o</sup> 4091).....</i>		d <sup>o</sup>	P. mém.	4101		

IX<sup>e</sup> SECTION. PEINTURE, DORURE & VITRERIE. — CHAPITRE VI. — § 3. DORURE AU CUIVRE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>§ 3. — Dorure au cuivre</b>					
<b>APPRÊTS POUR DORURE AU CUIVRE</b>					
<b>1<sup>o</sup> Sur parties unies ou moulurées.</b> Mêmes apprêts que pour la dorure à l'huile. ....		6.30			
<b>2<sup>o</sup> Sur les parties unies.</b> Avec une seule couche de mixtion. ....		1.70			
<b>3<sup>o</sup> Sur parties sculptées.</b> Mêmes apprêts que pour la dorure à l'huile. ....		10.00			
<b>4<sup>o</sup> Sur parties sculptées.</b> Avec une seule couche de mixtion. ....		2.80			
<b>PRIX DE LA DORURE AU CUIVRE</b>					
<b>Dorure au cuivre</b>	1 <sup>o</sup> Sur parties unies, avec apprêts complets, pour intérieur. ....	mèt. supl.	11.30	4102	Apprêts. 6f 30 } Dorure.. 5 00 } 11f. 30
		Id. pour extérieur. ....	d <sup>o</sup>	12.00	
	2 <sup>o</sup> Sur parties unies pour intérieur avec mixtion seulement. ....	d <sup>o</sup>	6.70	4104	Apprêts. 1 70 } Dorure.. 5 00 } 6 70
		Id. pour extérieur. ....	d <sup>o</sup>	8.00	
	3 <sup>o</sup> Sur parties sculptées, avec apprêts complets, pour intérieur. ....	d <sup>o</sup>	15.50	4106	Apprêts. 10 00 } Dorure.. 5 30 } 15 30
		Id. pour extérieur. ....	d <sup>o</sup>	18.00	
	4 <sup>o</sup> Sur parties sculptées pour intérieur avec mixtion seulement. ....	d <sup>o</sup>	8.30	4108	Apprêts. 2 80 } Dorure.. 5 50 } 8 30
		Id. pour extérieur. ....	d <sup>o</sup>	10.00	
	<b>Moins-value</b> pour dorure sur vieux apprêts (comme au N <sup>o</sup> 4091).	d <sup>o</sup>	p. mém.	4110	
	<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>VITRERIE</b>					
1 <sup>o</sup> Les verres seront tirés des meilleures fabriques de France et seront sans boudins, goujons, taches, etc., etc.					
2 <sup>o</sup> Les carreaux seront coupés justes, suivant la place qu'ils devront occuper ; ils seront retenus au moins par huit pointes dans les feuillures.					
Les verres de la vitrerie en général : portes vitrées, croisées, chassis, lanterneaux, etc. seront toujours posées sur lit de mastic, masticués et contremasticués.					
Le mastic à employer pour les lanterneaux, marquises, chassis à tabatière, etc. sera en outre préparé à la céruse ou au minium, sans plus-value.					
3 <sup>o</sup> Les verres seront payés au mètre superficiel mis en œuvre, toute fourniture et déchet compris, sauf pour les chassis et impostes vitrés en éventail, dont chaque vitre sera mesurée suivant le plus petit rectangle circonscrit.					



IX<sup>e</sup> SECTION. PEINTURE, DORURE & VITRERIE. — CHAPITRE VII. — § 1<sup>er</sup>. VERRES SIMPLES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de	PRIX de	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
	L'UNITÉ	règlement			
		fr. c.			
<p>4<sup>o</sup> Les verres seront nettoyés sur les deux faces, après l'achèvement des travaux neufs, et après leur pose pour les travaux d'entretien.</p> <p>5<sup>o</sup> Le dépolissage des verres sera payé au mètre superficiel.</p> <p>6<sup>o</sup> Les prix de la vitrerie sont établis pour l'emploi de <b>verres de toutes dimensions</b>.</p> <p>7<sup>o</sup> Le poids des dalles en verre est d'environ 25 kilogrammes par mètre carré et par centimètre d'épaisseur.</p>					
<p>§ 1<sup>er</sup>. — Verres simples, demi-blancs, de 0<sup>m</sup>002 d'épaisseur au minimum, pointés et scellés au mastic, compris nettoyage des deux faces.</p>					
<b>En 2<sup>me</sup> choix</b>	Pour croisées, impostes et châssis verticaux	Travaux neufs.....	mèt. suppl.	4.00	4111
		Travaux d'entretien, compris démastiquage.....	d <sup>o</sup>	4.80	4112
	Pour châssis à tabatière entre 2 mastics, lanternes, etc.	Travaux neufs.....	d <sup>o</sup>	4.70	4113
		Travaux d'entretien, compris démastiquage.....	d <sup>o</sup>	5.50	4114
<b>En 3<sup>me</sup> choix</b>	Pour croisées, impostes et châssis verticaux	Travaux neufs.....	mèt. suppl.	3.00	4115
		Travaux d'entretien, compris démastiquage. ....	d <sup>o</sup>	3.80	4116
	Pour châssis à tabatière entre 2 mastics, lanternes, etc.	Travaux neufs.....	d <sup>o</sup>	3.75	4117
		Travaux d'entretien, compris démastiquage.....	d <sup>o</sup>	4.55	4118
<b>Panneaux</b> en verres simples, avec liens en plomb p <sup>r</sup> vitraux	Carreaux rectangulaires..	mèt. suppl.	10.00	4119	
	Id. en losanges....	d <sup>o</sup>	12.00	4120	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
§ 2. — Verres demi-doubles et demi-blancs, de 0 <sup>m</sup> 0025 d'épaisseur au minimum, pointés et scellés au mastic, compris nettoyage des deux faces.			fr. c.		
<b>En 2<sup>me</sup> choix</b>	Pour croisées, impostes et châssis verticaux	Travaux neufs..	mèt. sup.	6.50	4121
		Travaux d'entretien, compris démastiquage..	d°	7.30	4 122
	Pour châssis à tabatière entre deux mastics, lanterneaux, etc.	Travaux neufs..	d°	7.50	4123
		Travaux d'entretien, compris démastiquage..	d°	8.30	4124
<b>En 3<sup>me</sup> choix</b>	Pour croisées, impostes et châssis verticaux	Travaux neufs..	d°	5.00	4125
		Travaux d'entretien, compris démastiquage..	d°	5.80	4126
	Pour châssis à tabatière entre deux mastics, lanterneaux, etc.	Travaux neufs..	d°	5.80	3127
		Travaux d'entretien, compris démastiquage..	d°	6.60	4128
§ 3. — Verres doubles demi-blancs, de 0 <sup>m</sup> 003 d'épaisseur au minimum, pointés et scellés au mastic, compris nettoyage des deux faces.					
<b>En 2<sup>me</sup> choix</b>	Pour croisées, impostes et châssis verticaux	Travaux neufs..	mèt. sup.	8.00	4129
		Travaux d'entretien, compris démastiquage..	d°	8.80	4130
	Pour châssis à tabatière entre deux mastics, lanterneaux, etc. (Employés sur ordre écrit	Travaux neufs..	d°	8.80	4131
		Travaux d'entretien, compris démastiquage..	d°	9.60	4132

IX<sup>e</sup> SECT. — PEINTURE, DORURE ET VITRERIE. — CHAP. VII. — § 4. VERRES DE DIFFÉRENTES ESPÈCES

DÉSIGNATION DES OUVRAGES		Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS	
<b>En 3<sup>me</sup> choix</b>	Pour croisées, impostes et châssis verticaux	Travaux neufs..	mèt. supl.	fr. c. 6.00	4133	
		Travaux d'entre- tien, compris démasticage..	d <sup>o</sup>	6.90	4134	
	Pour châssis à tabatière entre deux mastics, lanternaux, etc. (Employés sur ordre écrit).	Travaux neufs..	d <sup>o</sup>	6.00	4135	
		Travaux d'entre- tien, compris démasticage..	d <sup>o</sup>	7.70	4136	
<b>En 4<sup>me</sup> choix</b>	Pour châssis de combles, lanterneaux, etc.	Travaux neufs..	d <sup>o</sup>	5.50	4137	
		Travaux d'entre- tien, compris démasticage..	d <sup>o</sup>	6.30	4138	
Plus-value pour joints de recouvrements à l'étain (type de la galerie de l'institut Fénélon).		mètre lin.	0.75	4139		
<b>§ 4. — Verres de différentes espèces, posés, compris masticage et nettoyage.</b>						
<b>Verres cannelés</b> , simples, demi-blancs, pour travaux neufs ou d'entretien.		<b>Prix moyen.</b>		mèt. supl.	8.00	4140
<b>Verres en relief</b> , demi-blancs, de 0 <sup>m</sup> 004 à 0 <sup>m</sup> 006 d'épaisseur, rayés ou à petits losanges, pour travaux neufs ou d'entretien.....		d <sup>o</sup>	12.00	4141		
<b>Verres mousseline</b> , demi-doubles, de 0 <sup>m</sup> 025 d'épaisseur minimum, pour travaux neufs ou d'entretien (Prix moyens).	A dessins transparents.	d <sup>o</sup>	12.00	4142		
	Id. mat sur mat.	d <sup>o</sup>	15.00	4143		
	<i>Moins-value</i> , pour verre simple, 1/3 .....	observat.	1/3	4144		
<b>Verres de couleurs</b>	Rouges .....	mèt. supl.	30.00	4145		
	De toute autre nuance.	d <sup>o</sup>	20.00	4146		
<b>Glaces brutes</b> de 0 <sup>m</sup> 009 à 0 <sup>m</sup> 012 d'épaisseur, pour toitures. — Travaux neufs ou d'entretien	Jusqu'à 1 <sup>m</sup> superficiel.	d <sup>o</sup>	15.00	4147		
	Au-deasus.....	d <sup>o</sup>	18.00	4148		
<b>Verres et glaces</b> pour dalles, des épaisseurs et des formes demandées, pour travaux neufs ou d'entretien.....		kilog.	1.20	4149		
(Le poids de ces verres ou glaces, est de 25 kilog. par mètre carré et par centimètre d'épaisseur).						

IX<sup>e</sup> SECTION. PEINTURE, DORURE ET VITRERIE. — CHAPITRE VII. § 5. MAIN-D'ŒUVRE DE VITRERIE

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	N <sup>os</sup> d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>Verres doubles dépolis</b> au grès, pour lames de persiennes des marchés couverts	De 0 <sup>m</sup> 90 de longueur.	la pièce.	1.50	4150
	De 0.80 id.	d <sup>o</sup>	1.35	4151
 <b>§ 5. — Main-d'œuvre de vitrerie</b>				
<b>Nettoyage</b> de carreaux de vitres sur les 2 faces y compris époussetage des bois et dégrais-sage préalable des verres à l'eau seconde	Croisées, impostes, châssis verticaux.....	mèt. sup.	0.20	4152
	Châssis à tabatière, lanterneaux, etc.....	d <sup>o</sup>	0.25	4153
	<i>Moins-value</i> pour nettoyage d'une seule face, 1/2 en moins	Observ.	1/2	4154
<b>Nettoyage</b> de glaces étamées.....	mèt. sup.	0.25	4155	
<b>Dépose</b> de carreaux, compris démastiquage	Croisées, impostes, châssis verticaux.....	d <sup>o</sup>	0.50	4156
	Châssis à tabatière, lanterneaux, etc.....	d <sup>o</sup>	0.70	4157
<b>Pose de carreaux,</b> toutes fournitures comprises	Croisées, impostes, châssis verticaux.....	d <sup>o</sup>	1.00	4158
	Châssis à tabatière, lanterneaux, etc.....	d <sup>o</sup>	1.60	4159
	<i>Plus-value</i> , pour contre-mastiquage des lanterneaux, etc.	d <sup>o</sup>	0.40	4160
<b>Démastiquage</b> de carreaux sans dépose des vitres	Croisées, impostes, châssis verticaux.....	mètre lin.	0.04	4161
	Châssis à tabatière, lanterneaux, etc.....	d <sup>o</sup>	0.08	4162
<b>Remastiquage</b> de carreaux sans dépose de vitres	Croisées, impostes, châssis verticaux.....	d <sup>o</sup>	0.05	4163
	Châssis à tabatière, lanterneaux, etc., mastic au minium ou à la céruse.....	d <sup>o</sup>	0.10	4164
	<i>Plus-value</i> , pour contre-mastiquage des lanterneaux, etc.	d <sup>o</sup>	0.05	4165
<b>Dépolis-sage</b> des verres de toutes dimensions	Au grès.....	mèt. sup.	2.00	4166
	A l'huile et au tampon.....	d <sup>o</sup>	0.70	4167
<b>Joints</b> vifs à l'émeri.....	mèt. lin.	0.75	4168	
<b>Liens</b> en plomb.....	d <sup>o</sup>	0.03	4169	



X<sup>e</sup> SECTION. — GAZ

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>X<sup>e</sup> SECTION</b>		fr. c.		
<b>GAZ</b>				
<p>Toutes les fournitures seront de 1<sup>re</sup> qualité et parfaitement conditionnées; les types, dimensions et poids prescrits sont rigoureusement exigés.                      Les joints, raccords, soudures, etc., seront faits avec le plus grand soin.                      L'entrepreneur reste responsable des fuites qui se produiraient pendant la durée de la garantie et aussi pour les travaux d'entretien mal exécutés; il devra les réparer sur le champ, à ses frais.                      Les ordres donnés pour travaux signalés d'urgence doivent être exécutés sans aucun retard et dans la même journée.                      Il est interdit de percer, d'entailler les boiseries et d'affaiblir les poutres et les solivages sous aucun prétexte, lors de la pose des conduites.                      Les prix prévus comprennent les vis, les percements et entailles dans les bois, les crampons, clous à crochets et tous accessoires nécessaires à la pose.</p>				
<b>§ 1<sup>er</sup> — Journées</b>				
L'heure de gazier, plombier et monteur.....	l'heure	0.60	4170	
id. d'aide.....	d <sup>e</sup>	0.35	4171	

§ 2. — Conduites alimentaires

**1<sup>o</sup> Tuyaux en fer étiré et accessoires rendus à pied-d'œuvre**

Numéros d'ordre	DIAMÈTRE en MILLIMÈTRES	INTÉRIEUR. EXTÉRIEUR.	DÉSIGNATION de l'Unité	5	8	12	15	21	27	33	40	50	60	66	72	80
				10	13	17	21	27	34	42	50	60	70	76	82	90
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
4172	Tuyaux taraudés de toute longueur ....		le mètre	0.35	0.40	0.45	0.65	0.80	1.20	1.75	1.95	3.35	4.90	6.00	7.30	8.25
4173	Robinets en fonte de fer .....		la pièce	1.50	1.60	1.70	2.20	2.60	3.40	4.00	4.60	6.60	13.00	17.00	22.00	25.00
4174	Clefs de robinets.....		»	0.50	0.60	0.60	0.65	0.70	0.80	0.90	1.20	2.00	2.65	3.50	4.20	4.20
4175	Raccords en croix....		»	0.35	0.40	0.55	0.75	0.90	1.25	1.35	1.70	2.45	4.75	7.50	9.80	14.00
4176	Id. en T.....		»	0.15	0.20	0.25	0.30	0.40	0.60	0.80	1.10	2.00	3.00	5.00	6.10	8.00
4177	Coudes droits.....		»	0.15	0.20	0.25	0.30	0.40	0.55	0.85	1.15	1.60	2.90	4.00	5.50	7.00
4178	Coudes ronds.....		»	0.30	0.35	0.40	0.45	0.50	0.65	1.10	1.35	2.50	3.80	5.80	6.80	8.00
4179	Manchons.....		»	0.15	0.15	0.15	0.20	0.25	0.30	0.40	0.50	0.65	0.90	1.30	1.60	2.00
4180	Réductions.....		»	0.15	0.15	0.20	0.25	0.30	0.35	0.40	0.60	1.10	1.35	1.70	2.20	2.70
4181	Mamelons.....		»	0.10	0.10	0.15	0.20	0.25	0.25	0.35	0.40	0.60	0.90	1.30	1.60	1.90
4182	Bouchons.....		»	0.10	0.10	0.10	0.15	0.20	0.25	0.40	0.50	0.70	1.25	1.60	2.00	2.60
4183	Rondelles.....		»	0.35	0.40	0.45	0.55	0.65	0.75	0.90	1.05	1.55	2.10	2.80	3.70	4.70
4184	Ecrous.....		»	0.15	0.15	0.20	0.22	0.25	0.30	0.35	0.50	0.75	1.00	1.40	1.90	2.30
4185	Longues vis, compris écrou.....		»	0.55	0.60	0.65	0.75	0.85	1.10	1.45	1.80	2.65	3.60	4.50	5.30	5.80
4186	Crochets.....		»	0.03	0.03	0.04	0.06	0.06	0.08	0.08	0.09	0.12	0.17	0.22	0.25	0.30
4187	Clous à crochets.....		le cent	4.50	4.50	4.50	4.50	6.50	9.00	11.00	15.50	18.00	23.00	26.00	28.00	32.00

NOTA — Le mesurage des tuyaux de toutes sortes sera fait après la pose, sans tenir compte des emboîtements. Il n'est accordé aucune plus-value pour tuyaux à courber, ni pour autres sujétions que peut comporter l'exécution des ouvrages.

### 2° Tuyaux en plomb pour le Gaz

MÉMOIRE. — Pour cette catégorie d'ouvrage, on appliquera, suivant les cas, l'un ou l'autre prix prévu aux articles 3685 et 3686 pour la plomberie. L'entrepreneur ne devra employer que les tuyaux ayant les épaisseurs admises ordinairement pour les conduites de gaz.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Designation de L'UNITÉ	PRIX de règlement	Nos d'ordre	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
<b>3° Pose des tuyaux en fer et accessoires</b>		fr. c.		
<b>Pose de tuyaux</b> , compris raccords, manchons, tés, robinets, crochets, mastics et tous autres accessoires, le mesurage étant fait en œuvre, de 0 <sup>m</sup> 005 à 0.027 de diamètre.....	mètre lin.	0.55	4188	
Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 027.....	d°	0.65	4189	
Le cintrage à chaud des tuyaux ne sera pas compté.	d°	»	mémoire	
Dépose de tuyaux de tout diamètre, compris descente et rangement .....	d°	0.20	4190	
<b>Tranchées</b> dans le sol compris remblai pilonné .....	d°	0.50	4191	
<b>Tranchées</b> avec démolition de pavage ou carrelage .....	d°	0.65	4192	
Le repavage sera fait par la ville .....	d°	»	mémoire	
<b>Percement</b> de trous dans les murs	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 22 d'épaisf.	d°	1.50	4193
en briques ou en pierres tendres avec rebouchement	De 0.23 à 0.45 id....	d°	2.50	4194
au plâtre ou au ciment	De 0.46 à 1.00 id....	d°	3.50	4195
<b>Entaille</b> dans les murs en briques ou en pierres blanches, pour loger les tuyaux, avec rebouchement au plâtre ou au ciment .....	d°	1.25	4196	
Les percements ou entailles dans la pierre bleue ou le grès seront faits à la journée.....	d°	»	mémoire	
<b>Percement</b> de plafond et plancher pour poser les tuyaux.....	chaque	0.75	4197	
<b>Tuyaux</b> en fonte à pied-	De 0 <sup>m</sup> 04 de diamètre intérieur.	mètre lin.	2.25	4198
d'œuvre, compris	De 0.05 id.	d°	2.75	4199
goudronnage et	De 0.06 id.	d°	3.60	4200
tous déchets	De 0.08 id.	d°	4.50	4201
	De 0.10 id.	d°	5.75	4202
<b>4° Pose de tuyaux en fonte</b> , compris tous faux frais, façon des joints et fourniture de plomb; ces tuyaux devront avoir deux mètres de longueur environ, tuyaux de 0 <sup>m</sup> 04, de 0,05 et de 0,06.....	par joint	1.00	4203	
Id. tuyaux de 0 <sup>m</sup> 03 et 0.10.	d°	1.25	4204	
Lorsque les tuyaux seront posés verticalement les prix ci-dessus seront augmentés compris crochets de.....	d°	25 %	4205	

### § 3. — Tubes et Raccords en cuivre, accessoires et objets divers, compris brasure et pose.

Nos d'ordre	DIAMÈTRE INTÉRIEUR EN MILLIMÈTRES des Tubes et Raccords en cuivre	Designation de L'UNITÉ										
			5	8	12	15	21	27	33	40	50	
	<b>1° Tubes et raccords</b>		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
4206	<b>Tubes</b> en cuivre rouge .....	mèt. lin.	1.70	2.20	2.50	3.10	»	»	»	»	»	»
4207	Id. id. jaune.....	d°	1.30	1.45	1.90	2.20	»	»	»	»	»	»
4203	<b>Raccords</b> en 3 pièces, compris rondelles en cuir.....	la pièce	0.50	0.65	0.80	1.30	1.65	2.50	3.60	5.00	7.00	

X<sup>e</sup> SECTION. — GAZ

Nos d'ordre	DIAMÈTRE INTÉRIEUR EN MILLIMÈTRES des Tubes et Raccords en cuivre	Désignation de L'UNITÉ	5	8	12	15	21	27	33	40	50		
4209	<b>Demi-raccords</b> , deux pièces.	la pièce	»	»	»	0.50	0.65	0.80	»	»	»		
4210	<b>Réductions</b> .....	d°	»	0.30	0.40	0.50	»	»	»	»	»		
4211	<b>Manchons</b> .....	d°	0.20	0.20	0.25	0.33	»	»	»	»	»		
4212	<b>Tés</b> avec demi-raccords.....	d°	0.80	1.60	1.65	2.80	»	»	»	»	»		
4213	<b>Coudes</b> .....	d°	0.45	0.50	0.90	»	»	»	»	»	»		
4214	<b>Plaque</b> à coude ou à té.....	d°	»	1.05	1.30	1.60	1.85	»	»	»	»		
4215	<b>Id.</b> de plafond.....	d°	»	0.70	0.85	0.95	1.40	»	»	»	»		
4216	<b>Robinets</b> à tête carrée, filtés de chaque bout, dits parisiens, pour tuyaux en fer.....	d°	»	»	2.50	3	»	4	»	5.65	10.20	12.50	21

**2° Accessoires et objets divers**

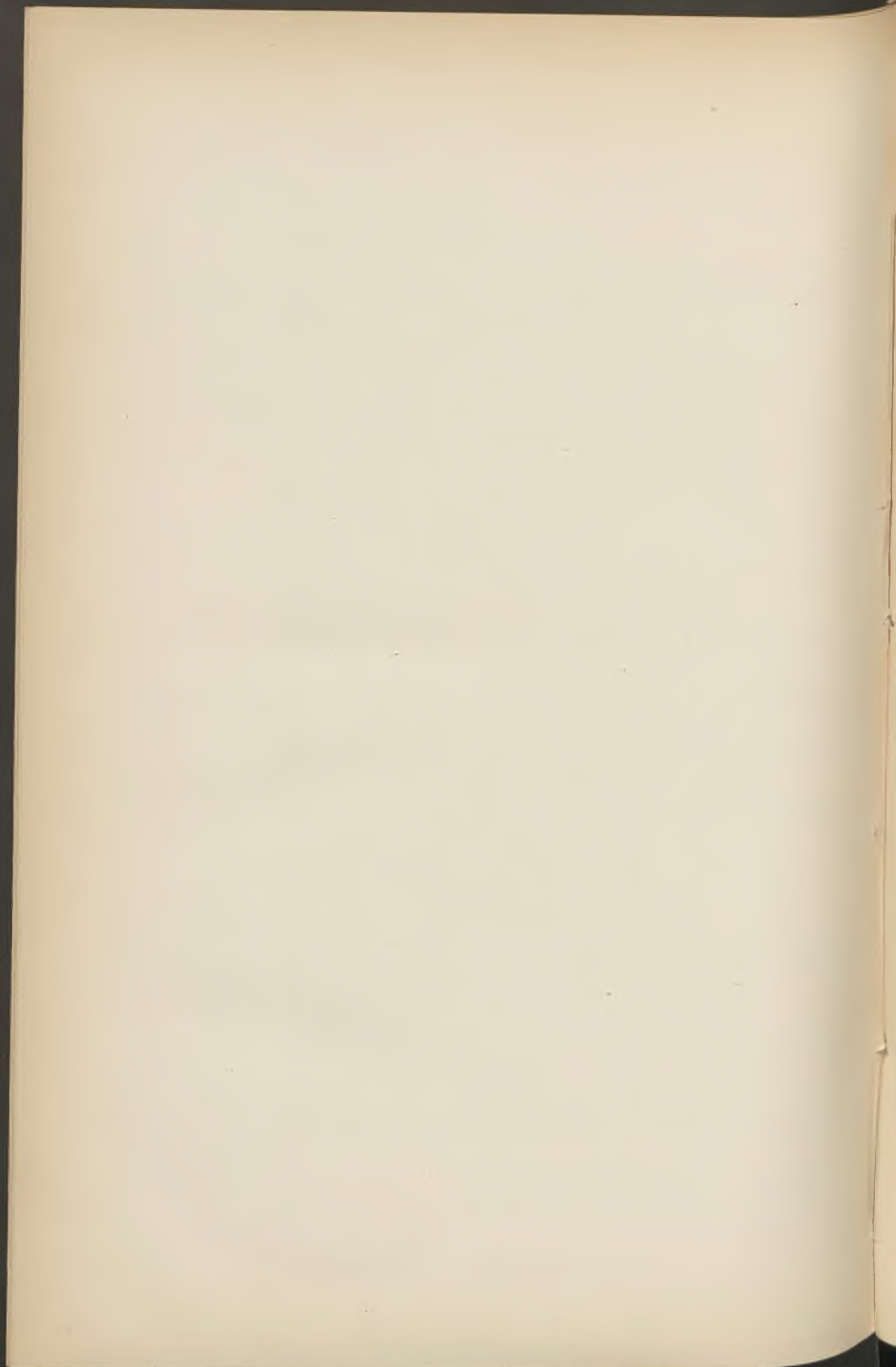
DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	Nos	OBSERVATIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	et PRESCRIPTIONS
<b>Soudure</b> sur cuivre composée de 6/10 <sup>e</sup> de plomb et 4/10 <sup>e</sup> d'étain.....	la pièce.	fr. c. 0.50	4217	Les prix de tous les objets du 2 <sup>e</sup> ci-contre, comprennent la pose et aussi le démontage des objets à remplacer au besoin. Le prix de la soudure prévu ci-contre ne s'applique qu'aux réparations.
<b>Bec</b> papillon ou mancheter, en fer ou en stéatite	d°	0.07	4218	
<b>Id.</b> id. en cuivre.	d°	0.12	4219	
<b>Coude</b> mâle de 5 <sup>m/m</sup> , servant pour patères et autres.....	d°	0.65	4220	
<b>Coude</b> pour bec.....	d°	0.30	4221	
<b>Plaque</b> genouillère sans robinet.....	d°	2.20	4222	
<b>Id.</b> avec robinet.....	d°	2.60	4223	
<b>Plaque</b> pour télescope.....	d°	1.40	4224	
<b>Id.</b> d'applique sans robinet.....	d°	1.30	4225	
<b>Id.</b> d'applique avec robinet.....	d°	1.30	4226	
<b>Id.</b> de patère.....	d°	0.40	4227	
<b>Id.</b> ronde de bois dur tourné jusqu'à 0 <sup>m</sup> 10 de diamètre.....	d°	0.25	4228	
<b>Colonne</b> pour bec de toute longueur.....	d°	0.30	4229	
<b>Régulateur</b> Giroud avec colonne.....	d°	5.40	4230	
<b>Téton</b> d'alimentation pour caoutchouc.....	d°	0.50	4231	
<b>Calfat</b> pour télescope.....	d°	1.40	4232	
<b>Genouillère</b> simple complète, sans le bec..	d°	4.20	4233	
<b>Id.</b> double.....	d°	6.25	4234	
<b>Id.</b> triple.....	d°	10.20	4235	
<b>Id.</b> à piston (nouveaux modèles)..	d°	7.00	4236	
<b>Pipe</b> droite.....	d°	3.00	4237	
<b>Id.</b> tournante.....	d°	3.30	4238	
<b>Griffe</b> complète pour globe ou boule.....	d°	0.65	4239	
<b>Lyre</b> bronzée cercle de 30 centimètres.....	d°	9.00	4240	
<b>Id.</b> id. 27 id. ....	d°	7.70	4241	
<b>Id.</b> sans cercle.....	d°	5.70	4242	
<b>Bec</b> à jets et bec 1/2 phare, panier porcelaine ou cuivre.....	d°	1.85	4243	
<b>Bec</b> dit London.....	d°	2.20	4244	
<b>Id.</b> à régulateur.....	d°	2.60	4245	
<b>Id.</b> London double phare compris bague de support pour cône.....	d°	4.50	4246	
<b>Id.</b> id. à régulateur...	d°	4.90	4247	
<b>Bec</b> américain à régulateur et panier en cuivre	d°	2.75	4248	



X<sup>e</sup> SECTION. — GAZ

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation	PRIX	N <sup>os</sup>	OBSERVATIONS et PRESCRIPTIONS
	de L'UNITÉ	de règlement	d'ordre	
		fr. c.		
<b>Robinet</b> de 12 <sup>m/m</sup> , dit grand modèle.....	la pièce	1.65	4249	Ce robinet est filté pour fer, des deux bouts.
<b>Id.</b> id. avec 1/2 raccord.....	do	2.45	4250	
<b>Id.</b> petit modèle, de 5, 8 et 12 <sup>m/m</sup> .....	do	0.75	4251	
<b>Id.</b> à béquille pour lanternes de 15 <sup>m/m</sup> .....	do	2.00	4252	
<b>Id.</b> à téton pour caoutchouc de 8 <sup>m/m</sup> .....	do	0.80	4253	
<b>Verre</b> cylindrique en cristal.....	do	0.35	4254	
<b>Id.</b> Id. trempé.....	do	0.45	4255	
<b>Id.</b> bout conique.....	do	0.45	4256	
<b>Id.</b> pour bec double phare en cristal.....	do	0.55	4257	
<b>Id.</b> id. trempé.....	do	0.65	4258	
<b>Id.</b> demi-dépoli.....	do	0.50	4259	
<b>Id.</b> opale.....	do	0.75	4260	
<b>Id.</b> bleu ou vert.....	do	0.70	4261	
<b>Id.</b> rouge.....	do	1.45	4262	
<b>Id.</b> mica, de 20 centimètres.....	do	1.40	4263	
<b>Id.</b> 25 id. ....	do	1.90	4264	
<b>Fumivore calotte</b> porcelaine.....	do	0.50	4265	
<b>Id.</b> feston porcelaine (forme tulipe).....	do	0.85	4266	
<b>Id.</b> mica.....	do	0.35	4267	
<b>Id.</b> cuivre.....	do	0.55	4268	
<b>Abat-jour carte</b> .....	do	0.45	4269	
<b>Id.</b> mica.....	do	0.95	4270	
<b>Id.</b> à intérieur métallique.....	do	1.70	4271	
<b>Support</b> d'abat-jour.....	do	0.45	4272	
<b>Carcasse</b> d'abat-jour.....	do	1.20	4273	
<b>Cônes</b> dépolis ou opales.....	do	0.80	4274	
<b> Tubes caoutchouc</b> de 8 <sup>m/m</sup> .....	le mètre	1.15	4275	
<b>Id.</b> 10 <sup>m/m</sup> .....	do	1.40	4276	
<b>Id.</b> 12 <sup>m/m</sup> .....	do	1.65	4277	
<b>Réflecteur opale conique</b> de 27 centim. ....	la pièce	1.10	4278	
<b>Id.</b> id. 30 id. ....	do	1.20	4279	
<b>Id.</b> id. 35 id. ....	do	2.50	4280	
<b>Id.</b> id. 40 id. ....	do	4.00	4281	
<b>Id.</b> id. 45 id. ....	do	5.50	4282	
<b>Id.</b> sphérique de 27 id. ....	do	1.20	4283	
<b>Id.</b> id. 30 id. ....	do	1.45	4284	
<b>Id.</b> id. 35 id. ....	do	2.75	4285	
<b>Id.</b> id. 40 id. ....	do	4.80	4286	
<b>Globe Manchester dépoli</b> de 16 id. ....	do	1.15	4287	
<b>Id.</b> id. 18 id. ....	do	1.25	4288	
<b>Id.</b> gravé de 16 id. ....	do	1.20	4289	
<b>Id.</b> id. 18 id. ....	do	1.40	4290	
<b>Id.</b> id. 20 id. ....	do	1.70	4291	
<b>Boule dépolie</b> de 17½ id. ....	do	1.15	4292	
<b>Id.</b> 20 id. ....	do	1.45	4293	
<b>Id.</b> gravée 17½ id. ....	do	1.40	4294	
<b>Id.</b> 20 id. ....	do	1.75	4295	
<b>Lanterne</b> ronde, en cuivre rouge, gazée et vitrée, modèle des Halles, compris peinture au bronze au four.....	do	45 00	4296	
OBSERVATION. — Lorsque les articles compris dans le § 3 seront seulement approvisionnés à pied-d'œuvre, sur ordre, on déduira 10 0/0 des prix ci-dessus ; sont exceptés de cette réduction, les verres et les abat-jour.				4297





BORDEREAU

DES

TRAVAUX DE VOIRIE



## BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application	
		fr.	c.
CHAPITRE 1 <sup>er</sup>			
—			
JOURNÉES			
1	La journée de dix heures de travail effectif de fort manœuvre.	3	00
2	id. de travail effectif de terrassier ordinaire.....	3	50
3	id. de fort terrassier de choix, taluteur et gazonneur.....	4	00
4	id. de maçon.....	4	25
5	id. de tailleur de pierres blanches.....	5	00
6	id. de tailleur de pierres bleues.....	6	00
7	id. de piqueur de grès.....	5	50
8	id. de serrurier et ajusteur.....	5	00
9	id. de forgeron, compris charbon et forge	7	50
10	id. de frappeur et tireur de soufflet.....	3	75
11	id. d'aide-serrurier.....	1	75
12	id. de travail effectif de charpentier ou de menuisier.....	4	50
13	id. de goudronneur ou peintre.....	4	00
14	id. de batelier ou calfat.....	3	65
15	id. de paveur.....	3	75
16	id. de démolisseur, y compris les frais d'outils.....	4	00

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
		fr. c.
17	La journée de dix heures de foreur, compris outils et engins..	5 30
18	id. de charretier.....	3 70
19	id. de vitrier.....	4 50
20	id. de cheval harnaché .....	5 30
21	id. d'un tombereau en location.....	0 80
22	id. d'une voiture à 4 roues ou camion...	2 00
23	La journée de location d'une pompe Letestu n <sup>os</sup> 1 et 2 avec tuyaux .....	3 00
24	id. d'une pompe Letestu n <sup>o</sup> 3 .....	2 00
25	id. d'une pompe aspirante et foulante à 4 hommes .....	2 50
26	id. d'une pompe de batelier.....	0 50
27	id. d'une brouette .....	0 10
28	id. d'un seau ou arrosoir.....	0 05
29	id. d'une drague à main .....	0 15
30	id. d'une écope.....	0 05
31	id. d'une paire de vérins avec chaînes...	3 15
32	id. d'un cric jusqu'à 0,60 de course....	1 55
33	id. d'un cabestan ou treuil avec leviers et cordages .....	3 15
34	id. d'une chèvre de 6 <sup>m</sup> de hauteur, compris cordages .....	4 00
35	id. d'une sonnette à tiraudes avec mouton d'au moins 300 kil.....	5 00
36	id. d'une sonnette à décllic avec mouton d'au moins 500 kil .....	7 00
37	id. d'un ponton avec agrès et plancher de recouvrement.....	2 00



BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
	<b>CHAPITRE II</b>	fr. c.
	§ 1 <sup>er</sup> . — <b>Terrassements</b>	
38	Le mètre cube de déblais faits sous l'eau, en terre ordinaire, argile, sable, gravier et tourbe, pour fouille, jet ou charge en brouette ou en tombereau, mise en remblais et régalaage.	0 60
39	Un mètre cube de déblais quelconques, en terre ordinaire, argile, sable, tourbe, vases, fonds de briquetterie, gravier, décombres, marne grenue, pour fouille, jet ou charge en brouette ou en tombereau .....	0 40
40	Le mètre cube de déblais dans la marne compacte, pour fouille, jet ou charge en brouette ou en tombereau.....	0 60
41	Reprise d'un mètre cube de déblai déjà fouillé .....	0 20
42	Reprise d'un mètre cube de vases molles .....	0 25
	Les prix correspondants aux articles ci-dessus comprennent toujours la mise en remblai et le régalaage.	
43	Pilonnage d'un mètre cube de remblais .....	0 10
44	Le mètre carré de talus en remblais, comprenant la reprise et la préparation de la terre, le pilonnage vertical, sur 0,60 de largeur, le damage à plat et l'ensemencement .....	0 35
45	Le mètre cube d'argile pour batardeaux rendu à pied-d'œuvre.	1 85
46	Reprise d'un mètre cube de décombres de démolition ou de cassons de briques .....	0 25
47	Reprise et chargement en brouette ou en tombereau d'un mille de pavés de tout échantillon .....	0 60
48	Démolition d'un mètre cube de maçonnerie de briques, compris le déblaieement des décombres .....	0 75
49	Démolition d'un mètre cube de maçonnerie très dure .....	1 25
50	Démolition d'un mètre cube de maçonnerie, en refouillements.	3 00
51	Cassage d'un mètre cube de cassons de briques à l'anneau de 0,05.....	1 30
52	Nettoyage d'un mille de briques vieilles .....	2 00
53	Reprise et chargement en brouette ou en tombereau d'un mille de briques.....	0 50
54	Démolition d'un mètre cube de maçonnerie de moellons .....	0 60
55	Démolition d'un mètre cube de maçonnerie en sous-œuvre....	1 50

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
56	Démolition d'un mètre cube de maçonnerie très dure..... Ce prix s'applique seulement à la démolition en sous-œuvre.	fr. . 2 00
57	Nettoyage et ébousinage d'un mètre cube de moellons.....	0 25
58	Démolition d'un mètre carré de pavage au sable et jet des matériaux hors de la forme.....	0 10
59	Démolition d'un mètre carré de pavage au mortier.....	0 15
<b>§ 2. — Transports.</b>		
60	Le mètre cube de terre, sable, gravier, tourbe, marne, dé- combres, boues, moellons, pavés de rebut, pour transport en brouette à la distance D exprimée en mètre.....	0 f. 005 D
61	Le mille de pavés de tout échantillon pour transport à la brouette à la distance D, exprimée en mètres.....	0 f. 015 D
62	Le mètre cube de terre, sable, gravier, tourbe, marne, dé- combres, boues, moellons, pavés de rebut, etc., pour transport au tombereau à la distance K exprimée en kilo- mètres.....	0 f. 65 (k+060)
63	Le mille de briques pour transport au tombereau à la distance K, exprimée en kilomètres.....	0 f. 95 (k+060)
64	Le mètre cube de pierre de taille, pour transport au tombereau à la distance K exprimée en kilomètres.....	1 f. 00 (k+1)
65	Lorsque, sur l'ordre qui lui en sera donné, l'entrepreneur devra se procurer les lieux de dépôt à ses frais, le mètre cube de déblais, etc..., lui sera payé le prix à forfait de... <i>L'évaluation du volume transporté sera faite ainsi qu'il est mentionné à l'article 42 du cahier des charges.</i>	1 70
<hr/> <p align="center">CHAPITRE III</p> <hr/> <p align="center"><b>MAÇONNERIE</b></p> <hr/>		
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Matériaux à pied-d'œuvre</b>		
66	Le mètre cube de sable des environs de Saint-Omer.....	5 60
67	Le mètre cube de sable d'Ostricourt ou de Labeuvrière.....	5 60

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
		fr. c.
68	Le mètre cube de sable de Seine non tamisé.....	17 00
69	Le mètre cube de sable de Seine tamisé.....	20 00
70	Le mètre cube de sable de rivière de l'Aa et de l'Oise.....	10 00
71	Le mètre cube de scories de houille.....	1 50
72	Le mètre cube de ciment de briques tamisées.....	15 00
73	Le mètre cube de cendres de houille tamisées.....	4 00
74	Le mètre cube de chaux éminemment hydraulique de Tournai éteinte en poudre tamisée.....	16 00
75	Les 100 kilog. de chaux éminemment hydraulique en sacs, des fours du Coucou.....	2 60
76	Le mètre cube de briques neuves pour béton de fondation, cassées à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 05.....	5 00
77	Le mètre cube de briques neuves pour béton de chape, cassées à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 03.	5 50
78	Le kilogramme de ciment de Vassy, marque <i>Gariel</i> .....	0 11
79	Le kilogramme de ciment de Grenoble, marque <i>Delerue</i> ou <i>Wical</i> .....	0 12
80	Le kilogramme de ciment Portland, marque <i>Fammechon et C<sup>ie</sup></i> , à 1 plomb, ligature tricolore.....	0 08
81	Le kilogramme de ciment de Portland, dit à dallage, même marque, à 2 plombs et ligature tricolore.....	0 09
82	Le mille de briques ordinaires de première qualité et choisies.....	19 00
83	Moins-value lorsqu'il se trouvera des briques de qualité inférieure mélangées dans la fourniture si elles sont tolérées.....	2 00
84	Le mètre cube de pierre de taille de Soignies, compris taille de lits et joints.....	138 00
85	Le mètre cube de grès dits équarris, compris taille de lits et joints.....	85 00
86	Le mètre cube de grès de sujétion pour seuils, tablettes, chassis, cuvettes d'égout, etc., jusqu'à 1 <sup>m</sup> 70 de longueur, compris taille, de lits et joints.....	165 00
<b>§ 2. — Mortiers</b>		
87	Le mètre cube de mortier hydraulique pour façon seulement.....	3 00
88	Le mètre cube de béton pour façon seulement.....	2 00

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
		fr. c.
89	Le mètre cube de mortier de première espèce composé de huit parties de chaux hydraulique, et de sept parties de sable ou bien de sept parties d'un mélange de sable et de cendres de houille, dans la proportion que le service des travaux pourra indiquer .....	17 50
90	Le mètre cube de mortier de deuxième espèce composé de deux parties de chaux hydraulique et une de sable ou de cendre de houille.....	20 00
91	Le mètre cube de mortier de troisième espèce, composé de deux parties égales de chaux hydraulique et de poudre de briques .....	19 00
92	Le mètre cube de mortier de quatrième espèce, composé de deux parties de ciment de Vassy marque Gariel ou de Portland et d'une partie de sable de rivière tamisé.....	70 00
93	Le mètre cube de mortier de 5 <sup>me</sup> espèce, composé d'une partie de ciment de Portland et une partie de sable.....	54 00
94	Emploi d'un mètre cube de béton.....	2 60
95	Le mètre cube de béton composé de 0 <sup>m</sup> 80 de cassons de briques neuves, cassées à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 05 et de 0 <sup>m</sup> 45 du mortier de 1 <sup>re</sup> espèce, mis en place.....	15 5
96	Le même béton, mais avec emploi de cassons de vieilles briques, compris cassage et mise en place.....	12 50
97	Le mètre carré de chape, de 0 <sup>m</sup> 03 d'épaisseur avec mortier N <sup>o</sup> 2.....	1 20
98	Le mètre cube de béton pour chape, composé de 0 <sup>m</sup> 80 de cassons de briques neuves, cassés à l'anneau de 0 <sup>m</sup> 03 et de 0 <sup>m</sup> 50 de mortier de deuxième espèce, mis en place, compris règlement de la surface au mortier, battage et lissage.....	17 00
<b>§ 3. — Exécution de Maçonnerie</b>		
99	Le mètre cube de maçonnerie de briques hourdée au mortier de 1 <sup>re</sup> espèce, (N <sup>o</sup> 1) pour travaux de toute importance et de toutes dimensions, compris voûtes, radiers, etc.....	19 00
100	Plus-value sur le prix de la maçonnerie de briques pour emploi de chaux pulvérisée éminemment hydraulique des fours du coucou.....	1 00
101	Le mètre cube de maçonnerie de briques neuves ou vieilles pour façon seulement.....	4 25
102	Le mètre cube de maçonnerie de briques neuves ou vieilles pour façon et fourniture de mortier N <sup>o</sup> 1.....	8 50



BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
	<p>NOTA. — <i>S'il était fait usage de mortier d'autre composition, les nouveaux prix seraient calculés, en admettant qu'il faut 0,25 de mortier et 560 briques pour faire un mètre cube de maçonnerie.</i></p>	
103	Le mètre cube de maçonnerie de moellons de remplissage ou de murs en moellons, posés à bain de mortier, pour façon seulement.....	4 00
104	Le mètre cube de maçonnerie de moellons pour façon et fourniture de mortier, compris taille de lits et joints, s'il y a lieu.....	8 50
105	Le mètre cube de maçonnerie de pierre de Landrethun, avec mortier n° 1 ou n° 2, compris taille de lits et joints et taille du parement bouchardé avec ciselures relevées sur les arêtes.....	80 00
106	Le mètre cube de maçonnerie de parements de grès équarris avec mortier n° 1, compris taille de lits et joints.....	97 00
107	Le mètre cube de maçonnerie de grès de sujétion avec mortier n° 1 ou 2, compris taille de lits et joints.....	180 00
108	Le mètre cube de maçonnerie de pierre de taille ou de parements de grès pour façon seulement.....	8 00
109	Le mètre cube de maçonnerie de pierre de taille de Soignies, de toute épaisseur au-dessus de 0 <sup>m</sup> 15, au mortier n° 2, compris taille de lits et joints.....	153 00
110	Prix d'une borne de Quai conforme à celles existantes en pierres de Soignies, mise en place, compris démolition et préparation de l'emplacement.....	75 00
	<b>§ 4.. — Taille</b>	
111	Le mètre carré de taille de pierre de Soignies, sur sciage....	3 50
112	Le mètre carré de taille de parements de pierre de Soignies à la pointe, avec ciselures relevées.....	4 00
113	Le mètre carré de taille de parements de pierre de Soignies avec ciselures relevées à la grosse boucharde.....	5 00
114	Le mètre carré de taille de parements de pierre de Soignies à la fine boucharde, avec ciselures relevées.....	8 00
115	Le mètre carré de taille ordinaire (grosse ciselure) de pierre de Soignies, avec ciselures relevées.....	8 50
116	Le mètre carré de taille fine, dite ciselée, de pierre de Soignies, avec ciselures relevées.....	10 00
117	Plus-value sur les prix de taille, pour taille ravalée ou refouillée, un cinquième.....	20 %
	(Cette plus-value n'est pas accordée pour les moulures).	

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
		fr. c.
118	Le mètre carré de taille ordinaire layée, de pierre de Soignies, pour parements plans, ragréments, avec ciselures relevées.....	8 50
119	Le mètre carré de taille fine, dite ciselée, de pierre de Soignies pour parements plans, ragréments, avec ciselures relevées.....	9 50
120	Le mètre carré de taille fine de pierre de Soignies pour voussoirs, surfaces courbes et feuillures.....	13 00
121	Le mètre carré de taille fine rustique, refouillée ou relevée...	16 00
122	Le mètre carré de taille de moulures dans la pierre de Soignies, la surface portant moulures étant seule comptée.....	35 00
123	Le mètre carré de taille ordinaire de parements de grès, dits équarris, y compris la taille des lits et joints.....	10 00
124	Id.....id.....id ..... à la fine pointe.....	12 00
125	Le mètre carré de taille fine dans les vieux grès ou équarris, y compris la taille des lits et joints.....	9 00
126	Le mètre carré de taille fine de grès pour seuils, tablettes, bouches d'égouts, et en général toute pierre à plusieurs parements plans, compris feuillures.....	14 00
127	Plus-value sur les prix de taille de pierres de Soignies et de grès, pour taille à simple courbure, le tiers.....	1/3
128	Le mètre carré de repiquage de vieux grès ou de pavés pour trottoirs.....	1 50
129	Le mètre courant de repiquage de bordures de trottoirs.....	0 80
130	Façon d'un trou de scellement quelconque dans les grès.....	0 50
131	Façon d'un trou de scellement quelconque dans la pierre de Soignies.....	0 30
132	Façon de trou de scellement quelconque dans la maçonnerie de briques.....	0 10
§ 5. — Jointoiements et travaux au ciment		
133	Le mètre carré de rejointoiement de maçonnerie de briques neuves et vieilles, pour façon et fourniture de ciment Gariel ou de Portland : deux parties de ciment, une partie de sable rivière.....	0 55
134	Le mètre carré de rejointoiement de maçonnerie de moellons, de pierre de taille et de grès neufs ou vieux au ciment de Portland.....	0 50
135	Le mètre carré d'enduit au ciment Gariel ou de Portland de 0 <sup>m</sup> 03 d'épaisseur sur maçonnerie quelconque : deux parties de ciment, une partie de sable.....	4 50

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
136	Le mètre carré d'enduit au ciment Gariel ou de Portland de 0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur sur maçonnerie quelconque : deux parties de ciment, une partie de sable .....	4 00
137	Le mètre carré d'enduit au ciment Gariel ou de Portland de 0 <sup>m</sup> 03 d'épaisseur sur maçonnerie quelconque : une partie une partie de ciment, une partie de sable .....	4 25
138	Le mètre carré d'enduit au ciment de même composition, mais de 0 <sup>m</sup> 02 d'épaisseur .....	3 75
139	Plus-value sur les prix d'enduits ci-dessus, lorsque le sable sera remplacé par le sable de Seine tamisé ou le sable de porphyre tamisé .....	0 30
140	Le mètre carré de rejointoiement, avec le même mortier employé pour la maçonnerie ordinaire.....	0 25
141	Le mètre cube de maçonnerie de briques au ciment Gariel, rejointoiement compris : le mortier composé de moitié ciment et moitié sable .....	45 00
142	Le mètre cube de maçonnerie de briques au ciment de Portland rejointoiement compris : même composition de mortier qu'au numéro précédent.....	35 00
<hr/> <p>CHAPITRE IV</p> <hr/> <p><b>CHARPENTE &amp; MENUISERIE</b></p> <hr/> <p>§ 1<sup>er</sup>. — <b>Matériaux à pied-d'œuvre</b></p>		
143	Le mètre cube de bois de chêne du pays (de brin) ou des Ardennes, de choix, de toutes longueurs, en grume, sans écorce, jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 de diamètre moyen, prix moyen.....	100 00
144	Jusqu'à 0 <sup>m</sup> 40 de diamètre moyen, prix moyen.....	115 00
145	Au-dessus de 0 <sup>m</sup> 40 de diamètre, prix moyen .....	135 00
146	Le mètre cube de même bois de chêne du pays ou des Ardennes, bien équarri, jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarrissage .....	170 00
147	Id. Id. au-dessus de 0 <sup>m</sup> 30 d'équarrissage .....	205 00
148	Le mètre cube de même bois de chêne que ci-dessus, scié à vives arrêtes, sans aubier, de toutes longueurs, jusqu'à 0 <sup>m</sup> 20 d'équarrissage, prix moyen.....	175 00

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

N <sup>os</sup> d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
149	id. id. de 0 <sup>m</sup> 20 à 0 <sup>m</sup> 30 d'équarrissage, prix moyen.	213 00
150	id. id. au-dessus de 0 <sup>m</sup> 30 » » »	226 00
151	Le mètre cube de bois de sapin rouge du Nord, de toutes dimensions .....	70 00
152	Le mètre cube de sapin d'Amérique, de toutes longueurs, et de tous équarrissages .....	105 00
153	Le mètre cube de bois de sapin de Riga, rouge, pour poutres..	80 00
154	Le mètre cube de bois de sapin rouge, en madriers, et bois refendus dans ces derniers .....	70 00
155	Le mètre cube de bois de sapin, en battens, et bois refendus dans les battens .....	58 00
156	Le mètre cube de bois d'orme à vive arête, de toutes dimensions.	100 00
§ 2. — Bois mis en œuvre		
157	Le mètre cube de bois de chêne en grume, les bois ayant plus de 0 <sup>m</sup> 40 de diamètre .....	140 00
158	Le mètre cube de bois de chêne en grume, les bois ayant un diamètre inférieur à 0 <sup>m</sup> 40 et jusqu'à 0 <sup>m</sup> 30 .....	120 00
159	Le mètre cube de bois de chêne en grume, les bois ayant un diamètre moyen inférieur à 0 <sup>m</sup> 30 .....	105 00
160	Le mètre cube de bois de chêne de toutes dimensions, scié sur faces ou équarri à vives arêtes sans aubier, avec ou sans assemblages .....	225 00
161	Le mètre cube de bois lorsque les bois auront un équarrissage supérieur à $\frac{0^m30}{0^m40}$ et au moins 8 <sup>m</sup> 00 de longueur .....	240 00
162	Le mètre cube de bois de chêne de toutes dimensions, équarri à vives arêtes sur aubier, avec ou sans assemblages.....	190 00
163	Le mètre cube de bois de chêne façonné, blanchi, assemblé et posé, pour garde-corps et tous autres travaux de sujétion, sans aubier .....	255 00
164	Le mètre cube de bois de chêne façonné, blanchi, assemblé et posé, pour garde-corps et tous autres travaux de sujétion, sur aubier .....	210 00
165	Un chassis en bois de chêne sans aubier de $\frac{0^m10}{0^m10}$ pour support de tampon de regard en fonte, mis en place .....	5 50
166	Le mètre cube de charpente en bois de sapin rouge du Nord, de toutes dimensions, avec ou sans assemblage, en bois bien équarri .....	75 00



BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
167	Id. avec ou sans assemblage, en bois scié à vives arêtes, sur 4 faces.....	90 00
168	Sapin de riga rouge pour poutres de toutes dimensions mis en œuvre avec ou sans assemblage, le mètre cube.....	90 00
169	Le mètre cube de charpente en bois de sapin rouge, sans aubier, blanchi, façonné et assemblé pour garde-corps et autres travaux de sujétion.....	115 00
170	Id. Id. avec emploi de sapin d'Amérique de choix.....	130 00
171	Le mètre cube de charpente en bois d'orme scié sur quatre faces, avec ou sans assemblage, de toutes dimensions....	118 00
	<i>NOTA. — Les bois de chêne, de sapin ou d'orme susceptibles d'être refusés et dont l'inspecteur principal tolérerait néanmoins l'emploi, subiront une réduction égale à la moitié des prix alloués ci-dessus.</i>	
172	Le mètre cube de charpente provisoire en bois quelconque. (Le bois faisant retour à l'entrepreneur, pour échafauds, ponts provisoires, radeaux, barrières, etc.), compris tous déchets, en location pendant un mois, compris pose et démontage.....	20 00
173	Le mètre cube de charpente en location pendant plus de 30 jours.....	25 00
174	Battage de pilotis de gros bois au refus du mouton de 350 k. en ne comptant que la partie enfoncée en terre. Le mètre cube	50 00
175	Pieux en chêne en grume de 3 <sup>m</sup> 50 à 4 <sup>m</sup> 50 de longueur et 0 <sup>m</sup> 25 de diamètre, pour fourniture, apprêts et battage. La pièce	6 00
176	Pieux de 2 <sup>m</sup> 50 à 3 <sup>m</sup> 00 de longueur et 0 <sup>m</sup> 20 de diamètre, pour fourniture, apprêts et battage..... La pièce	4 00
177	Pieux de 1 <sup>m</sup> 50 à 2 <sup>m</sup> 50 de longueur et 0 <sup>m</sup> 15 de diamètre, pour fourniture, apprêts et battage..... La pièce	3 00
178	Pieux ou piquets en chêne, de bois de bateaux, ou de chêne en grume, de 1 <sup>m</sup> 00 à 1 <sup>m</sup> 50 de longueur, et 0 <sup>m</sup> 13 de diamètre, ou 0 <sup>m</sup> 10 d'équarrissage, mis en place.....	2 00
179	Le mètre carré de planches en chêne de démolition de bateaux, de 0 <sup>m</sup> 04 à 0 <sup>m</sup> 05 d'épaisseur, dressées sur rives, mises en place, compris clouage.....	6 00
180	Id. Id. de 0 <sup>m</sup> 03 à 0 <sup>m</sup> 04 d'épaisseur.....	5 25
181	Le mètre carré de battage de palplanches.....	8 00
182	Le mètre linéaire de planches de sapin entières, de 0 <sup>m</sup> 02 à 0 <sup>m</sup> 34 d'épaisseur, pour barricadages et autres besoins, clouées s'il y a lieu, compris déchets, faux-frais et démontage, pour location n'excédant pas deux mois.....	0 12

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
		fr. c.
183	Id. id. id. pour location dépassant deux mois .....	0 14
184	Poteaux montants de barricadages en demi-madriers ou demi- battens, coupés à hauteur uniforme, compris déchets et faux-frais, façon de trous, pose, scellement dans le sol et démontage, pour location pendant deux mois. Le mètre linéaire	0 17
	<i>NOTA. — Pour la fourniture à pied-d'œuvre des planches de sapin ou de chêne, on appliquera, suivant leur caté- gorie, les prix de planches de la section V, chapitre III, du Bordereau des Batiments. Pour le bois de pitchpin travaillé, on appliquera également la plus-value de 15 % prévue au dit Bordereau.</i>	
185	Blanchissage ou corroyage sur toutes les faces des bois de sapin d'amérique..... Le mètre superficiel	0 57
186	Id. id. des bois de sapin du Nord ..... Le mètre superficiel	0 50
187	Le mètre cube de bois pour cintres de formes quelconques pour location, compris façon, boulons, assemblage, clouage, pose et décintrement, pour voûtes d'un diamètre plus grand que deux mètres..... (Pour les voûtes jusqu'à deux mètres de diamètre, les prix des ouvrages prévus au Bordereau comprennent les frais de cintres).	25 00
<p>— — — — —</p> <p>CHAPITRE V.</p> <p>— — — — —</p>		
<b>SERRURERIE ET AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX</b>		
<i>Moyennant l'application des prix du bordereau, l'adminis- tration exige généralement l'emploi du fer n° 4.</i>		
<i>Tous les clous, pour n'importe quel usage, doivent être en fer de Suède.</i>		
<i>Les clous, vis, crampons, etc., employés pour fixer les fers et tôles, sont comptés et payés aux prix de la catégorie des fers et tôles à laquelle ils appartiennent.</i>		
<i>NOTA. — Les pièces en fonte assemblées avec les fers seront réglées aux prix de fonte suivant leur catégorie.</i>		
188	Le kilogramme de fers ronds, carrés ou méplats, coupés de longueur et dressés, pour supports, linteaux, clefs d'ancres, cales, plaques, etc..... mis en place	0 32
189	Le kilogramme de fers ronds, carrés ou méplats, coudés contre-coudés, cintrés, percés, fraisés, façonnés à œillet, renforcés, sondés, pour tirants, équerres, étriers, molle- bandes, harpons, et autres ouvrages analogues, compris pose .....	0 50

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
		fr. c.
190	Le kilogramme de fers ronds, carrés ou méplats, coudés, contre coudés, percés à chaud ou à froid, renforcés, fraisés, taraudés, soudés, compris boulons et écrous, pour garde-corps avec lisses et sous-lisses, colliers, main-courantes, consoles et autres ouvrages analogues, compris pose.....	0 60
191	Le kilogramme de fer pour ouvrages assemblés à tenons et mortaises et fer forgés pour parties ouvrantes de garde-corps, non compris les montants dormants, portes de puisards, de quais et de grilles de squares, consoles à volutes, garde-corps ouvragés de ponts et passerelles, et autres ouvrages analogues, compris pose... prix moyen	0 75
192	Le kilogramme de fer de sujétion pour petits décors autres que ceux que les garde-corps peuvent comporter, pour petites chaînes, petits grillages, mis en place.....	0 80
193	Le kilogramme de fer pour chaînes de ports, mis en place....	0 55
	<i>NOTA. — Pour les grilles de clôtures, on appliquera suivant leur catégorie, les prix prévus à la section VII<sup>e</sup>, chapitre II, § 2, du Bordereau des Bâtiments.</i>	
194	Le kilogramme de fonte pour cuvettes, grilles ordinaires, châssis de barrages ou de vannes, colonnes, gargouilles, grilles d'arbres, garde-corps et autres ouvrages analogues pour fourniture et pose, y compris frais de modèle.....	0 30
195	Le kilogramme de fonte, mise en place, frais de modèle compris, pour regard d'égouts et goulottes.....	0 25
196	Le kilogramme de fonte pour bordures de gazon, non compris pose mais compris octroi.....	0 36
197	Le kilogramme de fonte ornée pour pieds de bancs, porte-affiches, etc., pour fourniture et pose, y compris frais de modèle et octroi.....	0 45
198	Percement de trous de vis dans la fonte des pieds de bancs bergère pour fixer les tringles, chaque trou..... (Les trous à percer dans les autres types de bancs sont compris dans les prix alloués pour la fonte).	0 02
199	Le kilogramme de fonte malléable pour lances de grilles, fleurons, et autres ouvrages décoratifs, ajustée rivée et compris toute sujétion.....	1 70
200	Le kilogramme de fonte mise en place, pour bornes de quai...	0 27
201	Le kilogramme de plomb employé au scellement.....	0 60
202	Le kilogramme de plomb pour emploi seulement et fourniture de charbon.....	0 25
203	Le kilogramme de fer laminé, à simple ou double T, coupé de longueur et posé, compris cornières.....	0 32



BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
		fr. c.
204	Le kilogramme de fer laminé, à simple ou double T, accouplé, assemblé, boulonné et mis en place, compris cornières...	0 37
205	Le kilogramme de tôle mise en place isolément, pour urinoirs, fermetures de recoins aux édifices publics, etc .....	0 70
206	Le kilogramme de tôle ondulée pour urinoirs et autres ouvrages, mise en place .....	0 80
207	Le kilogramme de tôle découpée, comptée sur 0,20 de largeur seulement, pour crêtes d'urinoirs, etc., mise en place.....	1 20
208	Le kilogramme de poutres et entretoises, en tôle, assemblées au moyen de cornières rivées, compris goussets et couvre-joints, pour ponts et autres ouvrages analogues, mise en place .....	0 70
209	Même travail, mais avec emploi de fers à I pour poutres .....	0 60
210	Le kilogramme de fer remanié, compris pose, dépose et double transport de la totalité de fer tenant ensemble. ( <i>Il est bien entendu que le fer travaillé seul est compris dans le poids</i> ) .....	0 40
211	Une soudure à un fer moyen, tel que lisse, sous-lisse, étriers, montants, sans addition de plus de 500 grammes de fer, le fer pour fourniture étant payé en sus .....	0 60
212	Clous à patte de 0 <sup>m</sup> 11 de longueur, pour fourniture. La pièce.	0 03
213	Id. 0 <sup>m</sup> 16 Id.	0 06
214	Id. 0 <sup>m</sup> 20 Id.	0 08
215	Id. 0 <sup>m</sup> 22 Id.	0 10
216	Le cent de clous à tête carrée dits Picards, de 0 <sup>m</sup> 06 de longueur, pour fourniture.....	0 70
217	Le cent de clous à tête carrée dits Picards, de 0 <sup>m</sup> 07 de longueur, pour fourniture.....	0 70
218	Le kilogramme de pointes de toutes dimensions. Prix moyen.	0 65
219	Le kilogramme de vieux fer donné en compte à l'entrepreneur.	0 07
220	Le kilogramme de vieille fonte donnée en compte à l'entrepreneur.....	0 06
221	Fourniture et pose d'un appareil complet de bouche d'égoût en fonte (système breveté de M. Barbat), compris la prime du fournisseur breveté, s'il y a lieu.....	66 00
222	Pour fourniture seule d'une cuvette conforme à celle ci-dessus, déposée en magasin.....	63 00



BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application
	CHAPITRE ADDITIONNEL	
	OUVRAGES DIVERS	
	OBSERVATION : Pour les travaux de peinture, de vitrerie, inscriptions, filets, galons, etc., et les fournitures à pied-d'œuvre pour travaux de peinture on appliquera les prix de la série des bâtiments, sauf les exceptions ci-après.	fr. c.  mémoire.
223	Peinture unie d'un candélabre quelconque, non compris la lanterne, 1 <sup>re</sup> couche.....	0 60
224	Id. compris la lanterne.	0 80
225	Peinture unie d'un candélabre quelconque, non compris la lanterne, 2 <sup>e</sup> couche, lorsqu'il y aura lieu.....	0 50
226	Id. compris la lanterne.	0 65
227	Plus-value lorsqu'une couche sera passée à imitation de bronze, non compris la lanterne.....	0 15
228	Id. compris la lanterne.	0 20
229	Peinture au minium d'un candélabre quelconque, non compris la lanterne .....	0 50
	Peinture d'un candélabre quelconque en imitation de bronze avec emploi de poudre de cuivre, conformément aux indications qui seront données, y compris la lanterne :	
230	1 <sup>o</sup> Sur candélabre neuf déjà passé au minium, y compris la couche superficielle de vernis.....	3 50
231	2 <sup>o</sup> Sur candélabre déjà peint, y compris la couche de vernis...	2 75
232	3 <sup>o</sup> Pour une lanterne seulement.....	1 00
233	Peinture au vernis copal, du prix de 4 fr. 50, d'un candélabre quelconque, non compris la lanterne.....	0 30
234	Peinture au vernis copal, du prix de 4 fr. 50, d'un candélabre quelconque, compris la lanterne.....	0 40
235	Torches de résine, la pièce.....	1 65
236	Peinture au minium et autres couleurs, de cerces en fonte de bordures de gazon, neuves ou vieilles, compris le nettoyage de ces dernières ; chaque couche, y compris la partie engagée en terre, la cerce.....	0 03

BORDEREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE

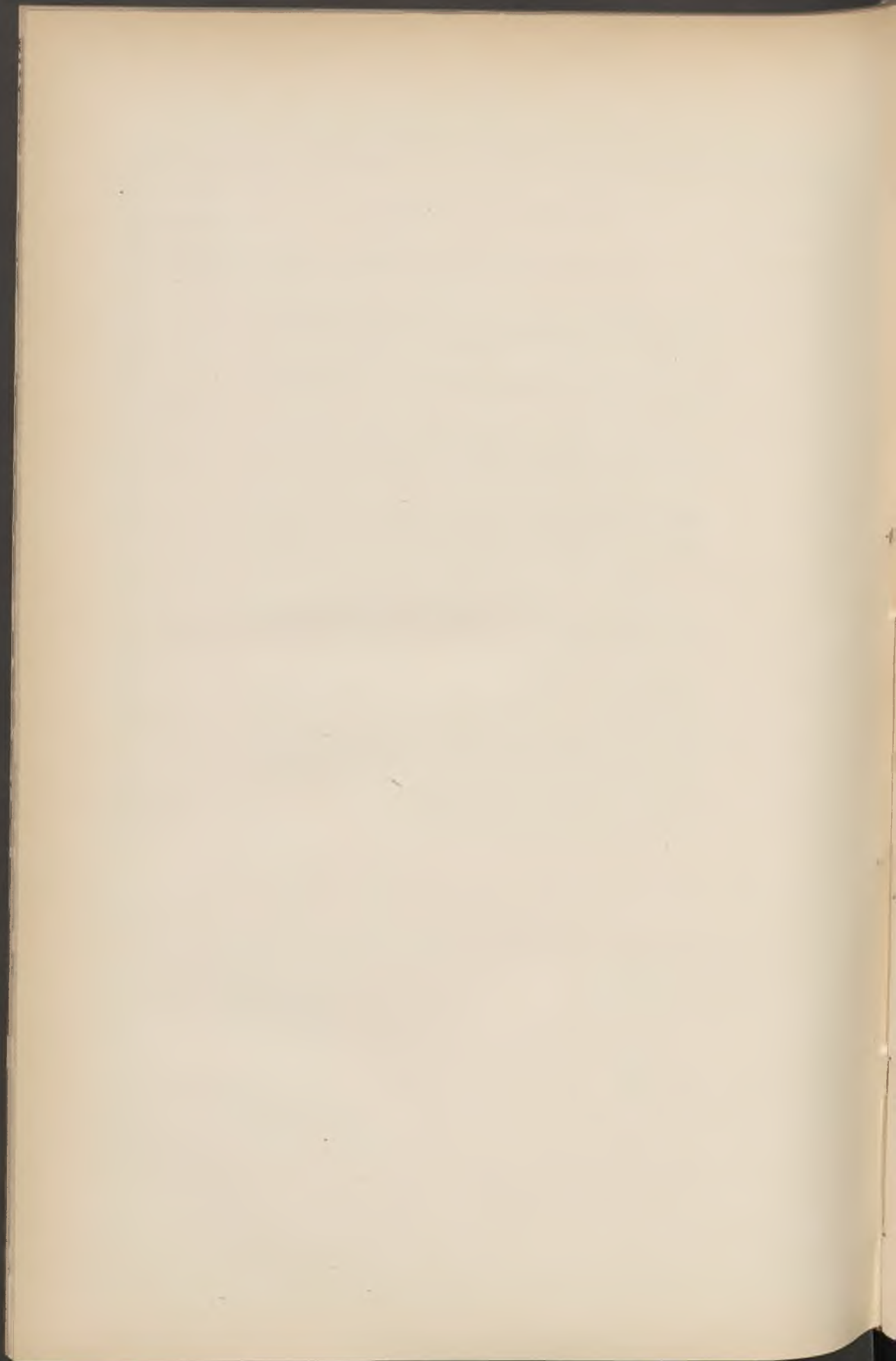
Nos d'ordre	INDICATION DES OUVRAGES	PRIX d'application	
		fr.	c.
237	Pose d'une plaque de rue en porcelaine, à bain de ciment reffluent, y compris l'encastrement dans la maçonnerie et la fourniture de quatre forts pitons en fer galvanisé.....	1	55
238	Façon d'un numéro de maison de un ou plusieurs chiffres en peinture blanche sur fond bleu, modèle adopté par la Ville.....	0	40
239	Le mètre courant de siège en chêne, pour bancs de jardins et promenades, de 0 <sup>m</sup> 29 de largeur et de 0 <sup>m</sup> 06 d'épaisseur, dessus convexe, mis en place .....	4	25
240	Le mètre courant de siège en sapin rouge, pour bancs de jardins et promenades, de 0 <sup>m</sup> 29 de largeur et de 0 <sup>m</sup> 06 d'épaisseur, dessus convexe, mis en place .....	2	50
241	Le mètre courant de dossier en chêne conforme au modèle de l'esplanade.....	1	00
242	Le mètre courant de dossier en sapin rouge conforme au modèle des jardins.....	0	70
243	Le mètre courant de tringles en chêne pour banc-fauteuils....	0	35
244	Le mètre courant de tringles en sapin rouge de Riga pour bancs-fauteuils .....	0	22
245	Plus-value sur les prix du sapin pour bancs, pour emploi de pitchpin rouge de choix.....	12	%
246	Le cent de vis à bois de 0 <sup>m</sup> 02 de longueur. /.....	3	25
247	Le cent de vis à bois de 0 <sup>m</sup> 03 de longueur.....	4	25

Vu et proposé :  
 Le Directeur des Travaux municipaux,  
*Lille, le 12 Mai 1890*  
 Signé : A. MONGY.

Dressé par les Inspecteurs principaux, Chefs du Service  
 des Travaux municipaux :  
*Lille le 10 Mai 1890*  
 Signé : MIDARD,  
 Signé : PARSY.

Vu par Nous, Maire de Lille :  
 Signé : GÉRY LEGRAND.

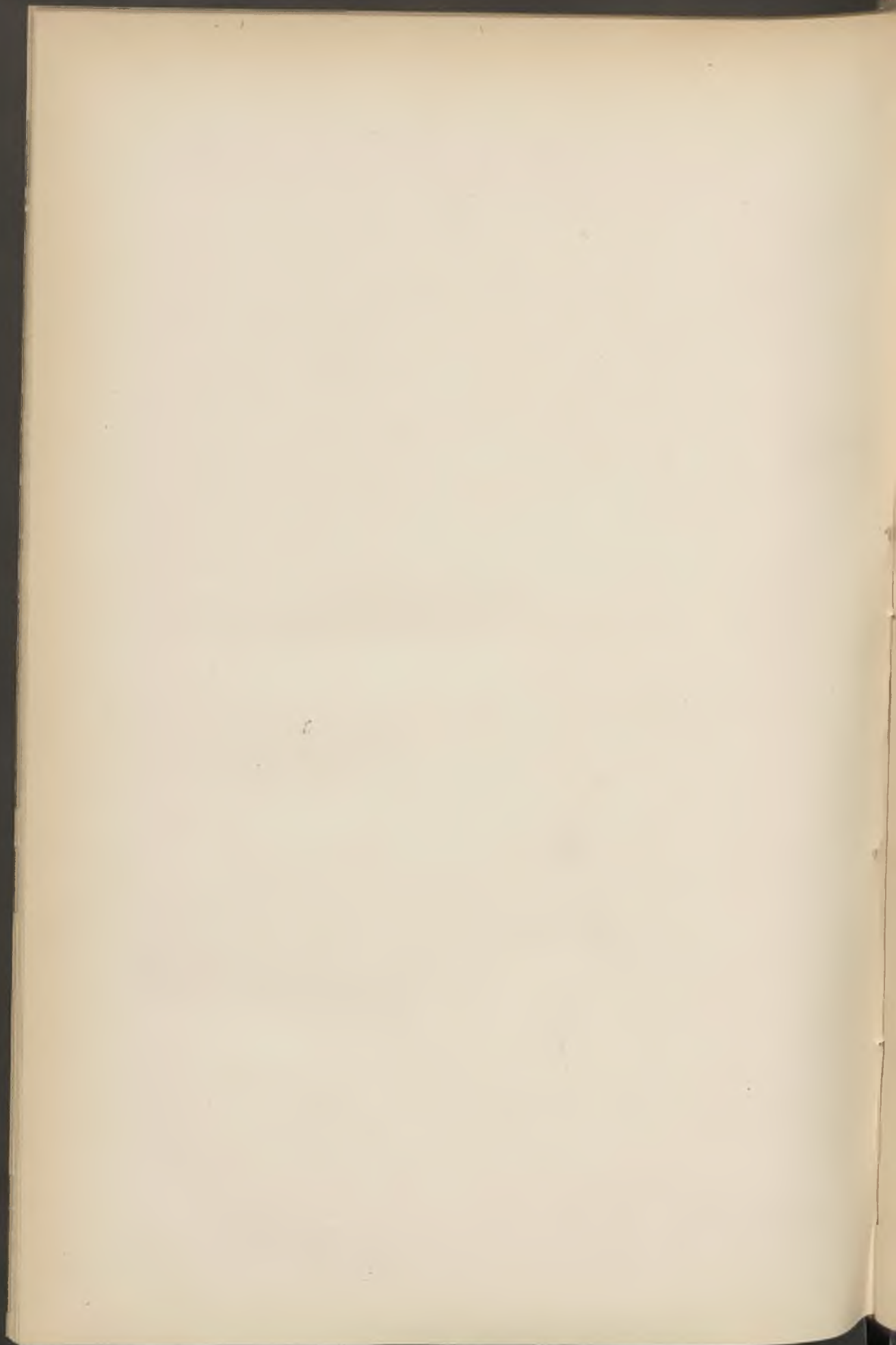
Vu et approuvé :  
*Lille le 16 Octobre 1890*  
 Le Préfet du Nord :  
 Signé : VEL-DURAND.



# ERRATA

PAGES	Nos d'ordre	DÉSIGNATION	DIMENSIONS OU PRIX		ERRATA DE TEXTE	LISEZ
			erronnés	qu'il faut lire		
<b>BORDEREAU DES BATIMENTS</b>						
348	115	asphalte coulé	de 0 <sup>m</sup> 15 d'épais	0 <sup>m</sup> 015	»	»
351	160	»	»	»	citertage	citernage
351	observ.	»	»	»	parte	porte
355	239	numéro d'ordre	289	239	»	»
357	observ.	»	»	»	ciage	sciage
358	284	»	»	»	Blanc royal	Banc royal
364	observ.	»	»	»	valéar	valeur
364	400	»	»	»	du mortier	au mortier
377	568	»	»	»	Ste-Anne Français	Français
388	titre	»	»	»	§ 2	§ 3
424	1066	faitages et arêtiers	de 0,06 à 0,18 de développement	de 0,16 à 0,18	»	»
437	1291	Bâtis bruts en chêne	de 0,80 d'épais.	de 0,08	»	»
484	2108	croisées	châssis de 0,30 d'épaisseur	de 0,03	»	»
484	2116	croisées	dormants de 0,80 d'épaisseur	de 0,08	»	»
495	§ 5	Moulures	»	»	posés	posées
499	2400	Barres d'appui	jusqu'à 0.55 d'é- quarrissage	0,055	»	»
499	2401	id.	au-dessus de 0,55	0,055	»	»
506	observ.	»	»	»	nez-de-marbre	nez-de-marches
519	2722	mastic serbat	l'heure	le kilog.	»	»
530	2852	Serrures	0,45	1,45	»	»
540	2992	moins-va'ue	%	40 %	»	»
<b>BORDEREAU DE LA VOIRIE</b>						
613	62	Transport au tonneau	0. fr. 65 (k. + 060)	0 fr. 65 (k. + 0.60)	»	»
620	182	le mètre linéaire de planches	de 0 02 à 0.34	de 0.02 à 0.034	»	»





---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

<b>Chauffoirs publics</b> : Ouverture . . . . .	632
<b>Ecole des Chauffeurs</b> : Résultats du Concours pour 1890 .	632
<b>Cours de Langues étrangères</b> : Compte-rendu pour 1890-1891. . . . .	635
<b>Services Municipaux</b> : Etat du personnel. . . . .	636
<b>Etat-Civil</b> : Statistique sanitaire du mois de décembre . . . . .	663

---

---

---

### Ouverture de Chauffoirs Publics

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que, vu la rigueur exceptionnelle de cet hiver, des chauffoirs seront ouverts au public à partir du Mercredi 17 Décembre courant à deux heures du soir dans les locaux ci-après désignés :

Poste de la porte de Canteleu (quartier Vauban).

Rue de Bouvines, ancienne école (quartier de Fives).

Rue St-Sauveur, ancien Asile (quartier St-Sauveur).

Et à partir du Jeudi 18 dans les établissements ci-dessous :

Etablissement du gaz (quartier St-André).

Etablissement du gaz (quartier de Wazemmes).

*Hôtel-de-Ville, le 16 Décembre 1890.*

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---

---

### Ecole municipale de Chauffeurs. — Résultat du Concours pour 1890.

Le jury d'examen nommé par la Ville était composé de MM. Cornut, ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, membre de la Société des Sciences de Lille ; Soubeiran, ingénieur des mines, membre de la Société des Sciences ; Rochart, constructeur : Bère, ingénieur des tabacs ; Beudet, ingénieur principal de la Compagnie de Fives-Lille ; Chapuy, ingénieur des mines ; Lefebvre, contrôleur principal des mines, professeur du cours.

La moyenne des élèves a été de 98 alors qu'elle n'était que de 95 l'an dernier.

16 candidats se sont présentés aux examens pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur, 10 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 points au moins, 20 étant le maximum.

25 candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur, 14 ont été admis, 11 ont été écartés, la moyenne des points obtenus par chacun d'eux étant inférieure à 14, nombre minimum fixé pour l'admission.

Voici les noms des lauréats :

*Diplôme de Chauffeur-Conducteur*

Résultat par ordre de mérite

1. Émile Six, né le 16 juin 1870, à Auchy-lez-La Bassée (Pas-de-Calais), employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt à Fives.

2. Lucien Debey, né le 25 octobre 1873, à Loon, employé chez M. Paul Le Blan, filateur à Lille.

3. Charles Verherbruggen, né le 2 décembre 1849 à Saint-Nicolas (Belgique), employé chez MM. Dejaegher frères et sœur, cartonniers à Lille.

4. Jules Sorez, né le 10 mai 1855, à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt de Fives.

5. Juste Duvet, né le 4 mars 1872, à Lille, employé chez MM. Meunier et Cie, constructeurs à Fives-Lille.

6. Louis Pruvost, né le 23 janvier 1871, à Bailleul, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt de Fives.

7. Edmond Flament, né le 22 mai 1865 à Lille, employé chez M. Paul Gaillet, constructeur à La Madeleine.

8. Victor Defaux, né le 14 mai 1872, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.

9. François Monfrance, né le 2 avril 1862, à Lezennes, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord à Hellemmes.

10. Désiré Flament, né le 10 avril 1851, à Lille, employé chez MM. Scrive frères, fabricants de fils à Lille.

*Certificat de Chauffeur-Conducteur*

Résultat par ordre de mérite

1. Désiré Marescaux, né le 2 mars 1873, à Loos, employé chez M<sup>me</sup> veuve Desquiens, mécanicien, à Haubourdin.



2. Charles Noël, né le 4 juin 1873, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.
3. Louis Burlet, né le 21 décembre 1853, à Ciney (Belgique), employé chez MM. Jean et Peyrusson, constructeurs à Lille.
4. Jean-Baptiste Darras, né le 24 mars 1859, à Ronchin, employé chez M. L. Fontaine, constructeur à La Madeleine.
5. Albert Tavernier, né le 7 juillet 1873, à Lille, employé chez M. S. Walker et Cie, constructeurs à Lille.
6. Arthur Bonpain, né le 22 novembre 1860, à Cambrai, employé chez MM. Ed. van de Weghe et Cie, filateurs à Fives-Lille.
7. Anatole Bernard, né le 11 septembre 1864, à Lille, employé chez MM. Merveille frères, filateurs à Thumesnil.
8. Triphon Vinckier, né le 7 décembre 1865, à Lille, employé chez MM. Courmont frères, fabricants de tissus à Lille.
9. Clément Capelle, né le 4 janvier 1871, à Lille, employé chez M. Rousseau, serrurier à Lille.
10. Gaston Ségard, né le 4 mai 1873, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.
11. Charles Vanhoorebecke, né le 27 mars 1873, à Lille, employé chez M. Valdelièvre, fondeur à Lille.
12. Alexandre Hujeux, né le 7 mars 1858, à Lille, employé chez M. Poullier-Longhaye, filateur à Lille.
13. Alexandre Ireland, né le 11 janvier 1872 à Houplines, employé chez MM. S. Walker et Cie, constructeurs à Lille.
14. Gustave Arryn, né le 17 janvier 1871, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.

---

La Société des Sciences a décerné aux élèves de l'école municipale des chauffeurs, classés les cinq premiers à la suite du concours, les récompenses suivantes :

Émile Six, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cinquante francs.

Lucien Debey, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de quarante francs.

Charles Verherbruggen, une médaille de bronze.

Jules Sorez, une médaille de bronze.

Juste Duvet, une médaille de bronze.

---

---

## Cours municipaux de langues étrangères. —

Année 1890-91.

### Langue anglaise

Professeur : M. GUESNON. — Professeur-Adjoint : M. CAUDRELIER

Le cours supérieur pour les dames s'est ouvert avec 34 élèves, le cours élémentaire avec 26 élèves. . . . . Total 60

Le cours supérieur pour les hommes s'est ouvert avec 35 élèves, le cours élémentaire avec 36 élèves . . . . . Total 71

Ensemble . . . . . 131

Au point de vue professionnel les auditeurs se répartissent comme suit :

Commerce et industrie . . . . . Dames 12

» . . . . . Hommes 42

Etudiants et élèves . . . . . Dames 17

» . . . . . Hommes 17

Enseignement . . . . . Dames 28

» . . . . . Hommes 4

Divers . . . . . 11

Ensemble . . . . . 131

### Langue allemande

Professeur M. ROHMER. — Professeur-Adjoint M. SPÉDER.

Le cours supérieur pour les dames s'est ouvert avec 10 élèves, le cours élémentaire avec 13 élèves . . . . . Total 23

Le cours supérieur pour les hommes s'est ouvert avec 41 élèves, le cours élémentaire avec 34 élèves . . . . . Total 75

Ensemble . . . . . 98

Au point de vue professionnel, les auditeurs se répartissent comme suit :

Commerce industrie . . . . .	53
Etudiants et élèves . . . . .	34
Enseignement . . . . .	5
Militaires . . . . .	4
Docteurs en médecine . . . . .	2
<b>Total . . . . .</b>	<b>98</b>

## Services municipaux : Situation en 1890

### Secrétariat-Général

MM. Contamine, secrétaire-général, 1 mars 1882,	11 novembre 1887.
Domarles, secrétaire-rédacteur, 1 janvier 1887,	1 janvier 1888.
Breton, sténographe, »	21 octobre 1881.

### Secrétariat

Hacquín, chef de bureau, 1 juin 1874,	1 janvier 1883.
Hayem, commis rédacteur, 1 juin 1874,	1 avril 1875.
Verclytte, employé, 1 janvier, 1872,	1 septembre 1873.
Darcq, » »	1 janvier 1871.
Dilly, Géry, » »	1 janvier 1887.

### Comptabilité

Goudin, chef de bureau, 1 mai 1866,	1 janvier 1881.
Hévin, comptable, »	1 juillet 1877.
Jourdeuil, employé, »	1 mars 1884.
Lefranc, » »	1 janvier 1890.

### Contentieux

Dominique, chef de bureau, 1 janvier 1875,	1 janvier 1881.
Billet, employé, »	1 août 1882.
Simonnet, expéditionnaire, »	1 juillet 1888.

### Contributions. Élections

MM. Leuilleux, chef de bureau,	16 mai 1880,	1 janvier 1884.
Devaux, sous-chef de bureau,	1 février 1864,	1 septembre 1873.
Mahé, employé,	»	1 avril 1883.
Dugardin, employé,	»	1 janvier 1884.
Tallon, »	»	1 janvier 1885.
Couvreux, »	»	1 janvier 1889.

### Service militaire

Auffray, chef de bureau,	1 janvier 1872,	1 janvier 1881.
Bernard, employé,	»	1 juin 1879.

### Archives

Rigaux, archiviste,	1 avril, 1878,	16 mai 1880.
Baudouin, employé,	»	1 janvier 1890.
Tassez, »	»	1 janvier 1890.

### État-Civil

Planquelle, chef de bureau,	1 janvier 1859,	1 septembre 1870.
Escalle, sous-chef de bureau,	1 janvier 1869,	22 octobre 1879.
Lebacq, employé,	»	1 septembre 1860.
Masurel, Ed., »	»	1 janvier 1871.
Leroy, »	»	1 janvier 1874.
Descarpentries, »	»	1 juin 1886.
Delfosse »	»	16 mai 1887.
Masurel, L., expéditionnaire,	»	1 septembre 1872.
Barbarin, »	1 septembre 1873,	1 mars 1874.
Groulez, »	»	1 janvier 1883.
VanBambèke, »	»	1 avril 1883.
Bon, »	1 octobre 1861,	1 mars 1884.
Robache »	7 août 1886	(Décédé en sept. 1890.)

### Protection des enfants

Morel, employé,	»	1 mars 1882.
Alhant, »	»	1 juin 1886.

### Service des bureaux

Montury, huissier du Maire,	9 février 1866,	1 mars 1879.
Stratsaert, garçon de bureau,	1 mai 1873,	16 juin 1876.
Delerue, »	17 janvier 1866,	1 janvier 1880.



### Écoles

MM. Toussaint, directeur	»	20 janvier 1882.
Bélet, chef de bureau,	»	20 janvier 1882.
Liénard, employé,	»	20 janvier 1882.
Manet »	»	1 septembre 1887
Minque, garçon de bureau,	»	1 janvier 1883.

### Logements insalubres

Sauvage, inspecteur,	1 janvier 1868,	1 septembre 1884.
Gérard, employé,	»	1 janvier 1889.
Desalles, expéditionnaire,	16 avril 1884.	1 septembre 1884.

### Bibliothèque

Debièvre, bibliothécaire,	»	19 mai 1884.
Vandermersch, sous-biblioth.,	1 décembre 1859,	1 octobre 1884.
Mahieu, employé,	»	20 octobre 1884.
Doudelez, »	»	»
Decottignies, distributeur,	»	»
Baron, »	»	»
Cocheteux, garçon de bureau	»	Supprimé le 1 <sup>er</sup> mai 1890.

### Musées

Willaert, surveillant-chef.	»	1 janvier 1867.
Cocheteux, surveillant,	»	1 octobre 1865.
Marin »	1 janvier 1867	Retraité le 1 <sup>er</sup> mai 1890.
Coulon, »	»	15 mars 1869
Vermesse, »	20 août 1843,	1 avril 1870.
Hennebaut, »	»	1 mai 1871.
Catteau, »	»	3 juin 1876.
Tallon, »	4 août 1876,	19 juillet 1883.
Lemerre, »	1 mars 1880,	1 mai 1882.
Fauquenoit J. »	1 septembre 1880	Décédé le 19 avril 1890.
Dilly, surveillant,	1 mai 1880,	1 novembre 1880.
Salembier, »	»	1 juillet 1882.
Cambié, »	»	1 juillet 1883.
Capon, »	»	1 juillet 1883.
Houseaux, »	»	1 septembre 1883.
Cocheteux, fils, »	»	1 septembre 1883.
Halluin, »	»	1883.
Schmitt, »	»	1883.
Leignel, »	»	1 juin 1884.
Dépret, »	»	1 octobre 1887.
Blaisel, »	»	3 novembre 1888.
Grimonprez, »	»	5 avril 1890.
Capon, »	»	30 juillet 1890.
Fauquenoit, L., préparateur	»	1 juillet 1886.

**Conciergerie**

MM. Dépret, concierge,	»	16 avril 1876.
Pringhet »	»	1 juin 1886.

**Conseil des Prud'hommes**

Natiez, garçon de bureau,	»	19 décembre 1888.
---------------------------	---	-------------------

**Travaux**

Mongy, directeur,	1 février 1859,	2 septembre 1879.
Flament, chef de bureau (comptable)	1 avril 1881,	1 janvier 1887.
Isoré, »	(eaux), 1 janvier 1882,	1 janvier 1887.
Castor, sous-chef,	»	16 juillet 1877.
Boulet, expéditionnaire,	»	15 décembre 1883.
Vermeersch, »	»	1 mars 1887.
Six, »	»	1 mars 1888.
Leprêtre, chef-dessinateur,	»	1 janvier 1881.
Bruyer, dessinateur,	»	1 janvier 1885.
Hainez, »	»	15 février 1881.
Mathé, »	»	15 janvier 1883.
Doutrelong, »	»	29 janvier 1889.
Gérard, géomètre,	»	1 juin 1867.
Doutrelong, garçon de bureau,	»	18 mars 1870.
Morillon, »	»	1 juin 1879.
Midard, inspecteur principal,	1 septembre 1858,	1 juin 1860.
Parsy, »	1 mai 1868,	1 janvier 1872.
Bourdon, »	»	4 juin 1890.
Blois, inspecteur,	1 octobre 1860,	1 janvier 1870.
Gali, »	1 janvier 1862,	1 janvier 1872.
Guibert »	1 septembre 1860	Décédé le 8 mai 1890.
Lanselle, »	»	1 janvier 1879.
Tenière, »	»	1 janvier 1882.
Duhen, »	»	1 août 1887.
Beaucamps, »	»	14 août 1890.
Duburcq, surveillant de travaux,	»	1 janvier 1878.
Delecroix, »	14 avril 1864,	1 janvier 1880.
Gorin, »	»	1 janvier 1880.
Antoine, »	»	1 février 1881.
Moronval, »	»	1 janvier 1882.
Gaillard, »	»	1 novembre 1882.
Christ, surveillant de balayage,	»	1 juillet 1868.
Thellier, »	»	1 juillet 1868.
Doutrelong, »	1 juin 1871,	19 mai 1876.

MM. Perrain,	»	»	25 mars 1879.
Bocquillon	»	1 octobre 1885	Révoqué le 1 <sup>er</sup> octobre 1889,
Ferrand,	»	»	16 octobre 1888.
Dutriez,	»	»	»
Haas, fontainier,	»	»	16 juin 1870.
Descouvemont, J.-B., fontainier,	»	»	1 mars 1872.
Morillon,	»	»	1 octobre 1879.
Verdier,	»	»	1 juin 1884.
Six	»	16 octobre 1888	Révoqué le 1 <sup>er</sup> octobre 1889.
Berthe,	»	»	16 octobre 1888.
Ecobecq,	»	»	»
Descouvemont, H., contrôleur des eaux	»	»	1 avril 1884.
Dilly, O.,	»	1 septembre 1883,	1 juillet 1887.
Wallard,	»	»	1 janvier 1887.
Hauwelle, collecteur des eaux,	»	»	1 mai 1890.
Bertin, mécanicien Emmerin,	»	»	1 juillet 1868.
Crépieux, chauffeur,	»	»	1 août 1884.
Chauvin, régisseur de bains,	»	»	1 janvier 1874.
Riquet, (Mr) baigneur,	»	»	1 février 1872.
Riquet (M <sup>e</sup> )	»	»	1 février 1872.
Majorban, contrôleur droits de voirie,	»	»	1 janvier 1878.
Martin,	»	»	1 février 1878.
Broyant, collecteur droits de voirie,	»	27 août 1856,	1 janvier 1880.
Saint-Léger, jardinier (J, Botanique),	»	»	1 novembre 1888.
Jadoul, jardinier-chef,	»	»	1 juillet 1867.
Lecour, surveillant de jardin,	»	»	21 août 1888.
Lacotte,	»	»	»
Docq,	»	»	»

### Cimetières

Mongy, père, directeur Sud,	»	»	1 juillet 1877.
Vandenbulcke, » Est,	11 août 1881,	»	1 janvier 1888.
Monnier, surveillant,	»	»	9 avril 1889.

### Entrepôts

Baudemont, directeur	21 mars 1874,	»	1 avril 1885.
Dhothel, magasinier,	1 avril 1885,	»	Décédé le 8 déc. 1890.
Roussel, concierge,	21 mars 1874,	»	13 juillet 1877.
Tramblin, receveur ruraliste,	»	»	28 décembre 1874.

### Abattoirs, Halles et Marchés

Vittu, inspecteur de salubrité,	12 avril 1871,	»	3 mars 1873.
Lefebvre, directeur de l'abattoir,	»	»	1 août 1880.
Candelez, surveillant-chef,	20 novembre 1875,	»	1 janvier 1886.

MM. Hersin, surveillant,	20 novembre 1875,	1 janvier 1886.
Mercier, concierge,	»	17 juin 1878.
Leroy, contrôleur des halles,	29 octobre 1869,	1 janvier 1882.
Hilaire, vérificateur sédentaire,	1 janvier 1874,	1 janvier 1886.
Hochedez, » ambulant,	16 mai 1880	Retraité le 16 mai 1890.
Tirrier, » »	»	5 mars 1890.
Delecourt, » »	1 janvier 1885	Démissionnaire le 15 avril 1890.
Becquart, » »	»	5 mars 1890.
Cordonnier, bascule publique,	»	1 mars 1882.
Larchevêque, vente à la criée,	»	1 mai 1882
Pollet, peseur,	»	1 février 1887.
Ghesquière, peseur,	8 juillet 1872,	1 août 1881.
Pottier, chef des droits de place,	1 janvier 1876,	15 juin 1884.
Mariage, contrôleur,	»	1 novembre 1881.
Luciani, collecteur,	»	1 novembre 1881.
Pierre, »	»	1 novembre 1881.
Delrue, »	»	1 janvier 1882.
Roussel, »	»	1 janvier 1883.
Gradelle, » auxiliaire,	»	1 décembre 1889.

#### Théâtre

Piat, machiniste,	»	1 janvier 1885.
Causaert, surveillant d'éclairage,	»	Décédé en juillet 1889.
Derain, gazier	»	1 août 1889.
Lerouge, concierge,	6 juin 1889,	Décédé en août 1890.

#### Conservatoire

Robine, concierge,	25 septembre 1889.
--------------------	--------------------

#### Police municipale

Gallian, commissaire central,	2 avril 1887,	Quitté Lille, le 27 nov. 1890.
Court, » »	»	28 novembre 1890.
Perlet, » 1 <sup>er</sup> arrond.	»	9 janvier 1884.
Godefroy, » 2 <sup>e</sup> »	»	15 février 1887.
Guénot, » 3 <sup>e</sup> »	»	4 juillet 1888.
Rougier, » 4 <sup>e</sup> »	»	5 octobre 1887.
Chauvin, » 5 <sup>e</sup> »	»	13 novembre 1888.
Mouroux, » 6 <sup>e</sup> »	»	12 juin 1888.
Fatou, » 7 <sup>e</sup> »	»	13 août 1886.
Henry, » 8 <sup>e</sup> »	12 juin 1888,	Quitté Lille, le 12 fév. 1890.
Jacquemot » 8 <sup>e</sup> »	»	13 février 1890.

#### BUREAU CENTRAL

Vermersch, chef de bureau,	10 septembre 1871,	1 mai 1879.
Zunequin, employé,	1 juillet 1879,	1 mai 1882.
Dupire, »	1 septembre 1884,	Décédé le 30 oct. 1890.



SERVICE DE LA SURETÉ

MM. Droulez, inspecteur,	9 octobre 1861, Retraité du 16 janv. 1890.
Florin, »	19 janvier 1866, 10 janvier 1890.
Bailleul, sous inspecteur,	1 novembre 1866, 10 janvier 1890.
Florent, brigadier,	16 novembre 1867, 1 juillet 1885.
Pouleur, sous-brigadier,	22 septembre 1881, 23 août 1887.
Marquilly, secrétaire,	1 décembre 1884, 15 novembre 1888.
Devos, agent de 1 <sup>re</sup> classe,	26 janvier 1868, 1 janvier 1883.
Gouverneur, »	27 janvier 1866, 1 août 1884.
Favereau, »	1 février 1872, 26 novembre 1884.
Sapin, »	19 janvier 1867, 1 juillet 1885.
Dupuis, agent de 1 <sup>re</sup> classe	16 mai 1867, 1 juillet 1885.
Vanderpoest »	26 février 1877, 3 mai 1886.
Odoux, »	14 août 1869 15 mai 1887.
Toucry, »	20 mars 1876, 23 août 1887.
Gautherot, »	10 février 1874, 2 juillet 1889.
Choquet, »	7 décembre 1876, 10 avril 1890.
Bernard, agent de 2 <sup>e</sup> classe,	11 février 1867, 1 août 1883.
Cosson, »	1 juin 1872, 1 août 1883.
Duriez, »	10 janvier 1877, 1 août 1883.
Hazebrouck, »	20 mai 1880, 1 août 1883.
Carré, »	13 novembre 1881, 1 août 1883.
Gérardin, »	19 mai 1860, 1 août 1884.
Thélier, »	11 juin 1875, 1 juillet 1884.
Danglos, »	25 juin 1880, 1 mai 1886.
Honquert, »	12 janvier 1882, 1 mai 1886.
Louvez, »	9 décembre 1879, 15 mai 1887.
Lernould, »	17 février 1880, 1 novembre 1887.
Bernard, Lucien, »	7 avril 1883, 2 juillet 1889.
Godefroy, »	9 février 1881, 10 janvier 1890.

SERGEANTS DE VILLE

Lefebvre, inspecteur,	1 octobre 1867, 1 mai 1878.
Colette, sous-inspecteur,	11 novembre 1865, 1 mai 1878.
Hallo, »	27 janvier 1874, 1 juillet 1884.
Bazerque, secrétaire	13 janvier 1870, 31 décembre 1877.
Nicolas, »	24 août 1867, 1 avril 1882.
Signez, »	1 août 1882, Démissionnaire le 1 <sup>er</sup> juin 1890.
Crombet, »	» 11 décembre 1885.
Dallennes, »	13 septembre 1886, 18 novembre 1888.
Camu, »	11 juin 1874, 1 janvier 1887.
Vienne, »	» 10 octobre 1887.
Marcelle »	1 août 1887, Décédé en sept. 1890.
Baillon, »	22 septembre 1884, 13 septembre 1890.
Rousseau, »	11 avril 1883, 1 juin 1890.

MM. Deflandre, brigadier,	15 avril 1872,	1 décembre 1879.
Caby, »	1 janvier 1865,	Retraité du 7 janv. 1890.
Cagniard, »	8 octobre 1867,	10 avril 1884.
Turpin, »	12 avril 1865,	1 juillet 1884.
Lamérant »	20 septembre 1865,	1 juillet 1884.
Douderme, »	14 août 1868,	Décédé le 15 fév. 1890.
Six »	28 mai 1866,	Décédé le 8 avril 1890.
Philippe, »	30 avril, 1859,	10 janvier 1890.
Despaigne, »	6 février 1874,	10 janvier 1890.
Malbranque, »	13 avril 1875,	10 avril 1890.
Mory, »	7 décembre 1879,	10 avril 1890.
Vermersch, sous-brigadier,	19 janvier 1866,	1 janvier 1868.
Derveau »	28 septembre 1864,	Retraité du 9 janv. 1890.
Ducourant, »	7 février 1867,	1 juillet 1884.
Prévost, »	1 juin 1867,	1 mai 1885.
Pottier, »	7 mars 1867,	1 mars 1886.
Theeten, »	15 août 1873,	1 septembre 1886.
Lemaire, »	24 janvier 1878,	10 janvier 1890.
Jonquiert, »	8 août 1876,	10 janvier 1890.
Choteau, »	21 février 1878,	10 avril 1890.
Sailly, »	30 décembre 1877,	18 juillet 1890.
Merlier, agent de 1 <sup>re</sup> classe,	23 avril 1867,	1 janvier 1878.
Bacq, Henri, »	25 mars 1867,	1 juillet 1879.
Baillet, »	24 février 1869,	1 avril 1880.
Lefebvre, »	26 octobre 1872,	1 mars 1882.
Bacq, Alph., »	1 septembre 1873,	1 mai 1882.
Kœstel, »	7 mai 1876,	1 juillet 1884.
Deproy, »	1 mai 1877,	1 juillet 1884.
Tanguy, »	6 mai 1877,	1 septembre 1884.
Leroy, »	1 octobre 1877,	1 septembre 1884.
Sohier, »	1 décembre 1877,	1 septembre 1884.
Devos, Sylvain, »	27 août 1877,	1 mai 1885.
Delpierre »	9 août 1868,	Retraité le 8 avril 1890.
Dubuisson, »	23 novembre 1877,	15 mai 1887.
Marandin, »	20 février 1878,	15 mai 1887.
Vahé, »	15 février 1878,	1 mars 1888.
Dosière, »	22 juillet 1878,	1 mars 1888.
Strub, »	22 février 1880,	1 février 1889.
Mouy, »	9 mars, 1880,	1 février 1889.
Demimuidt, »	15 mars 1880,	20 mars 1889.
Petit, »	24 septembre 1880,	10 janvier 1890.
Pottier, H. »	4 mai 1881,	10 janvier 1890.
Serres, »	10 février 1881,	10 janvier 1890.
Gallez, »	24 janvier 1881,	10 janvier 1890.
Charlet, »	4 juillet 1881,	10 janvier 1890.
Ridez, »	15 août 1881,	10 avril 1890.
Deleurence, »	25 avril 1873,	1 mai 1890.

MM. Poulain, agent de 2 <sup>e</sup> classe,	1 janvier 1878,	1 février 1882.
Bocquillon, »	15 janvier 1881,	1 mai 1883.
Houzel, »	16 avril 1882,	1 mai 1883.
Tabary, »	15 août 1881,	1 mai 1884.
Ernout, »	8 octobre 1881,	1 juillet 1884.
Debuse, »	5 décembre 1881,	1 juillet 1884.
Lamérand, Ild., »	1 janvier 1878,	1 septembre 1884.
Steuperaert, »	9 octobre 1881,	1 septembre 1884.
Roman, »	6 décembre 1881,	1 septembre 1884.
Alvaresse, »	5 octobre 1881,	1 mai 1885.
Soriaux, »	1 avril 1882,	1 mai 1885.
Blondel, »	6 avril 1882,	1 mai 1885.
Henninot, »	15 avril 1883,	1 mai 1886.
Ferlin, »	1 juillet 1882,	1 mai 1886.
Boulois, »	5 août 1882,	15 mai 1887.
Vogt, »	1 février 1883,	15 mai 1887.
Delvigne, »	7 avril 1883,	15 mai 1887.
Debuck, »	7 avril 1883,	1 septembre 1887.
Fiévet, »	25 mai 1882,	1 mars 1888.
Ferlin, J.-B. »	8 juin 1882,	1 mars 1888.
Lecocq, »	21 août 1882,	1 mars 1888.
Brohet, »	1 juin 1883,	1 mars 1888.
Bouchez. »	14 avril 1883,	1 février 1889.
Marc, »	16 avril 1883,	1 février 1889.
Duribreux, »	15 mai 1883,	1 février 1889.
David, »	1 octobre 1883,	1 février 1889.
Dessauw. »	1 octobre 1883,	1 février 1889.
Deligne, »	1 mai 1883,	1 février 1889.
Loyson »	6 mars 1884,	Révoqué le 1 <sup>er</sup> oct. 1890.
Lemesle, »	9 mai 1883,	10 janvier 1890.
Gallez, »	22 décembre 1883,	10 janvier 1890.
Hennon, »	11 avril 1883,	10 janvier 1890.
Leignel, »	5 août 1883,	10 janvier 1890.
Leclercq, Em., »	12 juin 1884,	10 janvier 1890.
Pollet, »	10 août 1884,	10 janvier 1890.
Morauz, »	8 avril 1884,	10 janvier 1890.
Hosdez, »	24 septembre 1883,	10 janvier 1890.
Carpentier, »	4 mars 1885,	10 avril 1890.
Flamand, »	7 mars 1887,	16 septembre 1890.
MM. Caron, agent de 3 <sup>e</sup> classe,	19 avril 1883,	1 août 1883.
Quagebeur, »	18 juin 1883,	1 août 1883.
Debuse, »	5 décembre 1881,	1 juillet 1884.

MM. Delecluse, U., agent de 3 <sup>e</sup> classe,		3 septembre 1887,	1 janvier 1889.
Sénéchal	»	1 août 1884,	11 décembre 1885.
Gouye, Et.,	»	15 février 1884,	1 septembre 1884.
Monté,	»	10 novembre 1884,	1 mai 1886.
Couillard,	»	1 septembre 1885,	3 mai 1886.
Dusautier,	»	20 mai 1883,	1 octobre 1886.
Pauchet,	»	9 mai 1885,	1 octobre 1886.
Devos, P.,	»	12 octobre 1885,	1 octobre 1886.
Bodelle,	»	23 novembre 1885,	15 mai 1887.
Blicq, Aug.,	»	22 mars 1886,	15 mai 1887.
Coopman,	»	26 mars 1886,	15 mai 1887.
Carlier,	»	1 mai 1886,	15 mai 1887.
Decorne,	»	1 juin 1885,	1 septembre 1887.
Farineau,	»	6 septembre 1886,	1 septembre 1887.
Lamérant, Ach.,	»	11 novembre 1886,	1 septembre 1887.
Pennequin,	»	1 février 1887,	1 septembre 1887.
Cousin,	»	20 novembre 1885,	9 septembre 1887.
Colin,	»	1 mars 1886,	1 mars 1888.
Batteau,	»	1 mai 1886,	1 mars 1888.
Vandepoortael,	»	1 septembre 1887,	1 mars 1888.
Fiévez,	»	22 septembre 1887,	1 mars 1888.
Gruart,	»	10 octobre 1887,	1 mars 1888.
Villekens,	»	15 février 1887,	1 janvier 1889.
Facq,	»	14 juillet 1887,	1 janvier 1889.
Delaleau,	»	28 août 1887,	1 janvier 1889.
Martin,	»	23 septembre 1887,	1 janvier 1889.
Lamérant, H.,	»	29 septembre 1887,	1 janvier 1889.
Vanderbecq,	»	10 octobre 1887,	1 janvier 1889.
Pollet,	»	13 janvier 1888,	1 janvier 1889.
Thève.	»	13 janvier 1888,	1 février 1889.
Madoux	»	8 mars 1888, Démissionnaire le 13 avril 1890.	
Wyon,	»	26 juin 1888,	1 février 1889.
Varet	»	21 mars 1888, Démissionnaire le 31 mai 1890.	
Defaux,	»	27 juin 1888,	1 février 1889.
Delemarle,	»	27 juin 1888,	1 février 1889.
Marrels,	»	27 juin 1888,	1 février 1889.
Decoster,	»	26 octobre 1888,	20 mars 1889.
Herbaut,	»	8 mars 1888,	10 janvier 1890.
Bacqueville,	»	29 juin 1888,	10 janvier 1890.
Chantry,	»	29 juin 1888,	10 janvier 1890.
Deprez,	»	26 octobre 1888,	10 janvier 1890.
Boulinguez,	»	26 octobre 1888,	10 janvier 1890.



MM. Obrien, agent de 3 <sup>e</sup> classe	14 février 1889,	10 janvier 1890.
Grave, »	14 février 1889,	10 janvier 1890.
Florin, »	14 février 1889,	10 janvier 1890.
Desnoulet, »	14 février 1889,	10 janvier 1890.
Callot, »	14 février 1889,	10 avril 1890.
Payement, garde-champêtre,	3 février 1874,	20 septembre 1877.
Bazy, »	6 avril 1882,	Démissionn. en déc. 1890.
Hochart, »		1 août 1885.
Delporte, »	1 avril 1883,	1 mars 1887.
Delannoy, agent stagiaire,		14 février 1889.
Delrot, »		14 février 1889.
Duribreux, H. »		14 février 1889.
Foubert, »		14 février 1889.
Alglave, »		5 juin 1889.
Fournier, »		5 juin 1889.
Séneschal, F. »		5 juin 1889.
Pavie, »		6 novembre 1889.
Gallet Jules, »		6 novembre 1889.
Debrabant, »		6 novembre 1889.
Landrieux, »		6 novembre 1889.
Duval, »		dém. 1 <sup>er</sup> novemb. 1890
Moreels, »		6 novembre 1890.
Wyon, Augustin, »		6 novembre 1889.
Caux, »		6 novembre 1889.
Trécat, »		6 novembre 1889.
Delcourt, »		6 novembre 1889.
Dupont, »		28 novembre 1889.
Laude, »		10 avril 1890.
Delalleau, »		12 juillet 1890.
Fiévet V., »		12 juillet 1880.
Dumont, »		12 juillet 1890.
Montaigne, »		12 juillet 1890.
Cantraine, »		12 juillet 1890.
Pottier Jules, »		12 juillet 1890.
Depuyds, »		12 juillet 1890.
Bacrot, »		12 juillet 1890.
Mullier, »		17 juillet 1890.
Bernard A., »		18 novembre 1890.
Bodelle Alph., »		18 novembre 1890.
Defever, »		18 novembre 1890.
Montury, »		18 novembre 1890.
Pruvost, »		18 novembre 1890.

**Octroi**

**BUREAU CENTRAL**

MM. Lemaire, préposé en chef,	1 janvier 1872,	1 janvier 1884.
Fonteyne, receveur central,	3 décembre 1856,	1 février 1873,
• Millécamps, commis principal,	9 avril 1858,	1 janvier 1876,
Deneuville, commishors classe,	1 <sup>er</sup> sept. 1863,	Retraité le 1 <sup>er</sup> avril 1890
Bailleul, commis hors classe,	6 avril 1867,	1 janvier 1889.

**INSPECTION ET CONTROLE**

MM. Malaquin, inspecteur 1 <sup>re</sup> classe,	10 octobre 1855,	1 janvier 1888.
Delcambre, contrôleur 1 <sup>re</sup> classe,	1 novembre 1859.	1 janvier 1888.
Tis,	» 31 mars 1860,	1 janvier 1879.
Lefebvre,	» 15 février 1864,	1 janvier 1888.
Pascal, contrôleur de 3 <sup>e</sup> classe,	12 avril 1866,	1 juillet 1890.

**COMPTABILITÉ**

MM. Chotin, receveur hors classe,	12 février 1866,	1 janvier 1888.
Levacher, receveur de 1 <sup>re</sup> classe,	29 août 1866,	1 juillet 1884.
Delannoy,	» 11 juin 1867,	1 janvier 1888.
Leclercq,	» 27 juillet 1867,	1 janvier 1889.
Louage,	» 25 janvier 1869,	1 septembre 1889.
Larose,	» 6 décembre 1872,	1 juillet 1890.
Hannedouche, receveur de 2 <sup>e</sup> cl.,	1 février 1860,	1 janvier 1879.
Catoire,	» 9 janvier 1864,	1 juillet 1884.
Giraud,	» 26 juin 1870,	1 octobre 1884.
Desreumaux,	» 8 février 1872,	1 janvier 1888.
Houzé,	» 6 mars 1872,	1 septembre 1889.
Louchart,	» 12 mars 1872,	1 juillet 1890.
Gitton, receveur de 3 <sup>e</sup> classe,	4 janvier 1873,	1 juillet 1884.
Tricart,	» 25 octobre 1865,	1 juillet 1884.
Cochez,	» 15 décembre 1866,	1 juillet 1884.
Grave,	» 1 janvier 1873,	1 février 1887.
Gombert.	» 1 mars 1873,	1 février 1887.
Vermesse,	» 26 janvier 1874,	1 septembre 1889.
Debuisson,	» 1 juillet, 1874,	1 septembre 1889.
Mory,	» 7 septembre 1875,	1 juillet 1890.
Lagache, comptable ambuland,	8 avril, 1862,	1 mai 1870.
N..., garde magasin,		
Roland, receveur de 4 <sup>e</sup> classe,	1 septembre 1864,	1 janvier 1885.
Détée,	» 1 août 1876,	1 mai 1885.
Desmettre,	» 12 août 1878,	1 juillet 1885.
Florin,	» 1 novembre 1878,	1 septembre 1885.

MM. Broquart, receveur de 4 <sup>e</sup> classe,	1 août 1870,	1 février 1887.
Avez, »	23 mars 1875,	1 janvier 1888.
Lemaître, »	26 novembre 1872,	1 mars 1888.
Mouveaux, »	1 janvier 1874,	1 septembre 1888.
Darrieux, vérificateur 3 <sup>e</sup> classe,	1 janvier 1875,	1 janvier 1885.
Nonque, »	15 avril 1875,	1 janvier 1885.
Leleu, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Onof, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Malfait, »	1 août 1876,	1 février 1885.
Pottier, »	1 janvier 1873,	1 juillet 1885.
François, »	1 août 1876,	1 juillet 1886.
Delmotte, »	1 avril 1878,	1 février 1887.
Mansuet, »	26 juin 1879,	1 mars 1888.
David, »	1 juillet 1878,	1 septembre 1888.
Créteux, M., vérificateur, 4 <sup>e</sup> classe	1 août 1876,	1 janvier 1890.
Loridan, »	1 avril 1878,	1 janvier 1890.
Dupont, »	1 janvier 1879,	1 janvier 1890.
Masquelier, »	10 mai 1879,	1 janvier 1890.
Spitals, »	26 octobre 1882,	1 janvier 1890.

#### PRÉPOSÉS

Marchand, préposé de 1 <sup>re</sup> classe,	2 janvier 1861,	10 novembre 1868.
Wattier, »	16 janvier 1862,	25 avril 1869.
Lalau, G., L., »	28 avril 1862,	1 août 1869.
Bouché, »	25 janvier 1865,	30 décembre 1872.
Leva, V. A., »	7 mars 1864,	30 décembre 1872.
Carnin, »	15 novembre 1860,	1 février 1873.
Soudoyez, »	28 mai 1866,	1 octobre 1874.
Beaucourt, E. G., »	5 juin 1866.	1 janvier 1876.
Messien, »	1 janvier 1880,	1 février 1887.
Detourmignies, »	19 avril 1882,	1 août 1888.
Bleuzet, »	8 novembre 1880,	1 septembre 1889.
Créteux, Aug. »	1 juillet 1881,	1 mai 1890.

#### VÉRIFICATION

Martine, vérificateur hors classe,	16 septembre 1868,	1 janvier 1889.
Roger, vérificateur 1 <sup>re</sup> classe,	1 mars 1864,	1 février 1887.
Coquart, »	15 octobre 1864,	1 janvier 1888.
Courthieu, »	20 février 1863	Retraité au 1 <sup>er</sup> juill. 1890
Nevelle, vérificateur 2 <sup>e</sup> classe,	27 février 1864,	1 février 1885.
Dancoisne, »	7 juillet 1864,	1 juillet 1885.
Leclercq, Alph. »	1 juillet 1868,	1 juillet 1886.

MM. Florentin, vérific. de 2 <sup>e</sup> classe,	24 octobre 1866,	1 décembre 1876.
Marécaux,	» 1 novembre 1862,	1 janvier 1878.
Lepage,	» 28 mars 1867,	1 juillet 1878.
Thieffry,	» 10 juillet 1867,	1 juillet 1878.
Alard,	» 1 mars 1867,	1 janvier 1879.
Dujardin,	» 13 novembre 1869,	1 janvier 1880,
Santer,	» 2 avril 1871,	1 novembre 1880.
Lallau, C. L.,	» 3 juin 1871,	1 novembre 1880.
Bataille,	» 20 juin 1871,	1 février 1881.
Leclercq. C. D ,	» 8 mai 1872,	1 décembre 1881.
Fontaine.	» 5 janvier 1873,	1 décembre 1882.
Senet,	» 19 août 1873,	1 mai 1883.
Deconinck,	» 11 juin 1866,	1 mars 1884.
Waret,	» 26 janvier 1874,	1 juillet 1884.
Narguet,	» 9 mars 1874,	1 juillet 1884.
Billau,	» 1 juin 1874,	1 juillet 1884.
Warocquier,	» 1 juin 1874,	1 octobre 1884.
François, V. G.,	» 1 juin 1874,	1 octobre 1884.
Delahaye,	» 7 janvier 1875,	1 janvier 1885.
Decottignies,	» 2 avril 1875,	1 janvier 1885.
Pattein,	» 29 mai 1876,	1 janvier 1885.
Debuyser,	» 1 juin 1876,	1 janvier 1885.
Thaisy, préposé de 1 <sup>re</sup> classe,	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Lecoche,	» 1 août 1876,	1 janvier 1885.
Fontenier,	» 1 août 1876,	1 janvier 1885,
Rombeaux,	» 3 août 1876,	1 janvier 1885.
Plumecocq,	» 1 août 1876,	1 janvier 1885.
Calin,	» 1 août 1876,	1 janvier 1885.
Porcq,	» 18 mars 1878,	1 janvier 1885.
Mazens,	» 27 septembre 1866,	1 janvier 1885.
Béra,	» 1 janvier 1879,	1 septembre 1885.
Dhélin,	» 1 janvier 1879,	1 septembre 1885.
Lherminez,	» 2 novembre 1875,	1 septembre 1885.
Leroy,	» 20 mars 1880,	1 juillet 1886.
Salembier,	» 1 mai 1880,	1 août 1886.
Caboche,	» 1 juillet 1880,	1 octobre 1886.
Benaux,	» 1 décembre 1880,	1 février 1887.
Guilbert,	» 14 mars 1881,	1 avril 1887.
Péron,	» 18 avril 1881,	1 juillet 1887.
Castra,	» 11 mars 1878,	1 octobre 1887.
Pennel,	» 1 janvier 1879,	1 mars 1888.
Stricanne,	» 1 janvier 1880,	1 avril 1888.



MM. Pêche,	préposé 2 <sup>e</sup> classe,	23 septembre 1880,	1 septembre 1888.
Loys,	»	1 octobre 1880,	1 octobre 1888.
Serrure,	»	21 mars 1881,	1 septembre 1889.
Brasseur,	préposé de 2 <sup>e</sup> classe,	1 juillet 1881,	1 octobre 1882.
Demouveaux,	»	24 octobre 1881,	1 février 1883.
Brienne,	»	1 novembre 1881,	1 février 1883.
Heurteaux,	»	1 novembre 1881,	1 avril 1883.
Duval,	»	24 avril 1882,	1 septembre 1883.
Lahouste,	»	21 août 1882,	1 décembre 1883.
Castelain,	»	23 août 1882,	1 décembre 1883.
Fromont,	»	28 août 1882,	Décédé le 29 juin 1890.
Gaudry,	»	21 septembre 1882,	1 janvier 1884.
Franquet,	»	29 octobre 1882,	1 mars 1884.
Flamant,	»	1 novembre 1882,	1 mars 1884.
Lepers,	»	23 novembre 1882,	1 mars 1884.
Lanvin,	»	1 décembre 1882,	1 mars 1884.
Desquiens,	»	15 février 1883,	1 mai 1884.
Doutrelon, Alfred,	»	1 avril 1883,	1 mai 1885.
Dubois,	»	26 avril 1883,	1 mai 1885.
Lecompte,	»	21 mai 1883,	1 juillet 1885.
Doutrelon, Arthur,	»	21 mai 1883,	1 juillet 1885.
Dejaegher,	»	1 juillet 1883,	1 juillet 1885.
Kaiser,	»	1 août 1876,	4 septembre 1885.
Naessens,	»	18 mars 1884,	1 octobre 1886.
Lainé,	»	20 juin 1884,	1 octobre 1886.
Bauduin,	»	7 juillet 1884,	1 octobre 1886.
Dupont Aug,	»	1 juillet 1884,	1 février 1887.
Ducourant,	»	4 septembre 1875,	1 avril 1887.
Héquette,	»	1 juillet 1884,	1 juillet 1887.
Deleforterie,	»	1 juillet 1884,	1 octobre 1887.
Lacluse,	»	2 juillet 1874,	1 mars 1888.
Beaussart,	»	1 juillet 1884,	1 avril 1888.
Gobert,	»	1 juillet 1884,	1 avril 1888.
Poix,	»	7 octobre 1865,	1 avril 1888.
Gruez,	»	6 octobre 1884,	dém le 15 juin 1890.
Coquelle,	»	6 octobre 1884,	1 août 1888.
Dumoulin,	»	6 octobre 1884,	dém. le 15 avril 1890.
Liévin,	»	9 octobre 1884,	1 septembre 1888.
Bouche,	»	9 octobre 1884,	1 octobre 1888.
Viseur,	»	13 octobre 1884,	1 janvier 1889.
Scamps,	»	16 octobre 1884,	1 février 1889.
Gautier,	»	6 février 1885,	1 avril 1889.

MM. Faure, préposé de 2 <sup>e</sup> classe	5 février 1885,	1 mai 1889.
Couvreur, »	8 avril 1885,	1 septembre 1889.
Sauvage, »	27 juin 1885,	1 septembre 1889.
Yolente, »	19 juin 1885,	1 avril 1890.
Bouchart, »	3 août 1885,	1 avril 1890.
Balcaen, »	1 juillet 1886,	1 avril 1890.
Pau, »	23 août 1886,	1 juillet 1890.
Cochez, »	8 décembre 1886,	1 juillet 1890.
Gilquin, »	10 janvier 1887,	1 juillet 1890.
Majorban, préposé de 3 <sup>e</sup> classe,	23 août 1886,	1 mars 1888.
Ruyssen, »	11 février 1887,	1 avril 1888.
Bosmans, »	14 mars 1887.	1 août 1888.
Verfaille, »	14 mars 1887,	1 août 1888.
Canonne, »	21 mars 1887,	1 septembre 1888.
Leruste, »	2 juillet 1887,	1 février 1889.
Félix, »	9 août 1887,	1 février 1889.
Vincent, »	22 octobre 1887.	1 février 1889.
Beyaert, »	10 mars 1888,	1 avril 1889.
Gigney, »	12 mars 1888,	1 mai 1889.
Hallez, »	13 mars 1888,	1 mai 1889.
Pruvost, »	14 mars 1888,	1 septembre 1889.
Bonsart, »	15 mars 1888,	1 septembre 1889.
Lefèvre, »	13 mars 1888,	1 janvier 1890.
Cordonnier, »	15 août 1888,	1 avril 1890.
Guiluy, »	16 août 1888,	1 avril 1890.
Lemay, »	1 septembre, 1888,	1 avril 1890.
Duvocelle, »	1 novembre 1888,	dém. le 15 avril 1890
Duquesnoy, »	15 janvier 1889,	1 juillet 1890.
Vandestienne, »	12 janvier 1889,	dém. le 9 juin 1890.
Duponchelle, »	1 février 1889,	1 juillet 1890.
Prouvoyeur, »	1 février 1889,	1 juillet 1890.
Demessine, »	9 février 1889,	1 octobre 1890.
Leva, B. »	7 février 1889,	1 octobre 1890.
Norel, »	8 février 1889,	1 octobre 1890.
Villaume, préposé de 4 <sup>e</sup> classe,	1 avril 1889,	1 juillet 1889.
Levat G. »	7 mai 1889,	1 juillet 1889.
Jacquemont, »	8 mai 1889,	1 juillet 1889.
Mornave, »	15 juillet 1889,	1 janvier 1890.
Derwel, »	26 juillet 1889,	1 janvier 1890,
Comyn, »	septembre 1889,	dém. le 6 septemb. 1890
Dalle, »	17 décembre 1889,	1 février 1890.
Cocheteux, »	9 juin 1890,	1 octobre 1890.

MM. Flamencourt, préposé 4 <sup>e</sup> classe,	9 juin 1890,	1 octobre 1890.
Reynaert,	» 9 juin 1890,	1 octobre 1890.
Picot,	» 9 juin 1890,	1 octobre 1890.
Delcambre,	» 9 juin 1890,	1 octobre 1890,
Bauduin,	» 13 juin 1890,	1 octobre 1890.
Lallemand,	» 1 juillet 1890,	1 octobre 1890,
Wanaverbecq,	» »	24 septembre 1890.
Proix,	» »	22 septembre 1890.
Marquillie,	» »	1 décembre 1890.
Novarèze,	» »	1 décembre 1890.

### Médecins municipaux

#### DISPENSARE DES FILLES SOUMISES

Colas,	1 janvier 1888,	sorti le 31 déc. 1890.
Hochstetter,	1 janvier 1888,	sorti le 31 déc. 1890.
Coppens,	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Turgard,	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Caron,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Richard,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Delplanque,	1 janvier 1891,	31 décembre 1893.
Cochet,	1 janvier 1891,	31 décembre 1893.

#### ÉTAT-CIVIL ET ÉCOLES

Legay,	1 janvier 1888	sort le 31 décembre 1890.
Quint,	1 janvier 1888	sort le 31 décembre 1890.
Deleplanque,	1 janvier 1890	sort le 31 décembre 1890.
Bécour,	1 janvier 1890	sort le 31 décembre 1890.
Coquard, 1 <sup>re</sup> circonscription,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Colas, 2 <sup>e</sup> »	1 janvier 1891,	31 décembre 1893.
Dutilleul, 3 <sup>e</sup> »	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Tracou, 4 <sup>e</sup> »	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Honnart, 5 <sup>e</sup> »	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Rey, 6 <sup>e</sup> »	1 janvier 1891,	31 décembre 1893.
Henry, 7 <sup>e</sup> »	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Ladoire, 8 <sup>e</sup> »	1 janvier 1891,	31 décembre 1893.
Brunelle, 9 <sup>e</sup> »	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Traill, 10 <sup>e</sup> »	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Brunant, 11 <sup>e</sup> »	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Curtis, 12 <sup>e</sup> »	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Fockeu, 13 <sup>e</sup> »	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.

Boutry,	14 <sup>e</sup> circonscription	1 janvier 1891,	31 décembre 1893.
Hochstetter	15 <sup>e</sup> »	1 janvier 1891,	31 décembre 1893.
Dumont,	16 <sup>e</sup> »	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Surmont,	17 <sup>e</sup> »	1 janvier 1891,	31 décembre 1893.
Deblonde,	18 <sup>e</sup> »	1 janvier 1890,	31 décembre 1891.

### Ecoles Académiques.

Darcq,	professeur de dessin et de sculpt.,	1 décembre 1875.
Dewinter,	» de peinture.	1 octobre 1887.
Colas,	» d'anatomie,	1 octobre 18 2.
Dubuisson,	» perspective et ornement,	1 octobre 1869.
Stubbe,	» dessin linéaire,	1 janvier 1885.
Lecat,	» dessin élémentaire,	18 juin 1874.
Degouge,	» adjoint id.	1 janvier 1879,
Boulanger,	» géométrie et mécanique,	4 février 1878,
Guesquier,	» dessin au lévis,	4 février 1888.
Vandenbergh,	» architecture,	16 septembre 1877.
Duthilleul,	» adjoint architecture,	1 janvier, 1881.
Derache,	» adj. des. d'après la figure	1 janvier 1879.
Leroy,	» de gravure,	1 novembre 1887.
Fabre,	» histoire de l'art,	1 janvier 1890.
Wibaut, surveillant en chef,		1 octobre 1881.
Lemerre, surveillant,		1 mars 1880.
Dassonville,	»	13 octobre 1882.
Catteau,	»	1 janvier 1890.
Delobel, concierge,		1 janvier 1884.

### Cours normaux de dessin.

Cochez,	prof. de math., algèb. et trigonom.,	1 avril 1881.
Dewinter,	» dessin-bosse,	1 octobre 1887.
Darcq,	» dessin d'après la gravure,	1 décembre 1881.
Lecat,	» dessin élémentaire,	1 décembre 1881.
Doulanger,	» géométrie,	4 février 1888.
Vandenbergh,	» architecture,	1 décembre 1881.
Dubuisson,	» perspective et ornement,	1 décembre 1881.
Colas,	» anatomie,	1 octobre 1882.
Dubuisson,	» histoire de l'art décoratif,	1 janvier 1885.
Wibaut, surveillant général,		1 janvier 1885.
Lemerre, surveillant,		1 janvier 1881.



**Conservatoire.**

MM.	Lavainne, directeur,	17 novembre 1836,	11 octobre 1879.
	Sinsoilliez, secrétaire-archiviste,		1 mars 1884.
	Delannoy, professeur de solfège,		10 février 1855.
	Dienne, »		26 décembre 1872.
	Bar, »		18 mai 1866.
M <sup>lle</sup>	Verbrugghe, »		22 septembre 1877.
	Bulteau, »		27 novembre 1871.
MM.	Lecocq, » d'harmonie,		15 avril 1869.
	Boulangier » chant,		11 avril 1855.
	Queulain, » »		révoqué le 17 avril 1890.
	Martin, » violon,		décédé le 11 mai 1890.
	Seiglet, » »		14 août 1890.
	Schillio, » »		30 janvier 1878;
	Oscar Petit, » »		1 octobre 1885.
	Delannoy, » violoncelle,		14 septembre 1875.
	Darcq, » contrebasse,		13 mars 1878.
	Herman, » flûte et haubois,		1 avril 1854.
	Gaubert, » clarinette et saxophone,		26 décembre 1872.
	Brisy, » basson,		1 octobre 1885.
	Gabelles, » cor,		1 octobre 1886.
	Bourelle, » cornet à pistons et tromp.,		1 octobre 1885.
	Masurel, » trombone,		1 octobre 1880.
	Lefebvre, » piano et orgue,		22 décembre 1884.
	Pagnien, » piano,		1 octobre 1889.
M <sup>me</sup>	Français, » »		1 février 1890.
M <sup>lle</sup>	Octillé, » »		28 janvier 1878.
	Magot, » »		1 janvier 1882.
	Valtier, » »		7 septembre 1878.
M <sup>me</sup>	Devos, » »		28 janvier 1880.
MM.	Queulain, » déclamation lyrique,		révoqué le 17 avril 1890.
	Martin, » musique de chambre,		décédé le 11 mai 1890.
	Seiglet, » »		14 août 1890.
	Boulangier, » classe d'ensemble,		11 avril 1855.
	Bruggeman, accompagnateur,		1 novembre 1884.
	Robine, concierge,		1 octobre 1889.

**Commissions Administratives**

**HOSPICES**

MM.	L. Warin,	14 décembre 1887,	31 décembre 1891.
	Labbe,	31 décembre 1886,	dém. en mai 1890.
	Danchin,	25 avril 1889,	31 décembre 1892.

MM. Olivier,	1 juin 1888,	31 mai 1892.
Lemay,	1 juin 1888,	31 mai 1892.
Théry,	19 juin 1890,	31 décembre 1893.
N....		

BUREAU DE BIENFAISANCE

Houde, vice-président,	26 novembre 1889,	31 décembre 1893.
Martin,	18 octobre 1888,	31 décembre 1891.
Richard,	15 novembre 1883,	31 décembre 1892.
Piolaine,	23 novembre 1889.	dém. le 5 déc. 1889.
Vaillant, nommé par le Conseil,	1 juin 1888,	31 mai 1892.
Blondel,	»	31 mai 1892.

MONT-DE-PIÉTÉ ET FONDATION MASUREL

Viseur, Hospices.		
Houde, Bureau de bienfaisance.		
J. Lefebvre.		
Stiévenard.		
Blondel, conseiller municipal,	10 novembre 1888,	31 décembre 1891.
Goguel,	21 décembre 1888,	31 décembre 1891.

**Compagnie immobilière**

J. Dequoy, vice-président,	8 mars 1887,	1892.
Olivier, »	15 mars 1883,	1888.
Bère, »	5 juillet 1888,	1891.
Brassart, »	27 mars 1884,	dém. en juillet 1889.
Aug. Wallaert, »	mars 1888,	1890.
P. Le Gavrian, »	2 mars 1887,	1892.
Ch. Catel, fils, »	3 mars 1886,	1891.
Ed. Longhaye, »	3 mars 1888,	1893.
P. Le Blan, »	5 mars 1881,	1889.
Houdoy, »	2 aout 1889,	1894.

Les cinq premiers membres sont nommés par l'Administration Municipale pour cinq ans.

**Œuvre des invalides du travail**

Ed. Longhaye, vice-président,	20 décembre 1882,	31 décembre 1891.
Th. Bommart, secrétaire,	14 décembre 1885,	31 décembre 1894.
Aug. Scrive,	7 janvier 1839,	31 décembre 1897.
Alf. Thiriez,	22 décembre 1885,	31 décembre 1895.

MM. Maurice Descamps,	15 décembre 1881,	31 décembre 1890.
Paul Leblan, trésorier,	13 décembre 1887,	31 décembre 1896.
Maurice Wallaert,	10 octobre 1889,	31 décembre 1892.
D <sup>r</sup> Castelain,	23 décembre 1889,	31 décembre 1898.
Ernest Loyez,	24 janvier 1885,	31 décembre 1893.

### Fourneaux économiques

Dutilleul, président,	3 juillet 1889.
L. Danel,	3 juillet 1889.
Doutreligne,	3 juillet 1889.
Théry,	3 juillet 1889.
Duflô,	3 juillet 1889.
Brunet,	décédé le 28 octobre 1890.
Ouvry,	3 juillet 1889.
Mahieu,	3 juillet 1889.
Delepierre,	3 juillet 1889.
Defaut,	3 décembre 1890.
Titren,	3 décembre 1890.
Gronier-Darragon.	13 décembre 1890.

### Logements insalubres.

Président : M. FAUCHER, adjoint au Maire.

*1<sup>re</sup> section sortant le 31 décembre 1896.*

MM. Deleplanque, propriétaire.

P. Thellier, avocat.

A. Caron, docteur en médecine.

H. Cannissié, architecte.

Holbecq, pharmacien.

Salomez, architecte.

*2<sup>e</sup> section sortant le 31 décembre 1892.*

Hannotin, architecte.

Bouchée, propriét. décédé le 6 fév. 1890.

Batteur, architecte.

L. Noé, ancien entrepreneur.

Bécour, docteur en médecine.

Ozenfant, industriel.

Deschamps, fondeur en cuivre.

Richard, docteur en médecine.

*3<sup>e</sup> section sortant le 31 décembre 1894.*

Mourcou, architecte.

MM. Alhant, conseiller municipal.  
Patoir, docteur en médecine.  
Carlier, ancien entrepreneur.  
Boutry, médecin.  
Blondel, constructeur.  
Lemay, administrateur des Hospices.

### Musées

#### PEINTURE

MM. Aug. Herlin, vice-président,	16 novembre 1880.
Lenglart-Tripier,	10 novembre 1873.
Pluchart,	23 mars 1883.
Denneulin,	27 novembre 1875.
Ozenfant,	27 novembre 1875.
Alf. Agache,	22 mars 1885.
J. Schoutten,	22 mars 1885.
Verly,	22 mars 1883.
Alb. Darcq,	22 décembre 1885.
H. Faure,	26 octobre 1880.
Baggio,	22 décembre 1885.
Ph. De Winter,	20 décembre 1887.

#### SCULPTURE

Alb. Darcq, vice-président,	24 juillet 1886.
Bertrand,	24 juillet 1886.
Huidiez,	24 juillet 1886.
Heyde,	24 juillet 1886.
Hannotin,	24 juillet 1886.
Ph. De Winter,	20 décembre 1887.
N...	

#### DESSINS (*Musée Wicar*)

Pluchart, vice-président,	14 juin 1884.
Aug. Herlin,	14 juin 1884.
Marteau,	14 juin 1884.
Alb. Darcq,	14 juin 1884.
H. Faure,	14 juin 1884.
D. Petit,	15 décembre 1885.
Alf. Agache,	3 mars 1886.
Ph. De Winter,	20 décembre 1887.



GRAVURE

MM. Gavelle, vice-président,	20 décembre 1887.
Aug. Herlin,	20 décembre 1887.
Leroy,	20 décembre 1887.
F. Cuvelier,	20 décembre 1887.
H. Faure,	20 décembre 1887.
Danchin,	20 décembre 1887.
Eug. Debièvre,	20 décembre 1887.
Pluchart,	28 décembre 1887.

HISTOIRE NATURELLE

Ch Viollette, vice-président,	16 décembre 1885.
Le professeur d'histoire naturelle désigné par la Faculté des sciences conservateur, M. Gosselet.	
Le Président de la société des sciences .	
De Norguet,	16 décembre 1885.
Lethierry,	16 décembre 1885.
Ch. Barrois,	16 décembre 1885.
Gosselet,	16 décembre 1885.
Wertheimer,	16 décembre 1885.
Hallez Paul,	2 avril 1889.

THENOGRAPHIE (*Musée Moillet*)

Van Hende, vice-président,	17 novembre 1875.
DeNorguet,	8 novembre 1875.
Rigaux,	22 octobre 1883.

INDUSTRIEL ET AGRICOLE

Cornut, vice-président,	21 novembre 1885.
Gavelle,	21 novembre 1885.
Viollette,	21 novembre 1885.
L. Gauche,	21 novembre 1885.
J. Schoutteten,	21 novembre 1885.
Scrive Loyer,	21 novembre 1885.
A. Vial,	21 novembre 1885.
Bère,	21 novembre 1885.
Fauchour-Deledicque,	21 novembre 1885.
A. Eckmann,	21 novembre 1885.

ANTIQUES

MM. Gosselet, vice-président,	3 mars 1881.
Van Hende,	3 mars 1881.
Debray,	3 mars 1881.
Rigaux,	3 mars 1881.
Chon,	3 mars 1881.
Dehaisnes,	3 mars 1881.

ARCHÉOLOGIE ET JULES DE VICQ

Ozenfant, vice-président,	3 mars 1883.
Verly,	3 mars 1881.
Fontaine,	3 mars 1881.
Schoutteten,	3 mars 1881.
Marteau,	3 mars 1881.
Carnel,	18 octobre 1881.
Desains,	20 décembre 1887.

NUMISMATIQUE

Van Hende, vice-président,	3 mars 1881.
Vernier,	3 mars 1881.
Rigaux,	3 mars 1881.
Fromont,	3 mars 1881.
Demeunynck,	3 mars 1881.

CÉRAMIQUE

Cussac, vice-président,	3 mars 1881.
Baudet,	3 mars 1881.
Gavelle,	30 novembre 1881.

ARTS DÉCORATIFS

Ozenfant, vice-président,	
Casse,	
Fontaine,	
Van Hende,	
Viollette,	

TECHNOLOGIQUE

Léon Gauche, administrateur,	7 mars 1890.
------------------------------	--------------

**Bibliothèque**

Contamine, vice-président,	27 avril 1876.
De Prins,	24 août 1874.
Marteau,	25 septembre 1876.
Debray,	18 septembre 1878.

MM. Rigaut,	18 août 1880.
Danchin,	18 août 1880.
Eug. Debièvre,	18 août 1880.
Quarré-Reybourbon,	18 août 1880.
Gustave Lhotte,	11 janvier 1886.
Ovigneur,	26 juin 1888.
Houbron,	6 avril 1889.
Moy,	6 avril 1889.

### **Ecoles Académiques**

Marteau, vice-président,	20 décembre 1887.
Aug. Herlin,	15 décembre 1885.
Bère,	15 décembre 1885.
Mourcou,	15 décembre 1885.
Alf. Agache,	15 décembre 1885.
Schouttetten,	21 décembre 1886.
D. Petit,	21 décembre 1887.
Desoblain,	21 décembre 1887.
Rochart,	21 décembre 1887.
Hannotin,	21 décembre 1887.
Huidiez,	11 juillet 1888.

### **Conservatoire de Musique**

Th. Herlin, vice-président,	déc. le 2 novembre 1889.
Ed. Français, vice-président,	1 février 1890.
Bonnet,	1 février 1890.
Dufló,	sorti à fin de session 1890.
Van de Weghe,	1 février 1890.
Pannier,	1 février 1890.
Ch. de Prins,	1 février 1890.
Baggio,	sorti à fin de session 1890.
Bigo,	1 février 1890.
Bère,	1 février 1890.
Cannissié,	1 février 1890.

#### **JURY D'EXAMEN**

##### *1<sup>o</sup> Solfège*

Fd. Français,	28 décembre 1882,
Th. Herlin,	décédé le 2 novembre 1889.
Ch. de Prins,	28 décembre 1882.
Ed. Van de Weghe,	28 décembre 1882.
Pannier,	27 janvier 1890.

2° Harmonie

MM. Ed. Koszul,	28 décembre 1882.
G. Sinsolliez,	28 décembre 1882.
N...	

3° Chant

E. Bigo,	28 décembre 1882.
Th. Herlin,	décédé le 2 novembre 1889.
G. Lammens,	28 décembre 1882.
Desoblain,	28 décembre 1882.
Demeunynck,	28 décembre 1882.
Faucher,	22 décembre 1885.
Minssart,	22 décembre 1885.

4° Piano et Orgue

Th. Herlin,	décédé le 2 novembre 1889.
Ch De Prins,	28 décembre 1882.
E. Koszul,	28 décembre 1882.
P. Pannier,	28 décembre 1882.
Cannissié,	16 janvier 1890.

5° Instruments à Archets

E. Français,	28 décembre 1882.
E. Van de Weghe,	28 décembre 1882.
Bonnet,	22 décembre 1882.
Colin,	9 juin 1886.
G. Sinsolliez,	9 juin 1886.
Wetzel,	19 juin 1889.
Seiglet,	14 août 1890.

6° Instruments à vent

Delestraint,	28 décembre 1882.
Quesnay,	28 décembre 1882.
Deren,	28 décembre 1882.
Bourelle,	26 juin 1884.
Castelain,	14 décembre 1887.
Bacqueville,	14 décembre 1887.
Gruson,	14 juin 1890.

7° Déclamation lyrique

Dutilleul,	12 mai 1887.
E. Français,	12 mai 1887.
Pressecq,	parti à Paris fin de session 1889.



MM. Broutin,	décédé à Roubaix en 1890.
Herman,	12 mai 1887.
L. Delannoy,	12 mai 1887.

#### **Jardin botanique**

Viollette, vice-président,	16 février 1886
Houde,	16 février 1886.
Lotar,	16 février 1886.
Monier,	16 février 1886.
Bertrand,	16 février 1886.
Queva,	29 octobre 1887.

#### **Squares et promenades**

Gavelle, vice-président,	16 février 1886.
Baggio,	16 février 1886.
Telliez,	16 février 1886.
Rogé,	16 février 1886.

#### **Sapeurs-Pompiers (Caisse des Retraites)**

N...  
N...  
N...  
N...

#### **Ecole d'Equitation**

Ed. Desbonnets,	27 décembre 1878.
Charles,	déc. le 30 déc. 1890.
Telliez,	27 décembre 1878.
Loncke,	27 décembre 1878.
Boutry,	27 décembre 1878,
Ch. Verley,	27 décembre 1878.
N...	

#### **Bourse du Travail**

Rigaut,	2 août 1884.
Rochart,	2 août 1884.
Théry,	2 août 1884.
Facon,	13 septembre 1884.
N...	

#### **Bataillon Scolaire**

Gavelle, président	16 mars 1885.
Baggio,	16 mars 1885.
Druez,	16 mars 1885.
Toussaint,	16 mars 1885.
Bérard,	16 mars 1885.

---

**Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Décembre 1890.**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 164. — DIVORCES : 5.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	217	214	51	57	268	271	539
Enfants mis en nourrice dans la commune	16	18	9	15	25	33	58
— hors la commune	6	5	1	2	7	7	14
Mort-nés .....	14	14	7	8	21	22	43

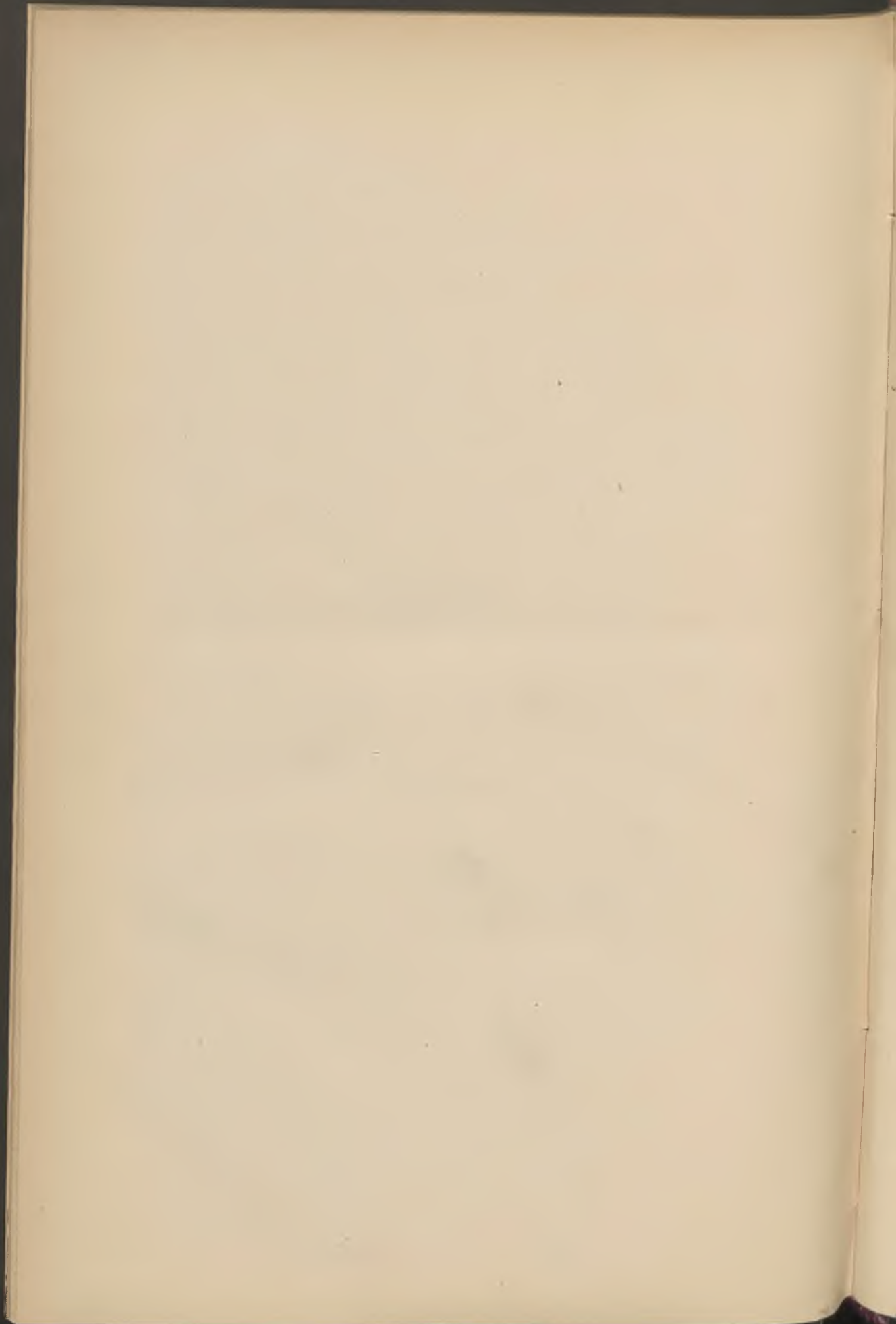
**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).**

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	3	2	1	»	6
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	21	39	»	»	»	60
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	2	5	»	»	»	7
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	12	»	1	»	14
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phthisie pulmonaire.....	»	6	30	22	8	66
9	Autres tuberculoses.....	2	7	2	1	1	13
10	Tumeurs.....	»	1	2	4	9	16
11	Méningite simple.....	6	9	2	2	1	20
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	1	3	22	26
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	3	9	12
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	1	6	20	28
16	Bronchite aiguë.....	11	15	2	2	5	35
17	» chronique.....	»	»	3	3	12	18
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	13	26	3	11	36	89
19	Diarrhée gastro-entérite.....	16	8	»	»	»	24
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	3	»	»	3
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	17	»	»	»	»	17
23	Sénilité.....	»	»	»	»	11	11
24	Suicides.....	»	»	1	2	»	3
25	Autres morts violentes.....	»	1	»	2	»	3
26	Autres causes de mort.....	16	4	6	21	27	74
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	105	137	59	84	161	546

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**



---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances :</b> Emprunt de 1868. Liste du 44 <sup>e</sup> tirage. . . . .	668
<b>Elections :</b>	
A. — Révision de la liste électorale pour 1890 . . . . .	669
B. — Conseil des Prudhommes . . . . .	670
C. — Chambre de Commerce . . . . .	670
D. — Tribunal de Commerce . . . . .	671
E. — Conseil d'arrondissement Canton-Est . . . . .	672
<b>Police Municipale :</b> Statistique pour 1889. . . . .	673
<b>Cimetières :</b> Produits de l'exercice 1889 . . . . .	675
<b>Sapeurs-Pompiers :</b> Statistique pour 1889. . . . .	676

---



**Finances :** Emprunt de 1868. Liste du 44° tirage.

1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1890

Liste des 355 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

8	1190	2683	4598	6238	8391	10113	11727	13459	15725
32	1231	2690	4604	6324	8396	10137	11782	13574	15730
61	1255	2692	4624	6426	8515	10232	11874	13836	15739
117	1289	2801	4650	6527	8531	10261	11882	14002	15744
151	1311	2933	4651	6556	8577	10283	11930	14054	15774
184	1369	3058	4652	6687	8686	10309	11942	14062	15795
235	1490	3098	4667	6720	8725	10349	11969	14076	15838
277	1577	3116	4689	6758	8764	10357	12110	14081	15851
283	1613	3122	4723	6806	8795	10366	12113	14119	15887
393	1671	3124	4802	6826	9013	10508	12129	14127	15942
407	1722	3151	4807	6829	9034	10519	12252	14197	15965
429	1735	3178	4825	6835	9051	10565	12262	14216	15991
463	1743	3229	4840	6842	9052	10620	12270	14217	16051
499	1767	3266	4925	6922	9111	10638	12280	14312	16057
526	1789	3358	4935	6932	9118	10670	12359	14445	16215
539	1798	3380	5030	6937	9233	10703	12375	14610	16230
608	1827	3567	5042	6993	9261	10718	12383	14619	16234
629	1840	3607	5248	7050	9291	10782	12480	14634	16251
639	1872	3665	5274	7270	9323	10992	12624	14790	16276
654	1925	3676	5510	7322	9356	10999	12687	14854	16277
678	1963	3746	5523	7386	9383	11041	12741	14882	16360
693	1975	3795	5549	7390	9583	11065	12759	14885	16470
699	2083	3798	5585	7430	9592	11085	12761	14915	16488
724	2117	3835	5623	7520	9616	11102	12858	14930	16546
828	2118	3939	5646	7575	9626	11118	12932	14948	16555
870	2119	4021	5766	7689	9643	11297	12972	14964	16691
873	2147	4225	5812	7709	9681	11363	13043	15068	16694
896	2210	4230	5819	7737	9758	11439	13053	15138	16773
909	2336	4297	5844	7788	9769	11490	13055	15150	16776
923	2406	4313	5919	7816	9802	11491	13079	15160	16799
953	2503	4334	6008	7891	9805	11646	13084	15463	16813
1036	2510	4386	6062	7955	9807	11661	13091	15481	
1068	2519	4398	6082	8006	9837	11673	13228	15498	
1109	2623	4486	6093	8021	9842	11699	13389	15523	
1160	2644	4528	6104	8060	10026	11705	13403	15554	
1183	2666	4582	6192	8361	10112	11725	13452	15716	

Lesdites Obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 juin 1875. — Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 2 Janvier 1891 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez M. L. E. ERLANGER et C<sup>ie</sup>, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société Générale, Montagne-du-Parc, 3 ; à Fraucfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et Fils.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 1<sup>er</sup> Décembre 1890.

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**

### Elections :

#### a. — Liste électorale municipale par cantons. Révision pour 1890.

DÉSIGNATION DES CANTONS	Électeurs inscrits au 31 mars 1889	Électeurs inscrits au 31 mars 1890	Population par cantons d'après le recensement de 1886
Centre . . . . .	7.002	7.124	33.553
Est . . . . .	4.207	4.234	21.831
Nord . . . . .	3.566	3.466	16.390
Nord-Est . . . . .	4.006	4.253	23.744
Ouest . . . . .	2.209	2.183	12.342
Sud . . . . .	5.061	5.432	34.122
Sud-Est . . . . .	3.209	3.269	16.032
Sud-Ouest . . . . .	4.012	4.272	29.758
Totaux . . . . .	33.282	34.233	188.272

b. — **Conseil des Prud'hommes :**

*Élection de 8 membres patrons, le 16 Novembre 1890.*

1<sup>re</sup> Catégorie. — Inscrits : 186 ; Votants : 7.

M. Mulié, élu par 6 voix.

M. Croquet » 6 »

2<sup>e</sup> Catégorie. — Inscrits : 111 ; Votants : 11.

M. Tampleu élu par 7 voix.

M. Gronier jeune élu par 6 voix.

3<sup>e</sup> Catégorie. — Inscrits : 273 ; Votants : 23.

M. Despinoy élu par 18 voix.

M. Macquart » 18 »

M. Allemand » 18 »

M. Dosse » 18 »

---

c. — **Chambre de Commerce :**

*Elections des 24 et 31 Décembre 1890.*

En remplacement de six membres sortants :

Inscrits : 1050 ;

	24 Décembre	31 Décembre
	Votants : 198	Votants : 115
MM. Ed. Faucheur,	185 voix	107 voix, élu
Aug. Masquelier,	186 »	107 » »
Jules Schoutteten,	185 »	107 » »
Th. Barrois,	185 »	106 » »
Henri Decroix,	185 »	106 » »
Léonard Danel,	184 »	104 » »
Kolb	3 »	4 »
Divers	6 »	7 »
Blancs	6 »	3 »

En remplacement de M. Brunet, décédé.

	24 <i>Décembre</i>	31 <i>Décembre</i>
MM. Kolb,	183 voix	108 voix, élu
Barrois,		4 »
Delesalle,		1 »
Divers,	7 »	
Blancs,	6 »	3 »
Nul,	1 »	

---

---

d. — **Tribunal de Commerce :**

*Elections des 7 et 21 Décembre 1890.*

JUGES

Inscrits : 7860

	7 <i>Décembre</i>	21 <i>Décembre</i>
	Votants : 767	Votants : 867
MM. Dujardin, Albert,	580 voix	787 voix, élu
Schoutteten, Jules,	575 »	782 »
Despretz, Henri,	561 »	782 »
Mas-Faucheur,	559 »	781 »

JUGES SUPPLÉANTS

MM. Rogez, Henri,	471 »	730 voix, élu
Bonte, Auguste,	460 »	729 »

---

---



e. — Conseil d'Arrondissement. Canton Est :

*Elections des 20 et 27 Juillet 1890*

En remplacement de M. Poulnot, décédé.

*Election du 20 Juillet 1890*

	Inscrits	Votants	Delory	Bauchet	Engrand	Divers
Hellemmes . . . .	977	693	94	49	509	20
Lille, rue de Tournai .	2207	1285	563	527	141	11
» rue du Long-Pot	1928	1045	469	349	207	8
Totaux	5112	3023	1126	925	857	39

*Election du 27 Juillet 1890*

	Inscrits	Votants	Delory	Engrand	Leclercq	Divers
Hellemmes . . . .	977	695	138	483	65	9
Lille, rue de Tournai .	2207	1204	707	425	47	25
» rue du Long-Pot	1928	1078	601	348	122	7
Totaux	5112	2977	1446	1256	234	41

M. Delory est élu conseiller d'arrondissement.

**Police municipale.** Statistique des affaires traitées en 1889 :

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	ENQUÊTES POUR						ARRESTATIONS			AFFAIRES TRAITÉES POUR					TOTAUX	
	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents	Incendies	Suicides ou disparus	Flagrants délits	Mandats de justice		la Préfecture	la Mairie	le Parquet	le Bureau central	Particuliers		Commissions rogatoires
1 <sup>er</sup>	1	461	387	12	1	10	242	2	»	337	522	797	200	52	»	3.064
2 <sup>e</sup>	»	237	282	5	1	»	129	»	»	303	325	478	143	»	»	1.866
3 <sup>e</sup>	8	322	776	24	11	»	243	»	»	323	427	759	197	180	»	3.270
4 <sup>e</sup>	7	175	434	3	»	»	291	9	»	428	414	432	220	51	»	2.468
5 <sup>e</sup>	7	253	387	19	4	»	74	2	»	525	403	767	143	120	»	2.704
6 <sup>e</sup>	5	368	740	11	1	»	179	»	»	566	621	1143	210	»	»	3.844
7 <sup>e</sup>	1	163	198	23	3	»	135	»	»	324	513	559	169	1	»	2.689
8 <sup>e</sup>	1	98	191	30	2	3	102	8	»	319	560	764	138	»	»	2.216
Totaux	30	2077	3395	127	23	13	1395	21	»	3168	3785	5659	1420	403	»	21.521

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	ADMINIS- TRATIONS DIVERSES	TOTAL GÉNÉRAL
3.486	3.567	7.918	1.523	16.494

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE SERVICE DE SURETÉ

Vols . . . . .	249	Report	1.090
Vagabondage, mendicité et interdiction de séjour	126	Attaques nocturnes . . .	5
Extraditions . . . . .	10	Souteneurs . . . . .	2
Ivresse . . . . .	28	Expulsions . . . . .	128
Mœurs . . . . .	597	Correction paternelle . . .	42
Crimes . . . . .	8	Excitation de mineurs à la débauche . . . . .	10
Outrage et coups . . . . .	72	Contrainte . . . . .	»
Viols et outrages publics à la pudeur . . . . .	»	Extraits de simple police	597
Total	1090		<u>1.874</u>
Mandats d'arrêt . . . . .			19
Mandats d'amener . . . . .			24
Extraits de jugement correctionnel . . . . .			25
Contraventions . . . . .			<u>1.076</u>
			<u>1.144</u>
Notes de MM. les Commissaires de police . . . . .			718
Feuilles de service, Bureau central . . . . .			669
» Mairie . . . . .			278
» Préfecture . . . . .			234
» Parquet . . . . .			<u>1.210</u>
			<u>3.109</u>

RÉCAPITULATION

Arrestations de flagrant délit . . . . .	1.277
Mandats d'arrêt, d'amener, extraits de jugement correctionnel et de simple police . . . . .	1.741
Notes de MM. les Commissaires de police . . . . .	718
Feuilles de service . . . . .	<u>2.391</u>
Total Général . . . . .	<u><u>6.127</u></u>

**Cimetières : Produits de l'Exercice 1889 :**

DÉSIGNATION du CIMETIÈRE	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE de CONCESSIONS	PRODUIT pour LA VILLE
Est . . . . .	15 ans .	694	43.766.08
Sud . . . . .	Id.	362	7.430.10
Est . . . . .	30 ans	349	34.120.74
Sud . . . . .	Id.	107	11.365.38
Est . . . . .	perpétuelles	89	37.676.16
Sud . . . . .	Id.	26	15.829.60
		1627	120.188.06

**Régie de l'entretien du Cimetière de l'Est**

*en 1890.*

131 droits de fosse à 1 fr. 50. . . . .	241 fr. 50
577        do        3 fr. » . . . . .	1731 fr. »
<hr/>	<hr/>
708	1942 fr. 50



Relevé des Incendies réprimés par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers en 1889.

ORDRE	DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	DÉVIDOIRS	POMPES À BRAS	POMPES À VAPEUR	PERSONNEL
<b>JANVIER</b>							
1	1	4 <sup>h</sup> 55 s.	STALINCKE, rue des Postes, 236, feu de chambre . . . . .				P. de Flandre.
2	2	7 45 m.	V <sup>o</sup> DELESTREZ, place Saint-Martin, 2, feu de chambre . . . . .	4	1		1 <sup>re</sup> et 2 <sup>a</sup> Comp.
3	3	4 50 s.	FLEURY, rue Solférino, 332, feu de chambre . . . . .				P. de Fontenoy.
4	4	3 50 m.	LEVY FINGER, place du Lion-d'Or, 14, feu de plancher . . . . .				P. Halle et Hôtel.
5	4	12 30 s.	BELVAL, rue des Buisses 11, feu de cheminée . . . . .				P. M.-aux-Mout.
6	5	6 25 m.	X. . . , rue à Claques, 7, feu de cheminée . . . . .				P. de la Halle.
7	5	7 15 s.	BARROIS, rue de Bouvines, 8, explosion de gaz . . . . .				P. de Fives.
8	6	8 55 s.	LEROUX-RASSON, rue Royale, 15, feu de plancher . . . . .				P. de l'Hôtel.
9	11	3 45 s.	VANDENBERGUE, rue Princesse n <sup>o</sup> 5, feu de cheminée . . . . .				P. de la Halle.
10	12	3 55 s.	QUÉNÉE, rue des Buisses, 2, feu de chambre . . . . .	1			P. M.-aux-Mout.
11	12	5 25 s.	PRIEME, place Vanhœnacker, 6, feu de cheminée . . . . .				P. de Fontenoy.
12	16	5 25 m.	GRINNAERT BRAQUAVAL, Faubourg-de-Roubaix, 239, feu de hangar . . . . .		1		P. de Fives.
13	17	11 n s.	DEBAECKER, rue de Fontenoy, 41, feu de cheminée . . . . .				P. de Fontenoy.
14	21	10 50 m.	LAMY, rue de la Vieille-Comédie, 18, feu de cheminée . . . . .				P. de la Mairie.
15	30	12 30 s.	COMÈRE, square Morisson, 52, feu de cheminée . . . . .				P. de la Mairie.
16	30	11 n s.	BOUTTEMAN, rue Mahieu, 8, feu de plancher . . . . .				P. du Plat.
<b>FÉVRIER</b>							
17	2	10 25 m.	SAUVAGE, rue des Suaires, 25, feu de cheminée . . . . .				P. de la Mairie.
18	2	10 45 s.	ROSSEL LHERMITTE, rue des Bouchers, 7, feu de cheminée . . . . .				P. de l'Hôtel.
19	7	10 25 m.	VINCHAND, rue du Long-Pot, 46, feu de chambre . . . . .	1			P. de Fives.
20	7	10 40 m.	VIENNE, rue des Bouchers, 21, feu de rez-de-chaussée . . . . .				P. de l'Hôtel.
21	7	4 17 s.	PAPEGAY, rue Saint-Vincent-de-Paul, 8, feu de vêtements . . . . .				P. de Fives.
22	17	3 30 m.	COURTECUISSÉ, place de Rihour, 25, feu de chambre . . . . .	1			P. de la Mairie.
23	18	7 10 m.	ONIGNEUR, rue de Tenremonde, 2, feu de cheminée . . . . .				P. de l'Hôtel.
24	23	10 40 m.	COUVERMAN, rue de Wazemmes, 149, feu de cheminée . . . . .				P. de Flandre.

— 673 —

25 23 8 30 s. / Josson rue Royale, 113, feu de cheminée . . . . .

25	23	8 30 s.	JOSSEY, rue Royale, 113, feu de cheminée . . . . .	
26	26	8 15 s.	DÉPREZ LANGANGNE, boulevard Victor-Hugo, feu de cave . . . . .	P. de Flandre.
27	27	7 20 s.	QUITTERAY, rue de la Gare, 19, feu de plancher. . . . .	P. de la Mairie.
28	28	10 50 s.	PAUMIS, rue de Bourgogne, 3, feu de cheminée. . . . .	P. de l'Hôtel.

**MARS**

29	6	8 <sup>h</sup> 10 s.	VIENNE, rue des Bouchers, 21, explosion d'une lampe à pétrole . . . . .	P. de l'Hôtel.
30	8	7 45 s.	OLLIER, rue Jean-Roisin, 17, feu de cheminée . . . . .	P. de la Mairie.
31	15	7 17 s.	DUFFET, rue de la Baignerie, 18, feu de chambre . . . . .	P. de l'Hôtel.
32	17	1 45 s.	RABOISSON, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 55, feu de cheminée.	P. M.-aux-Mout.
33	19	12 40 m.	DUMORTIER, rue du Faubourg-de-Roubaix. 115 bis, commencement d'incendie	P. de Fives.
34	19	3 45 m.	DUMORTIER. id. id. reprise . . . . .	P. de Fives.
35	23	2 "	TRAS, rue de la Plaine, 63, feu de plancher . . . . .	P. de Fontenoy.
36	23	7 50 s.	ORPHELINAT SAINT-VINCENT-DE-PAUL, rue de la Barre. 16, feu de cheminée	P. de l'Hôtel.
37	29	8 05 s.	V <sup>e</sup> FRANÇOIS BUSSIÈRE, rue Saint-Etienne, 6, feu de cheminée. . . . .	P. de la Mairie.
38	30	10 " s.	DOCKS ET MAGASINS GÉNÉRAUX, rue Colbert, 201, fausse alerte. . . . .	3 <sup>e</sup> Compagnie.

**AVRIL**

39	5	9 " m.	PHILIPPO, rue de la Halloterie, 5, feu de cheminée . . . . .	P. de l'Hôtel.
40	5	6 30 s.	DECROOS, place Sébastopol, 17, feu de cheminée. . . . .	P. de Flandre.
41	5	9 30 s.	PALAIS-DE-JUSTICE, rue de la Deûle, fausse alerte . . . . .	1 <sup>re</sup> Compagnie.
42	9	6 40 s.	DECROIX, rue des Capucins, 6, feu de plancher. . . . .	P. M.-aux-Mout.
43	9	9 55 s.	DECROIX, id. reprise . . . . .	P. M.-aux-Mout.
44	13	7 13 m.	COURTIN, rue Saint-André, n <sup>o</sup> 10, feu de cheminée . . . . .	P. de la Halle.
45	14	5 55 s.	DELAFOSSÉ BERNARD, rue Royale, 53, feu de cheminée.	P. de l'Hôtel.
46	14	8 " s.	SAUVAIGE, boulevard de la Liberté, 51, feu de cheminée . . . . .	id.
47	18	9 20 m.	VANDERMEST, rue d'Arras, 90, feu de cheminée . . . . .	P. de Fontenoy.
48	18	9 10 s.	J. CASSE, rue de Bouvines, 6, feu de cheminée. . . . .	P. de Fives.
49	21	7 40 m.	DEL RUE ALFRED, rue de l'Arc, 31, secours à un noyé . . . . .	P. de l'Hôtel.

**MAI**

50	18	11 "	DERYKER, rue Saint-André, 7, feu de cheminée . . . . .	P. de la Halle.
51	21	9 30 s.	LA UVERGNE, rue Bernos, 10, feu de cheminée . . . . .	P. de Fives.

— 677 —

ORDRE	DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	DÉVIDOIRS	POMPES A BRAS	POMPES A VAPEUR	PERSONNEL
<b>JUIN</b>							
52	2	8 <sup>h</sup> 5 s.	Rue du Curé-St Etienne, 3, commencement d'incendie . . . . .				P. de la Mairie.
53	10	12 20 m.	SUBDIAU, rue de la Vieille-Comédie, 6, feu de cheminée . . . . .				id.
54	10	12 50 m.	Mlle AUBERT, place de l'Arsenal, 1, commencement d'incendie . . . . .				P. de l'Hôtel.
55	17	3 50 s.	V <sup>e</sup> MOREL, cour des Trépassés, rue des Poissonceaux, feu de cheminée . . . . .				id.
56	18	10 50 m.	CASTEL, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, feu de cheminée . . . . .				P. du Plat.
57	20	5 15 s.	PECQUEUR, rue du Vieux-Faubourg, 33, feu de cheminée . . . . .				P. M.-aux-Mout.
58	24	11 10 m.	DESMARESCAUX, rue de la Vignette, 49, feu de cave . . . . .				P. du Plat.
<b>JUILLET</b>							
59	3	7 35 s.	CHARLET, rue de Tournai, 34, feu de cheminée. . . . .				P. M.-aux-Mout.
60	10	7 25 s.	LEMOINE, rue des Bouchers, 34 bis, feu de cheminée . . . . .				P. de l'Hôtel.
61	22	8 52 s.	NOTELET, rue des Arts, 9, explosion de gaz. . . . .				P. de la Mairie.
62	25	1 55 s.	HOuset, rue Bernos, 7, feu de cheminée . . . . .				P. de Fives.
<b>AOUT</b>							
63	9	1 30 s.	CHAVATTE, rue Degland, n° 7 . . . . .	2	19		3 <sup>e</sup> Compagnie.
64	13	6 » s.	X. . . , cité Gisclon, 12, rue d'Arras, feu de chiffons . . . . .				P. de Fontenoy.
65	15	10 28 s.	JACQUOT, rue de la Gare, 38, feu de cheminée . . . . .				P. M.-aux-Mout.
66	17	7 40 m.	CASTELAIN, rue du Palais, 5, feu de vêtements . . . . .				P. de la Mairie.
67	20	9 30 m.	LA PRÉFECTURE, feu de cave . . . . .	3	1		P. de l'Hôtel et 2 <sup>e</sup> C <sup>o</sup> .
68	30	8 58 s.	WAROQUIEZ, rue du Bas-Jardin, 8, fausse alerte. . . . .				P. de Fontenoy.

## SEPTEMBRE

69	8	12 m.	DIRECTION DE QUESNOY-SUR-DEULE, fausse alerte.
70	8	7 25 s.	HUET, Grande-Place, 62, feu de graisse.
71	8	9 20 s.	BATEAUX, rue du Calvaire, 21, feu de cheminée.
72	10	12 <sup>h</sup> 40 m.	GUÉMAY, champ de foire, feu de baraque
73	13	8 25 s.	LAINÉ fils, rue de Paris, 245, feu de cheminée
74	11	7 30 m.	V <sup>e</sup> BOUTON, rue de l'Arc, 30, feu de cheminée
75	16	6 38 m.	MASSART, rue d'Alger, 32, feu de cheminée.
76	21	2 30 m.	BERTRAND, rue Fombelle, 8, feu de chambre.
77	28	10 30 m.	GOSSET, rue de la Barre, 4, feu de cheminée.

## OCTOBRE

79	3	3 45 s.	COURMONT, rue d'Arras, 153, feu de bois d'emballage
80	5	6 30 s.	VENNIN, place Philippe-de-Girard, 13, feu de chariot de paille.
81	9	10 20 s.	DIRECTION DE LA GARE DES VOYAGEURS, fausse alerte.
82	17	7 » s.	LECOCQ, route de Lannoy, 56, feu d'écurie
83	20	11 30 m.	PERSYN DELRUE, rue Grande Chaussée, 42, feu de combles.
84	24	7 45 s.	PEUCELLE, rue du Faubourg-de-Béthune, 1, feu de meules.
85	25	6 30 m.	SAURET, rue de Tournai, 32, feu de plancher.
86	25	10 » m.	DELEBECQ, rue des Fossés-Neufs, 54, feu de cheminée
87	26	6 07 s.	BUREAU DE BIENFAISANCE, rue des Fossés, 22, feu de cheminée
88	26	7 35 s.	AGACHE, boulevard Vauban, 29, feu de cheminée

## NOVEMBRE

89	2	11 25 m.	DEBLON, rue Stien, 15, feu de cheminée.
90	3	1 35 m.	LAGACHE, cour Gilson, n° 2, feu de cheminée
91	13	2 45 s.	DELFLANQUE, rue de la Vieille-Comédie, 13, feu de cheminée
92	14	6 55 s.	PLAQUEROUTE, boulevard Victor-Hugo, 29, feu de meubles
93	14	12 35 m.	VANCOPPENOLLE, rue Fontenoy, 29 bis, feu de graisse

P. de la Mairie.  
P. de Fives.  
P.d. l'Esplanade.  
P. du Plat.  
P. de l'Hôtel.  
P. de Flandre.  
3<sup>e</sup> Compagnie.  
P. de l'Hôtel.

P. de Fontenoy.  
P. Flandre et Isly.

P. de Fives.  
P. l'Hôtel et Mairie  
3<sup>e</sup> Compagnie.  
P. M.-aux-Mout.  
P. de l'Hôtel.  
P. de la Mairie.  
P. de l'Hôtel.

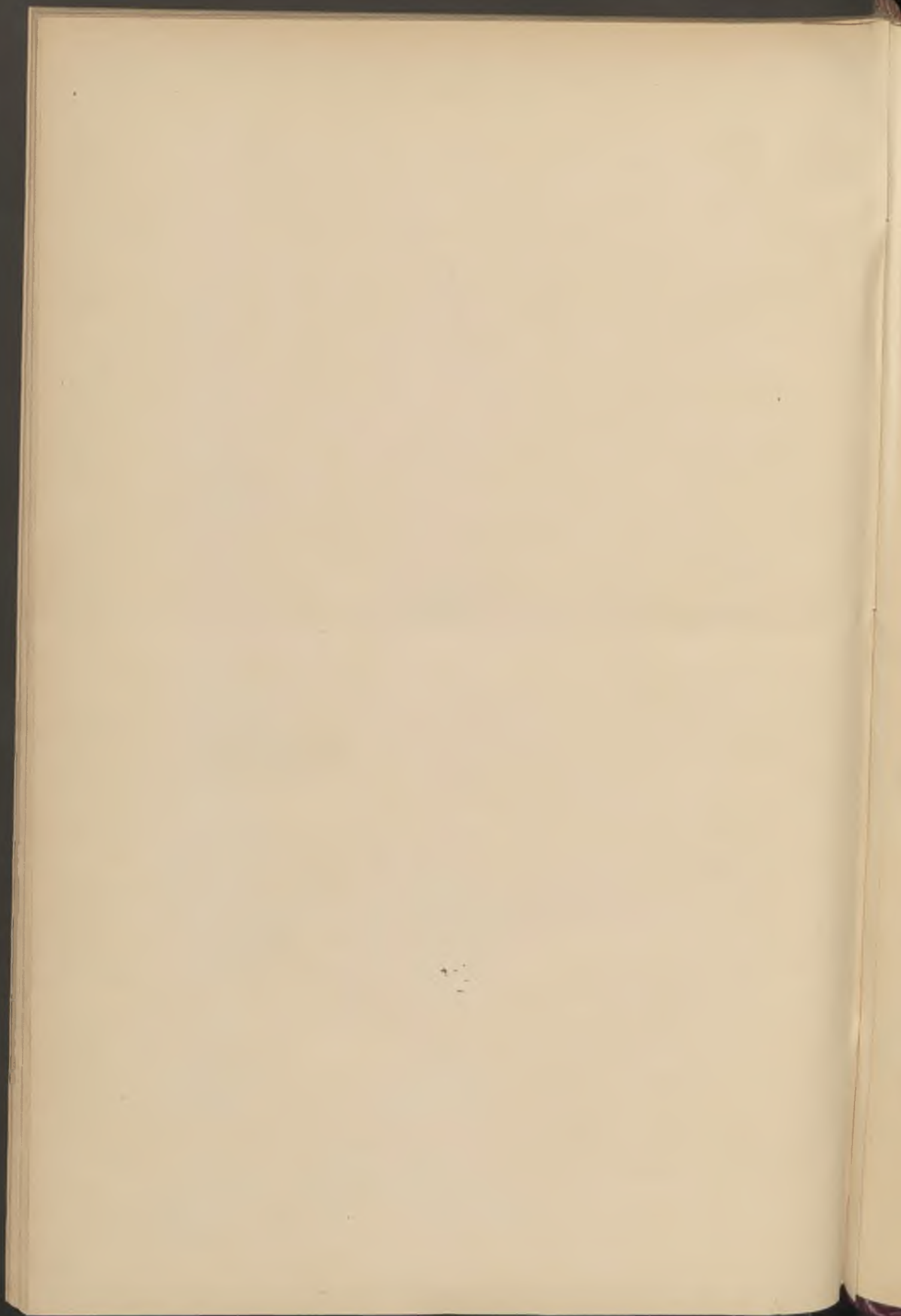
P. de Fives.  
P. de la Mairie.  
P. de la Mairie.  
P. de Fontenoy.  
id.



ORDRE	DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	DÉVIDOIRS	POMES A BRAS	POMES A VAPEUR	PERSONNEL
94	14	7 <sup>h</sup> » s.	FANYAU, rue Léon Gambetta, 41, feu de cave . . . . .	2			P. d. Plat et Flandre
95	45	4 30 s.	Cogez, rue du Barbier-Maes, 15, explosion d'un fut d'alcool . . . . .				P. du Plat.
96	19	7 20 m.	L'ETROY, rue Blanche, 60, feu de chambre. . . . .				P. de Fives.
97	19	3 20 s.	V <sup>e</sup> DELESALLE, rue de Paris, 203, feu de cheminée. . . . .				P. du Plat.
98	23	7 20 s.	THÉÂTRE MUNICIPAL, feu de cheminée . . . . .				P. de la Mairie.
99	26	7 50 s.	DÉPREZ, rue Saint-Druon, 37, feu de literie. . . . .	4			P. de Fives.
100	28	9 30 m	DEWIEZER, rue de Flers, cité Menu, feu de fagots . . . . .				id.
101	28	7 25 s.	CRÉVY FILS et Ce, boulevard de la Moselle, feu d'atelier. . . . .				P. d'Isly.
<b>DÉCEMBRE</b>							
102	1	1 55 m.	V <sup>e</sup> LOTAR, Hôtel de France, rue Esquermoise, 77, feu de plancher . . . . .	1			P. de l'Hôtel.
103	3	7 35 s	THÉÂTRE MUNICIPAL, feu de cheminée . . . . .				P. de la Mairie.
104	6	12 40 s.	LOUTEN, rue des Fossés, 1, feu de cheminée . . . . .				id.
105	6	12 45 s.	BENOIT, boulevard de la Liberté, 58, commencement d'incendie . . . . .				P. de l'Hôtel.
106	8	9 55 m.	VANDERVIJLT, rue de la Haloterie, 8, feu de cheminée. . . . .				id.
107	12	12 23 m.	GALLIAN, rue de Thionville, feu de cheminée . . . . .				P. de la Halle.
108	15	5 50 s.	BLONDEL, rue du Bourdeau, 32, feu de cave . . . . .	4			P. du Mouton.
109	16	2 45 m.	Secours à un blessé sur la voie publique . . . . .				P. d'Isly.
110	17	8 10 s.	PALAIS DE JUSTICE, feu de cloisons . . . . .				P. Halle et Hôtel.
111	19	5 12 s.	PLAIDEAU, rue de Teuremonde, 17, feu de cheminée . . . . .				P. de l'Hôtel.
112	19	41 7 s.	DASSONVILLE, rue Charles-Quint, 23, feu de chambre . . . . .				P. de Flandre.
113	20	10 » m.	LUBREZ, rue Buffon, 31, feu de chambre . . . . .	1	1		P. de Fontenoy.
114	20	7 40 s.	BILLET, rue de la Halle, 29, feu de cheminée . . . . .				P. de la Halle.
115	24	4 » s.	PÉRIN, rue de Lannoy, 25, feu de cheminée. . . . .				P. de Fives.
116	24	5 40 s.	QUÉNÉE, Place de la Gare, 15, feu de cheminée. . . . .				P. du Mouton.
117	24	7 50 s.	MARTIN LESAGE, rue du Marché-aux-Bêtes, feu de cheminée . . . . .				P. de la Halle.
118	25	1 05 m.	BAUER, place du Théâtre, 6, feu de maison. . . . .				1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> comp.
119	27	10 16 s.	GAUDIER, quai de la Basse-Deule, 19, feu de cheminée. . . . .	3	2	1	P. de la Halle.
120	30	12 55 s.	TUBAY, square Jussieu, 33, feu de cheminée . . . . .				P. de l'Hôtel.
		» 55 s.	Rue St-Nobis, 128, feu de cheminée . . . . .				P. de la Halle.

110 67 10 10 3. *MAISON* qui se trouve sur le chemin de la Halle, 10, rue de la Halle.  
 120 30 12 55 8. *Tour*, square Jussieu, 33, rue de la Halle.  
 130 10 10 10 10. *MAISON*, 10, rue de la Halle, 10, rue de la Halle.

P. de l'Hôtel.  
 P. de la Halle.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

de la Ville de Lille

ANNÉE 1890

## TABLE ANALYTIQUE

- A.** — Administration Municipale. — Affaires générales.  
**B.** — Bâtiments. — Voirie.  
**C.** — Beaux-Arts. Collections.  
**D.** — Enseignement.  
**E.** — Etablissements de bienfaisance et de prévoyance.  
**F.** — Finances.  
**G.** — Salubrité. — Sécurité.  
**H.** — Services Municipaux.

### A

#### *Administration Municipale. — Affaires générales*

	Pages
<b>Adjudications :</b>	
<i>Bâtiments communaux.</i> — Entretien . . . . .	300 <sup>bis</sup>
Palais des Beaux-Arts. Chauffage. . . . .	278
<i>Ecoles.</i> — Cession d'entreprise Alhant . . . . .	3
Fourniture des livres de prix . . . . .	103
<i>Services municipaux.</i> — Octroi. Habillement . . . . .	132
 <b>Baux :</b>	
<i>Droits de place.</i> — Rue Masséna, prise en bail d'une maison . . . . .	261
<i>Ecoles.</i> — Rue d'Austerlitz prise en bail d'une maison . . . . .	103
» Rue de Douai; Résiliation partielle de bail . . . . .	261
» Rue Jean-sans-Peur prise en bail d'une maison . . . . .	63
<i>Octroi.</i> — Prise en bail de terrains pour postes . . . . .	63
 <b>Conseil des Prudhommes :</b>	
Elections depuis 1885 . . . . .	204
Travaux en 1889 . . . . .	199



	Pages
<b>Elections :</b>	
<i>Chambre de Commerce.</i> — Elections . . . . .	670
<i>Conseil d'arrondissement.</i> — Election, canton Est . . . . .	671
<i>Conseil des Prudhommes.</i> — Elections . . . . .	670
Révision des listes électorales pour 1890 . . . . .	669
<i>Tribunal de Commerce.</i> — Elections . . . . .	671
<b>État-Civil :</b>	
Délégations . . . . .	71—98—124—154
Mouvement de la population en 1889 . . . . .	4
<i>Service médical.</i> — Règlement . . . . .	288
Statistiques sanitaires mensuelles . . . . .	15—36—72—99—125—155—177 213—255—269—300—653
<b>Fêtes :</b>	
<i>Concours vélocipédique.</i> — Mesures d'ordre . . . . .	207
<i>Fête Communale.</i> — Mesures d'ordre et programme . . . . .	138
<i>Fête de Fives.</i> — Mesures d'ordre . . . . .	208
<i>Fête Nationale.</i> — Mesures d'ordre et programme . . . . .	158
<i>Foire annuelle.</i> — Prolongation . . . . .	246
» Mesures d'ordre . . . . .	206-207
<i>Kermesse d'Esquermes.</i> — Changement de date . . . . .	106
<i>Promenade flamande.</i> — Mesures d'ordre . . . . .	205
<b>Service militaire :</b>	
Statistique pour 1889 . . . . .	228
<b>Sociétés, Communautés, Personnes morales :</b>	
<i>Œuvre des invalides du travail.</i> — Statistique pour 1889 . . . . .	16
<i>Société de charité maternelle.</i> — Statistique pour 1889 . . . . .	64

## B

*Bâtiments. — Voirie***Bâtiments communaux :**

<i>Monument Faidherbe.</i> — Commission d'exécution . . . . .	77
Décret d'autorisation . . . . .	76

	Pages
<b>Immeubles :</b>	
<i>Acquisition</i> de terrain rue du Buffon, M. Desfontaines . . . . .	131
» de bâtiments rue d'Isly, M. de Surmont . . . . .	258
<i>Alignements.</i> — Cour Jeannette à Vaches, M. Pesez . . . . .	258
Place de Tourcoing, Cie Continentale du gaz . . . . .	278
Rue du Bourdeau, M. Leroy . . . . .	29
Rue du Dragon, M. Thibaut . . . . .	74
Rue de la Louvière, M. de Renty . . . . .	62
Rue de Maubeuge, M. Duburcq . . . . .	102
Rue Nationale, M. Delbecque . . . . .	75
Rue Ratisbonne, Madame Crépy . . . . .	259
Rue de Toul, M. Bailleux . . . . .	62
<i>Echange</i> d'immeubles avec les Hospices . . . . .	259
<i>Vente</i> de terrain avenue de l'Hippodrome, M. Masse-Meurisse . . . . .	227
<b>Promenades et Jardins :</b>	
Quartier de l'Hippodrome, convention avec M. Ory . . . . .	188
Nomination d'un pontier, M. Lefebvre . . . . .	164
<i>Hippodrome.</i> — Mesures de police . . . . .	247

## C

*Beaux-Arts — Collections***Bibliothèque :**

Rapport pour 1889 . . . . .	16
-----------------------------	----

**Conservatoire de Musique :**

Documents pour 1890. . . . .	209
<i>Jury d'examen.</i> — Nomination de Jurés . . . . .	3-147
<i>Professeurs.</i> — Madame François, piano . . . . .	33
» M. Riquier, chant . . . . .	75
» M. Seiglet, violon . . . . .	212
Programme pour 1890-91 . . . . .	249

**Écoles Académiques :**

Programme pour 1890-91 . . . . .	251
<i>Professeurs.</i> — Nomination . . . . .	65

	Pages
<b>Musée technologique scolaire :</b>	
Nomination d'un administrateur . . . . .	282
<b>Théâtre :</b>	
Commission des débuts . . . . .	246
Représentation gratuite . . . . .	98
Statistique pour 1889-90. . . . .	121
Traité avec M. Jahn, directeur . . . . .	120

## D

### *Enseignement*

#### **Cours Municipaux :**

<i>Arboriculture.</i> — Programme pour 1890 . . . . .	33
<i>Chauffeurs.</i> — Programme pour 1890 . . . . .	117
» Concours de 1890 . . . . .	632
<i>Filature et tissage.</i> — Programme pour 1890-91 . . . . .	280
<i>Langues étrangères.</i> — Programme pour 1890-91 . . . . .	267
» Compte-rendu pour 1890-91 . . . . .	635
<i>Faculté des Lettres.</i> — Programme des cours . . . . .	35-281

#### **Collège Fénelon :**

Commission Administrative . . . . .	75
-------------------------------------	----

#### **Institut Industriel :**

Mise au concours des bourses de la Ville . . . . .	152
--	-----

## E

### *Etablissement de bienfaisance et de prévoyance*

#### **Bureau de Bienfaisance :**

Statistique pour 1889. . . . .	173
--------------------------------	-----

#### **Caisse d'Épargne :**

Statistique pour 1889. . . . .	66
--------------------------------	----

	Pages
<b>Chauffoirs publics :</b>	
Ouverture . . . . .	632
<b>Fondation Boucher de Perthes :</b>	
Concours de 1890 . . . . .	171
<b>Hospices :</b>	
Administrateur, M. Théry . . . . .	147
Statistique pour 1889. . . . .	165
<b>Œuvre des Invalides du travail :</b>	
Compte moral pour 1889 . . . . .	16
<b>Société de charité maternelle :</b>	
Compte moral pour 1889 . . . . .	64

## F

*Finances*

<b>Budget additionnel 1889 :</b>	
Décret d'approbation. . . . .	58
<b>Contributions :</b>	
Statistique pour 1889. . . . .	108
<b>Dépenses :</b>	
<i>Aliénés indigents.</i> — Statistique 1878-1889 . . . . .	270
<b>Emprunts :</b>	
1860. Listes de tirage. . . . .	33-218
1863. Listes de tirage . . . . .	22-182
1868. Listes de tirage . . . . .	130.668
1877. Listes de tirage. . . . .	47-226
Emprunt de 24 millions. Prorogation de délai . . . . .	270
Emprunt de 1890. Traité d'emprunt . . . . .	272
<b>Ouverture de crédits :</b>	23-48-74-102-158-187-270



	Pages
<b>Recettes :</b>	
Produits des revenus communaux en 1889. . . . .	2
<i>Entrepôts.</i> — Statistique pour 1889. . . . .	151
 G  	
<i>Salubrité. — Sécurité</i>	
<b>Alimentation :</b>	
Statistique pour 1889. . . . .	148
<i>Abattoir et marché aux bestiaux.</i> — Rapport pour 1889. . . . .	78
Agrandissement. . . . .	282
<i>Abattoir.</i> — Abattage des bestiaux. Règlement . . . . .	31
<i>Marché aux porcs.</i> — Changement de jour . . . . .	97
<i>Vente à la criée.</i> — Règlement . . . . .	48
<b>Cimetières :</b>	
<i>Cimetière de l'Est.</i> — Fête de la Toussaint . . . . .	267
Produits en 1889 . . . . .	679
<b>Distribution d'eau :</b>	
Règlement . . . . .	50
Statistiques et notice historique . . . . .	240
<b>Police :</b>	
<i>Mœurs.</i> — Règlement . . . . .	232
<i>Personnel.</i> — Nomination d'un commissaire central . . . . .	278
»           »           d'un commissaire . . . . .	33
Statistique pour 1889 . . . . .	672
<i>Voie publique.</i> — Circulation des masques . . . . .	30
»           Circulation dans la rue de la Chaude-Rivière. . . . .	60
»           Circulation des bestiaux . . . . .	107-206
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Admission à la vétérançe . . . . .	164
Nomination d'officiers . . . . .	32
Statistique pour 1889. . . . .	674

## II

*Services Municipaux***Bourse du travail :**

Statistique de 1884 à 1889 . . . . . 262

**Comptabilité :**

Statistique des travaux . . . . . 286

**Contentieux :**

Statistique des visas d'actes d'huissiers . . . . . 262

**Elections et Contributions :**

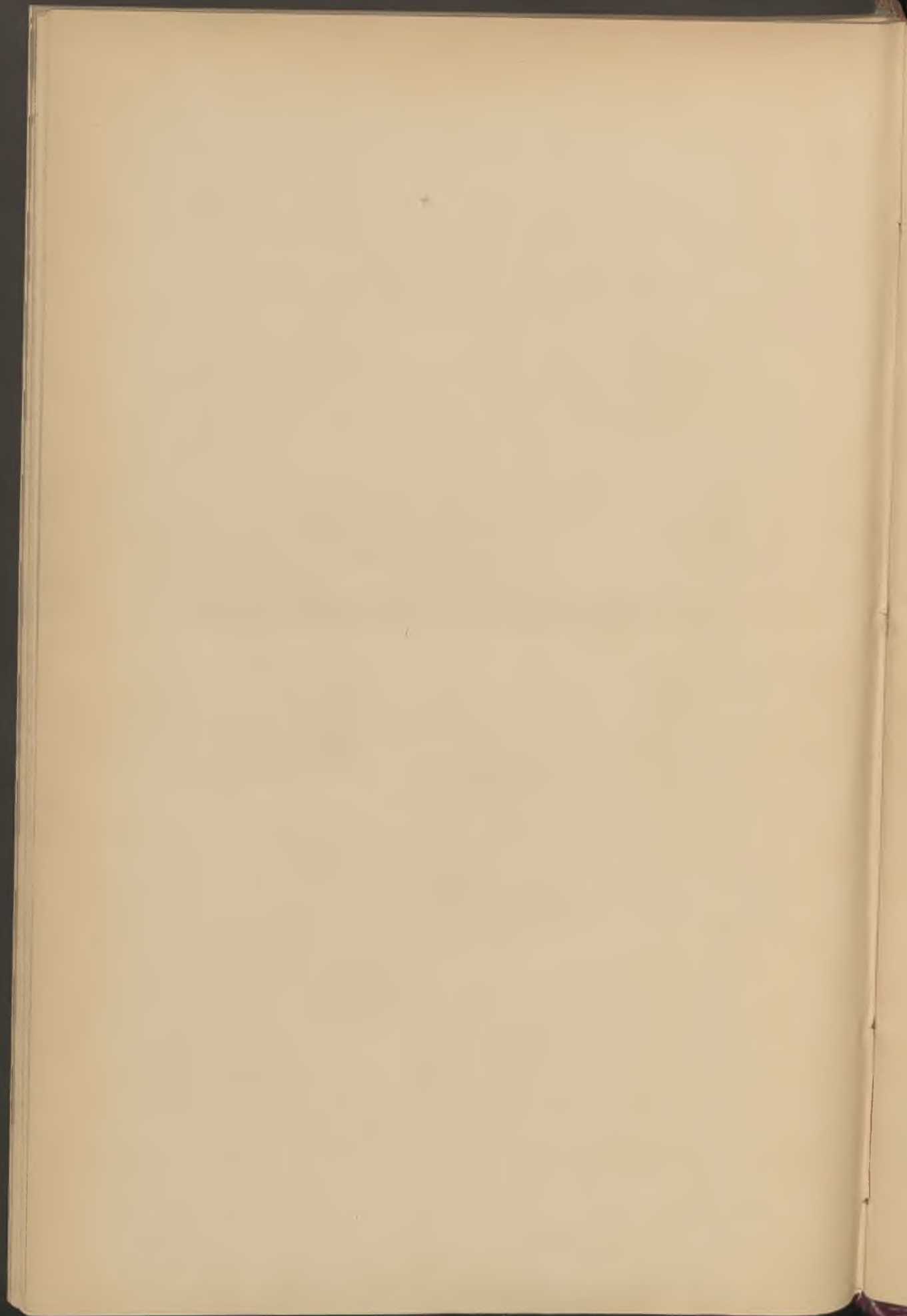
Statistique des travaux . . . . . 285

**Personnel :**

Etat du personnel au 31 décembre . . . . . 636

**Secrétariat :**

Statistique des travaux . . . . . 286-287



## TABLE ALPHABÉTIQUE

---

	Pages
<b>Aerts</b> Officier de Sapeurs-Pompiers . . . . .	32
<b>Arago</b> (Rue). Acquisition de terrain des Hospices . . . . .	259
<b>Artois</b> (Rue d'). Echange de terrains avec les Hospices . . . . .	259
<b>Austerlitz</b> (Rue d'). Prise en bail d'une maison . . . . .	103
<b>Avesnes</b> (Rue d'). Cession de terrains aux Hospices. . . . .	259
<b>Barthélémy Delespaul</b> (Rue). Cession de terrains aux Hospices. . . . .	259
<b>Batigny</b> (M.). Architecte. Commission d'exécution du Monument Faidherbe . . . . .	77
<b>Bère</b> (C. M.). Commission des débuts au Théâtre. . . . .	246
<b>Bourdeau</b> (Rue du). Alignement Leroy. . . . .	29
<b>Buffon</b> (Rue de). Acquisition de terrains Desfontaines. . . . .	131
<b>Cannissié</b> (C. M.). Commission des débuts au Théâtre. . . . .	246
» Jury d'examen au Conservatoire . . . . .	3
» Commission d'exécution du Monument Faidherbe. . . . .	77
<b>Chaude Rivière</b> (Rue de la). Suspension de la circulation. . . . .	60
<b>Cordonnier</b> , Archit. Commission d'exécution du Monument Faidherbe. . . . .	77
<b>Couat</b> , Recteur. » . . . . .	77
<b>Crespel</b> , Albert. » . . . . .	77
<b>Danel</b> , Léonard. » . . . . .	77
<b>Darcq</b> , Albert » . . . . .	77
<b>Decroix</b> , Jules. » . . . . .	77
<b>Douai</b> (Rue de). Prise en bail de maison, M. Derode. . . . .	261
<b>Dragon</b> (Rue du). Alignement Thibaut . . . . .	74
<b>Français</b> (Edouard). Commission des débuts au Théâtre . . . . .	246
<b>Français</b> (Mme). Professeur de piano au Conservatoire . . . . .	33
<b>Gauche</b> (Léon), Administrateur du Musée technologique . . . . .	282
<b>Gauthier de Chatillon</b> (Rue) Acquisition de terrain des Hospices. . . . .	259
<b>Gavelle</b> (Adjoint). Commission d'exécution du Monument Faidherbe. . . . .	77
<b>Ghesquier</b> (D). Professeur aux Ecoles Académiques. . . . .	65
<b>Gruson</b> (Charles). Jury d'examen au Conservatoire . . . . .	147
<b>Guichard</b> (Général). Commission d'exécution du Monument Faidherbe. . . . .	77



	Pages
<b>Hippodrome</b> (Avenue del') prolongée, Vente de terrain, Masse-Meurisse	227
<b>Houde</b> (C. M.) Commission d'exécution du Monument Faidherbe.	77
<b>Isly</b> (Rue d') Acquisition de bâtiments. De Surmont. . . . .	558
<b>Jacquemot</b> , Commissaire de police . . . . .	33
<b>Jean sans Peur</b> (Rue). Prise en bail de maison. . . . .	63
<b>Jeanne d'arc</b> (Rue). Cession de terrain aux Hospices. . . . .	259
<b>Jeannette à Vaches</b> (Cour). Alignement, Pesez . . . . .	253
<b>Legrand</b> (Géry). Maire. Commission d'exécut. du Monument Faidherbe	77
<b>Legrand</b> (Pierre) . . . . .	77
<b>Louvière</b> (Rue de la). Alignement, De Renty. . . . .	62
<b>Masséna</b> (Rue). Prise en bail de maison. . . . .	261
<b>Maubeuge</b> (Rue de). Alignement, Duburcq . . . . .	102
<b>Melon</b> . Jury d'examen au Conservatoire. . . . .	3
<b>Menu</b> . Commission des débuts au Théâtre. . . . .	246
<b>Mongy</b> . Commission d'exécution du Monument Faidherbe . . . . .	77
<b>Moy</b> (C. M.) . . . . .	77
<b>Nationale</b> (Rue). Alignement, Delbecque . . . . .	75
<b>Ouvry</b> . Commission des débuts au Théâtre. . . . .	246
<b>Pascal</b> . (C. M.) . . . . .	246
<b>Paul</b> . Commission d'exécution du Monument Faidherbe . . . . .	77
<b>Picard</b> . . . . .	77
<b>Ratisbonne</b> (Rue). Alignement, Crépy. . . . .	259
<b>Riquier</b> . Professeur de chant au Conservatoire . . . . .	75
<b>Rochart</b> (C. M.) Commission des débuts au Théâtre . . . . .	246
» Commission d'exécution du Monument Faidherbe . . . . .	77
<b>Seiglet</b> . Professeur de violon au Conservatoire . . . . .	212
<b>Testelin</b> . Commission d'exécution du Monument Faidherbe . . . . .	77
<b>Théry</b> . Administrateur des Hospices. . . . .	147
<b>Thibaut</b> (C. M.). Commission des débuts au Théâtre . . . . .	246
<b>Toul</b> (Rue de). Alignement, Bailleux. . . . .	62
<b>Tourcoing</b> (Place de). Alignement, Cie du Gaz. . . . .	278
<b>Vauban</b> (Quai). Alignement, Mérat . . . . .	187
<b>Vel-Durand</b> . Commission d'exécution du Monument Faidherbe.	77
<b>Verly</b> . . . . .	77
<b>Victor Hugo</b> (Boulevard). Echange de terrains avec les Hospices.	259
<b>Vignette</b> (Rue de la). Acquisition de l'Hospice Stappaert . . . . .	259
<b>Viollette</b> . Adjoint. Commission d'exécution du Monument Faidherbe.	77
<b>Wazemmes</b> (Rue de). Cession de terrain aux Hospices . . . . .	259

---

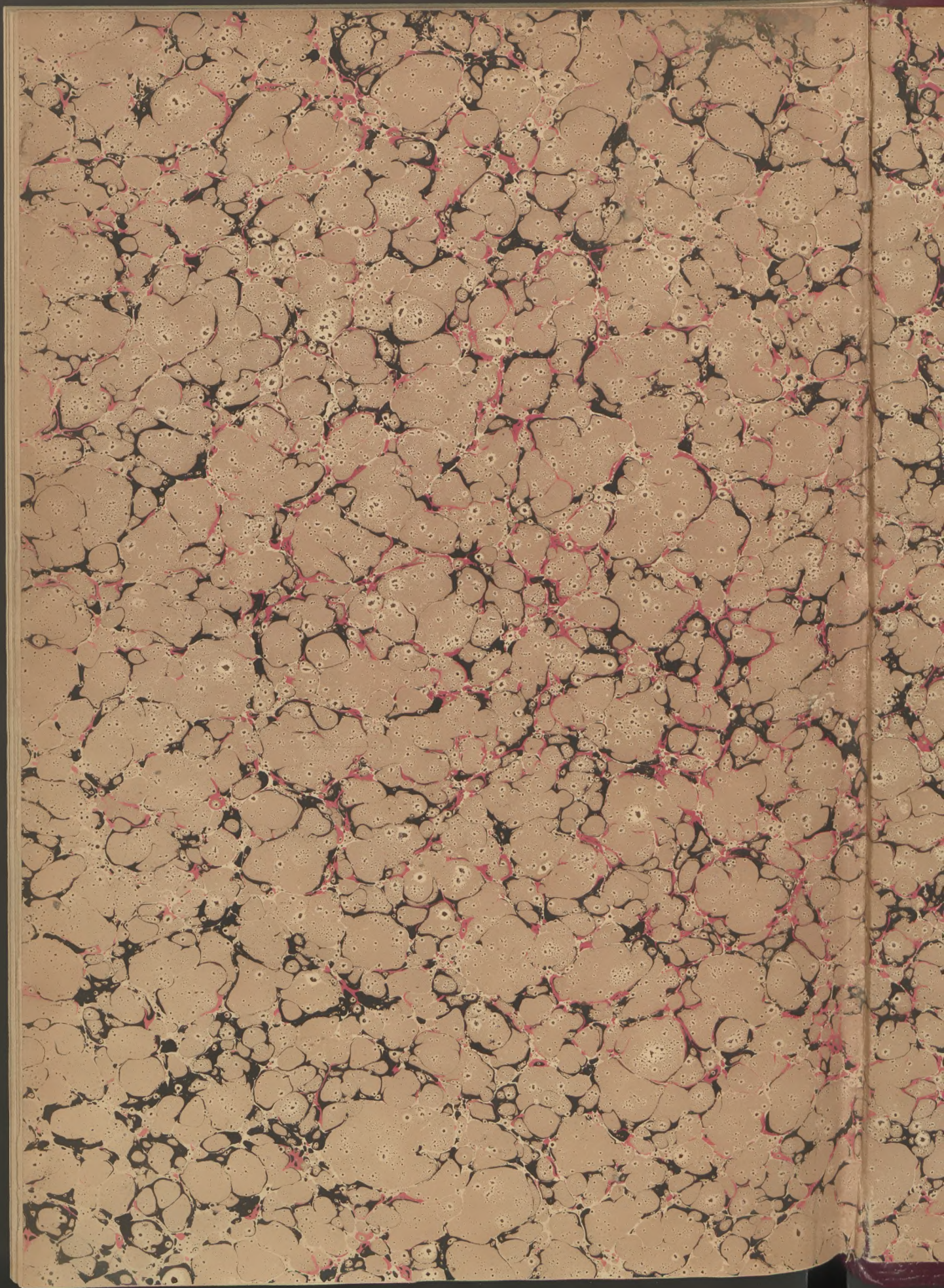
**STATISTIQUES**


---

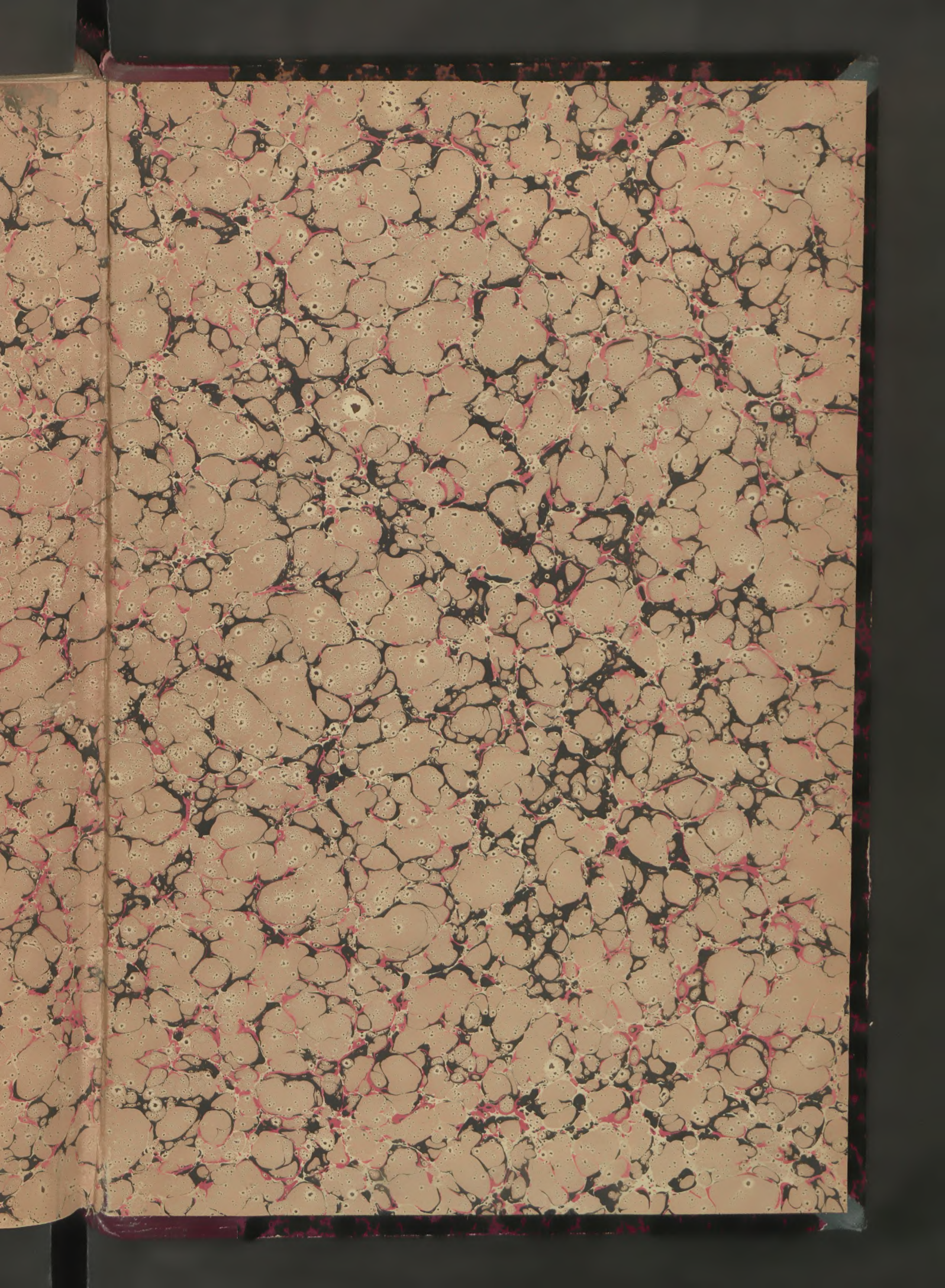
<b>Etat-Civil.</b> Statistique sanitaire mensuelle	15-36-72-99-125-155-177-213-255-269-300-663
Mouvement de la population en 1889	4
<b>Bibliothèque.</b> Statistique pour 1889.	16
<b>Bureau de Bienfaisance.</b> Statistique pour 1889.	173
<b>Caisse d'Epargne.</b> Statistique pour 1889.	66
<b>Cimetières.</b> Statistique pour 1889.	679
<b>Contributions.</b> Statistique pour 1889	108
<b>Cours de Chauffeurs.</b> Concours de 1890	632
<b>Distribution d'eau.</b> Statistique et notice historique	240
<b>Entrepôts.</b> Statistique pour 1889.	151
<b>Halles et Marchés.</b> Statistique alimentaire pour 1889	78-148
<b>Hospices.</b> Statistique pour 1889	165
<b>Œuvre des Invalides du travail.</b> Compte moral pour 1889	16
<b>Police Municipale.</b> Statistique pour 1889	672
<b>Revenus Communaux.</b> Produits en 1889.	2
<b>Sapeurs-Pompiers.</b> Statistique pour 1889.	674
<b>Service militaire.</b> Statistique pour 1889.	228
<b>Services Municipaux.</b> Statistique des travaux.	262-285-286-287
<b>Société de Charité maternelle.</b> Compte moral pour 1889.	64
<b>Théâtre.</b> Exploitation. Statistique pour 1889-90	121

---

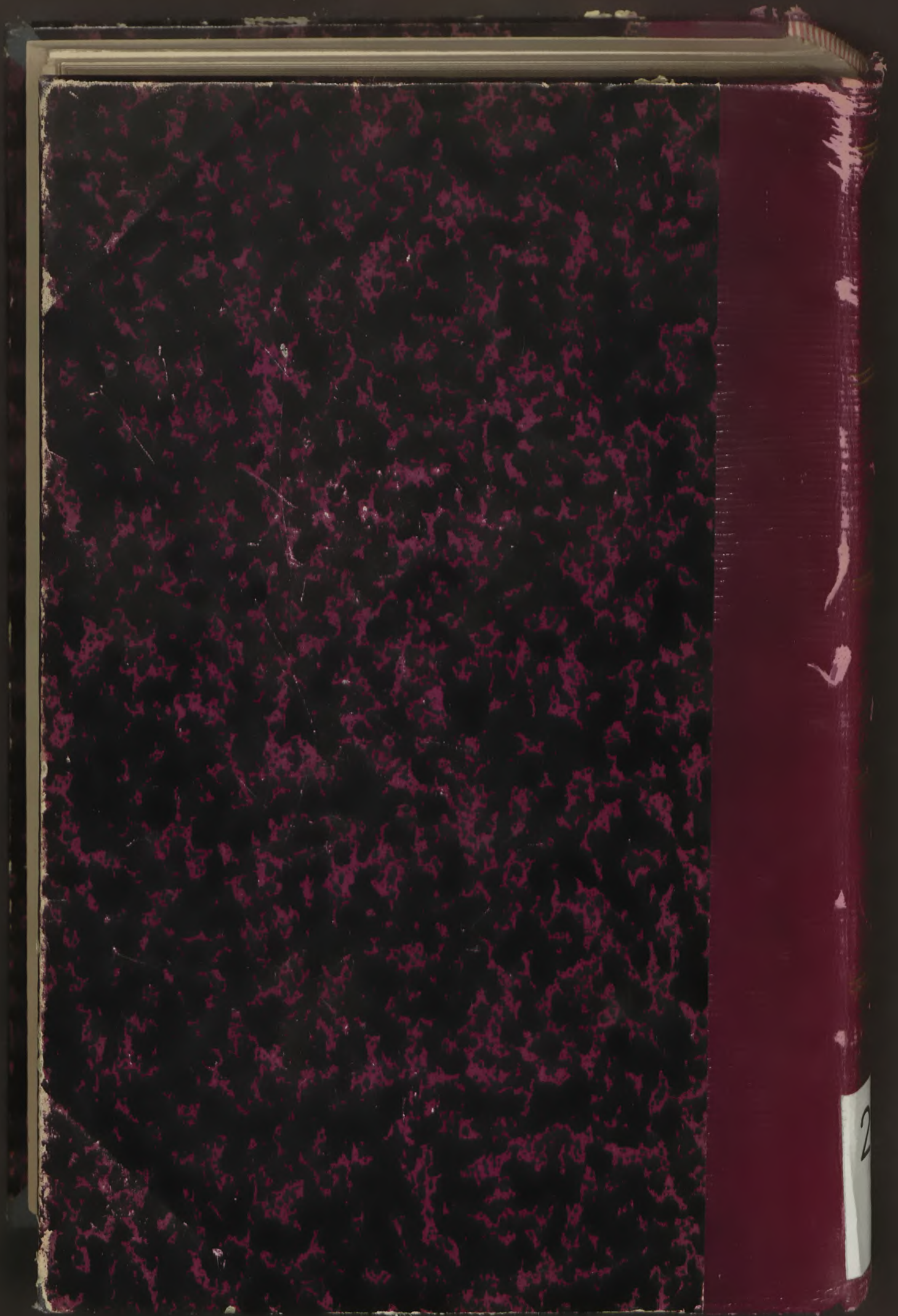












2